



HAL
open science

L'organisation des formes de médiation et de représentation culturelles et identitaires locales par les radios associatives de la région Grand Est

Raphaël Dapzol

► **To cite this version:**

Raphaël Dapzol. L'organisation des formes de médiation et de représentation culturelles et identitaires locales par les radios associatives de la région Grand Est. Sciences de l'information et de la communication. Université de Strasbourg, 2022. Français. NNT : 2022STRAG018 . tel-03948670

HAL Id: tel-03948670

<https://theses.hal.science/tel-03948670v1>

Submitted on 20 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université

de Strasbourg

ÉCOLE DOCTORALE

SCIENCES
HUMAINES
SOCIALES

Perspectives Européennes

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

ÉCOLE DOCTORALE 519 - Sciences Humaines et Sociales
– Perspectives Européennes

UMR 7363 Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe (Sage)

THÈSE présentée par : Raphaël Dapzol

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Strasbourg**
Discipline/ Spécialité : **SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

L'organisation des formes de médiation et de
représentation culturelles et identitaires locales par
les radios associatives de la région Grand Est

THÈSE dirigée par :

M. DELEU Christophe

Professeur des Universités, Université de Strasbourg

RAPPORTEURS :

M. CHEVAL Jean-Jacques

Professeur des Universités, Université de Bordeaux Montaigne

Mme. EQUOY-HUTIN Séverine

Professeur des Universités, Université de Franche-Comté

AUTRES MEMBRES DU JURY :

Mme. SEDEL Julie

Maitre de conférence HDR, Université de Strasbourg

M. VAILLANT Derek

Professeur, Université du Michigan

THÈSE DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

*L'organisation des formes de médiation et de représentation culturelles
et identitaires locales par les radios associatives de la région Grand Est*

Raphaël Dapzol

Dirigé par Christophe Deleu

Rapporteurs :

M. CHEVAL Jean-Jacques - Professeur des Universités, Université de Bordeaux Montaigne

Mme. EQUOY-HUTIN Séverine - Professeur des Universités, Université de Franche-Comté

Autres membres du jury :

Mme. SEDEL Julie - Maître de conférence HDR, Université de Strasbourg

M. VAILLANT Derek - Professeur - Université du Michigan

Laboratoire Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe (Sage)
École Doctorale 519 Sciences Humaines et Sociales -Perspectives Européenne

Université de Strasbourg

2022

Résumé

Quarante ans après l'autorisation des premières radios locales privées en France, les radios associatives occupent une place particulière dans le paysage médiatique en proposant une offre radiophonique locale alternative se situant entre les opérateurs privés locaux et nationaux et les radios de service public. Ces radios se caractérisent à la fois par un modèle particulier construit sur une double tradition historique d'encadrement des libertés d'association et de communication, ainsi que sur l'accomplissement d'une « mission de communication sociale de proximité » qui organisent leur activité et l'offre qu'elles proposent à leurs auditeurs.

Dans cette thèse, nous proposons d'interroger le modèle et le fonctionnement actuel des radios associatives en prenant pour terrain d'étude les radios de cette catégorie situées dans l'actuelle région Grand Est, tout en mettant en perspective cet échantillon avec la situation plus générale de ces radios en France. Nous présentons ainsi au cours de ce travail une approche revenant sur les conditions historiques de formation du modèle particulier de ces radios associatives fondé sur une tradition française de monopole d'État de la radiodiffusion ainsi que sur l'encadrement des organisations associatives. Nous poursuivons ensuite notre analyse en nous intéressant plus particulièrement à la notion de « communication sociale » sur laquelle s'appuie la définition des missions qui sont confiées à ces radios par les politiques publiques de financements, ainsi que celle de « proximité » qui inscrit leur action de médiation et de médiatisation dans un rapport médiatique particulier mettant en jeu la dimension locale et territoriale des espaces géographiques. Ce travail présente également sur une analyse spécifique de l'organisation, des moyens de financement et du fonctionnement actuel des radios associatives de Grand Est, que nous approfondissons par une mise en perspective de leur situation avec le champ associatif ainsi que face aux nouvelles formes de financement des médias alternatifs.

Mots-clé : Radios associatives, médias associatifs, médias locaux, radiodiffusion en France, politiques culturelles et médiatiques, financement des médias

Summary

Forty years after the authorization of the first private local radio stations in France, associative radio stations stand in a special place in the media landscape by offering an alternative radio offer between local and national private operators and public service radio stations. These radios are characterized both by a particular model integrated into a double historical tradition of legal framework for freedoms of association and communication, as well as the fulfillment of a "mission of local social communication" which organizes their activity and the offer they propose to their audience.

In this thesis, we question the model and the current functioning of associative radios in France by taking, as field of study, these type of radios located in the current Grand Est region, while putting in perspective this sample with the general situation of these radios in France. We thus present, in the course of this work, an approach returning to the historical conditions of formation of the particular model of these associative radios, founded on a French tradition of State monopoly of the radio broadcasting as well as on the legal framing of the associative organizations. We then continue our analysis by focusing more particularly on the notion of "social communication" on which is based the definition of the missions that are given to these radios by public funding policies, as well as that of "proximity" which situate their action of mediation and mediatization in a particular media relationship involving the local and territorial dimension of the geographical spaces in which they operate.

This work also presents a specific analysis of the organization, the funding and the functioning processes of the associative radios of Grand Est, which we deepen by putting into perspective their situation with the associative field as well as some new forms of funding for alternative medias.

Keywords : Community radios, community media, local media, broadcasting in France, cultural and media policies, media funding

Remerciements

Je tiens avant tout à remercier mon directeur de recherche, Christophe Deleu, pour sa patience, sa confiance, sa disponibilité et ses précieux conseils tout au long des années de préparation de cette thèse et sans qui elle n'aurait jamais pu voir le jour ; ainsi que Laëtitia Molin qui m'a accompagné dans cette aventure.

Je tiens à adresser ma reconnaissance à tous celles et ceux qui m'ont aidé et soutenu durant mes recherches, Alexandra Tarel pour son pragmatisme et ses critiques sans détour durant le temps où nous avons partagé un bureau et bien après, Stéphane Bolt pour son soutien dans mes expériences radiophoniques et sa passion musicale communicative, Nicolas Horber dont l'engagement auprès des radios étudiantes et de nombreux projets a été une source d'inspiration, Sébastien Poulain pour son engagement dans la recherche sur la radio.

Je remercie également le laboratoire SAGE qui m'a accueilli durant le déroulement de mes recherches, ses membres ainsi que l'ensemble des chercheurs et jeunes chercheurs avec qui j'ai eu l'opportunité d'échanger et qui ont contribué à enrichir ma réflexion.

Merci à toutes les personnes qui ont accepté de me rencontrer et de m'accorder du temps durant la préparation de ce travail, au personnel du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique local qui m'ont accueilli pour mes recherches, et tout particulièrement sa secrétaire générale, Laura Debezy, dont l'expertise et les conseils éclairés m'ont permis d'enrichir mes connaissances et ouvrir de nouvelles perspectives pour mes recherches.

Je tiens enfin à avoir une pensée pour Patrice Berger qui nous a quitté en aout 2021. Sociologue, membre du CNRS et documentaliste à l'Institut des Sciences Cognitives de Bron, son engagement militant dans les radios associatives et les médias alternatifs ont été une source d'inspiration dans la poursuite de mes recherches sur les radios associatives pour lesquelles il m'avait apporté son aide et son soutien lors de la préparation de mon mémoire de recherche de Master 2 en 2013.

Table des matières

Introduction	11
1 La construction historique du modèle des radios associatives en France, entre monopole et liberté d'association	35
1.1 La tradition d'encadrement du monopole sur la radiodiffusion	36
1.1.1 De la télégraphie à la radiodiffusion, un monopole d'État en mouvement dans l'histoire	38
1.1.1.1 Le monopole d'État sur les lignes télégraphiques en France, la fondation d'une tradition d'encadrement	40
1.1.1.2 De la télégraphie à la radiodiffusion, un monopole sur les fils et les ondes	49
1.1.2 L'ouverture d'un monopole inflexible aux radios privées, un semblant de libération de la radiodiffusion . .	56
1.2 L'association comme modèle d'organisation et d'encadrement social	62
1.2.1 Le contrôle historique de la liberté d'association . . .	63
1.2.1.1 Le statut d'association dans le Droit local alsacien-mosellan	68
1.2.2 L'encadrement contemporain de la liberté d'association en France	70
1.2.3 Les relations de pouvoir face à la liberté d'association : Encadrer, normaliser et intégrer les associations, l'action institutionnelle de l'isomorphisme	74
1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées	83
1.3.1 Des radios pirates aux associatives, la transformation historique de l'encadrement de la radiodiffusion	84

1.3.2	Des radios partagées entre un modèle associatif et une identité médiatique	93
2	L'organisation du paysage radio et du champ des radios associatives en Grand Est	109
2.1	Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est	110
2.1.1	L'adaptation du service de radiodiffusion à la population	110
2.1.2	Structure de l'offre radiophonique en Grand Est	117
2.1.2.1	Le service public radio en Grand Est	121
2.1.2.2	Les radios privées commerciales	131
2.1.2.3	L'offre radiophonique des opérateurs frontaliers	139
2.2	Les radios associatives dans le paysage radio de Grand Est	144
2.2.1	Des radios locales hétérogènes et inégalement réparties	144
2.2.2	L'évolution de la place des radios associatives en Grand Est depuis les années 2000	151
2.2.2.1	Les cas de disparition de radios associatives	153
2.2.2.2	Les cas de création de radios associatives	158
2.2.2.3	Les cas de changement de catégorie d'opérateur	162
2.2.3	Les réseaux, syndicats et fédérations de radios associatives en Grand Est	168
2.2.3.1	La CNRA et le SNRL, deux visions des radios libres	169
2.2.3.2	Les fédérations thématiques	179
3	L'intégration des radios associatives dans les politiques d'action culturelles et sociales	185
3.1	Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale	186
3.1.1	Une approche de la communication locale par les médias	186
3.1.1.1	La perspective politique de la « communication de proximité »	187
3.1.1.2	La perspective médiatique de la « communication de proximité »	192

TABLE DES MATIÈRES

3.1.2	L'organisation de la « communication de proximité » des radios associatives	197
3.1.2.1	Une définition de la notion de relation de « proximité »	198
3.1.2.2	L'organisation territoriale des radios locales en Grand Est	201
3.1.3	La mission de « communication sociale »	212
3.1.3.1	Une notion polysémique aux origines critiquées	212
3.1.3.2	La mission de communication sociale de proxi- mité des radios associatives	221
3.2	La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques	228
3.2.1	La presse, le livre et les ondes : les politiques cultu- relles et médiatiques de soutien aux radios associatives	228
3.2.2	L'Épra, un cas pratique d'une mise au service des ra- dios associatives dans les politiques de communication sociale	241
3.2.2.1	Un projet et une mission médiatique et so- ciale pour les radios associatives	243
3.2.2.2	La structure, l'objet et les missions de l'Épra	246
4	L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle	259
4.1	La programmation des radios associatives de Grand Est . . .	260
4.1.1	Analyse des grilles de programmes	261
4.1.2	Les programmes d'intérêt local	273
4.2	Une analyse de la production des radios associatives	279
4.2.1	Une analyse des contenus produits par les radios as- sociatives par la méthode lexicométrique	280
4.2.1.1	Une définition du « local » par l'information	288
4.2.1.2	L'actualité comme prisme de représentation du « local »	293
4.3	La place de la diffusion « hors radio » dans les radios associatives	299
4.3.1	L'offre en ligne des radios associatives de Grand Est .	300
4.3.2	L'offre thématique des webradios chrétiennes	304

5 Le financement et l'organisation des radios associatives, un modèle médiatique face aux mutations	313
5.1 Le financement et les modèles économiques des radios associatives	314
5.1.1 Le financement des radios associatives	315
5.1.1.1 Le budget des radios associatives	320
5.1.1.2 Les sources de financement des radios associatives	324
5.1.2 Un modèle économique hybride partagé entre média et association	328
5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations	338
5.2.1 Une approche sociologique des acteurs des radios associatives	339
5.2.1.1 Les dirigeants des radios associatives	339
5.2.1.2 La professionnalisation des acteurs des radios associatives	349
5.2.2 Le modèle des radios associatives à l'épreuve de l'idéal de média participatif	358
 Conclusion	 371
Liste des tableaux	388
Liste des figures	389
 Bibliographie	 391
Articles	391
Ouvrages	399
 Annexes	 409

Introduction

Malgré un recul de son audience générale depuis le début des années 2010, le média radio reste encore aujourd'hui le média le plus accessible et le plus consommé en France, avec une audience de près de 80 % de la population et un temps moyen d'écoute quotidien de 2h45¹. Ses faibles coûts techniques et économiques d'accès, ainsi que la gratuité de sa réception, sont des avantages conséquents face au développement progressif de différents moyens de réception de contenus audio, notamment par internet. La radio est également un des médias les plus variés, avec une offre publique et privée répartie entre près de 900 radios locales et nationales, exploitant plus de 5000 fréquences sur le territoire.

Selon les données nationales communiquées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) en 2015², 68 % des opérateurs radio français sont des radios locales associatives exploitant environ 20 % des fréquences attribuées. Ces chiffres présentent cependant une perspective générale de la part de fréquences qu'occupent les radios associatives sur l'ensemble du territoire ; or celles-ci se répartissent de manière très inégale entre les départements et les zones de diffusion. Dans le cas de la région Grand Est, les radios associatives ne représentent qu'environ 10 % de l'ensemble des fréquences attribuées, avec des écarts significatifs entre les départements. Ces radios se distinguent des autres catégories d'opérateurs privés commerciaux par un statut nécessairement associatif³, l'accomplissement d'une « mission de communication sociale de proximité » et une limite de la part des revenus publicitaires dans leurs recettes annuelles fixée à 20 % ; selon les conventions d'exploitation de leur service radio conclues avec le CSA ces radios doivent

1. Audience radio *Médiamétrie* pour Janvier-mars 2020 : 77,6 % d'audience cumulée et une durée moyenne d'écoute journalière cumulée de 2h47 pour les publics de plus de 13 ans.

2. Source : CSA – « Les chiffres clés de l'audiovisuel français », 2015

3. Le statut d'association n'est pas spécifique aux radios de catégorie A, certaines radios locales commerciales indépendantes (catégorie B) ou affiliées à un réseau national (catégorie C) peuvent faire le choix de se constituer sous le statut d'association. De la même manière, certaines radios associatives ayant changé de catégorie d'opérateur pour devenir des radios commerciales B conservent un statut d'association pour exploiter leur service radio.

être en mesure de produire et de diffuser quotidiennement au moins quatre heures de « programmes d'intérêt locaux », ces programmes étant réalisés par le personnel de la radio dans la zone de diffusion où elle se situe.

Depuis la réforme de l'audiovisuel français de 1981, le paysage radiophonique français se caractérise par une cohabitation entre des médias publics et privés, l'autorisation des radios privées commerciales à partir de 1984 et le développement des réseaux de radios privées ont profondément transformé l'organisation de l'offre radio durant les années 1980 et 1990. L'équilibre de ce paysage est organisé depuis 1990 par le CSA qui a la charge d'attribuer les fréquences sur le territoire en établissant des autorisations d'exploitations dérogeant au monopole d'État sur la radiodiffusion ainsi que des conventions d'exploitation engageant les opérateurs à respecter les conditions d'exploitation de leur service radio.

Cette métamorphose du paysage et de l'offre radiophoniques en France ne s'est pas faite sur une abolition du monopole d'État sur la radiodiffusion, celui-ci reste encore aujourd'hui le principe organisateur du modèle de l'audiovisuel français et un moyen de définition des missions qui sont confiées aux radios de service public et aux associatives. Si les missions remplies par les médias de service public se définissent par les quatre principes cardinaux d'informer, d'éduquer, de cultiver et de divertir les publics, la place et le rôle des radios associatives dans le paysage radiophonique se situent également dans le cadre d'une action auprès des publics définit par une mission de « communication sociale de proximité ».

Cette position spécifique au modèle des radios associatives françaises, se rapprochant d'un service public radio, est le résultat d'un processus d'organisation du statut et des missions de ces radios depuis le début des années 1990. Lors du renouvellement en 1993 du Fonds de soutien chargé de subventionner les radios associatives depuis 1982, des critères de valorisation de l'action de ces radios sont introduits pour l'attribution d'une majoration à la subvention de fonctionnement. L'établissement de ces premiers critères s'est poursuivi au cours des années suivantes pour aboutir en 2000 à la modification du statut des radios associatives dans la loi sur la liberté de communication de 1986 par l'introduction de la « mission de communication sociale de proximité » qui leur est attribuée. Cette mission y est définie « comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion. »⁴, et sert depuis 2005 de cadre de référence pour l'attribution des autorisations d'exploitation par le CSA et pour celles des subventions par le Fonds de

4. Article 29 alinéa 14 de Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Loi Léotard) modifiée par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 - art. 48 JORF 10 juillet 2004

soutien.

Ces différentes évolutions du statut et des missions des radios associatives sont les signes des nombreux changements de fonction et d'identité médiatique qu'ont connus ces radios depuis leur autorisation en 1981, ainsi que de leur reconnaissance progressive par l'État qui maintient encore aujourd'hui une politique d'investissements publics envers elles. Cette reconnaissance de leur action et leur financement, principalement par le biais du *Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique locale* (FSER), s'inscrivent également dans une démarche d'intégration de leur dans des politiques publiques et de fléchage des fonds alloués à leur financement dans des missions spécifiquement définies.

Ce mouvement d'intégration des organisations associatives et de leur action dans des politiques d'action publique n'est pas propre aux radios associatives, mais constitue un phénomène plus large et général au secteur associatif. L'investissement étatique dans les secteurs de l'éducation, des services à la personne et des soins s'est progressivement développé dès les années 1950 selon un modèle d'État-providence, participant activement à la structuration et à la professionnalisation de ces secteurs d'activité par leur intégration en tant qu'agents de terrain de l'action publique⁵. Cette politique d'investissement de l'État encourageant le développement de certaines associations afin de déléguer des formes d'action publique à des acteurs de terrain s'est étendue plus largement au secteur associatif durant les années 1980 et 1990, favorisée par les politiques de lutte contre le chômage et d'aide à l'emploi. Les associations sont ainsi apparues, au travers de ces politiques, comme des organisations économiques se situant entre le secteur privé commercial et le secteur public en mesure de créer des emplois dans les territoires les plus touchés par la hausse du chômage à la fin des années 1980.

Les radios associatives n'ont pas échappé à ce mouvement général du secteur associatif et ont, pour beaucoup, profité des dispositifs d'aide à l'emploi pour créer des postes salariés dans la production et l'animation radiophonique. D'autres dispositifs spécifiques au champ des radios associatives, tel que celui mené par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) *Échange et Production Radiophonique* (EPRA), fondé en 1991, qui proposait aux radios une rémunération pour la production et la diffusion de contenus radio en lien avec les thématiques de l'intégration des populations immigrées et de lutte contre le racisme et les discriminations, ont également participé à ce mouvement général en favorisant la professionnalisation des acteurs et l'intégration des radios associatives dans des politiques publiques. La situation que propose Jean-Jacques Cheval de ces radios dans un tiers-secteur⁶ correspond à une

5. Lafore, Robert. « Le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale », *Informations sociales*, vol. 162, n° 6, 2010, pp. 64-71.

6. Cheval, 2007

réalité à la fois médiatique, entre le service public et les radios privées commerciales, et économique, entre les institutions publiques et les entreprises.

Les évolutions plus vastes des politiques d'investissement public, notamment depuis 2008, ont modifié les rapports de l'État et des collectivités territoriales au secteur associatif, en particulier dans les conditions d'attributions des subventions. Le modèle d'État-providence utilisant largement des formes de subvention de fonctionnement a largement été remplacé par un modèle de financement par projet. Ainsi le financement des associations s'est transformé en passant d'un modèle de subvention ponctuel de leur activité en général à celui d'actions spécifiques, déterminées par les décideurs politiques et soumises à des procédures et des critères administratifs de sélection préalable et d'évaluation des résultats.

Le modèle de financement des radios associatives par le FSER se situe entre ces deux formes de rapports de politiques d'investissement public, conservant un modèle de subvention de fonctionnement attribué annuellement aux radios associatives sur un principe d'automatisme, mais développant également une subvention sélective reposant sur des critères d'évaluation de l'action des radios en rapport avec la mission de communication sociale de proximité. L'intégration et le fléchage des crédits publics alloués au Fonds de soutien, situés dans le cadre des missions du ministère de la Culture depuis le milieu des années 2000, ont contribué à l'influence grandissante des politiques de sélection et d'évaluation administrative des organisations subventionnées et des effets des politiques d'investissement public dans le temps.

L'intégration des radios associatives dans ces différentes formes d'action des politiques publiques s'oppose cependant à la liberté fondamentale et l'autonomie d'organisation et de fonctionnement que confère le statut d'association. La liberté d'association est garantie en France par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association qui définit le cadre juridique des organisations associatives et situe le contrat d'association dans le droit privé, le distinguant du domaine du droit public. La liberté d'association telle qu'elle est fixée en France permet ainsi aux individus de former ou de dissoudre un contrat d'association, mais également de rejoindre et de quitter librement une organisation associative, le droit d'association garantissant la primauté de l'individu et de ses droits face au collectif associatif. En plaçant le droit d'association dans le domaine du droit privé plutôt que dans celui du droit public, le Législateur a conféré aux individus une autonomie de constitution d'association, de choix de leur objet, d'organisation de leurs moyens, de fonctionnement et de dissolution face à toute intervention directe de l'État et de l'Administration⁷. Les associations bénéficient ainsi d'une li-

7. Les limites juridiques fixées pour l'objet d'une association sont que celui doit être licite et à but non lucratif. Une procédure de dissolution administrative peut être engagée

berté qui semble aller à l'encontre de leur intégration dans des dispositifs reposant sur une délégation de l'action publique.

La problématique générale qui se pose à l'action des politiques publiques au travers du secteur associatif est donc celle de la manière dont les institutions peuvent agir sur les organisations associatives afin de réduire leur incertitude fonctionnelle et ainsi les intégrer comme des agents de terrain réalisant des actions de service public spécifique. Cette intervention institutionnelle sur le champ associatif se caractérise en France par des dispositifs de reconnaissance et d'agrément attribués aux associations leur permettant une plus grande capacité de financement et d'action dans l'espace public par leur soumission au regard et au contrôle de l'autorité administrative sur leur gestion et leurs actions.

Dans le cas des radios associatives, le modèle d'autorisation de diffusion reposant sur le monopole d'État sur la radiodiffusion, et celui du financement des radios par le FSER constitue différents moyens d'encadrement de l'action des radios qui doivent, dans une certaine mesure, se plier aux exigences institutionnelles pour obtenir une autorisation de diffusion ainsi que des financements. L'autonomie des radios associatives demeure cependant entière, ce qui pose la question de la manière dont les politiques publiques dans lesquelles elles sont intégrées déterminent les relations entre les radios et les institutions, mais également la marge de liberté dont elles disposent pour s'éloigner des injonctions des politiques publiques tout en restant dans le cadre de leur statut.

L'angle d'approche que nous avons choisi pour étudier les radios associatives prend donc comme point de départ l'organisation actuelle du modèle de ces radios et de leur reconnaissance par l'État au travers de la « mission de communication sociale de proximité ». Cette mission définit, depuis son entrée en 2000 dans la loi sur la liberté de communication, l'identité et le rôle médiatique qu'appliquent les institutions aux radios associatives et constitue une véritable reconnaissance par les politiques publiques du rôle des radios associatives dans le paysage médiatique. Le contenu de cette mission pose toutefois question, en particulier par l'articulation qu'elle propose entre les notions de « communication sociale » et de « proximité » qui possèdent chacune un caractère polysémique important. La notion de « communication sociale » soulève cependant des interrogations sur son contenu, ses origines et ses usages controversés ; cette expression, apparue dans le discours de l'Église catholique pour remplacer celles de médias de masse et de propa-

contre une association si celle-ci constitue une milice ou un groupe de combat (Loi du 10 janvier 1936), a un caractère raciste, discriminatoire ou appelant à la haine (Loi du 1^{er} juillet 1972), se livrent ou provoquent des actes de terrorisme (Loi du 9 septembre 1986) ou si ses membres se livrent en réunion à des actes de dégradation répétés (Loi du 5 juillet 2006).

gande durant la première moitié sur 20^e siècle⁸, est par la suite devenue un lieu commun pour désigner des formes de communication agissant sur la société, les représentations et les comportements individuels et collectifs. L'usage sécularisé de la notion de « communication sociale » durant les années 1980 et 1990 avait vivement été critiqué par Jean Devèze qui y voyait un moyen d'influence symbolique de l'Église catholique sur les sociétés modernes ; la réutilisation et la réinterprétation constante de cette notion l'ont finalement conduit à devenir l'élément central de la définition de la mission et du rôle des radios associatives dans l'espace public.

L'articulation de la notion de « communication sociale » avec celle de « proximité » nous conduit également à nous interroger sur la nature du lien qui est fait entre les radios associatives et la dimension « locale » de leur action par un rapport territorialisé et territorialisant de leur action médiatique. Cette notion nous renvoie nécessairement au caractère novateur des radios pirates et des radios locales privées dans le paysage audiovisuel français des années 1970 et 1980, en proposant une offre radiophonique locale qui était alors très limitée dans l'offre de service public et des radios périphériques ; l'apparition de radios locales privées dans le paysage médiatique s'inscrit dans le contexte plus large des politiques de décentralisation des pouvoirs de l'État des années 1980 et de l'importance croissante des notions de « pays » et de « territoire » ainsi que des imaginaires qui se sont développés autour de ce réenchantement du « local » durant les années 1970. La multiplication des échelons des collectivités locales sur le territoire national a conduit à l'apparition de nouvelles problématiques liées à la communication territoriale⁹ de ces nouvelles entités administratives et politiques qui ont rapidement cherché à proposer un discours sur elles-mêmes ainsi que sur les actions menées sur les espaces géographiques, délimités en « territoires », dont elles ont la charge. La multiplication des supports et des stratégies de communication publique a ainsi réfléchi à réinventer le modèle historique du bulletin municipal¹⁰ tout en gardant ses fonctions de célébration de l'action politique et de l'idéalisation des liens identitaires au « territoire », contribuant à un rapprochement des registres de communication publique et de communication politique jusqu'à l'ambiguïté¹¹ de ce qui tient du domaine de l'information et de ce qui est de celui de la communication partisane. La construction et l'entretien des imaginaires liés aux « territoires » s'étendent également au rôle des médias locaux¹² qui participent à établir et renouveler une relation de proximité géographique, temporelle ainsi qu'émotionnelle¹³

8. Douyère, 2010

9. Pailliant, 1993

10. Le Bart, 2000

11. Leyval-Granger, 1999

12. Tétu, 1995

13. Huynen, 1997

des publics au monde qu'ils représentent au travers de leur traitement médiatique. Les médias locaux se trouvent ainsi au cœur et sont acteurs d'un processus de « travail territorial »¹⁴ de construction d'une relation identitaire aux « territoires » comme lieu d'expérience, en donnant à voir, à entendre et à lire une mise en scène de la vie sociale dans un espace géographique dont ils contribuent à délimiter les frontières imaginaires. Les radios associatives s'inscrivent également dans ce rôle de médiation et de médiatisation du « local » et du « territoire », en proposant un traitement particulier du monde qu'elles représentent pour leurs auditeurs, en distinguant par leurs choix éditoriaux ce qui est localement pertinent et « dedans » de ce qui se trouve en « dehors » des frontières du « territoire » de leur traitement médiatique.

Les définitions que présente la « mission de communication sociale » du rôle des radios associatives dans le paysage médiatique ne sont évidemment pas partagées par l'ensemble des acteurs des radios qui y opposent leurs propres représentations de l'identité et de la fonction de leurs radios, ainsi que des intérêts qu'ils portent au travers de leur projet associatif. La situation de ces radios, à la confluence des champs médiatiques et associatifs, agit sur les représentations que les acteurs ont de leurs pratiques, de l'activité de leur association et du rôle médiatique et démocratique de leur radio dans l'espace public ; ces définitions peuvent s'opposer entre elles, produisant différents pôles de tension qui structurent les relations dans le champ des radios associatives, avec différents positionnements possibles selon les représentations auxquelles les acteurs adhèrent.

La remise en question du projet associatif de nombreuses radios s'est accentuée depuis ces dernières décennies du fait de l'influence des mutations que connaissent à la fois le champ médiatique de la radiodiffusion et le secteur associatif en général, mais également et surtout du fait de la diminution générale des investissements publics depuis la crise économique de 2008. La tendance générale de diminution des subventions publiques au secteur associatif depuis le début des années 2010¹⁵ a conduit à la remise en question des modèles socio-économiques envisagés pour ces organisations et a contribué à accélérer certaines mutations sectorielles qui touchent également les radios associatives. La rencontre et la mise en confrontation de ces différentes définitions et représentations sont, selon nous, à l'origine des grands enjeux qui caractérisent la situation actuelle du champ des radios associatives françaises et sont autant de manifestations visibles des mutations en cours face auxquelles les acteurs se positionnent pour maintenir et persévérer dans leur projet associatif.

Les représentations que les acteurs ont de leur radio peuvent ainsi davantage

14. Noyer & Raoul, 2011

15. Tchernonog, 2019

être celles d'un média radiophonique indépendant ayant une vocation culturelle et musicale ; ou peuvent au contraire s'identifier à une association dont l'activité de radio ne constitue qu'une part de son objet. De la même manière, les représentations du rôle démocratique des radios peuvent se rapprocher d'un idéal de service public, se reconnaissant comme indépendantes des intérêts économiques par le refus de la publicité comme mode de financement, ou à l'inverse adopter une position plus proche des radios commerciales et une organisation d'entreprises associatives¹⁶ en voyant dans le modèle de subvention du FSER une forme de dépendance aux politiques publiques dans lesquelles il s'inscrit. Des tensions peuvent ainsi également apparaître entre des radios « professionnalisées » structurant leur activité par le salariat et d'autres fonctionnant uniquement par le bénévolat de leurs membres, interrogeant les acteurs sur la problématique commune à l'ensemble du secteur associatif de la dissolution possible de la notion d'engagement associatif dans le salariat.

Le travail de recherche que nous proposons tente ainsi de mettre en perspective les différentes tensions qui traversent et structurent le champ des radios associatives afin de comprendre et d'analyser la manière dont les mutations en cours depuis ces deux dernières décennies influencent l'organisation et le fonctionnement actuel de ces radios, ainsi que leur modèle en général. Nous avons pour cela fait le choix de ne pas uniquement nous limiter à l'étude de leur activité médiatique, mais d'entreprendre un travail plus large, s'appuyant sur des travaux de différentes disciplines afin de comprendre les radios associatives à la fois comme des médias radiophoniques locaux, mais également comme des organisations associatives faisant face à des contraintes et des enjeux spécifiques à ce secteur.

Si le fait de considérer les radios associatives à la fois comme des radios et des associations peut sembler d'une évidence déconcertante, il traduit toutefois les nombreux enseignements que nous avons pu tirer des expériences de nos travaux de recherche menés depuis 2011 sur différents aspects de l'activité des radios associatives, ainsi que celles d'une participation en tant que bénévole dans plusieurs radios à Lyon, Saint-Étienne et Strasbourg. L'expérience d'une période de travail comme salarié dans le secteur associatif entre 2016 et 2017 nous a également permis d'élargir notre perspective de recherche et de nous interroger sur la forme prise par la liberté d'association en France et ce que ce statut particulier implique pour les organisations qui choisissent ce modèle de structuration des relations et l'activité sociale. Au cours de ces différentes expériences, nous avons pu mesurer l'importance de considérer ces radios dans leur ensemble, en évitant l'écueil qui consiste à se focaliser sur une partie de leur fonctionnement et occulter l'organisation plus large qui soutient et rend possible leur activité au quotidien.

16. Hély, 2009

La problématique que nous proposons pour ce travail pose ainsi la question de savoir *comment les radios associatives de Grand Est organisent-elles leur activité de médias radiophoniques locaux ancrés dans des territoires particuliers partagés entre l'autonomie que leur confère le statut d'association et l'intégration de leur modèle dans des politiques publiques de communication sociale de proximité ?*

Cette problématique reprend et articule les principaux aspects du modèle particulier des radios associatives que nous venons de présenter précédemment, conjuguant les statuts de radio locale et d'organisation associative à l'origine de la complexité de leur position, en situant notre approche dans la période actuelle et un terrain délimité correspondant à la fois à la zone de responsabilité du Comité Technique de l'Audiovisuel (CTA) de Nancy ainsi qu'à la Région Grand Est.

Les aspects de média de proximité et de situation dans des territoires que nous abordons prennent de nombreuses formes dans l'organisation et le fonctionnement des radios associatives ; les limites techniques de puissance de diffusions imposées par le CSA ne leur accordent d'émettre que sur un rayon d'une vingtaine de kilomètres, ce qui renforce la présence de ces radios dans les espaces géographiques où elles se situent. Si ces contraintes techniques de diffusion peuvent être, d'une certaine manière, dépassées par des stratégies de réseaux permettant de s'étendre sur plusieurs zones de diffusion, les cas de grands réseaux de radios associatives sont rares en Grand Est. La majorité des radios A de la région (60 %) n'exploitent qu'une seule fréquence et seulement cinq des quarante-huit radios présentent en Grand Est exploitent plus de cinq fréquences. Ces formes de réseaux concernent en particulier des radios chrétiennes affiliées au réseau RCF (quatre radios sur ces cinq) et s'étendent majoritairement dans des départements et des zones rurales de l'ouest de la région (Ardenne, Aube, Marne, Haute-Marne) et le centre de l'Alsace.

La notion de « proximité » constitue donc un aspect central de l'identité des radios associatives, à la fois en tant que médias locaux et d'association de terrain. Ces liens entre les radios et leurs territoires sont cependant spécifiques à chaque situation, l'échelle de notre terrain, la taille de la population des radios présentes ainsi que le cadrage que nous avons adopté, nous permettent d'aborder ces aspects sans toutefois pouvoir appréhender les particularités de chacune des situations dont le traitement dépasse largement l'échelle de nos moyens pour cette recherche.

La population choisie pour ce travail est constituée par les opérateurs de radiodiffusion de catégories A disposant d'une autorisation d'exploitation

de fréquence permanente en FM sur la période 2015-2018 conclue par une convention de diffusion avec le CSA et dont le siège se situe dans l'un des dix départements¹⁷ sous la responsabilité du Comité Technique de l'Audio-visuel (CTA) de Nancy, correspondant à l'actuelle région Grand Est. Ces critères nous permettent ainsi de distinguer les radios associatives diffusant un programme radiophonique des associations proposant des services de diffusion par internet (webradios), ainsi que les radios associatives exploitant des fréquences temporaires¹⁸ et celles récentes exploitant des fréquences en Radio Numérique Terrestre (précédemment RNT, à présent DAB+) dont le développement sur certaines zones de la région était en cours durant la période analysée.

Notre population pour cette recherche est ainsi constituée de quarante-huit radios associatives réparties sur les dix départements de la Région Grand Est. Le recensement des radios a été réalisé par le croisement des dossiers d'autorisation de diffusion du CSA, qui nous ont communiqué par le CTA de Nancy, avec les données publiées par le *Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique locale* (FSER) dans ses rapports annuels, ainsi que celles mises à dispositions par les annuaires de fréquences radio¹⁹. Ces croisements de données nous ont permis de dénombrer soixante-huit radios associatives ayant été actives depuis le début des années 2000, six ayant cessé leur activité avant 2015, trois ayant changé de catégorie pour devenir des radios locales commerciales (catégorie B) et dix constituants des services radio créés par une association déjà existante, nous permettant d'obtenir une population totale de quarante-huit radios pour notre étude.

Le cadre temporel de notre sujet se focalise principalement sur la période allant de 2015 à 2019 durant laquelle nous avons mené nos recherches, tout en comprenant également une approche élargie à la période récente de ces deux dernières décennies. Cette délimitation temporelle nous permet ainsi de proposer une approche focalisée sur les mutations récentes et en cours tout en établissant un lien constant avec l'histoire plus large de la radiodiffusion contemporaine. Cette mobilité de l'attention portée aux évolutions du champ des radios associatives et plus largement de la radiodiffusion, est nécessaire avec de mettre en lien la situation actuelle avec leur histoire ; les radios associatives vont pour certaines fêter leurs quarante ans d'existence à partir de 2022, la retraite ou la disparition progressive des acteurs fondateurs de ces radios constituent une dynamique de renouvellement des projets associatifs qui tend nécessairement à une reformulation des objectifs

17. Ces dix départements étant les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et les Vosges.

18. Comme c'est le cas pour les radios étudiantes MNE à Mulhouse et Radio Campus Lorraine à Nancy et Metz.

19. En particulier le site internet annuaieradio.fr

et des intérêts des acteurs par rapport à ceux mobilisés dans le contexte de la création des radios dans les années 1980 et 1990. Les changements d'acteurs décisionnels et de projet associatif font partie intégrante de l'existence de toutes les organisations associatives et ne doivent pas être compris comme des formes de détournement ou de compromission de l'objectif de ces associations, mais comme une interprétation différente de leur objet et de leur action par leurs membres actuels dans un contexte et un cadre de représentation différents établissant le rôle et la fonction des radios associatives dans l'espace médiatique.

Bien qu'une large partie de notre travail et de notre raisonnement s'appuie sur une lecture historique du modèle des radios associatives, nous avons évité de renvoyer de manière systématique ces radios aux représentations et imaginaires liés aux mouvements des radios pirates et radios libres auxquelles elles sont très souvent mises en lien ; il nous a semblé important dans ce travail de montrer les mutations récentes et actuelles qui tendent à être dissimulées derrière des représentations idéalisées du passé de ces radios.

Pour répondre à la problématique que nous proposons pour ce travail, nous avons formulé au début de notre recherche deux hypothèses générales, ayant avant tout une vocation exploratoire afin de nous permettre d'aborder notre objet avec une démarche large et compréhensive des situations et des enjeux actuels. La première de ces hypothèses se construit sur l'idée d'une forme de continuité de la logique de communication entre les instances chargées de mener les politiques publiques de communication sociale et les publics, dans laquelle les radios associatives constitueraient des outils de médiation et de médiatisation neutres. La seconde hypothèse postule au contraire une absence de rationalité générale et continue dans ce processus de communication, dans lequel interviendrait différents acteurs, disposant chacun d'une volonté et d'une marge de liberté pour agir selon des représentations et dans des perspectives stratégiques différentes sur l'orientation des actions de médiation et de médiatisation réalisées par les radios.

Dans la première hypothèse, les processus de communication mis en place par l'intermédiaire des politiques publiques de communication sociale s'appuieraient sur les missions confiées aux radios associatives et les dispositifs administratifs chargés de les mettre en œuvre, dans le but de produire une forme de continuité du sens entendu pour ces missions. Cette continuité serait effectuée par une coopération des acteurs aux différents niveaux au sein d'un environnement dans lequel les conditions structurelles assureraient une rationalité générale entre les politiques publiques de communication sociale et leur réalisation. Dans cet environnement supposé, le statut des radios, ainsi que les modèles économiques propres à un secteur reposant sur des subventions publiques formeraient un écosystème qui contribuerait à tendre

vers une coopération des acteurs face aux injonctions politiques et administratives, et ainsi à réduire les incertitudes des actions individuelles.

Cette hypothèse s'appuie particulièrement sur l'idée d'une « injonction de coopération »²⁰ qui nous permet d'envisager une analyse des conditions d'exercice d'un pouvoir sur les associations, afin d'intégrer leurs actions dans des politiques publiques, par des dispositifs d'encadrement et d'évaluation. Les cadres et dispositifs d'évaluation administratifs seraient ainsi autant d'outils permettant de réduire l'incertitude des positionnements individuels possibles en limitant la liberté des radios, en favorisant celles répondant aux mieux aux critères imposés, afin de faciliter leur encastrement dans des politiques d'action sociales et culturelles dont elles deviendraient les agents de terrain. Dans cette hypothèse, les radios associatives se placeraient avant tout dans un rôle de média proche d'une fonction de service public, ayant une position de coopération dans l'accomplissement de l'acte de communication engagé par les politiques de communication sociale, mais se trouveraient mises hors de tous les processus d'orientation et de décision portant sur le contenu des politiques dans lesquelles elles seraient impliquées.

La seconde hypothèse que nous proposons repose quant à elle sur l'idée inverse d'une absence de continuité du processus des politiques de communication sociale qui aurait pour origine la diversité des acteurs mobilisant chacun des intérêts et des pratiques se basant sur des interprétations et des représentations individuelles. La multiplicité des acteurs, des intérêts et des stratégies individuelles serait autant de « champs de force » agissant sur l'organisation et le fonctionnement des radios, mais également dans les relations plus larges des réseaux et fédération, et avec les institutions. Ce contexte d'hétérogénéité du champ des radios associatives produirait des situations de résistance et d'opposition face aux institutions politiques et administratives, et les politiques publiques menées en faveur des radios associatives se trouveraient alors être une volonté de structuration et de financement de leur action associative participant à l'intérêt général.

Dans cette hypothèse, chaque acteur qui serait impliqué dans le champ des radios associatives participerait à un mouvement général de redéfinition constante des rôles et fonction des radios, par des stratégies individuelles de réappropriation et de reformulation, fabriquant cette discontinuité de la communication. Cet environnement segmenté entre différentes représentations et stratégies se caractériserait par des phénomènes de résistance ou de « lutte » contre les injonctions politiques et administratives. Les instances représentatives de radios seraient alors le prolongement de la confrontation de ces stratégies d'acteur et se trouveraient engagées dans les processus d'orientation des politiques publiques dans lesquelles ces instances entretiendraient des relations de co-construction, de résistance ou d'opposition

20. Croissant et Toullec, 2011

avec les institutions politiques et administratives.

Au fil de l'avancement de notre travail de recherche, ces deux hypothèses générales sont rapidement apparues comme limitées dans leur capacité exploratoire et explicative et ne nous permettaient plus d'apporter d'interprétation aux observations de terrain que nous réalisions. L'opposition volontairement accentuée de ces deux hypothèses avait avant tout pour but de nous permettre une approche la plus large possible, mais elle a progressivement montré ses limites explicatives face aux situations observées dans les radios associatives et aux positionnements des acteurs interrogés qui ne s'inscrivent pas dans un rapport aussi dichotomique. Ces hypothèses marquent toutefois les extrémités d'un champ de positionnement possible dans lequel les stratégies de coopération ou d'opposition peuvent se déployer et que nous avons pu mieux identifier grâce à elles. Leur capacité explicative est également apparue limitée dans la représentation qu'elles donnaient des relations et des positionnements d'acteurs qui présentent un état figé, alors que ceux-ci relèvent de dynamiques plus larges d'engagements et de relations entre les radios et leur environnement, se déplaçant avec le temps et les évolutions du champ des radios associatives.

Si ces deux hypothèses s'appuient sur l'idée de forces divergentes, tirant les positionnements possibles vers les extrémités et l'instabilité, et tendent à ignorer les forces convergentes qui dirigent, au contraire, vers une stabilité du champ des radios associatives imposées par des limites structurelles. Ces limites se situent à la fois dans celles du pouvoir d'intervention des institutions sur l'organisation et l'activité des radios associatives, dont l'autonomie est garantie par la liberté d'association, et celles de stabilité du modèle associatif qui se caractérise par l'absence de lien hiérarchique fort ; même en poussant l'idée d'injonction jusqu'à une forme hypothétique de soumission des radios associatives aux attentes des pouvoirs publics, celles-ci restent libres de refuser les conditions imposées dans ces rapports de force et leurs membres de quitter voire de dissoudre l'organisation à tout moment. À l'opposé, les limites de stabilité des organes de pouvoir, des capacités d'organisation et des moyens de financement des radios associatives font que la marge de liberté permise et possible pour s'opposer aux demandes et normes administratives se trouve également limitée. La liberté des membres à pouvoir quitter l'organisation en tout temps réduit également très fortement la capacité structurelle des associations à entrer dans des rapports de pouvoir ouverts, la stabilité des associations s'avère très sensible aux conflits internes qui peuvent conduire à un blocage des organes décisionnels et, dans les cas les plus graves, précipiter l'association vers sa dissolution. Ces deux limites font que les positions et les relations dans le champ des radios associatives sont attirées par des forces de cohésion qui favorisent les

positions de coopération ainsi que des relations fondées sur des formes de pouvoir peu coercitives. L'intérêt général des acteurs dans ce champ allant naturellement vers sa préservation, les positions adoptées par les institutions et les radios tendent donc à éviter les situations de conflit et privilégier des formes de négociations qui restent malgré tout empreintes des stratégies de chacune des parties.

Confronté aux limites de ces premières hypothèses, il est apparu indispensable de proposer des sous-hypothèses plus précises et spécifiques à notre problématique afin de nous permettre de retrouver une capacité exploratoire et explicative face à la diversité et l'hétérogénéité des situations des radios associatives. Nous avons ainsi choisi de formuler trois sous-hypothèses sous forme de propositions portant sur des points spécifiques et prolongeant chacune la portée des hypothèses principales. La première de ces sous-hypothèses se focalise sur la forme adoptée pour la création du statut des radios locales privées qui, en reposant sur une dualité à la fois de radios et d'association, sous-entend également un redoublement de son encadrement par le monopole d'État sur la radiodiffusion et par le statut d'association ; ce double cadre permettant un meilleur contrôle des radios. La seconde proposition est celle d'une construction progressive des politiques publiques intégrant les radios associatives, par la création d'espaces de négociation entre les institutions publiques et les radios, espaces qui ont participé à la formation de relations de reconnaissance progressive des pouvoirs publics de la capacité des radios à mener des actions de service public. La troisième sous-hypothèse propose quant à elle une analyse des mutations du champ des radios associatives fondée sur l'idée d'une accentuation de l'influence du secteur associatif dont les modèles de financement, publics et privés, poussent à un rapprochement des radios vers un modèle général au secteur associatif, les éloignant ainsi de leur modèle et de leur identité médiatique.

Dans la première sous-hypothèse, nous sommes appuyés sur l'idée selon laquelle le modèle des radios associatives, hérité de celui formé au moment de l'ouverture de la radiodiffusion aux Radios locales privées en 1981, s'est construit dans un espace défini par les traditions historiques d'encadrement des libertés de communication et d'association. La manière les cadres de ces libertés ont été définis et redéfinis par les différents régimes politiques depuis le 18^e siècle constitue autant d'adaptation dans le temps de tradition qui ont évolué avec les conditions politiques, sociales et économiques de chaque époque. En choisissant de maintenir le monopole d'État sur la radiodiffusion et de n'autoriser les premières radios privées que sous le statut d'association, le pouvoir politique a fait le choix de situer intentionnellement le modèle de ces nouvelles radios dans le prolongement des traditions d'encadrement de ces deux libertés, afin de contrôler leur influence médiatique et politique

dans les territoires où elles allaient se créer, mais également l'équilibre économique des médias locaux en encadrant leurs moyens de financement.

Notre hypothèse propose ainsi que le modèle des radios associatives s'est construit à partir des prémices de celui constitué pour les premières radios locales privées et a évolué pour s'adapter aux changements médiatiques, par l'autorisation de la publicité en 1984 notamment, tout en conservant un schéma soumis à différentes contraintes qui caractérisent les conditions de possibilités de leur création, de leur accès à la radiodiffusion et de leur financement. Dans cette sous-hypothèse, le monopole d'État sur la radiodiffusion et le statut d'association constituent des outils d'encadrement des libertés, permettant à l'État d'appliquer une forme de contrôle sur les radios associatives.

La seconde sous-hypothèse s'appuie sur l'idée selon laquelle le schéma actuel des radios associatives serait le fruit d'une construction progressive des politiques publiques définissant leur statut et leur fonction médiatique, ce mouvement reposant sur des relations avec les institutions dont la perception des radios est progressivement passée de celle de radios locales indépendantes vers celles d'associations réalisant une activité de média de proximité et pouvant entrer dans le cadre de politiques publiques de communication sociale. Dans cette sous-hypothèse, nous proposons l'idée selon laquelle la construction des politiques publiques intégrant les radios associatives, par une reconnaissance de leur statut et l'attribution d'une mission d'intérêt général, s'est faite de manière graduelle par la formation d'espace de dialogue et de négociation entre les institutions et les radios. Ces espaces ont permis à un certain nombre de radios d'obtenir une reconnaissance de leur capacité d'action en tant que média de proximité auprès de l'État, et ainsi de participer à la co-construction de la « mission de communication sociale de proximité » attribuée aux radios associatives en 2000.

Enfin la troisième sous-hypothèse que nous proposons s'appuie sur l'idée d'une influence grandissante des mutations que connaît le champ associatif depuis plusieurs décennies sur le modèle des radios associatives. Ces mutations du secteur associatif se caractérisent notamment par une diminution durable des investissements publics et un remplacement des subventions de fonctionnement par une généralisation du modèle de financement par projet, mettant en compétition les associations dans l'obtention de financements ponctuels et encourageants à une professionnalisation des acteurs et des pratiques. L'action associative se trouve ainsi de plus en plus soumise à une concurrence renforcée et un encadrement de leur action par des critères de sélection et d'évaluation auxquels elles doivent se plier, réduisant la marge de liberté des acteurs et incitant à de nouvelles formes d'organisation associatives reposant davantage sur le salariat ou d'autres formes de rapports

contractuels, et dans une moindre mesure sur l'action bénévole. L'idée que nous proposons est ainsi celle d'une influence de ces mutations du secteur associatif sur le modèle des radios associatives, par la généralisation de normes et de pratiques mettant une plus grande importance sur leur identité d'association que sur leur activité de média. La spécificité du modèle des radios associatives permet, selon cette sous-hypothèse, une certaine capacité de résistance des radios face à ces changements par la formation de postures de coopération et d'opposition possible du fait de l'existence d'un espace de liberté dont disposeraient inégalement les radios associatives pour se positionner face aux mécanismes d'encadrement.

Le déroulement que nous avançons pour ce travail suit un parcours retenant les trois propositions que nous venons de présenter et qui nous permettent de développer les différents aspects de notre objet et des résultats produits par les différentes phases d'enquêtes et de recherche. Dans ce déroulement, nous avons souhaité mettre en lien constant les parties théoriques et les éléments descriptifs afin de fournir au lecteur l'ensemble des clés que nous utilisons pour proposer une étude approfondie du modèle des radios associatives et de ses mutations récentes et actuelles. Les deux premiers chapitres se focalisent ainsi sur la construction historique du modèle des radios associatives et la situation actuelle des radios de Grand Est, le chapitre suivant s'intéresse plus spécifiquement aux cadres et aux évolutions des politiques publiques intégrant les radios associatives ; enfin, les deux derniers chapitres présentent différentes approches descriptives et analytiques de la programmation et du modèle socio-économique des radios de Grand Est.

Les différents points que nous aborderons au cours de notre présentation entretiennent un dialogue permanent avec les différentes étapes de notre parcours afin de mettre en lien chaque aspect que nous traitons dans le contexte plus général que cherche à saisir et à représenter notre étude. Nous indiquerons ainsi au lecteur les différents renvois que nous faisons afin de lui permettre de mettre en lien chaque point de notre travail dans son déroulement général.

Dans le premier chapitre, nous proposons d'aborder le modèle des radios associatives françaises à partir de l'idée selon laquelle la spécificité de leur modèle, que nous pouvons presque considérer comme une forme d'exception culturelle, s'est construite par la rencontre des traditions historique d'encadrement des libertés de communication et d'association. Nous proposons ainsi une analyse du parcours historique de ces deux libertés fondamentales afin de faire ressortir le rôle et la fonction d'outil politique d'encadrement fondés, d'un côté sur un monopole d'État de gestion étatique des moyens de communication à distance, et de l'autre sur les limites structurelles et

des moyens d'action des groupements associatifs dans l'espace public. Pour le monopole d'État, nous avons voulu nous intéresser aux conditions historiques qui ont conduit à l'établissement, sous la Monarchie de juillet, d'un monopole d'État sur les communications télégraphiques ; l'acte fondateur de ce monopole d'État en 1837 marque en effet un tournant de l'histoire de la communication, car il met en lumière la prise de conscience dans l'histoire politique française de la nécessité pour l'État de légiférer sur un moyen de contrôler la construction, les usages ainsi que les informations circulant sur le réseau télégraphique. Ce monopole d'État deviendra progressivement un outil au service des différents régimes politiques, évoluant avec les technologies de communication et marquant le modèle de l'audiovisuel en France par cette longue tradition historique d'encadrement de la communication pour sa mise au service de l'intérêt général. Nous développons ensuite le cadre historique de la liberté d'association en France qui assure depuis 1901 le droit aux individus de se réunir et de s'associer, de la même manière que le monopole, le droit d'association est devenu un outil des politiques publiques qui a également évolué au cours du 20^e siècle en fonction des périodes et des intérêts des institutions pour les associations.

Le rapprochement des mouvements radio libristes et associatifs auquel nous nous intéressons ensuite a accompagné durant les années 1970 le développement des radios pirates dont l'organisation des membres en associations permettait d'assurer une activité de soutien à celle encore illégale de radiodiffusion. Les radios pirates emblématiques de ce mouvement de contestation politique et médiatique ont incarné cette convergence entre le mouvement des radios libres et le monde associatif qui ont contribué à nourrir les représentations de la radio comme outil de démocratie directe et d'action sociale en mesure de soutenir la convergence des acteurs et des intérêts politiques, syndicaux et médiatiques.

Le déroulement de ce chapitre nous permet de développer l'idée selon laquelle le choix fait en 1981 de fonder le modèle des radios locales privées sur le statut d'association relève à la fois d'un rapprochement poussé par les acteurs des radios pirates, mais également une volonté politique d'encadrement de l'influence de ces nouvelles radios afin d'éviter qu'elles ne deviennent des outils de propagandes des politiques locales. Le modèle des radios associatives reste emprunt de ce contexte dans lequel il a été formé et garde les marques des différents arbitrages politiques visant à la fois à permettre la création des radios locales privées, mais également de prévoir des cadres permettant au Pouvoir de conserver le contrôle de l'attribution et de l'exploitation des fréquences par le monopole ainsi que de l'influence des radios dans l'espace public par les limites structurelles et économiques du statut d'association.

Dans le second chapitre, nous proposons une approche descriptive de notre terrain de recherche du point de vue général à l'organisation de la

radiodiffusion en Grand Est et à la manière dont ce service médiatique est structuré. Notre examen des caractéristiques du service de radiodiffusion en Grand Est met en relations différents aspects techniques et démographiques afin d'observer les inégalités de répartition de l'offre radiophonique selon les départements et les zones de diffusion. L'analyse de l'offre proposée par les différentes catégories de radios publiques et privées nous permettra de présenter de manière plus précise la composition du paysage radiophonique de la région et la place qu'occupent les différents opérateurs nationaux et locaux dans l'offre des grandes villes, des villes moyennes et des zones rurales de Grand Est.

Nous proposerons ensuite un regard plus précis sur la situation des radios associatives dans ce paysage, en nous intéressant à la répartition de ces radios et des fréquences qu'elles exploitent dans les différents départements et les différentes zones de diffusion de la région. Notre analyse tentera ainsi de mettre en lumière les inégalités de répartition de ces radios selon les départements, avec des concentrations dans certaines villes et d'absence dans les départements ruraux ; nous nous intéresserons également aux inégalités de répartition des fréquences entre les radios associatives n'exploitant qu'une seule fréquence dans une zone spécifique et celles exploitant plusieurs fréquences et formant de plus vastes réseaux. Nous poursuivrons notre analyse en adoptant une perspective temporelle des évolutions du nombre des radios associatives en Grand Est par une analyse des situations de création, de disparition ainsi que de passage de certaines radios associatives vers le statut de radios locales commerciales depuis le début des années 2000. Nous poursuivrons ensuite notre analyse de la situation des radios associatives de Grand Est en nous intéressant plus précisément aux organisations collectives qui rassemblent et représentent les radios au niveau régional et national. Nous distinguerons ainsi, d'un côté, les instances de représentation nationales des radios associatives de la *Confédération Nationale des Radios Associatives* (CNRA) et du *Syndicat National des Radios Libres* (SNRL) formant également des antennes et des fédérations locales, et de l'autre les réseaux thématiques *Radio Campus France* et *Ferarock* qui apparaissent de manière très minoritaire dans la région.

Nous développerons dans troisième chapitre une réflexion plus large sur les politiques publiques intégrant les radios associatives et participant à la fois à la définition de leur statut et de leur fonction médiatique et sociale dans l'espace public ; l'attribution d'un statut particulier ainsi que d'un dispositif de financement spécifique pour ces radios fait état d'un intérêt des pouvoirs publics dans le rôle social, culturel et démocratique qu'elles occuperaient dans l'espace public. La sanctuarisation du statut et du financement des radios associatives, par la reconnaissance de leur spécificité en tant qu'opérateur de catégorie A par le CSA ainsi que l'attribution d'une

« mission de communication sociale de proximité » montrent, selon nous, un rapprochement entre l'action médiatique de ces radios et l'intérêt général, par une forme de participation au fonctionnement social et démocratique local qui justifierait l'investissement des pouvoirs publics pour les soutenir. La « mission de communication sociale de proximité » inscrit dans le statut des radios associatives depuis la loi de 2000 met en relation deux notions distinctes, celle de « communication sociale » ainsi que celle de « proximité », qui ont chacune un caractère polysémique et peuvent recouvrir des définitions différentes. La notion de « proximité » renvoi ainsi directement au rôle de média « local » des radios associatives qui apparaît comme un élément essentiel de leur fonction dans l'espace public, ce qui nous conduit à nous interroger sur la définition de ce qui constitue le « local » et ce qui caractérise la relation d'un média à la « proximité ». L'analyse que nous proposerons tentera d'éclairer ces concepts par un travail de réflexion sur la relation entre les médias locaux et leur environnement, le « territoire » médiatique dans lequel ils s'inscrivent ainsi que la relation de médiation et de médiatisation symbolique que sous-tend la notion de « communication de proximité ». Notre attention se portera également sur le contenu de la notion de « communication sociale » que nous aborderons par une réflexion sur les origines de cette notion ainsi que sur les conditions qui ont conduit à son application pour définir le rôle social, culturel et démocratique des radios associatives.

Ce travail analytique nous permettra dans un second temps d'aborder l'hypothèse que nous proposons d'une construction progressive des politiques publiques intégrant les radios associatives, par la formation d'espaces de relation entre l'État et les radios. La reconnaissance des radios associatives comme des médias de « communication sociale » s'est en effet construit progressivement au gré de l'évolution des postures des politiques publiques durant les années 1990 et 2000 qui ont apporté de nombreux changements au fléchage des fonds publics attribués pour le financement des radios associatives. Ces changements d'attribution et d'orientation budgétaire s'accompagnent également, durant cette période, de l'influence grandissante des doctrines de sélectivité et d'évaluation des actions sur les politiques d'investissement public avec une définition plus précise des critères d'attribution de la subvention sélective du FSER. Pour appuyer la proposition que nous examinons dans ce chapitre, nous avons choisi d'étudier le cas du dispositif de l'EPRA (Échange et Production Radiophonique) comme un exemple de co-construction des politiques publiques au travers d'espaces de relations entre les pouvoirs publics et les radios associatives. Ce dispositif ayant existé entre 1991 et 2013, d'abord comme une banque de programme puis comme un organisme para-public finançant la production et la diffusion de contenus radio en lien avec des thématiques de lutte contre les discriminations

a, selon nous, constitué un espace de relation entre l'État et les radios et contribué à la construction de la « mission de communication sociale de proximité ».

Dans le quatrième chapitre, nous nous intéresserons à la programmation et aux contenus produits et diffusés par les radios associatives de Grand Est. Nous proposerons dans un premier temps une analyse des spécificités de la programmation des radios en tentant de distinguer les structures et les orientations thématiques des différentes offres de contenus musicaux, d'information locale et de magazine qu'elles proposent aux auditeurs. Cette analyse nous permet ensuite d'aborder la question de la place qu'occupent les contenus des « Programmes d'Intérêt Local » (PIL) que les radios associatives s'engagent auprès du CSA à produire et diffuser avec une hauteur minimum de quatre heures de programme chaque jour ; la définition large de ces programmes d'intérêt local laisse aux radios une importante liberté d'orientation de leur offre en comprend « les émissions d'information locale, les émissions de services de proximité, les émissions consacrées à l'expression ou à la vie locale, les fictions radiophoniques et les émissions musicales dont la composition ou l'animation ont un caractère local ainsi que tous les programmes produits et diffusés localement par l'exploitant dans un but éducatif ou culturel »²¹.

Nous poursuivrons notre analyse en mettant en lien la programmation des radios de Grand Est avec la réflexion proposée dans le chapitre précédent qui nous permettra d'avancer une approche des formes de représentation du « local » par les radios associatives en identifiant deux registres de traitement médiatique. Ces deux registres que nous proposons distinguent, d'un côté, celui l'information qui comprend les contenus d'actualité et d'information de service et d'annonce, et de l'autre, celui de l'actualité qui comprend les contenus de magazine traitant des « événements » sociaux et culturels locaux. Nous avons volontairement utilisé la proximité sémantique des termes d'information et d'actualité pour cette analyse des registres du traitement du local afin d'éclairer l'ambiguë permanente entre les formes de communication publique, sociale et politique dans l'offre de contenu des radios associatives.

Nous prolongerons ensuite notre étude de l'offre médiatique des radios associatives de Grand Est en nous intéressant à l'activité de diffusion sur internet et aux différents usages que ces radios font des outils de diffusion en direct et

21. Décret n°94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des éditeurs de services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre. – JORF n°261 du 10 novembre 1994

mise en ligne de contenu en écoute différé et téléchargeable (podcast). Notre approche tendra ainsi à mettre en lumière les inégalités de développement de service et de l'offre en ligne entre les radios, témoignant des différences d'appropriation de ces outils de diffusion, mais également de moyens techniques, économiques et humains qui représentent encore autant d'inégalité dans la capacité des radios associatives à pouvoir proposer une véritable offre médiatique sur internet. Nous appuierons notre analyse de ces inégalités en prenant pour exemple les offres de webradios thématiques proposées par des radios associatives chrétiennes qui montrent une appropriation et développement bien plus important des outils de diffusion, ainsi que des stratégies de diversification de leur offre par internet qui reste largement absent dans la majorité des radios associatives.

Dans le cinquième et dernier chapitre de cette thèse, nous aborderons la question du modèle socio-économique des radios associatives en présentant, dans un premier temps, une analyse des modèles économiques des radios et, dans un second temps, de l'organisation interne et du profil acteurs bénévoles et salariés qui font vivre et fonctionner ces radios au quotidien. La première étape de notre étude se focalisera sur les sources de financement des radios qui constituent l'un des principaux leviers d'action des politiques publiques et qui se caractérisent notamment par leur dépendance aux subventions publiques ; nous montrerons ainsi que la dépendance économique des radios associatives aux subventions publiques est particulièrement liée au modèle de financement du Fonds de Soutien à l'expression radiophonique comme constitue pour la principale source de financement pour une très grande majorité de radios. Cette analyse nous permettra ainsi de faire le lien avec l'influence des orientations des politiques publiques de subvention au secteur associatif depuis ces deux dernières décennies dont les caractéristiques d'encadrement et de sélectivité de l'action associative se sont étendues aux radios associatives, qui se trouvent désormais confrontées depuis plusieurs années à d'importantes mutations de leur modèle économique.

Dans la seconde partie de ce chapitre nous proposons de répondre à la question de savoir qui sont les acteurs qui participent et font fonctionner les radios associatives en Grand Est en nous intéressant au profil des acteurs bénévoles et salariés par une approche s'appuyant sur les résultats d'enquêtes réalisées dans le cadre de nos recherches. Tout au long de cette partie, nous mettrons en dialogue les résultats de nos recherches avec ceux présentés par différents travaux de recherche en sociologie et économie du secteur associatif réalisés par le Centre d'économie de la Sorbonne et le Centre de recherche sur les associations²² ; ce rapprochement entre le modèle des radios associatives et celui du secteur associatif nous permettra de mettre en perspective la situation de ces radios ainsi que d'observer les effets du FSER

22. Tchernonog et al., 2019

qui a maintenu un financement stable dans un contexte de baisse générale des investissements publics affectant largement le secteur associatif.

Dans le dernier temps de notre travail, nous utilisons l'ensemble de points développés au fil de notre thèse pour approfondir l'hypothèse que nous avons proposée d'une influence grandissante des mutations générales au secteur associatif sur le modèle des radios associatives. Ces mutations se caractérisent, selon cette hypothèse, par des changements des modes de financement, découlant de transformations plus larges dans les relations institutionnelles et interviennent notamment par le renforcement des conditions d'attribution, tendant à une spécialisation des actions associatives afin de répondre spécifiquement aux objectifs fixés par les politiques publiques. Ces mutations s'appliquent sur les associations par une normalisation des formes d'organisation et d'action associatives et une importance accrue des compétences des acteurs, appelant à une professionnalisation des pratiques aussi bien des salariés que des bénévoles. Dans notre approche de ces métamorphoses, nous mettrons en regard le modèle socio-économique actuel des radios associatives avec celui des « médias alternatifs » et des « médias participatifs », en nous interrogeant notamment sur la capacité et les limites des radios à pouvoir s'adapter aux nouvelles formes d'organisation de l'activité médiatique et de participation des publics au fonctionnement des médias. Nous tendrons ainsi à confronter les radios associatives avec différents modèles médiatiques et économiques possibles, en mettant en lumière les mutations profondes de l'engagement bénévole dans le secteur associatif et les limites des radios à pouvoir devenir de véritables « médias participatifs ».

Au fil des différents chapitres, nous chercherons à mettre en avant les tensions qui traversent et organisent le champ des radios associatives en nous focalisant notamment sur celles qui opposent les représentations idéalisées des rôles médiatiques et démocratiques²³ des radios dans l'espace public. La tendance générale de diminution des subventions publiques ainsi que la généralisation de dispositifs de subventions basés sur un compromis entre l'apport de moyens économiques aux associations en échange de leur intégration dans des politiques publiques tend à amplifier la remise en question du projet associatif de certaines radios ; en confrontant les représentations idéalisées des rôles des radios aux résultats de nos analyses, nous tenterons de mettre en exergue l'influence des mutations et des changements institutionnels sur la reconfiguration des tensions qui structurent le paysage des radios associatives.

L'hypothèse que nous construirons au cours du déroulement de ce travail et que nous développerons en tant que synthèse est celle d'un renouvellement

23. Le Bohec, 2000

dans la période actuelle du débat historique aux radios libres opposant les partisans d'une conception libertaire et militante des radios face à ceux adoptant une posture libérale du média radio comme source de divertissement et plus proche des intérêts économiques. Selon les radios, nous retrouvons ainsi des tensions entre celles défendant un rôle médiatique et démocratique fondé sur l'indépendance économique et le bénévolat, et d'autres se rapprochant du modèle d'*entreprise associative*²⁴ en voyant dans leur projet associatif une forme d'activité économique s'identifiant au modèle proposé par l'économie sociale et solidaire.

Si le travail que nous proposons s'inscrit dans une démarche ouverte à l'interdisciplinarité et au décloisonnement des disciplines, aussi bien d'un point de vue théorique que méthodologique, notre thèse reste avant tout marquée par le champ disciplinaire des Sciences de l'Information et de la Communication dans lequel elle s'inscrit. Nous espérons ainsi, par l'ensemble des productions des travaux de recherche que nous avons réalisés pour cette thèse et continuons à mettre en œuvre en parallèle et dans son prolongement, participer à l'enrichissement des connaissances scientifiques sur les objets que nous étudions et, plus généralement, à celui des savoirs des Sciences de l'Information et de la Communication.

24. Hély, 2004



Chapitre 1

La construction historique du modèle des radios associatives en France, entre monopole et liberté d'association

1.1 La tradition d'encadrement du monopole sur la radiodiffusion

« Le besoin de communiquer entre eux, autrement que par la voix et l'écriture, se fit sentir aux hommes dès que les sociétés eurent fait quelques progrès dans la civilisation : il semble qu'on ajoute quelque chose à son existence en abrégant le temps et en diminuant les distances. »¹

Si la liberté de communication apparaît, au même titre que celles de réunion et d'association, comme l'une des libertés fondamentales dans un régime démocratique, sa mise en application au travers des technologies de télécommunication est également soumise aux mêmes enjeux que pose la liberté d'association. L'équilibre qui doit s'établir entre l'exercice sans frein des libertés et l'ordre public, entre les actions individuelles et l'intérêt général, est un sujet de débat qui a agité les régimes politiques successifs depuis plusieurs siècles. Nous avons choisi dans la première partie de ce chapitre de prendre le monopole sur la radiodiffusion comme fil historique nous permettant de retracer le lien de continuité qu'il représente et ainsi observer la manière dont est pensée la liberté de communication et celle des usages des moyens de télécommunication en France au cours des différentes évolutions et adaptations de ce monopole.

La problématique du monopole n'est évidemment pas propre à la radiodiffusion, mais se pose à l'ensemble des États face à la situation d'une ressource limitée dont la demande dépasse les capacités de l'offre ; face à cette situation, l'État en question peut choisir une solution politique d'accès et de distribution égalitaire dans laquelle la propriété et l'utilisation sont contrôlées afin de permettre une mise au service de l'intérêt général, à l'inverse il peut également choisir un modèle de distribution inégalitaire favorisant des individus et intérêts particuliers. Tout comme les lignes télégraphiques, les ondes radio sont considérées comme des ressources limitées qui mettent en concurrence les intérêts particuliers, l'État se doit donc d'intervenir pour se faire arbitre entre les intérêts individuels et collectifs, entre les intérêts privés et l'intérêt général. Les réseaux de communication permettant la transmission de messages privés échappant au contrôle de l'État représentent un risque pour la paix civile, surtout dans les périodes d'incertitudes et de changement politiques qu'a connu le 19^e siècle. Le contrôle des moyens de communication et de ses usages par l'État doit permettre d'établir, selon les arguments présentés, un ordre de fonctionnement et une égalité d'accès, en évitant la prolifération des réseaux et des usages concurrents qui favoriseraient les intérêts privés les plus puissants et écartant les plus pauvres ; il

1. Chappe, L'ainé (Ignace-Urbain-Jean), Histoire de la télégraphie, 1840. Introduction, p. III.

doit également permettre d'exercer un contrôle stratégique en exerçant un regard sur l'information qui circule sur les réseaux et ainsi éviter une utilisation de ces technologies par des opposants politiques ou des adversaires militaires.

Le monopole d'État sur les moyens de télécommunication en France, s'appliquant à l'ensemble des technologies utilisant des réseaux physiques et de diffusion radioélectrique, trouve ses origines juridiques dans celui mis en place pour l'usage du réseau de télégraphie optique en 1837. L'invention du télégraphe électrique par Samuel Morse en 1840 et l'établissement des premiers réseaux par des sociétés privées place le Législateur face au dépassement du monopole et à la nécessité de son adaptation face à l'évolution des technologies de télécommunication, il est alors étendu au réseau de télégraphie électrique en 1851, puis à la télégraphie sans-fil en 1923 et enfin à la radiodiffusion en tant que média en 1926. En 1944, ce même monopole sert de base à la reconstruction du service de radiodiffusion et à l'audiovisuel public qui reste jusqu'à la période présente le modèle de l'audiovisuel en France.

Le choix des différents Pouvoirs d'adapter le monopole plutôt que de le réformer montre que celui-ci repose sur un ensemble d'idées générales et d'arguments qui se sont maintenues et ont conservé leur pertinence tout au long des deux derniers siècles. Le cadre de ce monopole a en effet été pensé à un moment particulier de l'histoire politique, sociale et technologique de la France, le fait qu'il ait été maintenu implique une réinterprétation de ses formes et de ses applications pour répondre aux enjeux des différentes périodes ainsi qu'une continuité des idées sur lesquelles il repose. Notre intention n'est pas de tracer une ligne droite et continue entre l'établissement du monopole et les radios associatives actuelles, comme si ces dernières reposaient et dépendaient entièrement d'un cadre datant de la première moitié du 19^e siècle, mais au contraire de montrer que ce monopole s'est maintenu comme une tradition justement parce qu'il a été adapté aux enjeux de l'histoire de France tout en conservant les arguments qui le justifie. La notion même de monopole d'État et les débats qui se sont produits au moment de son instauration sous le gouvernement de Louis Philippe ont engagé des réflexions sur la communication qui se sont prolongées au travers des arguments critiques et de défense du monopole dont la reproduction au fil des périodes historiques peut nous permettre de mieux comprendre comment et pourquoi la situation de monopole s'est maintenue.

1.1.1 De la télégraphie à la radiodiffusion, un monopole d'État en mouvement dans l'histoire

« La correspondance fut enfin établie entièrement ; la prise de Condé par les François fut annoncée à l'Assemblée pendant une de ses séances ; elle envoya, par le télégraphe, sa réponse à cette dépêche, et un décret qui changeoit le nom de Condé en celui de Nord-Libre. Le signal de réception fut reçu sur-le-champ, et la dépêche, la réponse et le décret furent si peu de temps à parvenir à leur destination, que tout cela se passa pendant la même séance, et que les ennemis crurent que l'Assemblée siégeoit au milieu de l'armée. »²

Si la notion de monopole d'État sur les moyens de communication à distance peut être attribuée, comme le fait François Cazenave³, à l'encadrement du service de poste par Louis XV et l'établissement d'un « *Cabinet noir* » chargé de l'ouverture des lettres privées au nom du pouvoir public⁴, la fondation moderne du monopole sur les télécommunications en France est apparue au cours du 19^e siècle avec le développement des premières technologies de communication à distance. La période suivant la Révolution et le début du 19^e siècle ouvre une nouvelle perspective aux modes de pensée traditionnels de l'espace physique et des réseaux⁵ sous l'influence des sciences mécaniques et des philosophes des 17^e et 18^e siècles.

Pour comprendre ce qui distingue ces deux formes de monopole, il faut nous intéresser aux changements plus profonds dans les rapports à l'espace, de ses représentations marquées au cours de ces siècles par l'apparition de nouvelles technologies et techniques permettant l'aménagement des voies de circulation et le développement de la notion de réseau. Le changement d'*épistémè*⁶ qu'a connu la culture occidentale au cours du 17^e siècle a conduit à un nouveau rapport aux choses et à leur représentation ; l'observation et le classement du vivant par l'Histoire naturelle⁷ ont ainsi conduit au développement de l'idée d'organisme dont chaque partie occupe une fonction essentielle, de la même manière que les théories de la monnaie et de la valeur ont fondamentalement changé l'Analyse des richesses⁸ et modifié plus largement la notion d'échange dans la pensée classique. Dans la pensée du 17^e siècle, l'espace des États est représenté par analogie à un organisme vivant, composé de parties, parcourues de voies irriguant chacune de ces parties et convergeant vers un

2. Chappe, L'ainé (Ignace-Urbain-Jean), Op. Cit., p. 129

3. Cazenave, 1980

4. G. d'Avenel, Le Port des lettres depuis sept siècles, Revue des Deux Mondes, 6^e période, tome 22, 1914 (p. 138-164).

5. Mattelart, 1994

6. Foucault, 1990

7. *Ibid.*, p. 140

8. *Ibid.*, p. 177

centre, cœur vital et siège des actions de cet organisme. Si ce mode de représentation ouvre à une perception de l'espace comme objet de connaissance par l'observation et la cartographie, mais également domesticable par l'aménagement de routes et des voies fluviales favorisant la circulation ; l'idée de « réseau » reste encore étrangère à ces pensées et uniquement dans l'ordre du domaine médical⁹.

Au cours du 18^e siècle, l'influence des philosophies matérialistes largement diffusées par les philosophes des Lumières et les empiristes anglais modifie profondément la représentation de l'espace qui bascule vers celle plus mécaniste de système. La pensée de la circulation des produits de l'agriculture et de l'industrie par les physiocrates, diffusée en France par la publication du « *Tableau économique* » de Quesnay en 1758, modifie la représentation du calcul des richesses, en opposant aux idées mercantilistes traditionnelles de création de la richesse par les rapports économiques entre États celles d'une richesse produite par la production et la circulation des biens répondant à des besoins. Comme le montre Michel Foucault¹⁰, ce changement de rapport de représentation des richesses, en passant de celle d'une valeur intrinsèque aux choses et d'une richesse produite par la thésaurisation de métaux précieux par les États à celle d'une valeur représentée par les besoins auxquels les biens doivent répondre, modifie le rapport aux biens et à leur circulation. L'utilité devient le moyen de représentation de la valeur des biens en mesurant leur capacité à répondre aux besoins, leur circulation augmentant la possibilité qu'ils rencontrent des besoins auxquels ils répondent et ainsi leur utilité, donc leur valeur. La circulation des biens et des personnes devient, au cours du 18^e siècle, un enjeu majeur pour la création de richesse par les États.

La seconde moitié du 18^e siècle est marquée par le développement des voies de communication physiques, accélérant également les correspondances postales, la diffusion des supports imprimés et notamment de la presse qui connaît en France un progrès tardif par rapport à l'Angleterre ; ce retard de développement de la presse périodique en France trouve ses causes, selon Jean-Noël Jeanneney¹¹ dans le poids politique pensant sur les publications favorisant les journaux traditionnels à privilège et ne présentant aucune critique du Pouvoir. La mise au point du télégraphe aérien par Claude Chappe à partir de 1790 marque le début des premiers réseaux de communication à distance, si différentes formes de transmission de signaux à distance sont utilisées dès l'antiquité¹², le télégraphe Chappe est le premier exemple d'usage en réseau et reposant sur un code sémantique complexe.

9. Mattelart, Op. Cit., p. 35

10. Foucault, Op. Cit., p. 219

11. Jeanneney, 2015, p. 61

12. Belloc, 1894

Dans le contexte de la Révolution, c'est le Comité de salut public, premier organe du gouvernement révolutionnaire mis en place par la Convention au printemps 1793, qui prend l'initiative de la mise en place d'une première ligne télégraphique entre Paris et Lille qui sera testée le 30 avril 1794 ; le succès de cet outil de communication durant la période de la guerre de la Première Coalition, avec l'annonce rapide à la Convention de la prise de Quesnoy le 17 août 1794 et celle de Condé-sur-Escaut le 30 août 1794¹³, encourage à la construction d'un réseau qui comptera en 1844 cinq-cent trente-quatre tours sur le territoire français reliant vingt-neuf villes par un réseau de plus de cinq-mille kilomètres. Le télégraphe aérien sera progressivement remplacé à partir de 1845 par le télégraphe électrique utilisant avant d'être définitivement abandonné en 1855.

1.1.1.1 Le monopole d'État sur les lignes télégraphiques en France, la fondation d'une tradition d'encadrement

Dans son ouvrage intitulé Histoire de la télégraphie paru en 1824¹⁴, Ignace Chappe, frère aîné de Claude Chappe, retrace l'entreprise de création du télégraphe français débutée par son frère en 1790 et qui devient familial au moment de la Révolution, faisant le récit des obstacles que les frères rencontrent pour faire reconnaître et adopter leur invention par la Convention. Nommé Ingénieur Thélégraphe aux appointements de lieutenant de génie en 1793, Claude Chappe reste maître de son invention et nomme ses quatre frères, Ignace, Pierre, René et Abraham, à différents postes de l'organisation des premières lignes télégraphiques, faisant de la télégraphie une affaire familiale au service de l'État¹⁵ qui se poursuit après la mort de frère Claude en 1805, Ignace et Pierre devenant administrateurs des lignes télégraphiques jusqu'en 1823. Dans l'introduction à l'édition de 1840 de l'Histoire de la télégraphie rédigée par Abraham Chappe, ce dernier souligne le caractère familial de l'administration des lignes télégraphiques constitue une forme de garantie pour l'État qui reste le seul usager et profite ainsi d'un monopole de facto, cette gestion assure également le secret du contenu des messages qui repose entièrement sur les quatre frères leur permettant de conserver leur place malgré les changements de régime.

En 1823, le gouvernement de Charles X met fin à la gestion familiale des frères Chappes, Jacques-Joseph, comte de Corbière alors ministre de l'Intérieur nomme de nouveaux administrateurs aux lignes télégraphiques ce qui provoque une rupture du cercle familial, un conflit s'engage avec l'administration et conduit finalement Ignace et Pierre Chappe à la retraite.

13. Flichy, 2004, p. 21

14. Chappe, L'aîné (Ignace-Urbain-Jean), Op. Cit.

15. *Ibid.*, Introduction p. xxiv

Leurs deux frères resteront au service des lignes télégraphiques jusqu'à la révolution de juillet en 1830, lorsque René est destitué pour avoir refusé de transmettre les messages du nouveau Gouvernement ; son frère Abraham, absent de Paris au moment de la révolution, sera lui aussi destitué et le gouvernement provisoire nomme un nouveau commissaire chargé en chef de l'administration télégraphique.

L'administration des lignes télégraphiques jusqu'en 1830 montre une organisation informelle et semi-publique centrée autour du cercle familial restreint des frères Chappe, garant à la fois d'une gestion détachée des mouvements politiques et du secret du contenu des communications. La rupture de cette gestion familiale au moment de l'instauration de la Monarchie de Juillet et l'établissement d'une administration formelle de la télégraphie confiée au ministère de l'Intérieur en fait alors outil politique et stratégique face aux mouvements d'insurrections sociales du début des années 1830. Malgré ces changements, la nouvelle administration conserve une gestion possessive de la télégraphie personnifiée autour de son Directeur Alphonse Foy¹⁶.

Ce modèle d'administration et le flou juridique qui entoure le statut de la télégraphie sera rapidement mis à l'épreuve, tout d'abord par l'homme d'affaires Alexandre Ferrier qui propose en 1831 l'établissement d'une ligne privée entre Calais et Londres ; face à l'opposition de Foy et au refus de l'État d'autoriser la construction, bien qu'aucune loi ne le permette, Ferrier crée en 1832 « l'Entreprise générale des télégraphes de jour et de nuit » qui propose la construction d'une ligne entre Paris et Rouen où le télégraphe public est absent. Le ministre des Finances tente de contourner le vide juridique en invoquant une violation du monopole postal faisant partie des droits régaliens des États d'Europe, mais le motif d'accusation est rapidement écarté par l'homme d'affaires qui dépose en 1833 le brevet d'un télégraphe à cinq voyants¹⁷ qui sera mis en place sur une ligne Paris – Rouen. Ce premier cas de construction d'une ligne télégraphique privée est suivi la même année par celui de Michel Blanc, gérant de la compagnie des Ponts suspendus de Lyon, qui lance une ligne en Paris et Lyon pour les investisseurs financiers. Malgré l'opposition d'Alphonse Foy aux projets de lignes télégraphiques privées, l'absence de cadre juridique à l'usage de la télégraphie laisse l'État impuissant face aux intérêts financiers qui trouvent dans cet outil un moyen d'assurer un avantage dans la spéculation financière.

C'est dans ce contexte de tension entre l'État et les intérêts privés que survient en 1836 l'« affaire des télégraphes » qui sera le point de bascule

16. Paul Charbon, « Genèse de la loi de 1837, Origine du Monopole sur les télécommunications », dans Catherine Bertho-Lavenir et Alain Kyberd, *L'État et les télécommunications en France et à l'étranger, 1837-1988*, Paris, Droz, 1991

17. Brevet 5227 du 8 avril 1833, INPI

conduisant à l'établissement du monopole sur la télégraphie. Cette affaire jugée à la Cour Royale d'Orléans est celle du détournement du réseau de télégraphie par deux frères, Louis et François Blanc, qui ont utilisé entre 1834 et 1836 la ligne télégraphique entre Tours et Bordeaux afin de connaître avant tout le monde les cours de la rente à la Bourse de Paris et ainsi gagner un avantage financier à la Bourse de Bordeaux.

« Voici comment l'opération était combinée : Un agent de Paris transmettait à Tours, poste restante, des effets, tels que gants, etc., et la couleur de ces objets indiquait la hausse ou la baisse. Sur le vu de ces objets, l'employé du télégraphe donnait un signal convenu ; ce signal, répété sur toute la ligne, arrivait à Bordeaux, et par l'entremise d'un troisième agent, les banquiers de cette ville pouvaient jouer à coup sûr. Après avoir donné le signal convenu, l'employé de Tours donnait le signal indicatif du mot erreur, lequel se répétait sur toute la ligne, et ne figurait pas, par conséquent, dans les dépêches officielles. »¹⁸

L'entreprise des deux frères s'appuie sur une faille du réseau télégraphique, le code utilisé étant resté un secret bien gardé et connu que d'un nombre restreint de fonctionnaires sur le réseau, les opérateurs de chaque tour transmettaient donc les signaux reçus sans pouvoir identifier d'altération de l'information entre l'émetteur et le récepteur ; le dernier fonctionnaire disposant des codes se trouvant à Orléans, la modification du signal devait donc avoir lieu à partir de Tours afin qu'il puisse parvenir à Bordeaux sans éveiller les soupçons. Le stratagème est révélé en 1836 lorsque l'assistant du directeur du télégraphe de Tours, faisant partie des complices et se trouvant alors sur son lit de mort, met un de ses proches dans la confiance et lui suggère de lui succéder ; ne parvenant pas à trouver un accord avec le directeur du télégraphe de Tours, il révèle l'affaire aux autorités. Les frères Blanc et leurs complices sont alors poursuivis, mais l'absence de loi interdisant l'utilisation du réseau télégraphique par des particuliers conduit la Cour d'assises de Tours à décider de leur acquittement en 1837 et ils ne seront condamnés que pour le fait de corruption des fonctionnaires¹⁹.

Préalablement à cette affaire, le ministre de l'Intérieur Adrien De Gasparin ne peut que constater l'impuissance de l'Administration à pouvoir empêcher les communications télégraphiques privées, malgré l'insistance de Foy pour une législation permettant d'assurer le caractère public du télé-

18. Article paru dans le Supplément à la Gazette des Tribunaux du samedi 10 décembre 1836 sur l'audience du 6 décembre 1836 à la Cour Royale d'Orléans

19. Article paru dans la Gazette des Tribunaux du vendredi 17 mars 1837 sur l'audience du 14 mars 1837 à la Cour d'Assises d'Indre-et-Loire à Tours

graphe, le Pouvoir se contente de surveiller les pratiques des télégraphistes privés afin de s'assurer que leurs intentions restent de l'ordre du bénéfice financier. Face au caractère public que prend « l'Affaire des télégraphes », le spectre d'un usage par l'opposition politique plane et la nécessité d'une législation devient pressante afin d'assurer que le télégraphe ne menace pas l'ordre public.

La Loi du 6 mai 1837 établissant un monopole d'État sur les lignes télégraphiques

Le Gouvernement Molé n'attend pas la résolution de l'Affaire des télégraphes pour envisager une législation sur le contrôle par l'État des lignes télégraphiques. Dès janvier 1837, De Gasparin présente à la Chambre des députés un projet de loi permettant de condamner toute communication non autorisée de signaux d'un lieu à une autre, par l'usage télégraphique ou tout autre moyen.

Comme le souligne Paul Charbon²⁰, de Gasparin se trouvait face à trois solutions possibles, une prolongation de la position de « laissé-faire » qui n'était alors plus possible du fait du risque à l'ordre public devenu de plus en plus présent, une solution d'encadrement autorisant des lignes privées comme en Belgique et en Angleterre, mais qui aurait demandé à l'État d'assurer la surveillance de ces entreprises privées et de leur communication ce qui semblait impossible ; et enfin le monopole public qui s'est présenté comme la solution la plus efficace et la moins coûteuse.

Pour justifier cette loi, le ministre de l'Intérieur rappelle aux députés le souvenir des insurrections des Canuts lyonnais en 1831 et 1834, évoquant le risque national qu'aurait posé l'usage du télégraphe par les insurgés. La Chambre majoritairement en faveur de Louis-Philippe se range derrière les arguments de De Gasparin et votent sans modification substantielle et à une majorité de deux-cent douze voix contre trente-sept le texte qui deviendra la Loi du 6 mai 1837 instaurant un monopole d'État sur les moyens de communication à distance.

6 mai 1837 – Loi sur les lignes télégraphiques – Article unique

Quiconque transmettra, sans autorisation, des signaux d'un lieu à une autre, soit à l'aide de machines télégraphiques, soit par tout autre moyen, sera puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de dix mille francs.

L'article 463 du Code pénal est applicable aux dispositions de la présente loi. Le tribunal ordonnera la destruction des postes, des machines

20. Paul Charbon, *Op. Cit.*

ou moyens de transmission.²¹

En nous appuyant sur la note des discussions suivant l'inscription de la loi, ajoutée en commentaire par Jean-Baptiste Duvergier dans l'édition des *Lois, décrets, ordonnances, règlements et décisions du Conseil d'État de 1837*, nous pouvons retrouver les différents arguments présentés par Adrien De Gasparin pour l'introduction de ce qui est défini comme un monopole d'État sur les moyens de communication. Le développement de moyens de télécommunication privés pose pour le Pouvoir la nécessité d'un contrôle aussi bien des infrastructures de communication que du contenu de l'information qui y circule. Les arguments présentés par De Gasparin et discutés à la Chambre de députés tiennent ainsi à la fois aux aspects physiques des moyens de communication, du fait des limites structurelles des réseaux et des technologies de transmission, que des enjeux d'ordre public de la circulation de l'information.

Le principal argument présenté par le ministre de l'Intérieur est celui d'un « monopole de fait » déjà présent sous les Gouvernements précédents de la Convention, de l'Empire et de la Restauration, mais qui n'avait jamais été contesté jusqu'alors. La nécessité de législation apparaît dans une situation où les compagnies privées « ont revendiqué une faculté qui ne leur avait été formellement déniée par aucune loi »²² et poursuit en déclarant que « Nous sommes forcés de demander plus de législation que nos devanciers parce que nous demandons moins à l'arbitraire »²³.

Nous voyons dans cette position du Gouvernement de l'époque qu'il s'agit de faire face à la situation floue qu'a occupée la télégraphie sous la gestion des frères Chappe et qui n'avait pas fait l'objet de réglementation par les régimes précédents. Si l'administration a été reprise en main par l'État à partir de 1830, il reste nécessaire pour ce régime de résoudre le problème des conditions de son usage laissé jusqu'alors à l'arbitraire. La discussion menée examine les moyens permettant de trouver une position d'équilibre entre l'exercice de la liberté de communication, se traduisant par un accès possible au plus grand nombre, et une garantie du maintien de l'ordre public par un contrôle des réseaux et de l'information. Il est également intéressant de noter que cette situation de monopole est en prise avec la notion de privilège qui apparaît à la fois dans l'exercice des libertés privées, par la garantie d'un accès possible à tous sans favoriser les plus fortunés, mais également dans l'usage par le Gouvernement qui s'en garantit la priorité d'accès par cette situation de monopole. À cela Adrien de Gasparin répond « Représentant tous les intérêts généraux, il [le Gouvernement] ne prend point parti

21. Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et décisions du Conseil d'État, Volume 37, 1838, Paris, p. 109 – 111

22. *Ibid.*, note de bas de page, p. 109

23. *Idem.*

dans la lutte des intérêts privés. Les privilèges dont il jouit ne sont pas des privilèges, car le Gouvernement c'est tout le monde, et l'on peut dire sans paradoxe que le seul moyen d'empêcher le monopole c'est de l'attribuer au Gouvernement »²⁴.

Ce compte-rendu des discussions du Gouvernement rapporte également une prise de conscience par les instances politiques d'une distinction des technologies de télécommunication par rapport aux moyens de communication traditionnels. L'argument de la limite de la capacité technique de transmission de l'information ouvre sur une réflexion portant sur la nature même de la communication par télégraphie qui est mise en opposition à celle réalisée par les réseaux physiques (route, chemin de fer), la presse et la poste.

« Les intérêts peuvent lutter à armes égales contre les intérêts ; les nouvelles peuvent contrôler les nouvelles ; la vérité et le mensonge, le poison et le contrepoison peuvent arriver en même temps ; mais le télégraphe ne se prête pas à cette liberté et à cette égalité, à cette simultanéité d'action ; il repousse cette concurrence ; par lui-même et nécessairement le télégraphe est un monopole ; monopole parce qu'il est difficile que plusieurs lignes puissent s'établir et se soutenir sur une même direction ; monopole, parce qu'une ligne ne peut transmettre dans un seul jour qu'un nombre fort limité de signaux ; monopole surtout parce que ces signaux se succèdent, et que la seconde nouvelle ne peut arriver que quand la première a déjà produit tout son effet. »²⁵

Cette situation de monopole est analysée de manière critique par Jean-Baptiste Duvergier qui déplore le manque de temps et de réflexion dans cette législation ainsi que l'exagération des thèses d'Adrien de Gasparin dans les discussions. Pour Duvergier « le temps et la réflexion apprendront par quels moyens on peut concilier la sûreté publique, la protection des intérêts privés avec la transmission rapide de nouvelles à l'aide de signaux ».

Il semble en effet que la situation de monopole apparaisse pour Duvergier comme une limite aux libertés privées que la décision du Gouvernement tranche presque arbitrairement en privilégiant l'ordre public face aux intérêts privés en commentant que « Ce sera alors une question de haute politique à traiter, et l'on aura à décider si les intérêts privés doivent faire un sacrifice plus ou moins prolongé à l'intérêt général » ajoutant que « Lorsque la discussion s'ouvrira sur ce point, infailliblement les mots de monopole, de privilège, si vagues et souvent si mal entendus, seront opposés à la prétention du Gouvernement ; ils auront alors contre elle un effet assez redoutable

24. *Ibid.*, note de bas de page, p.110

25. *Idem.*

[...] ».

L'application du monopole sur les lignes télégraphiques à partir de 1837 forcera les entreprises exploitant des lignes privées existantes à céder leurs installations à l'État et mettra un terme à la création de nouvelles. Son effet sera cependant de courte durée face à l'invention et au développement de la télégraphie électrique à partir de 1845, le télégraphe aérien devenant rapidement obsolète sera progressivement délaissé avant d'être définitivement abandonné en 1855. L'adoption du télégraphe électrique sera bien plus rapide que son prédécesseur, l'ordonnance du 29 novembre 1844 ouvre le premier crédit pour la construction d'une ligne entre Paris à Rouen avant de s'étendre rapidement, pour atteindre quatre-vingt-six chefs-lieux de département²⁶.

Dès l'établissement des premières lignes télégraphiques, l'État s'impose comme seul exploitant du réseau de la même manière que pour le télégraphe optique. La pression populaire reprise par différents députés²⁷ parvient à faire changer la position du Gouvernement qui vote à la fin de l'année 1850 une loi²⁸ permettant l'usage de la télégraphie électrique pour les correspondances privées. Cet usage reste cependant soumis à des conditions d'encadrement strictes, les fonctionnaires de l'administration télégraphique doivent s'assurer de l'identité des expéditeurs, les correspondances doivent être « écrites lisiblement, en langage ordinaire et intelligible » et transcrites dans un registre conservé par le directeur du télégraphe. Si la communication est jugée contraire à « l'intérêt de l'ordre public et des bonnes mœurs » ou peut « compromettre la tranquillité publique », l'autorité administrative se réserve le droit d'empêcher la communication ou, si elle a déjà été effectuée, de retarder voir interdire la remise à son destinataire. La transmission de la correspondance privée reste toujours subordonnée aux besoins du service télégraphique de l'État et le Gouvernement se réserve le droit de pouvoir suspendre les lignes.

La construction du réseau de télégraphie électrique en France profite largement de celle des lignes de chemin de fer qui a débuté à partir des années 1820 ; attribuée à des compagnies privées sous forme de concession, la construction des voies est également accompagnée par l'installation de lignes télégraphiques. Cette collaboration entre les intérêts publics et privés reste très encadrée pour le chemin de fer, mais laisse la situation de la télégraphie électrique dans un flou juridique ouvrant la possibilité aux compagnies pri-

26. Auguste Laugel, *La Télégraphie électrique en France*, *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, tome 31, 1861, (p. 892-914).

27. Breton & Proulx, 2012, p. 68

28. Loi sur la correspondance télégraphique privée du 29 novembre 1850 – *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, 1850, p. 362

1.1 La tradition d'encadrement du monopole sur la radiodiffusion

vées d'établir et d'exploiter des lignes pour leur propre usage. Afin d'éviter la situation de vide juridique qu'a connu télégraphe aérien et la prolifération de réseaux exploités par des entreprises privées, le Gouvernement de Napoléon III étend le monopole d'État sur la télégraphie aux réseaux et à l'utilisation du télégraphe électrique par le Décret-Loi du 27 décembre 1851 *relatif au monopole et à la police des lignes télégraphiques*²⁹.

1° Le gouvernement se réserve la faculté de faire, le long des voies, toutes les constructions, de poser tous les appareils nécessaires à l'établissement d'une ligne télégraphique électrique ; il se réserve aussi le droit de faire toutes les réparations et de prendre toutes les mesures propres à assurer le service de la ligne télégraphique, sans nuire au service du chemin de fer ;

Ce premier article du Décret-loi inscrit que la construction et l'entretien des réseaux télégraphiques constitue un droit exclusif de l'État qui conserve ainsi le contrôle de l'établissement et du fonctionnement des réseaux de télécommunication. On retrouve également trace de ce monopole dans le « *Cahier des charges pour la concession du chemin de fer de l'Ouest* »³⁰ ainsi que dans celui de la « *concession du chemin de fer de Lyon à Avignon* »³¹ qui réserve à l'État la charge de toute création et gestion des lignes télégraphiques accompagnant celle des voies de chemin de fer.

Le développement commun des réseaux de chemin de fer et télégraphiques permet à l'État de mettre à profit les intérêts privés dans la construction des réseaux de communication tout en conservant un monopole de gestion des réseaux physique et de leur exploitation, conservant ainsi le contrôle de l'information qui y circule. Si l'usage de la télégraphie est ouvert aux correspondances privées, le modèle de monopole d'État adopté par la France est différent de celui d'une entreprise privée unique mandatée par le parlement adopté en Angleterre et plus encore de celui de monopole privé aux États-Unis.

Dans son article de 1997³², Richard John présente le modèle de monopole privé de la télégraphie électrique qui avait été constitué au cours du 19^e siècle aux États-Unis par la société *Western Union* et analyse les arguments présentés par les défenseurs et détracteurs de ce monopole. Après une brève

29. Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et décisions du Conseil d'État, Volume 51, 1851, Paris, p. 541

30. Loi relative au chemin de fer de l'Ouest du 13 mai 1851, art. 38, in *Ibid.*, p. 164

31. Loi relative au chemin de fer de Lyon à Avignon du 10 décembre 1851, art. 51, in *Ibid.*, p. 48

32. John Richard R., Business History Conference, Gamberini Marie-Christine. Le débat sur la télégraphie publique aux États-Unis. In : Réseaux, volume 17, n°92-93, 1999. Les jeunes et l'écran. pp. 389-411.

période de contrôle gouvernemental de la télégraphie entre 1844 et 1847, le développement et l'exploitation de cette technologie sont confiés aux entreprises privées qui s'opposent rapidement à toute ingérence des pouvoirs publics et toute tentative de réglementation locale et fédérale. Dans ce modèle libéral et décentralisé, la compagnie Western Union s'impose rapidement comme un acteur majeur pour finalement se constituer en tant que monopole national à partir de 1866. Dans un contexte politique marqué par la pensée jacksonnienne d'un État fédéral minimal favorisant la libre concurrence et ne s'opposant pas à l'établissement de monopole tel que celui de la *Standard Oil Company* de John D. Rockefeller, celui de la *Western Union* trouve peu de critiques de la part des usagers et des gouvernements locaux. Les critiques du monopole privé télégraphique proviennent, selon Richard John, de membres du Congrès qui rapprochent la télégraphie du service postal, considéré comme un bien public, et voyaient dans le cas de sa nationalisation en Angleterre un exemple possible. Les problématiques soulevées lors de ces débats sont pour certaines sensiblement proches de celles discutées en France, la question des conditions d'accès se pose dans le cas américain face à l'extension limitée des réseaux dans les États ruraux, la *Western Union* tendant à privilégier les liaisons entre les villes et délaisser les zones les plus éloignées, mais également au prix appliqué par la compagnie qui ne rencontre plus de concurrence, ainsi que la priorité donnée aux communications commerciales plus rentables que celles des particuliers. La problématique du coût que représenteraient pour l'État fédéral la nationalisation des réseaux et sa gestion prend une place centrale dans les discussions entre défenseurs et opposant au monopole. La position de l'État fédéral ne permet pas d'envisager une remise en question du monopole de la *Western Union*, position qui se maintiendra jusqu'au début du 20^e siècle et le démantèlement des grands monopoles privés par les lois de l'*Antitrust law* finalisé par le président Woodrow Wilson en 1914.

Le modèle français du monopole sur la télégraphie électrique se présente comme un reflet inversé du modèle étasunien, centralisé autour d'une gestion publique et étatique ne laissant aucune place aux initiatives privées. Malgré l'ouverture progressive de conditions de communication pour les usagers à la fin du 19^e siècle, permettant notamment son utilisation massive par les agences de presse³³, l'État conserve son monopole sur la télégraphie et le développement progressif de la télégraphie sans-fil au début du 20^e siècle tombe presque naturellement sous ce monopole qui sera étendu en 1923 du domaine des réseaux physiques à celui des ondes.

33. Breton & Proulx, 2012, p. 69

1.1.1.2 De la télégraphie à la radiodiffusion, un monopole sur les fils et les ondes

L'adaptation du monopole sur la télégraphie à la radiodiffusion durant l'entre-deux-guerres a été le résultat conjugué d'un développement difficile de cette technologie en France dans les années 1920 et du statut trouble maintenu par la législation qui l'attache jusqu'en 1928 à la radiotélégraphie³⁴. Avant la Grande Guerre, le monopole reste celui fixé en 1851 avec une administration étatique très centralisée, si l'usage de télégraphie s'est ouvert aux correspondances privées durant la seconde moitié du 19^e siècle, sa gestion reste sensiblement proche de celle héritée des frères Chappe et conserve ce caractère de privilège d'État présent dans la loi de 1837.

La situation de la radiodiffusion naissante à la fin des années 1910 et au début des années 1920 reste floue du fait de l'absence de distinction claire entre les dispositifs émetteurs et récepteurs, produisant une confusion entretenue entre les différentes technologies utilisant la diffusion radioélectrique. Si la télégraphie sans-fil (TSF) puis de la radiodiffusion connaissent un essor rapide aux États-Unis et en Angleterre entre la fin du 19^e siècle et les années 1920³⁵, les premiers usages en France restent largement dans les domaines des communications maritimes et militaires, d'expérimentations scientifiques ainsi que d'initiatives de groupes d'amateurs sans-filistes. Le développement des pratiques de télégraphie sans-fil, de radiotéléphonie et de radiodiffusion privées durant les années 1910 et la naissance des premières stations de radiodiffusion en 1922³⁶ remettent en question le champ du monopole d'État sur la télégraphie ; la radiodiffusion ne constituant pas une forme de correspondance privée, elle se trouve alors en dehors du cadre du régime d'autorisation fixé ce qui permet aux premières stations privées de se créer au même moment que celles publiques.

Face à cette situation, le champ d'application du monopole est étendu par l'article 85 de la Loi de Finances du 30 juin 1923 qui le rend désormais applicable « à l'émission et à la réception des signaux électriques de toute nature »³⁷. Malgré sa brièveté de cet article parmi les deux-cent treize articles que compte la loi de finances, celui-ci étend le monopole d'État sur les télécommunications de manière très importante en englobant l'ensemble des technologies de transmission par signaux électriques, comprenant à la fois la télégraphie sans fil, la radiotéléphonie et la radiodiffusion. L'extension du monopole d'État sur l'ensemble des moyens de télécommunication constitue à partir de cette date un fondement juridique dont les effets sur le dévelop-

34. Méadel, 1994

35. Cheval, 1997, p. 27

36. *Idem.*, p. 30

37. Art. 85 de la loi de finance du 30 juin 1923 parue au Journal Officiel du 1^{er} juillet 1923, p. 6174

pement des médias audiovisuels et des technologies de télécommunication se poursuivent jusqu'à la période actuelle.

Malgré l'extension du monopole des réseaux physiques aux ondes, la situation de la radiodiffusion reste floue et mêlée à ce qui est encore nommé de manière générale comme la « diffusion radio-électrique ». Nous pouvons encore constater la confusion produite par le chevauchement de plusieurs technologies de télécommunication dans les Décrets du 24 novembre et du 14 décembre 1923 qui sont rassemblés pour former le « *Code de la T.S.F.* »³⁸ ; ces textes servent alors de référence pour le statut des radios privées au début des années 1920 qui ne sont pas encore définies dans leurs usages et sont rassemblées sous le terme générique des « *postes radioélectriques privés* ».

Le statut des postes de radiodiffusion privés se trouve déjà soumis à un régime d'autorisation et de convention de diffusion reposant principalement sur des clauses administratives, techniques et financières de fonctionnement. L'aspect de gestion des contenus diffusés par ces premières radios n'est pas abordé par cette loi, autrement que dans un cadre de maintien de l'ordre public. La situation des radios privées reste peu encadrée et tenue aux limites de l'encadrement de l'État dans les usages, n'engageant aucune garantie dans l'attribution des fréquences, démontrant ainsi le statut encore peu précis de la radiodiffusion comme médias à cette époque et la primauté de la sûreté publique dans la capacité permanente que se réserve l'État à pouvoir saisir et prendre le contrôle des installations de radiodiffusion.

Cette situation de flou se maintiendra jusqu'en 1926 lorsque l'État prend conscience du développement de la radiodiffusion à la fois en France et à l'international, faisant apparaître la nécessité d'adapter la législation à un média aux contours et aux usages encore peu définis, mais dont les enjeux constituent un problème à la fois d'exercice des libertés et de sécurité publique. Le modèle français de coexistence de stations publiques et privées dans les années 1920 constitue une exception parmi les autres États européens³⁹, l'Angleterre ayant adopté dès 1922 le modèle de licence de transmission de programme avec le maintien du réseau de radiodiffusion et de la BBC sous contrôle public du *Postmaster General*, l'Allemagne distinguant d'un côté les infrastructures de radiodiffusion attribuées au ministre des Postes et de l'autre les neuf sociétés régionales autorisées dirigées par les différents États fédérés et des intérêts privés placées sous la surveillance du ministère de l'Intérieur. L'Espagne et le Luxembourg choisissant au contraire un modèle principalement fondé sur l'initiative privée, avec pour l'Espagne

38. Le Code de la T.S.F. Textes officiels des décrets des 24 novembre et 14 décembre 1923, réglementant les postes radioélectriques privés. (1924). Consultable en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6150663d>

39. Méadel, 1994, p. 24

1.1 La tradition d'encadrement du monopole sur la radiodiffusion

un système de concession imposant également une situation de monopole, mais autorisant la création de radios privées ayant largement participé au développement des stations locales⁴⁰ contrairement à la France.

Le faible encadrement de la radiodiffusion en France au début des années 1920 laisse une liberté d'organisation, de fonctionnement et de financement aux stations privées comme publiques qui conduit progressivement à la prolifération de la publicité. Face à l'enjeu politique grandissant de l'organisation d'un service de radiodiffusion public et de la multiplication des stations privées à Paris et dans plusieurs grandes villes, Raymond Poincaré, alors président du Conseil et ministre des Finances, se charge de proposer une loi qui doit permettre de fixer un cadre spécifique à la radiodiffusion, favorisant l'organisation d'un service public entre les différentes stations publiques, ainsi qu'un statut reposant sur un régime dérogatoire au monopole pour les radios privées.

Le discours d'introduction présenté par Poincaré et figurant en préambule de la Loi du 28 décembre 1926⁴¹ constitue un véritable manifeste de la prise de conscience de la spécificité de la radiodiffusion par l'État et de l'importance qui est apparue pour le Gouvernement de l'époque de développer l'aspect de service public de ce média dans un esprit d'accès à la culture, de progrès, tout en soulignant également l'importance stratégique de défense de l'ordre public intérieur et d'expression extérieur de la puissance de la France. Prenant également conscience du retard de la France dans l'adaptation de son modèle face aux autres nations et de la nécessité de développer le potentiel économique et industriel que peut apporter la radiodiffusion, Poincaré souligne l'équilibre nécessaire entre l'exercice des libertés et l'ordre public.

Pour le Gouvernement, la situation de monopole est une exigence face aux risques de développement de radios privées échappant au contrôle de l'État, se cristallisant dans la critique du modèle étasunien ayant conduit à une situation de saturation et d'interférence des fréquences autorisées. Pour appuyer cette nécessité de contrôle de la radiodiffusion par l'État, l'argument de la limite technique de l'exploitation de la radiodiffusion apparaît à nouveau.

« Au reste, la liberté de la radiodiffusion est une impossibilité physique autant que juridique : le nombre des longueurs d'onde utilisables dans l'état actuel de la technique, étant limité, il n'est pas possible de donner la liberté à tous sans produire une cacophonie et un brouillage nuisible aux auditeurs comme aux émetteurs.

40. Cheval, 1990

41. Journal Officiel du 31 décembre 1926, p. 13795

Seule une organisation cohérente de la radiodiffusion nationale, selon un plan préalablement étudié, peut permettre un développement harmonieux de cette dernière »⁴²

À la différence des Décrets de 1923 qui avaient maintenu la « diffusion radio-électrique » dans une situation de flou à la fois technique et d'usage, cette loi appuie sur la nécessité de développement du réseau de radiodiffusion français comme un outil de communication et comme lien social pour la nation. Cette volonté de développement fait toutefois face au coût économique que nécessite l'établissement de nouvelles stations et leur gestion, investissements qui apparaissent trop importants face aux autres enjeux de l'époque pour l'État. Le modèle présenté pour cette loi est donc celui d'un appui sur l'investissement privé pour stabiliser et développer le réseau de radiodiffusions, reposant sur un système d'autorisations d'émission et de conventions d'exploitation délivrées par une commission interministérielle créée à cet effet qui, contrairement au modèle appliqué par l'Espagne, limitera le nombre et le développement des radios privées.

Les postes de radiodiffusions publics sont divisés selon un réseau distinguant les radios nationales et régionales dont l'établissement et la gestion restent largement soumis au service des postes, télégraphes et téléphones, rattaché aux services du ministère des Travaux publics, dont dépend historiquement la gestion des réseaux de télécommunication. Si, dans son mode de gestion matériel, la radiodiffusion reste donc assimilée aux technologies de télécommunication télégraphiques et téléphoniques, la gestion des programmes se rapproche d'une compréhension de la radio comme média particulier avec la mise en place de comités représentatifs à la fois de l'État, des industriels, des auditeurs et de la société civile.

Face au développement des radios privées dans différentes villes et au coût qu'aurait engagé le rachat de ces radios, le modèle de radiodiffusion choisi par le Gouvernement de l'époque s'est appuyé sur une délégation temporaire de la construction des stations à des entreprises privées. Le financement et le rachat progressif des installations par un système de prélèvement sur les contrats de publicité devaient conduire à une renationalisation du réseau de radiodiffusion fixé à janvier 1933. Les articles 15 et 16 précisent ce statut de délégation des stations de radiodiffusion à des entreprises privées et l'article 18 précise le financement de ce modèle.

Ces articles constituent un aménagement du monopole permettant à la fois un développement de la radiodiffusion par l'investissement privé tout en limitant la création de nouvelles radios et instaurant un contrôle des radios

42. *Idem.*

1.1 La tradition d'encadrement du monopole sur la radiodiffusion

existantes par un système d'autorisation, en précisant le contenu du cahier des charges et les conditions auxquelles doivent se soumettre les radios privées autorisées.

Les différentes mesures d'encadrement des sociétés privées autorisées à la radiodiffusion portent à la fois sur un encadrement administratif, détaillant le cahier des charges du statut, de l'administration et de l'activité de ces sociétés, ainsi que des conditions de diffusion avec un pouvoir de contrôles et d'intervention de l'État auxquelles doivent se soumettre les sociétés exploitantes. L'encadrement des sociétés exploitantes se caractérise notamment par une limitation de leur durée et de leurs capacités décisionnelles et économiques ainsi qu'un contrôle exercé par l'État sur des points stratégiques. Ces sociétés sont de plus soumises à un droit de regard et d'intervention de l'État à la fois sur leur fonctionnement et dans leur gestion par la capacité à peser dans les décisions des conseils d'administration. Le monopole de l'État sur les télécommunications réapparaît alors en s'appuyant sur le Décret de 1923 comme point de référence du passage du monopole sur la télégraphie à celui sur la radiodiffusion ; cet article précise la capacité de l'État à pouvoir prendre temporairement ou définitivement le contrôle des équipements de télécommunication, comprenant aussi bien les postes de télégraphies sans fil et radiotéléphonie privées que les radios, en cas de trouble à l'ordre public, de cas de force majeure ou de manquement aux conditions fixées pour leur usage.

Si la loi de 1926 tente de mettre en place un cadre pour le développement de la radiodiffusion dans un modèle de cohabitation entre radios publiques et privées, en posant les bases d'un service public radiophonique national et local tout en encadrant les radios privées pour maintenir une situation de monopole sur la radiodiffusion, l'intérêt du politique pour ce média est encore relativement faible et ne le pousse pas à adapter la législation. Le statut transitoire des radios privées, placées sous le régime d'autorisation en 1926 puis l'interdiction de création de nouvelles radios en 1928, ne permettra pas d'atteindre l'objectif de nationalisation des treize radios présentes dont la situation se pérennisera par défaut jusqu'en 1939⁴³.

L'interdiction de la publicité pour les radios publiques et l'institution de la redevance sur les récepteurs en 1933⁴⁴ ont poussé vers le développement d'un service public radio à l'échelle nationale et régionale, en donnant aux radios publiques des moyens de financements stables. La gestion des programmes, notamment des radios régionales, fut également l'objet de nombreuses réformes au cœur de tension entre les gouvernements et les fonctionnaires des

43. Cheval, 1997, p. 31

44. Méadel, *Op. Cit.*, p. 39

PTT administrant et faisant fonctionner les radios publiques⁴⁵. Comme le montre Cécile Méadel, la radiodiffusion en France durant les années 1930 est marquée par une mutation du monopole et de l'action politique, se limitant auparavant au domaine de l'organisation technique pour s'étendre progressivement à celui de la programmation. Pendant cette période, le monopole d'État devient ainsi à la fois un monopole sur les moyens de communication ainsi que sur les contenus diffusés. Les mesures en faveur d'un service public général seront toutefois mises de côté durant la seconde moitié des années 1930 face à la montée des tensions en Europe, les enjeux de sécurité et d'unité nationale conduiront à une centralisation des radios publiques et une application plus stricte du monopole.

Comme l'analyse Stéphane Olivesi⁴⁶, la situation du monopole sur la radiodiffusion durant les années 1920 et 1930 présente une position ambiguë des pouvoirs publics tentant à la fois d'imposer un monopole d'État strict tout en s'appuyant sur les initiatives et les investissements privés pour le développement du service de radiodiffusion ; situation sensiblement similaire à celle de la construction des réseaux de télégraphie électrique par les compagnies de chemin de fer durant les années 1850. Toujours selon Olivesi, le développement du statut et des cadres de la radiodiffusion durant les années 1920 était particulièrement soumis à l'influence des dynamiques d'intérêt des pouvoirs publics et s'est largement appuyé sur des initiatives privées plus ou moins contrôlées selon des stratégies politiques et économiques propres à la période. L'expansion des radios privées a ainsi été tolérée face à l'importance stratégique de l'industrie de radioélectricité en France et la nécessité de stimuler la demande de poste récepteur privé dont le nombre reste très inférieur en France (850 000 en 1927 et 1,2 M en 1932) comparée à l'Allemagne (2 M en 1927 et 4 M en 1932) et à l'Angleterre (2 M en 1927 et 5 M en 1932)⁴⁷.

Cette organisation de la radiophonie sera bouleversée en 1939 face à l'intérêt national, les postes de radiodiffusions publics et privés seront réquisitionnés pour servir les besoins de l'armée, puis mis au service des intérêts de la propagande des régimes d'occupation et de Vichy. Après la guerre, la situation de la radiodiffusion est réformée dès novembre 1944 par la réquisition de l'ensemble des radios privées du territoire⁴⁸ avant l'Ordonnance du 23 mars 1945 *tendant au retrait des autorisations des entreprises privées de radiodiffusion*⁴⁹ qui abolit le régime dérogatoire des radios privées et réta-

45. *Ibid.*, p. 131

46. Olivesi, 2000

47. d'Almeida & Delporte, 2010, p. 82

48. Cheval, *Op. Cit.*, p. 52

49. Ordonnance n°45-472 du 23 mars 1945 – JORF du 24 mars 1945

blit le monopole d'État sur les moyens de télécommunication.

Ce rétablissement strict du monopole figure parmi les préoccupations de la résistance⁵⁰ de reconstruire rapidement un réseau public de communication intérieur détruit au moment de la libération et soustraire les organes d'information, comprenant à la fois la presse et la radio, aux intérêts financiers. La priorité de l'État en 1945 est également de pouvoir d'organiser un service national de radiodiffusion en mesure de s'opposer à l'influence des radios internationales, venant aussi bien de l'Est que des Alliés. Cette ordonnance rétablit et renforce le modèle de monopole portant à la fois sur la diffusion et la programmation radiophonique, revenant à un modèle centralisé proche de celui du monopole sur la télégraphie dans lequel l'État est seul gestionnaire et usager des infrastructures des réseaux et conserve le contrôle total des informations qui y circulent. Cette réforme apporte également un changement d'administration de la radiodiffusion qui n'est désormais plus du ressort du ministère des Travaux publics duquel elle dépendait traditionnellement par l'intermédiaire du secrétariat d'État des Postes, Télégraphes et Téléphones (PTT), à partir de 1945 la Radiodiffusion française (RDF) est attribuée au ministère de l'Information.

Ce modèle de monopole d'État centralisé et uniquement public se maintiendra au fil des réformes de l'audiovisuel français, avec la succession de la RTF et de l'ORTF pour ne s'ouvrir aux radios locales privées qu'au début des années 1980. Si ce monopole se veut être total durant cette période de plus de trois décennies, il est en réalité, comme le fait remarquer Jean-Jacques Cheval, un monopole semi-tolérant⁵¹ qui se trouve dans une relation de concurrence à géométrie variable avec les radios périphériques. La participation financière de l'État français dans les radios périphériques *Europe 1*, *RMC*, *RTL* et *Sud Radio* s'est organisée dès les années 1950 par l'intermédiaire des entreprises *Matras*, *Havas* et de la *Société financière de radiodiffusion* (Sofirad)⁵² lui permettant ainsi de disposer d'une certaine influence sur ces radios privées frontalières. La multiplication des critiques et la prolifération des radios pirates durant les années 1970 forcera le gouvernement à des réformes de l'audiovisuel public, avec notamment l'éclatement de l'ORTF en 1974, mais le monopole restera la pierre d'achoppement du modèle français au point d'apparaître comme « increvable »⁵³ pour les partisans d'un nouveau modèle de radiodiffusion.

La situation de monopole sur la radiodiffusion au début des années 1980 qui servira de cadre pour la création du statut des radios locales privées constitue comme nous avons pu le voir un héritage des enjeux historiques

50. Cheval, *Idem*.

51. *Ibid.*, p. 45

52. *Ibid.*, p. 61

53. Cazenave, 1980, p. 25

face au développement des technologies de télécommunication ainsi que des volontés politiques de contrôle et d'encadrement de l'influence de ces moyens de communication. L'ouverture de ce monopole au début des années 1980 n'a pas aboli les problématiques majeures de contrôle de l'accès à une ressource limitée (les réseaux puis les ondes), de son usage pour l'intérêt général et de maîtrise des risques stratégiques à l'ordre public auxquelles devait répondre la loi de 1837.

Le fil historique qui relie la fondation du monopole d'État sur la télégraphie aérienne et la situation de son application actuelle à l'audiovisuel permet, selon nous, de mieux comprendre les conditions dans lesquelles a été envisagée l'ouverture du modèle médiatique français aux Radios locales privées et la manière dont l'État conserve encore aujourd'hui ce monopole, ainsi que les capacités d'action qui l'accompagne, qui ne sont en rien abolies, mais simplement assouplies.

1.1.2 L'ouverture d'un monopole inflexible aux radios privées, un semblant de libération de la radiodiffusion

La loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle constitue une réforme majeure du modèle de l'audiovisuel français par l'ouverture de la bande FM aux radios locales privées, elle n'en abolit pas pour autant le monopole d'État historique, mais établit une situation de dérogation de ce monopole pour les radios privées. Si ce modèle de coexistence des radios publiques et privées est parfois comparé à celui des années 1920 et 1930, il s'agit en réalité d'un contexte d'encadrement différent. Comme nous avons pu le voir dans le point précédent, la création de postes privés de radiodiffusion dans le courant des années 1920 a été permise par un flou juridique dans la distinction de plusieurs technologies de télécommunication et une absence de statut pour la radiodiffusion.

Avant de nous intéresser plus précisément au statut des radios locales privées créé par la loi de 1982 et qui constituera les fondations du modèle des radios associatives, nous allons dans un premier temps porter notre attention sur les conditions d'aménagement du monopole d'État à l'ouverture du champ audiovisuel aux médias privés. Ce changement de modèle de l'audiovisuel, passant d'un champ dominé par les médias publics à une forme libérale de coexistence entre médias publics et privés, s'est appuyé sur la création de cadres et d'institutions chargées d'assurer une stabilité de ce nouveau paysage en construction ainsi qu'à la manière dont s'est organisée la continuité du monopole d'État durant la période entre 1981 et 1990.

L'ouverture de la radiodiffusion aux premières radios locales privées commence le 20 janvier 1982 avec la parution des décrets d'application de la loi

du 9 novembre 1981⁵⁴ fixant les conditions permettant d'obtenir une dérogation au monopole d'État. Les fréquences et les autorisations accordées aux radios locales privées sont attribuées par le Premier ministre sur l'avis de la Commission consultative sur les radios locales privées, surnommée Commission Holleaux du nom de son président, qui est chargée d'examiner les dossiers des associations candidates et de présenter un avis pour l'attribution, le renouvellement, le refus ou la révocation des dérogations au monopole d'État de la radiodiffusion⁵⁵. Cette commission est composée de vingt et un membres comprenant un membre du Conseil d'État assurant la présidence, deux députés et deux sénateurs désignés par leur assemblée respective, trois représentants des organisations professionnelles de la presse écrite, cinq représentants des radios titulaires et demandeuses de dérogations, trois représentants de l'État, un représentant de l'établissement public de diffusion (TDF), un représentant de la société nationale de radiodiffusion ainsi que de trois représentants d'associations culturelles et d'éducation populaire. Les processus d'examen et de sélection effectués par cette commission restent peu précis dans le texte de cette loi qui fait reposer les avis rendus sur la base d'un rapport établi par des experts ; ceux-ci étant délégués dans chacune des régions et chargés de rendre compte des contraintes techniques de planification des fréquences, en veillant à ne pas entraver les radios publiques et privées autorisées, ainsi que de consulter les représentants des collectivités locales des zones considérées ; le choix définitif des candidats reposant sur la consigne liminaire d'« *assurer l'expression libre et pluraliste des idées et des courants, d'opinion* ».

Ces premières dispositions permettant la création des premières radios locales privées anticipent de quelques mois seulement la loi du 29 juillet 1982⁵⁶ qui redéfinit le cadre du monopole sur la communication audiovisuelle. Cette loi ouvre en effet le paysage audiovisuel aux médias radio et télévisions privés tout en conservant le monopole d'État par un modèle d'autorisation préalable. Si cette loi fixe avant tout un cadre et un statut pour les radios locales privées qui sont au cœur de la promesse de campagne de François Mitterrand, elle pose également les bases pour une ouverture de l'audiovisuel à des chaînes de télévision privées en créant un régime d'autorisation pour les réseaux câblés privés nationaux et locaux. Le « plan câble » entrepris au début des années 1980 relance en effet le débat sur la télévision locale entrepris avec les expériences du plan Messmer dans les années 1970, en prévoyant notamment des services de télévisions régionales qui resteront

54. Loi n°81-994 du 9 novembre 1981 portant dérogation au monopole de la radiodiffusion – JORF du 10 novembre 1981

55. Thierry Lefèbvre, « Fréquence Libre à travers les archives de la commission consultative des radios locales privées », Les Cahiers d'Histoire de la Radiodiffusion, l'année radiophonique 1985, n° 125 juillet – septembre 2015

56. Loi n°82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle – JORF du 30 juillet 1982

cependant à l'état de projet⁵⁷. L'entrée de télévisions hertziennes privées, nationales ou locales, dans le paysage audiovisuel resté très encadré dans cette loi et uniquement envisagé sous la forme de concessions de service public conclues avec l'État, afin d'encadrer et de limiter les projets hertziens et de privilégier le développement des télévisions locales par câble.

La loi de 1982 crée quatre institutions de la communication audiovisuelle : une délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle chargée d'un rôle consultatif ; la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle chargée de garantir l'indépendance du service public audiovisuel et d'attribuer les autorisations de diffusion aux médias audiovisuels privés ; un conseil national de la communication audiovisuelle ayant une fonction consultative pour l'ensemble des activités de communication audiovisuelle ; ainsi que de comités régionaux de la communication audiovisuelle émettant un avis sur la politique de la communication audiovisuelle dans chaque région et les programmes des sociétés régionales de radio et de télévision de service public. Pierre angulaire de ce modèle des médias audiovisuels, le rôle de la Haute Autorité est envisagé sur l'exemple du système anglo-saxon confiant la gestion du paysage audiovisuel et le contrôle de l'application des réglementations à une instance jugée indépendante de l'État et des majorités politiques⁵⁸. Chargée de garantir l'indépendance du service public et d'encadrer l'attribution des autorisations aux radios et télévisions privées par câble, elle est composée de neuf membres disposant d'un mandat de neuf ans irrévocable et non renouvelable nommés par décret du Président de la République, le Président ainsi que trois membres étant désignés par le Président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale et trois par le président du Sénat.

Le rôle d'attribution des autorisations et des fréquences aux radios locales privées constituera l'une des tâches les plus importantes de la Haute Autorité qui recevra 3509 demandes d'autorisation et attribuera 1486 fréquences entre 1982 et 1985⁵⁹. Elle s'appuie dans cette fonction sur l'avis d'une commission reprenant le cadre de la Commission consultative sur les radios locales privées, les conditions de sélection des candidats reposent sur des critères identiques d'évaluation des conditions techniques de diffusion, de l'examen des données géographiques et socio-culturels ainsi que « *la nécessité d'assurer une expression libre et pluraliste des idées et des courants d'opinion* ».

57. Simon Jean-Paul. Les télévisions locales en France. In : NETCOM : Réseaux, communication et territoires / Networks and Communication Studies, vol. 1 n°3, septembre 1987. pp. 406-435.

58. Cheval J.-J., *Op. Cit.*, p. 79

59. *Idem.*

1.1 La tradition d'encadrement du monopole sur la radiodiffusion

Les abus sont cependant nombreux et la Haute Autorité peine à faire respecter les limites techniques d'exploitation et à faire face à l'intérêt des publicitaires et des entrepreneurs qui se glissent parmi les *radios locales privées*⁶⁰. Les radios périphériques qui ne disposent pas d'autorisation de diffusion en FM portent également un regard intéressé sur les radios des grandes villes, notamment parisiennes, et n'hésitent pas à investir des radios en difficulté comme l'illustre l'exemple du rachat dissimulé de la radio parisienne *Fréquence Libre* par *RMC* en 1985⁶¹ qui ne soulèvera qu'une réaction lente de la Commission consultative des radios locales privées et la Haute Autorité au moment du renouvellement de sa fréquence l'année suivante.

L'autorisation de la publicité et du statut d'entreprise pour les radios locales privées en 1984 ouvre une première brèche dans le modèle d'audiovisuel envisagé en 1981, trois radios sur quatre renoncent au financement par le Fonds de soutien et font le choix d'un modèle économique reposant sur la publicité⁶². Si les réseaux restent interdits afin d'éviter la formation de grands groupes de radios privées, le travail des groupes de pression sur le Pouvoir ainsi que l'influence des premiers grands médias radio sur leur audience, comme *NRJ* en mesure d'appeler à la mobilisation populaire pour s'opposer à la menace de suspension temporaire de son autorisation par la Haute Autorité⁶³, montrent les limites de la loi de 1981 et poussent vers une ouverture plus grande encore à l'investissement privé dans la radiodiffusion et dans l'audiovisuel en général.

La logique d'ouverture du modèle de l'audiovisuel français aux lois du libre marché est finalement actée au moment de l'alternance politique et de la formation du gouvernement Chirac après les élections législatives de mars 1986. La loi du 30 septembre 1986 reprend les différentes mesures libérales aménagées depuis 1984 et les étend à l'ensemble du secteur audiovisuel en le plaçant sous le modèle de l'entreprise ; cette loi marque également un retournement de la hiérarchie des médias audiovisuels, pour la première fois la radio devient un sujet secondaire⁶⁴ et toute l'attention est portée au développement des télévisions hertziennes privées.

La Haute Autorité ne survit pas à ce changement et est remplacée par la *Commission nationale de la communication et des libertés* (CNCL). Si les critiques récurrentes des parlementaires sur l'opacité des expertises appuyant les décisions rendues⁶⁵ et son impuissance face à l'influence grandissante des

60. *Ibid.*, p. 80

61. Thierry Lefèbvre, *Ibid.*

62. Cheval J.-J., *Op.Cit.*, p. 81

63. Eskenazi & Cojean, 1986, p. 289

64. Cheval J.-J., *Op.Cit.*, p. 84

65. Rapport fait au nom de la commission de contrôle sur *les conditions dans lesquelles*

grands médias privés ont pu atteindre sa légitimité en tant que gendarme de l'audiovisuel, selon Jean-Noël Jeanneney, sa dissolution en 1986 est avant tout un acte politique du retour de la droite au pouvoir⁶⁶. Construite sur le modèle du Conseil Constitutionnel, l'assemblée de la Haute Autorité avait été pensée comme un reflet des changements de majorité politiques ; pour Jeanneney, son remplacement par la CNCL permet à la droite d'y substituer un modèle de nomination complexe des membres favorisant un découplage par rapport aux alternances politiques et ainsi maintenir cette institution dans une orientation politique de droite. En accord avec les nouvelles orientations libérales, l'arbitrage de la CNCL se fait désormais selon des critères quantitatifs d'audience et économiques de zone de chalandise et de bassin publicitaire⁶⁷. Les radios commerciales concentrent l'attention, celles ayant conservé un modèle associatif se trouvent placées en marge des grands enjeux qui mobilisent l'attention politique et économique.

À l'approche des élections présidentielles de 1988, les déclarations de François Mitterrand à l'encontre de la CNCL ne laissent que peu de doute sur l'avenir de l'institution qui sera remplacée en janvier 1989 par le *Conseil Supérieur de l'Audiovisuel* (CSA). Tirant les leçons des échecs des institutions précédentes, le modèle du CSA reprend l'inspiration anglo-saxonne d'une institution indépendante du pouvoir politique déjà donné à la Haute Autorité, constituée en administration d'État, cette nouvelle institution tient ses compétences d'une délégation du pouvoir exécutif et ne répond qu'au contrôle du pouvoir judiciaire⁶⁸. Son organisation se calque sur celle du Conseil Constitutionnel en se dotant d'un Collège composé d'un Président et de six conseillers nommés par décret du Président de la République pour un mandat de six ans, non révocable et non renouvelable ; de la même manière que pour la Haute Autorité, le Président du Conseil est nommé par le Président de la République et les six autres membres par les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale. Les nominations des différents membres doivent être approuvées par un vote des commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.

La création de cette nouvelle institution de l'audiovisuel en 1989 s'est également accompagnée d'une intégration des lois de décentralisation avec la formation de *Comités Techniques Régionaux* (CTR) sur le territoire. Ces comités situés dans chaque région de métropole et en outremer assurent un rôle consultatif auprès du CSA pour l'organisation et la gestion des candidatures pour les radios et les télévisions locales, ainsi que de contrôle de ces

sont commandées et élaborées les études techniques qui fondent les expertises de l'établissement public Télédiffusion de France en matière de répartition des fréquences hertziennes – Charles Pasqua – 24 avril 1985.

66. Jeanneney, 2015, p. 336

67. Cheval J.-J., *Ibid.*

68. *Ibid.*, p. 106

1.1 *La tradition d'encadrement du monopole sur la radiodiffusion*

médias locaux pour s'assurer du respect de leurs obligations de diffusion. Ces organes décentralisés du CSA sont présidés par un membre des juridictions administratives désigné par le vice-président du Conseil d'État ainsi que de six membres nommés par le CSA parmi des « *personnalités qualifiées dans les secteurs de la planification des fréquences, des télécommunications, de la radio et de la télévision* »⁶⁹.

Les CTA assurent ainsi, sur la zone qui leur est confiée, un rôle de gestion et de contrôle des médias locaux, en particulier pour les radios locales dont une part importante des procédures d'attribution et de renouvellement des fréquences et des autorisations de diffusion reposent sur les compétences des Comités; ceux-ci ne disposent toutefois que d'un pouvoir limité, le CSA conservant l'ensemble des pouvoirs décisionnels et exécutifs dans l'administration de l'audiovisuel.

La période de succession des différentes institutions d'administration de l'audiovisuel, de la Haute-Autorité, du CNCL, puis du CSA entre 1981 et 1990, s'est caractérisée par une réforme importante du modèle de l'audiovisuel français depuis 1945. Partagé entre les orientations politiques et les influences économiques, cette période d'ouverture du monopole d'État aux médias privés a été marquée par des rapports de forces cherchant à former un équilibre, entre d'un côté, l'exercice des libertés de communication et le développement des secteurs économiques des médias, et de l'autre le maintien du contrôle des pouvoirs publics sur le secteur audiovisuel. Dans cette recherche d'un modèle médiatique de coexistence entre les médias publics et privés, l'exemple des situations des pays d'Europe et d'Amérique du Nord a constitué autant d'inspirations ou des contre-exemples pour parvenir à un paysage audiovisuel stable trouvant un équilibre politique, économique et culturel propre à la société française dans le double secteur⁷⁰.

Cette problématique de l'établissement d'un équilibre entre l'exercice libre et le contrôle strict des moyens de communication, entre les intérêts privés et l'intérêt général, a nourri les nombreux débats qui ont entouré l'application du monopole depuis sa fondation en 1837. Son passage de la télégraphie à la radiodiffusion puis à l'audiovisuel en général, s'adaptant au fil des différentes évolutions technologiques, a conduit au déplacement et au renouvellement des questions fondamentales qui se posaient déjà face aux limites de ce monopole et sur la manière dont il doit être appliqué pour encadrer et contrôler la liberté de communication.

69. Article 29-3 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

70. Jeanneney, Op. Cit., p. 315

1.2 L'association comme modèle d'organisation et d'encadrement social

Le choix fait en 1981 de situer le régime des premières radios locales privées sous le statut d'association n'a pas été le fruit du hasard, comme nous tenterons de le démontrer au fil de la suite de ce chapitre, cette décision repose au contraire sur la volonté politique de placer ces radios dans un cadre spécifique permettant une amplitude de contrôle et d'encadrement que fournit le statut d'association. Le droit d'association s'inscrit en France sur le principe d'une liberté fondamentale encadrée similaire à celle de communication, balancée à la fois entre la volonté pour le Pouvoir d'autoriser une vie démocratique, par la liberté de réunion et d'association des citoyens, et la méfiance du poids des corps intermédiaires qui peuvent menacer l'ordre public. L'exercice de la liberté d'association se retrouve donc également dans une situation d'équilibre entre la pleine liberté d'action et l'interdiction dans lequel les dispositifs d'encadrement et de contrôle jouent un rôle dans la définition du droit d'association tel que nous pouvons l'exercer.

Une association est définie par le dictionnaire *Larousse* comme une « *Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices ; personne morale née d'une telle convention* »⁷¹. L'association est comprise, depuis 1901, comme une relation contractuelle entre deux ou plusieurs individus mettant en commun leurs capacités d'action et moyens matériels dans un but non lucratif. Ce mode de rapport social se distingue ainsi de celui d'un groupement informel par le lien contractuel qui unit ses membres, sa durée et son but non lucratif qui le différencient d'une société commerciale. Cette définition minimale de la notion d'association en France nous permet de nous confronter rapidement à l'idée fondamentale à laquelle s'adosse la compréhension de la liberté d'association en France qui est celle d'un rapport social interindividuel contractualisé. La notion de contrat est définie dans le Code civil comme « *un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations* », définition à laquelle s'ajoutent les conditions de validité du contrat qui sont précisées comme étant « 1) Le consentement des parties ; 2) Leur capacité de contracter ; 3) Un contenu licite et certain. ».

Ces différentes définitions nous permettent de replacer la liberté d'association, et son exercice, dans une tradition de pensée juridique qui a construit

71. Définition donnée par le dictionnaire Larousse, disponible en ligne : <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/association/187188>

le statut d'association, ainsi que le mode d'organisation qu'il rend possible, au travers de la notion de contrat. Ce point ouvre à la perspective d'une problématisation plus large du droit d'association qui, en tant que cadre d'exercice d'une liberté fondamentale, forme également celui d'un mode de relation sociale interindividuel. Le contrat d'association constitue ainsi une contractualisation de la relation avec autrui, et avec l'organisation produite par la mise en commun des moyens ; plus clairement exprimé, il s'agit ici d'un encadrement prescrivant le mode dans lequel les rapports entre individus libres s'associant dans un but commun doivent s'organiser dans le régime démocratique français. De la même manière que le monopole d'État historique sur les communications trouve ses origines récentes à partir de la fin du 18^e et tout au long du 19^e siècle, nous retrouvons également une structuration des grands principes de l'encadrement de la liberté d'association en France durant la période qui s'étend entre la fin de l'Ancien régime et le début du 20^e siècle. L'histoire politique et sociale complexe de cette période a fortement influencé la forme du droit d'association tel qu'il a été formulé par la loi du 1er juillet 1901 et qui s'est maintenu jusqu'à la période actuelle comme le cadre juridique d'exercice de la liberté d'association en France.

1.2.1 Le contrôle historique de la liberté d'association

La liberté d'association en France a profondément été marquée par l'héritage de l'Ancien régime qui, depuis le Moyen Âge, a privilégié le développement des ordres religieux et des corporations comme autant de corps intermédiaires permettant de structurer l'ordre social. Jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle, les principaux ordres religieux et corporations professionnelles ont formé des organisations sociales dans lesquelles les individus pouvaient se trouver intégrés selon leur âge, leur position sociale, leur profession ou leur obédience religieuse⁷². La reconnaissance du rôle social de ces corps intermédiaires par le pouvoir Royal et l'attribution de pouvoirs locaux et de privilèges ont conduit à une méfiance croissante envers ces groupements qui culmine à la fin du XVIII^e siècle⁷³. En 1776, le contrôleur général des finances de Louis XVI, Turgot, tente pour la première fois de supprimer par un édit les corporations de métier qui, du fait de l'accumulation des privilèges sur de nombreux secteurs⁷⁴, apparaissaient alors comme un frein à l'économie et à la libéralisation de l'accès aux métiers qui était fortement

72. Saint-Léon, Étienne Martin. 1909. Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791 (etc.) – Paris, Alcan 1909, 844 p

73. Bardout & Belorgey, 2000

74. Voir le « Tableau des corporations de Paris en 1766 » in Saint-Léon, Étienne Martin., 1909, p. 497 – 501 recensent cent-treize corporations de métier différentes.

soumis aux privilèges de maîtrise. La réforme de Turgot fait immédiatement face à la résistance des corporations ainsi que du Parlement de Paris attaché à la défense des institutions traditionnelles qui refuse d'enregistrer l'édit ⁷⁵, obligeant le Roi à user de la procédure de « lit de justice » afin de forcer le Parlement à l'adopter. Cet acte de pouvoir place cependant Louis XVI face à la fronde des corporations qui menace de s'étendre et le conduit à revenir sur cette décision, entraînant la disgrâce de Turgot ; les corporations sont réhabilitées quelques mois plus tard par l'édit d'août 1776 qui apporte quelques réformes à la structure des corps de métier et au fonctionnement des systèmes traditionnels de maîtrise et de compagnonnage.

Les corporations font l'objet d'hésitations et provoquent un certain malaise au moment de la Révolution, elles représentent les privilèges et les dérives de l'Ancien régime, mais elles sont également essentielles pour la survie des ouvriers dont elles assurent l'assistance en cas de besoin. La reconnaissance du droit d'association reste profondément attachée à celle des corps intermédiaires et des privilèges, il est ainsi absent de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ⁷⁶. Les corporations seront finalement abolies en mars 1791 lorsque l'Assemblée constituante vote le décret d'Allarde portant suppression de tous les droits d'aides, de toutes les maîtrises et jurandes et établissement des droits de patente qui met fin aux corporations et aux privilèges des maîtres. Ce décret reprend les réformes de libéralisation de l'accès aux métiers, de l'entreprise et de la concurrence qu'avait tenté d'imposer l'édit du Turgot, il est rapidement conforté par la loi Le Chapelier, promulguée le 14 juin 1791, qui interdit les groupements professionnels tels que les corporations des métiers, les organisations ouvrières, les rassemblements paysans et ouvriers ainsi que le compagnonnage. Cette loi de libéralisation de l'économie et de mobilité sociale est une étape importante dans l'histoire moderne du droit d'association, car elle constitue, dans le prolongement du décret d'Allarde, une pierre d'achoppement juridique dans la condamnation générale des libertés de réunion et d'association tout au long du 19^e siècle.

Si les clubs politiques et les associations de citoyens fleurissent durant la Révolution, l'établissement de l'Empire balaye l'ensemble de libertés de réunion et d'association, interdisant toute association de plus de vingt membres, imposant un régime strict et discrétionnaire d'autorisation des groupements par l'administration qui attribue également les jours auxquels sont autorisées les réunions. Cette mesure s'accompagne de l'inscription au Code pénal de 1810 du délit de coalition, s'appuyant sur les bases juridiques du décret d'Allarde et de la loi Le Chapelier, il servira à empêcher tous les regroupe-

75. *Ibid.*, p. 525

76. Bardout & Belorgey, 2000, p. 75

1.2 L'association comme modèle d'organisation et d'encadrement social

ments professionnels et la formation de syndicats ainsi qu'à condamner et réprimer les mouvements paysans et ouvriers jusqu'au milieu du 19^e siècle ⁷⁷.

Le régime de répression de pénalisation des groupements non déclarés et non autorisés sera maintenu jusqu'à la fin de l'Empire et le droit d'association ne sera rétabli que durant quelques années sous la II^e République qui l'inscrit à l'article 8 de la constitution de 1848. Ce rétablissement du droit d'association sera supprimé à l'instauration du Second Empire qui remet en vigueur le régime de contrôle des groupements grâce au délit de coalition. S'opposant vigoureusement aux sociétés secrètes dès son élection en tant que Président de la République en 1851, Louis-Napoléon Bonaparte publie le 8 décembre de cette année le Décret concernant les individus placés sous la surveillance de la haute police et les individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète qui condamne à la déportation aux bagnes toute personne reconnue comme faisant ou ayant fait partie d'une société secrète. Les mesures autoritaires de Napoléon III se poursuivent en 1852 avec la dissolution des clubs politiques et l'interdiction des réunions publiques qui tombent sous le régime du délit de coalition. Cette pénalisation des réunions publiques permet une fois de plus d'observer la superposition des libertés de réunion et d'association qui apparaissent encore sous ce régime comme une même source de danger pour l'ordre public.

La liberté d'association sous le Second Empire tombe sous le joug d'un contrôle administratif strict et discrétionnaire proche de la situation de 1805, obligeant les groupements à une déclaration préalable et une autorisation par l'Administration. Les sociétés de secours mutuels qui avaient commencé à se développer sous la Monarchie de juillet trouvent progressivement une reconnaissance par le Pouvoir impérial ⁷⁸ qui fixe le statut et les missions de ces sociétés dans un décret du 25 mars 1852. Cette reconnaissance limitée et encadrée du droit d'association adosse ces formes d'associations à des missions d'assistance et d'aide aux personnes en difficulté qui étaient auparavant l'objet des corporations qui se chargeaient de l'assistance auprès de leurs membres, ainsi que de la charité des Princes et des ordres religieux. Ce décret rétablit les missions des corps intermédiaires dissouts à la fin du XVIII^e siècle en les plaçant dans un cadre d'action très fermé et sous une surveillance administrative de leurs moyens et de leurs activités. Malgré les cadres administratifs stricts posés pour la formation de groupements, leur nombre va se multiplier sous le Second Empire en passant de 2 438 sociétés regroupant 271 000 membres en 1852 à 4 721 sociétés et 676 000 membres en 1863 ⁷⁹.

Le délit de coalition ne sera abrogé qu'à la fin du Second Empire par la

77. *Ibid.*, p. 98

78. *Ibid.*, p. 117

79. Cottin-Marx, 2019, p. 11

loi Ollivier du 25 mai 1864 qui supprime les principaux cadres de la loi Le Chapelier. Cette loi de libéralisation économique et sociale participe à une ouverture politique et sociale vers la classe ouvrière voulu par Napoléon III et sera l'une des étapes les plus importantes dans l'essor des mouvements ouvriers et du syndicalisme à la fin du 19^e siècle et des mouvements associatifs du début du 20^e siècle.

C'est finalement sous la III^e République que se fondent en quelques années les grandes libertés et institutions républicaines. La loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion devient une des lois fondatrice des mouvements de cette fin de siècle, en distinguant le droit de réunion de celui d'association, cette loi permet les réunions publiques sans autorisation préalable par simple déclaration et ouvre ainsi une première voie vers l'abolition de l'article 291 du Code pénal qui reste alors en vigueur.

La liberté d'association figure parmi les grandes libertés et institutions républicaines fondées sous la III^e République aux côtés de l'instruction primaire laïque gratuite et obligatoire (1881 et 1882), la liberté de la presse (1881), le droit au divorce (1882) et la liberté syndicale (1885). Ces différentes libertés et institutions suivent toutes la volonté d'une édification des libertés républicaines fondamentales et d'une sécularisation de l'État et des institutions qui sera achevée en 1905 avec la séparation de l'Église et de l'État. La volonté de sécularisation des institutions reste également au centre des débats sur la liberté d'association qui prennent un essor rapide avec le développement des mouvements associationnistes de la fin du 19^e siècle. Si l'article 291 du Code pénal soumettant les réunions publiques à une déclaration préalable reste encore en vigueur durant cette fin de siècle, les groupements de moins de vingt personnes sont déclarés licites et ne requièrent pas d'autorisation administrative qui est encore nécessaire pour les associations dépassant ce nombre d'adhérents. Dans les faits, comme le rappelle Jean-Claude Bardout⁸⁰, les associations de tout genre se créent rapidement avec les ligues, les associations catholiques et laïques, les universités populaires ainsi que les cercles bourgeois du *Yatch club de France*, le *Racing Club* et la *Société d'encouragement de la locomotion automobile* (futur *Automobile Club de France*). Cette période d'essor des mouvements associationnistes voit également apparaître des associations devenues aujourd'hui des institutions telles que L' *Ordre de Malte* (1891), l' *Ordre maçonnique mixte international* (1893) et la *Ligue des droits de l'Homme* (1898). En 1900, l'Office du travail recense 45 148 associations en France, la liberté d'association se présente donc comme un droit acquis de fait que la législation ne reconnaît pas encore.

Dès le milieu des années 1880, Pierre Waldeck-Rousseau conduit un mouvement politique pour l'abrogation de l'article 291 du Code pénal, mais il se heurte aux oppositions politiques et à la problématique de l'influence

80. Bardout & Belorgey, *Op.Cit.*, p. 150

de l'Église catholique française et des congrégations religieuses. Cette problématique s'incarne particulièrement dans la lutte contre développement des biens de mainmorte⁸¹ possédés par les institutions et les ordres ecclésiastiques ; déjà présente dans les droits accordés aux ordres religieux sous l'Ancien Régime, cette problématique réapparaît à la fin de 19^e siècle dans le contexte de construction d'une législation permettant à la fois l'exercice de la liberté d'association tout en étant en mesure de restreindre le développement et l'influence sociale et économique des congrégations. Si la III^e République voit dans les mouvements religieux une concurrence au pouvoir de l'État et une atteinte à l'unité de la nation, les institutions et ordres ecclésiastiques représentent également une force économique que la loi 1901 cherchera à limiter et encadrer.

Au terme de vingt ans d'avancée des droits et de tentatives de législation, la loi du 1^{er} juillet 1901 *relative au contrat d'association* est votée par les députés et constitue l'une des lois fondamentales sur les libertés républicaines de la III^e République. Cette loi introduit deux différences majeures avec les corporations et associations des régimes précédents, premièrement elle situe l'association dans le domaine du droit privé et non plus comme une organisation de droit public ou semi-public, deuxièmement elle instaure une liberté de formation sans déclaration ni autorisation préalable auprès de l'administration.

La loi de 1901 introduit ainsi une nouvelle forme d'association fondée sur la primauté de l'individu, de ses droits et de ses libertés, lui conférant la liberté d'adhérer ou de quitter une association, contrairement aux corporations et ordres qui intégraient, pour certains, leurs membres par obligations et ne permettaient pas de les quitter ou parfois uniquement par l'abandon de leurs titres et statuts. Elle s'oppose aussi aux anciennes formes de groupement par une égalité des membres et une administration par la libre délibération, qui se distingue des régimes hiérarchiques de maîtrise des corporations et d'ordination dans les ordres religieux. Cette forme de l'association se caractérise également par la limitation de la capacité de l'association à un objet défini et de sa personnalité morale qui, selon la pensée du législateur⁸², ne doit pas pouvoir se constituer comme une organisation supérieure aux individus.

81. Biens de mainmorte : bien des collectivités qui ont une existence indépendante des personnes qui les constituent (communautés religieuses, associations, etc.), que l'on ne peut pas transmettre et qui échappent aux successions. – Dictionnaires Le Robert

82. Bardout et Belorgey, *Op. Cit.*, p.164

1.2.1.1 Le statut d'association dans le Droit local alsacien-mosellan

Le Droit local alsacien-mosellan est une particularité juridique en France, produit des deux derniers siècles de l'histoire mouvementée des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. L'histoire législative du Droit local se construit à partir de la fin du 19^e siècle lorsque la majeure partie de l'Alsace et le quart nord-est de la Lorraine sont cédés à l'Empire allemand à la signature du traité de paix de Francfort de 1871. Ces territoires qui forment alors le Reichland *Elsaß-Lothringen* (Elsass-Lothringen) conservent une partie des dispositions de la législation française, tout en adoptant les lois d'empire adoptées par le Reichstag, jusqu'à sa réintégration à la France à la suite du traité de Versailles de 1919.

Le Droit local alsacien-mosellan se constitue sur plus de deux siècles d'histoire en différentes strates législatives qui sont l'héritage des mouvements sociaux et politiques ainsi que des conflits successifs entre la France et l'Allemagne. La première de ces strates est notamment issue de la réglementation des cultes par le Concordat de 1801 et des articles organiques du 10 germinal an X ; la seconde de ces strates s'est formée par l'interaction entre les lois françaises maintenues après 1871 et les lois d'Empire de codification du droit allemand ; la troisième de ces strates s'est constituée par les lois provinciales adoptées par le Reichstag du land qui profite sous l'Empire allemand d'une large autonomie législative locale.

Après la réintégration des territoires de l'Alsace et de la Moselle par la France en 1919, plusieurs vagues successives d'introduction du droit français sont décidées, avec notamment l'introduction de la législation civile et commerciale en 1924. Si le droit local disparaît durant l'occupation, il est remis en vigueur par l'ordonnance du 15 septembre 1944 « *relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle* », mais sera peu à peu normalisé avec le droit français dans un mouvement d'unification législative. Le contenu du Droit local constitue aujourd'hui environ 5 % de la législation applicable en Alsace-Moselle⁸³ avec des champs d'application très divers tels que la propriété immobilière, les associations et fondations, l'activité des notaires et huissiers, le droit des cultes et l'enseignement religieux, l'organisation judiciaire et les procédures civiles, le repos dominical et les jours fériés, le régime local complémentaire d'assurance maladie, la chasse ainsi que la navigation intérieure.

Les grands principes que confère la loi 1901 de liberté de création sans déclaration préalable ni d'autorisation administrative, du choix de l'objet et pour les membres de rejoindre et de quitter librement l'association se retrouvent dans le statut des associations de Droit local. Les principales différences reposent sur des aspects structurels, la procédure de déclaration

83. IDL et Sander, 2015

et d'enregistrement des associations est faite au Tribunal d'Instance dont dépend le lieu où est fixé le siège de l'association. Les associations de loi 1901 devant déclarer leur association ainsi que les modifications statutaires et de direction auprès de la Préfecture ; le nombre minimum de membres à la création de l'association doit être de sept et de trois en fonctionnement, seuil en dessous duquel le Tribunal d'Instance dont dépend l'association peut en retirer la capacité juridique. Ce point, qui peut apparaître comme un détail juridique, est cependant capital dans les cas de conflits au sein des associations, l'expulsion ou les démissions des membres peuvent entraîner une association à la perte de sa capacité juridique, nécessaire à l'attribution et l'usage de subventions publiques. Contrairement aux associations de loi 1901 dont l'objet ne peut être qu'à but non lucratif et le patrimoine ne pouvant être redistribué qu'à d'autres organisations associatives ou publiques au moment de la dissolution, les associations de Droit local peuvent avoir un but lucratif et une redistribution du patrimoine de l'association peut être réalisée en direction des ayants droit particuliers au moment de sa dissolution. Parmi les quarante-neuf radios associatives de Grand Est, seize associations se situent dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle et disposent du statut d'association de Droit local. Cette différence de statut n'implique toutefois aucune différence majeure avec les autres radios associatives du territoire, l'attribution de subventions publiques étant soumise à la condition pour les associations de Droit local de se déclarer avec un objet à but non lucratif ; ce critère est précisé dès la Loi du 9 novembre 1981 autorisant les premières radios locales privées et a été maintenu tout au long des différentes réformes de l'audiovisuel. Ainsi aucune des radios associatives régies par le Droit local n'est formée autrement qu'avec un objet à but non lucratif.

Le contexte historique duquel découle la reconnaissance du droit d'association par la loi 1901 adosse la liberté d'association à celle de réunion, tous deux ayant largement été influencés par le rejet des corporations et la méfiance envers les corps intermédiaires, qui représentaient pour les différents régimes une menace pour l'ordre social. Les mouvements politiques et les différentes législations encadrant et limitant ces libertés tout au long du 19^e siècle laissent entrevoir, comme pour la liberté de communication, la recherche d'un équilibre entre l'exercice des libertés et l'ordre public. La seconde moitié du 19^e siècle sera rythmée par les tentatives de distinguer les groupements selon leur objet, autorisant progressivement les groupements d'assistance puis les mouvements politiques et syndicaux. L'encadrement, le contrôle et la surveillance administrative ainsi que la pénalisation des groupements d'individus ont été, pour chaque régime, des outils permettant de varier les différentes formes de structuration des mouvements qui pouvaient trouver dans le droit d'association un moyen de déstabiliser l'État.

Si l'affirmation des libertés de réunion et d'association est devenue des piliers fondateurs du modèle démocratique contemporain, la perception des groupements d'individus par le Pouvoir reste profondément marquée par la tradition de méfiance envers les corps intermédiaires. De la même manière que les réformes de l'audiovisuel des années 1980 ont aménagé le monopole d'État sans l'abolir, le droit d'association n'a pas supprimé les formes de surveillance et de contrôle, mais se sont déplacées vers différents moyens d'encadrement de l'action associative par les pouvoirs publics au cours du 20^e siècle.

1.2.2 L'encadrement contemporain de la liberté d'association en France

Comme nous avons pu le voir jusqu'à présent, les rapports entre les pouvoirs publics et les associations ont traditionnellement été marqués par un partage entre une méfiance traditionnelle et une reconnaissance de l'importance démocratique des groupements citoyens. Les cadres posés par le droit d'association, dans la loi 1901 ou dans le Droit Local, tendent avant tout à créer une distance entre les associations, situées dans le droit privé, et l'autorité administrative agissant dans le domaine du droit public ; cette distanciation permet dès lors d'assurer une pleine liberté aux individus de leur capacité à créer, administrer, rejoindre ou quitter une association sans avoir à recourir à un principe de déclaration ou d'autorisation administrative comme ce fut le cas au cours du 19^e siècle. La relation envisagée par le Législateur dans la loi 1901 se caractérise par un cadre peu contraignant de l'exercice des libertés de réunion et d'association, mais une limite imposée à l'influence possible des groupements dans l'espace public ; l'idée fondamentale proposée par Pierre Waldeck-Rousseau est d'assurer la primauté des droits individuels sur ceux du groupe, ainsi aucune association ne peut disposer de droit plus important que ceux de ses membres. Les travaux menés sur le secteur associatif⁸⁴ ont montré que les limites strictes des capacités d'action des associations dans la sphère publique ont évolué au cours du 20^e siècle en même temps que la relation avec les pouvoirs publics. La situation de restriction des libertés associatives⁸⁵ que nous cherchons à décrire dans le cadre des radios associatives n'est pas un phénomène unique et nouveau, mais repose sur des processus politiques qui ont progressé dans le temps pour parvenir à des relations de reconnaissance et d'intégration de plus en plus importantes des associations dans l'action publique. Cette nouvelle

84. Cottin-Marx, *Op. Cit.*, p. 45

85. Delfini Antonio, Roux Adrien, Talpin Julien, « *La restriction des libertés associatives* », in Patricia Coler éd., « *Quel monde associatif demain ? Mouvements citoyens et démocratie ?* » Toulouse, Érès, « *L'innovation sociale en pratiques* », 2021, p. 25-36.

forme de relation passe par ce que Pierre Rosanvallon désigne comme un réencastrement de la solidarité dans la société, afin de subvenir aux limites de l'État-providence⁸⁶. Ce passage d'une relation de distanciation juridique à celle d'un encastrement des associations dans des dispositifs de reconnaissance et de délégation de mission de service public n'a pas été immédiat, mais s'est déroulé tout au long du 20^e siècle, en suivant différentes formes.

Depuis les années 1990, différentes approches des mutations et de la spécificité du secteur associatif ont été proposées au travers de nombreux travaux en sociologie du secteur associatif, Simon Cottin-Marx distingue parmi ces ensembles en trois grands courants⁸⁷. Une première approche aborde les associations en soulignant leur originalité par rapport aux sphères publiques et de l'économie de marché, les travaux de Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu ont largement développé la spécificité du secteur associatif comme lieu d'innovation sociale et de coproduction des politiques publiques. Une seconde orientation envisage une interprétation du rôle des associations dans un cadre plus restreint d'instrument des pouvoirs publics et d'agent de terrain des politiques publiques. Enfin, la troisième approche distinguée est celle d'un rapprochement du secteur associatif de celui des entreprises commerciales conduisant à une hybridation des organisations associatives sous la forme d'« *entreprises associatives* »⁸⁸. Nous pouvons aussi situer, parmi ces différents courants, celui plus récent du *Community organizing*⁸⁹ qui propose également une interprétation différente de phénomènes de mobilisation citoyenne. L'analyse que fait Julien Talpin de cette forme de structuration de l'action collective originaire des États-Unis présente une lecture autre des relations entre les citoyens et les pouvoirs publics locaux, intervenant dans le cadre d'évènements particuliers de la vie sociale et échappant au lien traditionnel de l'engagement associatif.

Comme le fait remarquer Simon Cottin-Marx, ces différentes approches du secteur associatif s'alimentent entre elles et se recourent, certains auteurs présentent toutefois des interprétations différentes des mutations actuelles et des orientations possibles du secteur associatif. Jean-Louis Laville adopte ainsi un positionnement fort en faveur de la spécificité de l'associatif comme tiers secteur, développant notamment le champ théorique de l'économie sociale et solidaire⁹⁰. Pour Robert Lafore⁹¹ au contraire, la tutelle institutionnelle a dirigé les associations d'action sociale vers une double position

86. Rosanvallon, 2015, p. 119

87. Cottin-Marx, *Op. Cit.*, p. 50

88. Hély, 2009

89. Talpin, Julien, et Hélène Balazard. « Community organizing : généalogie, modèles et circulation d'une pratique émancipatrice », *Mouvements*, vol. 85, n°1, 2016, pp. 11-25.

90. Laville, 2016

91. Lafore, Robert. « Le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale », *Informations sociales*, vol. 162, n°6, 2010, pp. 64-71.

de médiateur, se situant entre les pouvoirs publics et les usagers, et d'opérateurs de terrain ; cette position étant rendue possible par la distinction entre l'aspect de gestion de l'organisation, située dans le domaine la liberté d'association, et celle de l'action « contrôlée dans tous ses aspects, notamment en étant soumise à une autorisation préalable ». L'orientation théorique proposée par Mathieu Hély identifie les mutations du secteur associatif comme un rapprochement entre les associations et le modèle d'entreprise commerciale⁹² qui deviennent des prestataires de service auprès des pouvoirs publics, ce rapprochement conduit à une complémentarité entre les pouvoirs publics ayant une vocation d'intérêt général et le travail des associations étant mis au service de l'utilité sociale⁹³.

Les relations des pouvoirs publics aux associations durant la première moitié du 20^e siècle se sont limitées à un contrôle législatif de l'influence et de l'action des groupements, interdisant notamment les milices et groupes armés après les événements de 1936 ainsi que par la réglementation des associations de chasse et de pêche en 1937. Ce modèle de relation est profondément remis en question en 1939 avec la tentative d'abolition du droit d'association par le régime de Vichy qui veut y substituer un retour au corporatisme afin de réinstaurer un modèle de corps intermédiaires professionnels structurant l'ordre social⁹⁴ ; si cette réhabilitation, plus idéologique que réelle⁹⁵, du corporatisme s'est conclue par un échec, les relations entre les pouvoirs publics et les associations ont été marquées par l'organisation d'une reconnaissance structurelle, introduisant le dispositif d'agrément qui se prolongera après la guerre pour conduire vers une nouvelle forme de rapport.

La période d'après-guerre est marquée par un investissement fort de l'État-providence dans le développement du secteur associatif comme domaine d'action para-publiques dans les services de santé, d'éducation populaire et de service à la personne. Une nouvelle forme de relation entre les pouvoirs publics et les associations se structure sur une forme de complémentarité entre les domaines économiques et sociaux⁹⁶, favorisant le développement d'un « tiers secteur » agissant sur le terrain au nom des pouvoirs publics. La redéfinition de cette relation s'est concrétisée par l'aménagement de dispositifs de légitimation des associations, par l'introduction de la reconnaissance d'intérêt général et des agréments ministériels durant les années 1950, accor-

92. Hély, 2004

93. Engels & Hely, 2006

94. Crom, Jean-Pierre Le, « *La défense du corporatisme intégral sous Vichy. Ses acteurs leurs inspirations, leurs réalisations* », *Les Études Sociales*, n° 157-158.1 (2013), 245-59

95. Kaplan, Steven L., « *Un laboratoire de la doctrine corporatiste sous le régime de Vichy : l'Institut d'études corporatives et sociales* », *Le Mouvement Social*, n° 195.2 (2001), 35-77

96. Sainsaulieu & Laville, 2013, p. 194

dant des moyens économiques et d'action dans l'espace public plus important en contre-partie de leur intégration dans des politiques publiques spécifiques et de leur soumission à des dispositifs de contrôle.

La régulation tutélaire traditionnelle des associations est dès lors adossée à différentes sources de financements possibles selon leur statut et leur intégration dans des dispositifs de reconnaissance par les pouvoirs publics leur permettant d'obtenir des subventions spécifiques. Ainsi seules les associations déclarées peuvent se porter candidates aux dispositifs de subventions publiques et percevoir des dons privés, la déclaration d'intérêt général émise par l'administration fiscale autorise aux associations de remettre des reçus fiscaux au bénéfice de leurs donateurs, particulières ou entreprises. Enfin, la reconnaissance d'utilité publique constitue l'un des statuts les plus encadrés et les plus reconnus, car il permet de recevoir des legs et donations, source de financement très contrôlée par l'Administration afin d'éviter le développement des biens de mainmorte.

Ce modèle de relation sera profondément modifié durant les années 1980 par un désengagement de l'État des politiques d'État-providence, comme l'analyse Marthe Nyssens⁹⁷, ce changement de rapport est marqué par une application des lois de l'économie de marché aux associations qui tend vers un rapprochement entre le secteur associatif et le libre marché par une interprétation de leur action en matière de besoin et de demande. Ce nouveau modèle de politique libérale se caractérise par une ouverture à la concurrence entre les entreprises et les associations de service dans leur capacité à répondre aux besoins des usagers. Pour Laville et Sainsaulieu, le secteur associatif montre dans ce rapport la spécificité du modèle des organisations associatives fondé sur des structures plus adaptatives que les entreprises permettant aux travailleurs sociaux d'identifier les besoins des bénéficiaires et de déployer une plus grande capacité d'innovation pour y répondre⁹⁸.

Comme l'analyse Viviane Tchernonog⁹⁹, ce changement de rapport amorcé durant les années 1980 est accompagné par différents facteurs, tels que la réglementation plus stricte du cadre juridique et fiscal des dispositifs de subvention, une tendance pour les acteurs publics à surinterpréter le droit communautaire encadrant les modalités de subventions pour justifier une plus grande capacité d'intervention sur l'action associative, ainsi que la généralisation des modèles de financement par appels d'offres et l'achat de prestations à des associations. Ces différents facteurs participent à un mouvement général de privatisation des financements du secteur associatif, augmentant la concurrence entre les structures associatives pour l'obtention de

97. Nyssens, Marthe. « Les analyses économiques des associations », Christian Hoarau éd., La gouvernance des associations. Économie, sociologie, gestion. Érès, 2008, pp. 27-51.

98. Sainsaulieu & Laville, *Op. Cit.*, p. 128

99. Tchernonog, 2012

financements publics et privés ainsi que la capacité des pouvoirs publics à pouvoir formater l'action des associations afin de l'encadrer plus facilement dans des programmes de politiques d'action publique.

Les approches proposées par ces différents courants de recherche se rejoignent de manière générale sur la capacité d'encadrement des pouvoirs publics sur le secteur associatif, capacité qui semble aller à l'encontre de l'idée recherchée dans la loi 1901 et le Droit local d'autonomie des associations par rapport aux institutions. Si le droit d'association garanti une indépendance des organisations associatives vis-à-vis des instances politiques et administratives, cette autonomie théorique d'organisation et de fonctionnement se trouve prise dans un ensemble de cadres institutionnels. Comme le montrent les différents auteurs sollicités, ces limites tendent à réduire cette autonomie de manière proportionnelle à l'importance de l'association et à son engagement dans les dispositifs de reconnaissance et de financement des pouvoirs publics.

Ce constat nous place face au présupposé qui conduit à envisager les associations comme des formes d'organisation des relations interindividuelles et d'une activité sociale échappant d'une certaine manière aux relations de pouvoir ; le modèle associatif apparaît de prime abord comme une forme de relation interpersonnelle dépassant les notions de hiérarchie et de pouvoir. Or la structure des relations internes aux associations et entre celles-ci et les institutions n'échappent pas aux phénomènes de pouvoir qui sont constitutifs de l'organisation et du fonctionnement des organisations associatives et de l'ensemble de ce secteur.

1.2.3 Les relations de pouvoir face à la liberté d'association : Encadrer, normaliser et intégrer les associations, l'action institutionnelle de l'isomorphisme

Comme toute forme d'organisation de l'activité sociale, le modèle d'association se trouve pris dans la problématique générale de l'action collective organisée et de l'établissement de relations de pouvoir nécessaires à la structuration et au fonctionnement des organisations. L'approche que nous avons choisie pour traiter ce problème s'appuie sur les travaux de différents auteurs s'inscrivant dans le courant théorique de l'individualisme méthodologique¹⁰⁰ auquel nous empruntons notamment les notions d'acteur, d'action collective et de pouvoir pour éclairer notre analyse des modes d'organisation et du fonctionnement des radios associatives.

Comme le souligne Catherine Paradeise, la perspective de ce courant théo-

100. Boudon, 2009

rique « s'accorde généralement à faire sa place à l'individu "en situation", en le traitant comme un être actif, dont le comportement n'est pas la pure résultante de la position sociale ou de la socialisation. Dans cette perspective, le comportement individuel doit être conçu simultanément comme produit dynamique et comme producteur de la société. » ; cette posture conduit à penser le social « non comme une donnée, mais comme la production incertaine et diversement cristallisée de l'interaction entre des acteurs individuels. Ainsi est reconstituée l'idée de la fragilité de l'ordre social, sans que soit exclue la possibilité de penser son inertie »¹⁰¹. Nous retenons en particulier de cette approche théorique l'idée selon laquelle l'ordre social et les formes d'organisation de l'activité sociale ne s'appuient pas sur des formes naturelles, mais sont le résultat des dynamiques d'interaction entre les volontés et les comportements individuels qui, structurent et donnent vie aux différentes organisations. Ce point de vue nous a semblé particulièrement pertinent dans le cadre des organisations associatives qui, comme nous avons pu le voir précédemment, reposent fondamentalement sur la volonté des individus à s'associer collectivement et est limité par la liberté dont, ils disposent de pouvoir quitter l'organisation à tout moment. La fragilité structurelle des associations met en lumière l'importance des comportements individuels dans la mise en commun des capacités d'action de différents individus dans une action visant un but commun, ou à des objectifs répondant à un consensus entre les membres du groupe. Cette limite structurelle du modèle associatif nous conduit à nous interroger sur la notion générale d'action collective qui sert également de point de départ au travail proposé par Michel Crozier et Erhard Friedberg qui nous montre que « si l'action collective constitue un problème si décisif pour nos sociétés, c'est d'abord et avant tout parce que ce n'est pas un phénomène naturel. C'est un construit social dont l'existence pose problème [...] »¹⁰².

La notion d'action collective pose en effet la question de ses conditions de possibilité, de ce qui peut motiver plusieurs individus à mettre en commun leurs moyens et leurs capacités d'action afin de former un groupe agissant dans un but spécifique. Dans la définition que proposent Raymond Boudon et François Bourricaud¹⁰³ de l'action collective, la problématique des formations des groupes d'individus est abordée au travers des travaux du sociologue Ralf Dahrendorf qui distingue les groupes *latents* comme des ensembles informels d'individus partageant un intérêt commun, des groupes *organisés* qui sont dotés d'organes décisionnels ; Boudon et Bourricaud ajoutent également les groupes *semi-organisés* formés par des organisations représentant

101. aradeise, 1988

102. Crozier et Friedberg, 2014, p. 15

103. Article « Action collective » in Boudon Raymond et Bourricaud François, *Op. Cit.*, p. 8 – 15

les intérêts des groupes latents sans que l'ensemble de ce groupe soit mobilisé dans ces groupes ou pour les reconnaître. Cette approche des groupes sociaux se positionne clairement face à l'approche marxiste qui pose la « conscience de classe » comme facteur décisif de formation des groupes sociaux dans un rapport centré autour de la « lutte des classes » ; pour Boudon et Bourricaud, la « conscience » que peut avoir un groupe latent de sa situation sociale et économique n'est pas nécessairement un facteur déterminant de formation d'une action collective.

Pour répondre à cette question des conditions de la mobilisation individuelle dans une action collective, Raymond Boudon et François Bourricaud s'appuient sur les travaux de l'économiste Albert Hirschman¹⁰⁴ pour expliquer l'absence d'action collective d'interpellation (*voice*) là où elle devrait être attendue, reposant sur un choix de la défection (*exit*) de la part des individus. Le caractère décisionnel d'engagement dans une action collective est mis en balance entre les coûts d'action (conséquences matérielles et symboliques qui peuvent en résulter) et les bénéfices éventuels recueillis par les individus. Dans cette perspective de calcul des coûts et des bénéfices individuels dans un engagement, la défection (*exit*) constitue une solution moins coûteuse et plus efficace, expliquant que la situation d'un groupe *latent* et la conscience que peuvent en avoir les individus ne déterminent pas nécessairement une action collective.

Ce constat conduit Raymond Boudon et François Bourricaud à s'interroger sur les conditions qui peuvent favoriser l'action collective d'interpellation plutôt que la défection pour laquelle ils proposent huit situations explicatives. Ces propositions font intervenir des facteurs internes aux groupes *latents* (nombre restreint d'individus ou dynamique générale de mobilisation de groupes atomisés) ou par l'intervention de groupes *organisés* (par des moyens de coercition ou de formation d'un monopole empêchant la défection) modifiant à chaque fois les rapports entre les coûts et bénéfices d'engagement individuel. La capacité des groupes organisés à pouvoir agir sur les conditions d'engagements repose essentiellement sur leur action structurelle de coercition, augmentant les coûts symboliques de défection, ainsi que sur leur fonction de producteurs de biens collectifs dont la redistribution aux membres du groupe augmente les bénéfices individuels.

Cette approche théorique des conditions de mobilisation et d'action des individus se positionne contre l'idée d'un déterminisme social (« conscience de classe » ou *habitus*) des individus qui seraient limités à une fonction d'« agent », en faisant reposer les conditions l'engagement sur la rationalité du calcul des coûts et des bénéfices d'engagement, l'individu est « acteur » dans son choix de mobilisation ou de défection. Cette posture est également partagée par Michel Crozier et Erhard Friedberg qui propose une analyse

104. Hirschman, 1990

des stratégies d'acteur¹⁰⁵ s'appuyant sur différents postulats selon lesquels les objectifs fixés pas les acteurs ne sont pas clairs et fixes, mais ils sont multiples, ambigus, peu explicites et tendent à se modifier au cours de l'action ; l'acteur est toujours actif par son comportement, même s'il peut être contraint et limité il n'est jamais déterminé, la passivité ou la défection reste un choix rationnel donc une forme d'action. Selon Crozier et Friedberg, aucun comportement n'est irrationnel, la rationalité de l'acteur et de ses choix doit toujours être replacée dans son contexte qui définit les conditions de possibilité de l'action et celles des autres acteurs qui sont en relations. Le concept de stratégie d'acteur implique que les comportements ont toujours un sens, même si ceux-ci ne sont pas en rapport direct avec des objectifs clairs, ils permettent à l'acteur de se positionner dans des rapports offensifs de saisi d'opportunité et défensif de maintien et l'élargissement de sa capacité d'action.

La capacité des groupes organisés à produire et maintenir des conditions d'engagement pour les individus conduit à nous interroger sur l'organisation des rapports qui se forment dans ces groupes. En poursuivant leur définition de l'action collective, Boudon et Bourricaud montrent que les relations sociales qui se forment lorsqu'il y a lieu de coordonner des activités multiples et potentiellement divergentes reposent fondamentalement sur des rapports de pouvoir. La définition que proposent ces auteurs de la notion de pouvoir¹⁰⁶ se situe à la fois sur une *allocation de ressources* qui peuvent être détenues ou accumulées par des acteurs, une *capacité* des acteurs à employer ces ressources ainsi qu'un *plan d'emploi* de ses ressources visant des objectifs. Le lien qui est instauré entre le caractère intentionnel de l'agrégation de ressources et de leur usage induit un caractère *stratégique* du pouvoir qui s'exerce vers la réalisation d'objectifs définis par les acteurs et s'opposant à l'inertie des choses ainsi qu'à la résistance des *volontés adverses*. Cette approche reprend la définition classique formulée par Max Weber attribuant au pouvoir un caractère fondamentalement relationnel décrit comme « la capacité pour A d'obtenir que B fasse ce que B n'aurait pas fait de lui-même et qui est conforme aux intimidations ou suggestions de A ».

L'exercice du pouvoir d'un individu sur un autre peut reposer sur la force ou la légitimité ; selon Max Weber, la légitimité constitue la ressource antithétique de la force et est nécessaire pour l'établissement d'une domination dans le temps. Les fondements de la légitimité du pouvoir peuvent, selon Weber être la coutume et l'habitude de « l'éternel hier », le charisme ou la légalité de règles établies rationnellement¹⁰⁷. Boudon et Bourricaud proposent de

105. Crozier et Friedberg, *Op. Cit.*, p. 55 – 57

106. Article « Pouvoir » in Boudon Raymond et Bourricaud François, *Op. Cit.*, p. 459 – 466

107. Weber et al., 2002, p. 126

prolonger cette définition par une perspective d'analyse stratégique des relations de pouvoirs prenant en compte la correspondance entre les ressources et les stratégies des acteurs pour les utiliser.

« [...] le pouvoir est un processus intentionnel qui affecte au moins deux acteurs et qui, par une redistribution des ressources obtenues par des stratégies diverses, affecte le niveau relatif de capacités de l'un et de l'autre d'une manière compatible avec la formule de légitimité en usage. Le pouvoir est une relation sociale tout à fait générale, mais il va de soi que c'est par rapport à une situation et non pas dans l'absolu que les ressources et stratégies peuvent être appréciées »¹⁰⁸.

Les travaux que proposent Michel Crozier et Erhard Friedberg prolongent cette perspective d'analyse stratégique en l'appliquant à une sociologie de l'action organisée centrée autour des relations de pouvoir dans les organisations. En plaçant le pouvoir au centre de l'analyse, Michel Crozier et Erhard Friedberg montrent que les acteurs sont dotés d'une rationalité et d'une autonomie leur permettant d'entrer en interaction et de contribuer collectivement à structurer les configurations sociales en influant par leur comportement sur les règles du « jeu social ». Ce caractère collectif des structures de régulation des organisations implique une réciprocité des rapports de pouvoir, même s'ils sont nécessairement déséquilibrés en faveur d'un acteur. Les acteurs s'engageant dans une organisation entrent également dans des jeux de pouvoir fondés sur une négociation participant à la structuration des cadres sociaux.

La notion de pouvoir est directement liée chez Crozier et Friedberg au concept de « zone de liberté »¹⁰⁹ qu'ils identifient comme l'origine des différences qui existent entre les modèles théoriques d'organisation et les situations réelles ; même si la liberté des acteurs peut être réduite à son minimum dans un système, ceux-ci conservent toujours une marge de liberté inaliénable dont ils peuvent faire usage pour « battre le système »¹¹⁰. La marge de liberté des acteurs définit leur capacité d'action au sein d'une organisation, en s'inscrivant dans des relations de pouvoir réciproque avec d'autres acteurs afin d'utiliser cette marge de pouvoir pour obtenir des bénéfices leur permettant de poursuivre dans leurs stratégies.

« Le pouvoir réside donc dans la marge de liberté dont dispose chacun des partenaires engagés dans une relation de pouvoir,

108. Boudon Raymond et Bourricaud François, *Op. Cit.*, p. 462

109. Crozier et Friedberg, *Op. Cit.*, p. 41

110. *Ibid*, p. 42

1.2 L'association comme modèle d'organisation et d'encadrement social

*s'est à dire dans sa possibilité plus ou moins grande de refuser ce que l'autre lui demande. Et la force, la richesse, le prestige et l'autorité, bref, les ressources que possèdent les uns et les autres n'interviennent que dans la mesure où ils fournissent une liberté d'action plus grande. »*¹¹¹

Ces différentes notions nous apportent une grille de lecture des relations de pouvoir qui se forment dans l'organisation et le fonctionnement des associations ainsi que plus largement entre les associations et les institutions politiques, administratives qui interviennent dans le champ associatif. Une fois encore, le présupposé d'un modèle associatif détaché des enjeux de hiérarchie et de pouvoir tend à dissimuler les ressorts qui agissent sur les structures et le fonctionnement de ce secteur, comme le soulignent Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu, « L'analyse stratégique est un moment particulièrement important dans l'analyse sociologique des associations puisque les rapports de pouvoir peuvent, plus qu'ailleurs, y faire l'objet de dénégation de la part des acteurs. »¹¹².

Si les associations échappent aux enjeux économiques directs et aux contraintes lourdes qui pèsent sur les organisations bureaucratiques et les entreprises commerciales, elles n'en restent pas moins des organisations dont les membres doivent parvenir à coordonner des volontés et des stratégies individuelles potentiellement divergentes pour engager des actions collectives. La structure des relations de pouvoir sous la forme d'une *coordination associative* implique une plus grande marge de liberté des acteurs et une part plus importante de négociation des cadres et des objectifs de l'organisation entre les membres, contrairement aux formes de *coordination hiérarchiques* dans lesquelles le commandement permet la mise en conformité entre les attentes du décideur et les actions des exécutants¹¹³.

Dans le cas des associations, le passage d'une situation de volontés individuelles à une action collective organisée repose sur la structuration de relations entre des individus formant un groupe *latent* pour parvenir à constituer un groupe *organisé*; pour une association, cela suppose de parvenir à réunir différents individus motivés par des intérêts et des buts communs. Cette étape présente de nombreux freins à l'engagement que les motivations doivent être en mesure de surmonter afin d'éviter les postures de défection. Si le groupement d'individus parvient à se constituer en groupe organisé, il doit ensuite structurer les relations de pouvoir entre ses membres par la négociation afin d'établir collectivement des objectifs et les moyens de les atteindre. Cette structuration de volontés individuelles vers des objectifs collectifs se déroule par la négociation entre les membres des conditions

111. *Ibid.*, p. 69 – 70

112. Sainsaulieu et Laville, *Op. Cit.*, p. 119 – 120

113. Boudon Raymond et Bourricaud François, *Op. Cit.*, p. 463

d'application du pouvoir encadrant les actions individuelles afin de former une *coordination associative* en mesure de permettre une rationalisation des comportements tout en limitant les effets de coercition. L'organisation des relations de pouvoir entre les membres d'une association est une problématique essentielle du modèle associatif, car la liberté des individus à pouvoir quitter le groupe conduit à une limite structurelle inhérente à ce mode d'organisation des relations sociales ; contrairement au modèle de société privée reposant sur des relations contractuelles et un exercice du pouvoir s'appuyant plus largement sur des formes de *coordination hiérarchique*, les organisations associatives ne peuvent faire qu'un usage très limité de la coercition.

Cette limite structurelle du modèle associatif amplifie la nature problématique que Michel Crozier et Erhard Friedberg attribuent à l'action collective en constituant un frein à la rationalisation des comportements. La marge de liberté importante dont disposent les acteurs implique qu'ils peuvent maintenir une imprévisibilité de leurs comportements, renforçant le pouvoir de chacun sur le groupe, mais le menaçant également constamment des risques de conflit. Les situations de conflits, ou de « crise organisationnelle » représentent pour Crozier et Friedberg un moment « où ressurgissent de façon beaucoup plus crue et brutale les rapports de force entre acteurs caractéristiques de leurs systèmes de pouvoir »¹¹⁴ permettant de mettre en lumière ses relations, elles constituent un risque permanent pour les associations dont la fragilité structurelle peut conduire à une dissolution du groupe en cas de conflit trop important.

Le développement des enjeux de gouvernance et du rapprochement du modèle associatif vers celui d'organisations bureaucratiques dans certains domaines d'activité du secteur associatif¹¹⁵ constituent une réponse face à la nécessité de structuration des relations de pouvoir dans les associations et aux injonctions de rationalisation de ces organisations provenant de leur environnement¹¹⁶. Ces injonctions sont notamment produites par l'intégration des organisations associatives dans des dispositifs de politiques publiques reposant sur la capacité des pouvoirs publics à réduire la marge de liberté dont disposent les associations afin de rendre leurs actions prévisibles.

La rationalisation de l'organisation et du fonctionnement des associations intervient par une porosité du secteur associatif aux domaines de l'action publique et des entreprises privées, la circulation des acteurs ainsi que la reproduction des modèles de gouvernances et des normes produisent un effet d'*isomorphisme* qui tend à rapprocher les formes et les pratiques des

114. Crozier et Friedberg, *Op. Cit.*, p. 110 – 111

115. Sainsaulieu et Laville, *Op. Cit.*, p. 157

116. Avare, Philippe, et Samuel Sponem. « Le managérialisme et les associations », in Hoarau et al., 2013

associations de celles de champs proches. Le concept d'isomorphisme est proposé par les sociologues Paul DiMaggio et Walter Powell¹¹⁷ pour désigner les phénomènes de normalisations qui se produisent entre les différentes organisations d'un même secteur d'activité par la généralisation de modèles d'organisation et de fonctionnement. DiMaggio et Powell identifient trois mécanismes d'isomorphismes qui peuvent être a) coercitifs, par l'imposition de normes légales sur un secteur, b) mimétiques, par la reproduction de formes d'adaptation à des incertitudes, ou c) normatifs, par la professionnalisation et l'intégration de normes provenant d'autres secteurs d'activités. Ces sources d'*isomorphisme* se retrouvent sous différentes formes dans les processus d'adaptation des organisations aux changements et à leur environnement. Comme l'analysent DiMaggio et Powell, l'influence des cursus de formations, de la professionnalisation et la circulation des acteurs dans un champ constituent d'importantes sources d'isomorphisme par la légitimation et la reproduction de modèles jugés fonctionnels ; l'influence de ces modèles peut conduire les organisations à adopter des solutions établies comme légitimes, mais n'ayant démontré aucune valeur effective réelle. Le concept d'isomorphisme s'oppose à la représentation d'un modèle de fonctionnement économique fondé sur la rationalité et une forme d'évolutionnisme privilégiant les modèles les plus efficaces ; en conclusion de leur article, Paul DiMaggio et Walter Powell rappellent l'importance de considérer l'avertissement de Max Weber face à l'élan qu'a pris la pensée rationaliste au travers du capitalisme et la force de la bureaucratisation dont la capacité de contrôle des individus est devenue une « cage de fer » (*iron cage*). L'image de la « cage de fer » est reprise par ces auteurs pour décrire l'effet de normalisation des formes d'organisations qui repose davantage sur une pensée rationaliste cherchant à imposer un modèle, que sur l'observation du réel et de l'efficacité de ces modèles.

Le concept d'isomorphisme est repris par Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu¹¹⁸ dans l'analyse qu'ils proposent des effets des cadres institutionnels et de la professionnalisation sur les formes d'organisation et de fonctionnement des associations. L'isomorphisme se traduit dans le secteur associatif par deux tendances principales qui sont 1/ l'isomorphisme de la norme d'organisation et de fonctionnement sur le secteur public par une gouvernance administrative se conformant aux normes attendues par les institutions ; et 2/ l'isomorphisme sur le secteur privé par une gouvernance gestionnaire se conformant aux modèles d'organisation et aux pratiques managériales des entreprises privées commerciales. Pour Bernard Enjolras¹¹⁹,

117. DiMaggio et Powell, 1983

118. Sainsaulieu et Laville, *Op. Cit.*, p. 32

119. Enjolras, B., 1998, « Crise de l'État-providence, lien social et associations : éléments pour une socio-économie critique », La Revue du MAUSS semestrielle n°11, « Une seule

l'isomorphisme institutionnel dans les associations obéit à trois influences : 1/ un isomorphisme normatif produit par la professionnalisation des acteurs, 2/ un isomorphisme coercitif de la part des pouvoirs publics, 3/ un isomorphisme mimétique de reproduction de modèle entre les organisations pour répondre à des incertitudes générales au secteur associatif.

Les transformations du secteur associatif depuis ces dernières décennies ont poussé différents chercheurs à s'interroger sur les effets profonds de ces changements sur la fonction sociale du modèle associatif¹²⁰. Nous retrouvons le prolongement de ces interrogations dans les différents courants de recherche actuels sur le secteur associatif que nous avons présenté précédemment, qui formulent différentes approches des conséquences du rapprochement de secteur associatif et de l'économie de marché. Ce rapprochement accentué sous l'effet de la crise des financements institutionnels, interroge les chercheurs sur ses effets à long terme de cette tendance sur la capacité des organisations associatives à conserver les valeurs et les « principes fondateurs » ainsi qu'un ethos propre au modèle associatif fondé sur un but non lucratif et des pratiques favorisant la mutualisation et la coopération plutôt que la privatisation et la compétition.

En tant qu'organisation fondée sous le statut d'association, les radios associatives font partie intégrante du secteur associatif et n'échappent pas aux mutations générales qui le traversent. Les différentes propositions théoriques que nous venons de parcourir nous servons de cadre de référence au cours des chapitres suivants pour aborder les problématiques d'organisation et de fonctionnement des radios que nous mettrons en relation avec celles de leur activité de média radiophonique qui les place également sous l'influence du champ médiatique, lui-même traversé par des évolutions technologiques et structurelles importantes.

Pour mettre en lumière l'importance et la force du lien qui unissent le statut d'association et celui de média radiophonique, nous allons voir comment a été pensé le modèle des *radios locales privées* et dans quelle mesure le statut d'association a servi à la fois de réponse idéologique au mouvement des *radios pirates*, mais également de cadre permettant de limiter et de contrôler l'influence médiatique de ces radios au moment de leur autorisation en 1981.

solution, l'association ? », 1^{er} semestre.

120. Demoustier, D. et Colletis, G., 2012, « L'économie sociale et solidaire face à la crise : simple résistance ou participation au changement ? » Revue internationale de l'économie sociale, (325), 21–35

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

« La communication audiovisuelle est libre. Au sens de la présente loi, la communication audiovisuelle est la mise à la disposition du public, par voie hertzienne ou par câble, de sons, d'images, de documents, de données ou de messages de toute nature. »¹²¹

Dans le dernier temps de ce chapitre, nous allons à présent nous intéresser plus particulièrement à la construction progressive du modèle des *radios locales privées* puis de celui des radios associatives qui s'est opérée durant les années 1980 par la réforme de l'audiovisuel français. Le modèle des *radios locales privées* est partagé entre l'influence idéologique du mouvement des *radios pirates* et la recherche par le Pouvoir d'un équilibre entre les intérêts publics et privés, mettant en balance les enjeux politiques, médiatiques et économiques de l'autorisation de ces nouveaux médias.

Le modèle actuel des radios associatives reste profondément marqué par les arbitrages politiques réalisés entre ces différentes problématiques, mais également par les tensions internes au mouvement des radios pirates qui ont traditionnellement été partagées par l'opposition entre une perception de la radio comme un outil d'action idéologique dans le prolongement de l'affiche ou du tract¹²² et celles nourrissant des aspirations économiques et commerciales. Le mouvement des radios pirates s'est constitué comme une mobilisation contre le monopole d'État sur radiodiffusion, principalement ouvert par des revendications d'accès à la parole médiatique par des groupes sociaux, politiques et syndicaux ; mobilisation qui se retrouve dans les exemples des radios pirates d'Alsace et de Lorraine *Radio Verte Fessenheim*, *Radio Lorraine cœur d'acier* et *Radio S.O.S. emploi-Longwy*. Ces expériences sociales et médiatiques ont cependant mis en lumière les limites de leur modèle, rapidement confrontées à la nécessité du financement des moyens techniques et de leur activité. L'ouverture du monopole en 1981 a ainsi été l'objet de nombreuses interrogations sur la capacité des radios à pouvoir assurer leur financement, leur autonomie et leur indépendance face aux intérêts politiques et économiques.

121. Art. 1^{er} de la Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle

122. Lefebvre, *Op.Cit.*, p. 150

1.3.1 Des radios pirates aux associatives, la transformation historique de l'encadrement de la radiodiffusion

L'établissement dans la majorité des pays d'Europe de l'Ouest après 1945 d'un modèle de monopole d'État sur l'audiovisuel organisé autour d'un service public fort ¹²³, accompagné par des accords entre les États pour la répartition des fréquences, fait de l'Europe une zone difficilement accessible pour les stations de radios privées. Les tentatives de développement de réseaux de radios privées évangéliques américaines dans l'espace européen de radiodiffusion à partir des années 1950 se soldent par des échecs et ne trouvent un accueil légal que dans des territoires excentrés au nord de l'Afrique ou à l'Est de la méditerranée ¹²⁴. Dès 1955, les accords européens pour la répression des émissions de radiodiffusion hors des territoires nationaux élaborés par le Conseil de l'Europe tentent de renforcer le cadre légal empêchant la création de « stations-pirates », mais leur application est difficilement mise en œuvre par les pays et de premières stations de radiodiffusion et de télévisions « pirates » sont signalées dès le début des années 1960 ¹²⁵. Les pionnières de ces « stations-pirates » sont la radio danoise *Radio Merkur* diffusant en 1958 au large de Copenhague ¹²⁶ et les radios néerlandaises *Radio Veronica*, diffusant depuis un bateau-phare à partir de 1960 ¹²⁷, rejointe en 1963 par *Radio Noordzee International* installée à bord de la plateforme maritime *REM* établie au large de la ville de Nordvijk, à la limite des eaux territoriales néerlandaises ¹²⁸. Ces deux stations diffusent en direction des Pays-Bas et de l'Europe du Nord en utilisant des fréquences de grandes ondes attribuées aux Pays-Bas par l'*Union internationale des télécommunications* (UIT), mais qui n'avaient pas été exploitées par le service des postes et télécommunications néerlandais. En septembre 1964, *Radio Noordzee International* installe également une station de télévision, *TV Noordzee*, qui diffuse en occupant un canal attribué à la télévision néerlandaise. Malgré l'intervention des autorités néerlandaises, la complexité des accords entre États profite aux radios pirates qui commencent à se multiplier à partir de 1965.

Ces premières radios privées sont motivées par des intérêts commerciaux, *Radio Veronica* est financée par des détaillants néerlandais indépendants d'appareils électroniques et électroménagers dans le but de stimuler les ventes de récepteurs radio en offrant une alternative aux stations néerlandaises sous licence. Cette situation se rapproche de l'exemple de la station française

123. Cazenave, 1980

124. Stoneman, 2019

125. « La répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux. — Législations nationales et accord européen. » *In* Annuaire français de droit international, volume 12, 1966. pp. 470-502.

126. Cheval, 1997, *Op.Cit.*, p. 65

127. Lesueur, 2002

128. Hans Knot, « Reflections on the REM Island project », 2011

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

Radiola fondée en 1922 par la *Société française radioélectrique* (SFR), filiale de la *Compagnie générale de télégraphie sans fil* (CSF)¹²⁹ qui représente les intérêts des grands acteurs de l'industrie radioélectrique tels que *Gaumont*, la *Société des Lampes* et *Thomson*. Dès l'apparition de ces premières radios, des tensions apparaissent entre les acteurs financiers recherchant dans ces radios un moyen d'assurer une légitimité aux radios privées commerciales auprès des pouvoirs publics et les acteurs adoptant une posture idéologique d'opposition contre-culturelle au monopole des radios de service public.

Cette tension dans les projets de radios pirates se retrouve particulièrement dans l'exemple des radios pirates *Radio London* et *Radio Caroline* dont Robert Chapman propose une analyse comparative¹³⁰. Les projets de ces deux radios pirates apparues au large du Royaume-Uni en 1964 se présentent chacun comme une opposition au monopole de la *BBC*. Fondée par le producteur Ronan O'Rahilly, *Radio Caroline* trouve rapidement une audience importante en se démarquant franchement du style froid et impersonnel de la *BBC* avec des animateurs jeunes et une programmation musicale ancrée dans la contre-culture britannique des *swinging sixties*¹³¹ ; la gestion financière et médiatique libertaire de la station en fera aussi un « prototype de la faillite à venir de la plupart des contre-cultures des années 1960 »¹³². Créé par l'homme d'affaires américain Don Pierson et soutenue par le publicitaire et lobbyiste Philip Birch¹³³, *Radio London* commence à diffuser neuf mois après *Radio Caroline* depuis un bateau situé au large des côtes britanniques, si elle se présente également comme une alternative au monopole de la *BBC*, *Radio London* adopte immédiatement un modèle de gestion opposé à celui de *Radio Caroline* qui lui permet de capitaliser son audience et de gagner une légitimité auprès des annonceurs.

Les exemples de ces deux radios pirates britanniques nous permettent d'observer les différences de postures médiatique et idéologique adoptées par chacune d'elle dans un modèle de radiodiffusion anglo-saxon dépendant de la publicité ; la posture d'opposition médiatique au monopole de la *BBC* et idéologique face aux pouvoirs publics privilégiant la critique et le rejet des règles de *Radio Caroline*, s'oppose à celle plus pragmatique de *Radio London* visant à légitimer sa présence dans le paysage médiatique et rechercher une légalisation de son activité. Comme le montre Robert Chapman, les modèles de ces deux radios ont joué un rôle prépondérant dans les relations avec les pouvoirs publics, le modèle critique accompagné d'une gestion chaotique de *Radio Caroline* a constitué une force pour mobiliser une audience,

129. Cheval, 1997, *Op. Cit.*, p. 30

130. Chapman et al., 1992

131. Cheval, 1997, *Op. Cit.*, p. 65

132. *Idem.*

133. Lesueur, *Op. Cit.*

mais s'est révélé comme une faiblesse structurelle par des luttes internes qui ont troublé son image auprès de ses financeurs et de ses auditeurs avec le temps. *Radio London* s'est au contraire positionnée comme un acteur fiable et professionnel qui lui a permis d'assurer une stabilité de son financement et de sa programmation. Si *Radio London* cessera ses émissions le 14 août 1967, quelques heures avant l'entrée en vigueur au Royaume-Uni du *Marine Broadcasting Offences Act* qui vise à durcir la lutte contre les stations pirates en menaçant toute personne leur apportant un soutien, la *BBC* intégrera une partie de l'équipe de la radio, dont son animateur et *disc-jockey* vedette Tony Blackburn, dans la création de sa nouvelle station *BBC Radio 1* qui commence à diffuser en septembre 1967 avec une programmation proche de celle de *Radio London* et l'objectif clair de lutter contre les radios pirates sur le terrain médiatique.

Les premières radios pirates françaises se distinguent du modèle des premières radios pirates européennes et s'inscrivent à leur manière dans la spécificité du modèle médiatique français traditionnellement plus critique à l'égard de l'influence des intérêts financiers et de la publicité. Contrairement aux radios néerlandaises et britanniques fondées par des acteurs des secteurs de la finance et de l'industrie et largement financées par la publicité, les radios pirates françaises se situent dans la continuité des mouvements politiques de contestation de la fin des années 1960¹³⁴. Inspiré par les radios pirates de la Mer du Nord, Christian Verwaerde, alors étudiant en électronique à l'Université de Lille, crée en 1969 la première radio pirate française dans sa chambre d'étudiant du nouveau campus de Villeneuve d'Ascq¹³⁵, avec quelques étudiants il fonde la première *Radio Campus* qui diffusera dans la clandestinité jusqu'à la rentrée universitaire de 1974¹³⁶ ; durant cette période, la radio diffuse de midi à minuit avec une programmation musicale, la diffusion d'un appel à manifestation en 1973 la met en conflit avec la présidence de l'Université qui fait saisir le matériel et oblige la radio à cesser sa diffusion¹³⁷. L'équipe d'animateurs présentera une demande de dérogation au monopole en 1977, mais devra attendre d'obtenir un statut légal en 1981 pour revenir sur les ondes. La portée de diffusion de *Radio Campus* et sa notoriété resteront toutefois limitées à l'université et à ses étudiants, il faut attendre 1975 avec les premières émissions de la radio parisienne *Radio-Active*, puis la naissance très médiatique de *Radio Verte* en 1977 pour que le mouvement des radios pirates marque le paysage politique et médiatique français par la mise en scène donnée par ses fondateurs¹³⁸. Le modèle des

134. Cheval, 1997, *Op. Cit.*, p. 68

135. Article : « Radio Campus Lille, 50 ans de radio associative », *Radio Campus France*, publié le 23 janvier 2019

136. Lefebvre, 2008

137. Cazenave, *Op. Cit.*, p. 50

138. *Ibid.*, p. 43 – 44

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

radios pirates françaises se structure rapidement autour de l'opposition de deux conceptions, celle représentée d'un côté par des initiatives locales s'appuyant sur des moyens sommaires et fondés sur une logique d'intervention sociale du média radiophonique, de l'autre celle soutenue par l'équipe de la revue *Interférences* réunie autour d'Antoine Lefébure se présentant avant tout comme un contre-modèle au monopole d'État¹³⁹.

Dans cette opposition, l'exemple italien constitue à la fois un exemple et un repoussoir pour les militants des radios libres comme pour les pouvoirs publics. L'expérience de *Radio Alice* a marqué l'imaginaire des radios pirates par sa liberté d'antenne et sa radicalité politique, constituant un exemple du pouvoir d'intervention sociale de la radio pour les uns et celui du danger politique des radios pirates pour les autres¹⁴⁰ ; mais les conséquences de l'ouverture du monopole italien aux radios privées à partir de juillet 1976 et la disparition des radios politique et d'intervention sociale derrière le flot des radios commerciales ont également constitué un contre-exemple fort dans l'orientation à donner au modèle français¹⁴¹. Cette crainte de voir se reproduire en France l'exemple du modèle italien est exprimée clairement par les parlementaires, comme nous pouvons le lire dans un rapport des Affaires culturelles du Sénat pour la préparation de la loi de 1974 renforçant le monopole d'État sur la radiodiffusion, « *L'exemple italien révèle les dangers d'une semblable conduite. Les radios locales, faute de complémentarité et d'organisation, apparaissent même comme un facteur de désagrégation, de flibuste ou d'accaparement mercantile.* »¹⁴².

L'engagement de figures intellectuelles dans la cause des *radios libres* amplifie la visibilité médiatique et l'enjeu politique des radios pirates. Particulièrement actifs et impliqués, Félix Guattari et Gilles Deleuze participent aux débats et mobilisent leurs travaux pour donner une dimension théorique au phénomène des *radios libres*¹⁴³. Compagnon de route de *Radio Alice*, Félix Guattari voit dans les *radios libres* une forme de réification des concepts de « transversalité » et de « structure rhizomatique » du monde qu'il développe dans l'œuvre commune réalisée avec Gilles Deleuze. La radiodiffusion constitue pour Guattari un outil d'émancipation et de libération de la parole, permettant la formation de nouveaux agencements énonciatifs face à l'oppression de l'appareil d'État. Dans la grille de lecture que propose Félix Guattari, la multiplication des radios pirates sur le territoire forme un système en rhizome créant un mouvement général dont les ruptures n'entravent

139. Hayes, 2018, p. 18

140. Cheval, 1997, *Op. Cit.*, p. 68

141. Hayes, *Ibid.*

142. Rapport n° 460 de la Commission des Affaires culturelles du Sénat, sur le projet de loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, Henri Caillavet, 21 juin 1978, p. 7.

143. Dalle, 2006

pas la continuité, les disparitions de radios sont compensées par l'apparition de nouvelles à d'autres endroits ; cette continuité permet un mouvement transversal des idées et des individus entre les groupes et les radios dont la totalité forme, pour Guattari, un instrument de résistance, une « machine de guerre » face à l'appareil d'État.

L'analyse de Guattari permet de porter un regard différent sur le mouvement des radios pirates, car il considère l'importance de la multitude de radios éphémères et sporadiques qui apparaissent sur le territoire plutôt que celles qui cristallisent l'attention médiatique. Comme le montre Jean-Jacques Cheval¹⁴⁴, derrière la façade médiatique et politique de *Radio Verte*, se trouvent de très nombreuses radios dont la mobilisation repose principalement sur la dimension symbolique du rapport local et territoriale qui constitue un élément idéologique fort contre le modèle centralisé du monopole de service public. Reprenant les propos de Robert Escarpit, Jean-Jacques Cheval met en avant que la force symbolique du local qui anime ces expériences de radios pirates sur le territoire est à rapprocher des revendications plus larges de décentralisation de l'État qui deviennent plus pressantes à partir de la fin des années 1970.

L'importance de la dimension locale est ce qui a motivé le rassemblement de militants écologistes en 1977 contre la construction d'une centrale nucléaire en centre Alsace qui a abouti à la création de *Radio Verte Fessenheim*. Selon Claude Collin, l'équipe de militants écologistes et antinucléaires se munit d'un émetteur ayant servi pour une mobilisation contre la construction du site nucléaire de Malville dans l'Isère¹⁴⁵ et commence à diffuser des émissions d'information dévoilant des extraits du plan ORSEC-rad subtilisé à la préfecture de Lörrach. Durant plusieurs mois les membres de la radio organisent des stratégies pour échapper aux autorités en plaçant des émetteurs à plusieurs endroits de la vallée du Rhin entre le massif des Vosges et la Forêt-Noire.

Les émissions réalisées donnent la parole aux habitants des deux côtés du Rhin leur permettant d'exprimer un mécontentement que les médias locaux officiels ne relayent pas¹⁴⁶ et abordent également des questions plus générales telles que de la pollution des Mines de Potasse d'Alsace, la perte de l'identité culturelle et de la langue alsacienne, la détérioration de l'emploi et des conditions de travail, l'invasion des trusts industriels, en conservant une orientation vers les thèmes de l'écologie, la politique et le régionalisme¹⁴⁷. *Radio Verte Fessenheim* réussira à échapper aux autorités et poursuivre son activité jusqu'en septembre 1981, installée à la fois en France et en Alle-

144. Cheval, *Op. Cit.*, p . 70 – 71

145. Collin, 1979

146. Lefebvre, 2008

147. Collin, *Op. Cit.*

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

magne, les membres français décident de former deux associations distinctes à Mulhouse et Colmar qui obtiennent une autorisation leur permettant de diffuser en prenant pour la première le nom de *Radio Dreyeckland* (signifiant « Trois coins de pays » en référence à la situation frontalière entre la France, l'Allemagne et la Suisse) et *Radio Dreyeckland Colmar et Vignoble* pour la seconde ; ces deux radios françaises, ainsi que leur consœur allemande située à Fribourg-en-Brisgau, ont poursuivi leur activité séparément, l'antenne colmarienne ayant conservé le statut de radio associative sous le nom de *RDL – Radio Dreyeckland libre*, à la différence de la Mulhousienne *Radio Dreyeckland* qui a choisi de devenir une radio privée commerciale en 1995.

L'influence de *Radio Verte Fessenheim* durant la fin des années 1970 dépassera les limites de la vallée du Rhin, lorsque la petite ville de Longwy, située à l'extrémité nord de la Lorraine à la frontière avec la Belgique et le Luxembourg, est frappée par le 3^e plan acier en 1978 qui prévoit une vague de licenciement dans ce bassin sidérurgique ses membres se mobilisent pour venir en aide aux militants syndicaux. Le bassin ouvrier de Longwy-Villerupt devient en quelques semaines le théâtre d'une lutte syndicale et médiatique avec le lancement de deux radios pirates, *Radio SOS emploi-Longwy* première radio syndicale de France fondée par la CFDT et *Radio Lorraine Cœur d'Acier* créée à l'initiative de la section propagande de la confédération locale de la CGT.

Comme le montrent les travaux d'Ingrid Hayes¹⁴⁸, contrairement à la cédériste de *Radio SOS emploi-Longwy* qui bénéficie d'une autonomie d'organisation et de fonctionnement par rapport à la centrale syndicale, la Confédération est maître d'œuvre dans la création de *Radio Lorraine Cœur d'Acier* ; l'innovation que représente la radiodiffusion dans le répertoire d'action et de propagande syndical offrira cependant une opportunité aux ouvriers et habitants de Longwy pour s'approprier ces radios, en particulier dans le cas de *Radio Lorraine Cœur d'Acier*. Pour soutenir leur projet de radio, la CGT fait appel à deux journalistes parisiens, Marcel Trillat, journaliste expérimenté proche des équipes chargées de la propagande au PCF et à la CGT, et Jacques Dupont, jeune collaborateur permanent qui ne dispose pas encore de carte de presse et met ses compétences au service de la Confédération ; ils sont accompagnés par Bernard Martino, membre du PCF récemment licencié de la section SFP (Société française de production) du Syndicat national de la radio-télédiffusion¹⁴⁹.

Pour assurer son financement, l'Union locale de la CGT propose la création d'une association des « *Amis de LCA* » qui sera chargée de récolter des dons auprès des auditeurs. L'équipe mise en place par la CGT sera rapidement dépassée par l'investissement des habitants qui se réapproprient peu à peu

148. Hayes, 2018, *Op. Cit.*, p. 29

149. Hayes, 2013

le projet de *Radio Lorraine Cœur d'Acier*, en ouvrant son antenne librement l'identité de la radio s'éloigne de son projet de radio de lutte syndicale pour devenir une radio libre dans laquelle l'influence des militants syndicaux et de la question ouvrière deviennent progressivement minoritaires durant l'année 1979¹⁵⁰. La réappropriation de la radio par ceux qui la font vivre lui permet de dépasser le cadre de la situation ouvrière pour s'étendre à des problématiques sociales de condition des femmes¹⁵¹ et des travailleurs immigrés¹⁵². L'éloignement de *Lorraine Cœur d'Acier* de la cause syndicale est perçu très négativement par les responsables locaux et nationaux de la Confédération dont la gestion de l'antenne échappe au profit de l'association des « Amis de LCA » ; une tension s'installe rapidement dans les relations entre la CGT et l'équipe de la radio au cours des premiers mois de 1980¹⁵³, l'approche du congrès de l'antenne locale de la Confédération est l'occasion d'une reprise en main de l'antenne de *Lorraine Cœur d'Acier*. La question récurrente du financement de la radio, et du salaire des deux journalistes, est au cœur d'un débat qui tend les relations à la fois parmi les syndicalistes et les membres des « Amis de LCA » ; l'idée d'un recours à la publicité est évoquée en avril 1979, mais la confrontation entre la vocation de lutte de *Lorraine Cœur d'Acier* et la dimension commerciale provoque une vive réaction de rejet de la part de certains membres¹⁵⁴.

Le financement de la radio servira d'argument à la Confédération pour la reprise en main de la radio. À l'approche du congrès de l'Union locale, la CGT ne cache pas ses interrogations sur l'intérêt de poursuivre le financement de *Lorraine Cœur d'Acier* du fait notamment de l'éloignement de sa vocation syndicale et de son contrôle par l'association des « Amis de LCA ». L'interruption estivale des programmes à l'été 1980 est l'occasion pour la CGT de reprendre le contrôle de la radio, en récupérant l'émetteur dont elle est propriétaire forçant ainsi à suspendre la diffusion, ainsi qu'en écartant l'équipe de LCA, en particulierité les journalistes Marcel Trillat et Jacques Dupont. Malgré l'opposition d'une partie des membres des « Amis de LCA », la Confédération se tient à une ligne stricte dans sa reprise en main de l'antenne qui ne recommencera à diffuser qu'en décembre 1980 ; cette posture conduisant les militants, comme l'analyse Ingrid Hayes, à approuver, contester ou se taire, renvoyant au triptyque loyauté (*loyalty*), prise de parole (*voice*) ou défection (*exit*) de Hirschmann¹⁵⁵. Suite à cette reprise en main de la radio et le changement drastique de ligne éditoriale, *Lorraine Cœur d'Acier* perd rapidement le soutien des habitants de Longwy et l'intervention des CRS qui évacuent la radio et saisissent son émetteur le 20

150. Hayes, 2018, *Op. Cit.*, p. 43 – 44

151. *Ibid.*, p. 191

152. *Ibid.*, p. 229

153. *Ibid.*, p. 64

154. *Ibid.*, p. 48

155. *Idem.*, p. 69

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

janvier 1981 se fait dans une quasi-indifférence.

Le cas de *Lorraine Cœur d'Acier* nous permet d'illustrer les problématiques d'équilibre entre les différentes orientations et les tensions qui sont au cœur des projets des radios libres et qui se retrouvent dans le modèle des radios associatives. Les différentes manières dont les acteurs s'approprient et influencent le projet collectif de *Lorraine Cœur d'Acier* forment un équilibre fragile dont la remise en question est source de tension entre les acteurs. Comme l'analyse Ingrid Hayes :

« La double identité de la radio détermine toute l'expérience. Projet syndical pour les instances qui la mettent en place, projet politique et culturel pour les journalistes qui sont chargés de l'animer, elle est aussi appropriée par les auditeurs en vertu de cette double nature. Le reflux des mobilisations et la dynamique de l'expérience militante que constitue la radio entraînent cependant une évolution du rapport entre ses deux facettes, et des tensions dès lors que le précaire équilibre est rompu. »¹⁵⁶.

Ces tensions prennent leur source dans le processus de mobilisation sur lequel repose le projet des radios libres. En reprenant l'analyse de la structure des actions collectives que proposent Raymond Boudon et François Bourricaud, nous pouvons voir que les cas de *Radio SOS emploi-Longwy* et *Lorraine Cœur d'Acier* montrent des situations sensiblement similaires dans lesquelles la CFDT et de la CGT agissent comme des groupes *semi-organisés* qui cherchent à mobiliser le groupe *latent* des ouvriers de Longwy pour former une action organisée autour de ces radios. Dans le cas de *Lorraine Cœur d'Acier*, l'autonomie de l'équipe et la posture de médiation des journalistes organisent les relations entre les militants syndicaux et les habitants sous la forme d'une *coordination associative* dans laquelle les différentes orientations font l'objet de négociations pour parvenir à un équilibre ; lors de la reprise en main de la radio, la Confédération instaure une relation de pouvoir structurée par une *coordination hiérarchique* forçant les acteurs à des postures de loyauté ou de défection.

Pour Félix Guattari, l'exemple de *Radio Lorraine Cœur d'Acier* est représentatif du mouvement des radios libres qui préfigure le passage vers une « ère post-médiatique » caractérisée par « une réappropriation des médias par une multitude de groupes-sujets, capables de les gérer dans une voie de

156. *Idem.*, p. 83

resingularisation »¹⁵⁷. Les *radios libres* se définissent pour Guattari par la formation d'un projet construit par un groupe initial auquel l'ajout progressif d'individus et d'idées conduit à la formation d'un « groupes-sujets » qui se réapproprie et redéfinit collectivement l'identité et les objectifs de la radio. *Lorraine Cœur d'Acier* montre en effet ce passage d'un projet de radio syndical vers une *radio libre* dont l'identité est établie par une construction collective entre les différents acteurs.

Ces différentes analyses de la situation des *radios libres* nous permettent d'observer les tendances générales et les tensions qui traversent ces projets et expériences radiophoniques durant la période des radios pirates. La première de ces tendances est celle d'une opposition à un modèle médiatique structuré par une régulation de l'accès à la parole médiatisée, excluant toute forme de discours critique se trouvant hors des circuits de légitimation de la parole publique. Cette opposition s'inscrit dans un mouvement plus large de critiques des formes d'encadrement et de contrôle social du discours¹⁵⁸ et de son usage par des formes institutionnalisées de ritualisation de la parole publique renforçant des situations de domination symbolique¹⁵⁹.

Le mouvement des radios pirates en France s'intègre également dans le cadre plus large des revendications régionales et se distingue d'un modèle de service public et des radios périphériques largement centralisés. Cette opposition se construit sur le lien symbolique au local, au territoire, comme le décrit Jean-Jacques Cheval « *Le local, les régions, les identités et cultures attenantes, les notions de pays, de terroirs, l'emploi des langues régionales (ou parfois leur seule évocation) sont des éléments qui reviennent souvent et forment une partie importante du socle idéologique sur lequel s'appuient les militants des premières radios libres* »¹⁶⁰. Le recours aux langues régionales, comme c'est le cas pour une partie de la programmation de Radio Verte Fessenheim en langue alsacienne, participe à une opposition symbolique face à un modèle médiatique légitimant un usage spécifique de la langue française et délégitimant les langues régionales¹⁶¹.

Une autre de ces tendances générales est celle de l'organisation informelle des radios, du fait de l'illégalité de leur activité, et de leur rapport aux associations leur apportant un soutien matériel et financier à la radio. Dans le cas de *Radio Verte Fessenheim* c'est l'« *Association des Amis de RVF* » créée en décembre 1977 qui est chargée d'organiser des comités dans les communes d'Alsace pour lever des fonds auprès des habitants ; pour *Lor-*

157. Guattari, Félix. 1989. Les trois écologies. Galilée, p. 61

158. Foucault, 1971

159. Bourdieu, 1982, p. 103

160. Cheval, Op. Cit., p. 70 – 71

161. *Idem.*, p.135

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

raine Cœur d'Acier c'est l'association des « *Amis de LCA* » qui prend en charge le financement de la radio et qui se trouvera au cœur des tensions avec la CGT pour la gestion de l'antenne. Le statut d'association constitue un moyen pour les acteurs des radios pirates d'assurer un statut légal à une partie de leur activité et de récolter des fonds permettant de financer les radios, bien que plusieurs de ces associations aient été menacées du fait du caractère illicite de leur objet.

La problématique du financement des radios revient également dans chacune des situations comme une tendance concentrant les tensions entre les acteurs et les orientations qu'ils souhaitent au projet de leur radio. Le modèle des radios pirates néerlandaises et anglo-saxonnes s'est rapidement constitué sur un financement par la publicité, contrairement au modèle français partagé par une tension permanente entre la représentation idéologique de la radio comme outil d'intervention social et les enjeux économiques et commerciaux qui tendent vers un recours à la publicité. Le recours à la publicité par les radios libres a été un sujet de controverse et d'oppositions importantes dans la structuration des fédérations de radios à la fin des années 1970 ; l'influence économique des radios libres sur le marché local de la publicité a cristallisé une partie des débats en 1981 lorsque la gauche est confrontée face à la tâche de proposer un modèle pour les *radios locales privées* en trouvant un compromis entre les revendications de libération de la radio et les traditions d'encadrement des libertés.

1.3.2 Des radios partagées entre un modèle associatif et une identité médiatique

La problématique de l'aménagement du monopole du service public audiovisuel apparaît dès le début des années 1970, entre 1948 et 1968 le service public de la *RTF* puis de l'*ORTF* perd la moitié de son audience face aux radios périphériques¹⁶² et la situation de l'audiovisuel public soulève de nombreuses critiques. Quelques mois après son accession à la présidence de la République en mai 1974, Valéry Giscard d'Estaing et son Premier ministre Jacques Chirac décident d'entreprendre une réforme de l'audiovisuel public français, qu'ils jugent trop centralisé et économiquement lourd. L'*ORTF* est démantelé à partir d'août 1974 en quatre sociétés de programmes (*TF1*, *Antenne 2*, *France Région 3* et *Radio France*), deux sociétés prestataires de service (*TDF* et l'*INA*) et une société de production (*SFP*), préservant ainsi le monopole tout en ouvrant la perspective d'une privatisation ultérieure que le statut de l'*ORTF* rendait impossible¹⁶³. Cette réforme du service public audiovisuel est présentée comme une rupture avec le modèle gaullien

162. Cazenave, 1980, p. 23

163. d'Almeida et Delporte, 2010, p. 249 – 250

d'encadrement politique de l'information en détachant les sociétés nouvellement créées de la tutelle du ministre de l'Information maintenu depuis le statut de la *RDF* ; cette volonté affichée d'autonomisation de l'information dans le service public se fait cependant au prix d'importantes remises en question du statut des journalistes, la grève que provoque la renégociation des conventions collectives conduit au licenciement de 190 journalistes, dont 170 membres du SNJ¹⁶⁴.

Malgré cette réforme, le sentiment d'un audiovisuel public contrôlé par le Pouvoir reste profondément ancré dans l'esprit des auditeurs et son influence sur les radios périphériques apparaît tout aussi clairement lorsqu'en 1976 Jacques Chirac, contrarié par le ton et les pratiques de « persiflage » d'Europe 1, obtient le limogeage du directeur général de la station, Maurice Siegel¹⁶⁵. Il s'appuie pour cela sur Denis Baudouin, président de la Sofrad qui détient 35 % du capital d'Europe 1¹⁶⁶ ; l'affaire qui ne devait être qu'un remaniement discret provoque un conflit avec la rédaction de la radio et devient rapidement un sujet public¹⁶⁷ qui participe à renforcer le sentiment de défiance générale face aux médias audiovisuels.

C'est dans ce contexte que les radios pirates commencent à se multiplier à partir de 1977, apparaissant rapidement comme un mouvement de revendication d'une alternative aux médias audiovisuels centralisés et contrôlés par l'État. En réponse à ces radios, la société de diffusion *TDF* est chargée du brouillage des fréquences utilisées, mais le statut du monopole reste flou à ce sujet, situation dont vont se saisir les dirigeants de la radio montpelliéraine *Radio Fil-bleu* qui portent plainte contre la *TDF* le 21 juillet 1977 à la suite du brouillage de la fréquence exploitée par la radio¹⁶⁸. Au terme de plusieurs mois de procédure judiciaire, les arguments juridiques des membres dirigeants de *Radio Fil-bleu*, s'appuyant notamment sur la contradiction du monopole face à la situation d'illégalité tolérée des radios périphériques, portent leur fruit ; la cour d'appel de Montpellier tranche en mai 1978 sur un non-lieu qui constate la situation de vide juridique du monopole qui n'interdit ni les *radios libres* ni l'action de *TDF* à leur encontre¹⁶⁹. Ce verdict est un signal d'alarme pour le Pouvoir qui présente en urgence un mois plus tard un projet de loi complétant celle du 7 août 1974 en réaffirmant le monopole d'État sur l'audiovisuel et prévoyant des sanctions contre les radios pirates.

Lorsque le projet de loi est présenté aux parlementaires en juin 1978, elle est l'occasion pour la commission des Affaires culturelles du Sénat de s'in-

164. Idem.

165. Siegel, Maurice. 1975. *Vingt ans ça suffit !* Plon, 314 p

166. Cheval, 1997, *Op. Cit.*, p. 61

167. Article « L'affaire Europe-1 », *L'Obs*, publié le 12 novembre 2004

168. Cazenave, *Op. Cit.*, p. 62

169. Cheval, *Op. Cit.*, p. 74

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

terroger plus largement sur la situation du monopole de programmation du service public audiovisuel dont la distance avec les citoyens et le manque d'offre locale apparaissent comme des causes du mouvement des radios pirates. Le rapport de la Commission des Affaires culturelles du Sénat du 21 juin 1978 met en évidence le caractère fondamental de la communication locale et du vide que les radios libres, ou les « radios habitantes » viennent remplir en répondant à un besoin de communiquer.

« [...] les hommes veulent communiquer, se concerter, dialoguer. La transmission ne doit pas se confondre avec les mêmes canaux ; en d'autres termes, se contenter d'aller de l'émetteur au récepteur. L'inverse également doit être admis. "Le citoyen habitant" a des droits particuliers. Il faut qu'il ait la faculté d'interpellation, reconnue dans son quartier, dans sa commune, dans son habitat naturel. Ou bien la radio habitante intéressera, c'est-à-dire traduira un besoin profond, et elle sera écoutée, ou bien elle débouchera sur le bavardage, l'insolite et parfois l'inutile, et personne alors ne l'écouterait sauf "les marginaux de la marginalité". »¹⁷⁰

La question du monopole sur l'audiovisuel est également abordée plus largement dans ce rapport par la problématique d'adaptation nécessaire de l'audiovisuel français et de son modèle de service public face à la perspective des innovations technologiques à venir. Le renforcement du monopole par des moyens d'action judiciaire face aux radios pirates est l'occasion d'une remise en question des perspectives du modèle de l'audiovisuel français.

« Le Parlement a l'obligation de s'interroger sur les novations à apporter au monopole, novations consécutives à l'apparition du satellite qui bouleverse l'univers du son et des images au point qu'en 1985 une "ère" nouvelle surgira dans les télécommunications. [...] la miniaturisation des émetteurs, la télévision par câbles, la combinaison de la télévision et des programmes préenregistrés solliciteront vite la curiosité des citoyens, puis fixeront dangereusement leur choix. »¹⁷¹

L'attention de ce rapport se porte plus particulièrement sur les évolutions à venir des moyens de diffusion avec les technologies du câble, de diffusion par satellite et de programmes préenregistrés. Henri Caillavet, rapporteur de la commission des Affaires culturelles, rappelle l'importance de la portée

170. Rapport n° 460 de la Commission des Affaires culturelles du Sénat, 21 juin 1978, p. 9.

171. Ibid, p. 9 – 10

culturelle de l'audiovisuel en ajoutant que « La radio et la télévision restent l'instrument exceptionnel de la culture et du divertissement »¹⁷² et suggère, plutôt que d'une simple réponse judiciaire de circonstance, d'engager une réflexion plus profonde pour un aménagement du monopole et du service public radiophonique pour s'adapter au besoin des auditeurs en aménageant une offre locale plus importante.

À la fin des années 1970, les principaux partis politiques partagent la conscience d'un enjeu d'adaptation nécessaire du monopole et du service public audiovisuel face aux évolutions technologiques ainsi que des attentes des auditeurs et téléspectateurs pour une plus grande autonomie de programmation et une offre locale plus importante, mais la conservation du monopole d'État sur la diffusion et l'autorisation de radios privées divise au sein des différents partis politiques. La majorité constituée du RPR et du Parti Républicain se divise sur la fin du monopole de programmation de l'audiovisuel public ainsi que sur un modèle possible pour les radios privées. Le RPR suggérant un régime d'autorisation octroyée par une Haute Autorité de l'Audiovisuel à des collectivités locales, des titres de presse ou des sociétés et exploitant des fréquences et des émetteurs mis à disposition par TDF, de son côté le PR envisage un régime de licence et de cahier des charges similaire au modèle britannique¹⁷³.

L'opposition des partis de gauche, traditionnellement attachés à la notion de monopole sur la radiodiffusion depuis les années 1920, change de doctrine¹⁷⁴ pour entreprendre une ouverture de la radiodiffusion afin de mettre fin à l'emprise politique sur l'audiovisuel, proposant l'idée des radios locales de service public attribuées à des municipalités¹⁷⁵. Les oppositions sont toutefois fortes au sien même des partis, le parti socialiste est divisé sur la fin du monopole, dont Gaston Deferre est un des principaux défenseurs, et l'expérience de *Radio Riposte* soulève des critiques internes, notamment de Pierre Mauroy¹⁷⁶ ; à droite les positions évoluent également avec le changement de discours de Jacques Chirac au cours de l'année 1979, ayant lui-même fait usage de son influence sur l'audiovisuel en tant que Premier ministre, il en devient critique et dénonce la pression de la propagande officielle lorsqu'il commence à se positionner avec le RPR comme concurrent de Valéry Giscard d'Estaing soutenu par l'UDF¹⁷⁷.

À l'approche des élections présidentielles de 1981, la promesse de cam-

172. *Idem.*

173. Cazenave, *Op. Cit.*, p. 73

174. Cheval, *Op. Cit.*, p. 76

175. *Idem.*

176. d'Almeida et Delporte, *Op. Cit.*, p. 254

177. Cheval, *Ibid.*

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

pagne de François Mitterrand affirmant que « *La télévision et la radio seront décentralisées et pluralistes. Les radios locales pourront librement s'implanter dans le cadre du service public. Leur cahier des charges sera établi par les collectivités locales. Sera créé un conseil national de l'audiovisuel où les représentants de l'État seront minoritaires* »¹⁷⁸ reprend une large partie des idées de la gauche d'aménagement du monopole dans un service public détaché du pouvoir politique et décentralisé. Cette promesse de campagne, qui présente pourtant le projet de radios locales de service public gérées par les collectivités locales, soulève un espoir de libération pour les radios libres face à la continuité du monopole d'État et de la répression incarnée par Valéry Giscard d'Estaing.

Les différents projets d'aménagement de l'audiovisuel des partis politiques au début des années 1980 laissent finalement peu de place à l'utopie des radios libres que nous avons pu observer précédemment, si la promesse de François Mitterrand a constitué un véritable espoir de libération de la radiodiffusion, nous pouvons nous interroger sur l'écart qui séparait déjà les attentes des radios libres et les perspectives politiques qui étaient contenues dans cette promesse de campagne. La réalisation de cette promesse par la création d'un statut pour les *radios locales privées*, qui posera les fondations de celui des radios associatives actuelles, s'est faite par la confrontation entre le projet idéologique des *radios libres*, visant à un plein exercice de la liberté de communication, et les projets politiques qui travaillent à situer ces nouvelles radios dans la continuité des traditions d'encadrement des libertés.

Quelques mois après l'élection présidentielle, l'exécutif présente au parlement un projet de loi permettant des « dérogations précaires et révocables » au monopole. Le rapport de la commission des Affaires culturelles du Sénat pour le premier examen du projet de loi, proposé par Charles Pasqua¹⁷⁹, reprend les grandes problématiques qui orientent les débats politiques sur les cadres juridiques et médiatiques à donner aux radios locales privées en abordant les aspects des conditions de diffusion, de leur programmation et de leur financement. La situation de ces nouvelles radios est d'abord comparée à celle de la presse locale, qui répond à une demande d'« information de voisinage » absente de l'offre des radios de service public et des périphériques. Les radios pirates apparaissent ainsi comme une forme de réponse spontanée face au manque de capacité d'expression locale et de représentation des minorités (philosophique, politique, artistique, religieux, voire sexuel) dans l'espace médiatique.

178. Mitterrand François, *Politique II : (1977-1981)*, Fayard édition., Paris, Fayard, 1981, p. 322 – 323

179. Rapport n° 373 de la Commission des Affaires culturelles du Sénat, 15 septembre 1981

La suite du rapport met ensuite à distance cette comparaison initiale, évoquant l'argument de la limite des ondes hertziennes utilisables, ressources rares donc sujettes à la concurrence des intérêts qui justifie une nouvelle fois la présence du monopole d'État, comme c'était le cas lors de sa formation en 1837 pour réguler l'accès aux réseaux télégraphiques. Dans le cas de la presse, les rapports de concurrence entre les titres sont régulés par le lectorat qu'ils peuvent mobiliser, justifiant l'absence de régime d'autorisation. La limite du nombre d'ondes exploitables par la radiodiffusion est accentuée par la taille réduite de la bande FM qui n'est utilisable que de 87,5 MHz à 100 MHz, les fréquences entre 101 et 108 MHz étant attribués à l'usage des liaisons mobiles de l'armée, propose d'étendre la bande jusqu'à 104 MHz. Les conditions de diffusions posent question face au nombre de fréquences attribuables et au rayon de diffusion de trente kilomètres proposé par l'exécutif ; les parlementaires proposent de réduire la puissance de diffusion pour permettre la création de « radios de quartier ou de village » diffusant dans un rayon réduit et ainsi un partage de fréquence offrant un espace plus important pour les radios.

Le rapport se penche ensuite sur le statut des titulaires d'autorisation qui est un point de débat entre les différents courants politiques, le projet avance de considérer les personnes physiques et morales de droit privés, sans préciser de quel statut il s'agit entre les associations ou les sociétés anonymes ; les parlementaires soulignent à ce sujet le problème de garantie que présentent les associations dont les obligations en matière de gestion et de tenue de comptabilité sont bien moins importantes que pour les sociétés. Ce statut pose notamment la problématique des conditions de mise en place d'un cadre interdisant la constitution de réseaux et la concentration de radio par un même propriétaire. La situation des *radios locales privées* est une fois encore mise en comparaison avec la presse dont l'ordonnance de 1944 qui proposait de lutter contre les tendances économiques de concentration n'a pas empêché de telles pratiques. La question du statut des *radios locales privées* s'étend également à la possibilité d'une autorisation des radios municipales qui est écartée du projet de loi, selon ce rapport Georges Fillioud se serait exprimé ouvertement contre cette possibilité lors des auditions avec les parlementaires¹⁸⁰.

La problématique de la concentration et des réseaux ouvre à celle plus complexe des conditions de financement des radios locales privées, les parlementaires mettent rapidement en lumière l'importance de considérer à la fois les coûts des dispositifs techniques de production et de diffusion, mais également ceux nécessaires pour assurer une qualité de programmation. La position adoptée dans ce rapport est ouvertement en faveur d'un financement par la publicité et souligne les risques de financement occulte par des partis politiques ou des intérêts économiques pour des radios reposant uniquement

180. *Ibid.*, p. 20

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

sur le mécénat. Selon ce rapport, la publicité est nécessaire à l'indépendance et à la qualité des *radios locales privées*¹⁸¹, mais ce mode de financement pose le problème de la concurrence que ces radios vont représenter face aux intérêts de la presse régionale dont le financement repose sur les marchés de la publicité locale. Le rapport prescrit ainsi de limiter le pourcentage de revenu publicitaire des radios afin d'éviter de déstabiliser l'équilibre des marchés locaux, mais également empêcher une situation de dépendance des radios à la publicité qui les conduiraient à tomber sous la tutelle des intérêts économiques.

Ce rapport parlementaire présenté en septembre 1981 met en lumière les grandes problématiques qui orienteront la construction du statut des premières *radios locales privées* et qui seront déterminantes dans la formation de celui des radios associatives. La majorité de droite du Sénat met l'accent sur des propositions favorisant une ouverture libérale de la radiodiffusion en autorisant le statut de société pour les radios, tout en maintenant l'influence du monopole de service public sur les radios municipales ; le financement des radios est envisagé dans l'idée d'assurer des conditions favorables à une qualité de leur programmation ainsi que leur autonomie face aux intérêts politiques et économiques, en privilégiant un soutien des collectivités territoriales ainsi qu'un recours modéré à la publicité. L'idée d'un double statut, associatif à but non lucratif et de société commerciale, ainsi qu'un financement publicitaire possible est discuté parmi la majorité socialiste ; ce seront finalement les interventions de Pierre Mauroy et de Bernard Schreiner qui orienteront les députés vers un statut uniquement associatif¹⁸², appuyant sur l'aspect transitoire voire « expérimentale » de la loi dont les aménagements futurs seront ouverts au débat.

La majorité de gauche à l'Assemblée permet au texte de passer outre les oppositions du Sénat et la loi du 9 novembre 1981¹⁸³ ne retiendra presque aucune recommandation du rapport de la commission des Affaires culturelles. Le régime d'autorisation fixé pour les premières radios locales privées est réduit pour ne concerner que des associations déclarées, répondant ainsi au souhait des radios militantes d'écarter les radios locales privées de l'économie de marché¹⁸⁴ ; l'interdiction de la publicité permet de préserver les revenus de la presse quotidienne régionale qui avait exprimé une crainte de déstabilisation des marchés de la publicité locale face à l'arrivée des radios. L'interdiction des radios municipales est également maintenue en accord avec les positions de Georges Fillioud, ainsi que les mesures empêchant la

181. *Ibid.*, p. 31

182. Eskenazi et Cojean, *Op. Cit.*, p. 149

183. Loi n°81-994 du 9 novembre 1981 portant dérogation au monopole de la radiodiffusion – JORF du 10 novembre 1981

184. Cheval, *Op. Cit.*, p. 79

concentration par l'interdiction des réseaux de radios et le contrôle des gestionnaires qui ne peuvent participer qu'à une seule radio. Cette loi assortit également les dérogations d'un cahier des charges fixant les caractéristiques techniques d'émission, étendant notamment la zone de diffusion à 30 km, l'objet de la programmation et la durée minimale hebdomadaire du programme propre.

La loi du 29 juillet 1982 sur la Communication audiovisuelle¹⁸⁵ vient confirmer quelques mois plus tard les conditions fixées pour le statut des *radios locales privées*, précisant les conditions de leur financement autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics à contribuer, directement ou indirectement, aux charges de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs radios, en limitant ce soutien à un quart des charges de chaque radio ; cette limite est également fixée à la participation d'une même personne de droit privé qui ne peut dépasser un quart des charges d'une radio. La principale source de financement des radios est apportée par un mécanisme d'aide dont le financement sera assuré par un prélèvement sur les contrats publicitaires pour la radio et la télédiffusion qui posera les bases du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dont la forme sera précisée en 1984.

Le décret du 15 novembre 1982¹⁸⁶ vient préciser le contenu du cahier des charges de programmation des radios locales privées en imposant notamment que la station soit identifiée tous les quarts d'heure par des annonces périodiques de son nom et de sa fréquence d'émission, l'obligation de diffuser au moins 80 % de programme propre réparti de manière équilibrée sur tous les jours de la semaine. Ces programmes propres devant être conçus par le personnel de la station et composés par lui ou sous son contrôle, pouvant comprendre des « enregistrements phonographiques du commerce », mais ne devant pas être constitués ni par la diffusion répétitive de programmes enregistrés ni par la retransmission simultanée ou différée de programmes d'une autre station. Le service d'observation des programmes peut également contrôler le respect des dispositions du cahier des charges des programmes en demandant aux radios autorisées un enregistrement d'un programme diffusé au cours des quinze derniers jours.

Comme nous pouvons le constater, le statut fixé pour les *radios locales privées* au début des années 1980 s'inscrit dans la continuité des débats et des oppositions politiques de la fin des années 1970 sur la place à accorder aux radios privées dans un secteur audiovisuel à réformer ; contrairement aux attentes d'une abolition totale du monopole et d'une liberté sans frein

185. Loi n°82-652 du 29 juillet 1982 sur la Communication audiovisuelle – JORF du 30 juillet 1982

186. Décret n° 82-960 du 15 novembre 1982 relatif aux services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne – JORF du 16 novembre 1982

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

de radiodiffusion, espérées à la fois par les partisans des *radios libres* militantes que par ceux y voyant une opportunité commerciale, le statut qui leur est accordé reflète les craintes politiques d'une situation à l'italienne et se limite à un aménagement du monopole permettant au pouvoir exécutif de conserver un contrôle sur l'audiovisuel.

Le statut d'association remplit une double fonction dans ce statut, il permet d'un côté de répondre à une revendication des radios militantes qui conservent un aspect non économique, mais constitue également un outil de contrôle supplémentaire par les cadres et les limites qu'il impose. Il pose également un frein à l'influence des collectivités locales sur les radios en limitant l'investissement politique des *radios locales privées* afin qu'elles ne deviennent pas l'instrument de communication politique d'un parti ou d'élus locaux. L'obligation fixée aux radios d'adresser chaque année un bilan et un compte d'exploitation détaillant l'origine et le montant de leurs ressources à la commission chargée de l'attribution et du renouvellement des autorisations tente de répondre aux craintes exprimées par la commission des Affaires culturelles face à l'absence de garanties de transparence des associations.

Ce premier statut permet une multiplication des *radios locales privées* et une légalisation du statut de celles qui diffusaient en tant que radio pirate, mais cet aménagement prudent et contrôlé du monopole ne satisfait personne et les critiques de la part des radios comme de la classe politique se multiplient face aux abus de certaines radios ainsi qu'à l'encontre de la commission consultative et du dispositif de financement. L'enthousiasme des projets de radios se confronte rapidement aux contraintes et aux limites de leur financement, condamnant beaucoup à fusionner ou disparaître et soumettant d'autres à la tentation de financements détournés et occultes ; les publiereportages, le sponsoring et la publicité clandestine se multiplient parmi les radios¹⁸⁷, tout comme l'influence des radios périphériques qui voient dans les radios locales privées en difficulté un moyen d'accès à la diffusion en FM¹⁸⁸. Durant les années 1982 et 1983, certaines radios rivalisent d'ingéniosité pour diffuser des formes détournées de publicité, jouant pour certaines avec les règles imposées par la HACA et les enfreignant sans vraiment se dissimuler pour d'autres comme *NRJ* et *RFM*¹⁸⁹, en arrière-plan les groupes de pression intensifient leur travail auprès du Pouvoir pour pousser à une ouverture des radios à un modèle commercial¹⁹⁰.

Après des mois de réflexion, François Mitterrand annonce le 4 avril 1984 au

187. Cheval, *Op. Cit.*, p. 80

188. Lefebvre Thierry, *Fréquence Libre à travers les archives de la Commission consultative des radios locales privées*, Cahiers d'Histoire de la Radiodiffusion : n° 125, L'Année Radiophonique 1985, 2015

189. d'Almeida et Delporte, *Op. Cit.*, p. 257

190. Eskenazi et Cojean, *Op. Cit.*, p. 205

cours d'une conférence de presse envisager l'autorisation de la publicité et du statut d'entreprise pour les *radios libres*¹⁹¹. Le rapport remis par le sénateur Jean Cluzel en juin 1984 pour l'examen des modifications apportées par l'exécutif à la loi de 1982¹⁹² met en lumière les limites du statut des *radios locales privées*; celui-ci souligne notamment la professionnalisation des radios qui dépasse les cadres restreints du modèle associatif et tend à favoriser les pratiques commerciales par un recours à la publicité dissimulée. Le constat implicite fait par ce rapport est celui d'une situation dans laquelle les radios ont plus à retirer en enfreignant les règles qu'en les respectant, traduisant une limite intenable du droit qui doit être adapté pour instaurer un cadre et un contrôle pour des pratiques qui existent déjà dans les faits. À peine trois ans après la création des premières *radios locales privées*, le modèle envisagé en 1981 est amendé et laisse à présent aux radios le choix de conserver leur modèle actuel de financement par le Fonds de soutien mis en place en 1982, de conserver leur statut d'association et de recourir à la publicité ou de devenir des entreprises commerciales. Trois radios sur quatre choisissent le financement publicitaire¹⁹³, ouvrant la voie aux pratiques d'entreprise commerciales qui y voient un marché bien plus large que la simple participation à l'économie locale revendiquée par les radios indépendantes.

L'autorisation de la publicité pour les radios privées ouvre également des possibilités de rapprochement avec la presse locale, certains journaux locaux ayant déjà créé ou pris le contrôle de radios locales privées depuis 1982, de nombreux titres de presse quotidienne régionale ne cachent plus leur intérêt à étendre leur activité à la radiodiffusion¹⁹⁴. Ce rapprochement est également constaté par le rapport remis par Jean Cluzel qui note que « *La presse hebdomadaire, la presse quotidienne régionale, ainsi que les radios périphériques, menacées par l'effritement de leur audience, ont participé au financement, matériellement, ou créé elles-mêmes des "radios libres", mais aussi mis sur pied des services d'assistance en tout genre (conseils, marketing, matériel, formation, programmes).* »¹⁹⁵.

Ce fut le cas à Strasbourg avec le lancement en 1982 de *Radio Nuée Bleue* par le quotidien les *Dernières Nouvelles d'Alsace* (DNA) dont une partie de la rédaction assure la réalisation des contenus d'information, le second quotidien strasbourgeois *Le Nouvel Alsacien* tente également de créer sa propre radio en 1984 en regroupant plusieurs stations en difficulté pour fonder *Media Plus*; le projet ne parvient cependant pas à aboutir, les *DNA* s'opposant

191. *Ibid.*, p. 245

192. Rapport n° 414, fait au nom de la commission spéciale du Sénat – Jean CLUZEL – 21 juin 1984

193. Cheval, *Op. Cit.*, p. 81

194. Eskenazi et Cojean, *Op. Cit.*, p. 261

195. Rapport n° 414, *Op. Cit.*, p. 12

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

à la création d'un radio concurrente à *Radio Nuée Bleue*. Le projet de *Media Plus* ne sera pas retenu par la commission consultative qui attribuera l'année suivante sa fréquence au réseau *Skyrock*¹⁹⁶. Ce rapprochement entre la presse quotidienne régionale strasbourgeoise et la radiodiffusion sera toutefois de courte durée, *Le Nouvel Alsacien* cessera de paraître en 1986 et *Radio Nuée Bleue* cédera sa fréquence à *Europe 2* en 1987.

Pour la minorité de radios qui choisissent de conserver un statut d'association et un but non lucratif, les modalités d'encadrement et de financement demeurent identiques à celles de 1982. Le modèle du Fonds de soutien, alimenté par une taxe parafiscale sur les contrats publicitaires, continue de former le socle de leur financement, la contribution des collectivités locales comme celle des personnes de droit privé reste limitées pour chacune à un plafond d'un quart de leur charge. Le statut des radios associatives n'évoluera que légèrement avec la loi du 30 septembre 1986, qui confirme et précise en revanche celui des radios privées commerciales dont l'importance politique et économique concentre désormais, avec les télévisions privées, toutes les attentions dans l'orientation des réformes du secteur audiovisuel. Une grande partie des débats pour cette loi se focalise sur l'équilibre à donner entre le service public audiovisuel et les médias privés, notamment TF1 dont la privatisation sert de point de référence pour la délimitation du cadre et des moyens attribués à l'audiovisuel privé¹⁹⁷.

Pour la radiodiffusion, les procédures d'attribution des autorisations et des fréquences par la commission consultative et la *Commission Nationale de la Communication et des Libertés* (CNCL), qui remplace la Haute Autorité en 1986, se concentrent désormais autour de l'équilibre des radios commerciales par l'appréciation de l'intérêt de chaque projet pour le public et la nécessité d'éviter les abus de position dominante ainsi que les pratiques entravant le libre exercice de la concurrence ; les radios associatives conservent toutefois une place dans cette procédure grâce aux principes de sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socioculturels et de diversification des opérateurs. Ces consignes n'empêchent pas l'établissement d'un rapport de force inégal entre, d'un côté, les groupes et réseaux de radios commerciales qui s'étendent au niveau national et de l'autre les radios locales associatives et commerciales indépendantes ; les tendances de concentrations économiques créent d'importantes inégalités entre les radios commerciales distinguant celles qui parviennent à attirer les annonceurs et développer leur modèle économique de celles survivant tout juste des maigres revenus de la publicité locale¹⁹⁸. Les radios locales indépendantes et associatives des prin-

196. Source : site internet « 100ans de radio »

197. Rapport n° 413, fait au nom de la commission spéciale du Sénat sur le projet de loi relatif à la liberté de communication – Adrien GOUTEYRON – 19 juin 1986, p. 98 – 109

198. Cheval J.-J., *Ibid.*

cipales villes deviennent rapidement l'objet des convoitises des principaux acteurs médiatiques qui voient dans leur situation difficile un moyen d'obtenir des fréquences en rachetant les stations.

L'instauration de la doctrine radiophonique du CSA, qui succède au CNCL en 1989, remet en jeu l'équilibre des rapports entre les radios locales et nationales en apportant une distinction claire entre différentes catégories d'opérateurs de radiodiffusion privés. L'influence de Jacques Boutet à la présidence du Conseil a particulièrement été marquée par l'attention qu'il portait au sort des radios locales associatives et indépendantes. Comme le souligne Jean-Jacques Cheval, le communiqué 34 distingue particulièrement les radios locales associatives et commerciales indépendantes (catégorie de service A et B) permettant ainsi de les protéger de la concurrence¹⁹⁹ des réseaux et radios nationales. La gestion du paysage radiophonique par le principe de catégorie de service permet au CSA et aux *Comités techniques radiophoniques* (CTR) de définir clairement les opérateurs privés et ainsi d'équilibrer l'offre des opérateurs locaux et nationaux par un rapport quantitatif entre les différentes catégories. Si cette doctrine propose une forme de sanctuarisation de la place des radios locales associatives et indépendantes dans le paysage radiophonique, la fonction médiatique des radios associatives conserve une large part d'imprécision ; les décisions d'attribution par le Conseil restent orientées par la même consigne qui était attribuée au CNCL de veiller à « *la sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socio-culturels, la diversification des opérateurs, et la nécessité d'éviter les abus de position dominante ainsi que les pratiques entravant le libre exercice de la concurrence* »²⁰⁰. Cette imprécision laissée dans le droit au rôle médiatique des radios associatives évoluera au cours des années 1990 avec, comme nous le verrons dans les chapitres suivants, la construction progressive d'espace de dialogue et des relations de reconnaissance entre les pouvoirs publics et les radios. Les relations établies entre les radios et les pouvoirs publics, au travers de dispositif tel que le Groupement d'intérêt public (GIP) *Échanges et Productions Radiophoniques* (EPRA) entre 1991 et 2013, ont contribué à la reconnaissance progressive d'une fonction médiatique de ces radios et la co-construction de politiques publiques de communication sociale spécifiques²⁰¹.

La tentative d'établir un cahier des charges de programmation avec le décret du 15 novembre 1982²⁰² avait finalement été mise de côté avec les réformes

199. *Idem.*

200. Article 29 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, version en vigueur du 18 janvier 1989 au 2 août 2000

201. Voir chapitre 3 : L'Épra, un cas pratique d'une mise au service des radios associatives dans les politiques de communication sociale

202. Décret n°82-961 du 15 novembre 1982 fixant le cahier des charges générales applicable aux titulaires d'une autorisation en matière de services locaux de radiodiffusion

1.3 Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées

en 1984 et 1986 pour laisser une liberté de programmation aux radios locales privées. Seule la loi Carignon de 1994 viendra apporter un cadre à cette liberté avec l'obligation fixée à l'ensemble des opérateurs de diffusion au minimum 40% de chansons françaises, ainsi que l'introduction des programmes d'intérêt locaux par le décret du 9 novembre 1994²⁰³ qui suivra cette loi et répondra à la remise en question de la capacité du CSA à définir les règles de répartition de la publicité locale et nationale par le Conseil d'État²⁰⁴. En tant qu'opérateurs locaux, les radios associatives doivent désormais être en mesure de diffuser quotidiennement quatre heures de programmes d'intérêt local produits par le personnel de la radio, ces programmes sont définis comme « *les émissions d'information locale, les émissions de services de proximité, les émissions consacrées à l'expression ou à la vie locale, les fictions radiophoniques et les émissions musicales dont la composition ou l'animation ont un caractère local, ainsi que tous les programmes produits et diffusés localement par l'éditeur de services dans un but éducatif ou culturel* ». Cette définition des programmes d'intérêt locaux est toutefois commune aux trois catégories d'opérateurs locaux (associatifs, indépendants et membres d'un réseau) et n'apporte aucune distinction particulière au statut et au rôle médiatiques des radios associatives dans le paysage radiophonique.

C'est finalement avec la loi du 1er août 2000, dite « loi Trautemann », qu'est inscrite dans le droit la mission de communication sociale de proximité attribuée aux radios associatives précisant pour le CSA la consigne de veiller « *sur l'ensemble du territoire, à ce qu'une part suffisante des ressources en fréquences soit attribuée aux services édités par une association et accomplissant une mission de communication sociale de proximité, entendue comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion.* »²⁰⁵. L'inscription de la mission de communication sociale de proximité dans le statut des radios associatives apporte une précision importante à la fonction médiatique attribuée aux opérateurs associatifs qui était restée peu définie depuis le premier statut des radios locales privées de 1981 ainsi qu'une distinction de statut entre les radios associatives et les radios

sonore par voie hertzienne - JORF du 16 novembre 1982

203. Décret n°94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des éditeurs de services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre – JORF n°261 du 10 novembre 1994

204. Cheval J.-J., *Op. Cit.*, p. 128

205. Article 29 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, modifié par Loi n°2000-719 du 1 août 2000, version en vigueur du 02 août 2000 au 10 juillet 2004.

commerciales indépendantes que les lois successives avaient tendues à rapprocher. Contrairement aux textes précédents qui se limitaient à inciter à « *la sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socio-culturels, la diversification des opérateurs* », la loi de 2000 précise que le CSA doit veiller au maintien d'« une part suffisante des ressources en fréquences » aux opérateurs associatifs ; cette distinction constitue pour la première fois depuis 1984 une forme de sanctuarisation de la place de ces radios dans le paysage en incitant à limiter les changements de catégorie d'opérateur. Si ce point ne précise pas de part chiffrée et laisse au Conseil, ainsi qu'aux CTA locaux, une certaine autonomie de jugement, selon les données communiquées par le CSA²⁰⁶ ainsi que les mesures effectuées par l'auteur sur plusieurs zones des principales villes de France en situation de saturation de la bande FM²⁰⁷, cette part est environ de 20 % des fréquences exploitées avec d'importantes variations entre les zones urbaines et rurales.

L'inscription de la mission de communication sociale de proximité dans le statut des radios associatives constitue selon nous un tournant majeur dans la reconnaissance d'un rôle médiatique particulier de ces radios dans le paysage radiophonique, mais également, comme nous le verrons dans les prochains chapitres, le signe de leur inscription dans des politiques publiques. La constitution du statut provisoire des radios locales privées en 1981 et de celui des radios associatives à partir de 1984, se sont inscrites dans les traditions d'encadrement des libertés d'association et de communication au travers desquelles l'utopie d'une abolition du monopole s'est confrontée à la réalité de son aménagement pour créer un espace et un statut aux radios libres s'éloignant des attentes d'une liberté sans frein véhiculées par ces radios. Comme le montre Matthieu Dalle²⁰⁸, l'utopie « *deleuzoguattarienne* » des radios libres a rapidement fait face à l'application de l'encadrement politique et juridique des radios libres qui seront perçues comme les causes de l'échec des radios libres à partir de 1984. Les critiques qu'adresse Felix Guattari quelques années plus tard sont à la hauteur de son engagement dans la cause des radios libres, il dresse le constat amer de la défaite de l'utopie d'un média radiophonique d'intervention sociale et de l'échec du pouvoir socialiste à avoir pu accorder à ces radios la liberté dont elles avaient besoin pour surmonter les intérêts du capital. Dans ses retours sur l'expérience des radios libres et des radios locales privées, Jean-Jacques Cheval propose une analyse critique de ce constat d'échec qui s'appuierait sur une confrontation entre des représentations idéalisées des radios libres et les réalités plus

206. Source : CSA – « Les chiffres clés de l'audiovisuel français », 2015

207. Mesure de la part de fréquences attribuées entre 2015 et 2019 à des radios associatives pour les zones des principales villes de France comptant plus de trente-cinq fréquences exploitées de Paris (22%), Lyon (19%), Marseille (19%), Lille (13%), Toulouse (28%), Montpellier (21%), Strasbourg (12%), Bordeaux (16%) et Nice (13%).

208. Dalle, 2006

1.3 *Des radios pirates aux associatives, un modèle de média associatif pour les radios privées*

larges du poids de ces radios sur les structures profondes d'encadrement de l'information et de la communication²⁰⁹. La pertinence du propos de Jean-Jacques Cheval est de montrer que l'utopie formée durant la période des radios pirates par les radios militantes a tendu à occulter les tensions internes pourtant très présentes entre les projets de radios d'intervention sociales et ceux commerciaux latents, ainsi que les interrogations plus larges sur la capacité de ces radios à réellement trouver leur place et leur public au-delà du paradigme du monopole d'État et de leur interdiction. Le constat d'échec des radios libres se présente ainsi comme une interprétation biaisée de la capacité dont elles disposaient à pouvoir réformer un modèle d'audiovisuel profondément marqué par le monopole d'État. Comme le traduit Jean-Jacques Cheval, « la situation d'échec fut de ne pas réussir à traduire dans les faits les principes politiques énoncés », en prenant pour modèle la situation des télévisions communautaires québécoises, les radios libres ont pensé leur modèle uniquement dans la perspective de lutte contre le monopole sans envisager la capacité réelle des radios à modifier les structures de la communication sociale et à « donner la parole ».

En suivant le constat que proposait Jean-Jacques Cheval en 1997, nous interrogerons à notre tour le devenir de cette utopie d'intervention sociale de la radiodiffusion dans le modèle des radios associatives, de son retour dans les notions de « communication sociale » et de la construction progressive d'un statut et de politiques publiques reconnaissant dans ces radios un tiers secteur²¹⁰ médiatique situé entre le service public et le secteur privé. L'échec manifeste des radios libres se présente ainsi, selon nous, comme la confrontation d'une utopie de médias extérieurs au modèle du monopole, se définissant avant tout comme des médias critiques et dont la normalisation dans le modèle médiatique français passait obligatoirement par leur intégration dans les traditions d'encadrement de l'audiovisuel et des libertés d'association. Félix Guattari reconnaît lui-même cette nécessité d'intégration par l'État de « cette machine de guerre qui lui est étrangère, d'en faire une pièce de son appareil »²¹¹ et en perçoit la complexité; comme nous tendrons à le démontrer dans les prochains chapitres, l'échec apparent de l'utopie d'une réforme du modèle de communication sociale que représentaient les radios libres s'est reconfiguré depuis les années 1990 par l'institutionnalisation de la capacité d'intervention sociale des radios associatives. Cette institutionnalisation progressive s'est appuyée sur une co-construction du statut et des missions sociales des radios associatives ainsi que des politiques publiques dans lesquelles elles s'inscrivent et qui leur assurent une reconnaissance institutionnelle durable.

209. Cheval J.-J. *Op. Cit.*, p.94 – 95

210. Cheval, 2007

211. Dalle, 2006

L'encadrement médiatique des radios libres s'est également redoublé par l'intégration de l'action collective dans des circuits légitimes par le statut d'association. Du fait de leur caractère illégal, les radios pirates ne disposaient pas de statut d'organisation et se constituaient comme des groupements informels, en situant les radios locales privées sous le régime du droit d'association, la loi de 1982 tentait d'intégrer ces ensembles informels dans les cadres du droit. Le choix de placer les radios locales privées sous le statut d'association a été l'objet de nombreux débats politiques comme nous avons pu le montrer ; ce statut confère une liberté d'organisation, mais implique également une fragilité structurelle qui a pu participer, dans une certaine mesure, à l'échec de nombreux projets de radio confrontés à des tensions et des conflits internes insolubles, amplifiant un certain scepticisme face à la capacité des radios associatives à pouvoir constituer des médias stables et durables dans le temps.

Ce modèle d'intégration des radios associatives n'est toutefois pas suffisant pour dissoudre les tensions qui traversaient déjà les radios libres et qui, comme nous le verrons, se prolongent dans le champ des radios associatives. La situation de tiers secteur des radios associatives entre le service public et le secteur privé soumet le champ de ces radios à des tensions opposées entre ces modèles médiatiques ; le changement d'orientation des radios locales privées d'un modèle de radiophonie d'émission parlée vers celui très majoritairement musical durant les années 1980²¹² s'est également étendu aux radios associatives avec l'opposition entre une tradition des radios de parole, largement entretenue par le service public, faisant face à l'influence des radios musicale. Les radios associatives apparaissent ainsi, pour certains acteurs, comme des espaces d'innovation musicale, de création et d'expérimentation sonore qui trouvent parfois difficilement leur place dans un espace polarisé entre la mission de communication sociale et la nécessité d'audience et de rentabilité des radios commerciales.

212. Cheval J.-J. *Op. Cit.*, 90 – 91

Chapitre 2

L'organisation du paysage radio et du champ des radios associatives en Grand Est

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

Dans le premier temps de ce chapitre, nous allons nous intéresser à la manière dont est structuré le service de radiodiffusion hertzien en modulation de fréquence en Grand Est, comment il s'adapte à la répartition de la population dans les différents départements ainsi qu'aux différents types d'opérateurs qui forment l'offre médiatique disponible aux auditeurs. Pour cela, nous allons tout d'abord nous interroger sur les différences de répartition démographiques entre les départements afin de mieux comprendre la manière dont le service de radiodiffusion est adapté pour répondre aux enjeux de diffusion et atteindre les publics qu'il doit desservir sur les différents territoires. En nous appuyant sur le découpage du territoire en zones de diffusion, nous verrons dans un second temps comment est organisé le paysage radio et facteurs influent sur la composition de l'offre radiophonique proposée aux publics par les opérateurs publics et privés.

2.1.1 L'adaptation du service de radiodiffusion à la population

La partie du territoire français que nous avons choisi comme terrain pour notre recherche correspond à la fois aux limites administratives de l'actuelle région Grand Est ainsi qu'à la zone de compétence attribuée au Comité Territorial de l'Audiovisuel (CTA) de Nancy et comprend les dix départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et les Vosges. Cet espace géographique est marqué par des différences topographiques et démographiques qui agissent sur l'organisation technique de la radiodiffusion ainsi que sur l'offre disponible aux auditeurs dans les différentes parties du territoire.

La technologie de diffusion en modulation de fréquence (FM) sur laquelle repose le service de radiodiffusion hertzien en France est soumise à un découpage nécessaire du territoire afin d'assurer des conditions techniques optimales d'émission et de réception ; les limites de puissance d'émission et de capacité de propagation des ondes, ainsi que le relief, réduisent la portée de diffusion ainsi que la qualité de réception. Le service de radiodiffusion en FM est donc organisé par un découpage des départements en zones de diffusion dans lesquelles le CSA est chargé d'attribuer les fréquences disponibles à différents opérateurs. Le nombre de ces zones dépend des conditions géographiques qui déterminent les contraintes techniques auxquelles doivent faire face les diffuseurs ; les départements marqués par un relief important disposent ainsi de plus de zones de diffusion afin d'assurer un service de qualité

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

sur l'ensemble du territoire. Nous reprenons ici le terme de « zones CSA » utilisé par les diffuseurs audiovisuels et les opérateurs radio pour désigner ces zones de diffusion.

L'illustration en annexe¹ présente une cartographie de la répartition des cent dix zones CSA qui dépendent du Comité Territorial de l'Audiovisuel (CTA) de Nancy. Nous pouvons constater que ces zones se concentrent en particulier dans les reliefs des Ardennes, le long de la vallée de la Meuse à la frontière avec la Belgique, des Vosges du Nord entre le Bas-Rhin et la Moselle ainsi que les Vosges du Sud entre le sud-ouest du Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Meurthe-et-Moselle et les Vosges.

Départements	Nb de zones
Ardennes (08)	12
Aube (10)	10
Marne (51)	7
Haute-Marne (52)	6
Meurthe-et-Moselle (54)	14
Meuse (55)	7
Moselle (57)	11
Bas-Rhin (67)	14
Haut-Rhin (68)	10
Vosges (88)	19

TABLE 2.1 – Tableau 1 : Nombre de zones de diffusion par département en Grand Est

Du fait de cette répartition organisée selon des principes techniques de diffusions et de réception, la répartition des zones CSA entre les différents départements est inégale selon le relief et les dispositions des territoires. Le tableau ci-contre nous permet d'observer ces différences entre les départements avec un relief plus important (Vosges, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle et Ardennes) disposant de plus de zones que ceux majoritairement constitués de plaines (Aube, Marne, Haute-Marne et Meuse).

Chaque zone CSA disposant d'un nombre de fréquences exploitable par des opérateurs radio, l'organisation et la répartition de ces zones déterminent dans une certaine mesure l'offre radiophonique « théorique » de chaque département par une augmentation quantitative du nombre de fréquences total disponible.

Le tableau ci-contre expose les données recueillies en 2019 auprès du CSA

1. Voir annexe 3 : Cartographie de la répartition des zones de diffusion dépendent du Comité Territorial de l'Audiovisuel (CTA) de Nancy

et d'annuaires de radios de la répartition des 1084 fréquences FM exploitées dans les différents départements de la région. Comme nous pouvons l'observer, cette répartition présente de larges différences, avec un minimum de 53 fréquences attribuées dans le département de la Meuse et un maximum de 163 fréquences pour celui des Vosges ; au niveau régional, la moyenne médiane est de 108 fréquences par département. Nous voyons à partir de ces données que le paysage radiophonique n'est pas exploité de manière uniforme selon les départements, ce qui nous conduit dans un premier temps à nous interroger sur l'adaptation de la radiodiffusion aux inégalités démographiques entre les départements.

Départements	Nb de fréquences
Ardennes (08)	116
Aube (10)	78
Marne (51)	107
Haute-Marne (52)	78
Meurthe-et-Moselle (54)	110
Meuse (55)	53
Moselle (57)	119
Bas-Rhin (67)	152
Haut-Rhin (68)	108
Vosges (88)	163

TABLE 2.2 – Tableau 2 : Nombre total de fréquences FM exploitées par département

La région Grand Est est en effet marquée par une répartition démographique particulière présentant des inégalités entre des zones de concentration, notamment urbaines, et d'autres plus rurales. Pour observer ces inégalités, nous pouvons nous appuyer sur les données démographiques pour les dix départements de la région Grand Est en 2017 disponibles auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) que nous avons retranscrites dans le tableau ci-contre.

Ces données nous permettent d'observer de considérables différences de répartition de population entre les départements de l'Est et ceux l'Ouest. Les contrastes démographiques entre les différentes parties du territoire apparaissent plus clairement encore en utilisant une projection cartographique que nous avons jointe ci-contre publiée par l'Insee en 2009 (Figure 1). La densité démographique des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin témoigne d'un large tissu d'étalement urbain s'étendant du Rhin à l'est jusqu'aux Vosges à l'ouest avec des zones de densité importante sur l'axe des

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

Départements	Population
Ardennes (08)	273 579
Aube (10)	319 020
Marne (51)	568 895
Haute-Marne (52)	175 640
Meurthe-et-Moselle (54)	733 481
Meuse (55)	187 187
Moselle (57)	1 043 522
Bas-Rhin (67)	1 125 559
Haut-Rhin (68)	764 030
Vosges (88)	367 673

TABLE 2.3 – Tableau 3 : Répartition démographique des départements de la Région Grand Est (Source : Insee – 2017)

viles de Strasbourg, Colmar et Mulhouse. Par comparaison, l'axe des villes de Thionville, Metz et Nancy montre un étalement beaucoup plus faible et concentré autour du cours de la Moselle. Ces deux zones de concentration démographique des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin représentent près de 65 % de la population de la région Grand Est et contrastent avec ceux moins densément peuplés de l'Ouest. Dans les départements essentiellement ruraux des Ardennes, de la Haute-Marne et de la Meuse, ce sont les zones des villes de Reims, Troyes et Châlons-en-Champagne qui rassemblent le plus de population ; de la même manière que dans le département des Vosges dont la population se réunit en particulier dans les bassins de la ville d'Épinal au centre du département et de Saint-Dié-des-Vosges à l'est.

Le constat de ces inégalités démographiques nous conduit à nous demander dans quelle mesure la radiodiffusion est influencée par ces différences de répartition de population entre les départements les plus peuplés et ceux plus ruraux. Comme le souligne un rapport du CSA de 2015 sur l'évolution des modes de diffusion de la radio², l'organisation du paysage radiophonique général sur le territoire français est marquée par des inégalités d'accès à une offre variée entre les zones urbaines et rurales. Ces inégalités de qualité de service une problématique dont à pleinement conscience le CSA et à laquelle les CTA locaux tentent de répondre par l'attribution de fréquences dans les zones sous-exploitées ainsi que par le développement de la radio numérique terrestre (DAB+). Selon ce rapport du CSA, ces inégalités proviennent d'une forte influence, depuis l'ouverture aux radios privées commerciales en 1984,

2. Source : CSA – Évolution des modes de diffusion de la radio : quel rôle pour la radio numérique terrestre ? – Janvier 2015, p. 10

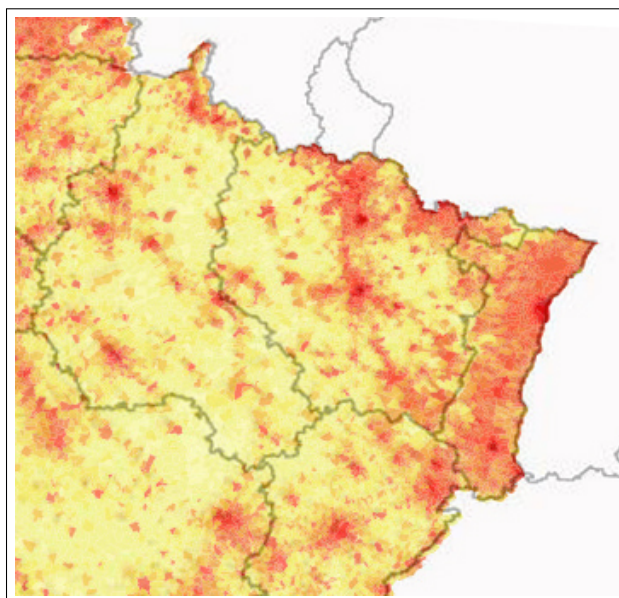


FIGURE 2.1 – Cartographie de la répartition démographique dans la région Grand Est en 2009

des impératifs économiques des diffuseurs et du « potentiel publicitaire » des zones de diffusion, plus élevés pour les grandes villes qui bénéficient ainsi d'une offre radiophonique plus riche. Au contraire, les petites villes et les zones rurales, moins intéressantes pour les grands opérateurs privés, disposent d'un paysage quantitativement moins riche et d'une qualité d'écoute inférieure.

Population de la commune	Nb moyen de radios reçues
<5000	8
5000 - 10 000	18
10 000 - 25 000	24
25 000 - 50 000	33
50 000 - 100 000	37
>100 000	36

TABLE 2.4 – Tableau 4 : Nombre moyen de radios reçues en fonction de la population de la commune (Source : CSA – 2015)

Selon les données de ce même rapport, la composition moyenne de l'offre radio varie largement en fonction de la population des communes jusqu'à cent-mille habitants. Ces données ne confèrent cependant qu'un point de vue général au niveau national, pour appliquer ces données au cas de Grand

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

Est, nous pouvons calculer le ratio du nombre moyen du nombre de fréquences par zone de diffusion ; ce ratio nous permet d'obtenir un rapport d'équivalence quantitatif entre les départements et ainsi observer le nombre moyen de radios disponibles pour les auditeurs dans chaque zone.

Sur l'ensemble de la région, ce rapport est de 9,8 fréquences par zone CSA avec des écarts importants entre certains départements, notamment ceux de la Marne et de la Haute-Marne et ceux de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle. Nous pouvons observer que l'augmentation mécanique du nombre de fréquences disponibles dans les départements comprenant plus de zones CSA ne permet pas de compenser celles sous exploitées. Ainsi les départements des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, qui comptent le plus de zones CSA, sont également ceux qui ont un ratio moyen de fréquences par zones le plus bas. Au contraire, le faible nombre de zones conduit à une concentration des opérateurs, comme c'est le cas dans la Marne et la Haute-Marne.

Départements	Nb zones	Rapport moyen nb de fréquences / zone
Ardennes (08)	12	9,7
Aube (10)	10	7,8
Marne (51)	7	15,3
Haute-Marne (52)	6	13
Meurthe-et-Moselle (54)	14	7,9
Meuse (55)	7	7,6
Moselle (57)	11	10,8
Bas-Rhin (67)	14	10,9
Haut-Rhin (68)	10	10,8
Vosges (88)	19	8,6

TABLE 2.5 – Tableau 5 : Rapport moyen du nombre de fréquences par zones de diffusion

La concentration d'opérateurs radio s'observe particulièrement par le nombre de fréquences exploitées dans les zones de chaque département, celles dénombrant le plus de fréquences correspondent, comme nous le montre le tableau des principales zones de concentration de fréquences par département³ aux bassins de population des principales villes et zones urbaines. Certaines zones frontalières ayant une démographie importante connaissent des situations de concentration des opérateurs, voire de saturation de la bande FM, comme c'est le cas dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle qui se placent parmi les départements les plus peuplés et comptent le plus de fréquences exploitées par zones. Les zones urbaines des métropoles de Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Metz et Nancy

3. Voir annexe 4 : Principales zones de concentration de fréquences par département

concentrent un grand nombre de fréquences ; allant dans le cas de Strasbourg (40 fréquences) et de Mulhouse (39 fréquences) à des situations de saturation de la bande FM, comme c'est le cas pour les grandes métropoles françaises telles que Paris (50 fréquences), Lyon (45 fréquences) et Marseille (40 fréquences). Nous verrons plus tard dans ce chapitre que les zones de Grand Est situées aux frontières de l'Allemagne, de la Suisse, du Luxembourg et de la Belgique partagent une partie de leurs fréquences disponibles avec ces pays.

Nb de fréquences par zone	Nb de zones
<5	32
5 à 10	33
10 à 20	32
20 à 30	9
30 et +	37

TABLE 2.6 – Tableau 6 : Répartition des zones de diffusion de Grand Est par nombre de fréquences exploitées

Ces zones de concentration restent cependant minoritaires à l'échelle de la région, une très large majorité des zones de diffusion (88 %) disposent de moins de vingt fréquences attribuées, dont trente-deux (29 %) inférieures à cinq fréquences exploitées. Cette situation est particulièrement apparente dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges qui comptent de nombreuses zones peu exploitées. La majorité des zones de diffusion de Grand Est (59 %) se situent donc dans l'échelon le plus bas des données affichées par le CSA du nombre de radios disponibles pour les auditeurs avec moins de dix fréquences exploitées.

Ce point de vue uniquement quantitatif et général nous permet d'observer d'importantes inégalités géographiques de diversification du service de radiodiffusion en Grand Est, l'accès qu'un auditeur peut espérer avoir à une offre large de radios de service public et privées dépendra largement de la zone où il se situe. Ces inégalités d'organisation du paysage radiophonique sont le reflet conjugué des contraintes techniques de radiodiffusion ainsi que des fortes disparités démographiques entre les départements. En utilisant une approche exclusivement quantitative de ce paysage, nous pouvons voir que le nombre de fréquences exploitées dans les différents départements découle largement du découpage du territoire en zones de diffusion réparties selon des principes techniques, un département marqué par un relief important disposera ainsi d'un nombre plus conséquent de ces zones augmentant

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

mécaniquement celui des fréquences disponibles.

Ces différences quantitatives conduisent à des situations dans lesquelles un écart conséquent est observable la démographie et le nombre de fréquences exploitées dans un département. En Grand Est cette situation peut s'observer entre les départements de la Moselle (119 fréquences) qui compte un nombre de fréquences proche de celui des Ardennes (116 fréquences) pour une population nettement supérieure. Le département des Vosges présente quant à lui une situation inverse avec un très grand nombre de fréquences (163 fréquences) supérieur à celui du Bas-Rhin (152 fréquences) pour une démographie trois fois inférieure.

Ces données quantitatives nous permettent d'obtenir une première analyse générale de l'organisation du service de radiodiffusion en Grand Est qui reste cependant limité dans la manière dont elles reflètent la réalité de l'offre disponible pour les auditeurs. Le constat du CSA de l'inégalité de l'offre radiophonique en fonction des différentes zones du territoire ne se traduit pas qu'en termes de nombre de fréquences exploitées, mais surtout en nombre d'opérateurs différents. Pour approfondir notre approche, nous pouvons nous interroger sur ce qui constitue la structure de l'offre radiophonique proposée par les opérateurs publics et privés présents dans les différentes zones de Grand Est.

2.1.2 Structure de l'offre radiophonique en Grand Est

L'organisation de l'offre radiophonique est constituée par la répartition des fréquences disponibles dans chaque zone de diffusion à différents opérateurs publics et privés autorisés par le CSA. Si le monopole d'État sur la radiodiffusion a contribué entre 1945 et 1980 à structurer et asseoir la position du service public radio en lui attribuant une place centrale et presque sans partage dans le paysage médiatique français, l'ouverture de la radiodiffusion aux radios privées commerciales en 1984 et la démocratisation de la FM ont remis en question les rapports de force entre les radios publiques et privées. Ce changement de modèle de la radiodiffusion a particulièrement pesé sur le statut des radios périphériques dans ce paysage, par l'ouverture à la concurrence des radios locales privées ainsi que du fait de leur passage tardif à la diffusion en FM à partir de 1986, qui ont conduit à une chute de leur audience durant les années 1980 et 1990. Depuis l'introduction de la distinction entre les différents types d'opérateurs privés par le communiqué 34 du CSA publié en 1989⁴, les appels à candidatures et l'attribution des fréquences par les CTA locaux s'appuie sur une identification des opérateurs

4. Cheval, *Op.Cit.*, p. 117

radio privés en cinq catégories :

Catégorie A – Les services de radio associatifs accomplissant une mission de communication sociale de proximité. Les ressources provenant de la publicité ou de parrainage doivent représenter moins de 20 % de leur chiffre d'affaires total.

Catégorie B – Les services de radio locaux ou régionaux indépendants ne diffusant pas de programme à vocation nationale.

Catégorie C – Les services de radio locaux ou régionaux diffusant le programme d'un réseau thématique à vocation nationale.

Catégorie D – Les services radio thématiques à vocation nationale.

Catégorie E – Les services radiophoniques généralistes à vocation nationale, regroupant les « radios périphériques » (Europe 1, RMC, Sud Radio et RTL).

À ces opérateurs privés s'ajoutent aussi les radios d'autoroute qui disposent d'un statut particulier du fait de la portée de leur zone de diffusion limitée au réseau autoroutier ; nous avons ainsi choisi de les comptabiliser dans nos données en indiquant leur statut. Absent de ces catégories du CSA, pourtant particulièrement présent dans plusieurs départements de Grand Est, les opérateurs étrangers constituent également une part conséquente de l'offre radiophonique des zones frontalières avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse.

Selon le rapport du CSA sur « Les chiffres clés de l'audiovisuel français » de 2015⁵, 853 opérateurs privés se partageaient 5173 fréquences attribuées avec une répartition différente en nombre d'opérateurs et de fréquences pour chaque catégorie. En matière du nombre d'opérateurs, ce sont les radios associatives qui constituent la catégorie la plus importante avec 576 radios en 2015 ; d'après les données affichées par les rapports annuels d'activité du FSEF, le nombre de radios associatives a augmenté au cours des années suivantes avec 700 demandes reçues en 2018. Les autres catégories d'opérateurs restent bien en dessous de ces chiffres, y compris les radios locales commerciales B qui ne représentent qu'environ 20 % de l'ensemble des opérateurs privés avec 178 opérateurs.

5. Source : CSA – « Les chiffres clés de l'audiovisuel français », 2015

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

Catégories	Nb d'opérateurs	%	Nb de fréquences	%
A	576	68	1101	21
B	178	21	884	17
C	69	8	570	11
D	25	3	1745	34
E	5	<1	873	17

TABLE 2.7 – Tableau 7 : Répartition des radios et des fréquences par catégorie (Source : CSA – 2015)

En utilisant les données de répartition des opérateurs et des fréquences par catégories en 1997 citées par Jean-Jacques Cheval⁶, nous pouvons comparer l'évolution du paysage des radios privées entre 1997 et 2015. Parmi les catégories d'opérateurs ayant le plus progressé sur cette période, ce sont les radios nationales thématiques (D) qui ont gagné le plus de terrain en passant de 14 à 25 opérateurs et en obtenant 1146 fréquences, soit une hausse de 191,3 % ; les radios généralistes (E) ont quant à elles obtenu 488 fréquences supplémentaires, soit une variation de 126,8 %. La variation des radios locales est moins importante en comparaison, avec 17 opérateurs A et 287 fréquences supplémentaires, soit une variation de 35,3 % des fréquences, et une diminution de 67 opérateurs de catégorie B qui ont toutefois acquis 301 fréquences supplémentaires, soit une différence 51,6 % ; les radios C ont quant à elles largement décliné dans le paysage avec la disparition de 328 opérateurs, soit 82,6 % de cette catégorie, et une diminution de 119 fréquences, soit 17,3 %.

Catégories	Nb d'opérateurs	%	Nb de fréquences	%
A	559	45,9	814	26,5
B	254	20,1	583	19
C	397	32,6	689	22,4
D	14	1,1	599	19,5
E	3	0,2	385	12,5

TABLE 2.8 – Tableau 8 : Répartition des catégories radiophoniques en France en 1997 (Source : Cheval, 1997)

En termes de nombre de fréquences exploitées, ce sont les radios nationales thématiques de catégorie D qui représentent la part la plus importante du paysage radio national avec près de 35 % de l'ensemble des fréquences attribuées aux radios privées. Les radios associatives constituent la seconde catégorie d'opérateur utilisant le plus de fréquences avec un peu plus de 20 %

6. Cheval, *Op. Cit.*, p. 147

qui correspond, comme nous le verrons dans le chapitre suivant consacré à ces radios, à une moyenne nationale difficilement représentative de la réalité de la place qu'occupent ces radios dans le paysage radio.

Nous rappelons au lecteur que, du fait de l'évolution constante du paysage radio par l'attribution de nouvelles fréquences, de leurs renouvellements réguliers et des changements d'attributions, nous avons choisi de fixer l'année 2019 comme point de référence pour les données que nous allons exploiter au cours des prochaines parties afin de rendre cohérent leur interprétation.

En 2019, 1087 fréquences FM étaient exploitées en Grand Est, en retranchant les 98 fréquences réservées à des opérateurs étrangers dans les zones frontalières, ce sont en tout 965 fréquences qui sont attribuées à des opérateurs publics et privés français, hors radios d'autoroutes. Le tableau ci-contre nous montre la répartition des fréquences exploitées par catégorie d'opérateur en les classant par ordre croissant du nombre de fréquences exploitées. Ces données nous permettent d'observer la grande importance du service public radio qui domine le paysage et auquel nous nous intéressons plus en détail dans la suite de cette partie. Les radios privées nationales thématiques (D) et généralistes (E) forment le cœur de l'offre nationale en cumulant approximativement 27 % des fréquences, suivis par les opérateurs locaux (A, B et C) représentant environ 24 %. Du point de vue général du nombre de fréquences exploitées au niveau régional, les radios associatives constituent les opérateurs locaux les plus présents, devant les radios locales commerciales (B) et les réseaux thématiques (C).

Catégories	Nb de fréquences	%
Service public	410	38
D	193	18
E	101	9
A	101	9
B	98	9
C	62	6
Autre / Allemagne	61	6
Autre / Autoroute	24	2
Autre / Belgique	18	2
Autre / Luxembourg	12	1
Autre / Suisse	7	1

TABLE 2.9 – Tableau 9 : Nombre de fréquences par catégorie d'opérateur en Grand Est (2019)

Ces données générales sont cependant à contextualiser dans une réparti-

tion au niveau local, en nous appuyant sur une répartition des fréquences par catégorie d'opérateur dans chaque département ⁷, nous pouvons observer d'importantes inégalités de rapport entre les opérateurs privés. Ces données nous montrent dans un premier temps des tendances générales de concentrations de fréquences dans certains départements ainsi que pour certaines catégories d'opérateurs. Nous pouvons ainsi voir une présence large du service public radio qui concentre plus de 30 % des fréquences dans la majorité des départements, à l'exception de la Marne et de la Haute-Marne, ce qui en fait la catégorie d'opérateur la plus présente sur l'ensemble de la région. De la même manière, les radios nationales thématiques de catégories D sont les opérateurs privés les plus importants en nombre de fréquences exploitées dans la majorité des départements, à l'exception de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui sont les départements les plus peuplés. Ces départements comptent un plus grand nombre de fréquences des radios locales (A, B et C) qui apparaissent au contraire de manière moins importante dans les départements de l'Ouest, l'offre radio de ces départements étant plus largement constituée par des opérateurs privés nationaux (D et E). Nous pouvons ainsi observer que les départements les moins peuplés sont essentiellement occupés par des opérateurs nationaux, dans les départements tels que les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Meuse ainsi que les Vosges où l'on peut noter une surreprésentation générale des opérateurs de catégories D et E par rapport aux radios locales.

Ces observations nous permettent d'obtenir une première représentation générale du paysage radiophonique de la région et des inégalités de structuration de l'offre dans les différents territoires. Ces inégalités entre les départements et zones de diffusion tendent à suivre une tendance générale de concentration des radios locales dans les bassins de population, laissant l'offre des zones rurales largement organisée autour du service public et des grandes radios nationales. Pour approfondir ces premières observations, nous allons à présent nous intéresser plus en détail aux différentes catégories d'opérateurs radio en commençant par le service public qui constitue, d'un point de vue général à notre terrain, le cœur de l'offre radio accessible au plus grand nombre d'auditeurs.

2.1.2.1 Le service public radio en Grand Est

Le service public constitue l'offre radiophonique la plus présente et la plus étendue sur l'ensemble de la région. Ces observations nous poussent à nous interroger sur ce qui rend possible cette position dominante du service

7. Voir annexe 5 : Répartition des fréquences par catégorie d'opérateur par département

public dans l'offre radiophonique en France et la manière dont chacune des différentes radios qui composent le service public se positionne dans l'espace radiophonique.

Historiquement, le modèle français de l'audiovisuel s'est créé autour du monopole d'État imposant un service public fort sur l'ensemble du territoire. Les différentes radios de service public sont les fruits de l'histoire politique et médiatique mouvementée de la structuration et de la diversification de l'offre radiophonique nationale et locale. Avant d'analyser plus en détail la structure du service public radio en Grand Est, il nous semble pertinent de nous intéresser en premier lieu au statut et aux missions qu'il remplit auprès des publics qu'il doit servir au quotidien. Afin d'éviter de nous éloigner de notre sujet, nous nous limiterons dans cette partie à une approche synthétique du service public radio dans le but de nous concentrer avant tout sur la place qu'il occupe dans le paysage radio de Grand Est, ainsi qu'aux rapports qu'il nous est possible de faire avec les radios associatives.

Le premier texte vers lequel nous pouvons nous tourner pour identifier le contenu des missions confiées au service public audiovisuel en général est l'article 43-11 de la loi sur la liberté de communication de 1986 qui détaille ces missions de la manière suivante :

Les sociétés énumérées aux articles 44 et 45 [les entreprises audiovisuelles, *France Télévisions*, *Radio France*, *ARTE-France* et *La Chaîne parlementaire Sénat/Assemblée nationale*] poursuivent, dans l'intérêt général, des missions de service public. Elles offrent au public, pris dans toutes ses composantes, un ensemble de programmes et de services qui se caractérisent par leur diversité et leur pluralisme, leur exigence de qualité et d'innovation, le respect des droits de la personne et des principes démocratiques constitutionnellement définis.

Elles présentent une offre diversifiée de programmes en modes analogique et numérique dans les domaines de l'information, de la culture, de la connaissance, du divertissement et du sport. Elles favorisent le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté. Elles mettent en œuvre des actions en faveur de la cohésion sociale, de la diversité culturelle, de la lutte contre les discriminations et des droits des femmes. Elles s'attachent notamment à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple ainsi qu'à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française, notamment d'outre-mer. Elles proposent une programmation reflétant la diversité de la société française. Elles assurent la promotion de la langue française et, le cas échéant, des langues régionales et mettent en valeur la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France. Elles concourent au développement et à la diffusion de la création intellectuelle et artistique et des connaissances civiques, éco-

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

nomiques, sociales, scientifiques et techniques ainsi qu'à l'éducation à l'audiovisuel et aux médias. Elles favorisent l'apprentissage des langues étrangères. Elles participent à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Elles assurent une mission d'information sur la santé et la sexualité.

Elles favorisent, par des dispositifs adaptés, l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent.

Elles assurent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Ces missions sont reprises et précisées plus en détail pour le service public radio dans le « cahier des missions et des charges de la société *Radio France* » mis en place depuis 1987⁸ dont l'application et le respect sont étudiés par le CSA ; les conclusions rendues par le Conseil Supérieur dans ces rapports restent avant tout indicatives pour les pouvoirs publics, celui-ci ne disposant en effet d'aucune réelle capacité normative ou exécutive sur le service public. Nous pouvons synthétiser les missions de service public audiovisuel en trois grands rôles médiatiques, avec tout d'abord un rôle démocratique et social favorisant le débat démocratique, les échanges, l'insertion et la cohésion sociale ainsi que la lutte contre les discriminations ethniques et de genre en reflétant la diversité de la société française. En second, un rôle éducatif par les langues françaises, régionales et étrangères, les sciences et les techniques, le patrimoine et la création culturelle et artistique. Enfin un troisième rôle de participation aux enjeux de santé publique par l'information sur la santé et la sexualité ainsi que de protection de l'environnement par l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les grandes lignes directrices des missions du service public sont très souvent résumées sous la forme de quatre fonctions cardinales ayant pour mission d'informer, d'éduquer, de cultiver et de divertir les publics qu'il sert. Nous retrouvons dans ces missions les grandes idées qu'avancait déjà Raymond Poincaré en préambule de la loi de 1926 sur la réglementation des postes privés radioélectriques et stations émettrices de radiodiffusion, attribuant à la radiodiffusion alors en plein essor la capacité de permettre à chacun « *de participer instantanément à toutes les informations d'intérêt général, à toutes les nouvelles utiles, à toutes les formes de la pensée scientifique, littéraire et artistique. Un incomparable instrument d'instruction et d'éducation postscolaire est ainsi créé. Sous la forme la plus accessible, la*

8. Décret du 13 novembre 1987 portant approbation des cahiers des missions et des charges de la société Radio France et de l'Institut national de l'audiovisuel

plus attrayante, sur les points du territoire les moins bien desservis par le chemin de fer, l'automobile et la poste peuvent pénétrer, à l'instant même de leur production, toutes les œuvres du génie humain »⁹.

Si ce discours trace les contours d'un rôle démocratique et social de la radiodiffusion, emprunt d'un idéalisme du progrès propre au début du 20^e siècle et d'imaginaires sur un média encore naissant, ce rôle dépasse celui des radios publiques de l'époque et est attribué à la radiodiffusion dans son ensemble. Comme nous le verrons dans le chapitre consacré à l'histoire du modèle des radios associatives, ce discours cherchait alors à souligner la nécessité de rapporter l'ensemble des radios, publiques et privées, sous le monopole d'État afin qu'elles servent au mieux l'intérêt général. Les grandes idées que porte ce discours conservent toutefois encore aujourd'hui les fondations d'un idéal pour le service public audiovisuel qui doit viser à offrir des programmes de qualité, accessibles à tous et répondant aux grands enjeux démocratiques et sociaux de notre temps.

Cet idéal de la fonction sociale et démocratique de la radiodiffusion s'étend également, comme nous l'expliquerons dans la seconde partie de ce travail, aux radios associatives qui se rapprochent du service public par leur statut particulier et leurs missions. Nous retrouvons ainsi dans ces différentes missions du service public une forme plus détaillée et approfondie des thématiques que recouvre la « mission de communication sociale de proximité » attribuée aux radios associatives qui reprend en substance ces fonctions médiatiques, sociales et démocratiques de « favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion »

Le statut particulier du service public ne concerne pas uniquement ses missions, l'organisation de la diffusion des radios de service public bénéficie encore aujourd'hui des effets du monopole, à la fois du fait de l'héritage structurel de la position d'opérateur historique, mais également dans les processus d'attribution des fréquences par le CSA. Le réseau des radios publiques s'appuie encore aujourd'hui sur l'héritage d'un service radio unique et centralisé sur l'ensemble du territoire français à partir de 1944, la radiodiffusion est en effet apparue comme un enjeu stratégique dans la période de reconstruction en vue d'étendre un réseau de communication permettant d'offrir un accès au service de la société *Radiodiffusion française* (RDF) pour l'ensemble des Français. Sur le plan technique, le développement de ce réseau s'est fait en utilisant la technologie de modulation d'amplitude (AM) qui est restée le mode de diffusion le plus utilisé jusque dans les années 1980.

9. JORF du 31 décembre 1926 – p. 13794

2.1 *Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est*

Les usages de la modulation de fréquence (FM), à la fois pour la diffusion et pour la réception, restent avant cette période, comme le décrit Jean-Jacques Cheval, limités à la création du « *Programme spécial en modulation de fréquence* » en 1954 (qui deviendra *France Musique*)¹⁰ jusqu'à l'essor des radios locales dans les années 1970 et des radios libres au tournant des années 1980. Si, comme le souligne également Jean-Jacques Cheval¹¹, la diffusion en ondes moyennes présente l'avantage de permettre une diffusion régionale et ainsi de couvrir l'ensemble du territoire français avec quelques émetteurs seulement, elle impose cependant des équipements de diffusion lourds et coûteux, avec des antennes de grandes tailles et des émetteurs à forte puissance tout en assurant une qualité de réception limitée. L'émetteur d'Allouis situé dans le département du Cher et utilisé jusqu'en 2017 pour la diffusion en AM de France Inter culmine à une hauteur de 350 m et dispose d'une puissance potentielle de 2 MW, limitée à 1 100 kW pour la diffusion, en comparaison, la puissance d'émission des radios de service public en FM varie de 1 à 5 kW pour les émetteurs situés en villes à 100 kW ou 200 kW pour les émetteurs couvrant des zones plus importantes¹². Après le passage à la radiodiffusion en FM durant les années 1980, le réseau de diffusion en AM du service public demeurera actif pendant plusieurs années, le réseau *France Bleu* arrêtera sa diffusion sur cette bande en 2000, ne laissant que *France Inter* qui restera diffusée en grandes ondes (GO) jusqu'en 2017. Depuis, l'ensemble des radios du groupe *Radio France* ont abandonné ces modes de diffusion pour s'orienter vers la FM, le *DAB+* et la diffusion par internet.

Les radios de service public bénéficient également d'un second effet du monopole qui leur accorde une priorité dans les procédures d'attribution de fréquence, comme le montre l'article 26 de la loi sur la liberté de communication stipulant que « [...] le Conseil supérieur de l'audiovisuel et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes [...] accordent en priorité aux sociétés [*France Télévisions* et *Radio France*] répondant à des obligations de service public le droit d'usage de la ressource radioélectrique nécessaire à l'accomplissement de leurs missions de service public. ». De même, les radios publiques ne sont pas soumises au régime de convention d'exploitation de fréquence que doivent conclure les radios privées avec le CSA comme le précise l'article 28 « La délivrance des autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour chaque nouveau service retransmis par voie hertzienne terrestre autre que ceux exploités par les sociétés nationales de programme, est subordonnée à la conclusion d'une convention passée

10. Cheval, 1997, p. 47

11. *Ibid.*, p. 146

12. En Grand Est, seuls deux sites d'émission en FM disposent d'une puissance supérieure à 50 kW, les sites de Mulhouse dans le Haut-Rhin et de Luttringe en Moselle diffusant les radios de service public avec une puissance maximale de 100 kW.

entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel au nom de l'État et la personne qui demande l'autorisation. ». Du fait de ce statut particulier, les radios de service public ne sont pas aussi soumises aux contraintes de saturation de la bande FM que les radios privées, ainsi que de diffuser dans les zones rurales qui représenterait peu d'intérêt économique pour les radios privées. Enfin, et toujours à la différence des radios privées dont l'attribution d'une fréquence fait l'objet de renouvellement par période de cinq ans, les fréquences attribuées aux radios de service public ne sont pas remises en question dans le temps, sinon par une décision de *Radio France* de restituer une fréquence. Ce dernier point permet d'apporter une explication à la situation de la fréquence attribuée en 2012 à la radio *Mouv'* dans la zone de Strasbourg et n'ayant jamais été exploitée, du fait de ce régime d'attribution cette fréquence ne peut être réattribuée par le CSA sans sa restitution par le groupe *Radio France*.

Radios	Nb de fréquences	%
France Inter	626	26
France Culture	510	21,2
France Musique	504	20,9
France Bleu	447	18,6
France Info	279	11,6
Mouv'	31	1,3
FIP	10	0,4

TABLE 2.10 – Tableau 10 : Nombre de fréquences attribuées aux radios de service public (Source – CSA 2015)

L'objectif de ce modèle de service public soutenu par le monopole est de permettre une couverture des services radio nationaux sur l'ensemble du territoire français et une accessibilité pour l'ensemble de la population. Selon les chiffres communiqués par le CSA pour l'année 2015¹³, les quatre grandes radios nationales représentent près de 80 % des fréquences exploitées par le service public. Selon le Rapport sur l'exécution du cahier des missions et des charges de *Radio France* pour l'année 2018¹⁴, citant les chiffres annoncés par le groupe *Radio France*, au 31 décembre 2018 *France Inter* était la radio la plus présente en France avec 629 fréquences, la rendant accessible à 61,2 millions d'habitants, soit 95,8 % de la population ; il s'agit, comme nous le verrons également en Grand Est, de la radio de service public la plus présente sur le territoire devant les autres radios nationales. Les autres radios

13. Source : CSA – « Les chiffres clés de l'audiovisuel français », 2015

14. Source : CSA – Rapport sur l'exécution du cahier des missions et des charges de Radio France – Exercice 2018 – Publié le 14 février 2020

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

nationales de service public occupent une part de fréquences légèrement inférieure avec *France Culture* qui disposait de 510 fréquences et *France Musique* avec 504 fréquences, couvrant un nombre équivalent de 60,7 d'habitants, soit 94,4 % de la population, *France info* avec 279 fréquences couvrant 51,3 millions d'habitants soit 79,8 % de la population, *Mouv'* avec 31 fréquences couvrant 25,7 millions d'habitants et *Fip* avec 10 fréquences couvrant 18,1 millions d'habitants. Le réseau de radios locales *France Bleu* occupe également une place importante dans le paysage radio français en étant présent avec 447 fréquences couvrant 56,3 millions d'habitants, soit 87,6 % de la population, faisant de ce réseau le quatrième service de radios publiques, devant *France Info*.

Nous retrouvons dans la répartition des fréquences de service public en Grand Est l'impératif de présence et d'accessibilité à l'ensemble du territoire et de la population. En mettant en rapport le nombre de zones CSA et celui des fréquences de service public par département¹⁵ nous pouvons observer une certaine corrélation renforçant l'idée d'une implantation systématique des radios de service public dans les différentes zones de diffusion.

En nous référant à la répartition des fréquences par catégorie d'opérateur par département, nous pouvons observer que les radios de service public représentent entre 32 % (Haute-Marne) et 46 % (Bas-Rhin) des fréquences exploitées, il s'agit de la première offre radio devant les opérateurs privés et étrangers dans huit des dix départements ; seuls les départements de la Marne et de la Haute-Marne comptent plus de fréquences exploitées par des radios de catégories D que de service public, avec 36,6 % de fréquences D contre 26 % de service public dans la Marne et 32 % contre 28 % en Haute-Marne. Mis en rapport avec les autres opérateurs, nous voyons que le service public ne couvre pas la majorité des fréquences dans le paysage, mais la répartition large des fréquences occupées sur le territoire, aussi bien dans les zones urbaines que rurales, fait qu'il s'agit de l'offre la plus accessible à la plus grande majorité des auditeurs.

La répartition des fréquences entre les différentes radios de service public (Tableau 11) nous permet d'étudier plus en détail l'importance de chaque station au niveau régional où nous retrouvons un ordre d'importance similaire au niveau national entre les principales radios nationales et locales.

Parmi les radios nationales, ce sont en particulier les trois radios historiques du service public, *France Inter*, *France Musique* et *France Culture* qui constituent le cœur de l'offre, en cumulant près de 70 % des fréquences de

15. Voir Annexes 7 : Nombre de fréquences par opérateur de service public par département

Opérateurs	Nb de fréquences	%
France Inter	102	24,9
France Culture	92	22,4
France Musique	92	22,4
France Info	53	12,9
France Bleu Alsace	24	5,9
France Bleu sud Lorraine	23	5,6
France Bleu Champagne-Ardenne	12	2,9
France Bleu Bourgogne	4	1,0
France Bleu Lorraine Nord	4	1,0
Mouv'	1	0,2
FIP Strasbourg	1	0,2
France Bleu Auxerre	1	0,2
France Bleu Belfort-Montbéliard	1	0,2

TABLE 2.11 – Tableau 11 : Répartition des fréquences par radio de service public en 2019

service public en Grand Est. Nous identifions la forte présence de ces trois radios au niveau de chaque département où nous pouvons observer l'ordre général d'importance des radios de service public en termes de fréquences avec les trois radios nationales *France Inter*, *France Musique* et *France Culture* disposant chacune d'une part relativement équivalente.

Sur l'ensemble des zones de diffusion de Grand Est, le service public est présent dans 99 des 110 zones que compte la région¹⁶ avec au moins une fréquence d'une des trois principales radios nationales ou d'une antenne locale France Bleu. En prenant le nombre de zones où sont présente chacune des radios (Tableau 12), nous pouvons observer une fois de plus que France Inter reste la radio la plus présente avec au moins une fréquence dans 95 zones, les radios France Musique et France Culture étant également largement étendues avec toutes deux une fréquence dans 88 zones ; ce sont ensuite les radios du réseau France Bleu qui diffusent dans 60 zones et enfin France Info qui n'est présente que dans 51 zones.

La position dominante des trois radios de service public s'explique par leur héritage historique dans le service public radio reconstruit dans l'après-guerre sur les restes de celle des années 1920-1930. La plus ancienne de ces radios est *France Culture* qui commence à émettre dès 1944 sous le nom de

16. En 2019, onze zones CSA ne disposaient pas de fréquence de service public, cela concernait les zones de Hargnies et Vouziers dans les Ardennes, Aix-en-Othe et Ville-sous-la-Ferté dans l'Aube, Allamps et Vaudémont en Meurthe-et-Moselle, Saint-Mihiel dans la Meuse, Phalsbourg en Moselle, Ingwiller dans le Bas-Rhin, Sainte-Marie-aux-Mines dans le Haut-Rhin ainsi que Le Tholy dans les Vosges.

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

Radios	Nb de zones
France Inter	95
France Culture	88
France Musique	88
France Info	51
France Bleu Alsace	20
France Bleu Sud Lorraine	23
France Bleu Champagne-Ardenne	13
France Bleu Bourgogne	3
France Bleu Lorraine Nord	4

TABLE 2.12 – Tableau 12 : Nombre de zones de diffusion occupées par les radios de service public en 2019

« *Radiodiffusion de la nation française* » avant de devenir le « *Programme National* » de la *RDF*, se distinguant du « *Programme Parisien* » créé en 1945 et de *Paris-Inter* créé en 1947 et qui deviendra *France Inter*. En 1954 est créé le « *Programme musical à modulation de fréquence* » qui sera supprimé au moment de la réforme de la *RDF* en 1958, mais sera réintroduit face aux protestations des auditeurs sous le nom de « *France IV-Haute Fidélité* » puis de « *RTF Haute Fidélité* » avant de devenir *France Musique* en 1963.

La quatrième radio nationale *France Info* n'est créée qu'en 1987, expliquant le déploiement moins important de cette dernière qui reste plus orienté vers les zones disposant d'une démographie importante. C'est également le cas pour les radios thématiques *FIP* et *Mouv'*, qui se trouvent dans des stratégies de diffusion différentes par rapport aux autres radios nationales ; ces deux radios thématiques apparaissent comme des particularités dans le paysage radio, avec en Grand Est une seule fréquence exploitée par chacune d'elles.

Aux côtés de ces grandes radios nationales, la couverture du réseau de radios publiques locales *France Bleu* est réalisée en Grand Est par les antennes de *France Bleu Alsace* à Strasbourg, *France Bleu Sud Lorraine* à Nancy, *France Bleu Lorraine Nord* à Metz et *France Bleu Champagne-Ardenne* à Reims. Ces quatre antennes disposent également d'un nombre important de fréquences sur l'ensemble de la région, avec 63 fréquences dans huit des dix départements, représentant dans un rapport cumulé 15,3 % des fréquences attribuées au service public. À ces quatre radios locales situées dans la zone du CTA de Nancy s'ajoutent parallèlement celles de *France Bleu Bourgogne* et *France Bleu Auxerre* qui ne sont présentes que dans les zones du sud-est de l'Aube proche des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or, ainsi que

France Bleu Belfort-Montbéliard dont la proximité de l'émetteur avec la zone de Mulhouse lui permet d'y disposer d'une fréquence.

Aux quatre antennes régionales du réseau *France Bleu* de Grand Est s'ajoute également celle de *France Bleu Elsass*, qui représente une particularité dans l'offre de service public ; cette radio située dans les locaux de *France Bleu Alsace* à Strasbourg faisant partie des cinq radios *France Bleu* produisant et retransmettant des contenus en langue régionale est à présent la seule radio du réseau disponible uniquement en ligne depuis la fin de sa diffusion en AM. La création de cette antenne n'est toutefois pas liée au début de la diffusion par internet, mais date du passage de la radio locale de *Strasbourg Inter-Alsace* à la diffusion en FM en 1966, cette station régionale, qui deviendra plus tard *France Bleu Alsace*, conserve sa diffusion en AM ce qui lui permet d'obtenir un second programme, *Strasbourg II*, qui reprend alors la diffusion de *France Culture* avec plusieurs décrochages hebdomadaires durant lesquels sont diffusés pour la première fois des programmes locaux en alsacien. À l'éclatement de l'*ORTF* en 1974, *Inter-Alsace* est alors rattachée au réseau France Région et adopte le nom de *FR3-Alsace* tout en préservant ses programmes locaux en AM, renommés *Elsass 2 Mittelwelle*. Cette diffusion régionale sur les ondes moyennes se maintiendra après 1982 en devenant Radio *France Alsace Mittelwelle*, puis en 2000 avec la création du réseau *France Bleu* qu'elle rejoint en devenant France Bleu Elsass. Restant la seule radio France Bleu encore relayée en AM après 2000, elle reprend alors la programmation de la radio *France Bleu Alsace* avec plusieurs heures de programmes en alsacien les jours de semaine et diffuse également les flashes d'information en allemand de la radio de service public du *SWR4 Baden-Württemberg*. Depuis 2016 et l'arrêt de l'exploitation de la modulation d'amplitude, *France Bleu Elsass* conserve ce modèle de partage de programmation avec sa consœur de *France Bleu Alsace*, mais est à présent diffusée uniquement en ligne depuis le site des radios *France Bleu* ; à ce jour, aucun projet de diffusion de *France Bleu Elsass* en *DAB+* n'a été communiqué par le groupe *Radio France*.

L'importance du service public radio, que cela soit par les radios nationales ou locales, dans le paysage radiophonique, présente un aspect essentiel dans la compréhension de la position médiatique des radios associatives. En constituant l'offre la plus disponible pour le plus grand nombre d'auditeurs, le service public radio agit comme un socle commun à l'ensemble du territoire et un ensemble médiatique face auquel les radios privées doivent nécessairement se positionner pour se distinguer dans le paysage. Pour ce qui concerne notre sujet principal qui reste celui des radios associatives, nous verrons au cours des parties suivantes que leur statut et la « mission de communication sociale de proximité » qui leur sont attribués les placent dans

une forme de « tiers secteur »¹⁷ médiatique en formant une offre alternative à la fois au service public et aux radios commerciales. Comme nous le développerons plus en détail dans la suite de ce travail, le service public agit à la fois comme une force d'attraction et de répulsion pour les radios associatives qui, si elles s'en rapprochent par leur mission, restent également des médias privés indépendants. Le service public représente à la fois un modèle, par ses programmes, sa qualité technique et de contenus, mais également une offre médiatique dont les radios associatives veulent se détacher et se différencier en proposant des contenus différents.

2.1.2.2 Les radios privées commerciales

Si le service public radio occupe une place centrale dans l'organisation du paysage radiophonique, les radios privées commerciales forment un ensemble de radios locales et nationales proposant une offre variée aux auditeurs et constituent une large part (41 %) de l'ensemble des fréquences exploitées en Grand Est. L'autorisation du statut d'entreprise et d'un modèle de financement commercial pour les radios locales privées en 1984 a bouleversé le paysage radio français traditionnellement structuré depuis plusieurs décennies par le monopole du service public. La distinction des catégories d'opérateurs radio définie à partir de 1989 a largement structuré les rapports de force en permettant au CSA et aux CTA de procéder à des attributions de fréquences en fonction de ces catégories, identifiant ainsi les spécificités nationales et locales de chaque radio. Les radios privées commerciales, correspondant aux opérateurs de catégories B, C, D et E, représentent en Grand Est un total de 454 fréquences, soit environ 46 % des fréquences attribuées à des opérateurs français.

Les radios locales commerciales de catégorie B, définies par le CSA comme des « services de radio locaux ou régionaux indépendants ne diffusant pas de programme à vocation nationale », représentent une part de fréquence légèrement inférieure à celles des radios associatives, avec quatre-vingt-dix-huit fréquences attribuées pour cette catégorie contre cent-une pour les associatives. La répartition de ces radios et des fréquences qu'elles exploitent est inégale entre les différents départements de la région.

Ce sont en tout vingt-quatre radios B différentes qui se partagent en Grand Est les fréquences qui leur sont attribuées en suivant, comme nous permettent de remarquer les données du nombre de radios présentes et des fréquences utilisées dans chaque département (Tableaux 13 et 14), une répartition inégale sur la région. Ces radios exploitent en effet plus de fré-

17. Cheval, 2007

Départements	Nb de radios B	Nb de fréquences
Ardennes (08)	5	17
Aube (10)	3	5
Marne (51)	4	10
Haute-Marne (52)	4	7
Meurthe-et-Moselle (54)	3	3
Meuse (55)	1	3
Moselle (57)	7	9
Bas-Rhin (67)	6	17
Haut-Rhin (68)	5	13
Vosges (88)	2	14

TABLE 2.13 – Tableau 13 : Répartition des radios de catégorie B et des fréquences dans les différents départements de Grand Est

quences dans les départements des Ardennes, de la Moselle et surtout du Haut-Rhin ; comme nous le verrons dans le chapitre suivant consacré aux radios associatives, cette répartition suit un schéma inverse à celui des radios A, notamment dans le département du Haut-Rhin qui dispose du double de fréquences de catégorie B par rapport aux associatives.

Départements	Fréquences B	%
Ardennes (08)	17	17,3
Aube (10)	5	5,1
Marne (51)	10	10,2
Haute-Marne (52)	7	7,1
Meurthe-et-Moselle (54)	3	3,1
Meuse (55)	3	3,1
Moselle (57)	9	9,2
Bas-Rhin (67)	17	17,3
Haut-Rhin (68)	13	13,3
Vosges (88)	14	14,3

TABLE 2.14 – Tableau 14 : Répartition des fréquences de catégorie B dans les différents départements de Grand Est

Lecture : Dix-sept fréquences sont attribuées à des opérateurs de catégorie B dans les Ardennes, représentant 17,3 % de l'ensemble des fréquences attribuées dans ce département.

Nous pouvons observer pour ces radios une tendance générale de concen-

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

tration dans les zones urbaines ainsi que d'augmentation mécanique du nombre de fréquences exploitées dans les départements jouissant de plus de zones de diffusion, et particulièrement ceux des Ardennes, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges où les radios B sont plus présentes. Cette situation est particulièrement visible dans le département des Vosges qui est le troisième à disposer du plus grand nombre de fréquences de radios B, mais dont l'ensemble de celles-ci ne sont exploitées que par deux radios, *Magnum La Radio* et *Radio Star*. À l'inverse le département de la Meuse ne compte qu'une seule radio B, *Kit Fm*, qui est présente dans les trois principales villes du département à Bar-le-Duc, Verdun et Commercy ; nous retrouvons également cette situation en Meurthe-et-Moselle où seules trois radios B sont présentes, dont deux uniquement dans la zone de la ville de Nancy.

Comme nous pouvons le voir grâce aux données de répartition des radios par le nombre de fréquences exploitées (Tableau 15), une large majorité de radios B (71 %) exploitent moins de cinq fréquences, avec six des vingt-quatre radios n'exploitant qu'une seule fréquence. À l'opposé, sept radios exploitant plus de cinq fréquences concentrent à elles seules 61 % des fréquences, en particulier les radios *Magnum La Radio* et *Champagne FM* qui forment les réseaux les plus importants avec respectivement douze et quatorze fréquences.

Nb de fréquences	Nb de Radios B	%
1	6	25
2	5	21
3	2	8
4	4	17
5	2	8
6	1	4
9	2	8
12	1	4
14	1	4

TABLE 2.15 – Tableau 15 : Répartition des radios B par nombre de fréquences exploitées en Grand Est

Lecture : Six radios de catégories B de Grand Est exploitent une seule fréquence, représentant 25 pourcent des fréquences attribuées pour cette catégorie d'opérateur.

Cette situation de concentration d'une grande part de fréquences entre

quelques radios conduit à la formation de réseaux opérant dans des zones géographiques spécifiques. Cette distinction géographique s'observe particulièrement avec les deux principaux réseaux, *Champagne FM* très présente à l'Ouest de la région et *Magnum La Radio* dans le sud qui n'entrent pas en concurrence directe du fait de la séparation des zones où ils diffusent. *Champagne FM* profite ainsi d'une faible concurrence d'autres radios de catégorie B, avec seulement deux radios (*Radio 8* et *RVM*) à Charleville-Mézières, Rethel et Sedan dans les Ardennes et trois (*Kit FM*, *Happy FM* et *Contact FM*) sur les zones de Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims dans la Marne. Seule *Radio Star* se positionne comme un concurrent à ces deux réseaux en diffusant dans les principales zones de l'Aube, de la Haute-Marne et des Vosges, se plaçant à la fois face à *Champagne FM* dans sur la zone de Troyes et à *Magnum La Radio* dans les zones Chaumont et Langres en Haute-Marne ainsi que celles d'Épinal, Gérardmer, La Bresse, Saint-Dié-des-Vosges et Vittel dans les Vosges.

Radios B	Nb de Fréquences
Champagne FM	14
Magnum La Radio	12
Radio Star	9
Top music	9
Radio Dreyeckland	6
Est FM	5
Flor FM	5

TABLE 2.16 – Tableau 16 : Répartition des fréquences entre les principales radios B de Grand Est

Les réseaux de *Top music*, *Radio Dreyeckland*, *Flor FM* et *Est FM* se trouvent dans une situation opposée en se concentrant uniquement entre les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces deux départements centralisent huit radios de catégorie B produisant une concurrence bien plus importante que dans le reste de la région, les principales zones de diffusions de ces départements comptent ainsi plus de radios de cette catégorie que dans les autres départements de la région.

Cette répartition inégale des principaux réseaux de radios B se forment dans des zones particulières, telles que l'ancienne région de Champagne-Ardenne et le département des Vosges, mais également en Alsace où elles constituent les opérateurs privés les plus présents en nombre de fréquences. La Moselle présente une situation particulière en comptant le plus de radios B différentes, mais dont la majorité de celles-ci (cinq radios sur huit) n'exploitent qu'une seule fréquence sur le département, seules les radios *Lor'FM* et *Radio Mélodie* exploitent une seconde fréquence ; ce département comprend ainsi

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

à lui seul cinq des six radios B de Grand Est n'exploitant qu'une seule fréquence, la dernière étant la radio *Cerise Fm* dans le Haut-Rhin.

La répartition des radios de catégorie B propose de manière générale une forte concentration dans les zones de diffusion des principales villes de chaque département, notamment à l'Ouest, la majorité des radios exploitant moins de cinq fréquences et diffusant en priorité dans les zones plus peuplées qui représentent un intérêt économique plus important ; c'est également le cas de *Radio Star* qui est présente dans trois départements, mais uniquement dans les zones des principales villes de chacun. Seuls les deux principaux réseaux s'étendent à des zones plus rurales, telles que *Champagne FM* dans la Marne et en Haute-Marne ainsi que *Magnum La Radio* qui diffuse dans de nombreuses zones des Vosges.

Pour analyser la place des opérateurs C et D, nous avons choisi de rassembler ces deux catégories de radio qui dépendent en Grand Est des mêmes groupes médiatiques. Comme nous allons le voir, les radios de catégorie C forment, pour l'ensemble des radios présentes dans la région, une offre locale pour les grandes radios nationales thématiques D dont elles diffusent une large part de la programmation en intégrant des décrochages pour des contenus locaux pour des zones spécifiques.

Départements	Nb de fréquences D	%
Ardennes (08)	28	24
Aube (10)	19	24
Marne (51)	39	36
Haute-Marne (52)	25	32
Meurthe-et-Moselle (54)	9	8
Meuse (55)	9	17
Moselle (57)	17	14
Bas-Rhin (67)	6	4
Haut-Rhin (68)	8	7
Vosges (88)	33	20

TABLE 2.17 – Tableau 17 : Nombre et part des fréquences D par département

Lecture : Vingt-huit fréquences sont attribuées à des opérateurs de catégorie D dans les Ardennes, représentant 24,1 % de l'ensemble des fréquences attribuées dans ce département.

Dix-neuf opérateurs de catégorie D sont présents en Grand Est et exploitent 193 fréquences, il s'agit aussi bien d'un niveau national que régional

des opérateurs privés les plus présents, représentant selon le CSA 34 % des fréquences en France et selon nos données 19,5 % des fréquences attribuées à des opérateurs français en Grand Est. Comme nous pouvons le voir dans la répartition des fréquences de catégorie D par département (Tableau 17), ce sont les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et des Vosges qui rassemblent le plus de fréquences avec près de 75 % de l'ensemble des fréquences D de la région ; à l'inverse les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ne rassemblent qu'environ 16,5 %. En observant la part occupée par les radios D dans la composition de l'offre radio de chaque département (Tableau 17) nous retrouvons une large part de ces radios dans le paysage des cinq départements cités précédemment qui représentent entre 20 et 36,5 % de leur offre radio.

Comme au niveau national¹⁸, les fréquences attribuées à cette catégorie d'opérateur se concentrent particulièrement entre les acteurs majeurs du paysage de la radiodiffusion française que sont les groupes *NRJ Group*, possédant les radios *NRJ*, *Nostalgie*, *Chérie FM* et *Rire et Chansons*, *RTL Group* possédant les radios *RTL*, *RTL 2* et *Fun Radio*, *Lagardère News* (anciennement, *Lagardère Active* jusqu'en 2019) possédant *Europe 1*, *RFM* et *Virgin Radio*, le groupe *Next Radio TV* propriétaire de *RMC* et *BFM Business* ainsi que le groupe *Orbus* propriétaire de l'antenne *Skyrock*. Plus minoritaire parmi ces grands groupes médiatiques, le groupe lyonnais *Espace Group* propriétaire de *M Radio*, héritière de la radio parisienne *Radio Montmartre*, ainsi que de *Jazz Radio*.

Opérateurs D	Nb de fréquences
Nostalgie	28
Skyrock	24
Fun radio	23
NRJ	23
RTL 2	16
RFM	14
Virgin Radio	12
Rire et chansons	10
Chérie FM	7
Jazz radio	7
M Radio	8
Radio classique	5
BFM Business	4
Oui FM	3
Radio FG	3
Radio Nova	2
France Maghreb 2	2
Beur FM	1
Latina FM	1

TABLE 2.18 – Tableau 18 : Nombre de fréquences par opérateur D en Grand Est

Nous retrouvons principalement neuf radios de ces groupes, avec, par

18. Source : CSA – « Les chiffres clés de l'audiovisuel français », 2015, p. 29

2.1 *Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est*

ordre d'importance en nombre de fréquences exploitées, *Nostalgie*, *Skyrock*, *Fun radio*, *NRJ*, *RTL 2*, *RFM*, *Virgin Radio*, *Rire et chansons* et *Chérie FM* qui représentent 157 des 193 fréquences de catégories D, soit plus de 80 % des fréquences attribuées pour cette catégorie.

Comme nous pouvons le voir dans la répartition des fréquences entre les opérateurs de catégorie C de Grand Est¹⁹ l'ensemble des radios locales de catégories C présentent en Grand Est font partie de réseaux de radios nationales thématiques appartenant aux trois principaux groupes médiatiques et sont les radios privées les moins nombreuses sur la région avec 62 fréquences, soit un peu plus de 6 % des fréquences attribuées à des opérateurs français. Ce chiffre reste bien en dessous de celui annoncé au niveau national par le CSA qui était en 2015, pour cette catégorie d'opérateur, de 11 % des fréquences²⁰ ; cette différence s'explique selon nous par la stratégie de développement de ces radios locales qui se concentrent particulièrement dans des zones urbaines où elles constituent une offre locale pour les grandes radios nationales thématiques desquelles elles dépendent.

En Grand Est, ce sont principalement les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui concentrent le plus de radios de catégorie C ; ces radios constituent par ailleurs la seconde catégorie de radios privées la plus présente dans la Meuse après celles de catégorie D. Nous retrouvons dans l'ordre d'importance de ces radios celui de l'influence des grands acteurs médiatiques avec le groupe *NRJ* qui dispose de vingt-deux fréquences de catégorie C avec ses antennes locales *NRJ Alsace*, *NRJ Lorraine*, *NRJ Reims*, *NRJ Strasbourg*, *NRJ Troyes* et *NRJ Vosges*, six fréquences pour les antennes locales de *Nostalgie Colmar*, *Nostalgie Lorraine*, *Nostalgie Mulhouse* et *Nostalgie Strasbourg* et quatre fréquences pour *Chérie FM Lorraine*, *Chérie FM Nancy* et *Chérie FM Troyes*. Les radios du groupe *Lagardère News* disposent également de différentes antennes locales, notamment *Virgin Radio* qui exploite également vingt-et-une fréquences avec ses antennes locales *Virgin Radio Alsace*, Colmar, Lorraine, Lorraine Champagne, Saint-Dizier, Sarrebourg et Vitry-Le-François ainsi que trois fréquences avec les radios *RFM Est* et *RFM Strasbourg*. Le groupe *RTL* bénéficie de six fréquences locales avec cinq pour l'antenne de *Fun Radio Lorraine* et une pour *RTL 2 Mulhouse*.

Les radios nationales généralistes, anciennement « radios périphériques »²¹,

19. Voir annexe 8 : Répartition des fréquences entre les opérateurs de catégorie C de Grand Est

20. CSA – « Les chiffres clés de l'audiovisuel français », 2015, p. 35

21. Le CSA désigne dans la catégorie E les « services radiophoniques généralistes à vocation nationale » qui correspondent aux cinq radios périphériques *RTL*, *Europe 1*, *Sud Radio*, *Radio Andorre* et *RMC*.

Europe 1, *RMC* et *RTL*, rassemblées en opérateurs de catégorie E, représentent, avec les radios associatives, la troisième catégorie d'opérateurs la plus présente en nombre de fréquences avec cent-une fréquences attribuées en Grand Est, représentant environ 10 % de l'ensemble des fréquences des opérateurs français. Ce chiffre reste une fois encore en dessous de celui des données au niveau national communiquées par le CSA en 2015 qui est de 17 % pour cette catégorie. Ces trois radios historiques font également partie des grands groupes médiatiques *Next Radio TV*, *RTL Group* et *Lagardère News* qui, comme nous venons de le voir, exploitent la grande majorité des radios de catégories C et D en Grand Est.

Département	Nb de fréquences E	%
Ardennes (08)	11	11
Aube (10)	8	8
Marne (51)	15	15
Haute-Marne (52)	11	11
Meurthe-et-Moselle (54)	7	7
Meuse (55)	6	6
Moselle (57)	9	9
Bas-Rhin (67)	5	5
Haut-Rhin (68)	8	8
Vosges (88)	21	21

TABLE 2.19 – Tableau 20 : Nombre et part des fréquences E dans chaque département

Nous retrouvons pour ces radios E une répartition des fréquences dans les différents départements de Grand Est similaire à celles de catégorie D, avec un nombre plus important de fréquences dans les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et particulièrement des Vosges qui compte le plus de fréquence E. La répartition des fréquences de ces radios montre une fois encore l'importance du développement des radios nationales dans les départements majoritairement ruraux où elles occupent entre 9 et 14 % des fréquences ; à l'inverse, ces radios ne représentent qu'entre 3 et 7,5 % des fréquences dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui sont les plus peuplés. Tout comme l'ensemble des autres catégories, ces radios profitent de l'effet mécanique d'augmentation du nombre de zones de diffusion et de fréquences disponibles dans les départements des Ardennes et des Vosges.

La répartition des fréquences entre les trois opérateurs E témoigne d'une plus grande présence des radios *Europe 1* et *RTL* traditionnellement située en Allemagne et au Luxembourg, avec respectivement trente-neuf et trente-huit fréquences, dépassant largement les radios de catégorie D. La

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

Opérateurs E	Nb de fréquences
Europe 1	39
RTL	38
RMC	24

TABLE 2.20 – Tableau 21 : Nombre de fréquences par opérateur E en Grand Est

radio *RMC* est quant à elle moins présente avec seulement vingt-quatre fréquences sur la région. La répartition des fréquences attribuées à chacune de ces radios dans les différents départements montre les écarts de répartition des fréquences entre ces radios, notamment pour *RMC* qui ne dépasse les deux autres radios que dans le département de la Marne, est absente des départements de la Meuse et du Bas-Rhin et ne possède qu'une fréquence dans le Haut-Rhin.

2.1.2.3 L'offre radiophonique des opérateurs frontaliers

Du fait de la situation géographique frontalière de plusieurs départements de Grand Est avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse, plusieurs zones de diffusion partagent une partie de leurs fréquences avec des opérateurs diffusant dans les pays frontaliers. Cette situation de partage des fréquences se retrouve dans treize zones de diffusion des départements des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pays	Nb de fréquences	%
Allemagne	61	64
Belgique	18	19
Luxembourg	12	13
Suisse	7	7

TABLE 2.21 – Tableau 22 : Répartition des fréquences exploitées par des opérateurs frontaliers

Lecture : Soixante-et-une fréquences en Grand Est sont exploitées par des radios provenant d'opérateurs situés en Allemagne, représentant 64 pourcents des fréquences exploitées par des opérateurs étrangers.

Les radios allemandes occupent la majorité des fréquences attribuées à des opérateurs étrangers avec soixante-et-une fréquences réparties entre seize

opérateurs, diffusant dans huit zones frontalières. L'offre proposée par ces radios est principalement constituée par les radios du service public national et régional, avec la radio nationale d'information *Deutschlandfunk*, ainsi que celles régionales du groupe allemand de droit public *SWR (Südwestrundfunk)*, chargé du service public audiovisuel pour les Länder du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat qui dispose de trente fréquences dans sept zones frontalières de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et du groupe *SR (Saarländischer Rundfunk)* pour le Land de la Sarre présent uniquement sur huit fréquences dans les zones de Metz et Sarreguemines en Moselle.

L'offre des radios *SWR* propose quatre créneaux thématiques différents d'information régionale et musique pop-rock (*SWR 1*), de radio culturelle et de musique classique (*SWR 2*), de musique pop et actuelle (*SWR 3*) ainsi que d'information locale des districts du Bade-Wurtemberg et de musique populaire et folklorique allemande (*SWR 4 Baden-Württemberg* et *SWR 4 Offenburg*). Le groupe *SR (Saarländischer Rundfunk)* reprend un format similaire avec la radio *SR 1 Europawelle* de musique pop et d'information, les programmes culturels et de musique classique de *SR 2 Kultur*, l'information locale avec le *SR 3 Saarlandwelle*, ainsi qu'une programmation musicale visant des publics jeunes avec *SR UnserDing*.

À l'offre de service public allemand s'ajoute également celle de sept radios locales privées diffusant depuis les länder du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat avec *Radio Regenbogen*, *Die Neue Welle*, *RPR1*, *BIG FM*, *Hitradio Ohr* et *Baden FM*; ainsi que celle de La Sarre avec *Radio Salü*, appartenant au groupe français *Lagardère News*, et *RPR 1*.

Les radios belges ne sont présentes en Grand Est que dans les zones frontalières de Fumay et Givet dans les Ardennes et celles de Longuyon et Longwy en Meurthe-et-Moselle, avec une majorité de fréquences (douze fréquences) réservées aux radios communautaires privées proposées par le Groupe *Radio H*, filiale belge du groupe *RTL*, avec les radios *BEL RTL* et *Radio Contact*, celle du groupe français *NRJ* avec les radios *NRJ Belgique* et *Nostalgie Belgique*, ainsi que *Fun Radio Belgique*, radio indépendante sous licence de la radio *Fun Radio* du groupe *M6*. Uniquement présentes dans les zones de Longwy et Fumay, les radios du service public pour la communauté française de Belgique de la *RTBF (Radio-télévision belge de la Communauté française)* proposent également plusieurs créneaux de programmes avec la radio généraliste d'information *RTBF la première*, un programme culturel et de musique classique avec *Musiq3*, de musique pop-rock avec *Classic 21*, une radio de proximité orientée sur le sport avec *VivaCité* ainsi qu'une programmation musicale visant des publics jeunes avec *Pure FM* devenue *Tipik* en 2020.

2.1 Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est

Plus réduites en nombre d'opérateurs et de fréquences, les radios luxembourgeoises sont uniquement présentes dans les zones de Longuyon et Longwy en Meurthe-et-Moselle ainsi que celles de Metz et Thionville en Moselle où elles représentent un total de treize fréquences. Seuls trois opérateurs diffusent dans ces zones frontalières avec l'unique opérateur de service public luxembourgeois *Radio 100,7* ainsi que les radios privées du groupe *RTL*, avec une déclinaison linguistique pour les programmes luxembourgeois de *RTL Radio Lëtzebuerg* et ceux en allemand de *RTL Radio*.

Enfin les radios diffusant depuis la Suisse ne sont présentes en Grand Est que dans la seule zone de Mulhouse où elles occupent sept fréquences sur les trente-neuf exploitées et sont constituées par des opérateurs situés dans la partie alémanique des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et du Jura ; comme celle des radios allemandes, cette offre est en grande partie composée par le service public audiovisuel de la *SRF (Schweizer Radio und Fernsehen)* qui reprend un format similaire de celui proposé par le *SWR* et le *SR* avec une programmation généraliste (*SRF 1*), culturelle et de musique classique (*SRF 2*) et musicale pop et rock (*SRF 3*). À cette offre de service public s'ajoute également celle des radios locales privées *Radio Fréquence Jura*, *Radio X*, *Radio Basilisk* et *Energy Basel* appartenant au groupe *NRJ*, qui se focalisent sur une programmation musicale, de divertissement et d'information locale utilitaire.

Ces différentes situations de diffusion d'opérateurs étrangers en Grand Est nous permettent d'observer la présence et la portée limitée de l'offre d'autres pays européens dans le paysage français qui se limite aux zones frontalières les plus ouvertes à la propagation des ondes. L'offre des opérateurs frontaliers disposant de fréquences en Grand Est est dans une large mesure proposée par des radios de service public qui profite, comme en France, d'un statut médiatique privilégié en Belgique, en Allemagne et en Suisse, avec les radios de service public radio du *SWR*, du *SR*, de la *RTBF* et de la *SRF*. Ce constat nous permet de nous interroger sur l'audience des radios provenant des pays frontaliers dans les zones, et notamment les principales villes de Grand Est (Strasbourg, Mulhouse, Metz) où ces opérateurs occupent entre 20 et 30 % des fréquences exploitées²². Seul le Luxembourg présente une situation où les médias privés, notamment par le groupe *RTL*, occupent la majorité de l'offre de radiodiffusion.

Le partage des fréquences avec des opérateurs de pays frontalier produit des situations de saturation dans plusieurs grandes villes de Grand Est (Strasbourg, Mulhouse, Metz) conduisant à un arbitrage nécessaire du fait de la réduction du nombre de fréquences disponibles pour les opérateurs français.

22. Voir Annexe 6 : Répartition des fréquences par catégorie d'opérateur pour les principales villes de Grand Est

Les situations de tension, voire de saturation de la bande FM que connaissent la majorité des grandes villes françaises accentue fortement la demande de la part des opérateurs commerciaux qui voient dans la situation parfois fragile des radios locales, notamment des associatives, un moyen d'obtenir une fréquence dans ces zones. L'arbitrage réalisé par le CTA de Nancy et le CSA vise donc à composer une offre équilibrée entre les opérateurs locaux et nationaux ainsi qu'à accorder « une place significative » aux radios associatives dans ces zones. La situation de Strasbourg fait figure d'exception en ayant réussi à maintenir un nombre relativement important de radios associatives encore active aujourd'hui, contrairement aux villes de Mulhouse et de Metz dont les radios A ont disparu au fil des années 1990 et 2000 pour n'occuper qu'une part minoritaire dans l'offre radiophonique disponible aux auditeurs.

Si la diffusion en AM permettait aux radios d'atteindre des auditeurs au-delà des frontières, laissant présager la formation d'un paysage médiatique européen, la tendance de fractionnement de ce champ en espaces médiatiques locaux²³ n'offre aujourd'hui que de rares situations d'interaction entre ces espaces. Les situations des zones de Fumay et Givet dans les Ardennes, de Longuyon et Longwy en Meurthe-et-Moselle, de Metz et Sarreguemines en Moselle ou encore de Mulhouse où le paysage radiophonique se partage entre les radios françaises, allemandes et suisses, nous montrent l'exemple d'une cohabitation entre des radios européennes que la diffusion en FM a rendues rare. Ces situations de cohabitation entre les opérateurs français et ceux de pays frontaliers nous conduit à nous interroger sur l'audience que peuvent avoir ces médias en dans les zones de France où ils sont présents.

Trop peu de données sont hélas disponibles sur l'audience des médias audiovisuels frontaliers sur le territoire français, les mesures d'audience réalisées pour la radio et la télévision hertziennes se concentrant uniquement sur les opérateurs français et ne donnent aucune information sur l'écoute des autres médias existants dans les zones frontalières. Cette question peut également se poser dans le sens inverse et nous pouvons nous demander quelle peuvent être les audiences des radios françaises dans les pays frontaliers, que ce soit celles de service public ou les radios privées nationales et locales. La portée réduite et les conditions techniques d'émission des radios locales, en particulier des associatives, réduisent leur capacité de diffusion au-delà de quelques kilomètres ; cette limite n'est cependant pas partagée par les radios de service public dont la puissance d'émission bien supérieure permet une réception de qualité jusqu'à une cinquantaine de kilomètres dans les zones dégagées.

23. Heinderyckx, F., 2004, L'Europe comme espace médiatique. *MédiaMorphoses*, 3(12), 78-81.

2.1 *Les caractéristiques et l'organisation du paysage radio de Grand Est*

Comme nous avons pu le constater au travers de la première partie de ce chapitre, le paysage radiophonique de Grand Est est marqué par d'importantes inégalités de composition de l'offre disponible pour les auditeurs dans les différentes zones de la région. Les radios privées commerciales représentent près de la moitié des fréquences exploitées par des opérateurs français (46 %) et, contrairement aux radios de service public, se répartissent de manière inégale dans les différentes zones de la région selon leur catégorie. Les radios locales indépendantes (B) se répartissent entre une large majorité de radios (71 %) exploitant moins de cinq fréquences et une minorité de sept radios concentrant à elles seules 61 % des fréquences, leur répartition favorise de manière générale les zones des principales villes de chaque département et seuls les deux principaux réseaux de *Champagne FM* et *Magnum La Radio* qui centralisent près de 25 % des fréquences pour la catégorie B diffusent dans des zones moins peuplées des départements de la Marne, de la Haute-Marne et des Vosges. Ce modèle de concentration se retrouve dans le cas des radios locales en réseaux (C) qui forment des déclinaisons locales des principales radios nationales thématiques (D) *NRJ*, *Virgin Radio*, *Fun Radio* et *Nostalgie* ; ces radios se concentrent également dans les départements les plus peuplés (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin) ainsi que les zones des principales villes de la région. Ces déclinaisons locales permettent aux radios nationales thématiques (D) de privilégier les zones moins peuplées et les départements plus ruraux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et des Vosges qui concentrent près de 75 % de l'ensemble des fréquences pour cette catégorie sur la région. Enfin les radios nationales généralistes (E) présentent une répartition similaire à celle des radios nationales thématiques (D) en diffusant plus largement dans les départements les moins peuplés de l'Ouest et se trouvant de manière plus minoritaire face à l'offre locale dans les zones les plus peuplées.

Ces différentes observations nous permettent de retrouver le constat d'inégalité de l'offre radiophonique entre les zones urbaines et rurales que présentait le CSA en 2015 ; la majorité de l'offre des radios locales se situe dans les zones de diffusion des plus peuplées à l'Est et dans les principales villes de la région. L'offre disponible dans les zones rurales les mieux desservies repose plus largement sur le service public, les radios privées nationales et plus minoritairement les principaux réseaux de radios locales. Pour les zones les moins dotées l'offre disponible pour les auditeurs se réduit rapidement aux radios nationales du service public *France Inter*, *France Culture* et *France Musique* qui sont les seules accessibles dans près de 30 % des zones de Grand Est qui disposent de moins de cinq fréquences exploitées.

Face à ces différents modèles de répartition entre les différentes catégories de radio de service public et privé commercial, nous pouvons à présent nous

interroger sur la situation des radios associatives dans ce paysage radiophonique marqué, comme nous avons pu le voir, par différentes inégalités entre les départements ainsi qu'entre les zones densément peuplées et celles plus rurales.

2.2 Les radios associatives dans le paysage radio de Grand Est

Dans le second temps de ce chapitre, nous allons analyser plus en détail la situation des radios associatives diffusant en FM dans les départements de la région Grand Est en reprenant les données de situation géographique des radios et des fréquences qu'elles exploitent afin de déterminer la part et les caractéristiques de l'offre que représentent ces radios dans le paysage radiophonique. Nous nous intéresserons ensuite aux évolutions sur les deux dernières décennies du nombre de ces radios dans la région en nous focalisant sur les cas de créations et de disparitions de radios associatives, mais également aux situations de passage de certaines d'entre elles sous le statut de radio locale commerciale.

2.2.1 Des radios locales hétérogènes et inégalement réparties

En 2019, les radios associatives exploitaient en Grand Est cent-une des mille quatre-vingt-quatre fréquences attribuées par le CSA. En analysant le nombre de zones de diffusion où les radios associatives sont présentes dans les différents départements (Tableau 23), nous pouvons remarquer que ces radios occupent le plus de zones dans l'Aube, la Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, le Bas-Rhin et les Vosges. Ces données sont toutefois à mettre en rapport avec le nombre de zones de diffusion de chaque département qui nous permet d'observer les inégalités de répartition des radios associatives dans ces différentes zones.

Départements	Nb de zones de diffusion	Nb de zones avec fréquence A
Ardennes (08)	12	4
Aube (10)	10	7
Marne (51)	7	6
Haute-Marne (52)	6	4
Meurthe-et-Moselle (54)	14	9
Meuse (55)	7	3
Moselle (57)	11	6
Bas-Rhin (67)	14	8
Haut-Rhin (68)	10	4
Vosges (88)	19	10

TABLE 2.22 – Tableau 23 : Nombre de zones de diffusion occupées par des radios de catégorie A par département

Lecture : Dans le département des Ardennes, douze zones de diffusion sont réparties sur le département dont quatre comprennent des fréquences attribuées à des opérateurs de catégorie A

En prenant le cas des départements des Ardennes, de la Haute-Marne et du Haut-Rhin où les radios A ne sont présentes que dans quatre zones, nous pouvons voir que ce rapport est différent selon le nombre de zones que comptent ces départements. Dans les Ardennes, les radios A ne sont présentes que dans quatre des douze zones du département, soit une zone sur trois, situation que nous pouvons retrouver dans le Haut-Rhin où elles ne sont présentes que dans quatre zones sur les dix ; la Haute-Marne présente une situation très différente, car le département ne compte que six zones de diffusions dont quatre où sont présentes des radios associatives, soit un rapport de deux zones sur trois proches de celui de la Meurthe-et-Moselle où les radios A sont présentes dans neuf des quatorze zones. Parmi l'ensemble des départements, la Marne possède le plus grand nombre de zones de diffusion dans lesquelles des radios associatives sont présentes, avec six zones exploitées par des radios A sur les sept que compte le département.

Nous retrouvons également les inégalités de répartition des radios associatives entre départements dans le nombre de fréquences attribuées à ces radios dans chacun d'eux (tableau 24), avec des situations de concentration en Meurthe-et-Moselle, dans le Bas-Rhin et surtout les Vosges qui rassemblent le plus de fréquences, avec près de 20 % de l'ensemble des fréquences A de Grand Est pour ce seul département ; à l'inverse, les cinq départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle et du Haut-Rhin ne regroupent que 32 % des fréquences associatives, concentrant donc 68 % des fréquences dans l'autre moitié des départements de la région.

Parmi les départements rassemblant le moins de fréquences A de la région nous retrouvons ceux des Ardennes, de la Moselle et du Haut-Rhin qui se trouvent proches des frontières, mais encore la Meuse et la Haute-Marne qui sont les deux départements les moins peuplés de Grand Est.

Départements	Nb de fréquences A	%
Ardennes (08)	6	5,2
Aube (10)	10	12,8
Marne (51)	11	10,3
Haute-Marne (52)	7	9,0
Meurthe-et-Moselle (54)	14	12,7
Meuse (55)	6	11,3
Moselle (57)	7	5,9
Bas-Rhin (67)	14	9,2
Haut-Rhin (68)	6	5,6
Vosges (88)	20	12,3

TABLE 2.23 – Tableau 24 : Part occupée par les fréquences associatives dans chaque département

Lecture : Six fréquences sont attribuées à des opérateurs de catégorie A dans les Ardennes, représentant 5,2 % de l'ensemble des fréquences attribuées dans ce département.

La part qu'occupent les radios associatives dans l'offre radiophonique de chaque département dépend également largement de la composition de l'offre générale, comme nous l'avons analysé dans le chapitre précédent, les rapports d'importance entre le service public et les différentes catégories d'opérateurs privés dépendent de l'organisation de l'offre radio de chaque zone de diffusion. Sur l'ensemble de la région, la part de fréquences exploitée par les radios associatives est en moyenne de 9,3 %, avec un écart entre le département des Ardennes où elles ne représentent qu'un peu plus de 5 % des fréquences attribuées et ceux de l'Aube, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges où elles en rassemblent entre 12 et 13 % du nombre total de fréquences de ces départements.

La part de fréquences qu'occupent les radios associatives, que ce soit à l'ensemble de la région, où elles représentent un peu plus de 10 % des fréquences octroyées à des opérateurs français, ou de chaque département, se trouve bien en dessous de celui de 20 % des fréquences attribuées au niveau national annoncé en 2015 par le CSA. Ce chiffre n'est atteint dans aucune situation en Grand Est, y compris dans les principales villes où les opérateurs A occupent la part la plus importante pour cette catégorie dans les villes de Reims avec quatre fréquences sur les vingt-neuf attribuées (soit 13,8 %) et Nancy où

2.2 Les radios associatives dans le paysage radio de Grand Est

elles occupent quatre fréquences sur vingt-neuf dans cette zone (soit 15,4 %).

Si nous reprenons la répartition des radios associatives elles-mêmes sur l'ensemble de Grand Est (Tableau 25), nous retrouvons également de larges inégalités entre les départements, en nous appuyant sur les données des dossiers de renouvellement de fréquence communiquées par le CSA et des rapports annuels de fonctionnement du FSER, nous dénombrons quarante-neuf radios associatives différentes qui se répartissent principalement dans les départements de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et des Vosges ; ces cinq départements concentrent à eux seuls plus de 80 % des radios de la région. Une fois encore, les départements frontaliers des Ardennes, de la Moselle et du Haut-Rhin présentent des situations d'absence d'offre pour cette catégorie d'opérateur.

Départements	Nb de radios A	%
Ardennes (08)	2	4,1
Aube (10)	5	10,2
Marne (51)	8	16,3
Haute-Marne (52)	1	2,0
Meurthe-et-Moselle (54)	9	18,4
Meuse (55)	1	2,0
Moselle (57)	3	6,1
Bas-Rhin (67)	10	20,4
Haut-Rhin (68)	2	4,1
Vosges (88)	8	16,3

TABLE 2.24 – Tableau 25 : Nombre de radios associatives par département en Grand Est

Lecture : Deux radios A sont présentent dans les Ardennes, représentant 4 pourcent de l'ensemble des radios de cette catégorie en Grand Est.

Comme nous le verrons dans le point suivant, ce chiffre de quarante-neuf radios associatives qui nous sert de référence pour l'ensemble de notre travail, portant sur la période allant de 2015 à 2019, peut faire l'objet de différentes lectures selon les stratégies que peuvent mettre en place certaines radios. La création de plusieurs services radio par une même association peut permettre de soumettre des offres locales pour les radios présentent dans différentes zones, ces services se rassemblant autour d'une même identité et bien souvent d'une même programmation. Cette stratégie est parfois remise en cause par les institutions du CSA et du FSER qui veillent à ce que chaque radio associative soit en mesure de proposer une programmation dont au moins quatre heures de « programmes d'intérêt locaux » doivent

être réalisées quotidiennement par le personnel de celle-ci, dans la zone qui lui est attribuée. La proximité organisationnelle, des moyens de diffusion et de programmation de certaines radios a parfois conduit le FSER à rejeter certaines demandes de subvention et le CSA à mettre en demeure certaines radios, comme ce fut le cas en 2010 pour Soleil Média²⁴ qui, faisant face à des difficultés financières, ne disposait plus des moyens suffisant pour assurer la production de contenu dans ses antennes locales.

Nb de fréquences	Nb de Radios	%
1	29	60
2	5	10
3	4	8
4	5	10
5	3	6
7	1	2
8	1	2

TABLE 2.25 – Tableau 26 : Répartition des radios associatives par nombre de fréquences exploitées en Grand Est

Lecture : Vingt-neuf radios A exploitent une seule fréquence, représentant 60 pourcent de l'ensemble des fréquences attribuées pour cette catégorie d'opérateur en Grand Est

Sur l'ensemble de la région, nous retrouvons une majorité de radios associatives (60 %) exploitant une seule fréquence et près de 90 % moins de cinq fréquences. Peu de radios se développent sous la forme de réseaux avec seulement cinq radios possédant plus de cinq fréquences. Ces cinq radios, représentant uniquement 10 % des quarante-neuf présentes, rassemblent toutefois un total de vingt-huit fréquences sur les cent-une attribuées aux opérateurs A, soit environ 30 %.

Quatre des radios exploitant plus de cinq fréquences en Grand Est font partie du réseau *RCF* et se positionnent dans une stratégie de développement par l'exploitation de plusieurs fréquences, notamment dans des zones rurales. Ce modèle de développement est particulièrement adapté aux départements de l'ouest de la région qui sont majoritairement ruraux, les radios *RCF* sont d'ailleurs absentes en FM dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges. Les deux radios les plus étendues, *RCF Aube / Haute-Marne* et *RCF Cœur de Champagne* sont toutes deux implantées dans les départements de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse qui, à

24. Décision du CSA – Soleil Média a été mise en demeure de diffuser son programme dans la zone de Reims et d'Épernay (Marne) – Publié le 15 février 2010

2.2 Les radios associatives dans le paysage radio de Grand Est

l'exception de la Marne, font partie des moins peuplés de Grand Est.

Radios	Nb de fréquences
R.C.F. Aube / Haute-Marne	8
R.C.F. Coeur de Champagne	7
R.C.F. Reims-Ardennes	5
R.C.F. Jérico Moselle	5
Azur FM	5
Active Radio	4
Cocktail FM	4
Décllic	4
Meuse FM	4
Radio Cristal	4

TABLE 2.26 – Tableau 27 : Répartition des fréquences entre les principaux réseaux en Grand Est

Nous retrouvons également parmi les radios exploitant quatre fréquences des radios associatives majoritairement situées dans des zones rurales, *Active Radio* diffusant en Haute-Marne, *Cocktail FM* et *Radio Cristal* dans les Vosges, *Meuse FM* dans le nord de la Meuse et *Décllic* dans le sud de la Meurthe-et-Moselle. *Azur FM* est quant à elle présente dans deux départements avec deux antennes différentes, *Azur FM 67* retransmettant à Sélestat et Schirmeck dans le Bas-Rhin et *Azur FM 68* présente à Colmar, Munster et Sainte-Marie-aux-Mines dans le Haut-Rhin. Ces deux antennes sont exploitées par une même association, « *L'association Culture et expression locale* » située à Sélestat, et se rassemblent autour d'une même identité médiatique, une même couleur d'antenne et partagent une programmation commune avec plusieurs heures de programmes locaux quotidiens propres à chacune des deux antennes. Cette distinction en deux services radio différents permet à la radio de se développer dans les zones plus rurales d'Alsace sans toutefois disposer de fréquence dans les deux villes de Strasbourg et Mulhouse du fait du manque de fréquences disponibles dans ces zones.

De manière générale, nous pouvons observer que la répartition des radios associatives entre les départements et les zones est très inégale, avec des concentrations de radios dans quelques zones particulières, telles que celle de la ville de Strasbourg, le sud de la Meurthe-et-Moselle, dans les départements de la Marne entre les villes de Reims et Châlons-en-Champagne ainsi que dans les Vosges où le nombre important de zones de diffusion et l'absence de partage des fréquences permet aux radios associatives de se développer. Face à ces zones de concentration de radio, les départements proches des frontières comptent peu de radios associatives et peu de fréquences exploi-

tées, les Ardennes et le Haut-Rhin ne comptent que deux radios et la Moselle trois ; les départements majoritairement ruraux et peu peuplés de la Meuse et de la Haute-Marne ne disposent que d'une seule radio, mais de nombreuses fréquences sont exploitées par des radios du réseau *RCF* d'autres départements, principalement *RCF Aube / Haute-Marne* située à Troyes dans L'Aube et *RCF Cœur de Champagne* situées à Châlons-en-Champagne dans la Marne.

Nous retrouvons dans ces inégalités de répartition les contrastes d'organisation de l'offre radiophonique générale que nous avons pu observer précédemment, avec une offre des radios locales particulièrement développées dans les zones les plus peuplées et celle des zones rurales plus largement constituées par le service public et les grandes radios nationales. De la même manière, la très grande majorité des radios associatives n'exploitant qu'une seule fréquence se concentrent dans les villes et celles se positionnant dans des stratégies de réseau et exploitant cinq fréquences et plus se développant particulièrement dans les zones rurales.

En comparant la situation des radios associatives avec celles des radios locales commerciales de catégories B sur la région, nous pouvons observer que ces deux catégories de radios locales privées, pourtant proches, ont cependant des répartitions très différentes au niveau de la région. Les radios B sont particulièrement présentes dans les départements frontaliers d'où les radios A sont assez largement absentes ; c'est en particulier le cas dans les départements des Ardennes et du Haut-Rhin, le premier compte dix-sept fréquences exploitées par cinq radios B contre six fréquences réparties entre trois radios A, et le seconde treize fréquences de catégorie B contre seulement six pour les radios A. Si les radios B profitent également de l'effet d'augmentation du nombre de fréquences disponibles dans les départements qui disposent de plus de zones de diffusion, elles semblent également plus en mesure de s'adapter aux contraintes qui se posent dans l'exploitation de fréquences dans les départements frontaliers.

Comme nous venons de le voir au cours de cette partie, la place qu'occupent les radios associatives dans le paysage radiophonique de Grand Est dépend de la manière dont nous pouvons considérer les différents types de données. Si nous prenons le nombre de fréquences attribuées à ces radios au niveau régional, nous pouvons voir qu'elles représentent environ 10 % de l'offre radiophonique, largement dominée par le service public qui exploite environ 40 % des fréquences, et les réseaux de radios privées thématiques de catégories C et D qui constituent 25 % des fréquences. Si le CSA veille à accorder « *une place significative* » aux radios associatives dans le pay-

sage radio comme le spécifie sa mission²⁵, cette part de fréquence dépend cependant des conditions d'exploitation de chaque zone de diffusion. Si les situations des grandes villes de France nous montrent que cette « *place significative* » correspond approximativement et de manière informelle à celle de 20 % annoncée au niveau national par le Conseil Supérieur en 2015, l'importance des radios associatives en Grand Est reste toutefois loin de ce chiffre. La situation de partage des fréquences et de saturation de la bande FM des principales villes de Grand Est réduit le nombre de fréquences disponibles et rend très difficile, voire impossible, l'accès à la radiodiffusion en FM pour de nouvelles radios associatives dans ces zones.

Ce constat nous conduit à nous interroger sur les évolutions du nombre des radios associatives de Grand Est dans le temps, en analysant plus en détail les situations de création et de disparition de radios depuis le début des années 2000. En nous intéressant à ces différentes situations, nous espérons également mettre en lumière les conditions qui peuvent permettre la création et le développement d'une radio associative, ou au contraire la conduire dans une situation de crise et à sa disparition ; nous nous intéresserons également aux cas de radios associatives ayant fait le choix de changer de catégorie d'opérateur pour devenir des radios commerciales.

2.2.2 L'évolution de la place des radios associatives en Grand Est depuis les années 2000

En cherchant à retracer les évolutions du champ des radios associatives, nous nous sommes retrouvés face à la problématique de délimitation de la période à considérer, en suivant la perspective d'une analyse poussée de l'histoire des radios associatives en Grand Est nous aurions pu remonter jusqu'aux premières radios libres privées ou plus loin encore jusqu'aux premières radios pirates apparues dans le milieu des années 1970 ; du fait de limites de moyen et du cadre de ce travail, nous avons fait le choix de nous intéresser plus particulièrement au contexte récent de l'existence des radios associatives, en délimitant la période étudiée à celle s'étendant depuis le début des années 2000 jusqu'à 2020. Le choix de cette délimitation temporelle repose à la fois sur des motifs pratiques d'accessibilité des données que nous avons utilisées pour suivre l'évolution des radios associatives, mais également de la nature même des changements dans le champ radiophonique. En effet, si les années 1980 et 1990 ont été marquées par de nombreux changements des politiques d'organisation de l'offre et des rapports entre les différentes catégories d'opérateurs, celui-ci a atteint depuis le début des années 2000 une certaine maturité et un équilibre de l'offre locale maintenus par le CSA et les CTA ; comme nous allons le voir, les créations et disparitions de radios

25. Communiqué de presse du CSA n°34 du mardi 29 août 1989

associatives sont relativement rares et reposent davantage sur des problématiques d'organisation interne et de financement propres au champ et au modèle associatif.

Si chaque création de radios associatives est le résultat de situations et de motivations particulières et spécifiques aux groupes d'acteurs qui se mobilisent pour porter chaque projet, les dissolutions et disparitions de radio sont bien souvent un symptôme des limites du modèle des radios associatives. Que ce soient les limites économiques de leur financement, celles structurelles et organisationnelles des relations entre les acteurs qui peuvent parfois conduire à des situations de conflits internes dont les conséquences peuvent aboutir à la dissolution de l'association, la stabilité précaire des organisations associatives est inhérente au modèle associatif lui-même, car le statut d'association repose à la fois sur la liberté des membres à pouvoir rejoindre et quitter l'organisation et les limites des capacités d'action de l'organisation associative dans l'espace public.

Certaines radios associatives peuvent également faire le choix de changer de statut d'opérateur et de devenir des radios commerciales. Ces changements de statut et de modèle organisationnel et économique restent cependant assez rares, comme nous le verrons cela ne concerne en Grand Est que trois radios depuis 2007.

Nous avons suivi l'évolution de l'existence des radios associatives sur la période entre 2003 et 2018 en nous appuyant sur deux sources, la première provient des décisions émises par le CSA dans le cadre des demandes d'attribution, des procédures de renouvellement ainsi que celles de retrait des fréquences dont les actes sont publiés au *Journal Officiel de la République Française* (JORF) et accessibles publiquement ; pour la seconde, nous nous sommes appuyés sur les bilans annuels d'activité publiés par le *Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique locale* (FSER), librement accessibles depuis le site internet du ministère de la Culture. Ces rapports rendent compte de l'ensemble des demandes formulées par les radios ainsi que les décisions et sommes attribuées, ces informations nous ont permis de distinguer les nouvelles demandes de subvention effectuées par les radios dans les premières années de leur activité, l'envoi annuel de leur dossier de demande ainsi que l'arrêt des demandes pour celles qui ont disparu.

En utilisant les données du nombre de demandes annuelles de subvention de fonctionnement reçu par le FSER depuis 2003 pour des radios situées dans les départements de Grand Est, nous voyons de nombreuses variations du nombre de ces demandes avec un minimum de cinquante demandes reçues en 2009 et un maximum de soixante-trois en 2015 et 2016. Comme nous

Années	Nb de Demandes	Années	Nb de Demandes
2003	52	2011	53
2004	54	2012	56
2005	55	2013	61
2006	54	2014	61
2007	56	2015	63
2008	52	2016	63
2009	50	2017	57
2010	54	2018	58

TABLE 2.27 – Tableau 28 : Nombre de demandes de subventions de fonctionnement présentées auprès du FSER par des radios A de Grand Est entre 2003 et 2018

allons le voir au fil des différents chapitres où nous analyserons les différentes données des rapports annuels publiés par le FSER, il convient de replacer ces chiffres dans le contexte du champ des radios associatives et, dans ce cas, des stratégies de développement qu’elles peuvent adopter. Les demandes de subventions sont faites par l’ensemble des associations exploitant une radio associative, comprenant à la fois celles exploitant un grand nombre de fréquences et celles privilégiant la création de nouvelles radios leur permettant de présenter une demande de subvention pour chaque service différent. Cette seconde stratégie de développement produit des variations du nombre de demandes annuelles qui, dans le cas de Grand Est, dépasse le nombre de quarante-neuf radios que nous avons identifiées comme population de référence pour notre travail.

2.2.2.1 Les cas de disparition de radios associatives

En recoupant les différentes sources de données, nous avons pu relever depuis 2003 cinq cas de disparition de radios avec, en 2008, celles de *Sud Ardennes Radio* dans les Ardennes et de *Radio Phare* à Reims dans la Marne, celle de *Radio Enfant Vendeuvre* en 2009 dans l’Aube, de *Contact 88* à Saint-Dié-des-Vosges dans les Vosges en 2010 ainsi que *Soleil Média* à Reims dans la Marne en 2012. Si ces cas de disparition de radios apparaissent dans les données disponibles auprès du FSER et dans les décisions de retrait d’autorisation d’exploitation de fréquence prononcées par le CSA, les motifs sous-jacents à ces situations n’apparaissent pas dans les documents administratifs et il est alors nécessaire de nous en remettre aux informations parcellaires disponibles auprès de différentes sources.

Dans le cas de *Sud Ardennes Radio* la décision d'abrogation de l'autorisation d'exploitation rendue par le CSA en septembre 2008²⁶ ne fait que prendre acte de la dissolution de l'association décidée plusieurs mois auparavant par ses membres. Portée par une association fondée en 1999 qui se porte candidate en 2002 à un appel lancé par le CTA de Nancy pour l'exploitation d'une fréquence dans la zone de Reithel au sud-ouest de Charleville-Mézières dans les Ardennes, Sud Ardennes Radio obtient une fréquence en novembre 2003²⁷, mais ne commence à diffuser qu'en 2004.

En nous appuyant sur les données du FSER nous pouvons estimer le budget de la radio durant les années de son existence, entre 2004 et 2007 la radio présente quatre demandes de subvention annuelle, rejetée la première fois en 2004, son budget se situe en 2005 entre 15 200€ et 22 799€ et passe dans la tranche supérieure entre 38 100€ et 45 699€ en 2006 avant de redescendre en 2007. Comme nous le verrons dans le chapitre consacré aux modèles économiques des radios associatives, il s'agit d'un budget relativement bas par rapport à la plupart des radios dont l'assiette se situe en majorité au-dessus de 45 000€, il semble donc que la radio faisait face à des difficultés de financement ; la faible majoration de la subvention sélective oscillant durant les trois années entre 900€ et 3 316€ nous laisse également à penser que la radio ne parvenait pas à structurer son activité en direction des actions valorisées par le FSER. Selon les sites internet « *100 ans de Radio* »²⁸ et « *Radioreims* »²⁹ la radio fut confrontée durant plusieurs années à des difficultés financières et des tensions internes accentuées par le décès de sa Présidente, face au vide décisionnel et l'absence de candidat pour la reprise de la fonction de président de l'association, les membres décident lors d'une assemblée extraordinaire en juin 2008 de prononcer sa dissolution.

Pour le cas de *Radio Phare* la décision rendue par le CSA en mars 2009³⁰ prend également acte d'une disparition ayant eu lieu quelques mois plus tôt

26. Décision n° 2008-823 du 30 septembre 2008 portant abrogation des décisions n° 2003-588 du 4 novembre 2003 et n° 2008-107 du 9 janvier 2008 autorisant l'association *Sud Ardennes Radio SAR* à exploiter un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé *Sud Ardennes Radio SAR 102,3 FM* – JORF n°0250 du 25 octobre 2008

27. Décision n° 2003-588 du 4 novembre 2003 autorisant l'association Sud Ardennes Radio SAR à exploiter un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé *Sud Ardennes Radio* – JORF n°278 du 2 décembre 2003

28. Source : page consacrée à Sud Ardennes Radio – SAR sur le site internet « *100 ans de Radio* » : www.100ansderadio.free.fr/08/SudArdennesRadio/SAR.html

29. Source : page « *Fin de Sud Ardennes Radio* » sur le site internet de Radioreims : www.radioreims.e-monsite.com/blog/fin-de-sud-ardennes-radio.html

30. Décision n° 2009-223 du 24 mars 2009 portant abrogation de la décision n° 2008-222 du 4 mars 2008 autorisant l'association MJC Espace le Phare à exploiter un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé *Radio Phare* – JORF n°0096 du 24 avril 2009

2.2 Les radios associatives dans le paysage radio de Grand Est

en novembre 2008. Selon le site internet « *100 ans de Radio* »³¹ la radio est créée en 1983 à la MJC du quartier Châtillon au sud de Reims et, comme de nombreuses autres radios durant cette période, commence à diffuser sans obtenir d'autorisation formelle de la part de la Haute Autorité qu'elle ne recevra qu'en 1985. En conservant son rapport à la MJC, la radio réussira à se maintenir dans le paysage radio durant les années 1980 et 1990 jusqu'en 2008. Selon les données du FSER, le budget de *Radio Phare* entre 2002 et 2007 est stable et se situe dans la tranche de produit entre 76 200€ – 199 999€ dans laquelle se trouve également la majorité des radios associatives de la région. La valorisation de ses activités par la subvention sélective se situe sur la même période entre 8 600€ et 12 000€ , indiquant que la radio était alors en mesure de structurer son activité pour s'orienter vers des actions lui permettant de répondre aux critères valorisés. Quelques mois avant sa disparition, le CSA renouvelle l'autorisation pour la fréquence que la radio exploite sur la zone de Reims³². Selon le site *Radioreims*³³, la radio se serait trouvée dans une situation financière difficile durant plusieurs années et un retard de versement de la subvention attribuée par le FSER aurait placé l'association dans l'impossibilité de régler ses créances, conduisant à son placement en liquidation judiciaire.

Peu d'informations sont disponibles pour le cas de *Radio Enfant Venduvre*, créée en 1989 autour d'un projet de radio en milieu scolaire rattachée au collège de Venduvre-sur-Barse à l'est de Troyes, selon la version d'archive de 2006 du site internet de la radio³⁴ et les actes du CSA, la radio obtient une première autorisation de diffusion en mars 1991³⁵ pour la zone de Bar-sur-Aube, reconduite en 1995³⁶ et en 2000³⁷ jusqu'en 2006. La radio présente chaque année une demande de subvention auprès du FSER qui, entre 2003 et 2007, conserve un budget stable situé dans la tranche entre 22 800€ et 30 499€ , à l'exception de 2008 où elle tombe dans la tranche la plus basse inférieure à 3 800€ . La radio ne soumet pas de demande de subvention au FSER en 2009 et cesse d'émettre durant cette même année,

31. Source : page consacrée à Radio Phare sur le site internet « 100 ans de Radio » : www.100ansderadio.free.fr/51/RadioPhare/RadioPhare.html

32. Décision n° 2008-222 du 4 mars 2008 autorisant l'association *MJC Espace le Phare* à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé Radio Phare – JORF n°0085 du 10 avril 2008

33. Source : page « Radio Phare 1983-2008 » sur le site internet de *Radioreims* : www.radioreims.e-monsite.com/pages/hommage-a-radio-phare/radio-phare-1983-2008.html

34. Version d'archive du site internet consulté grâce à l'outil « *Wayback Machine* » de « *Internet Archive* » : www.web.archive.org/web/20061124220543/www.radio-enfants-venduvre.club.fr/index.html

35. Décision no 91-192 du 22 février 1991 – JORF n°54 du 3 mars 1991

36. Décision no 95-934 du 11 juillet 1995 – JORF n°51 du 29 février 1996

37. Décision no 2000-1205 du 27 juin 2000 – JORF n°44 du 28 novembre 2002

l'activité de la radio est alors transmise à une autre association, *Radio Zénith* fondée en 2009 à Vendevre-sur-Barse, qui se présente sous la dénomination « *Radio Enfant Vendevre* »³⁸ à l'appel à candidatures réalisé en 2010 par le CTA de Nancy pour l'obtention de fréquences en Champagne-Ardenne ; la dissolution de l'association *Radio Enfant Vendevre* sera déclarée auprès de la Sous-préfecture Bar-sur-Aube en septembre 2010.

Le quatrième cas de disparition de radio que nous avons identifié est celui de *Radio Contact* à Saint-Dié-des-Vosges dans les Vosges qui a cessé son activité en 2010. Selon le site internet « *100 ans de Radio* »³⁹, la radio serait apparue en 1982 et aurait obtenu une autorisation de diffusion de la part Commission consultative des radios locales privées en 1983, son autorisation est renouvelée à plusieurs reprises dont une dernière fois en 2005⁴⁰. Selon les données du FSER, Radio Contact présente chaque année une demande de subvention entre 2003 et 2010 avec un budget fixe se situant dans la seconde tranche la plus valorisée entre 45 700€ et 76 199€ dans laquelle se place également une part importante des radios de la région ; la majoration de la subvention sélective entre 2005 et 2010 est en moyenne de 5 500€ avec un maximum de 10 800€ en 2006 et un minimum de 3 725€ en 2010, correspondant également à un niveau de majoration équivalent à celui des autres radios de la région.

Toujours selon le site « *100 ans de Radio* »⁴¹, *Radio Contact* se trouve à partir de 2006 dans une situation financière critique qui se poursuit pendant plusieurs années et conduit l'équipe à ne pas répondre à l'appel aux candidatures du 26 janvier 2010 du CTA de Nancy pour le renouvellement de sa fréquence. La radio ne présente également pas de dossier de demande de subvention après du FSER en 2010 et cesse d'émettre en septembre, sa fréquence sur la zone de Saint-Dié-des-Vosges sera attribuée l'année suivante à Europe 1. Dans ce cas également nous retrouvons une situation de tension à la fois structurelle et économique qui aboutit à la dissolution de l'association et de la radio par ses membres.

Le cas de *Soleil Média* nous montre une situation similaire à celle des radios précédentes, fondée à Reims en 1996 par l'*Association de promotion*

38. Décision n° 2009-580 du 15 septembre 2009 relative à la liste des candidats admis à concourir dans le cadre de l'appel partiel en Champagne-Ardenne – JORF n°0227 du 1 octobre 2009

39. Source : page consacrée à Radio Contact sur le site internet « *100 ans de Radio* » : www.100ansderadio.free.fr/88/RadioContact/Radio-Contact.html

40. Décision n° 2005-168 du 22 mars 2005 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Fréquence Contact pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé *Radio Contact* – JORF n°138 du 15 juin 2005

41. Site internet « *100 ans de Radio* », *Idem*.

artistique et culturelle, elle obtient une fréquence à Reims en 1996 puis dans la zone voisine d'Épernay en 2003, toutes deux prolongées en 2006⁴² ⁴³ jusqu'à sa disparition en 2012. D'après les données des rapports annuels de fonctionnement du FSER, la radio fait le choix d'exploiter deux services différents regroupés sous une même identité, l'association qui soumettait déjà un dossier de demande de subvention auprès du FSER avant 2003 pour son antenne rémoise présente un second dossier à partir de 2006 pour son antenne d'Épernay. Selon ces données, le budget de l'antenne de Reims reste stable entre 2003 et 2008 avec une assiette située dans la tranche haute entre 76 200€ et 199 999€ , passant dans la tranche inférieure, entre 45 700€ et 76 199€ , en 2009 puis celle encore inférieure l'année suivante, sa dernière demande de subvention sera rejetée en 2011. La situation de l'antenne d'Épernay montre un déclin plus rapide avec une première demande de subvention d'installation rejetée en 2006, selon le rapport du FSER de cette année, la demande de subvention a été formulée par l'association au-delà du délai de six mois après la date de début d'émission fixée par le CSA ; quatre autres dossiers de demande seront envoyés pour cette antenne entre 2007 et 2010 avec un budget d'environ 15 000€ correspondant à la subvention de fonctionnement versée par le FSER, mais aucun dossier ne sera présenté en 2011. Seule l'antenne de Reims profite de la valorisation par la subvention sélective entre 2003 et 2009 avec un déclin rapide des sommes attribuées, passant de 9 600€ entre 2003 et 2005 à 5 900€ en 2006, 2 900€ en 2007 et 765€ lors de sa dernière attribution en 2008, la radio ne bénéficiera plus de cette subvention les années suivantes ; aucune demande pour bénéficier de cette subvention n'a été formulée par la radio pour son antenne d'Épernay entre 2006 et 2010.

Selon le site internet *Radioreims*⁴⁴, *Soleil Média* rencontre de nombreuses difficultés financières et techniques au fil des années, se trouvant à différentes reprises face à l'impossibilité de régler ses frais de diffusion auprès de l'opérateur TDF qui suspend la diffusion en 1998 et 2009. En janvier 2010 le CSA met la radio en demeure de reprendre sa diffusion sur ses antennes de Reims et d'Épernay⁴⁵ qui sont restées suspendues depuis plusieurs mois. Toujours selon *Radioreims* la radio met en place un émetteur « maison » situé dans ses locaux dont l'antenne « est accrochée sur la cheminée (sans mât) de la maison de deux étages qu'elle occupe » et « elle ne propose plus les infos

42. Décision n° 2006-342 du 3 mai 2006 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'Association de promotion artistique et culturelle pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé *Soleil Média* – JORF n°155 du 6 juillet 2006

43. Décision n° 2006-343 du 3 mai 2006 – JORF n°155 du 6 juillet 2006

44. Source : page « Soleil Média 1997-2012 » sur le site internet de *Radioreims* : www.radioreims.e-monsite.com/pages/hommage-a-soleil-media/l-histoire-de-soleil-media.html

45. Décision n° 2010-36 du 7 janvier 2010 mettant en demeure l'Association de promotion artistique et culturelle – JORF n°0055 du 6 mars 2010

de *RFI (Radio France International)*, n'a plus d'émissions et rencontre de très nombreuses coupures occasionnant des blancs à l'antenne qui peuvent durer plusieurs jours. »⁴⁶. *Soleil Média* et l'association qui l'exploite seront finalement placés en liquidation judiciaire en 2011 et la radio cesse définitivement sa diffusion au début de janvier 2012.

Nous pouvons remarquer dans ces différentes situations une redondance des cas de disparition du fait de motifs économiques, avec des cas de dissolutions volontaires organisées par les membres de l'association, tels que celui de *Radio Contact*, mais également des situations plus critiques de liquidation comme nous le montrent les exemples de *Radio Phare* et *Soleil Média*. Ces derniers cas nous permettent d'anticiper la problématique de la dépendance des radios aux subventions du FSER que nous soulèverons dans le chapitre consacré aux modèles économiques des radios associatives, dans le cas de *Radio Phare* cette dépendance était telle qu'un retard de versement a conduit à la liquidation de l'association. Comme nous le verrons plus tard, les politiques publiques qui orientent le Fonds de soutien ont pris conscience de ce phénomène de dépendance économique depuis le milieu des années 1990 et incitent les radios à diversifier leurs sources de financement en l'inscrivant comme un critère de valorisation de l'aide sélective à l'action radiophonique.

2.2.2.2 Les cas de création de radios associatives

Face à ces situations de disparitions de radios, nous avons pu identifier trois cas de création de nouvelles radios associatives sur la période récente qui sont celles de *Bulle FM* dans la Marne en 2008, de *Radio Zénith* à Vendevre-sur-Barse dans l'Aube en 2009 ainsi que celle de *Vosges FM* à Bruyères dans les Vosges en 2011.

La première de ces radios, *Bulle FM* a été créée à Épernay dans la Marne en 2008 par l'association *RTME Communication*, elle se porte candidate en 2007 à l'appel présenté par le CTA de Nancy⁴⁷ pour le renouvellement des fréquences en Champagne-Ardenne et obtient une première autorisa-

46. Source : page consacrée à l'actualité radiophonique de Reims sur l'année 2010 sur le site internet de *Radioreims* : www.radioreims.e-monsite.com/pages/6-mars-2008-a-nous-jours/2010.html

47. Décision n° 2007-481 du 24 juillet 2007 relative à la liste des candidats admis à concourir dans le cadre de l'appel aux candidatures dans la région Champagne-Ardenne – JORF n°187 du 14 août 2007

2.2 Les radios associatives dans le paysage radio de Grand Est

tion d'exploitation en 2008⁴⁸ pour une fréquence dans la zone de la ville d'Épernay située au sud de Reims, son autorisation sera ensuite reconduite en 2012⁴⁹ et 2017⁵⁰.

Selon les données du FSER, la radio soumet une première demande de subvention d'installation en 2008, mais ne présente un premier dossier pour la subvention de fonctionnement qu'en 2012, son budget se trouve alors entre 45 700 € et 76 199 € et passera les années suivantes dans les tranches supérieures situant entre 76 200 € et 129 999 € pour les années 2014, 2017 et 2018 et dans celle encore supérieure entre 130 000 € et 219 999 € pour les années 2013, 2015 et 2016. La radio profite entre 2012 et 2014 de la subvention sélective qui s'élève à 1 659 € en 2012 et augmente jusqu'à 6 639 € en 2013 avant de redescendre l'année suivante à 1 698 €, la réforme de 2015 qui renforce l'application des critères de cette subvention touche particulièrement la radio qui n'y sera plus éligible les années suivantes.

La situation de *Bulle FM* nous montre le cas d'une association ayant réussi à stabiliser son budget de fonctionnement en quelques années, en augmentant progressivement ses moyens pour parvenir à se placer dans l'une des tranches de rémunération les plus hautes du barème fixé par le FSER. En resituant ces données dans un contexte plus large, cette tranche budgétaire ne concerne en 2018 que treize des cinquante-six demandes de subvention formulées auprès du FSER par des radios situées en Grand Est, la majorité des demandes se situant dans les tranches inférieures ; au niveau national cette tranche ne représente que 20 % des six-cent-quatre-vingt-une demandes de subventions. La stabilité du modèle économique de *Bulle FM* se trouve pourtant en dehors des critères de la subvention sélective à l'action radiophonique, la consultation des dossiers de demande de subvention proposés par la radio en 2016 et 2017 nous a permis de constater que la radio ne formule pas de demande pour la subvention sélective, ces dossiers contiennent toutefois une note d'activité présentant certaines de ses actions et des documents justificatifs, mais cette démarche ne lui permet pas d'être éligible à cette subvention.

Le second cas de création de radios associatives que nous avons identifié est celui de *Radio Zénith* fondée en 2009 dans la ville de Vendevre-sur-Barse dans l'Aube à l'est de Troyes. Comme évoqué précédemment pour le cas de la disparition de *Radio Enfant Vendevre*, *Radio Zénith* existe dans un premier temps sous la forme d'une webradio avant de reprendre l'activité de *Radio Enfant Vendevre* en se portant candidate pour l'obtention d'une fréquence en réponse à l'appel proposé par le CTA de Nancy en 2009 ; l'association *Radio Zénith* figure parmi les radios retenues sous la dénomi-

48. Décision n° 2008-234 du 4 mars 2008 – JORF n°0085 du 10 avril 2008

49. Décision n° 2012-NA-04 du 23 avril 2012 – JORF n°0147 du 26 juin 2012

50. Décision n° 2017-NA-33 du 3 juillet 2017 – JORF n°0191 du 17 août 2017

nation « *Radio Enfant Vendeuvre* »⁵¹ et obtient une fréquence dans la zone de Vendeuvre-sur-Barse en 2010⁵². Du fait d'une réorganisation de la zone de diffusion de Vendeuvre-sur-Barse et du déplacement du site d'émission de cette zone dans la commune voisine de Mesnil-Saint-Père réalisé en 2012, *Radio Zénith* doit renoncer à sa fréquence⁵³ avant qu'une nouvelle lui soit attribuée l'année suivante⁵⁴ dans cette même zone qui sera reconduite en 2017⁵⁵. En 2018 elle change de nom pour devenir *Dynamyk* et obtient en 2020 une fréquence en DAB+ sur la ville de Nice.

Selon les données du FSER, *Radio Zénith* dépose une demande de subvention d'installation en 2010 et un premier dossier de demande de subvention de fonctionnement en 2011 dans lequel elle affiche un budget s'inscrivant entre 22 800 et 30 499 € qui augmentera les années suivantes pour se situer dans la tranche de produit supérieure entre 38 100 € et 45 699 € puis s'élèvera dans celle encore supérieure avec un budget se plaçant entre 45 700 € et 76 199 € à partir de 2016. Si le budget de *Radio Zénith* se situe en dessous de celui affiché par *Bulle Fm*, la tranche budgétaire dans laquelle elle est classée par le barème du FSER correspond en 2018 à dix-neuf des cinquante-six demandes reçues par le FSER pour des radios de Grand Est et à environ 30 % des demandes au niveau national. Si *Radio Zénith* semble avoir réussi à stabiliser son modèle économique en présentant un budget se situant dans la moyenne basse des radios associatives au niveau national, elle n'a toutefois jamais bénéficié de la subvention sélective à l'action radiophonique. La consultation des dossiers de demandes de subventions envoyés par la radio au FSER pour les années 2016 et 2017 nous a permis d'observer que celle-ci a présenté une note d'activité et des documents justificatifs en 2016, mais n'a pas formulé de demande pour bénéficier de la subvention sélective en 2017; de la même manière que *Bulle Fm*, *Radio Zénith* ne paraît pas parvenir à structurer son activité pour répondre aux critères appliqués pour la subvention sélective auquel elle semble avoir renoncé en ne présentant plus de demande.

Le dernier cas de création de radios associatives que nous avons pu identifier est celui de *Vosges FM* dans le département des Vosges. Fondée en 2011 par l'association *Radio Color* créée à Épinal en 2003, *Vosges FM* reçoit

51. Décision n° 2009-580 du 15 septembre 2009 relative à la liste des candidats admis à concourir dans le cadre de l'appel partiel en Champagne-Ardenne – JORF n°0227 du 1 octobre 2009

52. Décision n° 2010-156 du 9 mars 2010 autorisant l'association *Radio Zénith* à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé *Radio Zénith* – JORF n°0079 du 3 avril 2010

53. Décision du CSA – Abrogation de l'autorisation de *Radio Zénith* à Vendeuvre-sur-Barse (Aube) – Publié le 24 mai 2012

54. Décision n° 2013-210 du 12 mars 2013 – JORF n°0073 du 27 mars 2013

55. Décision n° 2017-NA-38 du 3 juillet 2017 – JORF n°0191 du 17 août 2017

une première autorisation en 2011⁵⁶ pour l'exploitation de fréquences dans les zones de Remiremont et de Bruyères, autorisation qui sera reconduite en 2015⁵⁷ et 2020⁵⁸. Lors de l'obtention de cette première autorisation en 2012, *Vosges FM* se porte candidate pour obtenir trois fréquences dont une dans la zone d'Épinal qui lui sera refusée par le CSA qui, selon le site internet « *technic2radio.fr* »⁵⁹, l'attribue à la radio associative *Radio Cristal* en justifiant cette décision par le caractère historique de cette radio fondée en 1982 et l'intérêt du public de cette zone pour sa ligne éditoriale; selon le journal *Vosges Matin*⁶⁰, l'association *Radio Color* dépose alors une demande d'annulation de la décision du CSA pour motif d'abus de pouvoir auprès du Conseil d'État qui donne raison à l'association en juillet 2013⁶¹. Face à cette décision, le CSA maintient sa position en octobre 2013 en justifiant de l'absence de fréquences disponibles sur la zone d'Épinal⁶² pour *Vosges FM* qui lance alors un second recours auprès du Conseil d'État qui fait réaliser une expertise et conclut à la disponibilité d'une fréquence en juillet 2015⁶³, enjoignant le CSA à lancer un nouvel appel à candidatures dans un délai de six mois. Cet appel sera réalisé par le CTA de Nancy en 2016⁶⁴ et *Vosges FM* recevra finalement une fréquence dans la zone d'Épinal en 2017⁶⁵.

Selon les données du FSER, *Vosges FM* dépose une première demande de subvention d'installation en 2011 et une seconde pour l'antenne d'Épinal en 2018, la radio exploite trois services différents intitulés *Vosges FM*, *Vosges FM Épinal* et *Vosges FM Remiremont* lui permettant de présenter trois dossiers de demande de subvention. Pour le premier service de *Vosges FM*, le budget initial soumis en 2013 se situe dans la tranche entre 15 200 € et 22 799 €, passant les années suivantes à la tranche supérieure entre 22 800 € et 30 499 € pour se stabiliser à partir de 2016 entre 45 700 € et 76 199 €; l'antenne de Remiremont montre une situation similaire avec une stabilisation de son budget dans la tranche identique à partir de 2017, celle d'Épinal présente une progression plus rapide avec un budget se situant dès la première année de son exploitation entre 30 500 € et 38 099 €. *Vosges*

56. Décision n° 2011-454 du 19 juillet 2011 – JORF n°0201 du 31 août 2011

57. Décision n° 2015-NA-27 du 7 décembre 2015 – JORF n°0041 du 18 février 2016

58. Décision n° 2020-NA-36 du 7 décembre 2020 – JORF n°0020 du 23 janvier 2021

59. Source : article « Épinal : le Conseil d'État annule le refus du CSA d'une fréquence à Vosges FM » publié le 22 août 2013 sur le site internet « *technic2radio.fr* » : www.technic2radio.fr/epinal-le-conseil-d-etat-annule-le-refus-du-csa-d-une-frequence-a-vosges-fm/ – Consulté en juin 2021

60. Article de *Vosges Matin* « Vosges FM radio pirate d'un jour ! », paru le 13 sept. 2017

61. Conseil d'État, 5^e et 4^e sous-sections réunies, 17/07/2013, 353819

62. Décision du CSA – Épinal : examen de la candidature de l'association Radio Color – Publié le 09 octobre 2013

63. Conseil d'État, 5^e / 4^e SSR, 27 juillet 2015, 373733

64. Décision n° 2016-224 du 19 février 2016 – JORF n°0053 du 3 mars 2016

65. Décision n° 2017-862 du 22 novembre 2017 – JORF n°0274 du 24 novembre 2017

FM obtient une première valorisation par la subvention sélective en 2013 pour un montant de 316 € et 184 € en 2014, les demandes formulées par les différents services seront ensuite rejetées à partir de 2015.

De la même manière que *Bulle FM* et *Radio Zénith*, nous retrouvons pour *Vosges FM* le cas d'une radio associative parvenant à une stabilité budgétaire en quelques années, bien qu'elle adopte une stratégie de développement différente des deux précédentes en proposant plusieurs services, profitant par là du plus grand nombre de zones de diffusion disponibles dans le département des Vosges. Le développement de ce modèle s'est toutefois heurté aux décisions du CSA et du CTA de Nancy auxquelles l'association s'est opposée par différents recours juridiques ; le modèle et la programmation de *Vosges FM*, notamment son recours important à la publicité comme moyen de financement, se heurte également à la concurrence des radios locales commerciales comme le montre le recours déposé auprès du Conseil d'État en 2021 par le *Syndicat des radios indépendantes* (SIRTI) après le rejet par le CSA d'une demande d'enquête auprès de l'association *Radio Color* afin de vérifier le respect du plafond de 20 % de ressources publicitaires⁶⁶.

2.2.2.3 Les cas de changement de catégorie d'opérateur

Aux côtés de ces créations et disparitions de radios associatives, nous trouvons également des situations de passage de certaines radios vers un statut de radio locale commerciale de catégorie B avec, depuis 2003, les *radios ECN 68* dans le Haut-Rhin en 2007, *Radio Fugi* dans les Ardennes en 2012 et *Latitude FM* dans l'Aube en 2012.

Radio ECN est fondée en 1995 à Mulhouse dans le Haut-Rhin par l'association *ITEAC (Institut Technique Européen de l'Audiovisuel et de la Communication)* sous le statut de radio associative. À la suite de la démission de son président en 2001, la radio est reprise par une nouvelle équipe qui restructure l'activité et oriente l'antenne vers une programmation musicale. La radio change de statut d'opérateur, passant de la catégorie A à celle de radio locale commerciale B entre 2007 et 2011. En février 2007, *ECN* figure encore sous le statut de radio associative et exploité par l'association *ITEAC* lorsqu'elle se porte candidate à un appel lancé par le CTA de Dijon pour l'obtention de fréquence dans les régions de Bourgogne et Franche-Comté⁶⁷, mais apparaît en 2008 sous celui de radio commerciale lors de l'appel à candidatures général pour le déploiement du DAB⁶⁸. La radio est alors déclarée

66. Conseil d'État, 5^e – 6^e chambres réunies, 06 mai 2021, 435540

67. Décision n° 2007-346 du 3 mai 2007 relative à la liste des candidats admis à concourir dans le cadre de l'appel aux candidatures dans les régions Bourgogne et Franche-Comté

68. Appel à candidatures général DAB du 26/03/2008 n°2008-272 -

2.2 Les radios associatives dans le paysage radio de Grand Est

comme étant exploitée par la *SARL ECN Diffusion*⁶⁹, société créée en 2005 et dirigée par le président de l'association *ITEAC* élu en 2001. Ce changement de statut est définitivement acté au moment du renouvellement de son autorisation d'exploitation par le CTA de Nancy pour les zones de Mulhouse et de Colmar en 2011⁷⁰, attribuée comme service radio de catégorie B à la *SARL ECN Diffusion* et qui sera reconduite en 2015⁷¹ et en 2020⁷².

Selon les données disponibles dans les rapports annuels du FSER depuis 2003, *ECN* bénéficie de la subvention de fonctionnement et de la majoration sélective entre 2003 et 2005 et ne présente plus de dossier de demande de subvention à partir de 2006. Sur cette période, le budget affiché par la radio se situe entre 76 200€ et 199 999€ dans la tranche la plus valorisée du barème appliqué par le FSER entre 2003 et 2010. Le changement de statut et de catégorie d'opérateur de *ECN* nous montre le cas d'une situation planifiée par la direction de la radio qui prépare dès 2005 cette transition, par la création d'une société qui prend progressivement en charge l'activité d'exploitation de la radio, dès 2008 la *SARL ECN Diffusion* se présente à différents appels à candidatures pour l'obtention de fréquences en catégorie B dans la zone de Belfort, en Bourgogne et Franche-Comté.

Le second cas de passage d'une radio associative vers le statut de radio locale commerciale B que nous avons identifié est celui de *Radio Fugi* dans les Ardennes en 2012. Créée en 1992 par l'association *Radio Fugi* dans la commune de Givet à la frontière avec la Belgique, Radio Fugi obtient une première autorisation de diffusion en 1993⁷³ sur la zone de Givet, une seconde fréquence lui est attribuée en 1995 pour la commune de Vireux au sud de sa zone de diffusion dont l'encaissement dans la vallée de la Meuse augmente les contraintes techniques. Sa diffusion est à nouveau étendue vers le sud de la zone de diffusion de Givet en 1998⁷⁴ avec deux nouvelles fréquences pour les communes de Fumay et Hargnies qui seront reconduites avec le renouvellement de son autorisation en 2000⁷⁵. Radio Fugi se présente sous le statut de catégorie A à l'appel à candidatures lancé par le CTA de Nancy en 2007⁷⁶ qui lui permet de renouveler l'ensemble de ses fréquences en 2008⁷⁷, lors de l'appel suivant lancé en 2011 l'association *Fugi*

69. Décision n° 2008-1024 du 2 décembre 2008 – JORF n°0298 du 23 décembre 2008

70. Décision n° 2011-482 du 19 juillet 2011 – JORF n°0201 du 31 août 2011

71. Décision n° 2015-NA-48 du 7 décembre 2015 – JORF n°0041 du 18 février 2016

72. Décision n° 2020-09 du 8 janvier 2020 – JORF n°0021 du 25 janvier 2020

73. Décision no 93-850 du 21 décembre 1993 autorisant l'association Radio Fugi à exploiter un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé *Radio Fugi* – JORF n°16 du 20 janvier 1994

74. Décision no 98-915 du 22 décembre 1998 – JORF n°33 du 9 février 1999

75. Décision no 2000-1206 du 27 juin 2000 – JORF n°44 du 28 novembre 2002

76. Décision n° 2007-300 du 10 mai 2007 – JORF n°112 du 15 mai 2007

77. Décision n° 2008-232 du 4 mars 2008 autorisant l'association Radio Fugi à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence

se présente comme candidate dans la catégorie B⁷⁸ et obtient une nouvelle autorisation d'exploitation en 2012, comme radio locale commerciale, pour ses fréquences dans les zones de diffusion de Givet, Fumay, Hargnies et Auberives⁷⁹ qui sera reconduite en 2017⁸⁰.

Selon les données du FSER, *Radio Fugi* a présenté chaque année une demande de financement entre 2003 et 2012 lorsqu'elle change de catégorie, avec un budget se situant dans la tranche la plus haute du barème dépassant donc 200 000€ . Au moment de la réévaluation du barème du FSER en 2011, elle se situe alors dans la tranche de budget entre 220 000€ et 244 999€ ; durant la période entre 2003 et 2011, *Radio Fugi* bénéficie également de la subvention sélective à un montant moyen de 2 780 € avec un minimum de 1 800€ en 2005 et de 3 790€ en 2010 et 2011. Ces données nous montrent que *Radio Fugi* bénéficie d'une situation financière stable et confortable, le niveau élevé de son budget et la part restreinte apportée par le FSER, se limitant à 10 000€ entre 2003 et 2010 pour la tranche de budget dans laquelle se situe la radio, peuvent expliquer la décision prise de changer de catégorie. Contrairement à *ECN* dont le changement de catégorie d'opérateur est également accompagné par celui du statut de l'organisation qui l'exploite, passant d'une association à celui d'une entreprise commerciale, *Radio Fugi* reste encore aujourd'hui exploitée par l'association historique qui l'a fondée en 1992.

Le dernier cas de passage d'une radio associative vers la catégorie de radio commerciale B en Grand Est est celui de *Latitude FM* situé dans la ville de Troyes dans l'Aube qui a réalisé ce changement en 2012. La radio est créée en 1982 sous le nom d'Antenne Troyes et est autorisée par la Commission consultative des radios locales privées à exploiter une fréquence sur la ville de Troyes. À partir de l'année suivante, elle maintiendra son statut de radio associative tout au long des années 1980 jusqu'à la mise en application de la doctrine radiophonique du CSA et la révision du plan des fréquences en 1991 qui lui permet d'obtenir une autorisation⁸¹, attribuée à l'association *Antenne Troyes FM 95,8*, et de maintenir sa fréquence et son statut de radio associative. Cette autorisation sera reconduite en 1995⁸², en 1997⁸³ lorsqu'elle prend le nom de⁸⁴, et en 2000⁸⁵, date à laquelle l'association

intitulé Fugi FM – JORF n°0085 du 10 avril 2008

78. Décision n° 2012-323 du 10 mai 2012 déclarant recevables les candidats dans le cadre de l'appel aux candidatures dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy – JORF n°0125 du 31 mai 2012

79. Décision n° 2012-718 du 2 octobre 2012 – JORF n°0245 du 20 octobre 2012

80. Décision n° 2017-NA-04 du 6 mars 2017 – JORF n°0100 du 28 avril 2017

81. Décision no 91-191 du 22 février 1991 – JORF n°54 du 3 mars 1991

82. Décision no 95-935 du 11 juillet 1995 – JORF n°51 du 29 février 1996

83. Décision no 97-747 du 2 décembre 1997 – JORF n°4 du 6 janvier 1998

84. Latitude FM

85. Décision n° 2000-1220 du 26 juillet 2000 – JORF n°44 du 28 novembre 2002

change également de nom pour prendre celui de *Latitude Communication* ; son autorisation sera renouvelée une nouvelle fois comme opérateur de catégorie A lors de l'appel à candidatures général du CTA de Nancy en 2007⁸⁶, mais elle présentera ensuite sa candidature dans la catégorie B lors de l'appel de 2012⁸⁷. C'est à l'occasion de ce renouvellement d'autorisation que la radio change de catégorie, en recevant une autorisation de service radio de catégorie B, ainsi que de nom, devenant *Radio Latitude*⁸⁸ ; à l'occasion de la reconduction de son autorisation en 2017⁸⁹, la radio change une nouvelle fois de nom pour devenir *Latitude* en restant exploitée par l'association historique qui prend alors le nom *RLCOM* et obtient également, pour la première fois depuis sa création, une nouvelle fréquence dans la zone de Saint-Dizier en Haute-Marne⁹⁰.

Selon les données du FSER, Radio Latitude présente chaque année un dossier de demande de subvention entre 2003 et 2013 avec, pour la période entre 2003 et 2010, un budget se situant entre 45 700€ et 76 199€ ; au moment de l'entrée en vigueur de la réforme du barème du FSER en 2011 le budget de la radio se situe dans la tranche allant de 76 200€ à 129 999€ . Sa valorisation par la subvention sélective sur la période de 2003 à 2013 est en moyenne de 6 220€ avec un minimum de 2 600€ en 2008 et un maximum de 9 993€ en 2011, avec une croissance à partir de 2009 pour se situer à une moyenne de 9 300€ entre 2011 et 2013 montrant un effort particulier de la radio pour structurer son activité afin de répondre aux critères sélectifs du FSER.

De la même manière que *Radio Fugi*, *Latitude* reste encore aujourd'hui exploitée par l'association qui l'a fondée en 1982, bien que celle-ci ait changé de nom à différentes reprises. Le budget affiché par la radio durant la période de 2003 à 2013 est toutefois inférieur à celui de *Radio Fugi* et correspond à celui de *ECN* en se situant également dans la tranche de budget la plus valorisée par le FSER entre 2003 et 2010. Contrairement à la situation de *Radio Fugi* pour laquelle le FSER jouait un rôle mineur dans le financement de la radio, *ECN* et *Latitude* tirent une part importante de leur budget de la subvention de fonctionnement, notamment *Latitude* qui profite particulièrement de la majoration apportée par la subvention sélective durant les dernières années de son activité en tant que radio associative.

Si nous pouvons retracer l'évolution de la situation de ces radios en nous basant sur les données quantitatives de leur budget et qualitatives de leurs

86. Décision n° 2008-229 du 4 mars 2008 – JORF n°0085 du 10 avril 2008

87. Décision n° 2012-666 du 4 septembre 2012 – JORF n°0221 du 22 septembre 2012

88. Décision n° 2012-719 du 2 octobre 2012 – JORF n°0245 du 20 octobre 2012

89. Décision n° 2017-NA-08 du 6 mars 2017 – JORF n°0100 du 28 avril 2017

90. Décision n° 2017-865 du 22 novembre 2017 – JORF n°0274 du 24 novembre 2017

changements de statut, il est cependant difficile de discerner précisément les motifs en jeu dans les décisions prises sans connaître les motivations des acteurs et les motifs rationnels qui les soutiennent. Chacun des cas de création, de disparition ou de changement de statut d'opérateur que nous venons de présenter nous montre des contextes et des situations différentes qui partagent cependant différents points communs sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour proposer différentes interprétations.

Le changement de statut des trois radios que nous venons de présenter peut ainsi être interprété comme un bouleversement profond du projet collectif de l'organisation et de ses membres de transformer une structure associative en entreprise, comme c'est le cas de *ECN* dont le renouvellement du bureau en 2001 a posé les bases de son orientation vers le modèle de radio commerciale. Ce changement peut également être le résultat d'un choix stratégique des acteurs pour échapper aux contraintes de fonctionnement et financement du modèle des radios associatives en adoptant un statut de radio commerciale tout en conservant une organisation associative comme pour les cas de *Radio Fugi* et *Latitude*.

Ces situations de changement de catégorie nous conduisent à nous interroger sur le rapprochement entre le modèle d'organisation associative et l'activité d'entreprise qui ne sont pas des exceptions dans le champ de la radiodiffusion où certaines radios locales de catégorie B et C sont exploitées par des organisations associatives. De la même manière que *Radio Fugi* et *Latitude*, plusieurs radios de catégorie B de Grand Est sont exploitées par des associations plutôt que par des sociétés commerciales, comme c'est le cas pour *Radio 8*, *Est FM*, *Radio Mélodie*, *Kit FM*, *Cerise FM*, *Flor FM* et *Magnum La Radio*.

Les cas de créations et de disparitions de radios associatives nous conduisent à nous interroger sur la stabilité du champ des radios associatives en Grand Est ainsi que sa capacité à permettre l'accès de nouveaux acteurs à la radiodiffusion en FM. En reprenant les cas des créations de radios que nous avons pu identifier, nous pouvons remarquer qu'ils se trouvent dans des situations particulières qui ont, d'une certaine manière, facilité leur accès à la radiodiffusion. *Bulle FM* se situe dans le département de la Marne dans lequel les deux radios associatives *Radio Phare* et *Soleil Média* ont disparu entre 2008 et 2018, ouvrant un espace pour cette nouvelle radio. La disponibilité de fréquences dans plusieurs zones de diffusion des Vosges a permis à *Vosges FM* d'obtenir plusieurs fréquences en quelques années, malgré le recours à des procédures judiciaires pour parvenir à ses fins. Enfin, *Radio Zénith* a bénéficié du transfert d'activité de *Radio Enfants Vendeuvre* pour remplacer cette dernière et obtenir la fréquence qu'elle occupait. Les différents cas de disparition de *Sud Ardennes Radio*, *Radio Phare*, *Contact* et *Soleil Média* nous montrent des situations partageant le point commun

des limites que peuvent rencontrer ces organisations face aux contraintes économiques et structurelles qui reposent sur elles. Le vide décisionnel provoqué par le décès de la présidente de *Sud Ardennes Radio* et l'absence de candidat pour reprendre cette fonction a plongé l'association dans l'incapacité de fonctionner et faire face aux problèmes auxquels elle était confrontée, conduisant ses membres à prononcer sa dissolution. Les situations de *Radio Phare*, *Contact* et *Soleil Média* se rejoignent par une dépendance de ces radios au modèle du financement du FSER et plus généralement à une fragilité de leur modèle économique face aux diminutions des investissements publics. La disparition de ces trois radios se produit en effet dans la période qui suit la crise économique de 2008 dont les conséquences pour le secteur associatif en général ont été une baisse des budgets d'investissement public. *Radio Enfants Vendevre* semble à part parmi ces cas de disparitions, en montrant le cas d'un transfert de l'activité de cette radio vers *Radio Zénith*. Cette radio se distingue de *Radio Enfants Vendevre* en se détachant du projet de radio scolaire sur lequel elle reposait et en adoptant une programmation principalement musicale. Les motifs de cette dissolution semblent donc davantage reposer sur une volonté des membres de l'association de modifier ou de mettre fin au projet associatif auquel répondait *Radio Enfants Vendevre*.

D'un point de vue plus général, nous pouvons observer une certaine stabilité du champ des radios associatives, bien que les cas de disparition et de changement de catégorie soient plus nombreux que ceux des créations de nouvelles radios. Les changements que nous avons mis en lumière dans cette partie ne constituent que des événements sporadiques difficilement comparables aux importantes mutations du paysage radiophonique des années 1980 et 1990. Cette stabilité nous permet d'avancer l'idée que le champ des radios associatives en FM a atteint une certaine maturité et un équilibre favorisé par l'action du CSA et du CTA de Nancy. En prenant les différences observables entre le nombre de nouvelles radios et celui de nouvelles demandes de subventions soumises au FSER depuis ces deux dernières décennies, il se détache une tendance générale de l'organisation du champ des radios associatives en Grand Est qui semble plutôt favoriser les radios existantes dans leur développement, notamment dans les zones plus rurales, que la création de nouvelles radios. Les freins à l'entrée de nouveaux acteurs reposent, selon nous, principalement sur les limites techniques d'accès à la radiodiffusion en FM ainsi qu'au financement général des radios associatives par le modèle du Fonds de soutien à l'expression radiophonique. Les limites du nombre de fréquences disponibles dans les zones les plus peuplées ne laissent en effet aucune place à l'entrée de nouveaux acteurs qui doivent faire face à la concurrence des radios associatives déjà existantes et celle plus forte encore des autres catégories de radios privées commerciales.

Le modèle de financement du FSER est partagé entre un financement de fonctionnement basé sur un accès équitable à l'ensemble des radios associatives qui justifient de leur statut et une majoration sélective favorisant les radios les plus en mesure de mobiliser les moyens nécessaires à l'accomplissement et à la justification d'actions répondant aux critères de cette subvention. Les exemples des situations de *Bulle FM*, *Radio Zénith* et de *Vosges FM* nous montrent que ces radios tirent une large partie de leur financement de la subvention de fonctionnement, mais ne parviennent pas à valoriser leurs actions par le dispositif de subvention sélective.

Ces différentes observations nous serviront pour poursuivre notre analyse dans les prochains chapitres où nous interrogerons plus en détail le modèle des radios associatives et du FSER. Avant cela, nous allons continuer dans la suite de ce chapitre notre analyse du champ des radios associatives en Grand Est en nous intéressant plus spécifiquement à la place qu'occupent les réseaux, syndicats et fédérations de radios associatives et à la manière dont ces organisations se structurent et agissent sur les radios et sur les relations avec les institutions.

2.2.3 Les réseaux, syndicats et fédérations de radios associatives en Grand Est

Les premières radios locales n'ont pas attendu l'autorisation de 1981 pour commencer à s'organiser collectivement et former des organismes assurant un soutien mutuel et une représentation de leur intérêt auprès des pouvoirs publics. Dès la fin des années 1970, les radios pirates se rassemblent localement et nationalement pour créer différentes organisations collectives qui participent à la structure et au fonctionnement de ce qui constitue l'« écosystème » des *radios libres* puis celui des radios associatives en France, en formant des réseaux d'échange entre les radios et une représentation de leurs intérêts communs.

Ces différentes organisations se caractérisent par leur objet, leur orientation thématique, l'échelle de leur action ainsi que par leur importance dans le champ médiatique. Nous pouvons ainsi distinguer les organisations représentatives nationales que sont la *Confédération Nationale de Radios Associatives* (CNRA) et le *Syndicat National des Radios Libres* (SNRL), ainsi que les fédérations nationales thématiques auxquelles peuvent adhérer les radios selon leur orientation éditoriale. Les fédérations thématiques les plus présentes en France et en Grand Est sont le réseau des radios étudiantes *Radio Campus France*, la *Ferarock* regroupant les radios autour de la diffusion de musique rock et actuelle, ainsi que la *Fédération Française des Radios Chrétiennes* (FFRC) regroupant les radios associatives chrétiennes.

Si nous portons notre attention plus spécifiquement aux radios associatives

de Grand Est, ces radios ne sont pas isolées du champ à l'échelle nationale et elles adhèrent, selon leur choix, à différentes organisations locales et nationales qui participent à la structuration de ce champ. L'adhésion à une ou plusieurs organisations permet aux radios de s'intégrer dans des cercles locaux ou nationaux de relations qui participent plus largement au fonctionnement du champ des radios associatives en France.

2.2.3.1 La CNRA et le SNRL, deux visions des radios libres

La représentation des radios associatives en France est organisée autour des deux principales instances de la *Confédération Nationale des Radios Associatives* (CNRA) et du *Syndicat National des Radios Libres* (SNRL) ; ces deux organisations représentatives des radios associatives se situent dans la continuité des premières organisations collectives qui se sont formées dès la seconde moitié des années 1970, avec le développement des radios pirates et leur répression par l'État⁹¹.

L'*Association pour la Liberté des Ondes* (ALO) est ainsi fondée à Paris en 1977 par le regroupement de membres de radios pirates, de professionnels de l'audiovisuel ainsi que d'amateurs de radiodiffusion pour apporter un soutien matériel, technique et juridique aux radios pirates. Durant l'année 1978, des tensions apparaissent entre les différents acteurs des radios pirates autour de la question récurrente dans la radiodiffusion du recours à la publicité pour le financement des radios, les critiques adressées à l'ALO par les mouvements de gauches pour leur soutien aux pratiques de radios commerciales culminent avec la liaison qui se crée entre l'ALO et le *Consensus-Radio-Liberté* rassemblant plusieurs radios autour de la radio montpelliéraine et giscardienne *Radio Fil-Bleu*. En réponse à ce rapprochement, une vingtaine de radios soutenues par le philosophe Félix Guattari se réunissent lors d'un congrès à Lyon le 4 juin 1978 pour former la *Fédération Nationale des Radios Libres non Commerciales* (FNRLC), devenant plus tard la *Fédération Nationale des Radios Libres* (FNRL), qui rejette tout recours à la publicité en y opposant le principe de « *moyen pauvre* »⁹² ; selon ce principe, les radios doivent avant tout favoriser la souplesse, la mobilité et l'ouverture plutôt que la complexité des moyens techniques visant la puissance d'émission et le confort d'écoute, décrivant les radios comme « *éphémères, discontinues, pauvres, ouvertes, travaillant surtout sur le direct, les émissions en public, la liaison avec le téléphone, les débats.* »⁹³. Les événements des luttes ouvrières du bassin sidérurgique de Longwy en Meurthe-et-Moselle, entre 1978

91. Cazenave 1980, p. 89

92. Eskenazi et Cojean, 1986, p. 49

93. Citation des notes de préparation de statuts de la FNRLNC in Eskenazi et Cojean, 1986, p. 50.

et 1980, marquent une convergence des luttes syndicales, des mouvements politiques de gauche et des radios pirates autour des radios *SOS-Emploi* de la CGT et *Lorraine Cœur-d'Acier* de la CFDT. C'est également l'occasion d'un rapprochement entre l'ALO et la FNRL organisé en septembre 1979 par la CFDT⁹⁴ qui parvient à rallier des représentants de radios pirates de différents pays d'Europe pour la formation d'une *Union Européenne des Radios Libres*; malgré ce rapprochement et des accords communs fondés notamment sur la critique du monopole, la question du financement par la publicité continue de diviser profondément les radios et opposer l'ALO et la FNRL.

Ces deux organisations ne disposent toutefois pas un monopole de la représentation des radios pirates et des radios locales privées à partir de 1981 qui se rassemblent également en fédérations locales et se rapprochent également des premières télévisions locales avec la création en mai 1981 de la *FNRTLI* (*Fédération Nationale des Radio et Télévisions Locales Indépendantes*). Dans leur ouvrage de 1984, Jean-Pierre Benhaïm, Florence Bonvoisin et Raphaël Dubois recensent également, parmi les fédérations les plus importantes, la *Fédération Bretonne des Radios locales et des Pays* (FBRLP), la *Fédération Nationale des Radios et Télévisions Occitanes* (FNRTO), le *Syndicat Interprofessionnel des Radios et Télévisions indépendantes* (SIRTI), le *Syndicat Professionnel des Radios Indépendantes et des Nouvelles Télévisions* (SPRINT), le *Syndicat National des Télévision et Radios locales* (SNTRL) ainsi que l'*Association pour la Promotion des Radios Rurales* (ASPROR)⁹⁵.

En mai 1984, alors que la FNRL tient son congrès à Bordeaux quelques mois après l'autorisation de la publicité pour les radios locales privées, des radios associatives refusant le financement par la publicité se rassemblent autour de la critique du bureau dirigeant, jugé trop proche et concilient avec le pouvoir politique, ainsi que de la forme trop centralisée et « parisienne » de la Fédération qui ne répond plus aux enjeux des radios locales en région⁹⁶. Au terme de ce congrès, les représentants des radios décident du remplacement de la FNRL par la *Confédération Nationale des Radios Libres* (CNRL) et l'adoption d'une « Charte des Radios Libres » déclarant l'indépendance de la confédération et des radios qu'elle représente de toute obédience politique, financière et religieuse. Au début des années 2000, la CNRL rencontre des difficultés financières importantes, à la suite de plusieurs exercices déficitaires, elle connaît en 2004 un dépôt de bilan et une

94. Cazenave, *Ibid.*, p. 91

95. Benhaïm et al., 1984

96. Source : Reportage télévisé réalisé par *France Régions 3 Bordeaux* consacré au congrès à Bordeaux de la Fédération nationale des radios libres, « Éclatement de la Fédération nationale des radios libres », diffusé le 07 mai 1984, Archive INA : www.ina.fr/video/RBC05046961

liquidation⁹⁷. Face à cette situation, soixante-dix représentants de radios se réunissent en novembre 2004 à Valence pour former une nouvelle organisation professionnelle, le *Syndicat National des Radios Libres* (SNRL) qui, contrairement à la CNRL fondée sous le statut d'association de Loi 1901, se place sous celui de syndicat dont le régime repose sur la Loi relative à la création des syndicats professionnels de 1884. En 2020 le SNRL déclare représenter « plus de 300 radios et webradios en France métropolitaine et ultra-marine »⁹⁸.

Les grandes orientations proposées aux radios par le SNRL sont précisées à la fois dans les statuts de l'organisation ainsi que dans le « Rapport d'orientation » présenté par son président, Emmanuel Boutterin, lors du premier congrès du SNRL tenu en juin 2005 à Paris⁹⁹. Ce rapport apporte de nombreux éclaircissements sur la ligne adoptée par le syndicat, en mettant en avant les grands enjeux du champ des radios associatives et les actions envisagées pour y faire face. Le choix du statut syndical est justifié dans ce rapport par la plus grande légitimité que confère ce statut à l'organisation elle-même ainsi qu'aux radios associatives qu'elle représente ; ce choix est également justifié comme étant un changement de mode de représentation et d'action dans le champ économique et sur les politiques publiques, en se positionnant comme un organisme représentatif d'intérêts professionnels plutôt qu'une association.

Toujours selon ce rapport, le statut de syndicat doit permettre de sortir d'un rapport de « dialogue civil » qui reposerait sur des relations aléatoires avec les institutions, pour aller vers un modèle de « dialogue social » encadré par des normes, et ainsi obtenir une plus grande légitimité de représentation et d'action auprès de ses interlocuteurs.

« On parle de “dialogue social constitutionnellement normé”, tout à fait différent du “dialogue civil”, qui lui, dépend d'une volonté gouvernementale par essence aléatoire. »¹⁰⁰

En se décrivant comme un organisme représentatif d'intérêts professionnels, le SNRL cherche également à modifier la représentation des radios associatives auprès des institutions et dans le champ économique en général. L'intention exprimée dans ce rapport vise à faire sortir les radios associatives du cadre d'un secteur associatif non économique, pour aller vers celui

97. Cheval, 2007

98. Source : Plaquette Fiche service diffusée en lien avec l'appel à cotisation pour l'année 2020 – Site internet du SNRL

99. Rapport d'orientation – Proposé par Emmanuel Boutterin – 1^{er} Congrès du SNRL Paris, 4 et 5 juin 2005

100. *Ibid.*, p. 10

de l'économie sociale et solidaire dans lequel les radios seraient des organisations professionnelles participantes à l'activité économique générale.

« Le SNRL doit prendre toute sa place dans le regroupement interprofessionnel des employeurs de l'économie sociale [...]. Le SNRL entend être la “cheville ouvrière” d'un grand pôle “économie sociale” dans le champ des industries de la communication, de l'information, de la culture et du spectacle au sein du regroupement des employeurs de l'économie sociale.»¹⁰¹

Ce changement de mode de représentation des radios associatives et, plus largement, du secteur associatif en général, justifie également le constat dressé par le président du SNRL de l'incapacité structurelle de la CNRL à faire face aux impératifs économiques et à s'adapter à un nouveau modèle de fonctionnement¹⁰². Le statut de syndicat constitue donc un moyen pour l'organisation de ne plus être soumise aux limites du statut d'association et ainsi échapper aux contraintes structurelles et économiques qui ont conduit à la liquidation de la CNRL.

L'organisation du SNRL est partagée entre une représentation des radios adhérentes par un congrès général organisé chaque année par le syndicat et des organes structurels chargés des fonctions décisionnelles et exécutives. En tant qu'organisation syndicale à vocation nationale, les postes décisionnels et exécutifs prennent nécessairement un caractère centralisé autour de trois principaux organes de fonctionnement ; un Bureau National chargé des tâches exécutives, élu par un Conseil National représentant les radios adhérentes ainsi que des délégués régionaux chargés des actions locales sur le territoire. Les caractéristiques et fonctions de chacun de ces organes sont précisées dans les statuts du SNRL¹⁰³ sur lequel nous pouvons nous appuyer pour mieux comprendre leur rôle dans le fonctionnement général du syndicat.

Selon ces statuts, le congrès des radios adhérentes est réuni chaque année sur convocation du Conseil National qui établit également l'ordre du jour, chaque radio à jour de cotisation peut participer aux décisions sur les points à l'ordre du jour, prises à la majorité absolue de la moitié des voix plus une des membres présents et représentés, et à l'élection des membres renouvelables du Conseil National ainsi que du Président du syndicat. Dans l'organisation du syndicat, le congrès a un rôle principalement représentatif et de nomination des membres du Conseil et du Président qui disposent des

101. *Ibid.*, p. 9

102. *Ibid.*, p. 10

103. Site internet du SNRL : [www.snrl.fr/Statuts - du - Syndicat - National - des - Radios - Libres_a69.html](http://www.snrl.fr/Statuts-du-Syndicat-National-des-Radios-Libres_a69.html)

fonctions les plus actives.

Le principal organe de fonctionnement du SNRL est le Conseil National qui est chargé de la gestion du syndicat, il est constitué de dix-neuf membres actifs élus par le congrès des radios adhérentes pour une durée de trois ans et renouvelables par tiers chaque année, ainsi que par des membres associés cooptés par le Conseil et disposant de voix consultatives. Cet organe se trouve au centre du fonctionnement du syndicat, il est chargé de la nomination des membres du Bureau national, à l'exception du Président, il dispose des pouvoirs pour autoriser ou réaliser « tous actes et opérations qui entrent dans l'objet et les objectifs du SNRL et qui ne sont pas réservés au congrès », il décide des demandes d'admission et peut prononcer la radiation ou l'exclusion des membres, recrute le personnel nécessaire au fonctionnement de l'organisation et gère les biens et les intérêts du syndicat. Il se réunit chaque trimestre, ou à la demande du tiers au moins de ses membres ou sur convocation de son président « aussi souvent que l'exige l'intérêt du SNRL ».

Les fonctions exécutives sont détenues par le Bureau National composé d'un Bureau exécutif et de Conseillers nationaux. Le Bureau exécutif est composé d'un Président élu par le congrès des radios, d'un vice-président, d'un secrétaire général et d'un trésorier nommés pour une période d'un an par le Conseil national ; ce dernier nomme également les Conseillers nationaux délégués sur des champs spécifiques en lien avec les grands enjeux sur lesquels s'engage le syndicat.

En 2019, cinq conseillers nationaux ont été nommés par le Conseil, avec une déléguée nationale « Économie et Finances » représentant notamment le syndicat auprès du FSER, un délégué national à la « Diffusion et aux Télécommunications » chargé des conseils et suivi de l'affectation de fréquences, un délégué national à la « Culture et la diversité » chargé des relations avec les sociétés de droit d'auteur et de l'appui à la diversité musicale, aux auteurs et producteurs radiophoniques, une déléguée nationale « Emploi Formation » chargée des conseils en gestion des ressources humaines, sur les Conventions collectives sectorielles, des dossiers de défense prud'homale et arbitrale et des questions de déontologie du journalisme, ainsi qu'un délégué national « Jeunesse et Éducation » apportant un appui aux pratiques éducatives et pédagogiques, aux actions d'éducation aux médias et à la coopération européenne entre les radios.

Ces deux organes nationaux sont également appuyés dans leurs actions par les dix-neuf délégués régionaux, nommés par le bureau national sur proposition de chaque section régionale du territoire, après consultation du conseil national et pouvant être révoqué par le Bureau national. Ces délégués sont chargés de représenter les intérêts du syndicat et des radios associatives auprès des Comités Techniques de l'Audiovisuel (CTA), des élus et services des collectivités territoriales régionales, des services déconcentrés de l'État et des Ministères ainsi que dans les organismes représentatifs des intérêts professionnels et économiques locaux. Ils sont également chargés de présen-

ter et de soutenir les dossiers de demandes de subventions présentées par le syndicat auprès des institutions et collectivités territoriales.

La posture idéologique générale adoptée par la CNRL et le SNRL, ainsi que leurs propositions s'inscrivant historiquement dans le sillage des mouvements altermondialistes¹⁰⁴ et plus récemment dans celui de l'économie sociale et solidaire, ne sont pas partagées par l'ensemble des radios associatives, notamment les radios confessionnelles dont le syndicat rejette l'adhésion sur le principe d'indépendance de toute obédience politique et religieuse qu'il défend. Ces différences de représentation et de projet dans le champ des radios associatives ont conduit différentes radios à se rassembler en 1991 pour former un organisme représentatif différent, le *Conseil national des radios associatives* (CNRA) devenue la *Confédération Nationale des Radios Associatives* (CNRA) en 2006, qui se distingue notamment de la politique menée par le CNRL et le SNRL par son acceptation de « toutes sensibilités, obédiences, confessions ou courants, dès lors qu'elles ont pour but la communication sociale. »¹⁰⁵. Cette posture d'ouverture à l'ensemble des radios associatives a permis à la CNRA de rassembler les radios confessionnelles qui sont représentées au sein des fédérations locales ou de la *Fédération Française des Radios Chrétiennes* (FFRC).

La CNRA se définit comme une « organisation représentative des radios libres françaises structurées en fédérations régionales ou nationales, reconnue en tant que telle par les pouvoirs publics. »¹⁶. En 2019, la Confédération déclare représenter « 260 radios implantées dans plus de 80 départements français, dont 3 d'outre-mer, avec près de 10 000 bénévoles et 1 200 emplois salariés »¹⁰⁶.

Nous pouvons également nous appuyer sur la lecture de ses statuts pour mieux comprendre la manière dont se structurent les fonctions et les organes décisionnels de cette organisation représentative. Contrairement au SNRL, la CNRA est fondée sous le statut d'association de loi 1901 et structurée par le rassemblement de fédérations locales, nationales et de collèges de radios non fédérées. L'organisation nationale de la CNRA sépare les fonctions délibératives, décisionnelles et exécutives en trois grands organes, l'Assemblée générale des radios adhérentes, le Conseil d'Administration de l'association composé de représentant des fédérations et le Bureau exécutif.

La représentation générale des radios adhérentes réunies chaque année lors d'un congrès ainsi que de l'Assemblée générale qui constitue un espace d'échange et de délibération sur les positions adoptées et les actions menées par la confédération. Cette assemblée ne possède pas de pouvoir nominatif

104. Cheval, 2007

105. Source : Statut du CNRA

106. Source : Site internet de la CNRA : www.cnra.fr/la-cnra/

direct, mais dispose de la capacité de décision sur les grandes orientations de la confédération et d'action par la voie d'un vote de confiance sur les rapports moraux et d'orientation de la Présidence ainsi que sur la gestion financière l'association.

Le principal organe de fonctionnement de la CNRA est son Conseil d'Administration qui est composé des représentants mandatés par les radios au sein des fédérations ou collèges composés par un binôme, pour les fédérations ou collèges de moins de quinze membres, ou d'un quadrinôme pour les fédérations ou collèges de plus de quinze membres ; les radios non fédérées y sont représentées par un titulaire désigné. Ce Conseil se réunit « au moins cinq fois par an » et assure le suivi de la réalisation par commissions des décisions et orientations décidées en Assemblée Générale, peut autoriser « tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale » et recruter le personnel nécessaire au fonctionnement de l'association.

Les fonctions exécutives et d'administration de l'association sont confiées au Bureau exécutif qui est composé des fonctions de président, représentant légal de l'association CNRA auprès des institutions et dans le cadre des procédures en justice, de vice-président, de trésorier et de secrétaire ; à ces fonctions peuvent également s'ajouter six autres membres délégués représentants les différentes sensibilités des radios. Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration, suivant l'orientation de l'Assemblée Générale, pour une durée d'un an renouvelable. À ces fonctions s'ajoutent également des commissions et groupes de travail thématiques désignés par le Conseil d'Administration en lien avec les grandes orientations de la Confédération dont la composition peut être élargie à toute personne que le Conseil juge qualifiée.

L'organisation de l'action locale de la CNRA repose très largement sur celle des fédérations locales constituées en associations individuelles, disposant chacune de leur autonomie fonctionnelle et décisionnelle. Le modèle que propose la CNRA s'appuie ainsi sur une structure décentralisée accordant une autonomie d'action des fédérations locales importante ; ce modèle participe à l'idée générale adoptée par la Confédération d'ouverture et de dialogue entre les acteurs et les différentes fédérations pour parvenir à des orientations générales.

En Grand Est, trois fédérations locales sont membres de la CNRA correspondant aux anciennes régions d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, il s'agit de la *Fédération Alsacienne des Radios Associatives* (FARA) pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la *Coordination des Radios Associatives de Lorraine* (CRAL) pour la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et les Vosges ainsi que la *Fédération des Radios Associatives de Champagne-Ardenne* (FRACA) pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne. Depuis la réforme territoriale et

la formation des grandes régions en 2015, ces trois fédérations sont encouragées par le bureau national de la CRNA et le Conseil Régional régional de Grand Est à fusionner pour former une nouvelle fédération permettant d'uniformiser les rapports au niveau régional ; différents conflits, oppositions et difficultés d'organisation ont cependant laissé ce projet en suspens faute d'accords trouvés entre les fédérations.

Selon les données affichées par les différentes fédérations, environ cinquante services radio adhèreraient à l'une d'entre elles en Grand Est ; en 2020, la FRACA recensait quinze radios adhérentes, dont la radio *Argonne FM* en attente de fréquence, et la FARA annonçait regrouper vingt radios, dont la radio *RCF Alsace* diffusant uniquement en *DAB+*. Les données disponibles pour la CRAL datent de 2014, année pour laquelle cette fédération déclarait réunir vingt radios, nous estimons toutefois que ce chiffre a évolué à la baisse depuis, car il tenait alors encore compte des adhésions de *Radio Soleil* et de *Contact* qui ont depuis disparu. À ces trois fédérations locales s'ajoute également la *Fédération Française des Radios Chrétiennes* (FFRC), également membre de la CNRA, qui regroupe en Grand Est huit radios adhérentes, dont la radio *RCF Alsace* en *DAB+* ; parmi ces radios, huit ayant une double adhésion, à la fois à FFRC et aux fédérations locales desquelles elles dépendent.

L'influence du SNRL et de la CNRA sur le champ des radios associatives s'observe plus particulièrement dans leurs actions extérieures en direction des institutions politiques et administratives et des sociétés de droit d'auteur par la représentation des radios et de leurs intérêts, et leurs actions intérieures en direction des radios adhérentes par le soutien qu'elles leur apportent. L'action de ces organisations auprès des institutions s'adresse principalement en direction du CSA et des CTA locaux, ainsi qu'au ministère de la Culture, en particulier le FSER, et ses différents services, dont les missions, sont en lien avec le financement et les actions des radios associatives. Auprès du CSA et des CTA, le SNRL et la CNRA constituent les principaux interlocuteurs représentant les radios associatives en France, elles participent au dialogue social par l'information et la défense des intérêts des radios dans les procédures d'attribution et de renouvellement des fréquences sur le territoire. Leurs actions auprès du ministère de la Culture dépendent de manière générale des grands enjeux dans lesquels les intérêts des radios peuvent être engagés. L'action principale des deux organisations va en priorité en direction du FSER auprès duquel elles représentent les radios associatives lors des commissions d'attribution des subventions et, plus généralement, par leur participation au dialogue social dans l'évolution de la forme et des orientations du Fonds de Soutien.

Le SNRL et de la CNRA représentent également les radios auprès des sociétés de droits d'auteur et droits voisins de la *Société des auteurs, compositeurs*

2.2 Les radios associatives dans le paysage radio de Grand Est

et éditeurs de musique (SACEM) et de la *Société pour la Perception de la Rémunération Équitable* (SPRÉ) pour la négociation de tarifs préférentiels pour les radios dont les coûts de diffusion d'œuvres musicales représentent bien souvent une part importante de leur budget. Ces organisations représentatives jouent également un rôle actif lors de conflits entre ces sociétés et les radios en proposant à leurs adhérents un rôle de médiation ainsi qu'un soutien juridique dans la résolution de ces conflits.

Par leur structure et leurs positionnements idéologiques, ces deux organisations représentatives proposent aux radios associatives des positions et modèles de représentation différents, le SNRL adoptant une forme de gouvernance centralisée et un statut syndical poussant vers une reconnaissance des intérêts professionnels et économiques des radios associatives ; la CNRA se structurant au contraire selon un principe de décentralisation en accordant une autonomie importante aux fédérations locales et en concentrant l'activité de la Confédération sur les dossiers nationaux.

Pour mesurer l'influence de ces organisations représentatives en Grand Est, nous avons interrogé les radios lors du questionnaire d'enquête que nous leur avons envoyé entre 2016 et 2017¹⁰⁷ sur leur adhésion à des réseaux, fédération ou syndicat ; parmi les vingt-cinq radios répondantes à ce questionnaire, vingt-deux se sont déclarées adhérentes à l'une des deux organisations. En questionnant les radios sur les organisations auxquelles elles étaient adhérentes, celles-ci ont déclaré une majorité (19 réponses sur 25) d'adhésions à l'une des fédérations de la CNRA, cinq radios se sont déclarées adhérentes au SNRL dont trois radios adhérentes aux deux organisations ; ces cinq radios adhérentes au SNRL se situent toutes à l'ouest de la région. Deux radios interrogées n'ont pas déclaré d'adhésion à ces organisations, l'une étant uniquement membre du réseau *Radio Campus France* et l'autre s'étant uniquement déclarée membre du réseau *RCF*, mais figure également parmi les membres de la *FFRC* et est donc adhérente à la CNRA bien qu'elle ne l'ait pas déclaré dans le cadre de ce questionnaire.

Si ces réponses ne nous fournissent qu'une représentation partielle de l'ensemble des radios auxquelles nous nous intéressons, nous pouvons observer que la CNRA se trouve dans une situation de surreprésentation en Grand Est par rapport au SNRL ; ce dernier étant historiquement plus présent dans les régions ouest de la France. En soulignant cette particularité durant les entretiens réalisés, aucun des acteurs interrogés n'a été en mesure d'apporter de raison spécifique à cette situation, attribuant ces différences aux particularités locales et aux liens qu'entretiennent les radios entre elles dans les différents territoires, pouvant encourager les acteurs à se rapprocher

107. Données obtenues par questionnaire en 2016 et 2017 ayant obtenu un taux de réponse de 51% (25 radios associatives répondantes sur les 49 interrogées)

Fédération/Syndicat	Nb de répondants
CNRA	19
SNRL	5
FERAROCK	2
Radio Campus France	2
RCF	1
FFRC	1

TABLE 2.28 – Tableau 29 : Adhésions déclarées par les radios répondantes

vers l'une ou l'autre de ces organisations représentatives. Il nous semble important de noter que les rapports qu'entretiennent les instances nationales de ces deux organisations ont une portée relativement limitée sur les radios au niveau local, l'adhésion d'une radio à une organisation collective de radios associatives ne peut être interprétée comme un engagement complet de l'ensemble de ses membres aux positions proposées par l'organisation à laquelle elle adhère. L'autonomie des radios par rapport à ces organisations, ainsi que dans les relations entre les radios au niveau local, conduisent à des postures d'engagement faible de nombreuses radios dans les fédérations. De la même manière, le choix de certaines radios d'adhérer à la fois au SNRL et à la CNRA, pourtant marqués par des oppositions diverses, conforte cette observation d'une certaine relativisation des enjeux idéologiques au niveau local; cette situation de double adhésion soulève cependant l'étonnement et l'incompréhension de certains acteurs engagés au niveau national de ces instances que nous avons interrogées.

Le lien local que créent ces organisations semble ainsi bien plus reposer sur la perspective proposée aux radios de rejoindre un collectif regroupant d'autres radios dans la zone où elles se situent. Les problématiques générales et les enjeux idéologiques sur lesquels se mobilisent les instances nationales du SNRL et de la CNRA apparaissent pour les acteurs comme des motifs secondaires, ayant une influence limitée sur leur activité particulière et dans les relations locales. La répartition géographique inégale des radios associatives selon les départements et les zones de diffusion ainsi que l'importance des radios confessionnelles en Grand Est semblent avoir joué un rôle majeur pour le développement des fédérations CNRA dans la région. La position d'ouverture à l'ensemble des radios et l'autonomie importante donnée aux fédérations ont pu être des facteurs décisifs dans la capacité des trois fédérations de la région à pouvoir rassembler une large majorité des radios, malgré la dispersion géographique et leurs différences.

L'adhésion des radios au SNRL semble également reposer sur l'influence du lien local entre des radios géographiquement proches, ainsi les cinq radios adhérentes au Syndicat en Grand Est se situent toutes à l'ouest de la région,

deux radios se situant dans les Ardennes et trois dans la Marne, deux dans la ville de Reims et une à Châlons-en-Champagne. L'organisation centralisée du SNRL peut constituer un frein à l'établissement d'un lien local entre les radios, particulièrement en Grand Est où elles sont très peu nombreuses à adhérer au Syndicat ; cette situation peut ainsi expliquer le choix de trois d'entre elles d'une double adhésion afin de prendre également part au réseau de relation de la FRACA.

2.2.3.2 Les fédérations thématiques

Aux côtés des deux principales organisations nationales représentatives des radios associatives se sont également créées des fédérations thématiques qui regroupent les radios selon leur identité et leur orientation éditoriale. De la même manière que le SNRL et la CNRA, ces fédérations thématiques participent à l'entretien d'un « écosystème » de relations locales et nationales entre les radios associatives. Les fédérations thématiques les plus importantes en France sont constituées par la *Fédération Française des Radios Chrétiennes* (FFRC) qui regroupe et représente les intérêts des radios chrétiennes, le réseau de radio étudiantes *Radio Campus France*, la fédération des radios musicales rock et actuelle *Ferarock*.

Contrairement à la portée généraliste des deux principales organisations représentatives, les fédérations thématiques se concentrent sur des fonctions de représentation auprès d'institutions médiatiques et culturelles nationales et locales spécifiques, ainsi que de coordination pour la diffusion de contenus thématiques et l'organisation d'événements collectifs. Ces fédérations forment pour certaines des réseaux de circulation de contenu que les radios adhérentes peuvent utiliser pour enrichir leur programmation.

La plus importante de ces fédérations thématiques et la plus présente en Grand Est est la *Fédération Française des Radios Chrétiennes* (FFRC), qui rassemble en 2020 quatre-vingts radios associatives d'orientation chrétienne diffusant en France. Cette fédération nationale a été fondée en 1984 sous le statut d'association par le regroupement des radios associatives d'orientation chrétienne que le CNRL refusait de représenter du fait du principe d'indépendance de toute obédience politique et religieuse que le syndicat défend et que le SNRL a maintenu ; en 1991, elle participe à la formation de la CNRA dont elle constitue une fédération nationale indépendante, ce statut permet une double adhésion par les radios auprès de la FFRC ainsi qu'aux fédérations locales CNRA.

La FFRC adopte une posture confessionnelle d'ouverture et d'œcuménisme des courants chrétiens et rassemble à la fois les radios d'orientation catholique et protestante ; la représentation des confessions penche toutefois vers

une majorité de radios catholiques, avec une présence importante de radios affiliées au réseau RCF (cinquante-quatre radios en 2020). Huit radios associatives de Grand Est sont membres de la FFRC, avec les radios du réseau RCF de *RCF Lorraine Nancy*, *RCF Jerico Moselle*, *RCF Cœur de Champagne*, *RCF Aube / Haute-Marne*, *RCF Reims Ardennes* et *RCF Alsace*, ainsi que la radio nancéienne *Radio Fajet*; les radios d'orientation évangélique *Radio Arc-en-Ciel* à Strasbourg et *Phare FM* à Mulhouse ont également été membres de la fédération, mais s'en sont séparée au cours des années 2010.

En tant que fédération nationale indépendante, la FFRC tend à rapprocher son action de celle de la CNRA, en se constituant comme une organisation représentative nationale auprès de différentes instances nationales (Ministère de la Culture, DGMIC, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Commission mixte paritaire de la radiodiffusion, FSER, SACEM, SPRE), sans toutefois disposer du même degré de reconnaissance et d'intégration dans ces instances que les principales organisations représentatives; la FFRC ne dispose pas de représentation directe lors des commissions du FSER et s'appuie sur celle dont dispose la CNRA. Pour ses membres, l'action de la FFRC s'organise surtout par la circulation interne d'informations spécifiques à l'orientation thématique chrétienne des radios et apporte un service de sondage national pour les radios chrétiennes. Le modèle de radio que propose la FFRC est principalement orienté par l'« inspiration chrétienne, généraliste et de proximité » et des valeurs universelles de « respect des droits de l'homme et la solidarité entre les personnes et les peuples, favoriser les échanges interculturels et interreligieux ».

Moins présent dans le paysage radiophonique que les radios chrétiennes, les radios étudiantes se rassemblent également dans le réseau *Radio Campus France*. Les premières radios étudiantes françaises commencent à se constituer sous un statut légal à partir de 1981 en reprenant le modèle de *Radio Campus Lille*, créée en tant que radio pirate en 1969, et apparaissent durant les années 1980 et 1990 dans les principales villes étudiantes de Lyon (1982), Dijon (1982), Toulouse (1983), Strasbourg (1984), Bordeaux (1990) et Grenoble (1992). En 1996, ces sept radios étudiantes se regroupent pour former la fédération de radio étudiante *IASTAR (International Association of Student Television And Radio)*, à laquelle se joindront les radios des campus d'Orléans (1994), de Rennes (1995), de Clermont-Ferrand (1996) et de Troyes (1996).

En 2004, le réseau fédère dix-huit radios étudiantes actives¹⁰⁸ et soutient la création de nouvelles radios dans différentes villes pour atteindre en 2020

108. Source : Enquête sur le réseau *IASTAR* par l'Observatoire de la Musique – Cité de la Musique – 2004

2.2 Les radios associatives dans le paysage radio de Grand Est

le nombre de vingt-cinq radios diffusant en FM et cinq webradios membres du réseau, qui prend le nom de *Radio Campus France* à partir de 2011 en changeant de modèle pour devenir un réseau de programmation. En Grand Est, trois radios sont adhérentes au réseau Radio Campus France dont une radio permanente à Strasbourg (Radio en Construction) et deux radios en fréquences temporaires et en webradios à Nancy (Radio Campus Lorraine) et Mulhouse (MNE).

La radio étudiante *Radio Campus Troyes* (devenu *Radio Campus 3*), membre du réseau depuis 1997, n'a pas renouvelé son adhésion suite à un changement de gestion après 2007 ; selon le site internet *Schoop.fr*¹⁰⁹ la gestion de *Radio Campus Troyes* par la *Fédération des Étudiants Troyens* aurait conduit à des dérives budgétaires ayant abouti à un conflit entre les membres et une suspension de l'activité de la radio en 2008. Cet épisode apparaît en effet dans les données du FSER avec un rejet de la demande de subvention de *Radio Campus Troyes* en 2007 et l'absence de demande formulée en 2008. La station a repris son activité en 2009 avec une nouvelle équipe en conservant son image de « radio étudiante » et le nom « Radio Campus » sans toutefois renouveler son adhésion à *Radio Campus France*.

Radio Campus France garde le modèle de fédération de radios de IAS-TAR en rassemblant les radios membres autour de thématiques liées à la vie sociale et culturelle étudiante tout en s'identifiant également comme un réseau par la mise à disposition de contenus radiophoniques. Ces contenus comprennent à la fois des programmes musicaux ainsi que des émissions (conférences, documentaires, créations sonores) thématiques que les radios adhérentes peuvent intégrer à leur programmation.

Le modèle de « radio étudiante » encouragé par *Radio Campus France* est celui de radios locales diffusant dans des zones spécifiques correspondant à celle d'une ville universitaire, avec une programmation orientée vers la promotion d'artistes musicaux, des pratiques sociales et culturelles locales et de création sonore et radiophonique ainsi qu'en encourageant l'expression médiatique et citoyenne des étudiants et reposant très largement sur l'activité bénévole des étudiants. Les publics visés sont en priorité les étudiants, mais également et plus largement des auditeurs urbains, « jeunes », dans une tranche d'âge de 15 à 35 ans et partageant un intérêt pour la musique actuelle et la culture¹¹⁰. Dans ce modèle, les radios étudiantes sont envisagées comme des « espaces collaboratifs » organisant un cadre de socialisation pour les étudiants, par la participation à l'activité de production d'émissions et de contenus radiophonique ainsi qu'à des événements culturels locaux favorisant un lien social entre les étudiants et l'environnement de la ville dans

109. Source : www.schoop.fr/ficheradio.php?id_radio=898

110. Source : Site internet de Radio Campus France : www.radiocampus.fr/presentation-du-reseau

laquelle se situe l'université. De la même manière que pour les fédérations de radios associatives, Radio Campus France se structure sous un statut d'association, les radios adhérentes au réseau restent indépendantes dans leur gestion et leur programmation ; l'adhésion au réseau est libre et n'implique aucun lien de subordination pour les radios qui peuvent ainsi s'éloigner du modèle de radio étudiante encouragée par Radio Campus France.

Enfin, plus minoritaire dans le paysage radiophonique, la *Ferarock* (*Fédération des Radios Associatives Rock puis Fédération des Radios Associatives Musiques Actuelles*) regroupe les radios autour des thématiques de la programmation musicale rock et de musique actuelle. Créé en 1991 par le regroupement de six radios associatives¹¹¹ lors des « États Généraux du Rock » à Montpellier, la *Ferarock* compte en 2020 vingt-six radios adhérentes, dont vingt-et-une, en France, trois en Belgique et deux dans la province canadienne du Québec. Jusqu'en 2020, deux radios de Grand Est étaient adhérentes à la *Ferarock*, *Radio Primitive* à Reims et *Radio en Construction* à Strasbourg, mais la seconde a quitté la fédération en 2020.

Le fonctionnement de la *Ferarock* est proche de celui de *Radio Campus France* par le regroupement de radios partageant des thématiques de programmation et en organisant une circulation de contenus musicaux que les radios adhérentes peuvent reprendre pour intégrer à leur programmation. Contrairement au réseau des radios campus, les contenus proposés par la *Ferarock* sont uniquement musicaux et s'inscrivent dans la démarche de « découverte » et de promotion d'artistes de la fédération.

Les réseaux de relations formés par l'organisation collective des radios associatives de Grand Est s'appuient dans une large mesure sur l'adhésion des radios aux fédérations de la CNRA qui restent structurées sur le modèle des fédérations des régions de Champagne-Ardenne, de Lorraine et d'Alsace. La faible présence du SNRL, dont l'influence se limite à la partie ouest de la région, ainsi que des fédérations thématiques peu présentes en Grand Est, ne permettent pas de dépasser cette situation de découpage en réseaux de relation locales.

La FFRC est principalement présente dans la région du fait de l'adhésion de radios RCF qui occupent une place centrale dans le paysage radio des départements ruraux de Champagne-Ardenne et de Lorraine, mais sont absentes dans les Vosges et ne comptent qu'une seule radio en Alsace, *RCF Alsace* qui ne dispose pas de fréquence FM et ne diffuse qu'en *DAB+*. L'influence de cette fédération est encore plus faible en Alsace depuis les années 2010 avec le retrait des radios évangéliques *Radio Arc-en-Ciel* et *Phare FM*. Les

111. Radios fondatrices de la *Ferarock* : *Radio 666* (Calvados), *Radio Béton* (Indre-et-Loire), *Radio Dio* (Loire), *Eko des garrigues* (Hérault), *Radio Primitive* (Marne) et *Radio FMR* (Haute-Garonne).

fédérations thématiques de *Radio Campus France* et de la *Ferarock* sont également moins présentes en Grand Est que dans le reste de la France ; le réseau de *Radio Campus France* tente toutefois de soutenir les projets de *Radio Campus Lorraine* et de *MNE* pour l'obtention de fréquence permanente, mais le manque de fréquence FM disponible dans les villes de Nancy, Metz et Mulhouse contraint ces radios à exploiter des fréquences temporaires ne leur permettant pas de recevoir de subvention auprès du FSER, ce qui les maintient dans un statut précaire.

Au cours de ce chapitre, nous avons pu observer que le paysage radiophonique de Grand Est est marqué par d'importantes inégalités de structuration de l'offre entre les différentes parties de la région, de manière générale ce paysage est dominé par le service public et les grands acteurs des radios nationales thématiques qui forment le cœur de l'offre disponible aux auditeurs. Présents à la fois avec des opérateurs nationaux et locaux, les radios du service public et celles des grands groupes médiatiques se partagent la majorité des fréquences dont une part minoritaire revient aux radios locales associatives et commerciales indépendantes. Après l'ouverture de la radiodiffusion aux radios privées commerciales en 1984, seul un quart des radios locales privées avaient conservé le statut d'association, leur situation dans le paysage radiophonique est depuis restée minoritaire même si l'application de la doctrine radiophonique du CSA visant à sanctuariser la place des radios locales associatives et commerciales dans le paysage a permis de réduire la concurrence exercée par les grands groupes médiatiques. Le chiffre de 20 % de part des fréquences attribuées à des radios associatives que présente le CSA s'appuie sur une moyenne nationale, or la présence de ces radios sur le territoire et les conditions d'accès pour un auditeur à une offre radiophonique proposée par une radio associative sont très inégales selon les zones. Comme nous avons pu le voir dans ce chapitre, la répartition des radios associatives en Grand Est se fait selon une concentration d'une majorité des radios associatives dans les zones des principales villes de la région ou en périphérie (Strasbourg, Nancy, Reims, Troyes, Épinal) et seule une minorité de cinq radios se structurent en réseau et s'étendent sur des zones rurales. Ce modèle de diffusion est largement adopté par les radios du réseau *RCF* qui forment la seule offre de radios privées disponibles dans plusieurs zones sous-exploitées de la région. Cette situation de concentration n'est cependant pas propre aux radios associatives, mais est commune aux radios locales (A, B et C) qui tendent à se concentrer dans les zones les plus peuplées des grandes villes et en des axes de concentration démographiques de la région. Pour les

radios locales de catégorie B, seuls les deux principaux réseaux Magnum La Radio et Champagne FM s'étendent à des zones moins densément peuplées. Contrairement aux grands réseaux de radios B dont les zones de diffusion s'étendent à plusieurs départements et se trouvent en concurrence avec d'autres radios de leur catégorie, les radios associatives restent concentrées dans des zones spécifiques, les radios *RCF Aube / Haute-Marne*, *RCF Cœur de Champagne*, *RCF Reims-Ardennes* et *RCF Jérico Moselle* disposant d'un nombre important de fréquences restant situées dans les zones proches de celle où est située la radio. Ces radios ne partagent également que très rarement des zones avec d'autres radios disposant de plusieurs fréquences, *Azur FM* diffusant uniquement en Alsace, *Décllic* dans le sud-ouest de la Meurthe-et-Moselle et *Cocktail FM* et *Radio Cristal* dans les Vosges où les radios *RCF* sont à chaque fois absentes.

Ce modèle de répartition des radios associatives, caractérisé par une majorité de radios exploitant une seule fréquence située dans des zones spécifiques et une minorité de réseaux s'étendant sur des bassins délimités, nous conduit à nous interroger sur le lien que ces médias entretiennent avec les territoires où ils sont situés. Depuis le début des années 1990, les politiques publiques tendent à valoriser la relation médiatique au local, la mission de « communication sociale de proximité » attribuée aux radios associatives depuis 2000 s'inscrit dans un mouvement plus général de mise en relation des médias locaux avec les notions de proximité et de territoire. Nous chercherons dans le prochain chapitre à éclairer les formes de cette relation des médias au local ainsi que l'interprétation et les définitions qui en sont données par les politiques publiques.

Chapitre 3

L'intégration des radios associatives dans les politiques d'action culturelles et sociales

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

L'attribution d'un statut particulier ainsi que d'un dispositif de financement spécifique aux radios associatives montre un intérêt des pouvoirs publics pour ces radios qui reposerait sur leur rôle social, culturel et démocratique dans l'espace public. La présence de ces médias dans le paysage radiophonique répondrait à un intérêt collectif, en participant au fonctionnement social et démocratique local. La sanctuarisation du statut et du financement des radios associatives, par la reconnaissance de leur spécificité en tant qu'opérateur de catégorie A par le CSA ainsi que l'attribution d'une « mission de communication sociale de proximité », rapprochent la fonction attribuée à ces radios de la définition d'une mission d'intérêt général qui justifierait l'investissement des pouvoirs publics pour les soutenir. Cette mission inscrit dans le statut des radios associatives depuis la loi de 2000 mets en relation deux notions distinctes, celle de « communication sociale » ainsi que celle de « proximité », qui ont chacune un caractère polysémique et peuvent recouvrir des définitions différentes. La notion de « proximité » renvoie ainsi directement au rôle de média « local » des radios associatives qui apparaît comme un élément essentiel de leur fonction dans l'espace public, ce qui nous conduit à nous interroger sur la définition de ce qui constitue le « local » et ce qui caractérise la relation d'un média à la « proximité ». Dans la première partie de ce chapitre, nous allons tout d'abord nous intéresser à ce que contient la « mission de communication sociale de proximité » en proposant une analyse des notions que sous-tend cette définition du rôle des radios associatives ; pour cela nous tenterons de définir la relation qu'un média local entretient avec son environnement « local », le « territoire » dans lequel il s'inscrit, et la relation de médiation et de médiatisation symbolique que sous-tend la notion de « communication de proximité ». Dans un second temps, nous analyserons ce que contient la « communication sociale » en situant les origines de cette notion ainsi que les conditions qui ont conduit à son application pour définir le rôle social, culturel et démocratique des radios associatives.

3.1.1 Une approche de la communication locale par les médias

Pour interroger la notion de « proximité » inscrite dans le statut des radios associatives depuis 2000, il nous semble avant tout nécessaire de nous intéresser à la relation que les médias locaux entretiennent avec leur « territoire », le travail de médiation qu'ils réalisent auprès de leurs publics dans la formation et la reproduction de représentations liées à l'espace géographique

3.1 *Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale*

dans lesquels ils se situent. Pour aborder ce sujet, nous avons sollicité différents travaux consacrés au travail territorial des médias locaux afin de mettre en relation les situations des médias étudiés par les différents auteurs (presse quotidienne régionale, télévisions locales) avec celle des radios associatives.

3.1.1.1 **La perspective politique de la « communication de proximité »**

La dimension « proximité » des médias locaux est à celle de « territoire » qui désigne l'espace géographique dans lequel ces médias situent leur activité. Le dictionnaire Larousse définit un territoire comme une « *Portion de l'espace terrestre dépendant d'un État, d'une ville, d'une juridiction ; espace considéré comme un ensemble formant une unité cohérente, physique, administrative et humaine* »¹ renvoyant à une dimension avant tout politique de cette notion. D'un point de vue traditionnel, l'autorité de l'État repose sur la capacité de celui-ci à administrer l'espace géographique national, par l'institutionnalisation de l'application des lois, ainsi qu'en formant un espace politique unique et centralisé. Cette définition a dominé le modèle étatique de l'Ancien régime jusqu'à la Révolution ; comme le souligne Albert Mabileau², l'organisation du « système local » administratif et institutionnel français est une création de la centralisation napoléonienne qui a développé une organisation des pouvoirs administratifs locaux tout en concernant une centralisation du pouvoir politique. Le modèle « système local » napoléonien restera toutefois attaché à la concentration traditionnelle des pouvoirs politiques et l'élargissement des « libertés locales » ne s'accélérera qu'à partir de la fin du 19^e siècle avec les réformes républicaines départementales (1871) et communales (1884) accordant une plus grande autonomie politique aux assemblées locales.

Les lois de décentralisation des années 1960 à 1980 marquent un point de bascule dans la manière dont sont administrés les territoires ; si cette institutionnalisation d'une décentralisation des pouvoirs conserve l'armature politico-administrative traditionnelle des institutions administratives (préfet et services extérieurs de l'État) et des échelons de collectivité (région, département et commune)³, l'attribution d'une légitimité d'intervention dans l'aménagement et le développement local aux élus et assemblées politiques locales mettent en mouvement la question des « territoires ». Pour Albert Mabileau, les politiques d'aménagement du territoire ont tout d'abord privilégié les ensembles urbains, avec la création des communautés urbaines

1. Source : Dictionnaire Larousse
2. Mabileau, 1997
3. *Ibid.*

(1966) qui a permis aux grandes villes de consolider une place dominante dans l'organisation territoriale au profit des départements et communes rurales. Les réformes de la régionalisation administrative fonctionnelle (1972) et politique (1986) ont apporté et développé l'échelon des régions qui ont contribué à redéfinir l'équilibre des rapports de force entre les grandes villes et communes rurales ainsi qu'entre les départements en permettant le développement de plan d'aménagement régional.

L'échelon régional reste cependant porteur d'une ambivalence qui, toujours selon Albert Mabileau, tend à suscité la méfiance des autorités politiques étatiques face à l'émergence d'un contre-pouvoir régional ainsi qu'à participer à un mouvement général de fragmentation des lieux de décision et une dispersion des pouvoirs locaux, mais également à troubler la lisibilité des figures du « local ». Ces différentes réformes territoriales ont substitué à une rationalité verticale de relation centre-périphérie une nouvelle forme de territorialité horizontale dont la superposition des échelons locaux (commune, département, région) a produit une situation de concurrence marquée par des conflits de légitimité et de reconnaissance entre les territoires.

Le développement et l'évolution de la notion de « territoire » et de la dimension locale de médias découlent de ces changements politiques et administratifs, cette notion est porteuse d'une ambiguïté, désignant à la fois un rapport traditionnel à l'espace administratif et politique de l'État, le territoire français, mais se construisent également depuis le milieu du 20^e siècle sur un rapport aux « territoires », en tant qu'espaces géographiques déterminés par une dimension locale distincte de l'espace général. Une nouvelle compréhension des « territoires » commence ainsi à émerger à partir du milieu des années 1970, la notion d'« espace vécu » proposée par le géographe Armand Frémont⁴ apporte une nouvelle dimension d'analyse à l'espace géographique des régions qui ne sont plus uniquement représentées au travers de critères économiques, mais également dans la manière dont les habitants s'identifient à ces espaces et les imaginaires qui se construisent autour d'eux.

Comme le montre Bruno Raoul⁵, la construction de la notion de « territoire » à partir de celle d'« espace vécu » correspond à une période de changement politique durant la période de 1950 à 1970. Les grands projets d'aménagement du territoire durant les années 1950 et 1960 ont organisé un monopole des indicateurs économiques appliqués pour une planification dirigiste et technocratique qui a perpétué la définition traditionnelle d'une gestion étatique et centralisée du territoire ; cette définition évolue au cours des années 1970 par la confrontation du « paradigme productiviste » au « paradigme existentiel » qui dirige peu à peu les enjeux d'aménagement de

4. Frémont, 2009

5. Raoul, 2003

3.1 *Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale*

l'espace depuis un « développement fonctionnel » vers un « développement territorial ».

« Le “local” est vu comme un nouvel “espace” à investir socialement, culturellement, politiquement pour repenser la démocratie et repenser la société d'une façon plus générale, il est vu comme “lieu” à partir duquel on pourra changer la vie ». ⁶

Cette conception du « territoire » évoluera durant les années 1980 et 1990 avec l'évolution sémantique du concept de « développement » des territoires, influencée dans un premier temps par les idées libérales et déréglementaires poussant les institutions politiques locales à une mise en valeur des aspects compétitifs économiques et industriels. La réorientation des préoccupations politiques vers des questions sociales et socio-économiques, accentuées par la situation de crise de l'emploi et le renforcement des politiques de la ville durant les années 1990, rapprochera la conception de « développement » de celle de « territoire de projet » ; l'approche institutionnelle du territoire s'oriente alors vers une définition en termes de légitimité d'action et de capacité d'action dans un espace donné.

Ces différents mouvements dans la définition politique du « territoire » et l'importance prise par les enjeux de « développement » local pour les institutions politiques, la vie politique locale se trouve face à la nécessité d'instituer un espace politique autonome. Pour Isabelle Paillard ⁷, c'est à partir de cette nécessité que s'est construit le lien entre communication et territoire, les supports de communication, notamment les bulletins municipaux, commencent à se développer à partir des années 1920 pour permettre à la sphère politique de se distinguer des autres sphères d'influence, en particulier du religieux ⁸. La communication des collectivités locales se développera plus largement durant les années 1970 avec un investissement des outils de communication par les politiques territoriales ; la structuration de ce secteur s'est accompagnée d'une professionnalisation des acteurs de la communication dans les collectivités ⁹ ainsi que d'un rapprochement entre les domaines de l'information publique et de la communication politique. Pour Anne Leyval-Granger ¹⁰, l'augmentation du nombre de collectivités et l'extension de leur autonomie ont eu pour conséquence de bouleverser « l'espace public local » par l'effritement des « espaces sociaux pertinents » en « adéquation avec les réseaux

6. *Ibid.*

7. Pailliar, 1993

8. Pailliar Isabelle, « Territoires, identités et communication », *in* Olivesi Stéphane, « Sciences de l'information et de la communication : objets, savoirs, discipline », Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2006, p. 113 – 128

9. Raoul, 2003

10. Leyval-Granger, 1999

concrets d'appartenance sociale et au sein desquels les habitants peuvent se reconnaître, s'investir et s'identifier »¹¹, ainsi que d'une distanciation de la représentation politique.

Selon Anne Leyval-Granger, la communication politique locale cherche à contrebalancer ces tendances d'éloignement entre les électeurs et les élus, en réactivant les « territorialités » par la création de nouveaux « lieux » communs d'identification ainsi qu'en renforçant la légitimité du pouvoir politique des élus dans l'espace géographique des collectivités. L'ambiguïté du statut de la communication locale en fait ainsi un espace que les élus et les pouvoirs politiques locaux ont pu investir en brouillant les registres de l'information de service et de la promotion politique. La communication publique, ayant pour but de rendre compte auprès des citoyens des actions mises en œuvre par les élus, se trouve prise avec la promotion politique légitimant les élus par la valorisation de leur capacité d'action politique dans l'espace « local ».

Cette ambiguïté entre information publique et communication politique dans la communication locale est également observée par Christian Le Bart dans la contribution des bulletins municipaux à la démocratie locale¹². Pour Le Bart, la fonction attribuée aux bulletins municipaux repose sur un intense travail des élus et des professionnels de la communication pour rapprocher la fonction d'information des citoyens de celle de contribution à la vie démocratique, légitimant ainsi un lien direct entre un service public de diffusion d'information et de structuration de la vie politique locale. Les bulletins municipaux disposeraient ainsi d'une fonction symbolique de célébration du politique comme produit des relations sociales, participant à une désacralisation du politique et renforçant un rapport quotidien à la démocratie. Le succès de ce format de support de communications, qui s'est généralisé dans les collectivités locales, ne repose pas uniquement sur le travail de légitimation accompli par les élus et les professionnels de la communication, mais également sur un processus plus large de construction d'un rapport identitaire au territoire. La représentation politique s'appuie sur des identités collectives et des croyances symboliques qui se renforcent mutuellement, le « territoire » participerait à ce travail de représentation en devenant un principe organisateur de la vie sociale et de légitimation des élus à représenter ce « territoire ». Le débordement de la promotion politique sur la communication publique permettrait ainsi aux élus de nourrir des « stratégies d'imputation » par la valorisation des actions réalisées, impliquant une confusion entre savoir et pouvoir.

Selon Christian Le Bart, les bulletins municipaux occuperaient une fonction plus vaste de construction identitaire et du rapport au « territoire » par la création et la référence à des « lieux » communs ; s'appuyant sur une

11. *Ibid.*

12. Le Bart, 2000

3.1 *Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale*

logique symbolique et des imaginaires, ils participeraient à une forme de « récit mythologique »¹³ en naturalisant le territoire communal et la collectivité des habitants ainsi qu'à une « totémisation » des « objets » du territoire (patrimoine historique ou naturel, nom des lieux, histoire de la ville, figure de célébrités locales). Ces « objets » deviennent des constructions sociales collectives par leur simplification et leur mise à disposition de la collectivité pour devenir des « lieux communs ». Les bulletins municipaux formuleraient une offre identitaire en proposant une représentation positive du territoire et du rôle de citoyen ; cette offre se trouve toutefois en concurrence avec d'autres offres identitaires territoriales, provenant des autres échelons des collectivités (départements, région), et non territoriales provenant d'autres formes de communautés (religieuses, générationnelles, professionnelles, culturelles, idéologiques).

Nous retrouvons dans les différents travaux de ces auteurs l'identification d'un lien dans la communication locale entre les fonctions d'information de service et de communication politique qui se caractérise par un rapprochement entre une conception de l'information comme un bien public et comme un outil politique. La communication locale remplirait ainsi une double fonction, d'un côté de service public d'information et de l'autre de renforcement du lien démocratique et de la relation entre les élus et les électeurs. Cette double fonction s'inscrirait dans une offre identitaire « territorialisée » pour les habitants, reposant sur une valorisation de la vie démocratique, du rôle de citoyen et du lien au « territoire » de la collectivité (commune, département, région).

La problématique du rapprochement, voire de la confusion entre la communication de service et la communication politique qu'identifient ces auteurs n'est pas propre au travail de communication des collectivités, mais s'étend plus largement aux médias locaux. Comme nous avons pu le voir au cours du premier chapitre, la question de l'usage de la radiodiffusion par les municipalités s'est posée aux parlementaires au moment de l'autorisation des premières radios locales privées en 1982. Le projet d'autorisation de radios municipales, évoqué à plusieurs reprises durant les débats parlementaires et notamment par la commission des Affaires culturelles du Sénat¹⁴, fera l'objet d'une opposition de la part de Georges Fillioud ; critique face à l'expérience de Radio Riposte¹⁵ et représentant des défenseurs du monopole du service public au sein du PS, celui-ci poussera pour une interdiction stricte des radios municipales. Cette interdiction est renforcée dès 1982 par les limites posées au financement des *radios locales privées* par les collectivités

13. Barthes, 1970

14. Rapport n° 373 de la Commission des Affaires culturelles du Sénat, 15 septembre 1981, p. 20

15. Eskenazi & Cojean, 1986, p. 50

locales et les partis politiques, empêchant tout usage direct de ces radios pour la communication politique des élus et des pouvoirs locaux.

La confrontation de ces différentes approches et définitions du « local » et des « territoires » nous permet de mettre en lumière l'effet de fragmentation de l'espace public local produit par la « proximité » qu'interroge Alain Girod¹⁶ au travers de la « communication de proximité » de la communauté de commune du « Grand Lyon ». La mise en concurrence des offres identitaires et des représentations du « local » dans la communication des collectivités et dans les médias ne contribue pas, selon Girod, à répondre à la crise de la représentation politique que la « communication de proximité » est chargée de résoudre. L'effort déployé par les élus et les professionnels de la communication depuis plusieurs décennies pour créer une situation de démocratie locale comme réponse à la crise de la représentation conduit, comme le souligne Christian Le Bart¹⁷, à un état d'évidence de la fonction de « l'information à la démocratie » à laquelle doit répondre la « communication de proximité ».

Face à ce constat, nous pouvons nous interroger sur la place qu'occupent les radios associatives dans ce rapport de « communication de proximité » dont l'influence des intérêts politiques et économiques contribue à former une définition ambiguë de la notion de « territoire » ; ambiguïté qui s'étend nécessairement à la relation qu'entretiennent les médias locaux avec les espaces géographiques où ils se situent et dont ils participent à la représentation.

3.1.1.2 La perspective médiatique de la « communication de proximité »

Pour poursuivre la réflexion engagée dans le point précédent et approfondir l'analyse de la fonction de « communication de proximité » attribuée aux radios associatives, nous allons à présent nous intéresser plus en détail au rapport de médiation qu'entretiennent les médias locaux avec les « territoires ». Il nous semble nécessaire de replacer l'influence du lien identitaire proposé par la communication locale des collectivités dans le cadre de la relation que les médias entretiennent avec les territoires. Pour Jean-François Tétu¹⁸, le rapport de qu'entretiennent les médias avec la notion de « territoire » est historiquement organisé depuis la révolution par les structures centralisées de l'État sur lesquels s'est structuré le développement de la presse nationale en France à la fin du 18^e et durant le 19^e siècle. La presse nationale a ainsi participé à la formation d'une unité nationale en offrant

16. Girod, 2003

17. Le Bart, 2000

18. Tétu, 1995

3.1 *Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale*

une identité partagée construite autour d'un imaginaire dépassant les particularismes locaux.

Comme nous le montre l'analyse de Franck Bousquet¹⁹, le modèle de la presse locale suit toutefois un développement différent avec un développement des supports de presse dans les principales villes françaises à partir du 17^e siècle en lien avec les intérêts économiques locaux. *La feuille du bureau d'adresses* de Théophraste Renaudot, qui préfigure le format des annonces en mettant en relation les offres et les demandes de biens et de services, propose pour la première fois dès le début du 17^e siècle des éditions locales dans plusieurs grandes villes et repose avant tout sur les contenus d'annonces économiques sans information politique ni d'éditorialisation. L'épanouissement du modèle de la presse quotidienne régionale entre le 19^e et le 20^e siècle s'est largement appuyé sur la généralisation de l'information de service, commerciale et politique, qui en a fait un modèle de « presse totale »²⁰, établissant un rapport au local largement défini par les centres économiques et politiques des grandes villes autour desquelles, s'étendront progressivement les réseaux des éditions locales et des correspondants.

La proximité entre les intérêts politiques et économiques dans le travail éditorial de la presse quotidienne régionale s'est accentuée au cours de la seconde moitié du 20^e siècle avec l'essor de la communication locale des collectivités et la reconfiguration du secteur de l'information infranational. L'importance prise par l'information de service et les contenus faiblement éditorialisés dans la presse quotidienne régionale a amplifié l'ambiguïté entre l'information et la communication politique que Christian Le Bart analysait déjà dans le cas des bulletins municipaux. La configuration administrative et les rapports « identitaire » aux territoires participent à la relation que les médias entretiennent avec leurs publics, comme le soulignent Simon Gadras et Isabelle Paillard, « Les médias locaux demeurent dans une dimension intégrative que souligne bien la mise en avant de la notion "d'identité territoriale" impulsée par les pouvoirs locaux dans leurs politiques de communication »²¹.

Le cadre de la communication locale dans lequel s'inscrivent les radios associatives est donc à rechercher dans une compréhension plus large de la problématique de l'image des territoires et des imaginaires territoriaux dans les médias locaux. Selon Jean-François Tétu, la question du local ne doit pas être abordée uniquement en termes de « territoire », mais doit nécessairement être comprise plus largement comme « lieu de vie ».

19. Bousquet, 2015

20. *Ibid.*

21. Gadras Simon, Paillard Isabelle, « Les territoires et les médias dans la construction de l'espace public », *in* Noyer et al., 2013, p. 32

« le local ne peut plus être défini par un seul territoire, mais par la notion de lieu de vie, c'est-à-dire non seulement un ancrage territorial de l'habitat, mais surtout le lieu, non-forcément territorialisé, où se jouent les conflits et l'effet des décisions en matière d'inégalités de tous ordres, d'emploi (ou de chômage), de transport, d'accès à la culture (de scolarité), de santé, etc. En d'autres termes, le local apparaît comme le lieu de "vérité" du politique ». ²²

Jean-François Tétu propose ainsi un cadre de définition du « local » qui doit prendre en compte les composants de « proximité et de téléproximité » du lieu, « l'appartenance à un groupe social » et « l'effectivité de l'appartenance » ²³. Ce cadre propose un retournement de l'approche du « local » qui se distingue des formes politiques de délimitation et d'assignation au « territoire » et s'appuie au contraire sur une reconnaissance de ce lien par les individus ; la construction du « local » change ainsi de sens, il ne s'agit plus d'un acte politique de définition d'un lieu et d'une identité s'imposant aux individus, mais d'une manifestation des expériences des habitants dans un « lieu de vie » qui s'impose comme prisme de l'action politique. Cette reconfiguration du lien au local rejoint l'analyse que propose Franck Bousquet des nouvelles formes de délimitation des espaces géographiques proposées par les acteurs de l'information de service sur internet ²⁴ (site d'annonces) dont les « territoires » suivent les besoins réels des utilisateurs ; la mise en relation entre les individus par ces acteurs de l'information en ligne s'inscrit dans des espaces géographiques dont l'expérience pour les individus est déterminée par des situations sociales, économiques, professionnelles qui participent à une configuration et une représentation particulière du « local ».

Dans le cas de la presse quotidienne régionale, cette action médiatique se fait par un traitement particulier de l'actualité, mettant en scène une représentation privilégiant la « stabilité et la tranquillité du social » par une « information locale rassurante » ²⁵, mais également en se faisant le relais des annonces politiques et économiques locales qui participent à la délimitation d'un « territoire marqué par l'emploi, la vente ou l'échange de biens et de services, voire par une communauté de lecteurs les utilisant pour communiquer entre eux » ²⁶.

Pour approfondir l'analyse de la relation médiatique à la notion de « territoire », nous allons nous appuyer sur le travail proposé par Jacques Noyer et Bruno Raoult autour de la notion de « travail territorial » des médias ²⁷.

22. Tétu, 1995

23. *Ibid.*, p. 289

24. Bousquet, *Op. Cit.*

25. Ballarini, 2008

26. Bousquet, *Op. Cit.*

27. Noyer & Raoult, 2011

3.1 *Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale*

S'inscrivant dans la continuité des travaux consacrés à la problématique de ce qui unit un média à un territoire, Noyer et Raoult prolongent la réflexion sur le rapport de médiation identitaire auxquels participent les médias par la « production de repères quotidiens »²⁸ pour les membres de la communauté territoriale visée. Comme nous avons pu le voir précédemment avec l'analyse des bulletins municipaux que propose Christian Le Bart²⁹, la communication des collectivités s'appuie sur ce principe de nomination et de reconnaissance du « territoire » dont l'identité et les limites correspondent à celle d'un échelon administratif et politique spécifique (commune, département, région). Un territoire est donc avant tout un « fait de langage » qui accède à la signification, et donc à l'existence, que par la dénomination.

« le territoire n'accède à la reconnaissance, et par là à l'existence, que par l'instance discursive (dont participent les médias) qui le désigne, le délimite, en rend compte dans sa forme et sa matérialité spatiale et dans son histoire sociale. »³⁰

Le « travail territorial » des médias se construit ainsi sur un fond d'images et d'imaginaires qui s'appuie sur la substance de l'espace et de sa forme. Nous retrouvons ce que Le Bart analyse comme une « totémisation » des « objets » du territoire qui deviennent des « lieux communs » par leur évocation comme point de repère de la vie quotidienne du local. « *Cet imaginaire est nourri de mises en récit et d' "images" du territoire que suscitent ou que donnent à voir et à entendre les pages du journal, les émissions de télévision et de radios [...] ce sont autant d'images que rendent visibles et reconnaissables des lieux* »³¹.

Comme nous le montrent Jacques Noyer et Bruno Raoult, les médias participent à donner un sens et une existence aux territoires, par la reproduction d'imaginaires et la mise en scène de repères identitaires qui contribuent à leur donner un « sens partagé » par une communauté d'habitant, une audience, un public. Le « travail territorial » des médias participe également au découpage des espaces géographiques en territoire, en entretenant un rapport symbolique avec un ensemble fini de lieux dont les « limites » sont déterminées par la proximité émotionnelle avec ce qui est « dedans » et une distanciation avec ce qui est « dehors » ; la mise en scène de la vie quotidienne par les médias dans les lieux connus, l'usage des « lieux communs » et des références identitaires réactive pour la communauté des publics des

28. Dulong R. et Quéré L., (1978), *Le journal et son territoire*. Presse régionale et conflits sociaux, Rapport de recherche (financement CNRS), Paris et Tours, École des Hautes Études en Sciences Sociales (Centre d'Études des Mouvements Sociaux) et Université François Rabelais (Tours). Cité par : Noyer & Raoul, *Op.Cit.*

29. Le Bart, 2000

30. Noyer & Raoul, *Op.Cit.*

31. *Idem.*

médias locaux ce lien de proximité émotionnel avec le territoire imaginé, rapprochant de qui est « dedans » et éloignant ce qui est en « dehors ».

La proximité entre la communication territoriale des collectivités et le « travail territorial » des médias entre toutefois en concurrence, voire en confrontation dans le contenu de l'offre identitaire qu'ils proposent, ainsi que dans la délimitation de ce qui est considéré comme « territoire ». Dans le cas des médias locaux, la délimitation du « territoire » représenté emprunte d'autres formes d'organisation qui peuvent dépasser celles des échelons administratif et politique (commune, département, région) ; comme le montre Jean-François Tétu³² avec le modèle de la presse quotidienne et Franck Bousquet³³ avec celui plus large des acteurs de l'information internationale, l'organisation des rapports au « territoire » s'inscrit pour les médias dans des logiques économiques et de « lieu de vie » qui ne suivent pas nécessairement les limites administratives. Les mutations technologiques et le développement des offres non-territoriales participent à une reconfiguration de la « proximité », « davantage conçus et appréhendés en termes de logiques de réseaux et d'espaces de circulation de données, de paroles... qu'en termes d'ancrage de celles-ci dans des espaces déterminés »³⁴.

Comme nous avons pu le voir au travers des différents travaux que nous avons sollicités pour appuyer notre réflexion, la notion de « communication de proximité » est marquée par une ambiguïté fondamentale entre l'influence des politiques de communication locale des collectivités et le « travail territorial » des médias. La notion de « territoire » qui se trouve au centre du rapport de « communication de proximité » est largement définie par un rapport identitaire qui culmine dans le travail de communication des collectivités pour proposer aux habitants une représentation positive de la politique locale, du rôle de citoyen et du « territoire » correspondant aux limites administratives de la collectivité. Ce modèle de représentation, jouant à la fois sur le registre de l'information de service et de la communication politique, s'étend également aux médias locaux qui participent à la construction et l'entretien des imaginaires liés au « territoire ».

La « communication de proximité » repose ainsi sur la construction et l'entretien d'un ensemble d'images et d'imaginaires permettant de créer un lien de reconnaissance d'un espace géographique en tant que « territoire » qui apparaît avant tout comme un « fait de langage » produit et maintenu par sa réactivation. La production et la reproduction des « objets » liés au territoire, par la communication des collectivités et les médias locaux, participent à établir un rapport identitaire et affectif entre la communauté des

32. Tétu, 1995

33. Bousquet, 2015

34. Noyer & Raoul, *Ibid.*

3.1 *Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale*

habitants, des lecteurs, des auditeurs, et le territoire qui devient le « lieu » où se déroule la vie sociale. Ce lien identitaire et affectif est utilisé par la communication politique pour renforcer un rapport démocratique entre les citoyens et les élus dont l'objectif est de répondre à la fragmentation des espaces publics locaux. Comme nous le verrons au cours du point suivant, les médias locaux disposent ainsi d'un « rôle démocratique »³⁵, réel ou supposé, attribué par les pouvoirs politiques nationaux et locaux qui voient dans la « communication de proximité » une solution à la crise de représentation politique.

Dans ce contexte, la situation des radios associatives dans les politiques publiques apparaît de plus en plus comme prise dans une réponse large des pouvoirs publics face à un effritement du rapport politique entre gouvernés et gouvernants. La « communication de proximité » semble pour de nombreux auteurs être envisagée par les pouvoirs politiques comme un moyen de réactiver le lien démocratique local, par l'information des citoyens devant, en principe, conduire à une participation au processus de délibération et, plus généralement, à la vie démocratique locale. Au fil de ce chapitre et des suivants, nous nous demanderons également si la « communication de proximité » et les radios associatives répondent vraiment à cette fonction en favorisant la participation démocratique des habitants.

3.1.2 **L'organisation de la « communication de proximité » des radios associatives**

Pour mettre en lien cette réflexion avec la situation des radios associatives de Grand Est, nous allons tout d'abord nous focaliser sur la notion de « proximité » elle-même ; le rapprochement de cette notion avec celle de « territoire » dans la communication des collectivités et les médias locaux présente comme nous avons pu le constater une certaine confusion entre les registres de l'information médiatique (savoir) et du politique (pouvoir). Si nous avons pu tracer les principales lignes de force de ce que sous-tend la « communication de proximité », l'ambiguïté nous conduit à nous interroger plus spécifiquement sur ce que sous-tend la « proximité » dans le rapport de communication réalisé par les médias. Pour cela nous allons nous reposer sur différents travaux consacrés aux rapports.

Nous mettrons dans un second temps en perspective ce rapport au « territoire » en nous focalisant sur la situation des radios associatives de Grand Est, nous nous appuyons pour cela sur les données de répartition géographique que nous avons présentées dans le chapitre précédent afin de proposer une analyse du rapport de « communication de proximité » que peuvent réaliser les radios en rapport avec la délimitation de leur influence sur l'espace

35. Le Bohec, 2000, p. 119

géographique et radiophonique de la région.

3.1.2.1 Une définition de la notion de relation de « proximité »

L'analyse que soumet Caroline Huynen de la notion de proximité³⁶ nous permet de poursuivre notre réflexion en proposant une définition de ce que sous-tend la proximité dans un rapport de communication ; définition que nous pourrions ensuite reprendre pour analyser le rapport de « proximité » des médias locaux. Compris dans le sens commun, la proximité recouvre trois types de rapport : la proximité géographique qui désigne la situation de plusieurs choses physiquement proche ; la proximité affective désignant un lien affectif et émotionnel avec un individu ou une chose ; et la proximité temporelle définissant ce qui se situe dans un intervalle de temporalité passée ou future proche.

Partant de ces trois formes de proximité, Caroline Huynen montre que ce que désigne cette notion est avant tout un entre-deux, un intervalle entre deux choses ou deux individus qui sont séparés par une distance minimale nécessaire afin de distinguer l'une de l'autre. Reprenant l'idée de Jean Baudrillard et de Marc Guillaume³⁷ et l'aporie classique de la communication qui tente de réduire, voire d'abolir la distance entre deux individus, Huynen remplace la proximité d'un rapport de communication qui existe pour réduire une distance qui lui est pourtant nécessaire pour exister ; l'effacement de cette proximité par l'unité de deux êtres rendrait inutile la communication.

La définition que propose Caroline Huynen de la proximité est celle d'un espace intermédiaire et dynamique qui opère un mouvement d'oscillation entre des termes dichotomiques. La proximité est ainsi un processus opérant « un mouvement de va-et-vient constant entre des couples de termes contraires »³⁸ qui ne peuvent se confondre ou être absorbés l'un dans l'autre ; la proximité géographique mobilise les tensions entre le « proche » et le « lointain », la proximité affective entre le « familier » et l'« étranger », enfin la proximité temporelle gère l'opposition entre l'« imminent » et l'« éloigné ».

Nous pouvons déjà discerner dans ces couples dichotomiques une certaine continuité avec les étapes précédentes de notre réflexion ; le travail de définition des frontières réalisé par la communication institutionnelle et les médias locaux reposant sur les couples de proximité géographique et affective, distinguant ce qui est proche et familier à l'intérieur du « territoire » de ce qui est lointain et étranger en dehors. Reprenant la « Digression sur l'étran-

36. Huynen, 1997

37. J. Baudrillard, M. Guillaume, *Figures de l'altérité*, Paris, Descartes & Cie, 1994

38. Huynen, 1997

3.1 *Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale*

ger » de Georg Simmel³⁹, Caroline Huynen nous montre que le rapport de proximité contient une dimension appréciative, la figure de l'« étranger » ne se construit pas nécessairement sur la distance géographique ou culturelle, mais sur un « passage de frontière » qui le situe dans un rapport intermédiaire oscillant entre le proche et le lointain selon le contexte socioculturel dans lequel il se situe. Cette idée nous renvoie à ce que Jacques Noyer et Bruno Raoult identifient comme une forme de « contrat de lecture »⁴⁰ entre les médias locaux et leurs lecteurs.

« Le discours et l'organisation rubriquale contribuent à élaborer, excluant symétriquement un lecteur ne disposant pas des mêmes clés d'identification et de compréhension de ces enjeux. C'est par le fait de se reconnaître comme un de ces destinataires potentiels de l'information locale – fruit du travail discursif et organisationnel du journal – que le lecteur de cette presse peut – parmi d'autres déclencheurs du même sentiment – se sentir membre d'une collectivité sur un territoire. »⁴¹

Cette forme de connivence entre les médias locaux et leurs publics participeraient à une forme de distinction entre les habitants, qui partageraient les repères identitaires et les liens de familiarité, de l'« étranger » qui, bien que se situant dans une proximité géographique, ne posséderait pas les clés de lecture lui permettant de s'identifier en tant que membre de la communauté territoriale et resterait dans un rapport lointain. L'évolution du traitement médiatique (élargissement ou réduction du territoire de diffusion, inclusion ou exclusion de lieux communs) participerait à un déplacement des frontières et un rapport dynamique à ce qui est pertinent pour les publics.

S'inscrivant dans la continuité de la réflexion de Caroline Huynen, le travail que proposent Pierre Fastrez et Stéphanie Meyer sur le rapport de communication de proximité des télévisions communautaires et locales de Bruxelles⁴² nous permet de mettre en lien entre les apports théoriques du rapport de proximité avec son application aux situations de médias audiovisuels locaux. L'analyse du modèle de proximité médiatique de Pierre Fastrez et Stéphanie Meyer part de la définition de la proximité comme rapport intermédiaire entre deux sujets ou objet qui s'opère selon un mouvement dynamique d'oscillation entre deux pôles opposés qui, dans un rapport médiatisé, fait intervenir trois interactants distincts : le destinataire (spectateur, auditeur, lecteur), le médiateur (télévision, journal, radio) et le monde référentiel

39. Simmel & Joly, 2019

40. Veron E., (1985), L'analyse du contrat de lecture : une nouvelle méthode pour les études de positionnement des supports-presse, in *Les médias : expériences, recherches actuelles, applications*, Paris, IREP, pp. 204-229.

41. Noyer & Raoul, 2011

42. Fastrez & Meyer, 1999

que traite le média. La relation de proximité se construit alors sur trois types unissant pour l'une le destinataire et le médiateur, pour une seconde le destinataire et le monde référentiel et le médiateur et le monde référentiel pour la troisième. Dans le cas des médias de télévisions locales étudiés par Fastrez et Meyer, ce modèle de relation se structure selon une triade relationnelle entre le public, la télévision et le monde référentiel (territoire traité par la télévision).

Ces trois formes relationnelles sont caractérisées par deux distinctions opérées entre deux dimensions et deux états de la relation. La première distinction porte sur la séparation entre la dimension objective et celle subjective de la relation ; la dimension objective se référant à une réalité factuelle, rationnellement évaluable (être objectivement proche ou éloigné) et la dimension subjective correspondant à la perception affective d'un des deux sujets (se sentir proche). La seconde distinction porte sur l'état de la proximité qui peut être inscrite ou induite ; la proximité inscrite désignant la situation « initiale » d'une relation sans intervention pour la modifier, la proximité induite est le résultat d'un travail visant à une modification de la relation de proximité (rapprochement ou éloignement) par rapport à son état inscrit.

Malgré la complexité apparente du schéma de relation proposé par ces auteurs, qui provient principalement de la séparation analytique qu'ils opèrent pour caractériser les différents types de relation de proximité, nous pouvons y retrouver un modèle d'analyse des situations que nous avons pu rencontrer chez les auteurs cités précédemment. Pour Pierre Fastrez et Stéphanie Meyer, une relation de proximité implique toujours ces deux dimensions objective et subjective, la distinction de l'état de la relation permet d'apporter un éclairage sur le « travail » de construction du rapport de proximité, en ouvrant la possibilité de mesurer l'évolution de ce rapport par l'information ; par cette distinction, les auteurs font un lien explicite entre l'augmentation de la connaissance à propos d'un espace, d'un « territoire » et la capacité qu'aura un lecteur, auditeur, téléspectateur à se le représenter, à se situer dans cet espace et à ressentir un lien de familiarité. Ce « travail » des dimensions objectives et subjectives est désigné par les auteurs comme une « proximation », définit comme un processus visant à « rendre proche », objectivement et/ou subjectivement, par un « travail » de médiation ; la proximation objective vise ainsi à augmenter l'information détenue par les publics et ainsi à « rendre proche » par la connaissance, la proximation subjective repose quant à elle sur la mise en scène et en valeur de la proximité existante en augmentant la pertinence et l'importance du lien.

En simplifiant ce schéma, nous pouvons réduire ces dimensions à des rapports quantitatifs et qualitatifs ; la proximation objective augmentera la quantité d'information détenue par un individu sur les « lieux communs » et les points de repère identitaires, alors que la proximation subjective aug-

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

mentera l'importance, la valeur de ces « lieux communs ».

Nous allons pour l'instant nous focaliser sur l'organisation géographique du lien entre les radios locales et les espaces géographiques en Grand Est, dans un second temps nous nous intéresserons aux signes de « territorialisation » adoptés par ces radios pour « signifier », ou non, leur appartenance à un territoire spécifique.

3.1.2.2 L'organisation territoriale des radios locales en Grand Est

Comme nous avons pu le voir dans le chapitre précédent, la répartition des différentes catégories de radios locales est très inégale entre les différents départements de Grand Est et est proposée à la fois par les radios de service public du réseau *France Bleu* ainsi que les opérateurs privés associatifs (catégorie A) et commerciaux (catégories B et C). La répartition géographique de ces différents opérateurs publics et privés suit des logiques d'offre et de découpage territoriaux différentes, avec des situations de concentration de radios dans les zones urbaines et densément peuplées et de faible exploitation des zones rurales dont l'offre radiophonique est majoritairement proposée par les radios publiques et privées nationales et certaines radios associatives.

Pour analyser les différentes formes d'organisation territoriale des radios locales en Grand Est, nous allons tout d'abord nous intéresser aux radios locales de service public qui se sont progressivement créées depuis 1930 et dont les processus successifs de structuration d'une offre de proximité forment un découpage particulier de la région. Nous analyserons ensuite la situation des différentes catégories de radios locales privées afin de mettre en perspective les formes de découpage territorial des radios associatives par rapport aux radios locales commerciales.

Depuis 2000, les radios locales du groupe *Radio France* sont regroupées dans le réseau *France Bleu* qui compte en 2020 quarante-quatre radios locales et une webradio (*France Bleu Elsass*) diffusant uniquement sur internet depuis 2016. Quatre radios *France Bleu* sont présentes en Grand Est réparties sur quatre zones de diffusion distinctes avec, *France Bleu Alsace* situées à Strasbourg et Mulhouse et couvrant les départements Bas-Rhin et Haut-Rhin), *France Bleu Sud Lorraine* à Nancy diffusant en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, *France Bleu Lorraine Nord* à Metz diffusant en Moselle et *France Bleu Champagne-Ardenne* diffusant dans les Ardennes, la Marne et le nord de l'Aube ; à ces radios s'ajoute également *France Bleu Bourgogne* dont la rédaction est localisée à Dijon et qui diffuse dans le sud de l'Aube⁴³. Pour comprendre, l'organisation du découpage territorial des radios locales

43. *France Bleu Bourgogne* dispose de fréquences dans les zones de Bar-sur-Seine, Les Riceys, Troyes et Vendevre-sur-Barse.

de service public en Grand Est, nous devons nous appuyer sur l'histoire de chacune de ces radios.

Les premières radios locales sont apparues en France durant les années 1920 avec la création des stations locales privées et celles de service public ; lorsque la loi 1928 vient interdire la création de nouveaux postes privés, treize se sont déjà créés à Lyon (Radio Lyon), Bordeaux (Radio Bordeaux), Paris (Poste Parisien) et Agen en 1924, Mont-de-Marsan, Toulouse et Montpellier, Béziers, Fécamp et deux nouveaux postes à Paris (*Radio L.L* et *Vitus*) en 1926 ainsi qu'à Nîmes et Nice en 1927. Durant cette période, douze stations publiques se sont également créées à Paris (Radio Tour Eiffel en 1921, Radiola / Radio Paris en 1922 et Paris PTT en 1923), Lyon (Lyon-la-Doua) en 1924, Toulouse et Marseille en 1925, Bordeaux (Bordeaux-Lafayette) et Rennes en 1926 ainsi que Lille, Limoges, Montpellier (Montpellier-Languedoc) et Grenoble en 1927⁴⁴. Après la loi de 1928, seuls les postes publics sont autorisés à se créer et la première station de radiodiffusion de Grand Est sera le poste d'État de Strasbourg (Strasbourg PTT) fondé en 1930 qui restera la seule station locale de l'Est de la France durant les années 1930 ; face à l'influence grandissante des radios allemandes et de la propagande nazie, l'État élabore un projet de poste public à Nancy en 1938 avant d'être abandonné au moment de la déclaration de guerre en 1939.

Ce premier découpage territorial de la radiodiffusion d'avant-guerre est marqué par une forte inégalité d'organisation du service radiophonique entre le sud et l'ouest de la France qui comptent la majorité des postes publics et privés, et la partie est qui ne comprend que la station publique de Strasbourg. Après la guerre, *Radio-Strasbourg* conservera son statut de station de radiotélévisions régionale sur l'Alsace, elle sera rejointe en 1944 par *Radio Nancy* qui devient la seconde station régionale et s'étendra progressivement au nord-est de la France durant les années 1950. Le faible déploiement de la radiodiffusion dans cette partie de la France se maintiendra avec l'absence de station locale en Champagne, *Radio Lorraine* obtient un premier décrochage local à Reims à partir de 1964 et prend le nom de *Radio Lorraine Champagne*. Durant les années 1960 et 1970, ces deux stations régionales étendent leur diffusion avec le passage de *Radio Lorraine Champagne* à *France Inter Lorraine* (FIL) en 1972 qui permet la création d'une antenne à Metz qui profite de la création d'antennes *Fip* en région pour devenir *France Inter Reims* (FIR) et commencer à diffuser FM sur l'agglomération.

Le démantèlement de l'ORTF en 1975 redéfinit profondément l'organisation du service public radiophonique en France, les stations locales qui réunissaient la radio et la télévision rejoignent la société *France Régions 3* (FR3) dont l'activité est essentiellement orientée vers la télévision ; la nouvelle société *Radio France* ne dispose alors d'aucun droit de regard sur les radios

44. Source : Méadel, 1994, p. 32

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

régionales et les radios locales *Inter-Alsace* et *France Inter Lorraine* sont placées sous la tutelle de *FR3 Alsace* et de *FR3 Lorraine Champagne Ardennes* et renommées *FR3 Radio Alsace* et *FR3 Radio Nord Est*. *Radio France* conserve toutefois la gestion de l'antenne de *France Inter Reims* qui était affiliée à *Fip* ; le développement de la diffusion en FM permet aux différentes stations locales d'étendre leur offre locale. Le passage à la FM de *FR3 Radio Alsace* en 1976 permet à la station de garder une partie de sa diffusion en AM, renommé *Elsass 2 Mittelwelle*, où elle propose des programmes locaux en alsacien, *France Inter* lance également une nouvelle station, *France Inter Strasbourg* (FIS) qui sera la dixième station sur le modèle des radios *Fip* en région.

À la fin des années 1970, l'organisation des stations locales conserve une forte disparité entre l'est et l'ouest, l'Alsace dispose alors de trois offres locales avec *FR3 Radio Alsace*, *Elsass 2 Mittelwelle* et *France Inter Strasbourg*, alors que *FR3 Radio Nord Est* constitue la seule antenne de Lorraine et pour toute la partie ouest des Ardennes, de Champagne et des Vosges, à l'exception des villes de Reims et Chalons-sur-Marne où est présente *France Inter Reims*.

L'attribution des radios locales à la société *Radio France* en 1983 marque un nouveau changement d'organisation et de stratégie de développement de l'offre locale du service public radio. Suite à ce changement, *FR3 Radio Alsace* devient *Radio France Alsace* et *FR3 Radio Nord Est* devient *Radio France Nancy*, l'année suivante l'antenne de *Radio France Nancy* est divisée entre celle de *France Inter Reims* (FIR) et la nouvelle station de *France Inter Metz* (FIM) qui seront toutes deux affiliées au réseau *Fip* en 1986 et 1987 pour devenir *Fip Reims* et *Fip Metz* ; *Fip Reims* changera à nouveau d'affiliation en 1988 pour redevenir *Radio France Reims* puis *Radio France Champagne*. Le lancement en 2000 du « *Plan Bleu* » qui doit réunir les différentes antennes locales *Radio France* reconfigure une fois encore le paysage des radios locales en réunissant les stations *Radio France* de *Radio France Alsace*, *Radio France Alsace Mittelwelle*, *Radio France Nancy Lorraine* et *Radio France Champagne* pour rejoindre le nouveau réseau *France Bleu*. À ces radios s'ajoutera également celle de *Fip Metz* dont l'annonce de la suppression provoque une vive opposition de l'équipe de la radio soutenue par des élus locaux ainsi que de nombreux auditeurs, malgré ce mouvement de protestation, *Fip Metz* cesse sa programmation musicale en octobre 2000 et reprend désormais celle du réseau *France Bleu*. Contrairement à *Fip Metz*, l'antenne locale de *Fip Strasbourg* sera conservée jusqu'en 2020 et reprend depuis la programmation générale sans décrochage local.

L'organisation actuelle des radios *France Bleu* en Grand Est s'inscrit dans le prolongement du découpage territorial qu'a suivi le développement de la

radiodiffusion locale de service public, avec la délimitation en quatre zones de diffusion et une disparité entre l'Est, où se concentrent les antennes de *France Bleu Alsace*, *France Bleu Elsass* (Bas-Rhin et Haut-Rhin), *France Bleu Sud Lorraine* (Meurthe-et-Moselle et Vosges) et *France Bleu Lorraine Nord* (Moselle), et l'Ouest de la région (Ardennes, Marne et Aube) où n'est présente que *France Bleu Champagne-Ardenne*. La disparité historique de déploiement de la radiodiffusion dans l'ouest de la Lorraine et en Champagne a ainsi conduit à une faible présence d'offre locale de service public radiophonique dans certaines parties du territoire et qui est totalement absente dans les départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

Départements	Opérateurs	Nb de fréquences
Ardennes (08)	France Bleu Champagne-Ardenne	6
Aube (10)	France Bleu Bourgogne	4
	France Bleu Champagne-Ardenne	1
	France Bleu Auxerre	1
Marne (51)	France Bleu Champagne-Ardenne	5
Haute-Marne (52)	N/D	0
Meurthe-et-Moselle (54)	France Bleu Sud Lorraine	6
Meuse (55)	N/D	0
Moselle (57)	France Bleu Lorraine Nord	4
Bas-Rhin (67)	France Bleu Alsace	14
	Fip Strasbourg	1
Haut-Rhin (68)	France Bleu Alsace	9
Vosges (88)	France Bleu Sud Lorraine	17

TABLE 3.1 – Tableau 30 : Radios locales de service public et nombre de fréquences par département

L'organisation actuelle de ces radios locales de service public suit le découpage et la nomination des régions administratives d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine qui existaient jusqu'en 2016, en formant quatre bassins de diffusion et quatre territoires distincts, reproduisant également la séparation historique de la Lorraine entre la Meurthe et le bassin de Nancy au sud et la Moselle et celui de Metz au nord.

Pour analyser l'organisation du découpage territorial des radios locales privées, nous allons tout d'abord nous intéresser à la situation des radios locales commerciales (catégorie B et C) que nous utiliserons pour mettre en perspective celles des radios associatives de Grand Est. Contrairement aux radios de service public, l'organisation territoriale des radios locales privées ne repose pas sur une situation de développement historique de la radiotélévision, mais est le résultat de l'évolution du paysage radiophonique de cette partie du territoire depuis l'autorisation des radios locales privées en 1982. L'organisation actuelle du rapport de « proximité » de ces radios tient ainsi

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

à l'action de régulation et d'autorisation des différents opérateurs privés du CSA ainsi que du CTA de Nancy ; cette action tend, depuis l'instauration de la doctrine radiophonique du CSA au début des années 1990, à favoriser un équilibre entre les radios locales et nationales en sanctuarisant notamment la place des radios locales associatives et indépendantes face à l'influence des grands groupes médiatiques. L'action de régulation du CSA s'appuie à la fois sur la procédure d'attribution des fréquences par catégorie d'opérateur ainsi que sur un contrôle des opérations de concentration par le rachat de radios, notamment les radios locales associatives et commerciales indépendantes, par des groupes audiovisuels.

La définition de la dimension « locale » adoptée par le CSA est variable selon les catégories d'opérateurs, ainsi pour les radios de catégories B et C, identifiée par les CSA comme des « services de radio locaux ou régionaux », la zone de diffusion « locale » est définie en rapport à un bassin de population⁴⁵ plutôt qu'à un territoire spécifiquement délimité ; pour les radios associatives, la définition de cette dimension est encore plus floue et ne fixe aucune forme de régulation territoriale pour les réseaux. En Grand Est, l'action de régulation du paysage radiophonique par le CTA de Nancy participe à une organisation du rapport de « proximité » des radios locales par la délimitation des zones d'influence des radios locales associatives (A), commerciales indépendantes (B) et en réseaux(C) entre les départements.

Départements	Fréquences A	Fréquences B	Fréquences C
Ardennes (08)	6	17	0
Aube (10)	10	5	3
Marne (51)	11	10	2
Haute-Marne (52)	7	7	3
Meurthe-et-Moselle (54)	14	3	12
Meuse (55)	6	3	9
Moselle (57)	7	9	9
Bas-Rhin (67)	14	17	9
Haut-Rhin (68)	6	13	8
Vosges (88)	20	14	7

TABLE 3.2 – Tableau 31 : Nombre de fréquences de radios locales privées (A, B et C) par département

Comme nous l'avons présenté dans le chapitre précédent, les radios de catégories C, définies comme des services locaux diffusant le programme d'un réseau thématique à vocation nationale, forment différentes déclinaisons locales des principales radios nationales thématiques des groupes *NRJ* (*NRJ*, *Nostalgie* et *Chérie FM*), *Lagardère News* (*Virgin Radio* et *RFM*) ainsi que *RTL* (*RTL2* et *Fun Radio*). Le nombre de fréquences exploitées par ces ra-

45. Cheval J.-J., *Op. Cit.*, p. 129

dios et leur situation géographique dans les zones de diffusion montrent une concentration dans les départements les plus peuplés dans l'est de la région et dans les principales villes de l'ouest. Nous retrouvons, comme dans le cas du service public, une organisation suivant le découpage des régions administratives d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine formant trois bassins de diffusion en Alsace, dans le nord-est de la Lorraine le long de la Moselle et l'axe Thionville-Metz-Nancy, ainsi que de manières plus réduites dans les Vosges et à l'ouest en Champagne dans les villes de Reims et Troyes.

Pour le bassin de diffusion d'Alsace, ces zones correspondent aux principales villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, avec *Virgin Radio Strasbourg*, *NRJ Strasbourg*, *RFM Strasbourg*, *Virgin Radio Colmar*, *Nostalgie Colmar*, *NRJ Alsace* (Colmar, Guebwiller, Mulhouse), *RTL 2 Mulhouse* et *Nostalgie Mulhouse*, ainsi qu'aux zones des villes secondaires avec *Virgin Radio Alsace* (Haguenau, Niederbronn-les-Bains, Sarre-Union, Saverne, Schirmeck). En Lorraine, les différents opérateurs se positionnent suivant des stratégies différentes, privilégiant pour certain les zones des principales villes avec des offres spécifiques, comme *RFM Est* à Nancy et Metz, *Chérie FM Nancy* et *Virgin Radio Sarrebourg*, des réseaux s'étendant à plusieurs villes comme *Chérie FM Lorraine* (Verdun, Metz) et *Fun Radio Lorraine* (Longuyon, Longwy, Nancy, Villerupt, Metz) et les deux principales radios C et D *Virgin Radio* et *NRJ* proposant de larges zones de diffusion avec *Virgin Radio Lorraine* au nord-est (Longwy, Nancy, Commercy, Saint-Mihiel, Verdun, Forbach, Metz), *Virgin Radio Lorraine Champagne* s'étendant dans la Meuse et la Haute-Marne (Joinville, Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois), avec les antennes spécifiques de *Virgin Radio Saint-Dizier* et *Virgin Radio Vitry-Le-François* ainsi que *NRJ Lorraine* formant un large réseau en Meurthe-et-Moselle (Lunéville, Nancy, Toul) et en Moselle (Commercy, Verdun, Metz, Thionville); *NRJ* propose également une offre locale dans les principales zones des Vosges au sud avec *NRJ Vosges* (Cornimont, Épinal, Gérardmer, La Bresse, Le Thillot, Remiremont).

Comme nous pouvons le voir, les radios locales C se concentrent principalement dans les bassins de population à l'Est de la région, suivant les grands axes démographiques en Alsace, entre la Meurthe-et-Moselle et la Moselle, ainsi que dans les villes de Reims et Troyes à l'Ouest. La répartition de ces opérateurs nous montre deux logiques de situation territoriales, l'une par rapport à une ville particulière (Strasbourg, Mulhouse, Nancy, Metz, Reims, Troyes) et une seconde par rapport à un espace géographique (Alsace, Lorraine, Champagne). Si la première forme de rappel géographique fait référence à un espace relativement clair d'un ensemble urbain et une zone de diffusion, la seconde se situe davantage dans un espace imaginé aux frontières floues qui laisse aux auditeurs une amplitude d'identification.

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

La délimitation des territoires d'« Alsace » et de « Lorraine », beaucoup plus utilisés par les opérateurs, correspond davantage aux principales zones de diffusion qu'à un espace géographique spécifique, contrairement aux radios *France Bleu* qui distinguent le nord (Moselle) et le sud (Meurthe-et-Moselle et Vosges) de la Lorraine, les opérateurs C utilisent la dénomination territoriale « Lorraine » plus librement et suivent un découpage géographique privilégiant un assemblage de zones de diffusion densément peuplées plutôt que des limites administratives.

Les vingt-quatre radios locales de catégorie B de Grand Est se répartissent plus largement dans les différents départements que les radios C ; comme nous avons pu le voir dans le chapitre précédent, une large majorité de ces radios (71 %) exploitent moins de cinq fréquences, dont six radios n'exploitant qu'une seule fréquence, alors qu'une minorité de sept radios exploite plus de cinq fréquences. Du fait de cette répartition des fréquences, nous retrouvons également une distinction entre des radios situées dans ces zones spécifiques et délimitées et d'autres formant des réseaux plus importants dont les principaux sont ceux de *Radio Star*, *Magnum La Radio* et *Champagne FM*. En observant la position des radios dans les différents départements, nous pouvons identifier différentes zones géographiques de concentration à l'est en Alsace, au sud entre les Vosges et la Haute-Marne, à l'ouest entre la Marne et les Ardennes ainsi qu'en Moselle.

Ces différentes zones géographiques se distinguent par la présence de certains réseaux dans les différents départements, ainsi les réseaux de *Top Music*, *Radio Dreieckland*, *Flor FM* et *Est FM* se situent uniquement dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les réseaux de *Radio Star* et *Magnum La Radio* se concentrant dans les Vosges, la Haute-Marne et allant jusqu'à l'ouest dans l'Aube pour *Radio Star* ainsi qu'entre la Marne et les Ardennes où s'étend le réseau de *Champagne FM* ; la Moselle apparaît comme une situation particulière avec une concentration de radio exploitant une seule fréquence et partageant peu de lien avec la Meurthe-et-Moselle qui ne dispose que de trois fréquences de catégorie B dont deux exploitées, par *Magnum La Radio* et *Direct Radio* à Nancy ainsi qu'une par *Lor'FM* dans la zone de Briey au nord-ouest de Metz. Nous retrouvons également, comme dans le cas du service public, une faible présence de ces radios dans les départements de la Meuse et de l'Aube qui se trouve une fois encore en situation de sous-exploitation par les radios locales.

La répartition des radios locales B suit un modèle différent de celui des radios C avec une présence plus importante dans les départements du sud et de l'ouest ainsi que dans les villes secondaires, formant des bassins de diffusion en Alsace, en Champagne entre les Ardennes et la Marne ainsi qu'entre les Vosges et la Haute-Marne qui, bien qu'appartenant à des limites administratives différentes jusqu'en 2016, crée un espace dans lequel s'étendent les

réseaux de *Radio Star* et *Magnum La Radio*. Contrairement aux radios locales C qui exploitent largement les rappels d'« Alsace » et de « Lorraine », le rapport territorial est peu présent dans les radios B, parmi les principaux réseaux, seul *Champagne FM* utilise une référence directe à l'espace régional de Champagne ; d'autres radios usent toutefois de références indirectes par la contraction de nom, comme *Fugi FM* (Ardennes) contractant le nom des communes de Fumay et Givet sur lesquelles diffuse la radio, et *Lor'Fm* (Moselle) contractant le nom de Lorraine, ou symbolique comme *Radio Dreyeckland* faisant référence à la partie des « trois pays » au sud du Haut-Rhin.

Dans le cas des radios associatives, la répartition géographique des radios sur la région et leur rapport aux différentes zones géographiques est encore plus restreinte et la différence entre les radios exploitant peu de fréquences et celles formant des réseaux encore plus importants que pour les autres catégories de radios locales. Comme nous avons pu le voir précédemment, une majorité de radios associatives (60 %) exploitent une seule fréquence et près de 90 % (43 radios sur 48), moins de cinq fréquences, ces radios se situant majoritairement dans les principales villes de la région ou dans des zones proches ; seulement cinq radios associatives possèdent cinq fréquences ou plus et forment des réseaux restreints à des zones spécifiques et majoritairement rurales, comme nous le montrent les cas d'*Active Radio* diffusant en Haute-Marne, *Cocktail FM* et *Radio Cristal* dans les Vosges, *Meuse FM* dans le nord de la Meuse et *Décllic* dans le sud de la Meurthe-et-Moselle. Contrairement aux réseaux de radios B et C qui s'étendent sur plusieurs départements, les cas de radios A exploitant plusieurs fréquences dans des départements différents sont rares. La radio *Azur FM* est présente dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin avec deux antennes différentes, *Azur FM 67* et *Azur FM 68*, la radio strasbourgeoise *Accent 4* dispose d'une fréquence à Colmar, *RCF Aube / Haute-Marne* diffusant sur ces deux départements, *RCF Reims-Ardennes* dont les studios sont situés à Reims dans la Marne et qui exploite quatre fréquences dans les Ardennes, *RCF Cœur de Champagne* qui diffuse dans la Marne, la Haute-Marne et la Meuse et auparavant la radio *Soleil Média* présente avec des antennes locales dans les villes de Reims et Nancy, mais disparues respectivement en 2012 et 2017.

L'organisation du rapport territoriale des radios associatives est ainsi largement défini par une portée de diffusion réduite à une zone ou, pour une minorité, à un espace géographique proche. Pour illustrer ce rapport nous pouvons citer l'exemple de *Décllic* situé dans la commune de Villey-le-sec au sud-ouest de Nancy que nous avons pu rencontrer, a été créée en 1984 par une association fondée par de jeunes agriculteurs et des enseignants dans le but proposer un outil de communication au service du développement rural

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

local et d'éducation populaire. Selon Alice Renard, coordinatrice à Déclic, interrogée lors d'un entretien réalisé en juin 2019, l'association et la radio ont pour but de réaliser une activité culturelle et sociale participant à créer un lien entre les habitants dans les zones rurales du sud-ouest de la Meurthe-et-Moselle. L'activité de la radio et de l'association qui l'exploite s'adresse donc particulièrement à des publics de zones rurales.

Le modèle adopté par les radios RCF montre un rapport différent aux zones de diffusion par rapport aux autres radios locales, la répartition de ces radios et la division des territoires qu'elles couvrent reposent sur celle des diocèses dont les délimitations sont parfois différentes de celles des départements administratifs. Comme le montre Jean-François Tétu, ce modèle de découpage territorial se retrouvait déjà dans l'organisation de la distribution de certains titres de presse quotidienne régionale dans les années 1930 ; prenant comme exemple de la diffusion de certains journaux lyonnais comprenant la ville de Roanne, situé dans le département de la Loire, car celle-ci fait partie du diocèse de Lyon⁴⁶. En nous reportant à la carte des diocèses de l'Église catholique de France⁴⁷, nous pouvons voir que la situation des radios RCF de Grand Est suit également un modèle de découpage territorial en suivant les diocèses.

La zone de diffusion de *RCF Reims-Ardenne*s s'inscrit ainsi dans l'espace géographique du diocèse de Reims qui comprend le département des Ardennes et la ville de Reims au nord de la Marne ; le diocèse de Châlons, qui comprend la Marne à l'exception de la ville de Reims, est couvert par *RCF Cœur de Champagne* dont le siège est situé à Châlons-en-Champagne. Cette division de l'espace se retrouve aussitôt entre *RCF Jérigo Moselle* et *RCF Lorraine Nancy* dont les zones de diffusion suivent également celles des limites des diocèses de Metz et de Nancy.

Parmi les neuf diocèses catholiques de Grand Est, seuls ceux de Langres (Haute-Marne), de Verdun (Meuse) et de Saint-Dié (Vosges) ne disposent pas de radio diocésaine, conduisant dans les cas des diocèses de Langres et de Verdun (Meuse) un développement des radios RCF de diocèses voisins. C'était le cas de *RCF Aube / Haute-Marne* créée à Troyes dans l'Aube en 1991, dont la zone de diffusion s'est étendue au diocèse voisin de Langres ; cette situation a toutefois été remise en cause par la réorganisation régionale du réseau RCF pour le passage en DAB+, *RCF Aube / Haute-Marne* et l'organisme central du réseau *RCF Union* n'étant pas parvenu à un accord, la radio a décidé de cesser sa diffusion en juin 2020. Jusqu'en 2016, RCF Cœur de Champagne exploitait également deux fréquences dans le diocèse de Verdun (Bar le Duc et Verdun) qui ont depuis été attribuées à RCF Lorraine-Nancy. Le diocèse de Strasbourg ne disposait également pas de radio diocésaine jusqu'en 2016 et la création de RCF Alsace diffusant tout

46. Tétu, 1995

47. Source : www.eglise.catholique.fr/guide-eglise-catholique-france/carte-des-dioceses/

d'abord en webradio avant d'obtenir une fréquence en DAB+ en 2019. Comme nous pouvons le voir, le découpage territorial des radios *RCF* suit une logique propre à l'organisation de l'espace par l'Église catholique et par le réseau *RCF* qui ne s'inscrit pas nécessairement dans les limites des espaces administratifs ; l'unité territoriale de la région Grand Est se trouve ainsi située entre les trois provinces de Reims, Besançon et Strasbourg, délimitant notamment les territoires de Champagne-Ardenne à l'ouest, de la Lorraine au centre et d'Alsace à l'est, formant une fois encore trois bassins de diffusion spécifiques.

En comparant les modèles de distribution, des radios locales en Grand Est, nous pouvons observer d'importantes différences de délimitation des « territoires » entre les catégories d'opérateurs. Pour les radios locales de service public du réseau *France Bleu*, l'espace géographique de l'actuelle région Grand Est se divise en quatre bassins de diffusion dont l'articulation suit un découpage historique des zones de diffusion entre l'Alsace, la Moselle (Lorrain Nord), la Meurthe-et-Moselle et les Vosges (Sud Lorraine) et la partie nord-ouest de la Champagne. Ce modèle de délimitation comporte cependant des zones des vides à l'ouest de la Lorraine (Meuse) et au sud de la Champagne (Haute-Marne).

Dans le cas des radios locales commerciales, la dimension « locale et régionale » de ces opérateurs est assez variable suivant leur importance. Pour les radios de catégorie C, la répartition des opérateurs et des fréquences montre des formes de concentration importantes dans des zones spécifiques correspondantes aux principales villes et aux espaces urbains de l'est de la région. La répartition des radios suit avant tout une logique économique plutôt que territoriale et la délimitation des espaces géographiques, en particulier en « Lorraine », s'appuie sur des rapports symboliques à l'espace dont l'interprétation par les radios comporte une certaine amplitude de liberté. Le rapport territorial des radios de catégorie B s'intègre davantage dans un découpage local et départemental, la majorité de ces radios ne diffusent pas en dehors des limites des départements où elles se situent et seuls les principaux réseaux parviennent à former des ensembles plus vastes. Contrairement aux radios locales C qui prennent le nom de la ville ou de la « région » où elles se localisent, les références aux territoires sont moins évidentes pour les radios B.

Dans ce contexte, nous pouvons observer que le rapport de « communication de proximité » des radios associatives se trouve encore plus restreint que les autres opérateurs locaux, la majorité de ces radios n'exploitent qu'une seule fréquence ce qui les place dans des zones de diffusion spécifiques à une ville ou un « territoire » limité. La minorité des radios associatives exploitant plusieurs fréquences se trouvent dans une situation similaire à celle des radios B, formant des réseaux locaux dans des zones voisines et ne dé-

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

passant que rarement l'échelle d'un département. Seules les radios *RCF* se placent dans un rapport différent à l'espace en s'appuyant sur un rapport de « territorialisation » en suivant les limites des diocèses plutôt que celles des départements administratifs ou des « régions ».

Face à ce constant, nous pouvons nous interroger sur la lisibilité actuelle de la « Région Grand Est » comme *territoire régional*⁴⁸ dans l'organisation des radios locales. L'espace géographique correspondant aux limites actuelles de cette région administrative créée suite à la réforme de janvier 2015⁴⁹ se trouve en « concurrence » avec différentes définitions et interprétations ; le découpage organisé par les radios locales de service public France Bleu suit une délimitation technique de l'espace reposant sur l'histoire du développement de la radiotélévision publique, alors que celui appliqué par le CTA de Nancy et le CSA pour l'attribution des fréquences aux radios locales privées s'appuie davantage sur le modèle des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne pour organiser les bassins de diffusion. Pour les radios associatives, l'organisation de la relation de « proximité » atteint difficilement l'échelle départementale, comme nous pouvons le voir la définition et la référence à un « territoire » est bien plus accessible pour les radios de catégorie C qui s'étendent sur des espaces plus vastes que pour les radios A ; le rapport de « communication de proximité » de ces radios tend donc à se rapprocher de celui des collectivités où elles sont situées.

Nous reviendrons plus en détail dans le prochain chapitre sur la manière dont les radios traitent ce rapport, par leur contenu, leur programmation et leurs actions. À cette étape du déroulement de notre parcours, nous avons surtout voulu nous concentrer sur l'organisation formelle du rapport au territoire des radios associatives et sur la manière dont le modèle de répartition de ces radios en Grand Est participe à créer un rapport de « communication de proximité » sur lequel s'appuient les politiques publiques mises en place pour définir le statut et le modèle de financement de ces radios.

Comme nous avons pu le voir précédemment, la notion de « communication de proximité » s'inscrit dans une forme d'évidence de l'effet des médias locaux sur le lien démocratique local, cette relation politico-médiatique se retrouve dans la mission de « communication sociale » attribuée aux radios associatives. Pour poursuivre notre analyse du contenu de cette mission, nous allons à présent nous intéresser plus spécifiquement à la notion de « communication sociale » et à ce qu'elle sous-tend.

48. Mabileau, *Op. Cit.*

49. Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral – JORF n°0014 du 17 janvier 2015

3.1.3 La mission de « communication sociale »

La définition et l'inscription d'une « mission de communication sociale de proximité » dans le statut des radios associatives par la loi de 2000 a constitué un acte politique par la définition d'un rôle politico-médiatique attribué à ces radios. L'inscription de cet intitulé de « communication sociale » soulève cependant la question des origines possibles de cette notion et de son application à la situation des radios associatives. Nous avons donc souhaité interroger plus en profondeur ce que recouvre cette notion de « communication sociale » et la manière dont elle est entrée dans le statut des radios en y apportant un ancrage dans les politiques d'action publique par rapport aux définitions précédentes qui restaient relativement floues.

Pour interroger le contenu de cette notion, nous avons suivi les travaux proposés par David Douyère qui s'est intéressé à l'apparition de cette notion de « communication sociale » et à la critique de son usage dans le champ des Sciences de l'Information et de la Communication par le chercheur Jean Devèze qui attribuait la création de cette notion à l'Église catholique et voyait dans la diffusion et la réutilisation de cette notion un objet d'influence dissimulé sur la société. Comme nous le verrons au cours de ce point, la difficulté à retracer l'origine de cette notion polysémique aux usages pluridisciplinaires et protéiformes ne permet pas d'assigner un sens exact et à retracer un parcours clair entre ses premiers usages jusqu'à son intégration dans le statut et les missions des radios associatives.

3.1.3.1 Une notion polysémique aux origines critiquées

En cherchant à fixer une définition à la notion de « communication sociale », nous pouvons rapidement remarquer l'amplitude d'usage de celle-ci dans différentes disciplines et à différentes fins. La « communication sociale » apparaît ainsi dans le domaine de la psychologie du développement pour désigner la capacité d'un individu à entrer en interaction avec d'autres dans son environnement⁵⁰ ; l'usage de cette notion est également polysémique dans le domaine de la communication, distinguant une définition pratique d'une approche plus théorique propre aux sciences de l'information et de la communication.

Dans le domaine pratique de la communication, la « communication sociale » signifie tout « acte de communication qui vise à modifier des représentations, des comportements ou à renforcer des solidarités »⁵¹, définissant par là un type spécifique de communication des organisations, en particulier des or-

50. Beaudichon Janine, *La Communication sociale chez l'enfant*, FeniXX, 1982

51. Diop Carmen, *L'art de la communication sociale. Pour quoi faire? Comment s'y prendre?*, Diop Carmen, 2018.

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

ganisations publiques et associatives, visant à influencer la société et les comportements individuels. Dans la littérature des sciences de l'information et de la communication, la « communication sociale » désigne un mode de relation plus général, selon la définition que propose Bernard Lamizet, « La communication est communication sociale à partir du moment où elle instaure un système social de relation et de structures dont les formes symboliques de la communication et de la représentation assurent la médiation »⁵². La communication « sociale » se distinguerait de celle « technique » en formant un espace de médiation interne à la société plutôt qu'un moyen ou un outil de communication, il s'agirait d'une forme d'action de communication plus large sur la société, depuis l'intérieur de celle-ci.

Louis Quéré⁵³ reprend également la notion de « communication sociale » pour proposer une approche du travail philosophique de Jürgen Habermas et de la notion d'espace public. Dans son analyse, Louis Quéré s'appuie sur la notion de « communication sociale » pour désigner de manière générale ce qu'Habermas décrit comme l'ensemble des interactions sociales permettant d'assurer une intercompréhension mutuelle, par des comportements et des ajustements réciproques, démontrant la perception d'une rationalité et d'une responsabilité morale commune nécessaire au fonctionnement social quotidien ; dans cette approche, la « communication sociale » s'inscrit comme un processus fondamental d'intercompréhension et de reconnaissance mutuelle qui structure le fonctionnement de la société.

Ces différents usages de la notion de « communication sociale », qui ne sont que quelques exemples de la variété des interprétations théoriques et pratiques qui en sont proposés, nous montrent l'ambiguïté de son usage dans le cas des radios associatives. Pour tenter d'éclairer un peu mieux ce que contient cette notion, nous nous sommes appuyés sur les travaux de recherche de David Douyère consacrés à l'analyse de la notion de « communication sociale »⁵⁴. Partant du travail critique qu'avait présenté Jean Devèze à l'occasion du second colloque de la *Société Française des Sciences de l'Information et de la Communication* (SFSIC) en 1980 face à l'usage de cette notion, David Douyère nous montre que l'origine de cette notion se situe, comme l'avait identifié Devèze, dans la production encyclique de l'Église catholique.

Selon Devèze, la notion de « communication sociale » constitue un outil passif et symbolique forgé par l'Église catholique pour étendre son influence dans la société. Cette critique, comme l'analyse David Douyère, repose en grande partie sur le parcours intellectuel et la pratique de recherche de Jean

52. Lamizet, Bernard, 1992. Les lieux de la communication. Bruxelles : Pierre Mardaga (coll. « Philosophie et langage »), p. 211

53. Quéré, 1991

54. Douyère, 2010

Devèze, dont la thèse consacrée à un travail sur la charge symbolique de la flèche⁵⁵ propose déjà une approche critique du caractère instrumental et aliénant des symboles et assigne une visée émancipatrice aux sciences de l'information et de la communication. En partant de cette critique, David Douyère propose une analyse des sources documentaires de l'Église sur cette notion de « communication sociale », qui vient selon lui remplacer les notions de « propagande » et de « technique de communication », apportant surtout une traduction et une image aux « mass medias » s'intégrant dans la volonté de l'Église de proposer une position différente sur la communication au 20^e siècle.

En nous appuyant sur le travail proposé par David Douyère, nous avons également suivi le fil des textes encycliques de l'Église catholique pour mieux comprendre le contexte d'émergence de la notion de « communication sociale » et ce qu'elle désigne. Si Jean Devèze et David Douyère identifient les premières occurrences de cette notion dans les encycliques *Miranda Prorsus* de 1957 et *Inter Mirifica*, le contexte dans lequel elle apparaît est à situer dans une période plus longue caractérisée par la conscience de l'Église catholique de l'influence des médias et s'inscrit dans la continuité d'un mouvement plus large d'investissement de l'Église dans la presse à partir de la fin du 19^e et du début 20^e siècles avec la création des grandes maisons de presse catholique.

Les médias audiovisuels apparaissent dès 1936 comme un sujet de réflexion pour l'Église avec la lettre encyclique « *Vigilanti Cura* »⁵⁶ adressée à l'épiscopat des États-Unis par Pie XI qui s'inquiète de l'influence grandissante de l'industrie du cinéma américain et du contenu des productions cinématographiques. Cette lettre fait suite à l'adoption du « *Motion Picture Production Code* » (ou *Code Hays*) en 1930 par l'industrie étasunienne du cinéma dans une tentative d'autorégulation et d'autocensure afin d'éviter l'intervention de l'État fédéral. Ce code de production propose comme principe qu'« aucun film ne sera produit qui porterait atteinte aux valeurs morales des spectateurs. De la même manière, la sympathie du spectateur ne doit jamais aller du côté du crime, des méfaits, du mal ou du péché » et de présenter aux spectateurs « des standards de vie corrects, soumis uniquement aux exigences du drame et du divertissement ». La lettre encyclique *Vigilanti Cura* note que, malgré l'adoption du Code Hays, « les vices et les crimes continuèrent à être portés à l'écran ; si bien qu'il devenait impossible à toute personne honnête d'assister à pareils spectacles dans l'espoir d'y trouver un délassement permis »⁵⁷.

55. Devèze, J. (1986). Le Sens de la flèche. Thèse de doctorat non publiée, Université Paris 7, France.

56. Lettre encyclique à l'épiscopat des États-Unis – *Vigilanti Cura* – 1936

57. *Ibid.*

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

Pour Pie XI, le cinéma apparaît avant tout comme un moyen de divertissement accessible aux masses et produisant un plaisir pour les spectateurs.

« Le cinéma frappe vivement par ses images et par ses tableaux. Loin d'exiger un effort d'abstraction ou de raisonnement dont les masses incultes seraient incapables ou qu'elles refuseraient de s'imposer, il se contente de ravir les sens tout en procurant à l'esprit un plaisir extrême. »

Ce rapport au plaisir de l'esprit s'ajoutant au caractère collectif et à la mise en scène des projections fait du cinéma un médium qui doit faire l'objet d'une vigilance morale par les producteurs et les spectateurs.

« Il est donc plus que nécessaire, aujourd'hui, de veiller attentivement et de ne rien négliger pour que le cinéma ne se transforme pas en école du vice, mais pour qu'il apporte, au contraire, une collaboration de choix à la grande œuvre de la véritable éducation des hommes et du relèvement de la dignité des mœurs. »

La lettre encyclique *Vigilanti Cura* sera suivi quelques années plus tard par celle intitulée *Miranda Prorsus*⁵⁸ adressée en 1957 par Pie XII à l'ensemble de l'épiscopat catholique et qui étend la conscience de l'influence des médias au cinéma, à la radio et à la télévision. Pour David Douyère⁵⁹, c'est le développement de la propagande politique et l'usage des médias, par le communisme, le nazisme et le fascisme, ainsi que la mobilisation d'acteurs des médias chrétiens qui pousse l'Église à entamer une réflexion plus vaste sur l'usage des médias. Il n'est pas encore question de « communication sociale », ces médias sont désignés comme des « techniques » et sont avant tout envisagés dans une problématique de consciences morale de leur usage et de leur contenu.

C'est avec l'encyclique *Inter Mirifica*⁶⁰ de 1963 que la position doctrinale de l'Église commence à s'affirmer, comme l'analyse David Douyère⁶¹, cette encyclique fixe les bases des orientations que donnera le Concile œcuménique Vatican II (1962 – 1965) et entreprend une double action d'annonce de la position doctrinale de l'Église sur la « communication sociale » tout en la

58. Lettre encyclique du saint père le pape pie XII – *Miranda Prorsus* – 8 septembre 1957

59. Douyère, 2010

60. Décret sur les moyens de communication sociale – *Inter Mirifica* – 4 décembre 1963

61. Douyère, 2010

désignant comme moyen de communication, affirmant que l'Église catholique a le droit et le devoir de recourir à ces « moyens » de communication. Comme nous le montre David Douyère dans son ouvrage consacré à l'analyse du journal du Père conciliaire Yves Congar⁶², le contexte moderne du Concile Vatican II force d'une certaine manière l'Église à adopter une posture de communication. La présence des médias ouvre pour la première fois de l'histoire au monde un événement que la tradition ecclésiastique réservait à un nombre réduit d'acteurs et de témoins ; à la différence du premier concile œcuménique du Vatican (1869 – 1870) dont seule la presse écrite avait pu être le relai en dehors des institutions, celui de Vatican II est un sujet médiatique que la radio et la télévision relaient au monde.

Dès le préambule, l'encyclique *Inter Mirifica* se pose comme un *aggiornamento*, une « mise à jour » de la doctrine de l'Église qui s'inscrit dans une prise de conscience plus large de celle-ci face à l'influence et aux effets possibles des médias audiovisuels sur les fidèles et sur le monde.

« Parmi les merveilleuses découvertes techniques qu'avec l'aide de Dieu, le génie de l'homme a tirées de la création, à notre époque surtout, l'Église accueille et suit avec une sollicitude toute maternelle celles qui, plus directement, touchent les facultés spirituelles de l'homme et offrent des possibilités élargies de communiquer très facilement des nouvelles de tout genre, des idées, des orientations.

Or, parmi ces découvertes, il faut assigner une place singulière aux moyens qui, de par leur nature, sont aptes à atteindre et à influencer non seulement les individus, mais encore les masses comme telles, et jusqu'à l'humanité tout entière. Tel est le cas de la presse, du cinéma, de la radio, de la télévision et d'autres techniques de même nature. Aussi bien peut-on les appeler à juste titre : moyens de communication sociale. »⁶³

La notion de « communication sociale » apparaît pour se substituer au terme de « moyens de communication » et de *mass medias*, désignant un espace médiatique dans lequel l'Église veut assurer une présence pour continuer à diffuser la foi chrétienne dans une période moderne marquée par la laïcisation.

La position adoptée par l'Église dans les encycliques *Miranda Prorsus* et *Inter Mirifica* poursuivent la volonté de l'Église de faire participer les fidèles à l'opinion publique et d'agir sur celle-ci, volonté qui avait poussé à la création de grandes maisons de presse catholique à la fin du 19^e et durant le 20^e

62. Douyère, 2018

63. Décret sur les moyens de communication sociale – *Inter Mirifica* – 4 décembre 1963

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

siècle⁶⁴. Les médias audiovisuels ne sont plus un simple objet de vigilance morale, mais deviennent dès lors des « moyens » qui doivent être mis au service de la diffusion de la foi. Comme le décrit David Douyère, « La notion de “communication sociale” peut être alors entendue comme une forme nouvelle de la relation de l’Église catholique au monde moderne, Église qui doit savoir se faire entendre des sociétés contemporaines et utiliser les moyens de communication que celles-ci proposent, si elle veut rester présente dans l’opinion publique »⁶⁵.

L’introduction pastorale « *Communio et progressio* »⁶⁶ (Communio et progrès) de 1971, spécifiera la portée théologique et le champ d’application des principes issus du Concile Vatican II et posés par *Inter Mirifica*. Les « moyens de communication sociale » y sont définis comme des « dons de Dieu » qui « doivent engendrer entre les hommes des rapports fraternels, susceptibles de favoriser son dessein de salut ». La relation médiatique envisagée par l’Église par la notion de « communication sociale » change de rapport pour passer d’un « moyen » de communication « télégraphique », allant d’un émetteur vers un récepteur, pour se rapprocher d’un modèle « orchestral » de communication comme processus social permanent⁶⁷ dans lequel l’Église prend part.

« Les moyens de communication sociale se placent dans cette perspective [de participation à l’œuvre créatrice et rédemptrice de Dieu], puisqu’ils contribuent à augmenter l’union entre les hommes et à favoriser leur mutuelle collaboration. Lorsque Dieu a fait l’homme à son image, il lui a donné la possibilité d’avoir part à sa puissance créatrice. L’homme est donc invité à s’unir à tous ses frères pour essayer, dans une œuvre commune, de bâtir avec eux la cité terrestre.

De sa nature même, la communication sociale tend à réaliser des échanges entre les hommes. Ils découvriront ainsi un sens plus approfondi à la vie communautaire. De la sorte, l’homme concourt au “dessein de Dieu dans l’Histoire”, conduit qu’il est par la main de Dieu. »⁶⁸

La définition que pose *Communio et progressio* montre que les « moyens

64. Avec en France la création en 1873 de la maison *Bayard Presse* par la congrégation religieuse catholique des Augustins de l’Assomption, ainsi que des titres de presse régionale comme *Le nouvel Alsacien* à Strasbourg en 1885 à 1986, *Le Courrier du Finistère* de 1880 à 1944 ou encore *La Voix de la Haute-Marne* depuis 1988.

65. Douyère, 2010

66. « *Communio et progressio* » – Sur les moyens de communication sociale élaboré par mandat spécial du Concile œcuménique Vatican II – 23 mai 1971

67. Winkin & Collectif, 2014, p. 24

68. « *Communio et progressio* », § 7 – 8

de communication sociale » ne sont plus envisagés comme des outils de propagande ou de communication unidirectionnels, mais participent à un processus d'interaction sociale général qui doit favoriser les échanges entre les individus et les rapprocher d'une « vie communautaire ». La vocation d'influence sociale de l'Église dans cet « orchestre » communicationnel passe par l'« opinion publique » dont la manifestation et l'orientation deviennent une des fonctions des moyens de communication qui « constituent une sorte de place publique où l'on échange des nouvelles, où s'expriment et s'affrontent de multiples opinions. La vie sociale en est profondément marquée et enrichie, et son évolution en est accélérée. Ainsi naît "l'opinion publique", liée à la nature sociale de l'homme. »⁶⁹ ; poursuivant quelques paragraphes plus loin que « La formation même de l'opinion publique exige la liberté pour chacun d'exprimer ses sentiments et ses réflexions. ».

Le lien fait entre la « communication sociale » et la formation de l'« opinion publique » repose sur l'expression d'un droit à l'information.

« La saine formation de l'opinion publique exige que le public ait accès aux moyens d'information et qu'il ait également la pleine liberté d'exprimer sa pensée. La liberté d'opinion et le droit à l'information vont de pair. Jean XXIII, Paul VI, et le Concile Vatican II ont nettement proclamé ce droit, fondé sur un besoin profond de l'homme et de la société moderne. »⁷⁰

Le rôle social des médias est également élargi par rapport à la seule fonction de divertissement qui était attribuée au cinéma par *Vigilanti Cura*, les « moyens de communication sociale » dispose dans *Communio et progressio* d'un rôle d'éducation, de culture et de loisir.

« Les moyens de communication sociale ont un rôle de plus en plus important dans le domaine de l'éducation. [...] Élément privilégié de la culture moderne, les techniques de communication ont pour résultat incomparable de mettre les œuvres culturelles à la portée d'une grande partie de l'humanité. [...] Les moyens de communication sociale peuvent enrichir la culture de notre temps. [...] Aujourd'hui encore, grâce aux moyens de masse, des réalisations artistiques de qualité procurent à un nombre croissant de contemporains la récréation, au sens plein du terme, dont ils ont besoin dans notre société si complexe. Le simple divertissement comporte aussi une valeur, puisqu'il contribue à dégager l'esprit du poids des soucis quotidiens et qu'il remplit utilement les temps libres. »⁷¹

69. *Ibid.*, § 24 – 25

70. *Ibid.*, § 33

71. *Ibid.*, § 48 – 53

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

L'intégration de ces différentes fonctions sociales dans la définition du champ d'application des « moyens de communication sociale » nous présente l'évolution de la position de communication de l'Église catholique qui ne s'adresse plus uniquement aux fidèles par la voie d'une communication institutionnelle traditionnelle, mais adopte à partir du milieu du 20^e siècle un modèle de communication « de masse », participant à l'« orchestre » médiatique et influant ainsi la société dans son fonctionnement quotidien. La portée et le champ de la « communication sociale » de l'Église seront progressivement étendus à d'autres domaines de la société, comme le montre le texte « Éthique dans les Communications Sociales » publié en juin 2000 à l'occasion de la Journée Mondiale des Communications Sociales⁷², les moyens de communication sociale disposent de fonctions économiques, politiques, culturelles, éducatives et religieuses dans la société.

« Les communications sociales servent la société en facilitant la participation informée des citoyens au processus politique. Les médias rapprochent les personnes en vue de poursuivre des objectifs et des buts communs, en les aidant ainsi à former et à soutenir des communautés politiques authentiques.

Les médias sont indispensables dans les sociétés démocratiques actuelles. Ils fournissent des informations sur les problèmes et les événements. Ils permettent aux dirigeants de communiquer rapidement et directement avec les citoyens en ce qui concerne les affaires urgentes. Ils représentent des instruments importants de fiabilité, dénonçant l'incompétence, la corruption et les abus de pouvoir, tout en attirant l'attention sur des exemples de compétence, de civisme et de dévouement au devoir. »⁷³

Nous pouvons remarquer que la dimension politique est évoquée pour la première fois parmi les domaines d'action des moyens de communication sociale. La notion d'« opinion publique » évoquée dans *Communio et progressio* ne contenait pas de lien explicite avec la question politique et portait avant tout sur la relation au domaine religieux ; la liberté d'expression était avant tout entendue, de manière implicite, comme liberté d'expression de la foi.

Cet examen de la notion de « communication sociale » telle qu'elle a été formée par l'Église catholique au cours du 20^e siècle nous montre qu'elle est profondément liée à un aggiornamento de la position traditionnelle des insti-

72. « Éthique dans les Communications Sociales » – Conseil Pontifical pour les Communications Sociales – 2 juin 2000

73. *Ibid.*

tutions ecclésiastiques face aux médias, et particulièrement face aux médias audiovisuels. La position critique tenue par *Vigilanti Cura* face au cinéma montre que l'influence des médias audiovisuels naissants est avant tout abordée sous l'angle de la question morale des contenus et de leurs effets sur les spectateurs. Le cinéma est avant tout compris comme un divertissement pour les masses et une forme d'extension de l'art classique, produisant un plaisir de l'esprit qui amplifie l'importance morale qu'il doit avoir à montrer aux spectateurs des exemples vertueux plutôt que « le crime et les vices ». Comme nous le montre David Douyère⁷⁴, si la notion de « communication sociale » apparaît dans le discours de l'Église avec *Inter Mirifica*, c'est surtout le contexte médiatique du Concile de Vatican II qui a mis en avant l'urgence de la question de l'usage des moyens de communication par l'Église en faisant entrer la liberté d'opinion et la liberté d'information dans les pratiques informationnelles traditionnelles de l'Église.

La notion de « communication sociale » apparaît ainsi comme l'expression d'un changement profond de rapport à la communication par l'Église catholique, passant d'un modèle classique d'une institution vers les croyants à celle d'une participation à une « arène » médiatique et un « orchestre » communicationnel. Cette nouvelle pratique de la communication vise dès lors une influence sur la société par une action de médiation au quotidien, de participation à l'« opinion publique » qui rejoint la définition d'une « action de communication visant à modifier des représentations, des comportements et à renforcer des solidarités ». D'un point de vue médiatique, ce changement de poste s'est traduit par la création de nombreux médias chrétiens dans le champ audiovisuel, avec la création de Radio Vatican en 1931 ainsi que celle de radios chrétiennes et des radios de diocèses à partir de 1981 dont une large partie est aujourd'hui regroupée dans le réseau *RCF* (Radio chrétienne francophone).

L'utilisation plus large de la notion de « communication sociale » à partir des années 1970, jusqu'à son entrée dans le statut des radios associatives, nous conduit à nous interroger sur l'influence symbolique que dénonce Jean Devèze dont disposerait l'Église à travers elle.

Comme nous allons le voir dans la suite de cette section, l'utilisation de cette notion de « communication sociale » dans le cadre des radios associatives reprend, d'une certaine manière, les grandes orientations qui lui ont été attribuées par l'Église. L'idée que nous souhaitons démontrer est que cette notion a été reprise dans la perspective d'un rôle médiatique et démocratique attribué à la « communication de proximité » qui s'est étendu aux radios associatives. La « mission de communication sociale de proximité » ne contient pas nécessairement de ressort symbolique dissimulé qui favoriserait l'influence d'un courant religieux particulier. Cette notion apparaît bien

74. Douyère, 2010

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

plus comme le fruit d'une circulation et d'une réutilisation de cette notion qui repose davantage, comme l'analyse David Douyère⁷⁵, sur un contexte plus large de « généralisation des relations publiques »⁷⁶ dont de nombreux acteurs de la communication ont vu dans cette notion un projet, celui de faciliter la communication interindividuelle et d'agir sur les représentations, les comportements et la société dans son ensemble de l'intérieur, qui a dépassé le cadre de la seule communication ecclésiastique.

3.1.3.2 La mission de communication sociale de proximité des radios associatives

Pour poursuivre notre analyse de la définition et de l'orientation politique de la mission de communication sociale de proximité attribuée aux radios associatives, nous allons nous intéresser à la manière dont est définie la « communication sociale » et ce qu'elle sous-tend du rôle de média de « proximité » des radios. Comme nous avons pu le voir à différentes reprises depuis le début de ce chapitre, la proximité ambiguë entre les domaines de l'information de service et de communication politique dans la communication de proximité induit une participation des médias locaux à la vie démocratique des territoires ; en contribuant à l'information des habitants et au renforcement du lien politique entre les élus et les électeurs, les médias locaux participeraient ainsi à la formation des citoyens à la démocratie et à leur contribution aux processus délibératifs. Nous retrouvons dans le contenu de la notion de « communication sociale » différentes formes de ce rôle de médiation que rempliraient les médias entendus avant tout, comme nous avons pu le voir, dans le domaine religieux. Les notions de communication, de proximité et de communication sociale se rejoignent ainsi d'une certaine manière sur le rôle ambigu qui occuperait les médias, locaux ou non, dans l'influence des sphères religieuses et politiques.

Pour interroger cette idée de rôle social et démocratique des médias locaux, nous allons appuyer sur l'analyse que propose Jacques Le Bohec dont les travaux de recherche sur les rapports entre la presse locale et les instances politiques le conduisent à formuler cinq « idéotypes » de rôle démocratique et de relation presse-politique⁷⁷. Le modèle idéotypique que présente Jacques Le Bohec met en correspondance cinq définitions de la démocratie (Participation, compétition, représentation, réglementation et limitation) avec autant de rôles démocratiques de la presse (Forum-Agora, organe de parti, Service public, expression libre et contre-pouvoir) et de

75. Douyère, 2010

76. Miège, 1996

77. Le Bohec, 2000, p. 119

rapports presse-politique (Inexistence, opposition ou soutien, coopération, libération, méfiance).

Définitions	Rôles	Rapports presse-politique
Participation	Forum - Agora	Inexistence
Compétition	Organe de parti	Opposition ou soutien
Représentation	Service public	Coopération
Réglementation	Expression libre	Libération
Limitation	Contre-pouvoir	Méfiance

TABLE 3.3 – Tableau 32 : Correspondance entre définitions, rôles et rapports presse-politique – Le Bohec, 2000, p. 135

Les différentes définitions de la démocratie proposées distinguent cinq sens possibles, la *participation* entendue comme reposant sur une dépendance et une absence de distinction entre élus et électeurs se traduisant par la participation constante des citoyens à la vie politique et aux processus de décision ; la *compétition* qui opposerait des entreprises individuelles et/ou collectives dans un rapport non violent pour l'accession aux positions de domination politiques ; la *représentation* fondée sur la délégation, par les gouvernés aux gouvernants, de leur pouvoir par l'intermédiaire du processus d'élection démocratique ; la *réglementation* qui substituerait à la loi du marché un pouvoir public chargé d'établir les règles et normes et tendrait à opposer l'« individu » à l'« État » ; et enfin le sens de *limitation* entendu comme un modèle de séparation et de déconcentration des pouvoirs afin d'éviter une situation de monopole en créant une interdépendance entre les organes et les acteurs.

À ces cinq définitions de la démocratie correspondent autant de rôles démocratiques des médias, le *Forum-Agora* se référant à un modèle de démocratie directe supposant que chaque citoyen peut intervenir dans le débat public et prendre part au processus de délibération ; l'*Organe de parti* dans lequel la presse est engagée dans la défense des causes et des intérêts (politiques, religieux, économique) en compétition dans l'espace social ; le *Service Public* qui viserait à favoriser un déroulement démocratique équitable par l'équité et la neutralité des médias ; l'*Expression libre* qui viserait à garantir l'indépendance de la presse et des journalistes par des règles étatiques ou les jeux de concurrence entre médias ; et le rôle de *Contre-pouvoir* par l'information des citoyens et l'accomplissement d'une fonction critique qui ferait de la presse un « *watchdog* », un « chien de garde de la démocratie » protégeant les citoyens contre les dérives des pouvoirs politiques.

Jacques Le Bohec met en relation ces deux ordres de définition et de rôles démocratiques de la presse pour proposer cinq « idéaltypes » de relation presse-politique. Le modèle de *forum-agora* induisant une *Inexistence*

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

des rapports réguliers, privilégiant un journalisme citoyen capable d'interpeller les élus et d'intervenir dans les débats publics ; le rôle d'*Organe de parti* induisant une forte dépendance des médias aux élus, les relations seraient de l'ordre de l'*Opposition ou du soutien* à leur entreprise ; le modèle de *Service public* produirait quant à lui une *Coopération* entre les sources politiques et la presse pour parvenir à une information impartiale des citoyens, conduisant également à une séparation entre l'information et le commentaire (entre l'information de service et le contenu éditorial⁷⁸) ; l'*Expression libre* permettant une *Liberté d'expression* des médias induirait une réflexivité nécessaire de ceux-ci sur leur capacité à assurer au mieux le principe de liberté d'expression, en s'interrogeant sur l'influence possible des intérêts économiques ou politiques (censure ou autocensure), la déontologie des pratiques individuelles et l'honnêteté dans les rapports subjectifs des journalistes face à l'information ; enfin le rôle de *Contre-pouvoir* produirait une *Méfiance* réciproque entre les élus et les médias qui marquerait les relations d'une conflictualité dépassant les proximités partisans.

Le modèle d'analyse que propose Jacques Le Bohec nous permet de mettre en perspective les rôles démocratiques envisagés pour les radios associatives dans la « mission de communication sociale de proximité ». Comme nous avons pu le voir précédemment, le statut des radios locales privées excluait dès 1981 la possibilité de création de radio municipale et limitait les financements apportés par les collectivités, réservant à l'État une forme de « monopole » de financement de ces radios par un Fonds de soutien mis en place dès 1982. Cette séparation entre les *Radios locales privées* et les collectivités locales s'est maintenue au fil des réformes et a tendu à conserver une indépendance entre les radios et les pouvoirs politiques locaux.

Si le premier modèle des *radios libres* et des *radios locales privées* a tendu à se construire sur le rôle médiatique de *Libre expression* dans lequel les pouvoirs publics occupaient une fonction de réglementation, le modèle actuel des radios associatives se situe, selon nous, en tension entre le rôle de *Forum-Agora* et de *Service public*. Dans le premier modèle, les radios se trouvent dans un espace démocratique de *Participation* qui chercherait à informer et mobiliser les citoyens pour contribuer à la vie démocratique locale, elles se rapprocheraient alors d'un idéal de « média participatif » et de « média citoyen ». Dans le second modèle, leur rôle s'apparenterait plutôt de celui d'un *Service public* et participerait à une mission d'information de service s'inscrivant dans un processus démocratique de Représentation.

La tension entre ces deux rôles repose, comme nous allons tenter de le démontrer dans la suite de ce travail, sur l'ambiguïté de leur rôle de médias locaux que contient également la mission de « communication sociale de proximité » ; nous ferons pour cela de nouveau appel aux « idéaltypes »

78. Bousquet et al., 2015

proposés par Jaques Le Bohec dans les prochains chapitres. Pour éclairer ce que contient cette mission confiée aux radios depuis la loi de 2000, nous allons nous intéresser à la définition qui en est donnée dans la loi sur la liberté de communication, nous verrons ensuite comment le contenu de cette mission a été intégré et justifié dans la loi de 2000.

La « mission de communication sociale de proximité » est inscrite à l'article 29 de la Loi du 30 septembre 1986 qui contient l'alinéa suivant :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille, sur l'ensemble du territoire, à ce qu'une part suffisante des ressources en fréquences soit attribuée aux services édités par une association et accomplissant une mission de communication sociale de proximité, entendue comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion. »⁷⁹

Nous retrouvons dans cette définition une certaine continuité du contenu de la notion de « communication sociale » que nous avons analysé précédemment dans la fonction de « favoriser les échanges », le contenu de *Inter Mirifica* entendait cette fonction de manière générale comme visant à « augmenter l'union entre les hommes et à favoriser leur mutuelle collaboration » ; la fonction des radios associatives est située dans une action de dialogue entre des « groupes sociaux et culturels » qui est également étendu à « l'expression des différents courants socioculturels ». La suite de la définition proposée intègre différents domaines d'action médiatique, de « soutien au développement local », de « protection de l'environnement » et de « lutte contre l'exclusion ».

Le contenu de cette définition s'inscrit dans le cadre plus large des politiques de la ville des années 1980 et 1990 et apparaît également comme un moyen pour éviter que les radios associatives ne se limitent à une fonction de « robinets à musique ». En inscrivant cette mission dans le statut des radios associatives, nous pouvons voir un retour de l'idéal des radios d'« action sociale » qui avait été mobilisé dans le mouvement des *radios libres* et des *radios locales privées*.

Pour éclairer plus en détail la manière dont la notion de communication sociale est entrée dans la loi du 1^{er} août 2000, nous pouvons nous appuyer sur les documents des débats parlementaires du Sénat et de l'Assemblée na-

79. Article 29 de la Loi 86-1067 du 30 septembre 1986 – modifié par la loi 86-1210 du 27 novembre 1986 – JORF du 28 novembre 1986

3.1 *Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale*

tionale pour l'examen du projet de loi. En analysant ces documents, nous trouvons la première occurrence de la « mission de communication sociale de proximité » dans la lettre rectificative⁸⁰ venant apporter des corrections au projet initial présenté par la ministre de la Culture Catherine Trautmann. Les justifications des modifications apportées par cette loi au statut des radios privées dans la loi de 1986 figurent dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale par Didier Mathus⁸¹. Il est à noter que l'essentiel du contenu de ce rapport et des débats parlementaires portent sur la réforme du service public audiovisuel ainsi que la redéfinition d'un équilibre entre les grands groupes audiovisuels privés face au déploiement de nouveaux moyens de diffusion par satellite et de la télévision et de la radio numérique terrestre ; la question des radios locales, et surtout des radios associatives, apparaît comme marginale dans le contexte général de cette législation.

La notion de « communication sociale » apparaît à quatre occurrences dans ce rapport, dont deux fois en dehors du contexte des radios associatives. Elle est utilisée une première fois pour dans le cadre d'un projet d'article proposant la redéfinition des « missions du service public de l'audiovisuel, qui doit servir l'intérêt général [...] en favorisant la communication sociale et notamment l'expression, la formation et l'information des communautés culturelles, sociales et professionnelles et des familles spirituelles et philosophiques. ». La seconde utilisation se situe dans le contexte d'un article visant à inscrire dans le droit une disposition européenne rendant illégale la retransmission en exclusivité d'un événement d'importance majeure sur une chaîne cryptée, ajoutant que « l'édiction de cette nouvelle règle au niveau européen témoigne de la force d'attraction de la télévision comme mode de communication sociale. ».

Dans le cas des radios associatives, le projet de loi propose une forme de sanctuarisation de leur place dans le paysage en fixant notamment une part de fréquence que le CSA doit réserver pour ces radios en précisant dans un leur statut de « services édités par une association et dont la mission est de favoriser la communication sociale de proximité, les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local ou la lutte contre l'exclusion ». Le rapporteur souligne explicitement le caractère « volontairement large » de cette définition dont la mission de « communication sociale de proximité » est présentée comme une réponse aux revendications des radios associatives.

80. Lettre rectificative n° 1541 au projet de loi portant modification du titre III de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relatif au secteur public de la communication audiovisuelle – Assemblée nationale – 27 avril 1999

81. Rapport n° 1578 fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication – Assemblée nationale – 5 mai 1999

« On peut noter que la définition retenue ici est volontairement large. Il faut relever que l'expression de "communication sociale de proximité" répond à une revendication récurrente de la part des radios associatives, que le Gouvernement a souhaité reprendre. Il va de soi que les différents critères contenus dans cette définition sont alternatifs (« ou... la lutte contre l'exclusion »). Il suffit donc qu'un des critères soit rempli par une radio pour que cette dernière soit concernée par cet alinéa. »⁸²

Selon cette explication présentée par Didier Mathus que l'utilisation de la notion de « communication sociale de proximité » ne reposerait pas sur une origine politique, mais répondrait à une revendication des radios associatives; le Gouvernement reprenant l'expression en elle-même. Pourtant, comme nous avons pu le voir, la notion de « communication sociale » est utilisée précédemment dans un contexte similaire pour décrire le contenu des missions du service public. Le texte de loi final ne mentionnera pas la première référence et la seule occurrence de la notion de « communication sociale » dans la loi sur la liberté de communication concerne le statut des radios associatives.

Cette indication nous montre toutefois que la précision du statut et de la mission de « communication sociale de proximité » répond à une revendication des radios pour une reconnaissance de leur fonction médiatique. La loi de 2000 n'apparaît donc pas comme la source de cette fonction, mais comme l'inscription dans le droit d'un processus antérieur de construction de cette « mission » par les radios et de leur reconnaissance progressive par les Pouvoirs publics.

Dans le cadre de la loi de 2000, la reconnaissance d'un statut particulier pour les radios associatives par l'attribution d'une mission de « communication sociale de proximité » s'inscrit dans le prolongement des revendications d'une forme de sanctuarisation de la place des radios associatives dans le paysage radio. Si la doctrine radiophonique mise en place par le CSA à partir de 1991 reconnaît en partie la spécificité de leur statut en tant qu'opérateur de catégorie A, ce statut ne leur accordait aucun bénéfice en matière de part des fréquences lors des procédures d'attribution et ne leur empêchait pas d'être soumis à la concurrence des réseaux. Cette loi inscrit cette sanctuarisation en inscrivant comme consigne pour le CSA de veiller « sur l'ensemble du territoire, à ce qu'une part suffisante des ressources en fréquences soit attribuée aux services édités par une association ». Les débats parlementaires s'attardent en réalité davantage sur le rapport d'importance à accorder aux radios associatives, nous retrouvons ici la distinction entre les radios nationales et locales, entre les offres d'information générale et celles locales. Les débats achoppent particulièrement sur la « *part suffisante des ressources en*

82. *Ibid.*

3.1 Les radios associatives comme médias locaux et outil de communication sociale

fréquences » qui doit être attribuée aux radios associatives par le CSA. Le projet de loi initial visait comme objectif la validation d'un système selon lequel le CSA s'efforcerait de réserver, en fonction des zones géographiques, entre 25 et 30 % des fréquences aux radios associatives ; cette proportion apparaîtra rapidement comme difficilement applicable et l'opposition des défenseurs des radios commerciales conduit finalement à réduire les ambitions du texte sur une proportion « suffisante » de fréquences. L'absence de seuil quantitatif strict permet ainsi au CSA et aux CTA de conserver une marge d'appréciation et d'adapter l'organisation des offres radiophoniques locales en fonction des évolutions du paysage médiatique ainsi que du marché des opérateurs locaux et nationaux. Comme nous avons pu le voir dans le chapitre précédent, l'objectif initial de 25 à 30 % proposé par le projet de loi se situe loin de la part qu'occupent les radios associatives dans le paysage, si le CSA avance le chiffre de 20 % des fréquences au niveau national en 2015, cette part de fréquences n'est que 9,3 % sur l'ensemble de Grand Est et ne représente, en moyenne, que 12 % des fréquences dans les principales villes.

La notion de « communication sociale » et son application pour définir le domaine d'action des radios associatives depuis la loi de 2000 nous conduisent à nous interroger sur le rôle médiatique, démocratique et social attribué aux radios dans l'espace public. Le contenu du texte « Éthique dans les Communications sociales »⁸³ situe les « moyens de communication sociale » entre la fonction de participation démocratique et de liberté d'expression face aux régimes politiques, en replaçant ces fonctions dans le schéma proposé par Jacques Le Bohec nous pouvons les situer dans un idéal médiatique de Forum-Agora et de Contre-pouvoir politique. L'action critique des médias est cependant envisagée dans ce texte uniquement envers les pouvoirs politiques et non en direction des institutions de l'Église. Si la définition des « moyens de communication sociale » par l'Église tend à encourager le dialogue social, culturel et politique, nous pouvons nous interroger sur la place qui est accordé à la capacité de ces mêmes médias à ouvrir un espace de dialogue, voir de critique, du religieux.

Dans la définition donnée à la mission de communication sociale de proximité, le rapport médiatique se situe davantage du côté de l'idéal de Forum-Agora par le fait de « favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion ». Le cadre de la communication sociale passe sous silence le domaine politique et la fonction de Contre-pouvoir que pourraient incarner ces médias. La notion de « communication sociale » apparaît ainsi avant tout comprise comme une espace médiatique plutôt qu'un moyen ou un outil de

83. « Éthique dans les Communications sociales », *Op.Cit.*

communication en particulier, agissant sur la société depuis l'intérieur, par des actions de médiation et de médiatisation orientées vers des thématiques sociales et culturelles. Nous pouvons alors nous interroger sur ce que contient la « communication sociale » et si cette notion ne constituait finalement pas simplement un déplacement des domaines d'action des politiques publiques vers les registres de l'action sociale et culturelle, accentuant plus encore la confusion des genres et des registres entre la communication publique et la communication politique⁸⁴.

3.2 La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques

L'attribution de la mission de communication sociale de proximité aux radios associatives s'inscrit dans le contexte plus large des politiques publiques de financement de ces radios depuis 1982 ; leur situation à la confluence du champ associatif et médiatique a conduit à situer le modèle de financement de ces radios à la frontière entre les domaines des politiques de subvention aux médias et ceux de l'action des politiques culturelles. Dans la seconde partie de ce chapitre, nous allons nous tout d'abord nous intéresser à l'organisation et aux évolutions du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale qui constitue le principal moyen de financement des radios associatives en France, mais également un outil d'orientation des actions de ces radios les missions conduites par le ministère de la Culture. Dans un second temps, nous présenterons le cas du dispositif Échanges et Production Radiophonique (Épra) qui a constitué, entre 1991 et 2013, un espace de reconnaissance entre les pouvoirs publics et les radios associatives qui a participé à établir les cadres institutionnels pour la co-construction des politiques publiques de communication sociale.

3.2.1 La presse, le livre et les ondes : les politiques culturelles et médiatiques de soutien aux radios associatives

D'un point de vue historique, le lien entretenu entre la radiodiffusion et les politiques culturelles n'est pas immédiat du fait de l'attribution de la télégraphie au ministère des Travaux publics et au sous-secrétariat des *Postes*,

84. Leyval-Granger, 1999

3.2 *La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques*

télégraphes et télécommunications (PTT), la radiodiffusion a ainsi été assimilée par défaut à ce ministère au moment de son développement dans les années 1920 ; ce n'est qu'avec la création du ministère de l'information en 1938 que la radio change de portefeuille pour rejoindre les outils d'information et de propagande⁸⁵. Le ministère de l'information qui est chargé de l'encadrement technique de l'audiovisuel disparaît presque simultanément avec l'ORTF en 1974 qui est divisé en plusieurs entités qui restent sous le monopole et le contrôle de l'État jusqu'en 1982 et la création de la HACA. Malgré ces changements d'une autorité administrative de contrôle à une autre, la radio a toujours conservé aux yeux des différents pouvoirs politiques une fonction culturelle et sociale. Dès la loi de 1926 sur la réglementation des postes radio, les comités de gestion comprennent des représentants de la société civile, y compris des « auteurs, compositeurs, professeurs, conférenciers, musiciens, artistes et exécutants ». La fonction culturelle de la radio n'est donc pas nouvelle et ne s'invente pas au moment de l'intégration des radios associatives dans les politiques médiatiques et culturelles, la radio est historiquement perçue par les États comme un outil privilégié de diffusion de la culture. L'attribution de ce pouvoir de « soft power » culturel et de politique intérieure comme extérieure est une représentation partagée durant une large partie du 20^e siècle et qui reste encore répandue aujourd'hui. L'effort mis en place par les puissances alliées et soviétiques pour diffuser à l'international a transformé les médias nationaux (*BBC*, *Voice of America*, *Radio Moscou*) en outils de propagande politique et culturelle. Malgré un développement plus tardif de la radiodiffusion par rapport aux voisins européens, la France investit également rapidement dans un réseau de radiodiffusion international avec la création en 1931 du *Poste Colonial* qui deviendra plus tard *Radio France International*.

L'intégration de la radiodiffusion dans le domaine des politiques culturelles s'inscrit dans une vocation historique de ce média qui reste encore aujourd'hui l'un des plus utilisés dans le monde ; la transition depuis la « propagande » vers la « communication sociale », que met notamment en lumière le texte « *Communio et progressio* » que nous avons cité précédemment, représente un mouvement général des politiques médiatiques des États démocratiques de rapprochement entre les médias et les domaines des politiques sociales et culturelles.

Dans le cas des radios associatives, la situation du Fonds de soutien chargé de leur financement dans les missions des politiques culturelles et médiatiques du ministère de la Culture s'est fait progressivement au gré des changements politiques entre 1990 et 2000 et a connu de nombreux changements avec un fléchage des crédits et un encadrement des subventions attribuées aux radios associatives par des critères de plus en plus précis. Ces changements ont ainsi marqué différentes étapes d'intégration des radios associatives et

85. d'Almeida et Delporte, 2010

de leurs actions dans les politiques publiques culturelles et médiatiques attribuées et mise en action par le ministère de la Culture.

La principale recette du fonds de soutien a été pensée dès 1982 sous la forme d'une taxe parafiscale payée par les annonceurs pour leurs messages publicitaires radios et télédiffusés, recette perçue par l'*Institut National de la communication Audiovisuelle* (INA) auprès des régies publicitaires et redistribuées aux radios. Le régime de cette taxe parafiscale change à partir de 2003, suite à une décision de la Commission Européenne afin que des sociétés étrangères ne soient pas imposées au titre d'un service réservé aux radios associatives françaises, pour devenir une taxe fiscale dont le produit reste cependant soumis aux aléas, positifs ou négatifs selon les années, du marché publicitaire.

Cette situation change en 2009 par le passage à une budgétisation des crédits du FSER ; jusqu'en 2008 ses crédits dépendaient d'un compte d'affectation spéciale « Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale » qui rassemble le programme du FSER et ceux gérés par le *Centre national de la cinématographie* (CNC). La loi de finances 2009 apporte une réorientation de la stratégie des missions de soutiens aux médias publics et aux radios associatives, avec la diminution anticipée du produit de la taxe sur les recettes publicitaires du fait de l'arrêt progressif de la publicité sur les chaînes du groupe France Télévisions qui est alors l'un des principaux contributeurs de cette taxe alimentant le FSER. Dès lors, l'orientation budgétaire et stratégique du fonds de soutien rejoint la mission « Média » aux côtés de la presse, de l'audiovisuel public et extérieur en devenant le programme 312 « Soutien à l'expression radiophonique locale ».

Ce changement de mode de financement du fonds permet avant tout, selon le rapport du projet annuel de performance de 2009 pour la mission « Média », de garantir une stabilité des crédits, dont la baisse anticipée du produit en 2009, n'aurait pas permis d'assurer le montant nécessaire au maintien des aides attribuées aux radios. Le second argument avancé pour cette réorientation budgétaire était une anticipation des besoins à venir des radios pour le développement de la radio numérique terrestre (RNT) qui, suite à de nombreux rebondissements que nous ne pouvons développer dans ce chapitre, ne commencera à être réellement mise en place en France qu'en 2018 avec le DAB+. Depuis la loi de finances de 2017, le FSER est rattaché à la mission « Livre, médias et industries culturelles » au sein du programme 180 « Presse et médias » qui intègre, en outre, les objectifs et les crédits dédiés au développement de l'agence France Presse, au soutien à la diffusion et à la diversité de la presse ainsi qu'à l'amélioration des dispositifs d'aides aux médias.

Nous voyons dans ce parcours que le fléchage des crédits du FSER est

3.2 La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques

justifié par une recherche de stabilité de ses financements, mais qui a également contribué à engager une définition toujours plus précise de la stratégie de politique publique qu'il sert, et qui l'incorpore profondément dans les politiques actuelles de soutien aux médias, à la culture et à l'expression locale. L'objectif poursuivi depuis 1982 de permettre l'existence d'un « secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social »⁸⁶ autorise encore aujourd'hui d'étayer la légitimité stratégique de l'aide publique apportée aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité qui leur a été confiée.

Années	2000	2001	2002	2003	2004
Recette générale (en €)	19 858 375	19 886 403	20 328 529	25 704 345	22 248 697
Variation en %		0,1	2,2	20,9	-15,5
Années	2005	2006	2007	2008	2009
Recette générale (en €)	25 209 052	25 272 878	25 496 344	25 900 000	25 950 000
Variation en %	11,7	0,3	0,9	1,6	0,2
Années	2010	2011	2012	2013	2014
Recette générale (en €)	27 000 000	28 780 000	28 500 000	29 000 000	28 800 000
Variation en %	3,9	6,2	-1,0	1,7	-0,7
Années	2015	2016	2017	2018	
Recette générale (en €)	29 000 000	29 000 000	30 750 000	30 750 000	
Variation en %	0,7	0,0	5,7	0,0	

TABLE 3.4 – Tableau 33 : Budget général du FSER entre 2000 et 2018 avec variations (en %)

Lecture : En 2001, les recettes annuelles du FSER s'élevaient à 130 446 255 Francs (soit 19 886 403 euros), avec une variation de 0,1 % (+ 20 028 euros) par rapport à 2000.

En nous appuyant sur les données présentes dans les rapports annuels du Fonds de Soutien, nous pouvons suivre l'évolution des crédits accordés à ce programme de subvention, dans le tableau ci-dessous (Tableau 33) nous avons retranscrit le budget annuel attribué au FSER depuis 2000 ainsi que les variations entre chaque année.

Ces données nous montrent une progression générale des crédits du FSER sur cette période, passant de 19 850 000 € en 2000 à 30 750 000 € en 2018, soit une augmentation de 35 % (10 891 000 €) qui s'est étalée en plusieurs périodes. En nous appuyant sur les variations annuelles ainsi que le graphique ci-dessous (figure 2) dans lequel nous avons retranscrit le budget annuel du Fonds de soutien depuis 1988, nous pouvons observer que l'augmentation budgétaire générale a suivi une progression plus importante entre 1990 et 2002, avec une augmentation annuelle moyenne de 5 % sur cette période, qu'entre 2003 et 2018 avec une augmentation annuelle moyenne de

86. Rapport du Projet annuel de performances pour la loi de finance de 2020 – p. 21

2,3 %.

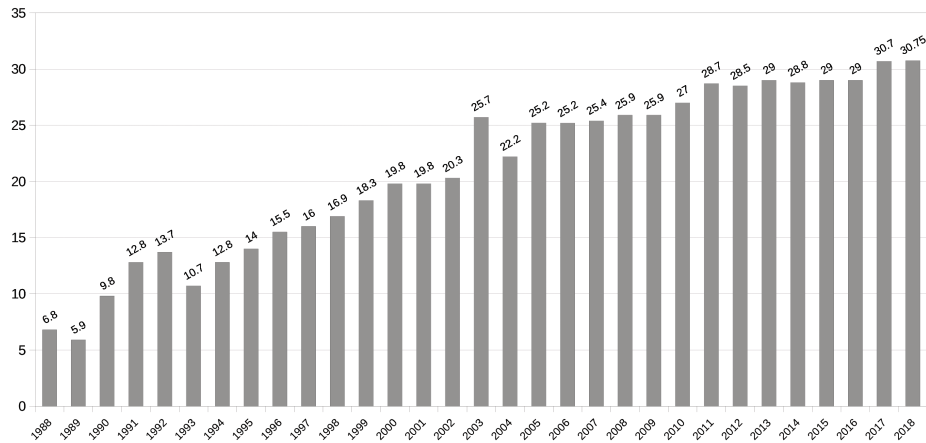


FIGURE 3.1 – Figure 2 : Budget général du FSEF entre 1988 et 2018 (en million d'euros)

Ces écarts de progression du budget de FSEF nous permettent de constater l'effet de la réforme des circuits de financement du Fonds par le changement de régime de la taxe parafiscale qui l'alimentait jusqu'en 2003 et son intégration dans le budget des missions du ministère de la Culture à partir de 2009. Les effets de ces réformes s'observent particulièrement dans la stabilisation des crédits du FSEF à partir de 2005 avec leur augmentation successive en 2010, 2011 et 2017 pour s'adapter à l'augmentation générale du nombre de demandes ainsi qu'aux effets de l'inflation.

Les crédits accordés au Fonds de Soutien sont divisés entre les différentes subventions octroyées aux radios associatives et les frais de fonctionnement de la commission chargée d'instruire et d'examiner les dossiers présentés par les radios. Les subventions attribuées se distinguent entre deux subventions annuelles, de fonctionnement et sélective à l'action radiophonique, ainsi que deux ponctuelles, d'installation accordée au moment de la création de la radio et d'équipement attribuable tous les cinq ans. La subvention de fonctionnement constitue le principal pôle budgétaire pour le FSEF et est allouée avec un nombre faible nombre de rejet ; comme nous pouvons le voir dans le graphique ci-dessous dans lequel nous avons transcrit les données de répartition des attributions et refus pour la subvention de fonctionnement du FSEF entre 2003 et 2018 (Figure 3), le nombre de rejets de cette subvention ne concerne qu'entre dix et trente dossiers de demande par an sur cette période, sans variation notable malgré l'augmentation progressive du nombre de demandes.

3.2 La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques

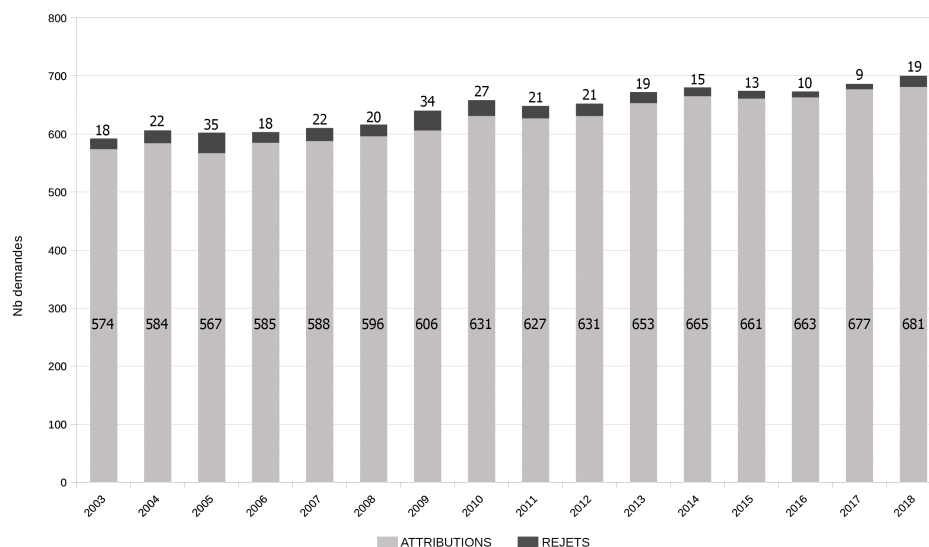


FIGURE 3.2 – Figure 3 : Répartition des attributions et rejets pour la subvention de fonctionnement du FSE entre 2003 et 2018

Lecture verticale du graphique : Pour 592 demandes de subventions de fonctionnement adressées au FSE en 2003, 574 subventions ont été attribuées et 18 ont été rejetées.

Contrairement à la subvention de fonctionnement, créée et attribuée annuellement aux radios dès 1982, la subvention sélective à l'action radiophonique a évolué dans le temps pour devenir un outil des politiques publiques permettant d'intervenir sur les radios associatives par la mise en place de critères d'attribution valorisant des actions spécifiques. Depuis sa création en 1987 sous la forme d'une majoration à la subvention de fonctionnement, la subvention sélective à l'action radiophonique a connu de nombreux changements et réorientation, que ce soit dans son mode d'attribution, ses critères ou encore dans les enjeux de politique publique dont elle est porteuse. Les différentes définitions du statut des radios locales privées, puis des radios associatives, entre 1982 et 1986, ne leur attribuaient pas de mission de service public et se concentraient avant tout sur des cahiers des charges établis sur des critères techniques et de condition de diffusion. La subvention de fonctionnement est dès le départ fondée sur un principe d'automaticité qui n'impose aucun cadre de contenu aux radios, même si le décret de 1984 accorde toutefois à la commission du Fonds la capacité à distribuer « *Les fonds disponibles après versement des subventions d'installation et de fonctionnement [...] à des personnes éligibles à l'aide, qui ont contribué de façon exemplaire à la communication sociale ou à la promotion de la culture mu-*

sicale sous ses diverses formes »⁸⁷ sans précisions supplémentaires sur ce en quoi consisterait une contribution « exemplaire ».

Il faut attendre 1987 pour que soit mis en place une première majoration pouvant aller jusqu'à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée aux radios « en fonction de la nature [de ses] produits et des efforts accomplis pour les diversifier. »⁸⁸. Le renouvellement de la taxe qui alimente le fonds en 1992 augmente le plafond de majoration jusqu'à 60 % et ajoute plusieurs critères d'attribution prenant en considération les actions de formation professionnelle du personnel, la participation apportée à des actions collectives entre radios et les actions engagées dans le domaine éducatif et culturel ; le renouvellement de 1997⁸⁹ ajoute quant à lui le critère des actions de communication sociale de proximité et de l'intégration.

L'introduction progressive de ces différents critères nous montre une valorisation progressive de certaines actions que les radios sont encouragées à effectuer, sans que leur statut le leur impose. Ces critères portent à la fois sur des actions internes aux radios, avec la recherche d'un équilibre économique hors d'une dépendance au FSER, une stabilisation des emplois professionnels, et des actions externes de participations à des programmes collectifs avec d'autres radios et de réalisation de contenus ayant une action sociale de proximité. Les lois sur la liberté de communication de 1982 et 1986 ne font aucune mention d'un rôle d'action sociale ou des missions attribuées aux radios associatives, se limitant à orienter les décisions des organismes de contrôle de l'audiovisuel dans l'attribution des fréquences aux radios privées vers « des impératifs prioritaires que sont la sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socioculturels, la diversification des opérateurs »⁹⁰. C'est à partir de l'an 2000 et de la loi dite « Loi Trautmann »⁹¹, du nom de Catherine Trautmann alors ministre de la Culture sous le gouvernement Jospin qui a porté cette loi, que sont pour la première fois précisées les missions attribuées aux radios associatives. Cette loi apporte une modification à celle de 1986 en ajoutant une définition de « *La mission de communication sociale de proximité* » attribuée aux radios associatives qui « est entendue comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion. »⁹² Cette définition de la mission de service public dont sont porteuses les radios associatives reprend en substance, tout en les précisant, les critères déjà

87. Décret n° 84-1082 du 1er décembre 1984 – JORF du 2 décembre 1984.

88. Décret n° 87-826 du 9 octobre 1987 – JORF du 10 octobre 1987.

89. Décret no 92-1053 du 30 septembre 1992 – JORF n°228 du 1 octobre 1992

90. Article 29 de la Loi 86-1067 du 30 septembre 1986 – modifié par la loi 86-1210 du 27 novembre 1986 – JORF du 28 novembre 1986

91. Loi n° 2000-719 du 1er août 2000 – JORF n°177 du 2 août 2000

92. Article 33 de la loi Loi n° 2000-719 du 1er août 2000

3.2 *La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques*

présents dans l'évaluation des actions des radios pour la majoration accordée par la commission du Fonds de soutien.

Un premier changement du mode d'attribution de cette subvention intervient en 2005 suite à une décision du Conseil d'État⁹³ qui impose au ministre de la Communication de motiver toutes les décisions d'attribution des majorations. La méthode d'attribution se faisait jusqu'alors sur la base d'une appréciation générale des actions menées par les radios qui étaient valorisées sur un barème de six tranches de majoration allant de 10 % à 60 % ; à partir de 2005 la commission adopte un barème permettant de préciser pour chacun des cinq critères le niveau retenu selon qu'il soit « très bien, moyennement ou non rempli », appliquant pour chaque niveau une majoration de 12, 6 et 0 %.

Ce mode de majoration ne sera toutefois appliqué que deux années, car en 2007⁹⁴ intervient une réforme majeure du dispositif de majoration accordée par la commission qui devient une subvention à part entière devant faire l'objet d'une demande de la part des radios et abaisse le plafond maximum de majoration à 25 %. Cette réforme incorpore de manière plus étroite les critères de la loi de 2000 qui viennent compléter ceux déjà mis en place depuis 1987 et introduit un nouveau système de calcul basé sur l'attribution de points (de 0 à 2 points) pour chaque critère, ceux-ci restant les mêmes que les années précédentes. Ce système d'attribution connaît une nouvelle réforme majeure en 2015⁹⁵ par l'introduction d'une différenciation et d'une hiérarchisation des critères qui avaient auparavant tous le même degré de valorisation et la même importance dans le calcul de la subvention. Elle renforce l'importance des missions de communication sociale accordées par la loi de 2000 qui deviennent les principaux critères d'évaluation et place ceux structurels comme une pondération secondaire.

Contrairement à la subvention de fonctionnement, la subvention sélective ne fait plus l'objet d'une attribution systématique depuis 2007 et nécessite la constitution d'un dossier par les radios justifiant de l'accomplissement d'actions répondant aux critères de cette subvention, procédure qui pousse certaines à s'abstenir de présenter une demande ; nous pouvons observer cette différence entre le nombre général de demandes de subvention et celui des subventions sélectives attribuées (Tableau 34).

93. Décision du Conseil d'Etat, 5^e et 4^e sous-sections réunies, du 12 janvier 2005, 261912

94. Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 – JORF n°197 du 26 août 2006

95. Décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 modifiant le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 – JORF n°0247 du 24 octobre 2014

CHAPITRE 3 : *L'intégration des radios associatives dans les politiques d'action culturelles et sociales*

Années	Nb de Demandes	Attributions Sélective	Années	Nb de Demandes	Attributions Sélective
2007	609	543	2013	672	601
2008	616	548	2014	680	603
2009	640	555	2015	681	375
2010	658	576	2016	687	405
2011	650	586	2017	690	404
2012	660	591	2018	700	409

TABLE 3.5 – Tableau 34 : Répartition des demandes de subventions et des subventions sélectives à l'action radiophonique attribuées pour l'ensemble des radios associatives (FSER 2007 - 2018)

Lecture : En 2007, six-cent-neuf demandes de subventions ont été reçues par le FSER et cinq-cent quarante-trois subventions sélectives ont été attribuées.

Cette différence apparaît également dans le cas des radios associatives de Grand Est avec un écart entre le nombre de demandes de subvention de fonctionnement et celui de subventions sélectives attribuées qui se creuse à partir de 2007 ; l'augmentation de cet écart étant à la fois dû au nombre croissant de demandes, notamment entre 2009 et 2016 (+13 demandes) ainsi qu'à la mise en place de la réforme des critères d'attribution de la subvention sélective.

Années	Nb de Demandes	Attributions Sélective	Nb de rejets	Années	Nb de Demandes	Attributions Sélective	Nb de rejets
2007	56	49	1	2013	61	46	3
2008	52	49	3	2014	61	45	1
2009	50	46	0	2015	63	42	11
2010	54	44	1	2016	63	42	11
2011	53	43	0	2017	57	41	10
2012	56	44	0	2018	58	43	15

TABLE 3.6 – Tableau 35 : Répartition des demandes de subventions et des subventions sélectives à l'action radiophonique attribuées et rejetées pour les radios associatives de Grand Est (FSER 2007 - 2018)

Lecture : En 2007, cinquante-six demandes de subvention ont été reçues par le FSER pour des radios associatives situées en Grand Est, donnant lieu à quarante-neuf attributions de subventions sélectives et un rejet.

La politique d'attribution introduite à partir de 2015 a profondément réformé le dispositif d'attribution et renforcé les critères d'attribution ; en nous référant aux rapports annuels de projets de performances publiques pour les

3.2 *La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques*

lois de finances de 2014⁹⁶ et de 2015⁹⁷ l'évolution des objectifs fixés pour la subvention sélective. Dans le rapport de 2014, nous pouvons voir dans le programme n° 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » deux objectifs fixés aux politiques publiques de financement du FSER intitulés « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » et « Diversifier les ressources des radios locales associatives » ; le premier objectif qui évalue la politique de la subvention sélective est décrit comme permettant « d'engager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines sensibles particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale » et est mesuré grâce au sous-indicateur de la « Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective » dont l'objectif est fixé à 90 % entre 2007 et 2014.

À partir de 2015 le cadre et les objectifs de cette subvention changent afin d'adapter son mode d'attribution par une réduction du nombre de bénéficiaires permettant une augmentation des sommes allouées ; l'objectif visé passe ainsi d'un taux d'attribution de la subvention sélective de 90 % entre 2014 à 60 % en 2015. Selon le rapport du Projet annuel de performances pour la loi de finances de 2015⁹⁸ et celui du FSER pour cette même année, cette réforme vise à adapter le modèle de la subvention sélective à un contexte budgétaire « contraint » en appliquant une politique d'attribution stratégique à un nombre plus réduit de « radios les plus engagées dans la communication sociale de proximité » plutôt qu'un « saupoudrage » afin de permettre une augmentation de la part de la subvention sélective dans le budget général du Fonds de soutien, avec pour objectif d'augmenter cette part de 16,5 % en 2014 à 20 % en 2017.

Nous pouvons constater les effets des changements de politique d'attribution de la subvention sélective à l'action radiophonique grâce au graphique ci-dessous (Figure 3) dans lequel nous avons retranscrit les données de répartition des attributions et des rejets pour la subvention sélective à l'action radiophonique du FSER entre 2007 et 2018. Nous pouvons ainsi observer sur la période de 2007 à 2014, la majorité des demandes pour cette subvention sont accordées avec un nombre de rejets légèrement supérieur à celui de la subvention de fonctionnement, l'objectif de 90 % d'attribution de cette subvention s'adapte avec l'augmentation du nombre de demandes pour conserver un nombre important de radios bénéficiaires jusqu'en 2014. Ce rapport change avec la réforme de la méthode d'attribution de 2015 qui réduit largement le nombre d'attributions et augmente celui des rejets.

96. Rapport du Projet annuel de performances pour la loi de finances de 2014 – Objectifs et indicateurs de performance - Programme n° 313, p. 85

97. Rapport du Projet annuel de performances pour la loi de finances de 2015 – Objectifs et indicateurs de performance - Programme n° 313, p. 93

98. *Ibid.*, p. 94

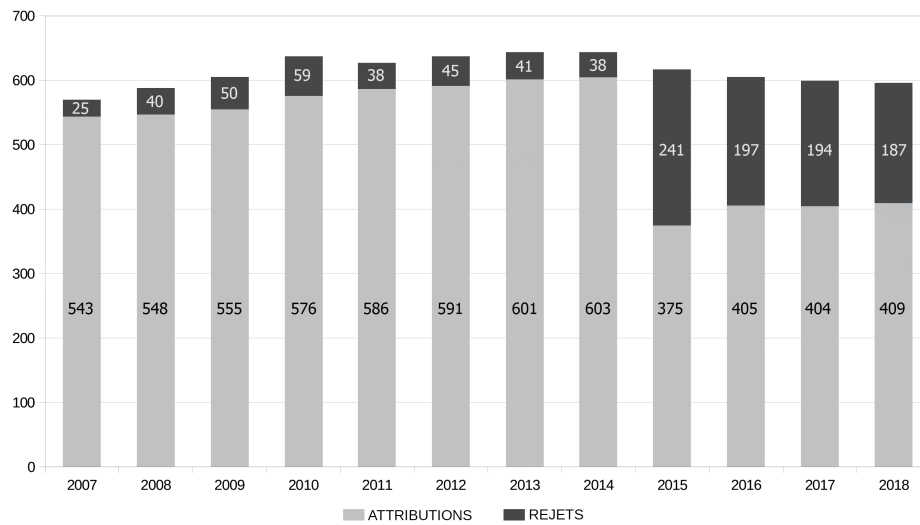


FIGURE 3.3 – Figure 4 : Répartition des attributions et rejets pour la subvention sélective à l'action radiophonique du FSER (2007 – 2018)

Lecture verticale du graphique : Pour 568 demandes de subventions sélectives adressées au FSER en 2007, 543 subventions ont été attribuées et 25 ont été rejetées.

L'augmentation du nombre de rejets des demandes de subvention sélective s'observe également dans le cas des radios associatives de Grand Est, en reprenant le tableau précédent (Tableau 35) nous pouvons constater que le nombre de rejets passe de 1 à 3 selon les années jusqu'en 2014 à plus de 10 à partir de 2015. Ce taux de rejet croît également par le déplacement des demandes n'obtenant qu'une faible subvention ou un montant nul vers la catégorie des rejets ; nous pouvons remarquer ce déplacement au travers du nombre relativement constant de subventions sélectives attribuées entre 2010 et 2018 qui reste légèrement supérieur à 40 alors que le nombre de rejets augmente.

Pour analyser les effets de cette réforme sur la réorganisation de la distribution des subventions sélectives attribuées aux radios associatives de Grand Est, nous avons suivi l'évolution de la répartition des montants alloués et des rejets pour les demandes formulées par ces radios sur la période de 2006 à 2018 que nous avons retranscrits dans le graphique ci-dessous (Figure 4). Nous pouvons ainsi observer qu'entre 2006 et 2014 les subventions attribuées se placent majoritairement entre 1 000€ et 10 000€ avec une minorité de radios se situant dans les tranches inférieures à 1 000€ et au-dessus de 15000€ ; à compter de 2015 cette répartition des sommes attribuées se modifie par l'augmentation du nombre de rejets, la disparition de la tranche située entre 500 € et 1 000€ ainsi que la répartition du nombre de radios s'inscrivant

3.2 La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques

dans les tranches supérieures à 5 000€ à partir de 2017.

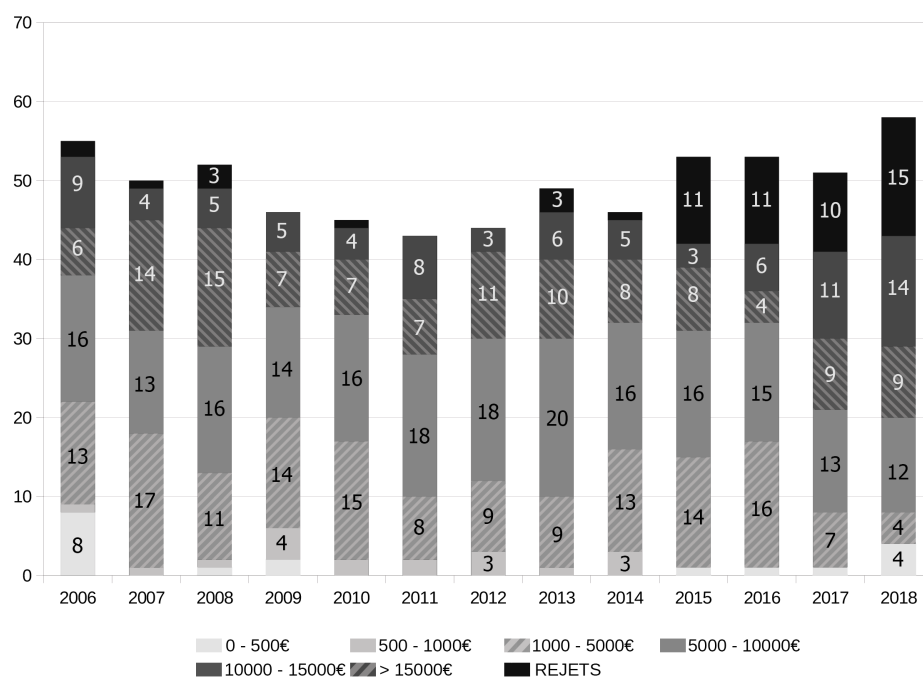


FIGURE 3.4 – Figure 5 : Répartition des subventions sélectives à l'action radiophonique attribuées et rejetées pour les radios associatives de Grand Est (FSER 2006 - 2018)

Lecture verticale du graphique : Pour cinquante-quatre demandes de subventions sélectives adressées au FSER par des radios associatives de Grand Est en 2006, neuf ont reçues plus de quinze-mille euros, six entre dix et quinze-mille euros, seize entre cinq et dix-mille euros, treize entre mille et cinq mille euros, une entre cinq-cent et mille, huit entre zero et cinq-cent euros et deux ont été rejetées.

Parmi les effets de cette réforme de la subvention sélective sur les radios associatives de Grand Est, nous pouvons observer que le nombre de radios se situant dans la tranche supérieure à 15 000€ a augmenté pour passer de 3 à 6 radios à plus de 10 à partir de 2017, traduisant l'objectif de cette réforme de réduire le nombre de subventions dans les tranches basses pour augmenter celui des tranches les plus hautes. L'augmentation du nombre de

radios parvenant à obtenir des sommes importantes grâce à cette subvention nous montre une forme d'adaptation de certaines radios à ces nouvelles conditions d'attribution qui se distinguent d'autres se trouvant désormais hors de ce dispositif de subvention.

Comme nous avons pu le voir dans cette partie, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale constitue un pilier fondamental du modèle des radios associatives, pensé dès 1982 comme le principal moyen de financement des radios locales privées, il maintient encore actuellement sa mission de soutien en apportant différentes formes de subventions automatiques et sélectives. L'inscription de la mission de communication sociale de proximité dans le statut des radios associatives par la loi de 2000 a contribué à acter et renforcer une orientation amorcée par la mise en place de la subvention sélective et l'intégration processive depuis le début des années 1990 de critères d'attribution en faveur des politiques sociales. Les différentes réformes du FSER depuis 2000 et notamment du modèle d'attribution de la subvention sélective en 2007 et 2015 ont contribué à en faire un outil privilégié d'orientation de l'action des radios associatives vers les objectifs des politiques publiques de communication sociale.

Le rapprochement et l'intégration des missions du FSER, ainsi que de son financement, dans l'architecture des politiques publiques de subventions aux médias et aux industries culturelles, montrent une volonté des pouvoirs publics de maintenir une stabilité des subventions apportées aux radios ; le détachement de la subvention sélective comme dispositif à part entière témoigne également d'un effort de distinction entre deux orientations politiques distinctes avec, d'un côté, un modèle de subvention de fonctionnement, d'installation et d'équipement reposant sur un principe d'automaticité attribué équitablement à l'ensemble des radios et de l'autre, un financement sélectif envisagé comme un outil d'action sur les radios en fonction des besoins et des objectifs des politiques publiques. La distinction de ces deux logiques de subvention et le maintien d'un principe d'automaticité d'attribution des principales subventions permettent, d'une certaine manière, de préserver une certaine autonomie de ce dispositif face à l'influence de réorientations politiques.

Dans son ouvrage sur la radio en France, Jean-Jacques Cheval met en avant la pertinence d'un rattachement du FSER auprès du CSA plutôt qu'aux missions du ministère de la Culture⁹⁹, cette question était effectivement légitime au moment où l'auteur la pose, car, comme nous avons pu le voir plus haut, l'intégration du FSER dans des politiques publiques propres aux missions de ce ministère ne s'est vraiment faite que pendant les années 2000. Durant les années 1990, au moment où Jean-Jacques Cheval formule cette observation, la situation du FSER apparaît en effet ambiguë par rapport au

99. Cheval, 1997, p. 142

3.2 *La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques*

CSA et le pouvoir du ministre de nomination des membres de la commission du Fonds de Soutien comme une limite à l'autonomie décisionnelle de celle-ci. Les réformes successives du Fonds de soutien et le maintien du principe d'automatisme des principales subventions octroyées aux radios montrent une volonté des pouvoirs publics de réaffirmer le modèle de subventions des radios associatives dans le domaine des politiques publiques de soutien aux médias et aux industries culturelles ; les missions de communication sociale, culturelle et démocratique attribuées aux radios associatives et justifiant le maintien de leur financement, malgré un contexte politique marqué depuis 2008 par une tendance générale de limitation voire de désengagement de l'action de l'État dans différents domaines, contribue à renforcer l'idée que ces radios participeraient à un bien collectif.

3.2.2 L'Épra, un cas pratique d'une mise au service des radios associatives dans les politiques de communication sociale

Pour proposer un exemple concret du mouvement des politiques publiques que nous avons décrit dans les points précédents, nous avons choisi de nous intéresser au dispositif *Épra* (*Échanges et Productions Radiophoniques*) qui constitue l'une des démarches les plus représentatives et les plus actives d'intégration des radios associatives dans des politiques d'action publique socioculturelles et de lutte contre les discriminations. Créé dans la continuité d'un partenariat entre le *Fond d'Action Social* (FAS) *pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leur famille* et *RFI* pour la production de contenus radiophonique à destination des populations issues de l'immigration dans les années 1980. Le dispositif de l'*Épra* s'est constitué entre 1992 et 2013 comme une convergence d'acteurs publics et plusieurs centaines de radios dans la création et l'échange de contenus radiophoniques autour de thématiques liées à l'intégration des populations issues de l'immigration, la lutte contre les discriminations ainsi que l'égalité des chances. Pensé à l'origine comme une banque de programme permettant de favoriser l'échange de contenus produits par *RFI* et les radios adhérentes, l'*Épra* est rapidement devenu un acteur majeur du champ des radios associatives en encourageant leur rapprochement avec les institutions publiques ainsi qu'en devenant une source de financement par la rémunération des producteurs et des radios, accompagnant ainsi le développement du salariat.

Ce dispositif a permis le rapprochement d'institutions publiques et de radios associatives autour de thématiques de communication sociale et l'influence des changements politiques et des relations de co-construction des thématiques et des objectifs du GIP a également joué un rôle important sur la manière dont l'*Épra* a pu constituer un espace de relation entre les ins-

titutions et les radios, permettant une reconnaissance dans la capacité à pouvoir s'intégrer dans des politiques publiques de communication sociale. Au cours de cette partie, nous allons d'abord nous intéresser aux conditions de création du GIP et aux grandes lignes du projet initial qui ont défini l'orientation du dispositif ainsi que sa structure, son objet, ses missions et ses moyens d'action durant les deux décennies de son existence. Nous nous intéresserons également aux thématiques de contenu que ce dispositif a encouragé à produire et diffuser auprès des radios et leur concordance avec les politiques publiques poussées par la « mission de communication sociale de proximité ».

En prenant ce dispositif particulier pour exemple, nous souhaitons mettre en lumière ce projet unique qui a profondément marqué le champ des radios associatives, autant par son ampleur et ses actions que par le vide laissé par sa disparition en 2013 ; l'importance du rôle structurel, économique et social de l'Épra constitue selon nous une piste de recherche encore peu explorée dans la connaissance de l'histoire récente de la radiodiffusion et des radios associatives. Nous nous sommes appuyés pour nos recherches sur un travail mené entre 2012 et 2013 sur l'organisation des radios associatives dans la production de contenus Épra au cours duquel nous avons réalisé des entretiens auprès de différents acteurs de cinq radios associatives de Rhône-Alpes ayant participé au GIP ; nous avons également exploité différentes sources de données accessibles depuis les archives du site internet du GIP ainsi que dans le rapport produit en 2013 par Jérôme Bouvier suite à sa nomination en tant que médiateur dans le cadre de la dissolution de l'Épra. Si les données produites par nos recherches antérieures ont servi de point de départ pour cette partie, nous avons profité du cadre de notre recherche actuelle pour élargir et compléter nos données par des recherches documentaires et des entretiens réalisés auprès de plusieurs radios de Grand Est ayant participé à l'Épra. La perspective plus vaste que permet une recherche au long cours nous a permis de replacer ce dispositif dans un cadre plus général des politiques publiques et des mutations du champ des radios associatives entre les années 2000 et 2010.

Les limites de notre recherche ne nous permettent cependant pas de nous plonger plus en détail dans l'organisation des rapports politiques et économiques qui se sont joués dans le GIP au fil des années, quels ont pu être les rapports de force entre les institutions et les radios et leurs conséquences sur l'orientation et le fonctionnement de l'Épra. Faute de pouvoir entrer dans ces détails de l'histoire, par manque de source, de témoignages et par la place limitée que tient l'exemple de ce dispositif dans le déroulement général de cette thèse, nous avons tenu à présenter au lecteur les éléments que nous avons réunis en citant les sources que nous avons exploitées, sans tenter

3.2 *La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques*

de nous aventurer au-delà du cadre des hypothèses qui nous sont permises d'avancer.

D'un point de vue pratique, cette recherche nous a confrontés à certaines difficultés d'accessibilité à certaines sources du fait de la faible médiatisation de l'*Épra* qui a contribué à une certaine méconnaissance de son existence, y compris au sein des radios associatives. Le retrait ou la disparition progressive des acteurs y ayant participé, rendant plus difficile au fil du temps le travail d'enquête et de recueils d'archives, des expériences et de la mémoire nécessaire à la recherche, nous a mis face au constat difficile d'une disparition progressive de cette part de l'histoire de la radiophonie. Pour cela, nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à l'avancement de notre enquête. Il nous a également toutefois semblé important de consacrer une partie de cette thèse à l'exemple de l'*Épra*, car l'expérience du travail de recherche que nous y avons consacré nous a permis de rencontrer des acteurs clés des radios associatives et d'orienter de nombreux aspects de notre réflexion qui ont été déterminants dans le déroulement de nos recherches pour cette thèse.

3.2.2.1 Un projet et une mission médiatique et sociale pour les radios associatives

Le projet initial de l'*Épra* s'inscrit dans le contexte particulier de structuration de la radio en France à la fin des années 1980, avec la création du CSA en 1989, succédant au CNCL dont l'échec et le remplacement, de même que celui de la Haute Autorité quelques années avant, ont été marqués par une volonté politique forte de réglementation de l'audiovisuel. La définition des catégories d'opérateurs radio et l'affirmation de la doctrine radiophonique du CSA par le communiqué 34 ont permis une certaine sanctuarisation de la situation des radios associatives dans le paysage concurrentiel des radios privées ; cette doctrine est justifiée par le président du Conseil supérieur Jacques Boutet comme manifestant sa volonté « fermement décidée à sauvegarder l'existence de radios authentiquement non commerciales et à garantir leur vocation associative. Qu'il s'agisse de l'expression d'une minorité, de la défense d'opinions politiques et de conviction religieuse ou de la présentation d'une identité locale, les radios associatives concourent pleinement à l'affermissement de cette jeune liberté de la communication audiovisuelle. »¹⁰⁰. C'est dans ce contexte de reconfiguration du paysage et de l'offre radiophonique entre radios publiques, privées commerciales et associatives qu'est apparue une conjonction d'intérêts entre des partenaires institutionnels et médiatiques des secteurs publics et associatifs pour la production de contenus radiophoniques en lien avec la mission de service public de communication locale et auprès des populations immigrées sur le territoire français.

100. Jacques Boutet, cité par Cheval, 1997, p.118

L'initiative est lancée par l'arrêt des financements versés à *Radio France Internationale* (RFI) par le *Fond d'Action Social* (FAS) pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leur famille (qui deviendra le *Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations* (FASILD) en 2001) pour la réalisation et la diffusion d'émissions à destination des populations immigrées, du fait d'une réorientation de ses activités vers le développement des missions de service public de communication auprès des populations immigrées sur le territoire français.

Dans cette perspective de réorientation de son action, le FAS rassemble 1991 différents projets de création de « banques de programmes » ou de « fils musicaux » proposés par l'*Institut du Monde Arabe* (IMA), RFI et des radios associatives. Ces différents acteurs et projets en recherche de financements trouvent un terrain commun dans la création d'une « agence sonore » permettant aux radios de mutualiser leurs productions de contenus autour de thématiques liées à la communication auprès des populations immigrées sur le territoire français. Si ce projet d'agence sonore réussit à réunir en 1992 les différents acteurs publics et privés qui se constituent en association, c'est l'appui politique apporté par l'arbitrage du Premier ministre de l'époque, Pierre Bérégovoy, qui donna au projet la force de se former en un Groupement d'Intérêt Public (GIP) l'année suivante. Ce groupement est constitué autour d'acteurs institutionnels tels que la *direction de la Population et des Migrations* (DPM), le Ministère de la Culture, le *Service juridique et technique de l'information* (SJTI), le FAS, l'IMA ainsi que des acteurs médiatiques publics et associatifs tels que RFI et TV5 Monde, le *Conseil National des Radios Associatives* (CNRA) et les radios associatives fondatrices du projet *Radio Pluriel* (Lyon), *Radio Gazelle* (Marseille), *Radio Fréquence Soleil* (Toulouse) et *Radio Soleil* (Paris).

Lors du renouvellement de la convention du GIP en 2005, ses missions ont été définies de la manière suivante :

« Le groupement d'intérêt public « Échanges et productions radiophoniques » a pour objet la mise en œuvre d'une banque de programmes radiophoniques favorisant l'intégration en France des populations immigrées ou issues de l'immigration. Ces programmes produits par les radios adhérentes au groupement sont destinés à l'ensemble du secteur radiophonique, et en particulier aux radios associatives locales. Dans ce cadre, le GIP met en valeur les parcours de l'intégration dans la société française, valorise la mémoire de l'immigration et contribue à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité. Il participe également au développement de la communication de proximité, notamment dans les agglomérations et dans les quartiers en difficulté. »¹⁰¹.

101. Arrêté du 16 mars 2005 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public [archive], JORF n°75 du 31 mars 2005, p. 5796, texte n°9

3.2 *La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques*

Les contenus produits sont orientés au travers de quatre thématiques principales : Promotion de l'égalité des chances ; Promotion de la diversité ; Lutte contre les discriminations ; Immigration et intégration, ; Actualités relations internationales, coopération. Ces thématiques principales se subdivisent en dix-sept thématiques secondaires dans lesquelles sont organisées les contenus et dirigés les fonds selon les orientations des politiques choisit par les instances de direction du GIP ; cette orientation des fonds a connu plusieurs changements au cours des années 2000 avec différents ministères de tutelles.

Une période de diminution progressive des subventions apportées au GIP est entamée à partir de 2011 à la fois par les représentations ministérielles que par l'*Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances* (ACSé)¹⁰² (anciennement *FASLID*) qui était alors son principal financeur. Cette baisse générale du financement de l'*Épra*, qui s'inscrit dans une tendance plus large de baisse des subventions publiques du fait de la crise économique de 2008, marqua un arrêt progressif de ses activités conduisant à engager en 2012 un plan de sauvegarde de l'emploi de trois des six postes permanents ainsi qu'un plafonnement du volume des achats de contenus. Malgré une continuité du soutien des institutions publiques et des radios, aucune solution ne parvient à maintenir le dispositif à la hauteur de ses missions, l'*Épra* resta dans une situation de précarité.

Face à cette situation critique, le journaliste Jérôme Bouvier est appelé comme médiateur pour tenter de trouver un compromis à la liquidation totale du GIP. Connu pour son rôle de médiateur de *Radio France*, il présentera dans un rapport daté de juin 2013¹⁰³ le résultat de son travail qui fait état de la situation de l'*Épra* et propose différentes solutions permettant de poursuivre les acquis du dispositif. La situation que présente ce rapport est celle d'une recherche de compromis entre les différents membres du GIP sans pouvoir trouver de terrain d'entente, le retrait de l'ACSé et la baisse générale des investissements publics ne laissent pas d'autre solution que la liquidation à laquelle ni les radios ni les acteurs publics ne veulent se résoudre malgré l'absence de projet pour en pérenniser les acquis.

Les propositions faites par Jérôme Bouvier restent cependant sans suite par défaut d'accord entre les acteurs, si la prolongation du GIP pour une année votée par l'assemblée générale en décembre 2012 avait ouvert une période de discussion et de réflexion entre les différentes parties, aucune solution ne parvient à émerger et la dissolution de l'*Épra* est prononcée en décembre 2013¹⁰⁴. Suite à cette décision largement critiquée par les syndicats et fédé-

102. Conséquences de la disparition du GIP-Épra – 14^e législature – Réponse du Ministère de la culture et de la communication publiée dans le JO Sénat du 11/04/2013

103. Rapport : « Médias de proximité & diversité : Après le GIP Épra, une nouvelle politique », Jérôme Bouvier, juin 2013

104. Arrêté du 16 décembre 2014 portant modification de la convention constitutive et

rations de radios associatives, la procédure de liquidation du GIP *Épra* est finalement actée que le 16 décembre 2014, et sera poursuivie jusqu'en 2017.

Les conséquences successives de la baisse du financement puis de la disparition de l'*Épra* ont également motivé l'interrogation d'élus¹⁰⁵ aux différents gouvernements entre 2012 et 2015. Ces questions ont notamment porté sur l'absence d'alternative mise en place dans la continuité des missions, mais également du soutien technique et financier qu'assurait l'*Épra* auprès des radios adhérentes. Bien que différentes fédérations locales se soient mobilisées depuis 2013 autour de projets ponctuels, cherchant des moyens d'échange et de financements alternatifs, aucun projet d'envergure nationale n'a permis de remplacer la place occupée par l'*Épra*.

3.2.2.2 La structure, l'objet et les missions de l'*Épra*

De sa constitution en tant que GIP en 1993 jusqu'à sa dissolution en 2013, la structure de l'*Épra* a conservé une organisation sensiblement identique autour d'une représentation interministérielle, du *Fonds d'Action Social* (devenu *FALSID* puis *ACSé*) et des radios publiques et associatives adhérentes au dispositif. Cette organisation est celle que l'on retrouve dès la convention de 1993¹⁰⁶ avec une représentation des ministères des Affaires sociales, de la Santé et de la ville, de la Jeunesse et des Sports, de la Communication, des acteurs publics du *FAS*, de l'*Institut du monde arabe* (IMA), des médias publics RFI et TV Mondes, des radios associatives par le *Conseil national des radios associatives* (CNRA) ainsi que les radios fondatrices *Radio Pluriel*, *Radio Gazelle*, *Radio Fréquence Soleil* et *Radio Soleil*. Cette composition change légèrement au moment du renouvellement de la convention en 1999¹⁰⁷ avec une représentation des ministères de l'Emploi et de la solidarité, de la jeunesse et des sports et de la culture et de la communication et l'ajout d'une représentation de l'association d'utilisateurs des médias *Média Télévision et Téléspectateurs* (MTT).

C'est en 2005¹⁰⁸ que la composition du GIP connaît le plus de changement avec l'entrée des ministères chargés de l'intégration, de la ville, de la culture et de la communication, ainsi que celui de la jeunesse et de la vie associative.

ouverture de la liquidation du groupement d'intérêt public « Échanges et productions radiophoniques » – JORF n°0011 du 14 janvier 2015, Texte n° 45

105. Question écrite n° 15 831 de M. François Commines (Hérault – UMP) – publiée dans le JO Sénat du 16/04/2015 – page 852

106. Arrêté du 22 septembre 1993 Portant approbation d'une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (GIP) – JORF du 20 octobre 1993, p. 14275

107. Arrêté du 28 octobre 1999 portant approbation d'une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public – JORF n°256 du 4 novembre 1999

108. Arrêté du 16 mars 2005 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public – JORF n° 75 du 31 mars 2005, p. 5796, texte n° 9

3.2 La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques

Si l'IMA ne figure plus parmi les membres aux côtés du FASILD, ce dernier est rejoint par l'*Institut national de prévention et d'éducation pour la santé* (INPES), le *centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information* (CLEMI) ainsi que le centre du ministère chargé de l'éducation nationale associé au *Centre national de documentation pédagogique* (CNDP). Le collège des radios adhérentes change également avec une représentation de sept radios élues *Oxygène Radio* (Maine-et-Loire), *Radio Campus Dijon*, *Radio Clapas* (Montpellier), *Radio Grésivaudan* (Isère), *Radio Radio* (Toulouse), *Radio Trait d'Union* (Lyon) et *Radio Zinzine* (Alpes-de-Haute-Provence). Lors du dernier renouvellement de la convention du GIP en 2013¹⁰⁹, la composition interministérielle change une fois encore avec les directions de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration du ministère de l'Intérieur, le secrétaire général du comité interministériel des villes du ministère délégué à la ville, le secrétaire général et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la Culture et de la communication, la directrice générale de l'ACSé, ainsi que le collège représentant les radios associatives adhérentes formé par *Jet FM* (Loire-Atlantique), *New's FM* (Isère), *Radio 2 Ter* (Haute-Garonne), *Radio D'Ici* (Loire), *Radio Grille Ouverte* (Gard), *Radio Scarpe Sensée* (Pas-de-Calais) et *Tropiques FM* (Guyane).

Chaque renouvellement du GIP est également l'occasion de changement des acteurs publics qui assurent son encadrement et son financement, faisant par là l'objet de passations entre différents ministères entre 2005 et 2013. Ces changements de gestion, à la fois financière et politique, ont imprimé différentes orientations des thématiques tout en conservant, dans une certaine mesure, les orientations engagées par le FAS pour la production de programmes radiophoniques à destination des populations issues de l'immigration. Nous pouvons mesurer l'influence de ces changements successifs et aux réorientations en nous reportant à l'évolution de l'objet du GIP tel qu'il est défini dans les différentes conventions.

Au moment de sa formation, l'objet donné à l'Épra est exprimé de manière liminaire par la seule phrase « *Le groupement d'intérêt public a pour mission la mise en œuvre d'une banque de programmes radiophoniques favorisant l'intégration en France des populations immigrées destinées à l'ensemble du secteur radiophonique* ». Cet objet, qui reprend les objectifs du partenariat initial entre le FAS et RFI, sera largement développé et précisé au moment du renouvellement 1999 en définissant le GIP comme œuvrant à « *la mise en œuvre d'une banque de programmes radiophoniques favorisant l'intégration en France des populations issues de l'immigration, destinée à l'ensemble du*

109. Arrêté du 27 juin 2013 portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Échanges et productions radiophoniques » – JORF n°0155 du 6 juillet 2013 Texte n° 45

secteur radiophonique. Dans ce cadre, l'Épra contribue à la lutte contre les discriminations raciales et au développement de la communication de proximité, notamment dans les agglomérations et dans les quartiers en difficulté. La production et la diffusion des programmes se font par tous les moyens appropriés par l'ensemble des membres adhérents. Par ailleurs, le groupement peut entreprendre au bénéfice de ses membres toute action nécessaire à l'accomplissement de son objet, notamment en matière de formation des radios et de coopération européenne et internationale ».

Cette modification substantielle de l'objet du GIP apporte des précisions importantes aux missions qu'il réalise et à ses objectifs. Nous pouvons par exemple noter que le dispositif ne se limite pas aux radios publiques et associatives uniquement, mais s'adresse à l'ensemble du secteur radiophonique, même si dans les faits ce seront les deux seules catégories de radios qui seront adhérentes au dispositif. L'adhésion de plusieurs radios africaines francophones au dispositif a également permis d'ouvrir la production et la circulation des contenus à un niveau international ; les contenus proposés par ces radios africaines étaient notamment plébiscités par certaines radios s'adressant à des publics originaires des pays ou régions où étaient produits ces contenus et voyaient dans cette opportunité d'échange une valorisation supplémentaire de leur activité de médiation.

Cet objet pose également les bases des principales thématiques des contenus qui doivent être produits en les orientant vers l'intégration, la lutte contre les discriminations raciales et le développement de la communication de proximité qui vise en priorité les agglomérations et les quartiers en difficulté. Cette dernière partie reflète une orientation des politiques générales d'intégration qui s'engagent avec le développement des thématiques de politiques de la ville qui vont largement influencer l'orientation de l'Épra dans les années 2000. Le renouvellement de 2005 revient sur le contenu de cet objet en précisant trois axes thématiques particuliers valorisant les parcours d'intégration dans la société française, la mémoire de l'immigration ainsi que l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ; ces dernières modifications seront reprises à l'identique au moment du renouvellement de 2013.

L'orientation et la classification des contenus envoyés par les radios à l'Épra s'inscrivent dans des thématiques fixées par le GIP représentant les différentes facettes des politiques publiques de médiation et de médiatisation auxquelles devaient répondre ces contenus. La grille thématique affichée par l'Épra en 2011 s'organisait autour de cinq catégories principales divisées en dix-sept sous-catégories se présentant de la manière suivante :

L'application de cette grille thématique se faisait par le classement de chaque contenu envoyé par les radios à l'intérieur d'une catégorie et d'une

3.2 La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques

Promotion de l'égalité des chances	A. Initiatives de quartiers prioritaires de la politique de la ville : entraide, solidarité, vie associative et participation des habitants B. Accès au logement et à l'emploi, Rénovation urbaine C. Loisirs scolarité et santé : dispositifs et réussites. Prévention de la délinquance D. Accès aux droits et aux services publics E. Politiques publiques : initiatives gouvernementales, régionales, départementales et locales
Promotion de la diversité	A. Reconnaissance de la diversité culturelle : manifestations et productions B. Économique, politique et administrative
Lutte contre les discriminations liées à l'origine et aux territoires	A. Aspects sociologiques, législation B. Lutte contre le racisme, recueil de témoignages, actions, initiatives publiques et privées C. Rôle des médias, leur contribution à la lutte contre les discriminations
Immigration et intégration	A. Politique d'accueil B. Peuplement et diversité de la France C. Histoire et mémoire de l'immigration : apports témoignages et portraits D. Le vivre ensemble : Laïcité et citoyenneté
Actualités : relations internationales, coopération	A. Transformation, dynamiques territoriales et sociales B. Rapport nord/sud et pays d'origine C. Développement solidaire

TABLE 3.7 – Tableau 36 : Grille de répartition thématique des programmes radiophoniques de l'Épra - 2011

sous-catégorie, suggéré par les producteurs, mais qui pouvait être redirigée par le personnel de l'Épra. La rémunération des contenus dépendait d'un système de valorisation budgétaire de certaines thématiques, permettant d'accepter plus de contenus dans celles-ci par rapport à d'autres. Le classement des contenus transmis par les radios faisait ainsi parfois l'objet d'un jeu de négociation, particulièrement durant les dernières années de fonctionnement lorsque le volume d'achat des contenus fut réduit, les radios cherchant à situer leurs productions dans les thématiques les plus valorisées afin d'augmenter leur probabilité d'acceptation.

La grille thématique présentée par l'Épra laisse entrevoir une orientation des contenus vers des problématiques (1 à 3) liées aux politiques de la ville et des territoires qui ont marqué les dernières années de l'existence de l'Épra. Les thématiques de l'immigration et de l'intégration, du travail de l'histoire et de la mémoire de l'immigration, qui sont pourtant placées au cœur des missions de l'Épra depuis sa création et mises en avant par la déclaration constitutive du GIP de 2005 sont, dans cette grille, rassemblées dans une seule des cinq catégories proposées pour la classification des contenus soumis.

Les missions affichées par la convention constitutive du GIP reprennent dès 1999 l'idée d'une mission de communication sociale réalisée par les radios associatives qui préfigure celle qui sera formulée l'année suivante par la loi Trauttmann ; si l'objet de 1993 ne présente pas de précision particulière, nous voyons toutefois que, durant les années 1990, les radios locales associatives

s'affirment auprès des pouvoirs publics et des institutions comme des médias de proximités privilégiés pour participer aux politiques de médiations culturelles et identitaires à destination des populations immigrées et des quartiers en difficulté.

En l'absence de données plus précises sur l'organisation des pouvoirs au sein du GIP, nous pouvons tenter de mesurer le poids des changements de politique générale sur ces thématiques en nous intéressant à la manière dont les acteurs et les radios ont perçu ces évolutions. Si les documents administratifs rendent compte des changements formels au fil des années, ce sont les témoignages d'acteurs recueillis lors d'entretiens qui nous permettent d'identifier les critiques sur le fonctionnement de l'Épra ainsi que de la dimension de leur engagement dans les thématiques promues face aux conditions de production et à l'économie des contenus dans ce dispositif. La problématique de l'engagement des radios et des acteurs est apparue de manière régulière durant les discussions avec les différents acteurs engagés dans la production de contenus Épra. L'interrogation posée par les acteurs étant celle de l'engagement réel dans les thématiques portées par un dispositif accordant des rémunérations susceptibles d'assurer le financement de postes salariés uniquement consacrés à la production de contenus.

Les principaux apports que l'Épra proposait aux radios adhérentes étaient avant tout ceux d'une banque nationale de programmes radiophoniques présentés comme une alternative aux offres de fournisseur de contenus (*Sophia, TamTam, A2PRL*) avec les plus-values d'une orientation thématique propre aux missions de communication sociale des radios associatives, ainsi qu'une rémunération possible des contenus produits par celles-ci. En plus de ces missions de banques de programme et de rémunération, le GIP a par la suite entrepris une diversification de son action par la valorisation de son fond par la numérisation et l'accessibilité de ses archives de contenus ainsi que des formations proposées aux radios pour soutenir la professionnalisation de leurs membres bénévoles et salariés.

Selon les chiffres affichés par le GIP en 2013¹¹⁰, l'Épra a rassemblé durant les deux décennies de son existence 7 810 heures de programmes traités en archives et 4 914 heures de programmes numérisés produits par 2 043 journalistes, producteurs et auteurs des radios adhérentes, affichant un catalogue de près de 19 500 émissions. Ces chiffres annoncés montrent cependant peu du fonctionnement pratique du dispositif, du contenu de ce catalogue et des conditions de production des programmes que nous allons tenter d'éclairer un peu plus en détail.

Pour les radios adhérentes, l'action principale de l'Épra au quotidien

110. Extrait du site internet de l'Épra accessible grâce au service d'archive internet web.archive.org

3.2 La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques

fut avant tout celle d'une banque de programme proposant un catalogue de contenus thématiques produits par les autres radios du réseau ; l'adhésion au dispositif engageait à diffuser jusqu'à trois heures quotidiennes de contenus envoyés par le réseau, permettant ainsi d'ajouter à leur grille de programmation plusieurs heures de programmes entrant dans le cadre des « programmes d'intérêt locaux » (PIL) contenus dans les conventions de diffusions conclues avec le CSA. Selon les témoignages des producteurs recueillis lors des entretiens menés et les données accessibles du catalogue de l'Épra, les contenus proposés étaient composés de chroniques, d'entretiens avec des personnalités publiques ou des anonymes, de reportages axés sur des faits d'actualités et des émissions réalisées dans le cadre d'évènements (table ronde, débats) toujours en lien avec les thématiques fixées par le GIP. Ces programmes avaient une durée allant de quelques minutes pour les chroniques courtes à environ vingt minutes pour les reportages et entretiens¹¹¹ permettant aux radios de les intégrer sur différentes plages horaires de leur programmation.

Parmi les producteurs de contenu, *RFI* est sans équivalent le plus gros contributeur au catalogue avec 4885 émissions produites en 2014, contre environ 200 à 400 émissions pour la majorité des radios associatives. Par comparaison, nous pouvons citer les exemples *RCT CapSao* (Lyon) avec 680 émissions, *Radio Grésivaudan* (Isère) avec 368 émissions, *Radio Campus Dijon* avec 322 émissions et *Fréquence Soleil Toulouse* avec 319 émissions dont la production est significativement plus élevée ; pour les radios interrogées en 2013, *Radio Ondaine* (Loire) a produit approximativement 250 émissions, *Radio Trait-d'Union* (Lyon) environ 200 et *Radio Dio* (Saint-Étienne) environ 180. Pour les douze radios de Grand-Est qui furent adhérentes, les données disponibles ne nous permettent de connaître que les chiffres de *Radio Aria* (Ardennes) avec 243 émissions produites, et *Radio Bienvenue Strasbourg* avec une trentaine.

Ces chiffres sont cependant difficilement exploitables au-delà du seul aspect indicatif, car ils sont tirés de versions d'archives du catalogue accessible sur le site de l'Épra, le contenu de ce catalogue ayant notamment été enrichi entre 2012 et 2014, période durant laquelle la numérisation et l'archivage des contenus ont été les plus importants, faisant ainsi augmenter le nombre des contributions de manière inégale selon que les contributions des différentes radios ont ou non été ajoutées au catalogue avant la cessation d'activité.

L'augmentation progressive du volume du fonds sonore de l'Épra a peu à peu soulevé la question de sa valorisation possible sous la forme d'une banque d'archives disponible en ligne et ouverte à des publics autres que

111. Voir Annexe 10 : Exemple du catalogue d'émissions proposé par l'Épra (14 février 2013)

celui des radios (étudiants, journalistes, chercheurs). Une mission de traitement et de valorisation des archives est ainsi mise en place à partir de 2004 avec pour objectif de créer une base de données consultable par internet et accessible aux utilisateurs par le classement et l'indexation des contenus par des mots-clés et l'ajout d'éléments textuels précisant les sources et un résumé pour chaque contenu.

La nature du fond de l'Épra a cependant posé un défi de taille dans cette tâche du fait des évolutions techniques des moyens de production et de diffusion des contenus qu'ont connues les radios associatives dans le milieu des années 1990, décennie marquée par le passage des technologies analogiques vers le numérique. Durant les premières années de l'Épra, les contenus étaient produits par les radios grâce à du matériel d'enregistrement analogique et le montage réalisé par modification de bandes magnétiques, le support final était ensuite envoyé sur cassette par voie postale au siège du GIP à Paris. Ces procédés et supports ont laissé la place quelques années plus tard à une transmission des contenus effectués par satellites, à l'image des grands réseaux de radio, puis par internet au début des années 2000. Ces différentes étapes de transition technologique ont ainsi produit un fonds d'archive constitué de différents types de supports, de bandes magnétiques, de CD et de fichiers numériques, dont la mission d'archivage a eu pour tâche de traiter.

Comme l'indique le site internet du GIP, cette mission s'est trouvée face aux problématiques classiques de la formation d'archives liées à la pérennisation des supports dans le temps, telles que la difficulté de conservation des bandes magnétiques, la capacité de stockage et de consultation des supports physiques dans le temps, le volume et les moyens de sauvegarde des contenus au format numérique ; à cela s'ajoutait également la problématique de l'accessibilité du fond qui devait être ouvert, pour consultation et téléchargement à partir du site internet de l'Épra, à la fois aux radios et à des publics extérieurs. Malgré les efforts menés par le personnel du GIP pour cette tâche, les archives de l'Épra sont restées peu valorisées et dans une large mesure inexploitées du fait, comme le soulignera le rapport de Jérôme Bouvier, de son manque de médiatisation ainsi que des défauts de lisibilité et d'accessibilité du site internet de l'Épra. L'un des principaux problèmes auxquels s'est confronté l'Épra dans sa mission d'archivage a été le traitement des contenus produits au début des années 1991 et stockés sur des supports cassette. Les difficultés liées au traitement de ces supports ont fait que beaucoup n'ont pas été numérisés et subsistaient inaccessibles à la consultation et à la circulation.

En plus de ses fonctions de banque et de dispositif d'échange de contenus radiophoniques, l'Épra effectuait également des actions de formation, principalement auprès des acteurs des radios associatives adhérentes. Ces for-

3.2 La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques

mations étaient constituées de trois modules intitulés *Techniques d'écriture*, *Formation à l'interview*, *Formation au reportage* et *Formation à la production et notions de réalisation* dont l'objectif annoncé était de permettre un apprentissage de base et perfectionnement des techniques de conception, réalisation et de production radiophonique, permettant à terme la réalisation de contenus « Prêt à diffuser » (PAD). La qualité des contenus envoyés par les radios à l'Épra était évaluée par le personnel qui déterminait si un travail était nécessaire ou si ces contenus étaient « Prêts à diffuser » ; les contenus PAD faisant l'objet d'une meilleure rémunération, car évitant du temps de travail supplémentaire pour le personnel de l'Épra, ils constituaient donc un objectif à atteindre pour les producteurs et l'évaluation de la qualité de contenus faisait parfois l'objet de vives négociations entre les radios et l'Épra.

La mission de formation et la rémunération apportées par l'Épra ont constitué pour certaines radios un véritable moyen de professionnalisation et de valorisation de l'activité des bénévoles, en particulier pour les radios étudiantes comme *Radio Campus Dijon* dont les contenus sont souvent produits par différents réalisateurs bénévoles ; à l'inverse, la production de contenus Épra est devenue pour d'autres un outil de financement attractif, autour duquel des radios et des producteurs indépendants ont organisé des pratiques offrant une production régulière permettant de générer des revenus réguliers, ce fut le cas de différentes radios que nous avons rencontré et dont l'équipe de production comptait, durant les années 2000, plusieurs salariés dont les tâches étaient particulièrement dirigées vers la production pour l'Épra. Le mode de fonctionnement du dispositif de rémunération poussait également les producteurs à favoriser les thématiques qui avaient le plus de probabilité d'être retenues, conduisant à des stratégies de sélection des sujets et d'orientation des contenus réalisés pour les intégrer dans les thématiques les plus valorisées. Cet effet inattendu de l'Épra a été soulevé à la fois par les acteurs interrogés, dénonçant la tendance de certaines radios à « abuser du système » de rémunération, ainsi que par Jérôme Bouvier qui l'indique à demi-mot dans son rapport.

La rémunération versée pour les contenus retenus constituait une « aide indirecte au soutien de l'activité des radios » qui s'ajoutait à une majoration du FSER ; pour les producteurs la principale rémunération était réalisée par la SCAM (*Société Civile des Auteurs Multimédias*) qui avait à charge la gestion des droits d'auteurs pour les contenus retenus. Selon le rapport de Jérôme Bouvier, la rémunération des droits d'auteurs de contenus par la SCAM s'élevait en 2010 à 375 000 €. Les rémunérations offertes par l'Épra ont ainsi contribué à une part importante du modèle économique des radios adhérentes par le financement de leur activité et, par extension, à la création de postes salariés de producteurs et d'animateurs, parfois unique-

ment consacrés à la production de contenus *Épra*. Cet effet du système de rémunération sur le modèle économique et l'organisation de la production des radios a été mis en lumière comme une limite du modèle de l'*Épra* qui est devenu un moyen de financement parallèle au FSER et auquel de nombreuses radios sont devenues dépendantes. Comme le note Jérôme Bouvier dans son rapport :

« L'achat de programmes liés à l'intégration et la diversité par le Gip *Épra* ne relève pas [d'une] « aide à l'expression », mais d'une « incitation à la production » sur ces thématiques. Au fil du temps et des difficultés financières rencontrées, certaines radios ont pu asseoir une partie de leur budget de fonctionnement sur la réalisation de programmes à l'intention du Gip *Épra*. Aucune intention maligne dans cette évolution, mais une sorte de contresens par défaut. Ces radios, mais aussi les producteurs bénéficiant des droits d'auteurs reversés par la SCAM, se trouvent ainsi en très grande difficulté depuis que les tutelles ont divisé par deux leurs subventions en 2011 ». ¹¹²

Jérôme Bouvier souligne également la problématique posée par l'absence de distinction entre les missions de l'*Épra* et celles du FSER, la logique première du GIP était avant tout celle d'une incitation à la production et à la diffusion de contenus radiophoniques thématiques et n'avait pas pour finalité de devenir un outil de financement du modèle économique des radios par l'attribution d'une « aide à l'expression » qui, selon lui, dépendait du ressort du FSER. L'effet économique de l'*Épra* sur le champ des radios associatives a cependant été plus important qu'anticipé par les pouvoirs publics, aboutissant à des modèles économiques et de fonctionnement organisés autour d'une optimisation de la rentabilité de la production de contenus.

L'*Épra* nous fournit l'exemple d'un dispositif qui a réussi à traverser et incarner les mutations importantes qu'a connu le champ des radios associatives entre les années 1990 et 2010 et participant à l'intégration progressive des radios dans des politiques publiques nationales et locales ainsi qu'à leur professionnalisation. Si l'action du GIP a avant tout été pensée comme celle d'une banque de contenus radiophoniques destinés à favoriser la médiation socioculturelle auprès des populations issues de l'immigration, son influence dans le champ des radios associatives apparaît bien plus large encore. L'action de l'*Épra* a en effet eu deux effets majeurs, le premier a été de participer au financement des radios pour l'accomplissement d'action de communication sociale, la seconde a été de créer un espace de relation entre les pouvoirs publics et les radios permettant ainsi de poser les cadres institutionnels

112. Bouvier J., Ibid, p. 8

3.2 *La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques*

pour une coproduction des politiques publiques. La reconnaissance du statut particulier des radios associatives par le CSA au début des années 1990 a accentué la place du mouvement associationniste dans les radios qui, pour beaucoup, ont vu dans le rapprochement avec les pouvoirs publics un moyen de légitimer leur position et leur rôle médiatique par le basculement du rôle des *radios libres*, avant tout considéré comme des diffuseurs musicaux, vers celui des radios associatives se présentant comme des acteurs médiatiques et sociaux.

Ce basculement, souhaité par le mouvement associationniste, a cherché à affirmer la particularité des radios associatives par rapport aux radios commerciales en se distinguant comme des médias de proximité disposant d'un rôle démocratique et social qui en font des acteurs privilégiés pour participer aux politiques publiques. Ce mouvement a représenté une forme de retour au projet politique initiale des *radios pirates* et des *radios libres* en se constituant comme des « médias alternatifs » permettant aux immigrés et aux minorités d'accéder à la parole médiatisée dans l'espace public.

Les publics visés par le GIP ont également changé au fil des mouvements politiques, si l'orientation du GIP donné par les missions du *FAS* et de l'*IMA* dans les années 1990 vise en premier lieu les populations issues de l'immigration provenant du Maghreb, l'*Épra* est par la suite devenu un outil des politiques de la ville avec une portée plus générale des politiques d'intégration, de lutte contre la discrimination et un élargissement de la compréhension de l'immigration dépassant celle des populations originaires du Maghreb. La position de l'*Épra* a ainsi parfois difficile à définir du fait de la tension entre les intérêts des différentes institutions publiques et des radios, déplaçant les thématiques et les cadres entre la recherche d'une médiation socioculturelle basée sur ce qui rappelle les origines des populations immigrées (donner des nouvelles du pays) et celle des politiques d'intégration engagées dans le courant des années 2000. Le discours que propose l'*Épra* sur son objet et ses missions en 2013 tente de mettre en relation ces différentes tensions thématiques.

« L'*Épra* contribue ainsi à la promotion d'émissions de proximité sur les thèmes de la vie sociale et associative, de la mémoire de l'immigration et de l'intégration, de l'expression des différentes cultures et des brassages culturels, à l'échelle de la ville et du quartier, mais aussi au niveau régional, national et international. Véritable relais du travail de proximité des acteurs de terrain, des expériences locales et de la parole citoyenne, l'*Épra* participe à la constitution d'une base de données sonores, grâce à la mutualisation d'émissions radiophoniques sur les thèmes de l'intégration républicaine en France, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité des chances, tout en favorisant l'échange de programmes au sein des radios partenaires. L'*Épra* permet ainsi

aux radios associatives de valoriser leurs productions radiophoniques et d'élargir leur champ de diffusion ». ¹¹³

La participation au GIP de différentes institutions publiques et semi-publiques a permis de créer un espace de reconnaissance de la capacité d'intégration des radios associatives dans les politiques publiques de communication sociale ; comme nous avons pu le voir précédemment, l'entrée de la mission de communication sociale de proximité dans les débats parlementaires de la loi de 2000 s'est faite par l'influence des radios associatives sur les pouvoirs publics dans des espaces de négociation tels que celui de l'*Épra*. Le GIP a en effet réuni de nombreux acteurs publics, semi-publics et privés durant son existence, entre 1993 et 2004, la représentation des pouvoirs publics dans le GIP comprend ainsi plusieurs ministères et directions, avec les ministères des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, de la Culture et de la Communication, ainsi que celui de l'Emploi et de la Solidarité. L'extension du GIP à d'autres domaines des politiques publiques à partir de 2005 traduit à la fois une reconnaissance et un intérêt de la part des pouvoirs publics dans les actions menées par l'*Épra*, mais également un mouvement de désengagement budgétaire de certains services de l'État qui s'est accentué à partir de 2008. La convention de 2013 renouvelant le GIP après le désengagement de l'*Institut du monde arabe* (IMA) et des médias publics *RFI* et *TV5 Mondes* met en lumière la difficulté des pouvoirs publics à situer l'*Épra* dans les domaines d'action de l'État, avec un conseil d'administration composé de la *direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté* (DAIC), du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration du ministère de l'Intérieur, du Comité interministériel des villes du ministère délégué à la Ville, du secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication, de la direction des médias et des industries culturelles (DGMIC), de la direction de l'*Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances* (ACSé) ainsi que le collègue représentatif des radios associatives adhérentes.

Pour de nombreux acteurs, le dispositif de l'*Épra* reprenait les grands principes de la communication sociale reposant sur la production et la valorisation de contenus radiophonique par une légitimité d'action d'intérêt général ; mais son fonctionnement a également profité aux stratégies économiques de certaines radios qui se sont appuyées sur cette source de financement et en sont devenues dépendantes. L'espace de relation et de négociation qu'a contribué à créer l'*Épra* s'est modifié avec les changements institutionnels intervenus dans le GIP au cours des années 2000 et s'est peu à peu dégradé

113. Extrait du site internet de l'*Épra* accessible grâce au service d'archive internet web.archive.org

3.2 *La communication sociale de proximité mise en action dans les politiques publiques*

à partir de 2010, passant d'une relation de coopération et de co-construction à celle de déconstruction et de dénonciation des politiques publiques par les radios s'opposant à certaines politiques publiques, puis à la dissolution du GIP.

La disparition de l'*Épra* peut être interprétée de plusieurs manières selon la perspective des différents acteurs, l'absence de projet à long terme du fait de la remise en jeu des influences des différents acteurs publics durant les années 2000 peut laisser penser que le dispositif a pu être victime des mouvements politiques qui ont vidé l'objet de sa volonté initiale. La superposition des missions de communication sociale avec l'aide sélective du FSER troublait plus encore la visibilité et la pertinence du financement du dispositif dans un contexte de baisse générale des financements publics dans la période suivant la crise économique de 2008. Ces facteurs ont pu être déterminants dans la décision de l'ACSé de réorienter ses investissements dans les politiques publiques de communication sociale vers une diversification des moyens de communication ; nous pouvons alors nous interroger sur la capacité de l'*Épra* à contribuer à ses objectifs d'intégration et de lutte contre les discriminations ainsi que, plus généralement, à la capacité du média radiophonique à pouvoir constituer un outil efficace pour les politiques de communication sociale de proximité.

Une fois encore, les limites des moyens de notre recherche et d'accessibilité aux sources documentaires ne nous permettent pas de faire la lumière sur l'ensemble des influences et des intérêts que chacun des acteurs publics et privés ont mis en jeu et ont pu retirer par leur participation au GIP. Cette problématique des limites du média radiophonique à pouvoir constituer un monopole pour la communication sociale face au développement d'internet est également partagée par Jérôme Bouvier. Parmi les propositions que présentait son rapport, la diversification des moyens de communication sociale et notamment de l'accessibilité des fonds d'émissions par internet, apparaissait comme une nécessité vitale pour l'avenir de l'*Épra* ; malgré les liens forts que partage Jérôme Bouvier avec le média radiophonique, par ces anciennes fonctions de directeur de la rédaction de Radio-France Internationale et médiateur de Radio France, celui-ci remet en question la capacité de radio à encore pouvoir former un média privilégié pour les politiques sociales face au nouveau moyen de diffusion et de réception et à l'éclatement des publics.

CHAPITRE 3 : *L'intégration des radios associatives dans les politiques
d'action culturelles et sociales*

Chapitre 4

L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle

4.1 La programmation des radios associatives de Grand Est

L'offre médiatique que proposent les radios associatives de Grand Est aux publics se caractérise dans l'ensemble du paysage médiatique par un type de contenus et un mode de diffusion propre au média radiophonique mettant à disposition du public des contenus sonores (et visuels avec le RDS¹) sous la forme d'un flux continu radiodiffusé en modulation de fréquence (FM). Cette définition minimale de l'offre que propose le service de radiodiffusion nous permet de distinguer le contenu médiatique radiophonique, défini par un modèle de diffusion de flux, d'autres formes de médias utilisant un support (presse, magazine, livre) et pouvant faire l'objet d'une diffusion de stock. Comme de nombreuses autres formes médiatiques, le mode de réception des contenus radiophonique est essentiellement non-concurrentiel avec lui-même (écoute de deux ou plusieurs radios simultanément), mais il autorise une certaine liberté d'attention et d'action des auditeurs pendant l'écoute leur permettant d'avoir d'autres pratiques médiatiques simultanément (lire un journal, un livre, consulter internet en écoutant la radio).

La diffusion et la réception du flux de programme proposé par les radios sont une caractéristique fondamentale de ce média et nous permettent de tracer les grandes lignes des approches possibles pour analyser ce que chacune des radios associatives offre à entendre, ou à écouter, à leurs auditeurs. Les programmes que fournissent ces radios se distinguent en différents types de contenus sonores, qui peuvent être musicaux ou parlés, avoir un format de plus ou moins longue durée, engageant l'auditeur dans une posture d'écoute et d'attention variable, porter sur des registres d'information, d'actualité sociale et culturelle ou de divertissement ; chaque radio organisant ces différents types contenus selon l'orientation éditoriale qu'elle souhaite pour sa programmation. Chacune de ces radios s'inscrivant dans un paysage médiatique et radiophonique local, national, mais également international (presse et médias audiovisuels étrangers, offres de contenus audiovisuels par internet) l'offre qu'elles proposent aux publics doit ainsi tendre à se distinguer par une certaine originalité, une caractéristique particulière poussant les publics à les écouter spécifiquement plutôt qu'une autre station.

En mesurant le volume de contenu médiatique que représente l'ensemble des programmes diffusés en FM par les quarante-huit radios associatives² situées dans les différents départements de la région Grand Est, nous pouvons estimer ce volume à un total de 1 128 heures de programmes quotidiens

1. *Radio Data System* : service de transmission de données numériques parallèle aux contenus de radio FM permettant l'affichage d'information sur les récepteurs équipés (autoradios, postes radio)

2. En tenant compte du partage d'une fréquence commune par deux radios de Strasbourg diffusant respectivement sur une plage de douze heures.

et 7 896 heures hebdomadaires. La dimension de cette offre médiatique produite et diffusée en permanence par les radios associatives nous permet de soulever la problématique de l'importance du corpus que symbolise la programmation des radios étudiées, aussi bien dans son volume que dans la très grande variété des programmations et des formats de contenu fournis par chacune des radios. L'étude d'un corpus aussi important et varié met en effet à l'épreuve les approches possibles, les outils méthodologiques et les formes d'échantillonnage raisonnablement justifiable d'un point de vue scientifique qu'il est possible de proposer pour tenter de soumettre une analyse représentative de l'offre médiatique. Au fil de ce chapitre nous présenterons différentes approches nous permettant de répondre à la problématique que pose l'ampleur de ce corpus, dans un premier temps, nous allons présenter une analyse de la grille de programmation des radios étudiée qui nous permettra de soumettre une forme de catégorisation de ces radios en nous appuyant sur l'orientation et la répartition des différents types de contenus dans leur programmation. Dans un second temps, nous nous intéresserons plus particulièrement aux programmes d'intérêt local qui constituent une part essentielle de l'offre des radios locales et qui nous servira de point d'appui pour analyser la dimension « locale » de l'offre proposée par les radios étudiées.

4.1.1 **Analyse des grilles de programmes**

L'analyse de l'offre de programme proposée par les radios associatives de Grand Est que nous avons réalisée s'appuie sur un corpus constitué par les grilles de programmes fournies par les quarante-neuf radios étudiées en annexe de la convention d'exploitation conclue avec le CSA lors de l'attribution ou du renouvellement de leur autorisation. Ces documents, mis à notre disposition par le CTA de Nancy, comportent une description quantitative et certaines indications qualitatives des contenus distinguant le programme d'intérêt local (PIL) réalisé par l'opérateur, celui fourni par un service de même catégorie et des tiers (banque de programmes, producteur indépendant, autres services de même catégorie, etc.), précisant les contenus d'informations et rubriques locales ainsi qu'un détail des émissions.

Nous avons choisi d'exploiter les données fournies par ces documents plutôt que les grilles diffusées par les radios pour deux raisons méthodologiques. Les radios associatives étudiées ne mettent pas systématiquement à disposition une grille de leur programme sur leur site internet et celles-ci peuvent également couvrir des périodes antérieures dont le contenu n'a pas été mis à jour. ; les grilles produites par les radios ne sont également pas structurées selon les mêmes principes et peuvent comporter des indications imprécises sur le contenu des émissions. Pour nous permettre de former un corpus équivalent

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

pour l'ensemble des radios étudiées, nous avons suivi les conseils méthodologiques proposés par Frédéric Antoine³ et cherché une source de donnée objective évitant l'écueil de nous appuyer uniquement sur les informations fournies par les diffuseurs qui peuvent être trompeuses. Nous allons dans un premier temps présenter une approche quantitative des grilles de programme en exploitant les données fournies pour distinguer différents types de programmation de radios ; nous proposerons dans un second temps une approche plus qualitative des contenus en nous appuyant sur les descriptions des programmes présentés par les radios.

Pour analyser ces grilles de programme, nous avons utilisé une première distinction des contenus en sept catégories : Information et magazine fournis par des services tiers, Informations produites par les radios, Magazines produits par les radios, Musique et Publicité. Le contenu de ces catégories reprend la classification appliquée par les conventions qui permet de distinguer les contenus produits par les radios et ceux obtenus auprès de tiers, tels que des agences de presse audio (*RFI, A2PRL*), des banques de programmes (*Cofrac*), des producteurs indépendants, des réseaux (*RCF, Phare FM*) ou d'autres radios associatives ; la classification des contenus entre les catégories de magazine et information que nous exploiterons dans un premier temps s'appuie sur celle proposée par les radios pour désigner leurs contenus, nous tenterons plus loin dans ce point d'analyser plus en détail ces types de programmes et de mieux distinguer ces catégories de contenus. Nous avons également utilisé la catégorie « information et/ou rubriques locales » (*IRL*) produite par les radios, obtenue par la somme des contenus d'Information et de Magazine produits, qui nous permet de mesurer de manière indicative la part quotidienne de programme de contenus, hors plage de contenus musicaux, produite par les radios associatives. En appliquant cette grille d'analyse aux quarante-neuf grilles de programme fournies par les radios, ainsi qu'en faisant la moyenne du temps de diffusion⁴ de chaque catégorie de contenu, nous obtenons la grille suivante⁵ :

3. Antoine, 2016, p. 77

4. Temps de diffusion affiché en heure décimale.

5. Pour précision méthodologique, il est à noter que la somme quotidienne des contenus est inférieure à vingt-quatre heures, car deux radios associatives de Strasbourg (*Radio en Construction* et *Radio Arc-en-Ciel*) partagent une fréquence commune par période de douze heures (14 h – 2 h) ; la grille de ces radios n'est donc constituée que de douze heures de programme quotidien.

4.1 La programmation des radios associatives de Grand Est

Grille "moyenne"						
Plages	Info/mag Fournis	Info Produits	Magazines	Musique	Publicité	IRL
Lundi	2,5	1,0	1,3	18,2	0,4	2,3
Mardi	2,5	1,0	1,5	18,0	0,4	2,5
Mercredi	2,5	1,0	1,5	18,0	0,4	2,5
Jeudi	2,4	1,0	1,5	18,1	0,4	2,5
Vendredi	2,5	1,0	1,5	18,0	0,4	2,6
Samedi	2,1	0,6	1,3	19,1	0,3	2,0
Dimanche	2,3	0,5	1,1	19,3	0,3	1,6
Hebdo	16,8	6,2	9,6	128,7	2,7	15,9

TABLE 4.1 – Tableau 37 : Grille moyenne pour l'ensemble des radios associatives de Grand Est

Cette « grille moyenne » nous permet d'observer que la programmation des radios associatives étudiées est très majoritairement musicale, avec près de trois quarts de la diffusion quotidienne constituée de contenus musicaux ; la part de contenus produits par les radios représente une part réduite de leur programme quotidien avec une heure d'information et environ une heure trente de magazine qui apparaît comme le type de contenu le plus produit par les radios. La publicité est également peu présente dans la programmation des radios associatives avec une moyenne quotidienne d'environ trente minutes.

L'approche générale que nous permet cette « grille moyenne » présente toutefois des défauts de représentation des différents types de programmation et d'équilibre entre les catégories de contenus. Pour tenter d'obtenir une approche plus représentative, nous avons distingué les radios proposant une programmation majoritairement musicale des radios diffusant plus de contenu d'information et de magazine fournis ou produits. Pour faire cette différenciation, nous avons utilisé comme critère la moyenne hebdomadaire des contenus musicaux diffusés que nous avons fixée à vingt heures ; ainsi nous considérons les radios diffusant, en moyenne sur une semaine, plus de vingt heures de contenus musicaux par jours comme des « radios musicales » et celle diffusant moins de vingt heures comme des « radios de contenus »⁶. D'un point de vue méthodologique, nous avons choisi d'utiliser le critère de la part quotidienne de contenus musicaux sur une moyenne hebdomadaire, car, comme nous le verrons plus loin, la part de contenus d'information et de magazine est en moyenne plus faible le week-end que les jours de semaine ; l'utilisation d'une moyenne hebdomadaire permet ainsi de discerner les situations des radios proposant une programmation de contenu en semaine et plus musicale le week-end de celle offrant une programmation généralement plus musicale. Pour fixer le critère de distinction à vingt heures, nous avons estimé la part de contenus musicaux sur les plages de week-end de la « grille

6. Pour les deux radios *Radio en Construction* et *Radio Arc-en-Ciel* diffusant avec une grille quotidienne de douze heures, nous avons fixé ce critère à une moyenne hebdomadaire de dix heures de programmes musicaux quotidiens.

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

moyenne », qui représente un peu plus de dix-neuf heures, part que nous avons arrondie au nombre entier supérieur.

Radios de contenu						
Plages	Info/mag Fournis	Info Produits	Magazines	Musique	Publicité	IRL
Semaine	6,0	1,3	2,6	12,8	0,5	3,9
Weekend	5,5	0,6	2,3	14,5	0,3	2,9
Radios musicales						
Plages	Info/mag Fournis	Info Produits	Magazines	Musique	Publicité	IRL
Semaine	0,4	0,8	0,8	20,8	0,4	1,7
Weekend	0,2	0,5	0,6	21,6	0,3	1,1

TABLE 4.2 – Tableau 38 : Grilles moyennes de semaine et en week-end pour les radios de contenu et musicales

L'application de cette distinction aux quarante-huit radios étudiées nous permet de considérer trente radios comme des « radios musicales » et dix-huit comme « radios de contenu ». En prenant la part moyenne de chaque catégorie de programme pour ces deux types de radios nous pouvons observer d'importantes différences de répartition entre les catégories de programmes fournis, de magazines produits et de contenus musicaux. Les radios de contenus disposent d'une part plus importante de programmes fournis que les radios musicales et produisent également plus de contenus, notamment des magazines qui constituent, de manière générale, le genre de programme le plus produit par les radios. Comme nous pouvons également le remarquer dans le tableau ci-dessus, la programmation des radios tend à se différencier entre les jours de semaine et le week-end et comporter plus de contenus musicaux que le reste de la semaine.

Pour approfondir cette distinction entre « radios musicales » et « radios de contenu », nous allons nous intéresser à la part de contenus fournis qui constitue une part significative de la programmation des radios de contenu. Parmi ces radios, il apparaît nécessaire de souligner la spécificité de la programmation des radios membres du réseau de radios *RCF*, présente dans cette analyse avec les antennes de *RCF. Aube / Haute-Marne*, *RCF. Cœur de Champagne*, *RCF. Reims-Ardennes* et *RCF. Lorraine Nancy* dont la programmation, comme l'ensemble des radios *RCF*, reprend une part importante du programme général du réseau qui constitue près de vingt heures quotidiennement. Comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessous, la programmation des radios *RCF* contient une large part de programme d'information et de magazine fournis par le réseau que les radios complètent avec leur propre contenu produit ; la part de contenus musicaux apparaît également très faible par rapport aux autres radios associatives et intervient uniquement entre deux programmes de contenu.

4.1 La programmation des radios associatives de Grand Est

Radios de contenu (Hors RCF)						
Plages	Info/mag Fournis	Info Produits	Magazines	Musique	Publicité	IRL
Semaine	2,0	1,5	2,9	15,8	0,6	4,3
Weekend	1,7	0,8	2,5	17,4	0,4	3,3
Radios RCF						
Plages	Info/mag Fournis	Info Produits	Magazines	Musique	Publicité	IRL
Semaine	19,8	0,7	1,4	1,9	0,0	2,2
Weekend	18,8	0,0	1,5	3,7	0,0	1,5

TABLE 4.3 – Tableau 39 : Grilles moyennes des radios de contenu hors RCF et des radios RCF

Les quatorze autres radios⁷ que nous catégorisons comme « radios de contenus » présentent des grilles de programme plus similaires entre elles, comportant moins de contenus fournis et de plus de contenus musicaux que les radios *RCF* ; parmi ces radios, trois proposent également une orientation thématique culturelle et religieuse particulière, qui les distinguent des radios de contenus généralistes.

Les radios thématiques *Radio Jérico*, *Phare FM* et *Radio Judaïca Strasbourg* orientent chacune leur programmation vers des contenus culturels et religieux et reprennent une part de programmes fournis provenant d'un réseau, un organisme ou des producteurs indépendants leur permettant d'augmenter leur part de contenus d'information et de magazine diffusé.

Radio Jérico						
Plages	Info/mag Fournis	Info Produits	Magazines	Musique	Publicité	IRL
Semaine	11,01	0,45	9,68	0,61	2,25	10,13
Weekend	12,75	0	8,5	1,25	1,5	8,5
Phare FM						
Plages	Info/mag Fournis	Info Produits	Magazines	Musique	Publicité	IRL
Semaine	2,3	2	0,46	18,49	0,75	2,46
Weekend	0,68	1	1,4	20,63	0,3	2,4
Radio Judaïca Strasbourg						
Plages	Info/mag Fournis	Info Produits	Magazines	Musique	Publicité	IRL
Semaine	5,56	0,34	0,9	16,24	0,48	1,24
Weekend	1,5	0	0,1	22,3	0,05	0,1

TABLE 4.4 – Tableau 40 : Grilles moyennes de Radio Jérico, Phare FM et Radio Judaïca Strasbourg

Avant 2017, Radio Jérico était membre du réseau de la *Communauté Francophone de Radios Chrétiennes* (Cofrac) qui fournissait une part importante de sa programmation, la radio a rejoint le réseau RCF en 2017 pour

7. *Radio Bouton* (Ardennes), *Dynamik* (Aube), *Radio Mau Nau* (Marne), *Radio Déclic* (Meurthe-et-Moselle), *Fajet* (Meurthe-et-Moselle), *Radio Caraïb Nancy* (Meurthe-et-Moselle), *Radio Jérico* (Moselle), *Radio en Construction* (Bas-Rhin), *Radio Judaïca Strasbourg* (Bas-Rhin), *Phare FM* (Haut-Rhin), *Radio Cristal* (Vosges), *Radio Gué Mozot* (Vosges), *Résonance FM* (Vosges) et *Vosges FM* (Vosges)

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

devenir *RCF Jérigo Moselle* et sa programmation a depuis repris le modèle de celui des autres radios RCF. La programmation que nous analysons pour cette radio est celle présentée lors du renouvellement de sa convention avec le CTA de Nancy en 2015. Le réseau *Cofrac* proposait à *Radio Jérigo* entre neuf heures trente et treize heures trente de programmes quotidiens constituant plus de quatre-vingts heures de programmes hebdomadaires ; le format de cette radio se rapprochait ainsi de celui des radios RCF avec une part importante d'information et de magazine fournis et produits et peu de contenus musicaux. Les contenus produits par la *Cofrac* s'avèrent être à la fois des bulletins d'information (Journal de *Radio Vatican*) ainsi que des contenus de magazines, en lien avec la thématique catholique, réalisés par d'autres radios adhérente au réseau. Jusqu'à 2017, *Radio Jérigo* était également la radio associative de Grand Est diffusant le plus de publicité, avec plus de quatorze heures hebdomadaires, environ deux heures quotidiennement, loin devant la seconde, *Radio Cristal* (Vosges), qui diffuse moins de neuf heures de publicité par semaine, approximativement une heure trente par jour.

La radio *Phare FM* reprend également dans sa programmation une part importante de contenus provenant de différents organismes tiers et qui lui fournissent près de treize heures de programmes hebdomadaires. Ces contenus s'intègrent dans le format des radios évangéliques adopté par les radios du réseau *Phare FM* qui se caractérise par des plages de contenus musicaux entrecoupés de courtes chroniques ; contrairement aux radios *RCF* et à *Radio Jérigo* la programmation de *Phare FM* est très largement constituée par des contenus musicaux. Les contenus fournis sont à la fois des flashes d'information de l'agence de production *A2PRL* ainsi que des chroniques courtes en lien avec la thématique chrétienne évangélique fournis par l'association chrétienne *Radio Réveil*, par le groupe *United Christian Broadcasters* (UCB) ainsi que par le réseau de radio évangélique d'origine américaine *Trans World Radio* (TWR). Ces différents organismes fournissent à *Phare FM* près de treize heures de programmes hebdomadaires.

Radio Judaïca Strasbourg intègre également une part importante de contenus fournis qui proviennent de l'*Association des Radios Juives* (ARJ), cette association rassemble huit radios associatives⁸ et quatre radios locales de catégorie B⁹ en France et organise une circulation de contenus d'information et de magazines produits par les radios parisiennes de catégories B qui sont repris et rediffusés par les radios associatives. L'*ARJ* fournit ainsi près de cinq heures de programme quotidien les jours de semaine, et deux heures le dimanche, auxquelles s'ajoutent vingt minutes quotidiennes de flashes d'information issus de la banque de programme *Sophia* appartenant au groupe *Ra-*

8. *Radio Aviva* (Montpellier), *Radio Chalom Nitzan* (Nice), *Radio J M* (Marseille), *Radio Judaïca* (Lyon), *Radio Judaïca Strasbourg*, *Radio Kol Aviv* (Toulouse), *Radio Ko! Hachalom* (Grenoble) et *Radio Shalom* (Dijon)

9. Il s'agit des quatre radios parisiennes *RCJ*, *Radio J*, *Radio Shalom* et *Judaïques FM* partageant la fréquence 94,8 FM

4.1 La programmation des radios associatives de Grand Est

dio France ainsi que deux heures de contenus hebdomadaires fournis par un producteur indépendant. Tout comme Phare FM, la programmation de *Radio Judaïca Strasbourg* comprend également une part importante de contenus musicaux qui occupent notamment l'intégralité de l'antenne le samedi en accord avec la tradition du shabbat.

Les trois radios que nous venons de présenter ont la particularité d'offrir une programmation en lien avec une thématique religieuse ; *Radio Jérigo*, radio du diocèse de Metz, propose des contenus d'information et de magazine orientés vers la thématique de la religion catholique ainsi que l'actualité des institutions de l'Église catholique et du diocèse. *Phare FM* qui reprend le format des radios évangéliques anglo-saxonnes en soumettant une part significative de contenus musicaux de pop-rock chrétien ainsi que des contenus thématiques courts, de chroniques et de lecture de la bible, proposant une médiation du religieux différente de celle des radios catholiques. Enfin *Radio Judaïca Strasbourg* adopte quant à elle une thématique en lien avec la culture, la religion et la communauté juive de Strasbourg, la radio est située au cœur des institutions culturelles et religieuses dans l'espace culturel Grand-rabbin Max Warschawski adjacent à la Grande synagogue de la Paix de Strasbourg ; sa programmation reprend les informations produites par les radios parisiennes *RCJ*, *Radio J*, *Radio Shalom* et *Judaïques FM* qui portent à la fois sur l'actualité nationale et celle en lien avec Israël. L'orientation thématique adoptée par ces radios, ainsi que celles affiliées au réseau *RCF*, les distingue des autres radios de contenus de Grand Est qui proposent une programmation généraliste. Ces différentes radios intègrent également des contenus d'information provenant d'agences sonores (*RFI*, *Tamtam*, *A2PRL*, *Sophia*), ainsi que des magazines produits par d'autres radios associatives¹⁰ et par des producteurs indépendants.

Pour compléter notre analyse de la grille des programmes des radios associatives de Grand Est, nous avons souhaité reprendre la cartographie de l'offre de programme radiophonique proposée par Jean-Jacques Cheval¹¹ en l'appliquant à l'offre des radios associatives étudiées. Cette cartographie répartit les programmations des différentes radios selon un double positionnement représenté par deux axes ; le premier distingue le format des programmes entre, d'un côté, les *radios de flux* constituées d'un « ruban continu et largement homogène » avec des « tranches horaires fortement analogues » et de l'autre les *radios de rendez-vous* avec des émissions « autonomes, iden-

10. Radio Caraïb Nancy reprend dans sa programmation des contenus de magazine produits par les radios *Fréquence Mutine* (Brest), *Plum FM* (Morbihan), *Radio Déclat* (Meurthe-et-Moselle), *Radio Alto* (Savoie), *Radio Galère* (Marseille), *Radio Grenouille* (Marseille), *RCF Lorraine* (Meurthe-et-Moselle) et *Radio MNE* (Haut-Rhin).

11. Cheval, 1997, p. 181

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

tifiées, différenciées entre elles et se succédant selon un ordre clairement établi, aisément perceptible »¹². Le second axe distingue les radios selon leur orientation entre une *programmation généraliste* ou une *programmation thématique* qui s'adresse « à un segment plus ou moins large, mais en tout cas plus homogène de l'audience globale »¹³.

En reprenant de schéma d'analyse, nous pouvons répartir les radios associatives étudiées selon leur orientation, généraliste ou thématique, et leur format de programmes, selon si elles proposent un flux continu, notamment de contenus musicaux, ou des émissions fixes suffisamment régulières pour constituer des rendez-vous, en les positionnant dans les quatre grands secteurs que forme le croisement de ces axes. L'analyse de l'offre radiophonique que présente Jean-Jacques Cheval par ce schéma porte sur un échantillon plus vaste que celui que nous étudions qui comprend l'ensemble des radios privées et de service public en 1996 ; dans le cadre de notre travail, nous avons adapté cette méthode d'analyse et ses critères à l'offre des radios associatives étudiées. Pour les situer avec plus de précision dans le schéma proposé, nous avons utilisé la moyenne hebdomadaire du temps de contenus musicaux qu'elles diffusent quotidiennement, que nous désignerons comme la *Part Moyenne de contenus Musicaux (PMM)*¹⁴, comme un outil de répartition ; nous partons ici du principe selon lequel une radio diffusant davantage de contenus musicaux tendra à présenter une programmation de flux, alors qu'une diffusant plus de contenus d'information et de magazine organisera sa programmation sous forme de rendez-vous.

Comme nous avons pu le voir, une part importante des radios étudiées organisent leurs grilles autour d'une programmation généraliste largement constituée par des contenus musicaux, ponctués de contenus d'information et de magazines occasionnels dont la récurrence est trop faible (quelques dizaines de minutes par tranches horaires) pour instituer de véritables « rendez-vous », nous situons ainsi vingt-sept radios sur les quarante-huit étudiées dans la catégorie de *radios généralistes* avec une *programmation de flux*.

En prenant le critère de *Part Moyenne de contenus Musicaux (PMM)* comme point de référence, que nous avons fixé à vingt heures pour les radios musicales, nous pouvons rassembler les radios en les distinguant selon les tranches d'heures supplémentaires de contenus musicaux qu'elles diffusent, jusqu'à un maximum théorique de vingt-quatre heures. Cette méthode nous permet de former trois groupes différents (Tableau 41) que nous pouvons répartir dans notre schéma en fonction de leur proximité avec le critère de

12. *Ibid.*, p. 175

13. *Ibid.*, p. 174

14. [PMM = Σ (temps musique quotidien) / 7]

4.1 La programmation des radios associatives de Grand Est

Groupe 1	PMM	Groupe 2	PMM	Groupe 3	PMM
Radio Bienvenue Strasbourg - RBS	20,9	Theme Radio	21,9	Radio Saint-Nabor	23,0
Radio graffiti	20,9	Radio des Ballons	21,9	Radio Bellevue	22,8
RDM Radio – Rupt de Mad	20,7	Bulle FM	21,7	Aube et Seine	22,7
RDL Radio Dreyeckland Libre	20,5	Cocktail FM	21,7	Fréquence Verte	22,6
Radio Aria	20,2	RCM	21,7	Campus Troyes	22,5
Radio en Construction	8,5	RPL-Radio	21,5	Radio Graffiti's	22,5
		Radio Panach	21,5	Radio Primitive	22,4
		RJR	21,5	Active Radio	22,4
		Radio activités	21,5	Meuse FM	22,4
		Cigale FM	21,3	RCB – La Radio de la Vallée	22,3
		Azur FM	21,1		

TABLE 4.5 – Tableau 41 : Répartition des groupes de radios généralistes de flux

référence. Un premier groupe (Groupe 1) est composé de cinq radios¹⁵ diffusant, sur une moyenne hebdomadaire entre vingt et vingt-et-une heures de programmes musicaux quotidiennement $[(PMM \geq 20 \wedge <21)]$, nous ajoutons à ce groupe la radio strasbourgeoise Radio en Construction dont la programmation est essentiellement constituée par un flux musical entrecoupé de rubriques courtes ; un second groupe (Groupe 2) formé de onze radios¹⁶ diffusant entre vingt-et-une et vingt-deux heures de programmes musicaux $[(PMM \geq 21 \wedge <22)]$ et un troisième (Groupe 3) composé de dix radios¹⁷ diffusant plus de vingt-deux heures.

Dans un second secteur (Tableau 42) nous retrouvons les radios thématiques avec une programmation de flux dans lesquelles nous situons les radios évangéliques d'Alsace *Radio arc-en-ciel*, *Radio Iris*, *Phare FM* et *Phare FM Haguenau* qui proposent chacune un format de programmation proche inspiré

Radios thématiques de flux	PMM
Accent 4	22,6
Radio iris	22,1
Phare FM Haguenau	21,8
Radio arc-en-Ciel	21,4
Phare FM	19,1

TABLE 4.6 – Tableau 42 : Répartition des radios thématiques de flux

15. Radio Bienvenue Strasbourg – RBS (Bas-Rhin), Radio graffiti (Meurthe-et-Moselle), RDM Radio – Rupt de Mad (Meurthe-et-Moselle), Radio Aria (Meurthe-et-Moselle) et Radio en Construction (Bas-Rhin)

16. Theme Radio (Aube), Radio des Ballons (Vosges), Phare FM Haguenau (Bas-Rhin), Cocktail FM (Vosges), RCM (Meurthe-et-Moselle), RPL-Radio (Moselle), Radio Panach (Ardennes), RJR (Marne), Radio activités (Meurthe-et-Moselle), Cigale FM (Marne), Azur FM (Bas-Rhin)

17. Radio Saint-Nabor (Moselle), Radio Bellevue (Vosges), Radio Aube et Seine (Aube), Fréquence Verte (Bas-Rhin), Radio Campus Troyes (Aube), Radio Graffiti's (Marne), Radio Primitive (Marne), Active Radio (Haute-Marne), Meuse FM (Meuse) et RCB – La Radio de la Vallée (Bas-Rhin)

du modèle des radios évangéliques anglo-saxonnes constitué de Plages de contenus musicaux entrecoupés de chroniques courtes en lien avec la thématique chrétienne ; si la part de contenus fournis permet à Phare FM de diffuser moins vingt heures de contenus musicaux, le format court et la répartition de ces contenus ne permet pas de former de véritables rendez-vous ce qui nous conduit à le placer dans la catégorie des radios de flux. Nous ajoutons également à cette catégorie la radio strasbourgeoise *Accent 4* qui a pour particularité d'offrir une programmation orientée spécifiquement sur la musique classique, cette programmation thématique dont la majorité est alimentée par un flux musical. Pour répartir ces radios dans le schéma que nous proposons, nous utilisons également le critère de la part moyenne de contenus musicaux pour les situer sur l'axe de programmation de flux.

Nous situons dans le secteur des radios thématique avec une programmation de rendez-vous (Tableau 43) les radios thématiques de contenus que nous avons présentées précédemment, avec les quatre radios membres du réseau *RCF*, *RCF. Aube / Haute-Marne*, *RCF. Cœur de Champagne*, *RCF. Reims-Ardenne* et *RCF. Lorraine Nancy*, la radio du diocèse de Metz *Radio Jérigo* ainsi que *Radio Judaïca Strasbourg*.

Radios thématiques de RDV	PMM
Radio Judaïca Strasbourg	18,1
RCF Aube – Haute Marne	2,9
RCF Marne et Meuse	2,7
R.C.F Reims-Ardenne	2,0
R.C.F. Lorraine Nancy	2,0
Radio Jérigo	0,8

TABLE 4.7 – Tableau 43 : Répartition des radios thématiques de rendez-vous

Pour ces radios nous utilisons également la *Part Moyenne de contenus Musicaux* (PMM) comme critère de répartition de l'axe de la programmation de rendez-vous. Cette méthode de répartition est confortée par la programmation des radios chrétiennes d'orientation catholique dont le rapport à la temporalité quotidienne est ponctué par des rituels (offices, prières, chapelets) que les radios *RCF* et *Radio Jérigo* reprennent dans leur programmation, contrairement à *Radio Judaïca Strasbourg* dont le rapport religieux est moins marqué et plus proche de l'axe des radios généralistes.

Enfin, nous plaçons dans le secteur radios généralistes avec une programmation de rendez-vous (Tableau 44) les radios associatives disposant d'émissions d'information et de magazine dont la récurrence leur permet de former une programmation de rendez-vous. La majorité de ces radios se trouvent toutefois très proches du critère de distinction (PPM <20) que nous avons fixé, *Radio Gué Mozot*, *Vosges FM*, *Radio Bouton*, *Résonance FM*, *Fajet*, *Radio Mau Nau* et *Dynamik* se situent ainsi plutôt au centre de l'axe et se rapproche des radios de flux. La part plus importante de contenus d'in-

4.1 La programmation des radios associatives de Grand Est

formation et surtout de magazine dans la programmation de *Radio Cristal*, *Déclic* et *Radio Caraïb Nancy* leur permet de former des rendez-vous, bien que l'organisation de la temporalité de diffusion soit bien moins régulière et homogène que pour les radios catholiques *RCF* et *Radio Jérigo*.

Radios généralistes de RDV	PMM
Radio Gué Mozot	19,8
Vosges FM	19,4
Radio Bouton	19,4
Résonance FM	19,1
Fajet	19,0
Mau Nau	19,0
Dynamik	18,9
Radio Cristal	17,9
Déclic	16,3
Caraïb Nancy	14,6

TABLE 4.8 – Tableau 44 : Répartition des radios généralistes de rendez-vous

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

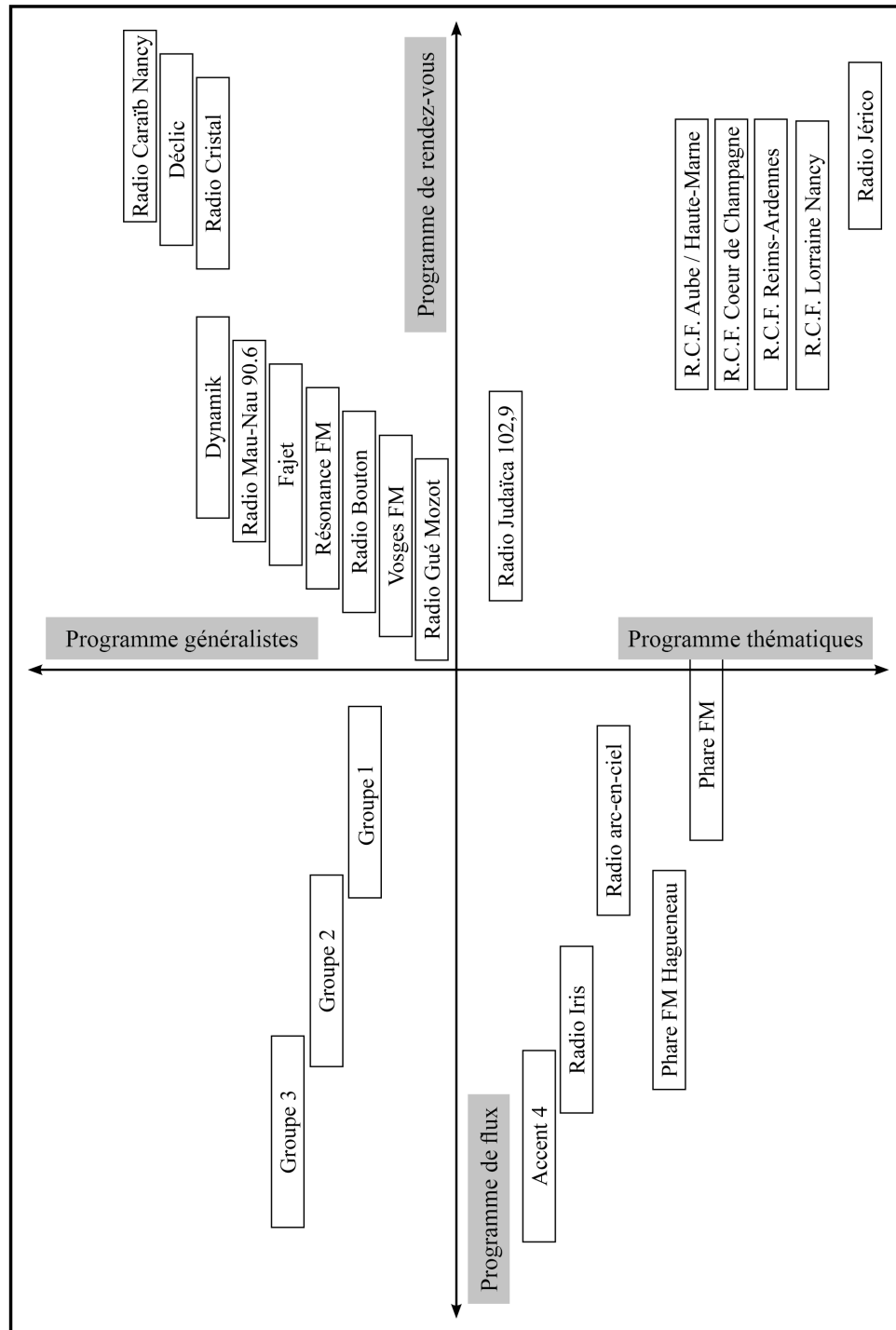


FIGURE 4.1 – Figure 6 : Schéma de l'offre de programmes des radios associatives de Grand Est (2015 – 2017)

Comme nous pouvons le voir dans ce schéma de répartition que nous présentons, les radios associatives de Grand Est se situe majoritairement dans une offre radiophonique généraliste, seules les radios avec une orientation religieuse, ou musicale pour *Accent 4*, proposent une offre thématique spécifiquement marquée. De la même manière, les contenus musicaux occupent une place importante dans la programmation des radios et les contenus d'information et de magazine constituent moins de quatre heures par jour pour trente des quarante-huit radios.

Face à ce constat, nous pouvons nous interroger sur ce qui définit le caractère local de la programmation des radios associatives et quels types de programmes répondent aux critères d'« intérêt local ». Pour poursuivre notre analyse de l'offre radiophonique proposée par les radios associatives de Grand Est, nous allons nous intéresser à ce qui crée les programmes d'intérêt local et les conditions fixées par le CSA pour déterminer ce type de contenus que doivent diffuser quotidiennement les radios locales.

4.1.2 Les programmes d'intérêt local

Au cours du premier chapitre de cette thèse, nous avons montré que les statuts des radios locales privées de 1982, puis celui des radios associatives de 1986, ne comportaient pas d'engagement spécifique des radios en matière de programmation en dehors de celui de « diffuser un programme propre à chaque station »¹⁸ ; cette précision est apparue avant tout comme un moyen empêchant les radios autorisées de reprendre un programme commun et ainsi d'éviter la formation de réseau. Ce n'est qu'en 1994 qu'est défini le cadre d'un « programme d'intérêt local » pour les radios locales privées associatives et commerciales à la suite de la loi Carignon du 1er février 1994.

Comme le décrit Jean-Jacques Cheval¹⁹, le projet de loi portée en 1993 par le ministre de la Communication Alain Carignon remet en question les rapports de force dans le paysage radiophonique entre les radios nationales et locales dans le but de favoriser le développement des grands groupes médiatiques français au niveau européen. Le texte prévoit ainsi l'abaissement des règles de limitation de concentration mise en place en 1989 et favorise la concurrence du libre marché face à la recherche d'un équilibre voulu par la doctrine radiophonique du CSA. Cette mesure augmente la vulnérabilité des radios locales face aux grands opérateurs en réduisant notamment la distinction entre les radios indépendantes (catégorie B) et les opérateurs en réseau (catégorie C) ainsi qu'en permettant les cessions d'activité et les changements de catégories d'opérateur sans remettre en question systématiquement

18. Loi n° 81-994 du 9 novembre 1981 portant dérogation au monopole d'État de la radiodiffusion, Art. 3-2

19. Cheval J.-J., *Op. Cit.*, p. 124

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

quement les autorisations délivrées, accordant ainsi un rachat plus facile des radios locales indépendantes par les réseaux. Parmi les mesures de cette loi, les radios associatives se trouvent assimilées à la situation des radios locales indépendantes et ne bénéficient d'aucun statut particulier, au même titre que les radios commerciales sont tenues au principe de libre concurrence. La remise en question en février 1994 de la capacité du CSA à établir les règles de répartition de la publicité locale et nationale par le Conseil d'État conduit à un constat par le Conseil du vide juridique des procédures d'autorisation²⁰ qui le contraint à suspendre les procédures d'autorisation jusqu'à la promulgation d'un décret précisant les conditions de partage des ressources publicitaires. Le décret d'application réglementant l'accès des radios privées à la publicité locale sera publié le 9 novembre 1994²¹ par Nicolas Sarkozy, son contenu revient en partie sur la volonté dérégulatrice de la loi Carignon et redonne au CSA un rôle central dans l'organisation de l'offre radiophonique ; le communiqué 281 qui suivra la publication de ce décret renouvelle la doctrine du communiqué 34 en maintenant en vigueur la distinction des cinq catégories d'opérateurs privés, en particulier celle entre les catégories d'opérateurs locaux B et C dont le rapprochement, par la possibilité d'un passage d'une catégorie à l'autre sans remise en jeu des fréquences, voire de la fusion que souhaitaient les radios nationales est finalement enterré.

Pour les radios associatives, comme pour l'ensemble des radios locales, cette réforme pose pour la première fois depuis 1982 un cadre normatif au contenu de leur programmation en conditionnant le statut des opérateurs locaux et leur accès à la publicité locale à la diffusion d'un programme d'intérêt local. Le décret de 1994 précise ainsi que « *sont considérés comme des programmes d'intérêt local (PIL), dès lors qu'ils sont diffusés sur une zone dont la population est inférieure à six millions d'habitants et qu'ils sont réalisés localement par des personnels ou des services locaux directement rémunérés par le titulaire de l'autorisation, les émissions d'information locale, les émissions de services de proximité, les émissions consacrées à l'expression ou à la vie locale, les fictions radiophoniques et les émissions musicales dont la composition ou l'animation ont un caractère local, ainsi que tous les programmes produits et diffusés localement par l'exploitant dans un but éducatif ou culturel.* »²². Dès lors, les différents opérateurs radiophoniques locaux s'engagent auprès du CSA à diffuser entre 6 h et 22 h un programme d'intérêt local (PIL) d'une durée quotidienne minimum de quatre heures

20. *Ibid.*, p. 128

21. Décret n°94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des éditeurs de services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre – JORF n°261 du 10 novembre 1994

22. *Idem.*

pour les radios A et B et de trois heures pour les radios de catégorie C. Pour les radios associatives, cette redéfinition du cadre de leur programmation implique qu'elles doivent être en mesure de produire ou se procurer quatre heures de programme quotidiennement.

Dans le cadre des recherches que nous avons menées auprès des radios associatives de Grand Est, nous avons pu observer différentes situations dans lesquelles la capacité d'une radio ou d'un projet de radio en cours de formation a pouvoir répondre à cette demande a conditionné leur possibilité d'accès ou de maintien de leur fréquence. Comme nous avons pu le voir dans la partie du second chapitre consacré aux cas de disparition de radios associatives depuis les années 2000, la radio *Soleil Média* s'est trouvée dans l'incapacité à pouvoir diffuser un programme d'intérêt local suffisant suite à d'importantes difficultés économiques qui ont conduit le CSA à mettre en demeure l'association avant que celle-ci ne cesse son activité de radiodiffusion ; dans un cas différent, la radio du diocèse de Strasbourg créée en 2016 et affiliée au réseau *RCF* a été diffusée sous la forme d'une *webradio* jusqu'à pouvoir être en mesure de produire quatre heures de programme quotidien ce qui lui a permis d'obtenir une fréquence en *DAB+* en 2019 sous le nom de *RCF Alsace*.

Pour être considérés comme des programmes d'intérêt local, les contenus diffusés par les radios associatives doivent être produits par le personnel de la radio dans la zone de diffusion qui lui est attribuée ou provenir d'un service tiers (agence, banque sonore) ou d'une autre radio locale située dans le territoire du CTA duquel elles dépendent ou d'un autre CTA et doivent avoir un « caractère local » ; autrement exprimé, les programmes diffusés doivent faire l'objet d'un travail de réalisation par l'équipe de la radio ou un service tiers pour être considérés comme d'intérêt local. À ce titre, nous avons pu voir dans le chapitre précédent que l'une des fonctions du dispositif EPRA consistait justement à soumettre aux radios associatives des contenus répondant à ce critère d'intérêt local ; en intégrant et en participant au fonctionnement de l'EPRA, les radios pouvaient ainsi recevoir des contenus prêt-à-diffuser s'intégrant dans la part quotidienne de programme d'intérêt local.

La définition proposée pour ces contenus est relativement large et comprend « les émissions d'information locale, les émissions de services de proximité, les émissions consacrées à l'expression ou à la vie locale, les fictions radiophoniques et les émissions musicales » ; en reprenant l'analyse de la grille des programmes des radios associatives que nous avons proposés, nous pouvons observer que ces programmes peuvent s'intégrer dans les catégories de contenus fournis, d'information et de magazines produits ainsi que dans celle des contenus musicaux. Cette définition n'inclut toutefois pas les contenus publicitaires qui, comme nous le verrons, peuvent également participer à une

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

forme de médiation de proximité.

Radios thématiques de flux				Radios généralistes de Flux			
Plages	Publicité	IRL	PIL	Groupe 1			
Semaine	0,33	1,43	17,61	Plages	Publicité	IRL	PIL
Weekend	0,16	0,95	17,96	Semaine	0,22	2,8	22,59
Moyenne	0,29	1,29	19,07	Weekend	0,18	1,89	22,84
Radios thématiques de RDV				Moyenne	0,2	2,49	22,66
Plages	Publicité	IRL	PIL	Groupe 2			
Semaine	0,48	3,33	7,57	Plages	Publicité	IRL	PIL
Weekend	0,28	2,41	8,13	Semaine	0,47	1,79	22,89
Moyenne	0,42	3,07	7,92	Weekend	0,43	1,21	22,97
Radios généralistes de RDV				Moyenne	0,46	1,62	22,91
Plages	Publicité	IRL	PIL	Groupe 3			
Semaine	0,48	4,5	21,72	Plages	Publicité	IRL	PIL
Weekend	0,34	3,34	21,4	Semaine	0,39	1,08	21,82
Moyenne	0,44	4,17	21,63	Weekend	0,37	0,66	21,02
				Moyenne	0,38	0,96	21,59

TABLE 4.9 – Tableau 45 : Répartition des programmes d'information et rubriques locales (IRL) et programmes d'intérêt local (PIL) par catégorie de radios associatives

En prenant la part moyenne occupée par les contenus d'information et rubriques locales (IRL) produits par les radios et celle des programmes d'intérêt local (PIL) dans la programmation des différentes catégories de radios que nous avons définies précédemment, nous pouvons observer que chacune des catégories propose plus que les quatre heures de programmes d'intérêt local minimum. Comparativement, c'est dans la programmation moyenne des radios généralistes avec une programmation de flux que nous retrouvons les écarts les plus importants entre les contenus d'information et de magazines (IRL) et la part totale de programmes d'intérêt local, écart que nous retrouvons également pour les radios généralistes de rendez-vous ainsi que les radios thématiques de flux ; comme nous l'avons montré précédemment, les contenus musicaux occupent une part importante dans la grille des programmes de ces radios avec, pour les radios généralistes de flux, une moyenne quotidienne supérieure à vingt heures. Ces écarts nous permettent d'observer que la majorité des radios associatives intègrent une part importante d'émissions musicales dans leur programmation ; l'intégration de ces émissions dans ce qui est considéré par le CSA comme faisant partie des programmes d'intérêt local repose sur la condition selon laquelle « la composition ou l'animation ont un caractère local, ainsi que [diffusés] dans un but éducatif ou culturel ». De nombreuses radios associatives proposent ainsi des émissions musicales thématiques ou réalisent une programmation

spécifique permettant d'intégrer ces plages de contenus musicaux dans leur temps de programmes d'intérêt local quotidien.

Ce rapport est cependant différent pour les radios thématiques de rendez-vous qui diffusent peu de contenus musicaux, en particulier les radios faisant partie du réseau *RCF*. En distinguant la répartition des programmes locaux des radios *RCF* et *Radio Jérigo* de celle de *Radio Judaïca Strasbourg*, nous pouvons observer que les radios chrétiennes de Grand Est soumettent une offre locale limitée par rapport aux autres catégories de radios associatives. Les radios *RCF* reçoivent en effet plus de dix-neuf heures quotidiennes de programme commun fourni par le réseau dont une large partie ne constitue pas un programme d'intérêt local ; chaque radio dispose de créneaux pour retransmettre les programmes (information et magazines) qu'elles diffusent ainsi que des contenus produits par d'autres radios du réseau leur permettant de proposer plus de quatre heures de programmes locaux par jour. *Radio Judaïca Strasbourg* offrent un modèle de radio thématique différent en intégrant une moyenne de deux heures de contenus reçus et plus de seize heures de contenus musicaux en semaine ; cette radio a également pour spécificité de ne proposer aucune émission parlée et uniquement des émissions musicales le samedi.

Radios RCF et Jérigo		
Plages	IRL	PIL
Semaine	3,75	5,56
Weekend	2,87	6,08
Moyenne	3,5	5,71
Radio Judaïca Strasbourg		
Plages	IRL	PIL
Semaine	1,24	17,62
Weekend	0,1	22,43
Moyenne	0,91	18,99

TABLE 4.10 – Tableau 46 : Répartition des programmes locaux pour les radios RCF (et Jérigo) et Radio Judaïca Strasbourg

Nous constatons une fois encore, l'importance que représentent les contenus musicaux dans la programmation de la majorité des radios associatives ce qui nous permet de faire le lien avec le second apport majeur de la loi Carignon de 1994 qui, en plus de la distinction des radios locales et la définition des programmes d'intérêt local, a également imposé à l'ensemble des radios autorisées la diffusion d'une part substantielle d'œuvres musicales d'expression française dans leur programmation²³. Les radios privées autorisées doivent inclure dans leur programmation une proportion de 40 % d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou des nouvelles productions. La mise en place de ce quota de musique d'expression française et de nouveautés est adoptée en 1994 face

23. Cheval J.-J. *Op. Cit.*, p. 126

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

aux tendances de normalisation des radios musicales qui tendaient à privilégier la diffusion de contenus similaires et limiter celle de nouveautés²⁴. Les conventions de diffusion conclues entre les radios et le CSA prévoient trois régimes de diffusion auxquels peuvent souscrire les radios proposant une programmation spécifique de la mise en valeur du patrimoine musical, de promotion des jeunes talents ou de découverte musicale. Le régime soumis aux radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical prévoit un quota de 60 % de titres francophones, dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10 % du total avec au minimum un titre par heure. Pour les radios spécialisées dans la promotion des jeunes talents, un second régime prévoit une part de 35 % de titres francophones, dont au moins 25 % provenant de nouveauté. Enfin, les radios spécialisées dans la découverte musicale, proposant au moins mille titres différents sur un mois donné et dont la moitié sont de nouvelles productions n'étant pas diffusé plus de cent fois sur cette même période, peuvent diffuser un quota de 15 % de nouvelles productions francophones ou de nouveaux talents francophones. Tout comme les autres catégories de radios privées, les radios associatives doivent également intégrer une part substantielle de musique française et de nouveauté dans leurs programmes d'intérêt local ; parmi les radios étudiées, une large majorité de quarante radios souscrit au régime général, quatre radios (*Aube et Seine* (Aube), *Radio Activités* (Meurthe-et-Moselle), *Radio Cristal* et *Radio des Ballons* (Vosges)) souscrivent au régime spécialisé dans la promotion des jeunes talents et trois radios (*Radio Primitive*, *Radio Jeune Reims* (Marne) et *Radio en Construction* (Bas-Rhin)) se spécialisent dans la découverte musicale.

L'analyse de la programmation proposée par les radios associatives de Grand Est nous a permis d'observer une diversité relative entre les radios dont la majorité offre avant tout des contenus musicaux ; la place accordée aux contenus d'information et rubriques locales, en particulier celle produite quotidiennement par les radios, occupe finalement une place minoritaire dans l'offre générale proposée aux auditeurs. Comme nous avons pu le voir, les radios proposant une part importante de contenu parlé d'information et de magazine sont les radios thématiques d'orientation religieuses, en particulier les radios catholiques.

Ce constat nous conduit à nous interroger sur la manière dont la programmation des radios associatives participe à la dimension locale. Comme nous l'avons développé dans le chapitre précédent, les médias locaux participent de différentes manières à la définition et à l'actualisation permanente d'un « territoire » par un rapport de médiation. La production et la diffusion de programmes d'intérêt local participeraient ainsi à la réalisation de la « mission de communication sociale de proximité » et au rôle médiatique et

24. *Ibid.*, p. 178

démocratique attribué aux radios associatives. Pour poursuivre notre analyse, nous allons à présent nous intéresser plus en détail à la production des radios associatives en tentant de mettre en question la manière dont les radios associatives participent à la « communication de proximité ».

4.2 Une analyse de la production des radios associatives

En développant la notion de communication de proximité, nous avons pu voir dans le chapitre précédent que les médias locaux participent à un rapport de médiation par l'information de service ainsi que des formes de communication politique. Ce « travail territorial » des médias locaux se place dans un processus plus large de construction et d'entretien des représentations territoriales et identitaires liées à un espace géographique. Dans le cas des radios associatives, ce rapport de médiation s'inscrit dans une mission de « communication sociale de proximité » qui viserait à favoriser, d'une certaine manière, les rapports sociaux dans les territoires par le traitement médiatique qu'elles réalisent et l'offre de contenus qu'elles offrent.

Pour analyser plus en détail l'offre que proposent les radios associatives de Grand Est à leurs auditeurs et la manière dont celle-ci s'inscrit dans un rapport de « proximité », nous allons dans un premier temps présenter une étude des contenus produits par les radios en nous appuyant sur les descriptions qu'elles fournissent de leurs programmes aux institutions (CSA, FSER). Cette première analyse nous permettra dans un second temps de proposer une approche du traitement et de la représentation du « local » par ces radios en distinguant les registres de l'*information* et de l'*actualité* qui forment deux rapports différents dans le traitement du rapport de « proximité ».

L'approche que nous présentons dans cette partie a cherché à dépasser les limites qui empêchaient le recours à une analyse de contenus, l'ampleur et la diversité du corpus que représente la production des radios associatives étudiées ne nous permettaient en effet pas de proposer une analyse représentative de l'ensemble des contenus et de produire des résultats scientifiquement exploitables et éclairants. Si cette perspective d'analyse présente un intérêt heuristique évident pour l'analyse de l'offre proposée par les radios associatives, elle dépasse cependant largement les moyens dont nous disposons ainsi que la place qu'occupe ce point d'analyse dans le cadre général de cette recherche ; la réduction de ce corpus aurait également soulevé de nombreuses problématiques méthodologiques de pertinence des catégories appliquées pour distinguer les radios et les contenus choisis.

4.2.1 Une analyse des contenus produits par les radios associatives par la méthode lexicométrique

En analysant la grille des programmes de radios associatives étudiées, nous avons pu distinguer plusieurs types de contenus qui constituent la structure de l'offre proposée par ces radios et que nous avons identifiés comme des programmes d'information, de magazine, des contenus musicaux et de la publicité. Nous nous sommes jusqu'ici concentrés principalement sur les contenus musicaux qui représentent une part importante de la programmation des radios ; pour poursuivre notre analyse, nous allons à présent nous intéresser plus spécifiquement aux contenus d'information et de magazine que produisent les radios associatives de Grand Est.

Comme nous allons le voir au cours de cette partie, la distinction faite par les radios et le CSA entre ces deux types de contenus n'est pas explicite et la classification des contenus dans l'une ou l'autre de ces catégories dépend principalement des radios elles-mêmes. Nous nous appuyerons pour l'instant sur cette forme de catégorisation afin de proposer une analyse quantitative de la part de ces contenus dans la programmation des radios ; nous essaierons dans un second temps de préciser un peu plus les contours ainsi que les détails de ces types de programmes qui, comme nous le verrons, tendent parfois à se confondre.

Radios thématiques de flux			Radios généralistes de Flux		
Plages	Information	Magazine	Groupe 1		
Semaine	0,75	0,64	Plages	Information	Magazine
Weekend	0,42	0,54	Semaine	0,7	2,03
Moyenne	0,67	0,62	Weekend	0,52	1,38
Radios thématiques de RDV			Moyenne	0,65	1,84
Plages	Information	Magazine	Groupe 2		
Semaine	0,62	2,71	Plages	Information	Magazine
Weekend	0	2,41	Semaine	1,15	0,63
Moyenne	0,44	2,62	Weekend	0,74	0,47
Radios généralistes de RDV			Moyenne	1,04	0,59
Plages	Information	Magazine	Groupe 3		
Semaine	1,75	2,75	Plages	Information	Magazine
Weekend	1,01	2,33	Semaine	0,74	0,33
Moyenne	1,54	2,63	Weekend	0,29	0,37
			Moyenne	0,61	0,34

TABLE 4.11 – Tableau 47 : Répartition des programmes d'information et de magazines produits par catégorie de radios associatives

En reprenant les données des grilles de programmes des différentes catégories de radios que nous avons identifiées précédemment, nous pouvons distinguer pour chacune d'entre elles la part moyenne de contenu d'infor-

mation et de magazine produits diffusés quotidiennement. Nous pouvons observer dans le tableau ci-dessus une tendance générale des radios étudiées de produire davantage de contenu de magazine ainsi que de proposer des contenus d'information principalement en semaine ; pour l'ensemble des catégories de radios, les contenus qui forment les programmes d'information et rubriques locales (IRL) représentent une part plus importante du temps de diffusion en semaine que le week-end durant lequel la programmation des radios est essentiellement musicale.

Le rapport entre ces deux types de contenus s'avère toutefois différent entre les catégories de radios, celles de thématiques et généralistes de rendez-vous proposent davantage de programmes de magazine que les radios de flux ; nous pouvons d'ailleurs observer une diminution progressive de la part de magazine entre les groupes des radios généralistes de flux dont la programmation se révèle majoritairement musicale. Ce rapport se retrouve également pour les radios thématiques de flux qui, comme nous avons pu le voir plus haut, sont toutes des radios évangéliques proposant un format de programmation relativement similaire ; l'offre proposée par ces radios présente une part importante de contenu musical entrecoupé de rubriques parlées courtes qui privilégient les contenus d'information plutôt que les magazines.

De manière générale, nous pouvons observer que les contenus définis comme d'information représentent une part réduite de la programmation des radios associatives de Grand Est ; en reprenant la grille « moyenne » synthétisant l'ensemble des grilles des radios étudiées (tableau 37) nous pouvons remarquer que cette catégorie de contenus ne représente, en moyenne, qu'un peu plus de 6 heures 10 minutes de programme par semaine. En faisant la somme de l'ensemble des contenus d'information et de magazine produits par les radios, nous obtenons un temps total de 306 heures d'information et de 472 heures de magazine, en rapportant ce total aux 7 896 heures de programmes diffusés chaque semaine par les radios, nous voyons que l'information représente moins de 4 % et les magazines moins de 6 % de l'ensemble des programmes diffusés.

L'analyse quantitative des grilles de programmes des radios ne nous permet cependant pas d'apporter d'éclaircissement plus spécifique sur les contenus et ce qui distingue la catégorie d'information de celle de magazine. Pour parvenir à une définition plus précise de ces catégories, nous avons choisi d'analyser les descriptifs des programmes d'intérêt local et des émissions que les radios s'engagent à diffuser et que nous trouvons en annexe des conventions de diffusion conclues entre les radios et le CSA ; le contenu de ces descriptifs ne présente cependant pas de formes homogènes et sont différents d'une radio à l'autre, se limitant à quelques paragraphes pour certaines et se développant sur plusieurs pages pour d'autres ; pour analyser ces documents,

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

nous nous sommes appuyés sur une méthode d'analyse lexicométrique²⁵ en nous référant à différents travaux récents sur cette méthodologie d'analyse de données textuelles^{26 27 28}.

La méthodologie appliquée pour notre recherche a consisté, dans un premier temps, par la formation du corpus textuel réalisé par le regroupement des différentes descriptions des programmes d'intérêt local et des émissions, ainsi que sa mise en forme pour en permettre l'exploitation par le logiciel utilisé. La procédure d'analyse suivie a consisté dans un premier temps en l'établissement de différents registres lexicaux par la définition d'unités lexicales, ou vocables, de référence (information, actualité, magazine, émission, rubrique, culture, musique, local) ainsi qu'au recensement des différentes formes graphiques présentes dans le corpus (info/infos/information/informations) ; dans un second temps, nous avons cherché à replacer les différentes occurrences de ces vocables dans le contexte de leur usage, nous avons pour cela effectué une recherche de cooccurrences qui, comme le souligne Damon Mayaffre²⁹, forme le « contexte minimal d'un terme » et permet ainsi de faire état des différentes formes dans lesquelles les vocables sont utilisés au sein du corpus, en retenant notamment le critère cofréquence désignant la fréquence à laquelle deux termes sont présents dans un même ensemble.

Le premier registre lexical que nous avons étudié est celui lié à l'information qui apparaît avec 167 occurrences sous différentes formes graphiques avec les variantes informations (77 occurrences), information (51), infos (24), informer (8), info (5) et informatif (2). Afin d'analyser le contexte dans lesquels ces différents vocables sont utilisés, nous avons procédé à une mesure des cooccurrences à partir de la base lexicale <info>³⁰ dont les résultats les plus fréquemment associés sont les vocables « local(es) » (39 cofréquences) et « local(e) » (22), « proximité » (15), « vie » (15), « pratiques » (11), « reportages » (11), « météo » (9) suivis ensuite de « bulletins », « journaux » et « chroniques » (6 cofréquences) puis « national(es) » (5), « régional(es) »

25. L'analyse lexicométrique a été réalisée avec le logiciel TXM sur un corpus constitué des descriptifs joints en annexe des quarante-huit conventions de diffusion (Caractéristiques de la programmation (cf. article 3-1. encadré a)).

26. Cyril Labbé, Dominique Labbé. « Lexicométrie : quels outils pour les sciences humaines et sociales ? Usages de la lexicométrie en sociologie », 2013, Guyancourt, France.

27. Daniel Pélissier, « Analyse des apports de la lexicométrie comme source de triangulation de représentations sociales : corroboration, complémentarité et contradiction », 2021, Post-Print hal-03172346, HAL. <<https://ideas.repec.org/p/hal/journal/hal-03172346.html>>

28. Bénédicte Pincemin. « Lexicométrie sur corpus étiquetés ». 7es Journées internationales d'analyse statistique des données textuelles (JADT 2004), Mars 2004, Louvain-la-Neuve, Belgique. pp.865-873.

29. Mayaffre, Damon. « De l'occurrence à l'isotopie. Les co-occurrences en lexicométrie », Syntaxe et Sémantique, vol. 9, no. 1, 2008, pp. 53-72.

30. Mesure de cooccurrences effectuée avec la requête de l'ensemble des mots contenant la base « info » : Cooccurents de <[word = ".*info.*"]>, propriété(s) [word, frlemma]

(4) et « ville(s) » (4). Le vocable « magazine(s) » est beaucoup plus restreint avec 30 occurrences, tout comme celui du vocable « rubrique(s) » qui n'apparaît que dans 28 occurrences.

Cooccurents	CoFréqu	Cooccurents	CoFréqu
Développement	38	mission	9
associations	33	presse	8
informations	30	régionales	7
vie	30	tissu	7
acteurs	27	scène	7
artistes	26	soutien	7
programmes	25	principalement	6
proximité	22	petites	6
actions	20	économique	6
environnement	19	Mission	5
information	18	zones	5
événements	14	nationales	5
rubriques	13	villes	5
différentes	13	scènes	4
collectivités	12	décrochées	4
groupes	11	correspondants	4
initiatives	10	voisines	4
invités	10	Résultats	4
régulièrement	9	relation	4
intérêt	9	spécifiquement	4

TABLE 4.12 – Tableau 48 : Cooccurrences les plus fréquentes associées au vocable "local"

Le registre correspondant au format de contenu de magazine est décrit par les radios en utilisant plutôt le vocable « émission(s) », présent en 334 occurrences sous ses deux formes graphiques, émissions (178) et émission (156), qui est le plus souvent associé³¹ avec les vocables « direct » (31 co-fréquences), « reportage(s) » (25), « spécial(es) » (15), « hebdomadaire(s) » (13), « musicale(s) » (12), « bénévole(s) » (11) et « invité(s) » (10). Nous retrouvons dans ce registre une description large de l'activité des radios dans le domaine culturel ; le vocable « culture » apparaît dans le corpus avec 264 occurrences sous différentes formes graphiques (culturel(s) 106, culturelle(s) 100, culture(s) 57, culturellement 1) qui est utilisé le plus souvent avec les vocables³² « vie » (26), « social(e) » (25), « local(e) » (22), « social(aux) » et « événement(s) » (17), « acteur(s) » (15). Cette contextualisation nous permet de mettre en lumière le rôle attribué à la médiation culturelle qui

31. Recherche de cooccurrences effectuée avec la requête : Cooccurents de <[word = ".*émission.*"] >, propriété(s) [word, flemma]

32. Recherche de cooccurrences effectuée avec la requête : Cooccurents de <[flemma = ".*cultur.*"]>, propriété(s) [flemma, word]

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

apparaît comme un des domaines privilégiés de l'action des radios associatives que nous retrouvons avec le registre de la musique³³ présent dans le corpus avec 208 occurrences sous différentes formes (musique(s) 86 occurrences, musicale(s) 73, musical(aux) 53 et musicien(s) (6) utilisés avec les vocables « programme/programmation » (48 cooccurrences), « émission(s) » (24), « actuelles », « artistes » (13), « styles » (9) et « groupes » (8) ainsi qu'associé à différents styles musicaux (Rock, classique, country, pop, électro, jazz).

En poursuivant notre analyse lexicométrique, nous avons également recherché dans le corpus les éléments en lien avec le registre de la proximité que nous avons tout d'abord interrogé avec le vocable « proximité(s) » qui ne comprend que 76 occurrences, surtout utilisées dans le contexte de l'expression de « communication sociale de proximité », contrairement à celui de « local » qui compte 400 occurrences avec ses différentes formes (« locale(s) » 220, « local(aux) » 171, « localités » 7 et « localement » 2). Le vocable « local » est utilisé en association avec de très nombreux autres registres lexicaux, dont nous avons relevé les cooccurrences les plus fréquentes (Tableau 48), et apparaît comme un descriptif général utilisé pour qualifier l'activité des radios dans un sens large.

Le « local » est ainsi associé aux registres de l'information (informations locales, programmes locaux, rubriques locales, presse locale, correspondants locaux), de la vie sociale et économique (développement locale, associations locales, acteurs locaux, initiatives locales, relations locales), de l'actualité culturelle (artistes locaux, événements locaux, groupes locaux) ainsi que celui de l'espace géographique environnant (collectivités locales) qui se distingue des autres échelons avec les expressions « manifestation locale ou régionale », « actualité locale et régionale », « collectivités locales et régionales », « information nationale et locale ».

Le vocable « territoire(s) » apparaît à 74 occurrences le plus souvent associées à l'adjectif possessif « son » (22 cooccurrences) pour décrire le lien de la radio à « son territoire » (« l'actualité de son territoire », « la volonté de couvrir la zone de son territoire »), parmi les autres associations lexicales nous retrouvons de la même manière celles liées à l'« action » (6), aux « publics » (5), à la « valorisation » qui se lie également avec « la valorisation des talents artistiques du territoire », « habitants » et l'expression « au cœur d'un territoire » mentionnée à 3 occurrences. Comme nous pouvons le voir, la notion de territoire n'est pas utilisée par les radios pour décrire un espace géographique spécifique, mais renvoie plutôt à un ensemble de lieux, avec des expressions telles que « territoire étudiant », « territoire mosellan », « territoire de Nancy et se couronne », « de Strasbourg et sa communauté

33. Recherche de cooccurrences effectuée avec la requête : Cooccurrents de <[word = ".*musi.*"]>, propriété(s) [frlemma, word]

urbaine » et « le territoire vosgien », situés dans la zone de diffusion des radios et mis en lien par les thématiques culturelles et sociales.

Nous avons ensuite étendu notre recherche sur les vocables liés aux échelons administratifs avec celui de « région » qui compte 120 occurrences sous ses différentes formes (« région(s) » 68, « régional(aux) » 25, « régionale(s) » 25, et « interrégional » 2), celui de « département » qui en compte 54 avec ses différentes formes (« département(s) » 41, « départemental(es) » 7, « départemental » 4 et départementaux 2) et enfin ceux de « ville(s) » qui compte que 30 occurrences, de « commune » qui en compte 29 avec ses différentes formes (« commune(s) » 22, « intercommunal/ intercommunalité » 4 et « communal(es) » 3) et « collectivités » qui compte 22 occurrences. L'échelon de la « région » correspond dans les descriptifs des radios aux anciennes régions administratives dont il est fait références à plusieurs reprises avec l'Alsace (31 occurrences), Lorraine (47) et Champagne-Ardenne (16); la région de Grand Est n'apparaît au contraire que dans deux occurrences, une première fois dans le contexte de la participation d'une radio à des tables rondes citoyennes dans le cadre des réformes territoriales et une seconde dans celui du projet de fusion des fédérations régionales de radios associatives pour former une fédération à l'échelle de Grand Est. L'échelon « région » est largement associé aux domaines de l'actualité culturelle et sociale par des cooccurrences fréquentes avec les vocables « concerts » (10), sorties (8), ciné (7), musical (7), associatives (6), talent (5), festivals et sportifs (4).

L'échelon « département » apparaît moins souvent sous la forme du vocable lui-même que par celui des noms des différents départements (Tableau 49) qui représentent un total de 188 occurrences; l'interprétation de ces résultats est cependant difficile, car le nom de plusieurs départements est également repris dans celui de certaines radios (*RCF Reims Ardennes*, *Radio Aube et Seine*, *RCF Aube Haute-Marne*, *Meuse FM*, *RCF Marne et Meuse*, *Vosges FM*) et apparaît donc sans avoir un rôle fonctionnel descriptif. Il a donc été nécessaire de vérifier le contexte des différents usages en faisant une re-

Départements	Occurrences
Ardennes	14
Aube	17
Marne	28
Haute-Marne	15
Meurthe et Moselle	6
Meuse	40
Moselle	17
Bas-Rhin	2
Haut-Rhin	4
Vosges	45

TABLE 4.13 – Tableau 49 : Nombre d'occurrences des départements de Grand Est dans le corpus

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

cherche de concordance. En dehors des occurrences liées aux noms des radios, les vocables des différents départements sont principalement utilisés dans le contexte d'une situation géographique de la diffusion des radios (« département des Ardennes », « sud de la Moselle ») ainsi que dans le cadre des rapports entretenus avec des institutions (préfecture, conseil général) et des organisations locales (lycées, MJC, *Ligue contre le cancer*).

L'échelon des communes et villes semble plus difficilement analysable avec la méthode lexicométrique, car les communes auxquelles se réfèrent les radios pour situer leur activité forment un ensemble de lieux spécifiquement nommés qu'il est complexe d'identifier dans le corpus. Les vocables de « commune(s) » et « ville » sont utilisés dans des contextes différents, celui de « commune(s) » apparaît plus systématiquement lié à un ensemble de collectivités (« communes voisines », « communauté de communes ») ou pour désigner un ensemble de communes situées dans la zone de diffusion d'une radio ; le vocable « ville » est quant à lui utilisé pour désigner et situer l'activité de la radio dans des lieux spécifiques (« ville de Reims », « ville de Troyes », « ville de Nancy »). Les usages de ces différentes références aux collectivités s'inscrivent dans une forme de divergence entre les définitions de ce qui constitue le « local », les registres de l'information et de l'actualité font chaque fois appel à la dimension locale, mais les références aux délimitations administratives (région, département, commune, ville) traduisent davantage un lien de relation général plutôt qu'une situation géographique spécifique. Nous retrouvons ici l'idée d'une forme de confrontation entre plusieurs définitions de ce qui constitue le « local » ; dans la suite de ce chapitre, nous développerons les rapports de médiation qu'établissent les radios associatives en partant de l'idée que les définitions du « local » se construisent au travers des deux registres de traitement de l'information et de l'actualité que nous proposons.

Cette analyse lexicométrique nous permet de distinguer deux registres généraux que nous proposons d'identifier sous les catégories d'« information » et d'« actualité » que nous allons utiliser pour définir les deux formes de traitement du « local » par les radios associatives. Le registre de l'« information » correspond selon nous aux contenus informationnels (flash info, journaux, bulletins, chroniques, reportages) qui ont un rapport pratique (info trafic, météo) avec une hiérarchisation des niveaux dont le plus important est celui du « local » (information locale, de proximité) qui est le plus utilisé devant celui régional, nationale et internationale qui apparaissent de manière beaucoup plus minoritaire ; les niveaux d'information nationale et internationale ne sont cités que dans les descriptifs en rapport avec des contenus d'information fournis par des organismes tiers (RCF, A2PRL et RFI) venant compléter l'information locale.

Le registre de l'« actualité » correspond selon nous aux contenus de ma-

gazines qui proposent un traitement du local au travers des thématiques culturelles, sociales, sportives et économiques ; nous retrouvons ce lien au travers de cooccurrences des registres de la « vie » culturelle et sociale qui forme l'« actualité » musicale, du cinéma, des associations, des résultats sportifs locaux que traitent les magazines. Nous remarquons que le vocable « événement(s) » n'est d'ailleurs pas associé avec le registre de l'information, mais se situe dans celui de l'actualité, renvoyant à des événements culturels (concerts, festivals) et sociaux (animations, vie associative) prévus ; nous trouvons là une première piste de travail sur le traitement médiatique du local par les radios associatives qui ne se situerait pas dans le domaine de l'événement médiatique, mais dans celui du déroulement quotidien du social.

Pour prolonger cette analyse du traitement du local par les registres de l'information et l'actualité, nous pouvons utiliser le modèle de classification des contenus audiovisuels proposé par l'EBU (European Broadcasting Union)³⁴ dont un des critères d'analyse se focalise sur l'intention du programme qui peut être d'informer (*inform*), d'enrichir/d'éduquer (*enrich*), de divertir (*entertain*), de promouvoir (*promote*) ou de publiciser (*advertise*). Ce modèle de classification peut selon nous nous aider à apporter un éclairage supplémentaire à ces deux registres de traitement du local que nous proposons, en nous permettant notamment de faire un lien avec la problématique de la communication de proximité que nous avons développée dans le chapitre précédent.

En utilisant ces critères d'analyse, nous pouvons situer le registre de l'information dans le domaine des intentions d'informer et de publiciser ; le registre de l'actualité se situerait quant à lui dans un cadre plus large comprenant à la fois les intentions d'enrichir et de divertir. Il apparaît toutefois évident que ces deux registres sont particulièrement poreux et la distinction que l'on peut tenter d'apporter sera toujours soumise à une proximité des différentes thématiques du traitement du local par les radios associatives. Les contenus de types « agenda culturel », « résultats sportifs », et les « petites annonces » peuvent, par exemple, à la fois se situer dans les registres de l'information et de l'actualité en proposant un traitement de la vie sociale et culturelle locale sous la forme d'une information de service qui s'inscrirait dans une intention d'informer et de publiciser.

Cette classification tend également à mettre en exergue ce rapprochement que nous identifions entre les domaines de l'information et du divertissement dans le traitement du local par les radios associatives ; ce constat nous renvoie à l'analyse que présente Anne Leyval-Granger³⁵ qui met en lumière le statut ambigu de la communication locale qui tend à mêler les domaines

34. EBU, Escort 2007, Genève, 2007 (<https://tech.ebu.ch/publications/tech3322>)

35. Leyval-Granger, 1999

de l'information de service et de la communication politique. Notre analyse tend à nous orienter vers une ambiguïté similaire dans le traitement du local par les radios associatives entre les domaines de l'information de service, de la communication culturelle et du divertissement que nous tentons de distinguer avec les catégories d'information et d'actualité que nous proposons. Pour poursuivre notre travail, nous allons développer ces deux registres de traitement et de représentation du local dans l'activité de production et de diffusion des radios associatives en mettant en perspective les résultats de nos analyses avec le cadre théorique de la communication de proximité que nous avons présenté dans le chapitre précédent afin de montrer comment ces registres de traitement du local participent à la représentation des « territoires » en tant que « lieu de vie »³⁶.

4.2.1.1 Une définition du « local » par l'information

Comme nous avons pu l'observer en analysant la grille des programmes des différentes de radios de Grand Est, le registre de contenus d'information constitue une part relativement peu importante de l'ensemble de la programmation des radios associatives. L'information, et en particulier l'information dite « locale », occupe pourtant une place particulière dans le discours que proposent les radios, analysé dans le point précédent. Pour interroger la manière dont les contenus d'information participent à une représentation du « local », nous devons avant tout nous intéresser à ce qui constitue l'information pour ces radios et dans quel créneau d'offre informationnelle elles se situent. En reprenant la catégorie de contenus définis par les radios elles-mêmes comme étant de l'information, nous pouvons identifier différentes sources et différents types de contenus informationnels qui se présentent dans la grille des radios sous trois formes : les contenus informationnels produits par des services extérieurs, l'information produite par les radios et l'information de service.

Les contenus informationnels produits par des services extérieurs sont constitués de flashes d'information généraliste nationale et international ; *Radio France International* (RFI) et la banque de programme *Sophia* du groupe *Radio France* mettent à disposition des contenus d'information généraliste, dont leurs flashes d'information réguliers, que les radios associatives peuvent retransmettre. Des services plus spécialisés, comme celui de l'agence *A2PRL*, proposent aux radios des flashes d'information « locaux » de programmes d'information prêt-à-diffuser qui reprend les caractéristiques indiquées ; « Sur la base du cahier des charges et de la ligne éditoriale définie par vos soins, nous réalisons tout ou partie de vos contenus d'informations en les personnalisant pour votre station. Flashes, titres ou journaux régionaux ou à

36. Tétu, 1995

thématique spécifique, incluant ou non, des sons ou reportages »³⁷. Dans le cas de *Radio Judaïca Strasbourg*, plusieurs contenus d'informations sont reçus de différentes radios commerciales B (*RCJ*, *Radio J*, *Radio Shalom* et *Judaïques FM*) qui produisent des journaux thématiques.

La seconde forme de contenus informationnels est celle produite par les radios elles-mêmes, qui peut être effectuée par une production directe, par des reportages et des séquences réalisés pour traiter un événement, ou par la reprise d'informations diffusées par d'autres sources (presse quotidienne régionale, autres médias audiovisuels locaux, sites d'information, agence de presse). Enfin, les contenus d'information de service correspondent aux informations pratiques (météo, info trafic) et aux annonces (messages institutionnels, programmes d'intérêts généraux, communication politique ou associative, petites annonces) produites par des organismes tiers et diffusées par les radios.

La part de ces différents types de contenus informationnels dépend de la structure de la programmation de chaque radio ; plusieurs radios de Grand Est ne produisent et ne diffusent aucun contenu d'information, comme c'est le cas pour *Radio Primitive* (Aube), *Radio Aria* (Meurthe-et-Moselle), *Radio Graffiti* (Meurthe-et-Moselle) et *Radio en Construction* (Bas-Rhin), ces radios se situant dans la catégorie des radios généralistes de flux avec une programmation essentiellement musicale.

Pour analyser la répartition de ces différents types de contenus, nous pouvons nous appuyer sur la grille des programmes des émissions matinales, entre 6 h et 9 h, de différentes radios associatives³⁸ qui concentrent une partie importante des contenus d'informations diffusés chaque jour. Nous avons choisi de nous intéresser plus spécifiquement à la programmation matinale de six radios associatives appartenant aux différentes catégories de radios thématiques de rendez-vous (*RCF Aube Haute-Marne* et *Radio Judaïca Strasbourg*) et de flux (*Phare FM Mulhouse*) ainsi que celles généralistes de rendez-vous (*Radio Fajet* et *Résonance FM*) et de flux majoritairement musicale (*Radio Graffiti's*).

Ces différentes radios reprennent chacune un modèle de programmation sensiblement similaire reposant sur l'enchaînement de contenus d'information (flash info, informations nationales, informations locales, information sportive), de service (météo, trafic, annonces, éphéméride, horoscope) et de divertissements parlés (animation, agenda) ou musicaux. Nous retrouvons pour chaque radio une organisation et un format des programmes spécifiques à leur orientation éditoriale ; pour les radios thématiques de rendez-vous, *RCF*

37. Extrait du site interne de l'agence A2PRL : <https://a2prl.fr/info-sur-mesure/>

38. Voir Annexe 11 : Grille des programmes des matinales de RCF Aube Haute-Marne (Aube), Radio Fajet (Meurthe-et-Moselle), Radio Judaïca Strasbourg (Bas-Rhin), Phare FM Mulhouse (Haut-Rhin), Résonance FM (Vosges).

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

Aube Haute-Marne présente une grille organisée entre les contenus produits localement (journal local, chronique, météo, invité de la rédaction, prière) et ceux fournis par le réseau *RCF* (Journal national, journal de Radio Vatican), tout comme *Radio Judaïca Strasbourg* qui intègre parmi ses programmes locaux ceux reçus d'autres radios (journal national et Direct Jérusalem fournis par *RCJ* et *Radio J*) ou organismes tiers (*Sophia*). La matinale de *Phare FM Mulhouse* reprend le format de programmation général de la radio avec des chroniques courtes d'information (Flash info *AFP*, météo, petites annonces), à caractère thématique religieux (rubriques spirituelles, Citation de la Bible, Parole du jour) entrecoupées de plages musicales.

Nous retrouvons pour les radios généralistes de rendez-vous et de flux un format similaire de contenus d'information généraliste, de service et de divertissement dans des rapports plus ou moins important selon la production de chaque radio; la radio généraliste de rendez-vous *Radio Fajet* propose ainsi une grille matinale plus fournie que celle de *Radio Graffiti's* (Tableau 50) qui est majoritairement musicale (Groupe 3).

Radio Graffiti's	
6h00	Flash info
6h15	Météo locale
6h30	Agenda local
6h58	Publicité locale
7h00	Flash info
7h15	Météo locale
7h30	Flash info
7h45	Horoscope
8h00	Flash info
8h15	Météo locale
8h30	Informations Sportives
8h45	Horoscope
8h58	Publicité locale
9h00	Flash info
9h15	Météo locale
9h30	Agenda local
10h00	Flash info

TABLE 4.14 – Tableau 50 : Grilles des programmes matinaux de Radio Graffiti's

Ces différentes grilles de programmation des émissions matinales nous permettent d'illustrer les différents types de contenus qui forment l'offre informationnelle des radios associatives. Nous pouvons distinguer les contenus diffusés durant les matinales étudiées en cinq grandes catégories : l'information généraliste nationale et internationale souvent produit par des organismes tiers (*RFI*, *AFP*, *RCF*), l'information locale généraliste (flash info) produite par les radios ou par des tiers (*A2PRL*), des contenus d'information de service (météo, trafic, annonce, résultats sportifs, horoscope, éphéméride, rubrique nécrologique) des contenus thématiques (prière, chroniques spirituelles) et de divertissement (agenda, animation, musique).

La distinction de ces différentes catégories de contenus informationnels nous conduit à nous interroger sur ce qui constitue la part de production « origi-

nale » d'information par les radios associatives ; l'analyse que proposent Julia Cagé, Nicolas Hervé et Marie-Luce Viaud des pratiques de retraitement des dépêches et d'homogénéisation des contenus informationnels³⁹ montre une tendance générale de diminution de la production éditoriale originale par les médias audiovisuels. Selon les résultats présentés dans leur ouvrage collectif, le traitement éditorial des médias tend à limiter le nombre de sources d'information en concentrant le travail de production de dépêches dans les agences de presse (*AFP*, *Associated Press*) dont le contenu est repris par les rédactions en apportant un travail éditorial original plus ou moins important selon les rédactions. En nous appuyant sur cette proposition, nous pouvons également nous demander quelle part la production « originale » de contenus informationnels occupe dans les contenus d'information diffusés par les radios associatives, en distinguant pour l'instant le modèle de traitement de la problématique du coût de production de l'information que nous aborderons dans le chapitre suivant.

En observant les grilles de programmes des matinales, nous pouvons remarquer que ce qui constitue l'information locale généraliste occupe une place limitée, en particulier dans la programmation des radios de flux. Les catégories de contenus informationnels les plus présents sont celles de l'information pratique et de divertissements qui ne représentent pas une production « originale », mais s'appuie sur un retraitement d'information provenant d'autres sources (météo, trafic, horoscope, annonces, agenda culturel). L'offre d'information locale que proposent les radios associatives se situe, selon notre analyse, avant tout dans le domaine de l'information pratique et de service.

Il nous reste toutefois à mettre en lien cette offre d'information avec la dimension locale en nous demandant de quelle manière ces contenus participent à la représentation du « territoire » des radios. L'analyse des descriptions des contenus que nous avons présentées dans le point précédent nous a permis de mettre en lumière l'association forte entre l'information produite par les radios et la dimension « locale », la définition de ce qui constitue le « local » est cependant ambiguë comme nous l'a également montré l'absence de concordance avec les différents échelons administratifs ; la définition du territoire de l'information par les radios associatives est donc différente de celui des espaces administratifs et dépend de la zone de diffusion que chaque radio identifie comme son espace « local ».

En reprenant l'analyse de la reconfiguration de l'offre d'information infranationale que propose Frank Bousquet⁴⁰ qui se caractérise par un rapprochement entre l'offre éditoriale et l'information de service qui se trouve, selon Bousquet, au cœur du modèle de la presse quotidienne régionale. En nous inscrivant dans le prolongement de cette analyse, nous pouvons également

39. Cagé et al., 2017, p. 49 – 55

40. Bousquet, 2015

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

constater dans les programmes d'information des radios associatives une participation à la définition du local par la délimitation d'un espace médiatique spécifique (zone de diffusion de la radio) servant de « territoire » de l'information locale, mais également et surtout par l'information de service (météo locale, info trafic, résultats sportifs) qui participe à réactiver le lien de reconnaissance entre les auditeurs et le monde référentiel. Nous avons montré dans le chapitre précédent que les radios *RCF* de l'ouest de la région utilisaient une délimitation de l'espace géographique reposant sur celle des diocèses, produisant des zones des diffusions différentes des départements administratifs ; les espaces géographiques identifiés par les radios comme « territoire » renvoient plus largement à des ensembles relatifs tels que le « territoire mosellan », le « territoire de Nancy et sa couronne », « de Strasbourg et sa communauté urbaine » et « le territoire vosgien ».

Nous retrouvons dans cette participation des radios associatives à la définition du local ce que Jacques Noyer et Bruno Raoult⁴¹ décrivent comme un « travail territorial » des médias ; la délimitation géographique de l'espace informationnel, par le traitement de certaines informations plutôt que d'autres, participe à rendre pertinent ce qui se constitue l'espace « local », le traitement sélectif de l'information locale participe à la reconfiguration des frontières du « territoire » en distinguant ce qui y est situé, donc pertinent pour les auditeurs, et ce qui se trouve en dehors. Cette forme de traitement de l'information joue également un rôle de réactivation des « lieux communs » du territoire, par l'évocation des noms de lieux renforçant le « fait de langage » territorial ainsi que le lien imaginaire des auditeurs à l'espace du « territoire » comme lieu de déroulement de la vie sociale.

Ce travail de définition du « local » se retrouve dans les contenus d'annonce qui participent, comme le met également en lumière Frank Bousquet à propos des sites d'annonce⁴², à reconfigurer les frontières des « territoires » comme lieu de vie en mettant en lien les offres (emploi, biens et services) avec les besoins, et ainsi participer à l'actualisation de liens sociaux fondés sur des rapports économiques. Cette fonction se retrouve dans la rubrique nécrologique diffusée par Résonance FM qui constitue une information de service que remplit habituellement la presse quotidienne régionale, la diffusion des informations d'état civil (naissance et décès) participe en effet à l'actualisation des relations sociales au sein de la communauté des auditeurs et à la reconnaissance collective du lien identitaire partagé entre les habitants d'une commune, d'un territoire.

En reprenant l'analyse que propose Loïc Ballarini du traitement de l'information locale par la presse quotidienne régionale⁴³, nous pouvons également

41. Noyer & Raoul, 2011

42. *Ibid.*

43. Ballarini, 2008

situer l'offre d'information des radios associatives dans un rapport similaire à l'information locale reposant sur « une vision du monde qui privilégie la stabilité et la tranquillité sociales » par un traitement démonstratif et superficiel du local. Ce rapport est notamment établi par l'alternance des types d'informations, accentuant la part de contenus de service et de divertissements qui proposent une « vision du monde » organisée par des événements prévus qui ne remettent pas en question l'existence du « local » et la position de l'auditeur au sein de son environnement. Les radios thématiques d'orientation religieuses renforcent ce rapport en ajoutant des contenus spirituels (prière, citation de la Bible, Parole du jour) qui se distinguent du registre de l'information et proposent une forme de mise en suspens du déroulement du monde, remplacé par un rapport symbolique rassurant.

Comme nous avons pu le voir dans l'analyse lexicométrique proposée précédemment, la notion d'« événement » dans le processus de production de contenus des radios associatives se distingue de celui des médias d'information, la notion d'événement médiatique que décrivent Julia Cagé, Nicolas Hervé et Marie-Luce Viaud⁴⁴ s'applique difficilement au traitement médiatique des radios étudiées. La notion d'« événement » pour les radios associatives tend plutôt à se rapprocher de celui décrit par Loïc Ballarini⁴⁵ pour la presse quotidienne régionale, reposant sur un traitement synchronique de la vie sociale et culturelle se limitant au registre descriptif et évitant toute forme d'investigation plus profonde sur les processus sociaux. Le traitement du « local » par les radios associatives repose, selon nous, dans une plus large mesure sur une situation des « événements » dans le registre de l'*actualité* plutôt que celui de l'*information*, privilégiant dans leur programmation les contenus de magazine et les thématiques sociales et culturelles.

4.2.1.2 L'actualité comme prisme de représentation du « local »

L'analyse des grilles de programme des radios associatives de Grand Est nous a permis d'observer que les contenus de magazine occupent de manière générale une part plus importante dans leur programmation que les contenus d'information. Contrairement aux contenus d'information qu'il est possible de regrouper dans un nombre restreint type et de format de contenus (flash info, rubriques, chroniques), la très grande variété des formats, thématiques et contenu des magazines produits par les radios rend difficile une présentation synthétique. Nous allons donc nous focaliser sur l'analyse de la fonction de représentation du « local » qu'occupent les magazines dans l'offre des radios associatives de Grand Est.

Nous avons distingué précédemment le registre de l'information de celui de

44. Cagé et al., *Op.Cit.*, p. 35 – 36

45. Ballarini, *Ibid.*

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

l'actualité en considérant l'intention de chaque programme, attribuant au premier les intentions d'informer et de publiciser et à l'actualité celles d'enrichir et de divertir. Nous nous sommes pour cela appuyés sur l'analyse du discours proposé par les radios pour décrire leurs contenus qui tend à associer les « émissions » de magazine aux domaines sociaux et culturels. Nous pouvons dès lors nous interroger sur la manière dont ces contenus de magazine participent à la représentation du « local » au travers de l'actualité culturelle et sociale.

En reprenant l'analyse des télévisions locales belges proposée par Pierre Fastrez et Stéphanie Meyer⁴⁶ nous pouvons reconnaître dans le registre de l'actualité une fonction de « proximation » objective et subjective de ce qui constitue le local. Comme le montrent Fastrez et Mayer, le travail de *proximation* des médias repose sur le fait de rendre proche objectivement, par l'augmentation de la connaissance des publics sur le monde référentiel, et subjectivement par l'enrichissement de la relation par la mise en scène et la valorisation du monde référentiel. Le registre des contenus d'*actualité* produit par les radios associatives participe pleinement à ce travail de *proximation*, par l'information des auditeurs sur les événements culturels et sociaux qui se déroule sur le « territoire » de la radio ; le traitement de ces événements, par leur mise en scène dans des émissions, des reportages, contribue également à rendre l'activité culturelle et sociale pertinente pour les auditeurs.

Nous pouvons distinguer deux dimensions dans ce travail de *proximation* des radios associatives, la première est celle de la participation à une définition des frontières du « territoire » par le fait de rendre pertinentes les activités sociales et culturelles ; la seconde est celle d'une mise en abyme du « territoire », au travers de la mise en scène des « acteurs » de la vie locale, ainsi que des radios elles-mêmes par leur participation à des événements. Le choix et le traitement des événements culturels et sociaux (concerts, festivals, activité associative) pour les émissions d'actualité participe à inscrire ces événements dans un « territoire » dont les frontières ne sont pas limitées à la zone de diffusion de la radio, mais peuvent s'étendre à un espace géographique plus large qui semble pertinent par les acteurs des radios. Pour illustrer, cette idée, nous pouvons citer l'exemple de la radio *Accent 4* qui diffuse à Strasbourg, Sélestat et Colmar, produit ainsi un journal thématique sur l'actualité de la musique classique en Alsace, rendant compte des événements de musique classique se déroulant dans l'ensemble des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ; ainsi la zone de pertinence de l'*actualité* ne se limite pas aux zones de diffusion de la radio, mais s'étend à un « terri-

46. Fastrez & Meyer, 1999

toire » culturel plus large où la pertinence d'un événement dépend à la fois de sa thématique, la musique classique, et de sa situation géographique en Alsace.

Ce mode de traitement des événements participe à une actualisation du rapport au « local » et au « territoire » comme « lieu de vie » en s'appuyant sur les dimensions de proximité spatiale, temporelle et affective qu'analyse Caroline Huynen⁴⁷. Le choix du traitement des événements sociaux et culturels par l'équipe des radios associatives participe à un travail de *proximisation* ; comme l'analyse Partrick Charaudeau, un événement médiatique est toujours le fruit d'une construction symbolique et sémantique⁴⁸, le registre de l'actualité se caractérise par la prévisibilité et la temporalité présente de son rapport aux événements, contrairement à celui de l'information qui traite, dans une certaine mesure, de situation imprévue. Le choix fait par les acteurs de chaque radio du traitement d'un sujet en particulier participe à un *processus d'événementialisation*⁴⁹, de construction de l'événement et de sa signification en lui donnant une pertinence géographique. L'inclusion dans le « territoire » informationnel de la radio et de l'auditeur forme également une pertinence temporelle, en mettant en avant les événements à venir ou en cours, ainsi qu'affective en donnant à l'auditeur le sentiment d'importance de cet événement par rapport à ceux qui ne sont pas traités.

Le *processus d'événementialisation*, de construction de la signification sociale et culturelle ainsi que de la pertinence « locale » de l'*actualité* pour les auditeurs, se fait également par l'intervention des « acteurs » de la vie culturelle et sociale locale dans les contenus de magazine. La parole « anonyme » mise en scène par des interviews, des reportages et des interventions à l'antenne des individus participe à construire une représentation des événements par une forme de personnification de l'*actualité* dans la figure des « acteurs » qui remplace les dispositifs reposant sur la parole anonyme. En reprenant les trois types de dispositifs radiophoniques d'octroi de la parole qu'identifie Christophe Deleu⁵⁰, la parole forum, la parole divan et la parole documentaire, nous pouvons observer dans les grilles des radios étudiées une absence d'émissions de libre antenne et de documentaires. La fonction symbolique du don de la parole⁵¹ prend la forme d'une personnification des intervenants par des rôles socio-culturels (responsable associatif, artiste, musicien) et une transformation de la figure des anonymes en représentants de la vie « locale ».

L'intervention de la parole anonyme participe également à une forme de

47. Huynen, 1997

48. Charaudeau, 2011, p. 78

49. *Ibid.*, p. 82

50. Deleu, 2006, p. 58

51. Deleu, 2008

proximisation subjective⁵² en engageant un rapport de reconnaissance entre l'auditeur et le monde représenté par l'intervenant. Dans sa thèse portant sur l'interactivité radiophonique dans les émissions de libre antenne, Blandine Schmidt⁵³ propose un essai de *proxémie radiophonique* étudiant le rapport de proximité et d'éloignement de l'auditeur par rapport au contenu qu'il écoute que nous pouvons reprendre pour approfondir notre analyse. Le format d'émission de magazine se caractérise par un contenu parlé, sollicitant l'attention de l'auditeur et le plaçant dans un mode proche d'auditeur effectif différent de celui d'auditeur passif; ce mode d'écoute est particulièrement présent dans les émissions audiovisuelles mettant en scène la parole anonyme et forme les ressorts des dispositifs de la « télévision de l'intime » qu'analyse Dominique Mehl⁵⁴, par un rapprochement entre l'espace public et l'espace privé qui se retrouve dans le format des émissions de « parole divan » que décrit Christophe Deleu⁵⁵. L'anonyme à la radio intervient, comme l'analyse Blandine Schmidt⁵⁶ comme un « témoin du quotidien » qui se distingue de l'expert en exprimant une expérience subjective à laquelle l'auditeur peut s'identifier. La figure de l'anonyme représente pour Blandine Schmidt l'« Homme ordinaire. Héros commun » que décrit Michel de Certeau⁵⁷ qui permet à l'auditeur de s'identifier dans l'expérience dépeinte et de s'approprier le contenu de l'émission.

Contrairement aux émissions analysées par Christophe Deleu et Blandine Schmidt, les contenus de magazine des radios associatives étudiées font très rarement intervenir de dispositif reposant sur l'anonymat des personnes qui s'expriment à l'antenne, les intervenants sont systématiquement identifiés par leur nom, leur rôle social (artiste, sportif, responsable associatif, élu) ou leur statut (élève, étudiant, enseignant). Cette organisation de la parole anonyme dans les contenus d'actualité des radios associatives repense selon nous le rapport de *proximisation* entre l'auditeur et l'anonyme qui ne repose pas sur une identification à une expérience subjective, mais sur un rapport au monde représenté au travers de la figure de l'intervenant; ce changement de rapport à la parole anonyme modifie son statut en l'identifiant à des formes et des représentations de l'activité sociale et culturelle, dont les intervenants, deviennent les figures.

Le traitement du registre de l'actualité par les radios associatives est en prise avec le rapprochement, voir la confusion des registres du traitement du local que nous avons analysé dans le chapitre précédent, en se situant à la

52. Fastrez & Meyer, *Op.Cit.*

53. Schmidt Blandine, Radiographie de l'interactivité radiophonique, Thèse de doctorat, Bordeaux 3, 2016, p. 88 – 92

54. Mehl, 1996

55. Deleu, 2006, p. 123

56. Schmidt Blandine, *Op.Cit.*, p. 94

57. Certeau et al., 1990, p. 11

frontière entre les domaines de l'information de service et de l'annonce, rapprochement qu'Anne Leyval-Granger identifie comme un phénomène général à la communication locale qui tend à une confusion entre la communication publique et la communication politique⁵⁸. Nous avons pu voir dans l'étude de la programmation des radios associatives étudiées que le registre politique apparaît en marge des descriptifs que les radios donnent de leurs contenus et privilégient l'actualité sociale et culturelle; ces domaines de la « vie locale » sont fortement liés à ceux de l'action des politiques des collectivités locales qui entrent ainsi indirectement dans le traitement médiatique des radios associatives. Cette forme de traitement indirecte du domaine des politiques locales participe, dans une certaine mesure, à l'entretien de ce que Christian Le Bart⁵⁹ identifie dans le cas des bulletins municipaux comme une « impression causale » dans laquelle la représentation positive du local (dynamisme culturel et associatif) est associée à l'action politique.

Ce rapprochement des registres du traitement du local et sa représentation à travers des « acteurs » de la vie sociale et culturelle mettent également en tension le rôle médiatique et démocratique des radios associatives dans l'espace public. Le modèle idéal des *radios libres* et des *radios locales privées* a tendu à se construire sur le rôle médiatique de *Libre expression*⁶⁰ dans lequel les radios associatives ont la capacité à constituer des accès à l'espace médiatique aux individus qui en sont habituellement empêchés (minorités, immigrés) et « donner la parole à ceux qui ne l'ont pas ». Comme nous venons de le voir, le traitement de l'actualité et l'intégration de la parole anonyme comme personnification de la vie sociale et culturelle locale situe davantage le modèle des radios en tension entre les rôles de *Forum-Agora* et de *Service public*. Ce traitement tend d'un côté à favoriser l'expression des expériences individuelles et la diversité des opinions en faisant intervenir des anonymes, mais il tend de l'autre à situer cette parole anonyme dans le contexte plus large de l'actualité et participe à un traitement médiatique du local par des formes d'information de service sur les événements culturels et sociaux.

Le traitement du « local » que proposent les radios associatives de Grand Est par la production et la diffusion de contenus s'inscrivant dans les registres de *l'information* et de *l'actualité* proposent aux auditeurs une offre située dans une proximité géographique, le « territoire » informationnel des radios dépendant de leur zone de diffusion ainsi que de la pertinence du rapport aux événements, et temporelle en reposant sur l'activité de direct privilégiant les événements en cours ou proche; ces deux dimensions de proximité agissent sur le rapport entre l'auditeur et le monde représenté par un tra-

58. Leyval-Granger, 1999

59. Le Bart, 2000

60. Le Bohec, 2000, p. 130

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

vail de médiation que Pierre Fastrez et Stéphanie Meyer⁶¹ décrivent comme une *proximisation objective*, désignant le fait de « rendre proche » un sujet, un objet en augmentant l'information détenue par les publics. Le choix des événements traités par les acteurs des radios définit un rapport particulier au « territoire » en déterminant les frontières de ce qui est pertinent ou non pour les auditeurs.

Ce mode de traitement agit également sur la dimension de proximité affective que les auditeurs ressentent par rapport au monde représenté par un travail de *proximisation subjective* mettant en scène et en valeur des sujets et des événements particuliers, augmentant ainsi leur importance dans l'« espace vécu » des auditeurs ; le choix des sujets traités (culture, vie sociale, vie spirituelle) et des intervenants prenant la parole à l'antenne met en exergue la pertinence de ces sujets et augmente ainsi leur proximité affective pour les auditeurs. La personnalité des intervenants, mise en scène par des interviews, des reportages et des interventions à l'antenne, permet une représentation subjective des sujets et des événements traités, renforçant le lien de reconnaissance et d'identification entre les auditeurs et les « acteurs » de la vie locale.

La distinction entre les dimensions objective et subjective de la relation de proximité entre les publics et le monde représenté nous renvoie à la dimension identitaire d'un « territoire » et de la reconnaissance par les habitants d'un lien avec celui-ci ; l'absence de reconnaissance de ce lien pourrait conduire un individu à être objectivement proche d'un lieu, en y résidant, sans pour autant éprouver une proximité subjective avec celui-ci, ne pas s'en « sentir proche » ; à l'inverse nous pourrions imaginer un lien subjectif de proximité qu'un individu pourrait ressentir pour un « territoire » éloigné. Ce modèle de relation de proximité subjective avec un lieu objectivement éloigné se retrouve dans le travail que propose Éliane Wolff⁶² autour de la relation de proximité construite par la radio réunionnaise *Radio FreeDom*⁶³. Le passage de la radio à la diffusion par internet durant les années 2000 a ouvert un nouveau champ de relation de proximité au travers de son influence sur la diaspora réunionnaise. Dans son étude, Éliane Wolff nous montre que la relation de média de proximité établie entre *Radio FreeDom* et les auditeurs repose largement sur un rapport communautaire en jouant sur la proximité géographique, par l'information locale et notamment de service par la diffusion des informations d'état civil (naissance, décès), et affective par l'intervention fréquente des auditeurs. Le modèle de radio communautaire que propose *Radio*

61. Fastrez & Meyer, 1999

62. Wolff, 2016

63. *Radio Free Dom* est une radio privée commerciale de catégorie B, exploitée par l'association « *Free Dom* » et diffusant dans 16 zones sur les 22 que compte le département de La Réunion

FreeDom est cependant spécifique à une situation géographique insulaire et un contexte culturel difficilement transposable dans le cas des radios que nous avons observés en Grand Est. L'étude que propose Éliane Wolff nous pousse toutefois à nous interroger sur la remise en question du rapport de proximité des radios associatives dans le développement de la diffusion par internet ; nous allons pour cela nous intéresser dans la dernière partie de ce chapitre à l'offre en ligne que proposent les radios associatives de Grand Est.

4.3 La place de la diffusion « hors radio » dans les radios associatives

Si la radiodiffusion hertzienne, et plus récemment en *radio numérique terrestre (DAB+)*, constitue le principal moyen de diffusion pour les radios associatives, le développement de la diffusion par internet durant les années 2000 a ouvert de nouvelles possibilités de diffusion de contenus qui ont été investies différemment selon les radios. Le développement rapide de l'activité en ligne des radios de service public et privé commerciales contraste largement avec celle des radios associatives qui proposent, pour la grande majorité, une offre en ligne limitée aux auditeurs. Parmi ces moyens de diffusion en ligne nous pouvons identifier trois grandes catégories qui sont la diffusion simultanée en flux, ou *streaming*, la mise à disposition de contenu en écoute différée consultable sur le site des radios ou en téléchargement pour une écoute hors ligne (*podcasts* ou baladodiffusion).

Le développement de nouveaux modèles de réception « à la demande », avec l'écoute en différé et les podcasts, a contribué à étendre l'offre radiophonique, traditionnellement organisée par la temporalité de la grille des programmes, en réalisant une rupture de la linéarité des contenus passant ainsi d'un modèle de flux à un modèle de stock, détachant le lien de temporalité de la réception. Cette délinéarisation de l'offre radiophonique s'applique particulièrement aux contenus parlés (information, magazine, documentaire, reportage, fiction) produits par les radios ; ces contenus peuvent alors être mis à disposition après une première diffusion en direct ou être des productions uniquement destinées à une distribution en ligne et sont alors des *pureplayer* ou *podcast original*⁶⁴. Ce mode d'écoute des contenus audio permet aux auditeurs de ne plus être tenus à une écoute située, ce que Hervé Glevarec⁶⁵ désigne comme les fonctions d'actualité et de coprésence radiophonique, l'écoute « ici et maintenant ».

64. L'émission « *Superfail* » produite par *France Culture* se distingue ainsi de l'offre générale proposée par la radio en étant, jusqu'à 2022, le seul podcast original qui n'est pas diffusé à l'antenne avant sa mise à disposition en écoute et en téléchargement.

65. Glevarec, 2014

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

Depuis le milieu des années 2000, les radios associatives ont également développé une partie de leur diffusion en ligne par la création de site internet, la mise à disposition d'un flux reprenant les programmes radiodiffusés et, pour certaines, l'hébergement de contenu en écoute différée ou en podcast. Si la diffusion par internet est également devenue un espace de développement des radios associatives, leur investissement dans ces moyens de diffusion hors radio est toutefois très inégal selon les radios. Comme nous avons pu le voir dans la première partie de ce chapitre, la programmation des radios associatives étudiées est largement constituée par des contenus musicaux dont la sélection renforce les fonctions de programmation et de découverte qu'Hervé Glevarec analyse également comme primordiales pour la radio et qui sont fortement concurrencés par la multiplication des sources de contenus audios sur internet⁶⁶.

Pour analyser plus en détail l'offre « hors radio » des radios associatives de Grand Est, nous allons tout d'abord nous focaliser sur l'organisation de la diffusion par internet des radios associatives étudiées ; nous poursuivrons en étudiant les offres de webradios thématiques provenant de radios associatives qui représentent un secteur d'investissement important de l'activité de certaines radios, en particulier des radios religieuses.

4.3.1 L'offre en ligne des radios associatives de Grand Est

L'organisation de l'offre des radios associatives nous conduit à nous interroger sur les formes de contenus qu'elles peuvent proposer aux auditeurs, en particulier avec le développement de la diffusion par internet depuis les années 2000 qui permet aux radios d'offrir de nouveaux moyens d'écoute et de nouvelles formes d'offres aux auditeurs. Avant de nous intéresser plus spécifiquement aux contenus que produisent les radios associatives de Grand Est et dans quelles mesures ces contenus peuvent participer à une forme de construction du rapport médiatique de proximité, nous allons tout d'abord porter notre attention sur la diffusion par internet qui représente une nouvelle forme d'offre radiophonique que les radios associatives investissent de manière très inégale.

Nous pouvons identifier différents dispositifs de diffusion de contenus radiophoniques en ligne : la diffusion en direct par internet qui consiste en une reprise simultanée de la programmation radiodiffusée par un flux, la mise à disposition des contenus radiodiffusés en écoute différée et le podcast (ou baladodiffusion) qui offre la possibilité de télécharger les contenus mis à disposition pour une écoute hors du cadre du diffuseur. Pour analyser les pratiques de diffusion par internet des radios associatives étudiées, nous avons consulté à différentes reprises entre 2018 et 2019 les sites internet de

66. *Ibid.*

4.3 La place de la diffusion « hors radio » dans les radios associatives

chacune des radios ainsi que les offres de contenus mis à disposition en écoute différée et en téléchargement. Sur cette période, nous avons pu observer que l'ensemble des radios disposait d'un site internet ainsi que d'un outil de diffusion en direct, quarante radios mettaient à disposition des contenus en écoute différée et trente rendaient possible le téléchargement de ces contenus.

Site internet	Rediffusion direct	Écoute Différée	Podcast
48/48	48/48	40/48	30/48

TABLE 4.15 – Tableau 51 : Répartition des types de dispositifs de diffusion par internet

Lecture : Sur les quarante-huit radios associatives étudiées, l'ensemble dispose d'un site internet et d'un moyen de diffusion en direct, quarante d'un moyen d'écoute en différée et trente mettent une partie de leur programme en téléchargement (*podcast*).

Si l'ensemble des radios étudiées disposent d'un site internet ainsi que d'un outil de diffusion en flux, la forme de ces sites et le type d'outil de diffusion utilisé sont différents d'une radio à l'autre et dépendent largement des moyens et de l'investissement de chacune. Nous pouvons faire une première distinction dans la manière dont sont organisés les sites internet des radios, entre les sites individuels et les plateformes communes. Les sites individuels sont créés par une radio pour présenter leur activité, diffuser des contenus d'actualité et héberger un flux ainsi que des contenus en écoutes différés, les plateformes communes sont mises en place par un réseau et rassemblent les contenus des radios membres, comme c'est le cas pour les radios *RCF* et celles du réseau *Phare FM* (*Phare FM* et *Phare FM Haguenau* en Grand Est).

En nous appuyant sur la méthodologie d'analyse de site internet proposée par Sébastien Rouquette⁶⁷, nous pouvons identifier différentes formes d'organisation des sites des radios associatives, reflétant également leur investissement dans l'activité en ligne ; cette méthodologie analyse l'arborescence des sites internet et les catégories selon quatre types, linéaire, centralisé, pyramidale ou en réseau. Parmi ces types d'arborescences, seules les formes linéaire, centralisée et pyramidale sont utilisées pour l'organisation des sites internet des radios associatives de Grand Est, l'arborescence en réseau qui désigne les sites complexes permettant une circulation d'un point à l'autre d'un réseau de pages par des liens hypertextes (format *wiki*), ne correspond pas aux besoins des radios.

L'arborescence linéaire désigne les formats de page « simple » ou format

67. Rouquette, 2009, p. 142 – 144

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

« blog » qui consiste en une suite de contenus affichés sur une seule page, ou une suite de page avec un ordre hiérarchique horizontal, dont la lecture se fait en suivant un parcours défini. Parmi les radios étudiées, dix-neuf disposent d'un site internet de ce format, proposant une page simple sans rubrique, une page de « blog » ou une suite de pages organisées sans ordre hiérarchique spécifique ; l'investissement de ces radios dans l'activité en ligne reste limité à la mise à disposition d'un flux, l'affichage d'informations pratiques sur l'association et la radio (histoire de l'association, composition de l'équipe, information de contact) ainsi que, pour certaines, des contenus (texte, images) sur l'activité de la radio.

Les sites à arborescence centralisée montrent une organisation plus complexe qui fait intervenir différentes rubriques organisées suivant un ordre hiérarchique spécifique (rubriques et sous-rubriques) permettant une circulation entre les différentes pages, mais impliquant un retour à la page d'accueil qui est au centre du site et permet la circulation dans les différentes pages en suivant un parcours spécifique. Vingt-quatre radios étudiées présentent un site utilisant ce format avec un rubriquage plus ou moins élaboré selon la quantité de contenus affichés sur le site, ce type d'arborescence correspond à l'usage le plus répandu par les radios associatives et commerciales, car il permet une grande versatilité d'organisation thématique des rubriques selon l'orientation des radios (actualité généraliste, actualité locale, actualité musicale, information sur la programmation, podcasts).

Enfin, l'arborescence pyramidale présente une organisation plus approfondie du rubriquage suivant un ordre sur différents niveaux hiérarchiques, cette organisation permet une circulation dans différentes pages par des liens hypertextes sans suivre un parcours défini et correspond aux sites plus complexes et riches disposant d'un nombre important de pages et de contenus. Ce mode d'organisation correspond aux besoins de médias produisant un volume important de contenu et traitant de thématiques différentes, il est notamment utilisé par le site commun des radios du réseau *RCF* qui réunit l'ensemble des productions de *RCF Union* ainsi que des radios locales et permet une navigation entre de nombreuses rubriques, permettant de consulter différents types de contenus (texte, image, son, vidéo).

Le développement de l'activité des radios associatives sur internet est assez inégal et l'offre qu'elles proposent dépend largement de la capacité des radios à pouvoir organiser la diffusion de différents types de contenus depuis leur site. Pour analyser l'organisation de l'offre en ligne des radios, nous avons identifié les différents types d'hébergements utilisés ainsi que les contenus proposés en écoute différée et en téléchargement. Nous avons distingué deux types d'hébergement, le modèle « propriétaire » qui consiste en un hébergement des contenus sur le site lui-même, ainsi qu'un modèle de « plateforme » désignant l'usage de plateforme et services hébergement de

contenus tiers.

Hébergement		Contenus		
Propriétaire	Plateforme	Magazine	Information locale	Autre
36	4	40	4	1

TABLE 4.16 – Tableau 52 : Types d’hébergement et de contenus mis en ligne

Lecture : Sur les quarante radios associatives disposant d’un moyen d’écoute différée, trente-six utilisent un hébergement sur leur site internet et quatre utilisent des services tiers. Les contenus mis en ligne par ces radios concernent des contenus de magazine pour quarante d’entre elles, de l’information locale pour quatre et des concerts pour une.

Dans le tableau ci-dessus (tableau 52), nous pouvons voir que la majorité des quarante radios proposant des contenus en ligne (écoute différée et podcasts) recourent à un hébergement de type « propriétaire », seules quatre radios font usage de plateformes de diffusion pour héberger et mettre à disposition leurs productions en utilisant chacune un service différent (*Soundcloud*, *Mixcloud*, *Spotify* et *Ausha*). Le modèle d’hébergement « propriétaire » offre aux radios une maîtrise de la circulation de leurs contenus en leur permettant de gérer la mise à disposition et la possibilité de téléchargement par les utilisateurs ; mais c’est également une forme d’hébergement coûteuse en espace de stockage qui impose aux radios disposant de moyens réduits une restriction du nombre de contenus mis à disposition simultanément. Ainsi la majorité des radios ne peuvent soumettre que quelques émissions en écoute différée et doivent fréquemment retirer les contenus les plus anciens pour permettre la mise en ligne de nouveaux ; à l’inverse, les plateformes communes sont en mesure de proposer un nombre important de contenus durant plusieurs mois.

Les programmes mis en ligne sont, pour l’ensemble des radios, des contenus de magazine, seule une minorité de quatre radios mettent à disposition des programmes d’information (flash info, journal, informations pratiques) ; la radio *Accent 4* se distingue en mettant à disposition en écoute différée et en podcast pour les auditeurs les enregistrements de concerts de musique classique réalisés et diffusés par la radio elle-même. L’offre de contenus en ligne que proposent les radios associatives consiste donc, pour la majorité d’entre elles, à la rediffusion de programmes produits et diffusés en direct. L’activité de radiodiffusion reste donc au cœur de l’activité de production et de diffusion des radios associatives.

Parmi les radios observées, aucune ne produit de contenus destinés à une diffusion uniquement en ligne, l’ensemble des moyens de production des radios

sont orientés vers la radiodiffusion, l'activité en ligne ne constitue qu'une extension de cette activité. La reprise simultanée de la diffusion par un flux constitue la première et la principale offre en ligne de ces radios et, pour certaine, la seule forme d'offre en ligne qu'elles proposent. Cette situation n'est toutefois pas partagée par l'ensemble des radios associatives, la diffusion par internet représente un espace de diffusion que certaines radios ont investi pour développer de nouvelles formes d'offres dépassant le cadre de celle de radiodiffusion. En Grand Est, comme de manière générale en France, ce sont principalement des radios chrétiennes qui ont développé de nouvelles offres en ligne par la création de webradios thématiques élargissant l'offre radiophonique qu'elles proposent. Dans la suite de cette partie, nous allons nous intéresser à différentes offres de webradios thématiques proposées par des radios associatives chrétiennes venant s'ajouter à leur programmation principale, nous analyserons plus en détail leur modèle ainsi que l'offre supplémentaire que ces webradios proposent aux auditeurs.

4.3.2 L'offre thématique des webradios chrétiennes

Comme nous avons pu l'observer à différentes reprises, les radios associatives chrétiennes occupent une place importante dans le paysage radiophonique français. Pour les radios catholiques qui représentent l'offre majeure des radios chrétiennes, le réseau *RCF* représente le principal acteur en rassemblant soixante radios associatives en France et représente en Grand Est près de 25 % des fréquences associatives de la région avec les cinq radios locales *RCF Aube / Haute-Marne*, *RCF Cœur de Champagne*, *RCF Reims-Ardenne*, *RCF Lorraine Nancy* et *RCF Jérico Moselle*; différentes radios associatives chrétiennes non-affiliées à *RCF* proposent également des offres locales et forment, pour certaines, des réseaux de radios locales comme *Radio Présence* qui rassemblent cinq radios en Midi-Pyrénéen, ou en exploitant un nombre important de fréquences comme *Radio Espérance* qui exploite onze fréquences en Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'offre des radios protestantes est plus minoritaire dans le paysage radiophonique français avec un seul réseau, *Phare FM*, qui réunit six radios associatives en France dont deux en Grand Est (*Phare FM Mulhouse* et *Phare FM Haguenau*), ainsi que des radios locales indépendantes⁶⁸ dont trois se situent en Grand Est (*Radio Iris*, *Radio Arc-en-ciel* et *Radio Cristal*).

L'organisation et la portée des moyens dont disposent les radios chrétiennes ont permis à certaines d'entre elles de s'adapter rapidement aux évolutions technologiques et à la diffusion par internet, l'offre des radios chrétiennes,

68. Le site internet de la *Plateforme Protestante des Radios Locales* dénombre vingt-deux radios associatives protestantes en France.

catholiques et protestantes, constitue ainsi un champ important de la radiophonie par internet que nous avons souhaité explorer afin de mettre en perspective l'étendu de cette offre face à celle limitée des autres radios associatives. Nous allons pour cela nous intéresser plus particulièrement aux offres de webradios thématiques proposées par des radios traditionnelles avec le réseau *Phare FM* et la radio associative *Radio Espérance*, ainsi qu'à celle uniquement en ligne de la *webradio Essentiel Radio*; cet échantillon nous permet de présenter les cas d'offres de webradio d'orientation catholique (*Radio Espérance*) et protestante (*Phare FM* et *Essentiel Radio*).

La première offre de webradio thématique que nous allons analyser est celle présentée par le réseau *Phare FM* qui a été constituée autour de la radio associative du même nom; créée en 1989 à Mulhouse sous le nom de *Radio Phare*, cette radio chrétienne évangélique se situe dans le paysage radiophonique alsacien caractérisé par la présence de plusieurs radios associatives évangéliques (*Radio Arc-en-ciel*, *Radio Iris* et *Radio Eval*) et l'absence d'offre radio catholique avant la création de RCF Alsace en 2016 qui obtiendra une fréquence en *DAB+* en 2019. Proposant tout d'abord une programmation de contenus parlés, la radio change de nom en 2001 pour devenir *Phare FM*, elle change également d'orientation pour adopter le format des radios évangéliques anglo-saxonnes avec une programmation essentiellement musicale de pop-rock chrétien et de louanges inspirés par le gospel entrecoupé de chroniques en lien avec la thématique religieuse.

La radio commence à constituer un réseau à partir de 2007 par le rassemblement de différentes radios associatives chrétiennes évangéliques en France, avec *Radio Colombe* (Saint-Quentin-Fallavier, Isère) qui adopte le nom de *Phare FM Portes du Dauphiné* ainsi que de la *Radio des Églises évangéliques chrétiennes* (Grenoble, Isère) qui prend celui de *Phare FM Grenoble*; quelques mois plus tard deux nouvelles radios rejoignent le réseau, *Radio Espoir 82* (Montauban, Tarn-et-Garonne) qui opte pour le nom de *Phare FM Montauban* et *Radio Fraternité* (Louvétôt, Seine-Maritime) qui prend celui de *Phare FM Haute-Normandie*. Le réseau continuera à s'agrandir les années suivantes avec le ralliement en 2008 de la radio associative Belge *Impact FM* (Mons, Wallonie) qui permet au réseau de s'étendre en Wallonie en prenant le nom de *Phare FM Mons*, suivit quelques mois plus tard en France de *Studio 5 FM* (Concarneau, Finistère), qui adoptera le nom de *Phare FM Cornouaille* durant quelques années avant de quitter le réseau en 2012 pour devenir *Radio Harmonie Cornouaille*, puis celle de *Radio Eval* (Haguenau, Bas-Rhin) qui prend le nom de *Phare FM Haguenau*.

Les radios *Phare FM* reprennent le format adopté par le réseau qui s'inspire des radios évangéliques anglo-saxonnes avec, comme nous avons pu le voir précédemment dans le cas des programmations de *Phare FM Mulhouse* et de *Phare FM Haguenau*, une part importante de contenus musicaux accompa-

CHAPITRE 4 : L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle

gnés de contenus thématiques fournis par le réseau et produits par les radios.

Le réseau *Phare FM* commence à développer son offre de diffusion par internet à partir de 2008 en proposant une rediffusion simultanée de la programmation de *Phare FM Mulhouse* ainsi que par la création de la webradio *Phare FM Live* diffusant une programmation musicale en continu ; l'année suivante une seconde webradio est créée, *Phare FM Hits* proposant également une diffusion musicale en continu s'adressant cette fois à un public plus jeune. Au cours des années suivantes, le réseau modifie son offre de webradio en abandonnant *Phare FM Live* et *Phare FM Hits* qui sont remplacées par les trois nouvelles webradios musicales thématiques *Phare FM Louange*, *Phare FM Worship* et *Phare FM Ébène* s'ajoutant au flux principal reprenant en simultané la programmation générale du réseau.

L'offre proposée par les webradios de *Phare FM* est avant tout musicale, si le flux principal diffuse les contenus d'information et de magazine de la programmation générale, les webradios thématiques ne sont constituées que par des pistes musicales continues sans contenus parlés. *Phare FM Louange*, *Phare FM Worship*, soumettent une programmation sur le modèle des radios musicales évangéliques anglo-saxonnes et nord-américaines avec des contenus de pop et de rock chrétien anglophones et francophones ; la webradio *Phare FM Ébène* reprend également cette orientation avec des contenus de pop-rock chrétien produits par des artistes africains, afro-américains et sud-américains.

Les webradios proposées par *Phare FM* prolongent d'une certaine manière l'offre de programmation thématique religieuse que diffusent les radios du réseau en offrant un lien de médiation au religieux par la musique de louange ; ce modèle de programmation essentiellement musical également partagé par les autres radios chrétiennes évangéliques se distingue de celui des radios catholiques qui, comme nous avons pu le voir avec la programmation des radios RCF, diffusent peu de contenus musicaux. Pour mettre en perspective l'offre des webradios musicales de *Phare FM* avec celle d'une radio d'orientation catholique, nous avons choisi de nous intéresser à celle proposée par la radio associative stéphanoise *Radio Espérance* qui n'est pas affiliée au réseau RCF.

Radio Espérance a été créée en 1982 à Saint-Étienne par l'« Association chrétienne pour la diffusion de la culture populaire en Forez », animée par une équipe constituée d'un prêtre et de laïcs, la radio commence à diffuser sur le bassin stéphanois depuis un émetteur de fortune installé au sommet d'une colline surplombant la ville. S'inscrivant dans l'élan des *radios libres*, cette radio se démarque dans le paysage par son orientation catholique qui lui permet de rassembler le soutien d'auditeurs apportant un financement à la radio par des dons qui lui donne les moyens de se développer et d'obtenir de nouvelles fréquences dans les zones de diffusions voisines. L'association

exploitant *Radio Espérance* change de nom en 1987 pour devenir l'« *Association Chrétienne pour la diffusion de la culture populaire en France* », reflétant la volonté de ses membres d'étendre la portée de diffusion de la radio plus largement en France. Sa présence durant les temps forts du pontificat de Jean-Paul II, par ses relations constantes avec Radio Vatican et l'ouverture de bureaux de correspondance à Rome et à Jérusalem lui assurent une reconnaissance auprès de l'Église. Si *Radio Espérance* entretient des relations cordiales avec le diocèse de Saint-Étienne qui soutient son initiative, la radio reste indépendante des institutions ecclésiastiques locales ce qui pousse le service de communication du diocèse à créer sa propre radio, *Radio Chrétien Média Saint-Étienne* – RCM, qui commencera à diffuser en 1986. Contrairement à *Radio Espérance* qui conservera son indépendance, RCM se rapproche rapidement de son influente voisine lyonnaise Radio Fourvière avant de prendre le nom de *Radio Fourvière Saint-Étienne* en 1989 ; cette réunion marquera le début de l'influence de Radio Fourvière dans le paysage des radios catholiques et deviendra le cœur du réseau RCF à partir de 1991.

La situation de cohabitation de ces deux radios associatives catholiques dans le paysage radiophonique stéphanois a conduit à une organisation particulière de l'offre de chacune, à défaut de rechercher une forme de concurrence, ces deux radios ont orienté leurs programmations afin de présenter deux sensibilités religieuses distinctes ; *Radio Espérance* se distingue de la programmation plus généraliste de RCF en proposant une offre thématique catholique marquée par un lien fort au religieux. La programmation de *Radio Espérance* se caractérise par une ligne éditoriale orientée vers des temps forts d'enseignement, de prière et de lecture structurée par la temporalité du culte ; la programmation quotidienne est organisée autour d'une liturgie des heures par la diffusion de seize temps de prière quotidiens auxquels s'ajoutent des offices spécifiques au temps liturgique⁶⁹. En dehors de ces moments liturgiques, la programmation de la radio est essentiellement constituée d'émissions thématiques, de lectures de la bible et de plages musicales, de chants et de musique sacrée. En reprenant le schéma que nous avons proposé plus haut, nous pouvons situer l'offre générale de *Radio Espérance* dans le secteur des radios de rendez-vous avec une programmation thématique en la rapprochant des radios RCF. De la même manière que *Phare FM*, *Radio Espérance* commence à diffuser par internet en 2008 avec la relance simultanée de sa programmation radio par un flux ainsi que la création d'une webradio thématique, *Radio Espérance – 100 % Parole de Dieu*, reprenant les contenus de lecture de la bible ; les années suivantes elle enrichit son offre en proposant six autres webradios thématiques, *Louange*, *Musique sacrée*, *Enseignement*, *Grégorien*, *En Marie* et *Byzantin*. Les différentes webradios

69. Liste des temps de prière diffusés par Radio Espérance : <https://radio-espérance.fr/emissions/vos-temps-de-priere/>

CHAPITRE 4 : L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle

thématiques présentées par *Radio Espérance* se distinguent ainsi entre des contenus de parole. Les webradios *Enseignement* et *Paroles de Dieu* proposent aux auditeurs des enseignements prononcés religieux et des lectures de la bible, et ceux musicaux avec *Chant grégorien*, *Musique sacrée* et *Byzantin* fournissant de la musique sacrée et des chants de chœurs des abbayes de France et d'Europe de l'Est et d'Orient auxquelles s'ajoute la webradio *Louange* qui se démarque dans cette offre de musique sacrée par une programmation de musique pop chrétienne française et internationale qui se rapproche de celle proposée par les radios évangéliques.

De la même manière que *Phare FM*, l'offre de webradio de *Radio Espérance* apparaît comme un prolongement de sa programmation principale en offrant des contenus thématiques visant des attentes spécifiques des publics ; comme il est affiché sur son site internet, cette diversification a pour objectif de « poursuivre la multiplication des programmes proposés et ainsi répondre à une attente personnelle de l'internaute ». Comme nous pouvons l'observer, la création de webradio thématique semble pour ces radios répondre à un objectif de diversification de leur offre, par l'isolement d'un type spécifique de contenus, sans pour autant augmenter celle-ci de manière générale ; les contenus diffusés par les webradios de *Phare FM* et de *Radio Espérance* reprennent des parties de la programmation générale en les regroupant dans des listes de diffusion en continu, mais ne participent pas à des processus de création supplémentaire de contenus spécifiquement produits pour ces radios.

Le troisième cas de webradios thématiques religieuses que nous allons analyser est celui proposé par la webradio pure player *Essentiel Radio*, cette webradio évangélique francophone fondée en 2004 est exploitée par l'association Radio Source de vie Lyon et dispose d'un studio au Centre Évangélique de Pentecôte situé dans le 7^e arrondissement de Lyon. Contrairement aux situations précédentes de webradios créées par des radios associatives bénéficiant déjà d'une activité de radiodiffusion, *Essentiel Radio* ne possède pas de fréquence FM ou DAB+ et ne dispose donc pas du statut d'opérateur de catégorie A reconnu par le CSA ; son modèle se base toutefois sur celui des radios associatives et la candidature proposée par l'association pour l'obtention d'une fréquence FM en tant qu'opérateur A à Lyon en 2015⁷⁰ nous permet de penser que la finalité d'*Essentiel Radio* est de pouvoir, à terme, accéder à ce statut et à la radiodiffusion. En l'absence de fréquence, *Essentiel Radio* se définit comme une « radio digitale » et concentre sa stratégie de diffusion sur sa présence internet par la production d'émissions de magazine (*Essentiel academy*, *L'ActuParle*), d'actualité musicale (*Journal du Gospel*) ainsi que l'animation d'une communauté sur les réseaux sociaux.

70. Décision n° 2015-88 du 4 mars 2015 fixant la liste des candidats dont le dossier est recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon – JORF n°0071 du 25 mars 2015

L'offre proposée par *Essentiel Radio* est diffusée uniquement depuis de son site internet sur lequel elle fournit un flux principal dont le format reprend le modèle des radios évangéliques, avec une part importante de contenus musicaux de pop-rock chrétien francophone et internationale, entrecoupés de contenus thématiques constitués par des rubriques généralistes et spirituelles ainsi que des lectures commentées des textes bibliques. Elle offre également trois webradios thématiques, *Essentiel.fr* réunissant des contenus de pop-gospel francophones, *Essentiel Kidz* diffusant également des contenus musicaux en visant un public de cinq à dix ans, et *Essentiel Bible* qui reprend les contenus de lectures commentées des textes bibliques. L'offre générale de cette « radio digitale » s'inscrit dans le format des radios de flux avec une programmation thématique tout comme les radios évangéliques *Radio Arc-en-ciel*, *Radio Iris* et les deux antennes *Phare FM* avec une programmation s'adressant à un public jeune et sensible aux thématiques spirituelles et confessionnelles avec une offre de contenus musicaux et de contenus parlés en lien avec l'évangélisme chrétien.

Les différentes offres de webradios que nous venons de présenter proposent aux auditeurs des contenus de « niches » répondant à des attentes très spécifiques et viennent enrichir la programmation musicale et thématique des radios « traditionnelles » sans toutefois participer à un processus de création d'une offre de contenus parlés supplémentaire. Les webradios thématiques proposées par *Phare FM* et *Radio Espérance* reprennent chacun des éléments déjà présents dans la diffusion principale de ces radios, sans s'étendre à de nouveaux dispositifs qui seraient plus spécifiques à l'activité de diffusion par internet. La situation d'*Essentiel Radio* ne lui permet actuellement que de proposer une offre en ligne qui se rapproche de celle de *Phare FM*, les contenus présentés par cette webradio s'appuient fortement sur la fonction qu'Hervé Glevarec désigne comme celle d'identification et qu'il décrit comme « susceptible de fournir un espace d'identification et de communauté »⁷¹ ; ce rapport communautaire est particulièrement mis en avant par *Essentiel Radio* par la présence de la webradio sur les réseaux sociaux (*Facebook*, *Twitter*, *Youtube*, *Instagram*, *Snapchat*).

L'analyse de l'offre en ligne des radios associatives de Grand Est nous permet d'observer un investissement généralement réduit et inégal des radios dans ces modes de diffusion. La radiodiffusion constitue encore aujourd'hui le cœur de l'activité médiatique des radios ainsi que celle proposée en ligne par la reprise en simultané de leur diffusion par un flux ; la mise en ligne de contenus en écoute différée et en téléchargement reste limitée à un nombre restreint de radios et majoritairement aux contenus de magazines.

71. Glevarec, 2014

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est, un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

La temporalité des contenus mis en ligne est également limitée par la capacité d'hébergement dont disposent les radios qui se trouvent pour beaucoup contraintes à un renouvellement fréquent des contenus anciens pour permettre la mise à disposition des plus récents.

Cette analyse rejoint celle proposée par Jean-Samuel Beuscart⁷² dans son étude sur les *webradios* et le devenir des innovations non marchandes sur internet, malgré l'abaissement des coûts d'accès à la diffusion médiatique, les contraintes techniques et économiques d'hébergement et de diffusion représentent l'un des principaux freins au développement de la diffusion par internet. Comme l'analyse Beuscart, le mode de diffusion en flux constitue l'un des moins lourds techniquement et économiquement, mais il repose sur une activité de production et de programmation préalable et continue des contenus qui sont diffusés, privilégiant ainsi les radios « traditionnelles » disposant déjà d'une programmation et d'un flux de diffusion FM. La création de *webradios* thématiques se fait, comme nous avons pu le voir avec les exemples de *Phare FM*, *Radio Espérance* et *Essentiel Radio*, majoritairement dans un cadre proche de leur diffusion principale ; les offres de *webradios* thématiques des radios associatives se positionnent toutes sur la diffusion de listes de contenus musicaux (ou parlés dans le cas des contenus religieux) reprenant une part de la programmation générale et venant l'élargir par une concentration thématique répondant à des attentes de « niche ». La diversification de l'offre des radios religieuses est caractéristique du modèle médiatique de ces radios qui repose sur une part importante de contenus non territorialisés, les contenus spirituels proposés par les radios *RCF*, *Radio Espérance*, *Phare FM* et les autres offres religieuses peuvent être écoutés en dehors de toute dimension territoriale ou « locale ».

La concurrence que représente internet pour les radios associatives se concentre particulièrement sur les offres de contenus non territorialisés, les contenus musicaux et généralistes ne s'inscrivant pas dans une relation au « local ». Comme le souligne CSA dans un rapport de 2015 sur l'évolution des modes de diffusion de la radio⁷³, les services d'écoute en ligne « *concurrent, de manière directe ou indirecte par leurs contenus ou par des caractéristiques communes avec celles du média radio (interactivité, forte présence de contenus locaux), certaines catégories de radio ou certaines émissions* ». La fonction d'identification⁷⁴ de la radio que dépeint Hervé Glevarec comme la capacité à « fournir un espace d'identification et de communauté » s'appuie, dans le cas des radios associatives, sur le travail de proximitisation que nous avons décrit dans ce chapitre et qui participe à la relation qu'entretiennent les auditeurs avec le « territoire » comme lieu de déroulement de la vie sociale ; cette fonction de territorialisation de l'expérience d'écoute est dif-

72. Beuscart, 2004

73. « Evolution des modes de diffusion de la radio : quel rôle pour la radio numérique terrestre ? » – Conseil Supérieur de l'audiovisuel – Janvier 2015

74. Glevarec, 2014

ficilement reproductible en dehors du cadre des médias locaux et constitue l'une des caractéristiques distinctives de l'offre des radios associatives face à la concurrence des offres de contenus par internet.

Nous avons peu évoqué dans ce chapitre la question des outils liés à l'interactivité qui sont, pour la grande majorité des radios étudiées, limités ou absents de leur offre en radiodiffusion et par internet. Comme nous l'avons rappelé dans le point consacré au traitement du registre de l'*actualité*, l'intervention des anonymes dans les radios associatives est réduite au minimum, notamment par l'absence d'émission de libre antenne ; la parole « anonyme » est devenue un moyen de représentation du « local » par la personnalisation des intervenants, leur identification en tant qu'« acteur » intervenant dans le déroulement de la vie sociale et culturelle « locale ». Nous retrouvons pour certaines radios des dispositifs d'interaction indirects avec les radios et les animateurs par des répondeurs, des messageries, des espaces « dédicaces » dont les contenus sont intégrés à la discrétion de chacune des radios.

Les limites de développement de l'activité des radios associatives en ligne s'étend également aux outils d'interaction, comme l'analyse déjà Pascal Ricaud dans son étude portant sur les radios communautaires en ligne⁷⁵, l'intégration de dispositifs d'agrégation ou participatifs reste très limitée pour dans le cas des radios et *webradios* que son étude aborde. L'analyse des sites internet des radios associatives de Grand Est nous a également permis d'observer que l'ouverture des dispositifs permettant aux utilisateurs d'interagir avec les équipes des radios restent peu valorisés, la diffusion par internet se faisant avant tout dans le prolongement de l'activité de radiodiffusion et incorporant peu de moyens d'interaction direct avec les auditeurs par le moyen des espaces de chats, de forum et de commentaires. La contribution des auditeurs à l'activité et à la programmation de la radio étant encore largement soumise aux processus traditionnels d'engagement bénévole direct, aucune des radios étudiées ne dispose de moyens participatifs offrant aux auditeurs de proposer des contenus.

Cette limite à l'interaction et à la participation des auditeurs nous permet de soulever la problématique de l'ouverture des radios au modèle des « médias participatifs » que nous aborderons dans le prochain chapitre ; la question de la participation des publics au fonctionnement et au financement des radios associatives nous semble en effet fondamentale à l'avenir de leur modèle médiatique et socio-économique. Le rôle de « média citoyen » qui apparaît comme une forme d'idéal pour les radios associatives suppose une relation de proximité entre les auditeurs et les producteurs ainsi qu'une participation des auditeurs au fonctionnement quotidien et à l'enrichissement de l'offre de contenus. Cette problématique des limites du modèle des radios associatives aux formes de participatives nous servira de guide dans le prochain chapitre

75. Ricaud, 2015

CHAPITRE 4 : *L'offre de programme des radios associatives de Grand Est,
un traitement du local par l'information et l'actualité sociale et culturelle*

pour analyser le modèle socio-économique actuel des radios associatives et ses limites dans l'intégration des contributions bénévoles dans les processus de production et de diffusion favorisant une professionnalisation des pratiques et une rationalisation des contenus.

Chapitre 5

Le financement et l'organisation des radios associatives, un modèle médiatique face aux mutations

5.1 Le financement et les modèles économiques des radios associatives

Pour analyser le fonctionnement d'un type de média, de son organisation ainsi que des évolutions qu'il subit dans le temps, il semble essentiel de s'intéresser à la dimension économique qui permet à cette forme médiatique d'exister dans le paysage audiovisuel et d'accomplir ses fonctions de production et de diffusion de contenus. Dans ces sections nous allons nous intéresser au modèle économique actuel des radios associatives, à la manière dont les associations qui exploitent ces radios se financent et la spécificité du leur modèle économique dans le paysage médiatique français.

La problématique du financement des *radios locales privées*, des cadres et des contraintes imposées à leur modèle économique sont apparus avant l'autorisation de ces radios en 1981, durant la période des *radios pirates* cette problématique divisait les acteurs de ces radios, opposant les partisans d'un modèle médiatique uniquement financé par des fonds publics et ceux voyant dans la publicité un moyen d'assurer l'indépendance politique et éditoriale des radios privées. Cette confrontation de logique et de représentation entre une compréhension fondée sur l'économie libérale et une autre sur celle de l'État-providence ne s'est pas dissoute dans le modèle des radios associatives, mais s'est au contraire prolongée et produit durant la période actuelle des différences de positionnement au sein du champ des radios associatives. Dans sa thèse portant sur la radio associative parisienne *Radio Ici et Maintenant*, Sébastien Poulain propose une approche de l'économie des radios associatives¹ en adoptant une posture d'analyse des médias audiovisuels qui tend à les rapprocher et les comparer à la situation des autres catégories de radios commerciales. La perspective que nous présentons au cours de ce travail, tends à adopter un point de vue différent sur ces radios en les considérant avant tout comme des organisations associatives réalisant une activité de radiodiffusion ; cette posture nous conduit à orienter notre analyse du modèle de financement des radios associatives de Grand vers les travaux de recherches portant sur secteur associatif. L'analyse que nous proposons dans la première partie de ce chapitre s'appuie largement sur les travaux de recherche en sociologie et économie du secteur associatif réalisés par le Centre d'économie de la Sorbonne et le Centre de recherche sur les associations².

La proximité entre les *radios pirates* avec le modèle d'organisation associatif est rapidement apparue comme une tendance générale des premières *radios libres* en France, contrairement aux radios pirates anglo-saxonnes reposant dès leurs origines sur un modèle d'entreprise commerciale. Des associations étaient ainsi créées par les membres des radios pour soutenir, par des actions

1. Poulain, 2015, p. 238

2. Tchernonog et al., 2013

de mobilisation, des manifestations et des collectes de fonds, l'activité illégale de radiodiffusion. Comme nous l'avons développé dans le premier chapitre, le statut d'association permet une certaine autonomie d'organisation et de fonctionnement, mais de nombreuses contraintes sont imposées aux moyens de financement, aux types de ressources accessibles, aux formes d'activités générant des revenus, à l'échelle ainsi qu'à la gestion des capitaux par ces organisations. Nous avons ainsi montré, au cours de notre développement sur les spécificités du statut d'association, que la volonté du Législateur dans la loi 1901 a été orientée vers une limitation de l'influence économique des congrégations religieuses et surtout de leur capacité à générer des biens de mainmorte, cette limitation de la capacité économique des associations structure encore à l'époque actuelle les conditions de possibilité de ces organisations, de leurs objectifs, de leurs moyens et de leurs actions dans l'espace public.

La dimension associative et la question du capital ainsi que de l'influence économique que peuvent représenter les associations peuvent apparaître comme antinomiques du fait de la confrontation entre l'idéal non lucratif et non marchand de ce secteur, mais il s'agit en réalité d'une problématique fondamentale dans la compréhension des mutations que connaissent à la fois le secteur associatif et les radios associatives depuis ces dernières décennies. Comme nous allons le développer au cours de ce chapitre, le secteur associatif s'organise depuis le début des années 1990 comme un secteur d'activité non marchand, mais dont l'influence économique n'est pas négligeable face au développement de structure associative se situant à la limite de ce qui peut être considéré comme non lucratif. En rapprochant notre analyse du modèle des radios associatives de celle du secteur associatif, nous espérons montrer que les mutations sectorielles que connaît le champ associatif influencent également l'organisation et le fonctionnement des radios qui représentent aussi un capital économique et disposent d'une capacité d'action dans l'espace public qui n'est pas négligeable. Notre démarche va donc tendre à mettre en perspective les modèles socio-économiques des radios associatives avec celui du secteur associatif afin de mettre en lumière les mutations que connaît ce secteur depuis plusieurs décennies s'étendant également aux radios étudiées.

5.1.1 Le financement des radios associatives

Le modèle de financement actuel des radios associatives est à la fois le produit du modèle d'organisation associatif défini par la loi 1901, des différentes réformes de l'audiovisuel des années 1980 et 1990, ainsi que des évolutions des politiques publiques et du champ des radios associatives lui-même depuis le début des années 2000. Ces différents cadres structurels ont influencé l'économie des radios associatives qui se situe à la confluence de

différents modèles, empruntant à la fois à l'économie des médias par un financement reposant sur des politiques publiques médiatiques et la publicité locale, ainsi qu'au secteur associatif du fait des contraintes des sources de financement possibles pour ces radios. Pour analyser le modèle économique des radios de Grand Est, nous allons nous intéresser en premier lieu à la situation économique actuelle de ces radios, du capital que ces radios représentent ; nous aborderons ensuite la question des sources de financement et de la part qu'elles constituent dans le modèle économique des radios étudiées. Les données que nous allons utiliser pour étudier le budget des radios associatives s'appuient sur deux sources principales ; pour la première, nous avons utilisé les chiffres publiés dans les rapports annuels d'activité du *Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale* (FSER) disponible depuis le site internet du ministère de la Culture³, la seconde source de donnée provient de l'enquête par questionnaire que nous avons réalisée auprès des radios associatives de Grand Est en 2017 dont une partie des questions portaient sur la situation économique des radios. Ce questionnaire ayant un taux de réponse de 50 % (24 radios répondantes sur 48), nous tendrons à interpréter les données utilisées avec prudence et tenterons de les replacer dans le contexte des autres données recueillies afin de conserver une approche scientifique tout au long de notre présentation. Cette prudence méthodologique est d'autant plus importante du fait du caractère approximatif des données que nous allons exploiter, le régime associatif ne contraint en effet les associations à aucune communication publique de leurs éléments comptables, ce qui a souvent rendu difficile l'obtention de données exactes. Nous avons pu voir au cours du premier chapitre⁴ que cette spécificité du régime associatif a contribué à nourrir certaines suspicions face à la capacité de transparence des organisations associatives lors des débats parlementaires pour la loi de 1982 sur le statut des radios locales privées ; le statut d'entreprise privée est apparu, notamment pour les parlementaires de droite, comme le gage d'une transparence du financement et des résultats des *radios locales privées*. Dans le cadre de notre recherche, les radios interrogées ont de manière générale manifesté une réticence à communiquer des données comptables précises et les organismes que nous avons contactés (CSA, CTA de Nancy, FSER) ont tenu à respecter la confidentialité de ces données sans accord explicite des associations concernées pour nous en octroyer l'accès.

Au-delà de la question méthodologique que soulèvent ces contraintes d'accès aux données, nous pouvons nous interroger, comme le fait Julie Sedel à propos des freins à l'obtention de données économiques sur les grands médias privés⁵, sur les effets plus larges de cette absence de publicité des données

3. Source : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Audiovisuel/Fonds-de-soutien-a-l-expression-radiophonique-locale-FSER>

4. Voir : 1.3.2 – Des radios partagées entre un modèle associatif et une identité médiatique

5. Sedel, 2020

économiques des médias, ainsi que sur la problématique de transparence des médias face à leurs publics. Nous reviendrons plus en détail au cours de ce chapitre sur cette interrogation que nous approfondirons en éclairant le caractère déontologique que peut sous-tendre la transparence des médias, en particulier dans le cas des médias dits « alternatifs » ou « citoyens » dont le caractère « participatif » constitue un des fondements de leur rôle démocratique.

Pour analyser le modèle économique des radios associatives de Grand Est, nous allons tout d'abord nous intéresser à la situation générale des radios de cette catégorie en France. Nous allons pour cela nous appuyer sur les données du nombre annuel de demandes de subventions reçues par le FSER entre 2003 et 2018 ; cette donnée permet un recensement de l'ensemble des services de radios associatives qui ont adressé une demande de subvention auprès du Fonds de soutien, ce qui nous permet de suivre l'évolution de ces demandes et ainsi du nombre de services en activité. Il est important de rappeler que ces données ne font état que du nombre de demandes reçues par le FSER sans distinction entre les radios associatives et les services proposés par une même association ; comme nous l'avons développé précédemment, certaines associations exploitent plusieurs services de catégorie A qui partagent une même identité médiatique (nom de station, programmation générale, couleur d'antenne).

Ces données ne rendent également pas compte de la nature des changements survenus, les variations positives ou négatives mesurées ne présentent pas le contenu exact des créations et des disparitions⁶. La diminution du nombre de services ne constitue pas nécessairement la disparition d'une radio associative, mais peut être dû à l'arrêt d'un service, sans que la radio associative principale qui l'exploitait ne disparaisse, ou du changement de catégorie d'une radio qui, sans que son offre ne disparaisse, n'apparaît plus dans ces données ; certaines variations peuvent également être dues aux rares cas d'absence de demande de subvention formulée par une radio associative pour des raisons diverses (demandes formulées hors délais, oubli de la part de l'association). Malgré ces biais méthodologiques, ces données présentent un recensement fidèle de la situation générale des radios associatives, le FSER étant, comme nous allons le voir, la principale source de financement d'une très large majorité de radios, l'absence de demande ou son rejet par la commission du Fonds de soutien peut mettre en péril l'activité et l'avenir d'une radio.

6. Ainsi, nous pourrions envisager deux situations dans lesquelles la variation mesurée serait de « +1 », mais qui correspondrait pour la première à une nouvelle demande (+1, -0) et pour la seconde six nouvelles demandes remplaçant cinq disparues (+6, -5).

Années	Nb de Demandes	Variations	Années	Nb de Demandes	Variations
2003	592		2011	650	-8
2004	606	+14	2012	660	+10
2005	602	-4	2013	672	+12
2006	603	+1	2014	680	+8
2007	609	+6	2015	681	+1
2008	616	+7	2016	687	+6
2009	640	+24	2017	690	+3
2010	658	+18	2018	700	+10

TABLE 5.1 – Tableau 53 : Nombre total de demandes de subventions de fonctionnement présentées auprès du FSER entre 2003 et 2018

Lecture : En 2004, six-cent-six demandes de subvention ont été reçues par le FSER, avec une variation de quatorze demandes supplémentaires par rapport à 2003.

En nous appuyant sur le nombre annuel de demandes de subventions reçu par le FSER entre 2003 et 2018, nous pouvons observer une augmentation générale sur cette période avec un total de 108 nouvelles demandes formulées par des services de radios associatives. Cette augmentation n'est toutefois pas uniforme sur l'ensemble de cette période avec 60 nouvelles demandes entre 2003 et 2010, soit une moyenne de plus de dix services par an, et 42 nouvelles demandes entre 2011 et 2018 soit une moyenne de plus de cinq par an.

Ces variations sont beaucoup moins importantes au niveau de Grand Est avec une variation totale de 2 services supplémentaires, soit une moyenne inférieure à 1 (+0,25) par ans sur ces deux périodes ; les données du tableau ci-dessous (tableau 54) nous permettent toutefois d'observer différentes variations importantes, en particulier entre 2011 et 2014 (+7) et entre 2015 et 2018 (-5).

Comme nous avons pu le voir dans la partie du second chapitre consacré aux situations de création et de disparition de radios associatives en Grand Est depuis le début des années 2000⁷, les différentes situations de création et de disparition de radios que nous avons pu analyser ne reflètent pas les variations affichées par les données du FSER. Nous avons pu relever depuis 2003 cinq cas de disparition de radios, trois cas de création de nouvelles radios et trois cas de changement de catégorie. Les cas de radios disparues sont ceux de *Sud Ardennes Radio* dans les Ardennes et de *Radio Phare* à

7. Voir : 2.2.2 – L'évolution de la place des radios associatives en Grand Est depuis les années 2000

5.1 Le financement et les modèles économiques des radios associatives

Reims dans la Marne en 2008, celle de *Radio Enfant Vendevre* en 2009 dans l'Aube, de *Contact 88* à Saint-Dié-des-Vosges dans les Vosges en 2010 ainsi que *Soleil Média* à Reims dans la Marne en 2012.; les cas de création de nouvelles radios sont ceux de *Bulle FM* dans la Marne en 2008, de *Radio Zénith* (devenu *Dynamik* en 2018) à Vendevre-sur-Barse dans l'Aube en 2009 ainsi que de *Vosges FM* à Bruyères dans les Vosges en 2011. Enfin, les situations de changement de catégorie d'opérateur identifiées sont celles de *ECN 68* dans le Haut-Rhin en 2007, *Radio Fugi* dans les Ardennes en 2012 et *Latitude FM* dans l'Aube en 2012.

Années	Nb de Demandes	Variations	Années	Nb de Demandes	Variations
2003	52		2011	53	-1
2004	54	+2	2012	56	+3
2005	55	+1	2013	61	+5
2006	54	-1	2014	61	0
2007	56	+2	2015	63	+2
2008	52	-4	2016	63	0
2009	50	-2	2017	57	-6
2010	54	+4	2018	56	-1

TABLE 5.2 – Tableau 54 : Nombre de demandes de subventions de fonctionnement présentées par des radios de Grand Est auprès du FSER entre 2003 et 2018

Lecture : En 2004, cinquante-quatre demandes de subvention ont été reçues par le FSER pour des radios associatives situées en Grand Est, avec une variation de deux demandes supplémentaires par rapport à 2003.

Les variations observées reflètent davantage la stratégie adoptée par certaines radios depuis le milieu des années 2000 d'élargissement de leur zone de diffusion par la création de nouveaux services radios, comme c'est le cas en Grand Est avec les radios *Soleil Média* à Reims et Epernay (disparue en 2012), d'*Active Radio* à Chaumont, Joinville, Langres et Saint-Dizier, de la radio parisienne *Radio Soleil* à Nancy (arrêté en 2017), de *Meuse FM* à Verdun et Bar-le-Duc, d'*Azur FM 67* dans le Bas-Rhin et *Azur FM 68* dans le Haut-Rhin, ainsi que de trois radios vosgiennes *Radio Bellevue* avec *Vosges Bellevue St-Dié*, *Radio des Ballons* avec *Radio des Ballons-Porte des Hautes-Vosges* et *Vosges FM* à Épinal, Rémiremont et Bruyères.

La prise en compte de la situation de ces différents services ne nous permet pas seulement d'interpréter les données dont nous disposons avec plus de précision, mais cela nous donne également l'opportunité d'étudier un phénomène caractéristique du champ des radios associatives qui tend à s'af-

firmer depuis les années 2010 avec la mise en place de nouveaux services par des radios existantes plutôt que de création de nouvelles radios associatives. Nous tenterons d'éclairer plus précisément ce phénomène dans les points suivants de ce chapitre en analysant la manière dont le modèle actuel des radios associatives contribue à favoriser la position des radios existantes et limiter la création de nouvelles radios.

5.1.1.1 Le budget des radios associatives

Pour évaluer le budget des radios associatives, nous nous sommes appuyés sur la grille d'attribution de la subvention de fonctionnement du FSER qui situe les radios dans différentes tranches de produit ; jusqu'à 2010, cette grille comportait dix tranches budgétaires allant d'une basse inférieure à 3 800 € et une haute supérieure à 200 000€, l'application progressive de la réforme du FSER de 2006⁸ étendra le nombre de tranches à treize, augmentant notamment le nombre des tranches supérieures et le plafond maximal. En utilisant le nombre de subventions attribuées dans les différentes tranches budgétaires entre 2003 et 2018, nous pouvons obtenir une représentation de la situation économique générale des radios associatives sur cette période.

En analysant les données retranscrites dans le tableau ci-dessous (tableau 55), nous pouvons remarquer une concentration de radios dans les deux tranches entre 45 700 € et 76 199 € et entre 76 200 et 199 999 € dans lesquelles se situent près de 80 % des radios ; moins de 18 % des radios se situent dans les tranches inférieures, et seules quatorze radios se situent dans la tranche maximale au-dessus de 200 000€. L'application de la réforme du FSER en 2011 va créer trois nouvelles tranches budgétaires au-dessus de 76 199 € et augmenter le plafond de la tranche maximale à 269 999 €, ce qui a notamment eu pour effet de diviser la tranche principale de 76 200 à 199 999 €, dans laquelle se concentraient entre 55 et 60 % des radios, en deux tranches de 76 200 à 129 999 € et de 130 000 € à 219 999 € dans lesquelles se trouvent dans la première entre 30 et 35 % et dans la seconde entre 20 et 25 % des radios.

Les variations observables entre ces tranches montrent une tendance de déplacement vers les tranches supérieures les mieux rémunérées par le FSER, qui comptent les variations positives les plus importantes sur les différentes périodes ; ce mouvement s'est toutefois concentré depuis 2011 entre les deux tranches situées entre 45 700 € et 129 999 €, dont la part de radios est passée de 58 % à 53 % entre 2011 et 2018.

Ces données nous permettent d'estimer le budget moyen des radios as-

8. Décret n°2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

5.1 Le financement et les modèles économiques des radios associatives

Général France						
Tranche de produit (en €)	Montant de la subvention	2003	2008	Variations	2010	Variations
<3 800	3 900,00 €	5	4	-1	5	+1
3 800 - 7 599	6 600,00 €	5	8	+3	6	-2
7 600 - 15 199	10 700,00 €	25	23	-2	17	-6
15 200 - 22 799	15 000,00 €	10	13	+3	24	+11
22 800 - 30 499	20 000,00 €	20	22	+2	20	-2
30 500 -38 099	26 000,00 €	18	13	-5	15	+2
38 100 - 45 699	30 000,00 €	19	16	-3	21	+5
45 700 -76 199	36 000,00 €	118	142	+24	152	+10
76 200 - 199 999	40 000,00 €	343	341	-2	357	+16
>200 000	10 000,00 €	14	14	0	14	0

Général France						
Tranche de produit (en €)	Montant de la subvention	2011	2013	Variation	2018	Variations
<3 800	4 000,00 €	3	7	+4	3	-4
3 800 - 7 599	7 000,00 €	5	7	+2	7	0
7 600 - 15 199	11 000,00 €	14	13	-1	14	+1
15 200 - 22 799	15 000,00 €	22	19	-3	14	-5
22 800 - 30 499	20 000,00 €	15	20	+5	15	-5
30 500 -38 099	26 000,00 €	14	23	+9	15	-8
38 100 - 45 699	30 000,00 €	13	23	+10	28	+5
45 700 -76 199	35 000,00 €	151	173	+22	200	+27
76 200 - 129 999	38 000,00 €	218	206	-12	227	+21
130 000 - 219 999	40 000,00 €	157	141	-16	136	-5
220 000 - 244 999	28 000,00 €	3	6	+3	7	+1
245 000 - 269 999	17 000,00 €	4	6	+2	6	0
>269 999	5 000,00 €	8	9	+1	9	0

TABLE 5.3 – Tableau 55 : Répartition des radios associatives par tranches de budget entre 2003 et 2018 (Source : FSER)

sociatives depuis 2010 dans trois tranches principales, avec environ 30 % des radios se situant entre 45 700 € et 76 199 €, également 30 % entre 76 200 et 129 999 € et 20 % entre 130 000 € et 219 999 €, ainsi qu'une tendance générale d'augmentation du budget des radios pour se situer dans ces tranches tout en limitant les passages vers celles supérieures à 220 000€, seuil à partir duquel la part de subvention apportée par le FSER diminue. En utilisant toujours ce corpus des données fourni par les rapports annuels du FSER, nous avons distingué les données relatives aux radios situées dans les départements de Grand Est et retranscrit leur situation dans le tableau suivant (tableau 56).

Nous retrouvons dans les données des radios associatives de Grand Est la tendance de concentrations constatée sur l'ensemble de la France entre deux tranches (de 45 700 à 76 199 € et de 76 200 à 199 999 €) entre 2003 et 2010, et entre trois tranches (45 700 € et 76 199 €, de 76 200 à 129 999 € et de

CHAPITRE 5 : *Le financement et l'organisation des radios associatives, un modèle médiatique face aux mutations*

Grand Est								
Tranche de produit (en €)	Montant de la subvention	2003	2006	Variation	2008	Variation	2010	Variations
<3 800	3 900,00 €	0	0	0	0	0	0	0
3 800 - 7 599	6 600,00 €	0	0	0	0	0	0	0
7 600 - 15 199	10 700,00 €	5	3	-2	3	0	5	+2
15 200 - 22 799	15 000,00 €	1	2	+1	0	-2	0	0
22 800 - 30 499	20 000,00 €	2	2	0	2	0	2	0
30 500 -38 099	26 000,00 €	1	0	-1	0	0	0	0
38 100 - 45 699	30 000,00 €	0	0	0	0	0	1	+1
45 700 -76 199	36 000,00 €	7	14	+7	16	+2	17	+1
76 200 - 199 999	40 000,00 €	35	30	-5	29	-1	27	-2
>200 000	10 000,00 €	1	2	+1	2	0	2	0
Grand Est								
Tranche de produit (en €)	Montant de la subvention	2011	2013	Variation	2016	Variation	2018	Variations
<3 800	4 000,00 €	0	1	+1	0	-1	0	0
3 800 - 7 599	7 000,00 €	0	1	+1	0	-1	0	0
7 600 - 15 199	11 000,00 €	0	0	0	1	+1	0	-1
15 200 - 22 799	15 000,00 €	2	1	-1	0	-1	1	+1
22 800 - 30 499	20 000,00 €	1	1	0	2	+1	0	-2
30 500 -38 099	26 000,00 €	0	2	+2	2	0	1	-1
38 100 - 45 699	30 000,00 €	1	4	+3	5	+1	2	-3
45 700 -76 199	35 000,00 €	18	16	-2	16	0	19	+3
76 200 - 129 999	38 000,00 €	19	14	-5	17	+3	18	+1
130 000 - 219 999	40 000,00 €	9	15	+6	12	-3	13	+1
220 000 - 244 999	28 000,00 €	1	4	+3	5	+1	0	-5
245 000 - 269 999	17 000,00 €	1	1	0	2	+1	0	-2
>269 999	5 000,00 €	1	1	0	1	0	2	+1

TABLE 5.4 – Tableau 56 : Répartition des radios associatives de Grand Est par tranches de budget entre 2003 et 2018 (Source : FSER)

130 000 € à 219 999 €) entre 2011 et 2018, ainsi que celle de déplacement vers les tranches les plus valorisées. Ces tendances s'observent particulièrement entre 2013 et 2018 avec le passage de radios se situant dans la tranche inférieure à 45 700 € vers celles supérieures, ainsi qu'un mouvement inverse d'abaissement du budget de celles dans les tranches supérieures à 220 000€ vers les tranches inférieures.

Dans l'enquête par questionnaire que nous avons réalisé auprès des radios associatives de Grand Est, une question proposait aux radios de situer leur budget dans une série de tranches budgétaires s'étalant de moins de 1 000 € à plus de 100 000 €. La délimitation des tranches que nous avons utilisée pour cette question ne reprend pas celle appliquée par le FSER, mais s'est appuyée sur les enquêtes effectuées par le *Réseau National des Maisons des Associations* (RNMA) sur les associations locales dont le budget est majoritairement inférieur à celui des radios associatives. Les catégories définies pour cette question se trouvent donc en décalage par rapport à la situation réelle du budget des radios, la tranche la plus élevée s'arrêtant à 100 000€ et plus constitue ainsi une des principales limites à l'analyse des données recueillies par ce questionnaire qui avait été envisagé dans l'idée qu'une majorité des radios étudiées se trouveraient en dessous de ce plafond. Malgré ce

biais, le contenu des données collectées est exploitable dans le cadre de notre analyse et conserve une répétitivité de la situation économique des radios associatives de Grand Est.

Les résultats obtenus à la question « Quel était le budget de votre association en 2016 ? » nous permettent de situer les vingt-quatre radios ayant répondu dans les cinq tranches allant de 20 000 à 35 000 €, de 35 000 € à 50 000 €, de 50 000 à 75 000 €, de 75 000 à 100 000 € et de plus de 100 000 €. Comme nous le montre le tableau ci-

Budget	Nb de radios
De 20 000 à 35 000 €	3
De 35 000 € à 50 000 €	1
De 50 000 à 75 000 €	4
De 75 000 à 100 000 €	6
Plus de 100 000 €	10

TABLE 5.5 – Tableau 57 : Répartition des radios interrogées par tranches de budget (2016)

contre (tableau 57), une majorité de radios répondantes se concentrent dans les tranches supérieures à 50 000€ et en particulier entre celles supérieures de 75 000€ et au-delà de 100 000€, ce qui correspond comme nous l'avons montré à la majorité des situations des radios associatives en France. Ces données nous permettent de confirmer dans une certaine mesure la représentativité des données recueillies par ce questionnaire.

En répartissant les radios répondantes en fonction de la catégorie de programme que nous avons défini dans le chapitre précédent (*Radios généralistes de flux* et de *rendez-vous*, *Radios thématiques de flux* et de *rendez-vous*) (tableau 58), nous trouvons une distribution présentant une majorité de radios généralistes de flux (14 radios) correspondant à la répartition que nous avons proposée. Nous pouvons observer dans ces données que les radios se situant dans les tranches inférieures à 50 000€ sont des *radios généralistes de flux*, à l'exception d'une seule *thématique de flux*; les autres radios thématiques se concentrent toutes dans la tranche supérieure à 100 000€.

CHAPITRE 5 : *Le financement et l'organisation des radios associatives, un modèle médiatique face aux mutations*

Budget (en €)	Généralistes de flux	Thématiques de Rendez-vous	Thématiques de Flux	Généralistes de Rendez-vous	Ensemble
De 20 000 à 35 000 €	3	0	0	0	3
De 35 000 € à 50 000 €	0	0	1	0	1
De 50 000 à 75 000 €	2	0	0	2	4
De 75 000 à 100 000 €	4	0	0	2	6
Plus de 100 000 €	5	2	2	1	10

TABLE 5.6 – Tableau 58 : Répartition des radios interrogées par catégorie et tranches de budget (2016)

Lecture : Parmi les vingt-quatre radios ayant répondu lors de notre enquête par questionnaire, quatorze se situent dans la catégorie de radio généraliste de flux et trois d'entre elles disposent d'un budget situé entre vingt mille et trente-cinq mille euros.

En croisant ces données avec celles de répartition des radios selon les tranches budgétaires du FSER, l'ensemble des *radios thématiques de rendez-vous* de Grand Est, comprenant les radios *RCF* et *Radio Judaïca Strasbourg*, se situent dans les tranches supérieures à 130 000€, deux radios (*Phare FM Mulhouse* et *Radio Jérigo/RCF Jérigo Moselle*) se situent dans la tranche la plus haute au-delà de 270 000€ .

5.1.1.2 Les sources de financement des radios associatives

L'analyse des sources de financement des radios associatives se confronte au problème de la publicité et de l'accès aux données économiques des radios ; les données disponibles sur la composition du budget des radios et de l'évolution des moyens de financement proviennent de sources et de périodes différentes. L'une des sources reprises par Sébastien Poulain⁹ et que nous pouvons utiliser comme point de départ de notre analyse est celle de l'Avise (Agence de Valorisation des Initiatives Socio-économiques) qui proposait entre 2004 et 2009 des livrets thématiques consacrés aux radios associatives ; la répartition des ressources des radios présentée dans l'édition de juin 2009¹⁰, réalisée sur le produit de 2005 de 589 radios, nous aide à tirer quelques indications pour orienter notre analyse. Les données présentent cependant un état du financement général des radios associatives sur une période spécifique (2005) qui nous semble trop éloignée pour permettre de nous appuyer uniquement sur ces résultats.

Les données présentées montrent une répartition moyenne des ressources de l'ensemble des 589 radios associatives, avec une part d'aide et de sub-

9. Poulain, 2015, p. 251

10. « Les repères de l'AVISE », Culture, n° 4, juin 2009 : <https://www.avise.org/ressources/la-radio-associative>

Ressources	Part du budget
FSER	37%
Cotisations, manifestations de soutien, dons, mécénat	22%
Aides à l'emploi et formation	13%
Collectivités territoriales	9%
Ventes et prestations (sauf publicité commerciale)	7%
Publicité commerciale à l'antenne	5%
Produits annexes	4%
Autres subventions	3%

TABLE 5.7 – Tableau 59 : Composition des ressources des radios associatives sur les produits 2005 (Avisé - 2006)

ventions publiques (FSER, aides à l'emploi, subventions des collectivités et « autres ») s'élevant à 64 % du budget des radios, indiquant ainsi que la part de financements propre s'élèverait à 36 %. Ces données montrent cependant une approche très générale des radios associatives que nous allons réduire afin de nous concentrer uniquement sur les radios étudiées dans le cadre de ce travail.

Pour analyser les sources de financement entrant dans le budget des radios associatives de Grand Est, nous avons demandé dans la suite du questionnaire distribué d'évaluer la part des différentes ressources¹¹ comprenant les catégories FSER, Autres financements publics, Cotisations, Recette d'activité et autofinancement, Patrimoine de l'association, Dons et mécénat et Autre, sur une échelle de pourcentage de 0 %, de 1 à 10 %, de 11 à 25 %, de 25 à 50 %, de 50 à 75 %, de 75 à 90 % et plus de 90 %. La catégorie de recette d'activité et autofinancement comprend les revenus tirés d'activité associative (événements) ainsi que la publicité, celle de Patrimoine de l'association correspond aux revenus du patrimoine immobilier et d'investissement mobiliers ; enfin la catégorie intitulée « Autre » avait pour but de laisser la possibilité aux répondants de situer des parts de ressources qu'ils ne parvenaient pas à placer dans les catégories précédentes.

Les types de ressources sur lesquelles nous avons choisi d'orienter notre questionnaire ne correspondent pas à celle d'un modèle économique médiatique traditionnel, mais reprennent les catégories des moyens de financement du secteur associatif utilisés par Viviane Tchernonog¹² dans les enquêtes réa-

11. La question posée était : « Quelle est approximativement la part des ressources suivantes dans votre budget ? (en %) [FSER, Autres financements publics, Cotisations, Recette d'activité et autofinancement, Patrimoine de l'association, Dons et mécénat et Autre] »

12. Tchernonog, 2019

lisées sur le secteur associatif. Les enquêtes effectuées par le *Réseau National des Maisons des Associations* (RNMA) sur le tissu associatif de différentes agglomérations en France nous ont servi de point d'appui pour effectuer notre grille d'analyse qui tend à analyser l'économie des radios étudiées à la lumière des recherches menées sur le secteur associatif.

En cumulant les données recueillies auprès des radios répondantes¹³, nous obtenons une distribution générale de la part de chaque ressource dans le budget des radios qui nous permet de tirer plusieurs pistes d'analyse.

	FSER	Autres financements publics	Cotisations	Recette d'activité	Patrimoine	Dons et mécénat	Autre
0	0	6	7	4	19	7	14
De 1 à 10 %	1	6	16	10	4	12	7
De 11 à 25 %	1	8	0	5	0	1	1
De 25 à 50 %	9	1	0	2	0	2	1
De 50 à 75 %	5	1	0	2	0	0	0
De 75 à 90 %	4	1	0	0	0	1	0
Plus de 90 %	3	0	0	0	0	0	0

TABLE 5.8 – Tableau 60 : Part des différentes ressources dans le budget des radios associatives de Grand Est (Auteur – 2016)

Lecture : Parmi les vingt-quatre radios ayant répondu lors de notre enquête par questionnaire, le FSER représente entre un et dix pourcents du budget pour une radio.

Comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessus (tableau 60), le FSER constitue la principale ressource des radios avec une distribution variable, mais jamais nulle; parmi les autres sources de financement, celles provenant d'autres subventions publiques et les recettes d'activités (dont la publicité) représentent les ressources les plus présentes, celles apportées par les membres et les auditeurs (cotisations, dons et mécénat) représentent moins de 10 % pour la très grande majorité des radios; les quatre radios tirant plus de 10 % de leurs revenus de dons sont toutes des radios thématiques, notamment pour les radios « communautaires » et religieuses (*Radio Judaïca, RCF, Phare FM*) qui se situent dans les tranches supérieures.

Pour analyser plus en détail la répartition des sources de revenus dans le budget des différentes radios étudiées, nous avons donc distingué les radios selon leur tranche budgétaire afin de pouvoir observer plus précisément les différences de proportion entre chaque ressource¹⁴. Cette distinction nous

13. Une radio se situant dans la catégorie de plus de 100 000€ n'a pas répondu à cette partie du questionnaire, nos données portent donc sur vingt-trois radios.

14. Voir Annexe 12 : Répartition des radios interrogées par sources de tranches de budget et sources de revenus

permet d'observer une diminution progressive de la part occupée par le FSER à mesure que le budget général des radios augmente. Pour les trois radios se situant entre 20 000 à 35 000 €, le FSER constitue la principale ressource avec plus de 90 % de leur budget, cette part diminue ensuite pour les catégories suivantes passant de 75 à 90 % et de 50 à 75 % pour les radios se trouvant entre 35 000 et 75 000 €, pour ensuite représenter moins 50 % pour une majorité de radio se situant au-dessus de 100 000€.

Nous pouvons donc estimer que la part occupée par FSER se place aux alentours de 50 % pour les radios se situant au-dessus de 75 000€ et le recours à d'autres types de ressources permet d'élever le budget au-delà de cette tranche. Selon les données affichées jusqu'en 2015 par le FSER¹⁵, la part moyenne des ressources propres dans le budget des associations représentait 60 %, les données que nous avons pu réunir sur la situation des radios associatives de Grand Est se trouvent en dessous de cette estimation avec une majorité de radios dont le FSER représente plus de 50 % du budget.

Ce point nous permet de mettre en lumière la problématique de la part limitée des autres sources de financement dans le budget des radios associatives, nous pouvons observer dans les différentes données présentées que la part occupée par les autres sources de financements reste réduite et est très inégale entre les radios. La part des autres formes de financements publics se situe en dessous de 25 % pour la majorité des radios étudiées, la participation des membres et auditeurs (cotisation, dons et mécénat) est encore plus réduite, à l'exception des radios thématiques et religieuses dont les dons et les contributions indirectes (tel que le financement des radios *RCF* par les diocèses entrant dans la catégorie « Autre » de notre questionnaire) forment une source de revenu qui peut atteindre une part significative de leur budget ; la radio évangélique *Phare FM Mulhouse* tire ainsi entre 75 % et 90 % de son budget des dons des auditeurs, de même que la radio thématique de musique classique *Accent 4* située à Strasbourg qui fait fréquemment appel à la contribution de ses auditeurs, directement ou par l'intermédiaire du dispositif d'abonnement qu'elle propose, ce qui lui permet de financer entre 25 et 50 % de son budget par les dons.

De manière générale, nous observons sur l'ensemble des radios étudiées que la participation des membres et auditeurs au financement des radios associatives reste faible, ce qui nous conduit à nous interroger sur les limites du modèle des radios associatives à engager un processus participatif. Le soutien des auditeurs constituait pourtant un des seuls moyens de financement pour les radios libres avant 1981 qui reposaient sur des associations rassemblant les acteurs des radios et des auditeurs pour assurer le financement de l'ac-

15. Projets annuels de performances – Annexe au projet de loi de finance pour 2016 – Médias, livre et industries culturelles, Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique, p. 95 – 96

tivité de radiodiffusion, comme c'était le cas pour *Radio Verte Fessenheim* qui s'appuyait sur l'Association des *Amis de RVF* et *Radio Lorraine Cœur-d'Acier* soutenue par celle des *Amis de LCA*¹⁶. La situation actuelle des radios associatives montre au contraire un modèle économique s'appuyant plus largement sur les financements publics, du FSER et des collectivités, ainsi que des recettes d'activités. Cette orientation du modèle économique des radios associatives nous conduira dans la suite de ce chapitre à nous interroger sur la dimension participative de ces médias et des limites que ce modèle peut présenter dans la capacité des radios à promouvoir un idéal de « média citoyen » reposant sur une forme de démocratie participative¹⁷.

5.1.2 Un modèle économique hybride partagé entre média et association

Depuis le début de ce chapitre, nous avons pu voir que le modèle économique des radios associatives se démarque de celui des médias privés traditionnels en reposant dans une large mesure sur des subventions publiques et en n'utilisant que de manière très limitée les moyens de financements par la publicité ou par les publics. Le modèle économique des radios associatives présente en réalité une forme hybride entre le secteur médiatique et celui associatif hérité du statut des radios locales privées de 1982. Pour éclairer ses spécificités, nous pouvons dans un premier temps nous appuyer sur une approche de l'économie des médias afin d'identifier les coûts et les revenus propres au média radiophonique, ce qui nous permettra ensuite de distinguer les spécificités du modèle des radios associatives et de son financement propre au secteur associatif, en sollicitant différents travaux de recherche portant sur ce secteur.

Le média radiophonique se caractérise dans le champ médiatique par sa gratuité, contrairement à la presse payante ou aux chaînes de télévision à abonnement ou péage (*Canal+*, câble), la radiodiffusion n'engage aucun coût de consommation pour les auditeurs, faisant reposer les ressources économiques nécessaires au fonctionnement des stations sur d'autres formes de revenus dont l'importance diffère selon les catégories d'opérateurs. Les sources de revenus des radios répondent également à des coûts générés par l'activité quotidienne de l'association qui rejoignent ceux des radios en général et qui peuvent être distingués¹⁸ entre les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement. Dans le cas des radios associatives, les coûts d'investissement comprennent l'ensemble du matériel nécessaire à la production

16. Voir : 1.3.1 – Des radios pirates aux associatives, la transformation historique de l'encadrement de la radiodiffusion

17. Talpin, 2013

18. Toussaint, 2011, p. 78 – 79

et la diffusion de contenus radiophoniques (micros, casques, table de mixage, ordinateur, câbles, insonorisation des locaux, etc.). Les coûts de fonctionnement comportent plus largement les frais engagés par les radios au cours de leur activité dont les principaux, selon les acteurs interrogés¹⁹, sont les salaires, les frais de diffusion (*TDF*, *Comcast*) et ainsi que la licence de droit d'auteur de la SACEM pour la diffusion d'œuvre musicale, auxquels peuvent également s'ajouter les coûts de location des locaux et de maintenance de l'équipement.

Votre association est-elle	
Propriétaire	6
Locataire	10
Hébergée à titre gratuit	8
Propriétaire ou le gestionnaire des locaux ?	
Mairie	10
Autre collectivité publique	0
Organisme privé	6
Maison des association	0
Membre de l'association	1
Autre	0

TABLE 5.9 – Tableau 61 : Situation des radios associatives dans leurs locaux

La participation des collectivités locales, notamment des municipalités, aux frais des radios associatives, constitue une forme de subvention indirecte dont profitent de nombreuses associations. Parmi les radios interrogées lors de notre enquête par questionnaires, une majorité de radios étaient locataires ou hébergées à titre gratuit dans leurs locaux, une part significative de dix radios sur les dix-sept ayant précisé le gestionnaire, ont déclaré être installées dans des locaux municipaux. Les situations d'hébergement à titre gratuit par des organismes privés (deux radios) concernent principalement des radios scolaires (*Radio Jeune Reims*) universitaires (*Radio Campus*) ou pouvant s'appuyer sur une structure plus large (*Radio Judaïca Strasbourg* situé dans le centre culturel Grand-rabbin Max Warschawski et certaines radios *RCF* hébergées dans les locaux diocésains).

Nous avons pu voir précédemment que le modèle économique des radios associatives ne s'appuie pas sur les sources de financement dont disposent les autres catégories de radios privées et les autres médias audiovisuels en général. La publicité, qui constitue la première source de revenus des radios

19. Entretien avec Olivier Erouart, directeur d'antenne d'*Accent 4*, Sybille Zaktreger directrice d'antenne de *Radio Judaïca Strasbourg* et Lucie Olivier de *Radio en Construction* (Strasbourg)

privées commerciales, est limitée à 20 % du budget des radios associatives et occupe dans les faits une part plus faible ; l'enquête de l'*Avise* de 2005²⁰ estimait la part moyenne de revenu publicitaire à 5 % du budget des radios, cette part semble cependant très variable entre les radios dont une partie ne diffuse aucune publicité.

Si la publicité entre dans les radios locales privées en 1984 avec l'autorisation progressive des radios privées commerciales, la question de leur financement par ce moyen faisait l'objet de débats avant 1982. Comme le montrent différents rapports de la commission des affaires culturelles du Sénat, la question se pose au moment de l'ouverture du monopole à de nouvelles radios privées, de leurs moyens de fonctionnement, de production et d'assurer leur indépendance face aux intérêts politiques et économiques locaux. Financement par la participation des membres, par les collectivités locales, attribution d'un fonds spécifique par l'État, différentes solutions sont proposées dans la balance pour tenter de trouver un équilibre entre les intérêts publics et privés, permettre l'existence de nouvelles radios locales privées sans qu'elles deviennent le relais de forces politiques ou économiques locales. Les solutions évoquées ne sont cependant pas nouvelles, déjà les premières tentatives d'encadrement des radios dans les années 1920 trébuchaient sur ces questions et cherchaient à faire converger les intérêts industriels et culturels, arbitrer les intérêts et mettre l'économie au service d'une offre médiatique.

Le financement des radios publiques comme privées par la *radiopublicité* a été l'objet de débats nombreux et agités dès l'essor de la radiodiffusion dès son développement en tant que média durant les années 1920 et 1930^{21 22} et a marqué l'histoire par les premières réclames aux refrains dignes d'antiennes, les contenus sponsorisés et la publicité déguisée. Balancé entre un financement par la redevance ou par la publicité, le modèle français de la radiodiffusion s'est construit sur cette contradiction, le tirant d'un côté par la nécessité de financements privés du fait des limites des fonds publics, et de l'autre par la défiance des auditeurs et de l'État face aux investissements économiques et à la diffusion de la *radiopublicité*. Ce débat est resté ouvert et agite toujours la sphère médiatique lorsque la question du financement de l'audiovisuel public revient et repose les termes du problème de la présence ou l'absence de publicité à la télévision et à la radio, de la réforme ou de la suppression de la redevance.

La gratuité de réception du média radiophonique implique nécessairement un report des coûts d'investissement et de fonctionnement des radios, qu'elles soient publiques, commerciales ou associatives. Les débats sur l'usage de la publicité comme ressource pour les *radios libres* ont partagé le mouvement

20. « Les repères de l'AVISE », Culture, n° 4, juin 2009

21. Méadel, 1992

22. Cheval, 2004

des *radios pirates* dès les premières années de son émergence, confrontant des oppositions parfois tranchées et idéologiques, voyant pour les uns un exemple dans le modèle des radios pirates anglo-saxonnes²³ et pour les autres dans celui des radios d'action sociale italiennes ; ces deux postures étant représentées à l'époque dans l'opposition de l'ALO et de la FNRL. Cette confrontation entre nécessité économique et posture idéologique est notamment apparue durant l'expérience de *Radio Lorraine Cœur d'Acier* dont le financement, et notamment le salaire des deux journalistes, était au cœur d'un débat et d'un jeu de pression entre la centrale syndicale de la CGT et les membres des « *Amis de LCA* »²⁴ ; l'idée d'un recours à la publicité évoquée durant plusieurs réunions a mis en confrontation la vocation de lutte syndicale et la dimension commerciale qui a provoqué une vive réaction de rejet de la part de certains membres.

Ce débat s'est prolongé dans les radios associatives jusqu'à la période actuelle où il tend à opposer deux formes de représentation de l'indépendance éditoriale des radios ; pour l'une l'idée d'un financement provenant uniquement de subventions publiques serait un signe d'indépendance des intérêts économiques privés, l'argument opposé repose sur l'idée que le financement par la publicité permettrait une indépendance face aux intérêts politiques nationaux et locaux. Le rôle de la publicité locale dans la programmation des radios associatives peut cependant être interprété différemment en dépassant la simple fonction d'une source de revenus et peut être analysé comme une forme de participation à la communication de proximité. Nous avons pu voir dans le chapitre précédent que le rapprochement entre les contenus éditorialisés et les annonces dans les médias locaux²⁵ participe à la création et l'entretien de liens socio-économiques locaux entre les habitants ainsi qu'à la définition d'un « territoire » fondé sur le rapprochement des offres et des besoins.

La *radiopublicité* représente, dans les faits, une part réduite de la programmation des radios associatives que nous avons observées. En reprenant les données des grilles de programmation fournies par les radios pour le renouvellement de leur convention de diffusion, nous pouvons voir que pour l'ensemble de la programmation des radios associatives étudiées, la publicité constitue un total d'environ 132 heures de contenus hebdomadaires. Sur l'ensemble des radios, la publicité occupe en moyenne vingt-trois minutes de contenus par jour (0,39 heure) et de manière sensiblement identique pour les différentes catégories de radios.

23. Chapman et al., 1992

24. Hayes, 2018, p. 48

25. Bousquet, 2015

Radios thématiques de flux		Radios généralistes de Flux	
Plages	Publicité	Groupe 1	
Semaine	0,33	Plages	Publicité
Weekend	0,16	Semaine	0,22
Moyenne	0,29	Weekend	0,18
Radios thématiques de RDV		Moyenne	0,2
Plages	Publicité	Groupe 2	
Semaine	0,48	Plages	Publicité
Weekend	0,28	Semaine	0,47
Moyenne	0,42	Weekend	0,43
Radios généralistes de RDV		Moyenne	0,46
Plages	Publicité	Groupe 3	
Semaine	0,48	Plages	Publicité
Weekend	0,34	Semaine	0,39
Moyenne	0,44	Weekend	0,37
		Moyenne	0,38

TABLE 5.10 – Tableau 62 : Part moyenne de publicité pour les différentes catégories de radios associatives de Grand Est

Le modèle économique des radios associatives se distingue donc de celui des autres médias audiovisuels privés par son accès limité aux ressources publicitaires et son but nécessairement non lucratif qui le rapproche du modèle de financement associatif plutôt que médiatique. Pour poursuivre notre analyse, nous allons nous appuyer sur les travaux de recherche en sociologie et économie des associations réalisés par le Centre d'économie de la Sorbonne et le Centre de recherche sur les associations^{26 27} ainsi que sur les études ponctuelles menées au sein du *Réseau National des Maisons d'Association* (RNMA) pour mettre en perspectives le modèle économique des radios associatives avec le secteur associatif.

Le travail d'analyse statistique que propose Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau²⁸ nous fournissent un certain nombre de données sur les structures et sur l'économie des associations en France que nous pouvons utiliser pour situer les radios associatives dans ce secteur. En prenant la répartition des associations par secteur d'activité (tableau 63), les auteurs de cette étude montrent qu'une majorité d'association (68,6 %) se situe dans les trois secteurs du sport, de la culture et des loisirs et de la vie sociale. La situation des radios associatives est difficilement réductible à ces catégories, nous avons pu voir dans le chapitre précédent qu'une part importante de l'activité se

26. Tchernonog et al., 2013

27. Hély, 2009

28. Tchernonog Viviane, Prouteau Lionel, « Le paysage associatif français – Mesures et évolutions », 3^e édition, Dalloz Juris Associations, mai 2019

Secteur d'activité	Associations (en %)
Humanitaire, Social, Santé	14,1
Défense des Droits et des Causes	11,5
Éducation, Formation Insertion	3,2
Sport	24,2
Culture	23
Loisirs et Vie sociale	21,4
Développement Local	2,6

TABLE 5.11 – Tableau 63 : Répartition des associations selon le secteur d'activité (Tchernonog et Prouteau – 2017)

focalisait sur le registre de l'*actualité* culturelle et associative locale, mais la mission de communication sociale de proximité tend à les conduire à dépasser ces cadres et également à se diriger vers les secteurs de l'humanitaire et du développement local.

La suite de l'étude de Tchernonog et Prouteau s'intéresse ensuite aux budgets des associations (tableau 64) dont la classification s'étend bien plus largement que dans le cas des radios associatives, en partant de budgets inférieurs à 1 000€ pour s'élever au-delà de 500 000€ ; la répartition des budgets associatifs montre toutefois d'importantes inégalités entre une majorité de petites associations et une forte concentration économique de 80 % du capital du secteur associatif, que les auteurs chiffrent à 113,3 milliard d'euros, dans un nombre très réduit d'associations.

Nous avons pu voir précédemment qu'une vaste majorité des radios associatives, près de 80 %, se situent dans des tranches de budget entre 45 000€ et 200 000€ ; en comparant nos données avec celles générales au secteur associatif, nous pouvons constater que la majorité des radios associatives bénéficient de budgets supérieurs à 93,5 % des associations. Ces données nous permettent d'observer qu'une large majorité d'associations disposent d'un budget très peu important, 74,6 % ont un budget inférieur à 10 000€, situation qui ne se retrouve que pour 24 des 700 radios associatives en France, soit 3,5 % environ, qui se trouvent dans une tranche inférieure à 15 000€. Le modèle des radios associatives tend donc à favoriser une stabilité économique des associations avec un budget se situant au-dessus de la moyenne

Budget	% du nb d'association	% du budget Total
Moins de 1k€	25,6	0,2
1 à 10k€	49	3,8
10 à 50k€	18,9	8,4
50 à 200k€	3,9	7,6
200 à 500k€	1,3	8,9
500k€ et +	1,3	71,2

TABLE 5.12 – Tableau 64 : Répartition des budgets associatifs par tranches (Tchernonog et Prouteau – 2017)

du secteur associatif général.

En poursuivant sur la nature des ressources budgétaires des associations (tableau 65), l'analyse proposée par les auteurs se focalise sur l'adaptation des associations aux diminutions et mutations des formes de financements publics, en considérant notamment la ressource des commandes publiques comme une forme de revenu d'activité. Nous pouvons remarquer dans ces données l'importance de la participation financière des usagers des associations qui constituent une part importante du budget général du secteur.

	Part du budget
Cotisations	9%
Dons et Mécénat	5%
Participation des Usagers	42%
Subventions Publiques	20%
Commandes Publiques	24%

TABLE 5.13 – Tableau 65 : Part des ressources dans le budget des associations (Tchernonog et Prouteau – 2017).

La part de ces différentes ressources dans le financement du secteur associatif a évolué, comme le montrent Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau en s'appuyant sur les enquêtes menées en 2005 et 2011 (Tableau 66), le financement des associations connaît une tendance de baisse générale des investissements publics étatiques et des collectivités locales depuis 2008 ; ces baisses sont compensées par une hausse des recettes d'activité qui comprend à la fois la participation des usagers ainsi que le recours à des commandes publiques pour générer des revenus. L'évolution de l'équilibre des ressources des associations dépeint toutefois une stagnation des dons et une diminution modérée des cotisations dans le budget des associations.

Années	Pourcentage du budget			
	Cotisation	Dons et mécénat	Recettes d'activité	Subventions publiques
2005	12	5	49	34
2011	11	4	61	25
2017	9	5	66	20

TABLE 5.14 – Tableau 66 : Nature des ressources budgétaires de l'ensemble des associations (en %).

La décomposition du budget des associations selon leur secteur d'activité (tableau 67) montre de nombreuses différences de modèle économique entre les différentes catégories d'associations, privilégiant pour certains les recettes d'activité (Humanitaire : 81 %, Éducation : 64 %, loisir et vie sociale : 59 %) et reposant pour d'autres sur une part importante de cotisations de leurs membres (Défense des droits, sport). Ces différents modèles économiques

5.1 Le financement et les modèles économiques des radios associatives

nous permettent de faire un lien avec celui des radios associatives, contrairement au reste du secteur associatif, les radios disposent des subventions annuelles, de fonctionnement et sélectives, du Fonds de soutien qui représentent entre 40 et 60 % du budget pour la majorité des radios ; la stabilité du FSER a contribué à une forme de sanctuarisation du modèle économique des radios qui ont moins développé le recours à d'autres sources de financement. Le secteur des associations culturelles montre une certaine proximité avec le niveau de subventions publiques des radios associatives, leur part de recette d'activité dépasse cependant celui de la majorité des radios interrogées qui se situe en dessous de 10 % et est même nulle pour certaines d'entre elles.

	Humanitaire, Social, Santé	Défense des Droits et des Causes	Éducation, Formation Insertion	Sport	Culture	Loisirs et Vie sociale	Gestion des services Économiques, Dev. Local	Ensemble des Associations
Cotisation	1	20	4	35	13	18	20	9
Dons, mécénats	4	7	5	8	4	1	1	5
Recettes d'activité	81	40	64	40	46	59	52	66
Subventions publiques	14	33	28	18	37	22	28	20
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLE 5.15 – Tableau 67 : Nature des ressources budgétaires selon le secteur d'activité de l'ensemble des associations (en %).

Les études menées sur les différents secteurs d'activité des associations montrent de manière générale ce que Simon Cottin-Marx désigne comme un phénomène de « marchandisation » des associations²⁹, qui adoptent des stratégies d'adaptation aux diminutions et mutations des modèles de financements publics par une orientation de leur activité vers des publics solvables ou vers des modèles d'organisation leur permettant de répondre plus spécifiquement aux attentes des financeurs publics et privés. Ces mutations du secteur associatif et d'adaptation des organisations ont débuté selon Renaud Sainsaulieu et Jean-Louis Laville³⁰ à la fin des années 1980, poussées notamment par les politiques de décentralisation et de multiplication des collectivités territoriales qui ont appliqué un modèle de marché public pour l'attribution des fonds des politiques publiques ; le modèle de financement associatif reposant traditionnellement sur des subventions de fonctionnement s'est progressivement structuré sur un modèle d'appel d'offre et de projet, encourageant les organisations associatives à s'adapter pour répondre à des commandes publiques et faire face à la concurrence des autres acteurs. Cette reconfiguration des modèles socio-économiques du secteur associatif est au cœur des travaux de recherche sur les nouvelles formes du mouvement associatif, présentant différentes orientations théoriques et modèles d'interprétation selon les courants et les auteurs que nous mettrons en lien avec notre travail au fil du déroulement de ce chapitre. Les modèles que nous rete-

29. Cottin-Marx, 2019, p. 42

30. Sainsaulieu & Laville, 2013, p. 52

nous plus particulièrement dans le cas des radios associatives, sont ceux d'un tiers secteur économique de l'économie sociale et solidaire que développe notamment Jean-Louis Laville³¹ qui propose une interprétation des mutations du secteur associatif fondée sur l'idée d'une particularité et d'une originalité du mouvement associatif qui lui permet de s'adapter aux changements sociaux et économiques. Les travaux de Matthieu Hély sur les nouvelles formes d'*entreprises associatives*³² nous conduisent également à nous interroger sur la porosité du champ associatif à celui des entreprises commerciales et du déplacement de nombreuses associations vers des modèles se situant à la frontière de la lucrativité.

Face à ces mutations du secteur associatif, la spécificité du modèle des radios associatives apparaît comme un modèle hybride combinant un financement étatique de fonctionnement reposant sur des politiques publiques de subvention aux médias, mais l'ouverture des radios aux autres sources de financements tend à les rapprocher du modèle de « marchandisation » de l'action associative. L'objectif affiché par le FSER d'encourager les radios associatives à développer les ressources propres s'est depuis quelques années réorienté vers celui du renforcement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives³³ par la réforme de la subvention sélective appliquée depuis 2015. Cette réorientation des objectifs des politiques du FSER montre une conscience de la situation de diminution générale des subventions publiques locales et des limites des radios à s'adapter à un modèle de « marchandisation » associatif. Cependant, elle conduit toutefois à nous interroger sur la nature profonde de ce changement qui, pensé plus largement, reprend celui du secteur associatif par la définition d'objectifs et de cadres d'attribution plus exigeants de la subvention sélective, encourageant les radios à une spécialisation de leur modèle et de leur activité pour répondre aux attentes des politiques publiques, reproduisant, d'une certaine manière, une forme de « marchandisation » de l'action associative des radios.

La sanctuarisation du modèle économique et médiatique des radios associatives semble atteindre ses limites dans la capacité de l'État à maintenir un modèle de financement de fonctionnement face à la situation générale de limitation des investissements publics dans l'associatif et la multiplication des radios associatives dont le nombre est passé de 592 en 2003 à 700 en 2018. Cette augmentation du nombre de radios associatives pose la question de la faculté du FSER à pouvoir maintenir une stabilité de ses crédits

31. Laville, 2016

32. Hély, 2004

33. Projets annuels de performances – Annexe au projet de loi de finances pour 2019 – Médias, livre et industries culturelles, Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique, p. 24

et des subventions qu'il délivre aux radios ; le problème économique qui se pose est celui d'un nombre croissant de demandes pour un budget qui ne progresse pas de manière proportionnelle, conduisant mécaniquement à une diminution des parts individuelles. Ce problème s'est posé dans le cas de la subvention sélective qui, avant 2015, était attribuée à 90 %³⁴ des radios, la réforme de 2015 a renforcé les critères d'attribution et réduit la part de bénéficiaire à 60 %³⁵, augmentant ainsi mécaniquement la capacité économique des subventions individuelles.

Face à la structure hybride de leur modèle économique qui pousse les radios à s'adapter aux réformes du FSER et rechercher d'autres formes de financements dans un contexte de baisse générale des formes de subventions publiques, le rapprochement des radios associatives vers un modèle de financement de média participatif apparaît comme une solution possible. La participation des membres et des publics au financement des radios reste très limitée depuis des années, contrairement à plusieurs secteurs associatifs, notamment dans les associations culturelles et de loisir par lesquelles la part des cotisations participe aux alentours de 20 % du budget des associations. Ce modèle de financement présente toutefois un frein important dans l'habitude de gratuité de réception du média radiophonique pour les publics.

L'opposition entre la gratuité du média radiophonique et la participation des usagers au financement des associations pose, dans d'autres termes, la question que nous avons déjà évoqué du rôle médiatique et démocratique des radios associatives ; leur gratuité pour les usagers du fait de leur financement par l'État tendrait à les rapprocher d'une forme de « service public », alors qu'un financement et de fonctionnement participatif s'inscrirait dans la perspective d'un rôle de « média citoyen ». Pour poursuivre notre analyse du modèle socio-économique des radios associatives, nous allons à présent nous intéresser aux acteurs qui participent au fonctionnement quotidien de ces radios et à l'organisation de leur activité face aux évolutions des champs médiatiques et associatifs.

34. Projets annuels de performances – Annexe au projet de loi de finance pour 2014 – Médias, livre et industries culturelles, p. 85

35. Projets annuels de performances – Annexe au projet de loi de finance pour 2016 – Médias, livre et industries culturelles, p. 93

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

Dans le second temps de ce chapitre, nous allons nous intéresser plus précisément aux acteurs des radios associatives en étudiant les différents statuts des bénévoles et salariés qui mettent en commun leurs actions dans le fonctionnement quotidien des radios. Comme nous l'avons analysé dans le premier chapitre, le modèle associatif repose sur une libre association des membres participant, constituant à la fois une capacité d'adaptation du projet et des formes des organisations, mais également une limite structurelle de leur capacité de fonctionnement qui se base sur la liberté fondamentale des acteurs à pouvoir participer ou quitter l'association. Contrairement aux organisations administratives ou aux entreprises privées, les relations de pouvoir dans les organisations associatives reposent sur des principes de coopération et de reconnaissance mutuelle du rôle de chacun, engageant des processus relationnels de négociation entre les acteurs. Ce modèle de relation est cependant remis en question par le développement généralisé du salariat dans le secteur associatif depuis plusieurs décennies ainsi que dans les radios associatives depuis les années 1990. De nombreuses radios réunissent à présent des acteurs bénévoles et salariés qui participent de différentes manières à l'activité de production et de diffusion ainsi qu'au fonctionnement général des associations.

L'analyse que nous proposons dans cette partie va s'intéresser au profil des dirigeants ainsi qu'à ceux des salariés des radios associatives de Grand Est en mettant en perspective la structure de ces radios avec celle du secteur associatif afin d'éclairer plus précisément ce qui rapproche et ce qui distingue le modèle des radios étudiées des tendances générales aux associations. Cette analyse nous permettra dans un second temps d'interroger les limites du modèle actuel des radios associatives en le confrontant à l'idéal du rôle des « médias alternatifs » et des « médias citoyen », en particulier les limites dans l'intégration des contributions bénévoles dans les processus de production et de diffusion des radios qui tendent pour certaines à favoriser une professionnalisation des pratiques et une rationalisation des contenus. Les limites de la capacité des radios à pouvoir mobiliser les publics et intégrer des formes de participation au fonctionnement et au financement des radios associatives se posent comme des problématiques fondamentales pour envisager l'avenir de leur modèle médiatique et socio-économique dans un paysage médiatique marqué par d'importantes mutations des formes d'offres et l'éclatement des pratiques de consommation médiatique des publics.

5.2.1 Une approche sociologique des acteurs des radios associatives

De la même manière que l'ensemble des formes d'organisations sociales et économiques, les associations sont confrontées aux problématiques de structuration des volontés individuelles dans une action collective organisée. La définition des formes et des contraintes de l'action collective que proposent Raymond Boudon et François Bourricaud³⁶ met en lumière la complexité sous-jacente à ce qui peut apparaître comme un fonctionnement naturel de la vie sociale. Chaque association est avant tout un projet porté par un regroupement d'individus qui partagent des intérêts communs, la réunion de ces intérêts et la mise en commun des moyens de chacun devant permettre à l'ensemble des acteurs de tirer plus dans leur action collective que par des actions individuelles désorganisées. La mise en commun des volontés et des moyens repose cependant, dans le cas des associations, sur des rapports de pouvoir particulier, favorisant la négociation à la contrainte ; la liberté fondamentale autorisant chaque associé à quitter le collectif fait que chacun doit pouvoir trouver un intérêt dans le projet commun. Cette problématique de l'organisation de l'action collective dans les associations apparaît également dans le cas des radios associatives qui sont le fruit de volontés individuelles mises en commun pour parvenir à un but.

La représentation des radios associatives est souvent liée à celle de radios amateurs, animées par des bénévoles motivés par différentes passions que la radiodiffusion leur permet d'exprimer et de partager. Cette image est toutefois en décalage face à la professionnalisation des acteurs et des pratiques dans ces radios depuis plusieurs décennies qui ont conduit à modifier profondément l'offre et la qualité de contenus proposés par les radios actuelles par rapport à celles des années 1980. Ces changements d'organisation et de fonctionnement des radios nous conduit à nous interroger sur le profil des acteurs dirigeants des associations, qui incarnent le projet collectif dont chacune est le fruit, ainsi qu'à la place et aux caractéristiques du salariat dans les radios de Grand Est.

5.2.1.1 Les dirigeants des radios associatives

La première étape de notre analyse va s'intéresser au profil des dirigeants des radios associatives de Grand Est. Le droit d'association, qu'il se situe dans le cadre de la loi 1901 ou du Code Civil local, confère aux associations une liberté statutaire et une autonomie d'organisation de leurs organes décisionnels ; la déclaration d'une association nécessite toutefois la mention de l'identité (nom, domicile et professions) des membres chargés de son admi-

36. Article « Action collective » in Boudon & Bourricaud, 2011, p. 8 – 15

nistration ou de sa direction impliquant ainsi l'attribution de fonctions de plusieurs membres spécifiques. Dans le cadre de structures associatives bénéficiant d'un régime particulier (reconnaissance d'utilité publique, agrément), leurs statuts doivent comprendre certains organes spécifiques (organes collégiaux) de gestion. Si aucune forme d'organisation ni d'intitulé de poste ne sont imposés aux associations, les formes généralement utilisées comprennent un organe de direction ou un bureau composé des membres assurant les fonctions décisionnelles et la gestion de l'association, un conseil d'administration réunissant la collectivité des associés engagés dans les processus décisionnels et une assemblée générale de l'ensemble des membres ; l'existence et l'organisation de ces différents organes dépendent des statuts adoptés par chaque association et peuvent prendre des formes et comprendre un nombre plus ou moins important de membres selon la taille et la structure de l'association. Les dirigeants associatifs sont, dans le droit³⁷, mandataires des fonctions de direction de l'organisation à laquelle ils participent en tant qu'associé et sont chargés de sa représentation publique et juridique, à ce titre, ils occupent les fonctions essentielles à la vie quotidienne de leur association et représentent ses intérêts ainsi que ceux de ses membres. L'étude des profils sociologiques des membres dirigeants constitue un élément important des travaux en sociologie des organisations, mais également de ceux consacrés plus spécifiquement aux organisations associatives ; l'analyse des profils des dirigeants nous renseigne en effet sur la structure des organes décisionnels et des rapports de pouvoir au sein de ces organisations.

Les données utilisées pour notre analyse du profil de dirigeants des radios associatives de Grand Est s'appuient sur deux sources ; la première est constituée par les conventions de diffusion conclues entre les radios et le CSA dans lesquelles figurent les statuts des associations exploitant les services de radiodiffusion, qui contiennent les informations des membres nommés aux différentes fonctions dirigeantes du bureau de l'association. Pour la seconde source, nous avons repris les résultats de l'enquête par questionnaire que nous avons réalisée auprès des radios en 2017 dont plusieurs questions portaient sur le profil, le statut d'activité et la qualité de membre fondateur des dirigeants de l'association.

Pour la première étape de notre analyse, nous avons identifié sept fonctions dirigeantes communes à l'ensemble des organes décisionnels des radios étudiées qui sont celles de Président, de Vice-Président, de Secrétaire, de Secrétaire adjoint, de Trésorier, de Trésorier adjoint et de Membre ; en utilisant les données des membres contenus dans les statuts des associations, nous avons pu mesurer la distribution des différentes fonctions que nous avons reportées dans le tableau ci-contre (Tableau 68). Ces données nous permettent de mesurer la différence de répartition des acteurs entre les autres fonctions

37. Macqueron et al., 2016, p. 82

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

dont le nombre et la répartition dépendent de chaque association. Si la fonction de président est générale à l'ensemble des radios, les autres postes ne sont pas nécessairement attribués et dépendent notamment du nombre de membres formant le bureau de chaque association ; pour certaines, le conseil d'administration peut être composé de sept à dix membres qui se partagent les différentes fonctions et s'étendant sur des fonctions d'adjoint, alors que pour d'autres le bureau peut être restreint au nombre minimum de deux membres.

Postes dirigeants	Nb de postes	Part (en %)
Président	48	21
Vice-Président	42	18
Secrétaire	43	19
Secrétaire adjoint	11	5
Trésorier	41	18
Trésorier adjoint	14	6
Membre	32	14
Total	231	100

TABLE 5.16 – Tableau 68 : Nombre de dirigeants par poste dans les radios associatives de Grand Est (2015 – 2017)

Lecture : Sur l'ensemble des deux-cent-trente-et-un postes dirigeant des radios associatives de Grand Est, quarante-huit sont attribués à celui de président, représentant 21 pourcents de l'ensemble.

Ces données nous permettent d'observer que les postes dirigeants les plus occupés dans les radios étudiées sont ceux de président, de vice-président, de secrétaire et de trésoriers, occupant les fonctions dirigeantes essentielles au fonctionnement des associations. Le nombre de postes de membres est également important, cette fonction ne présente pas de rôle fonctionnel spécifique, mais est souvent utilisée dans le cas des associations comptant un nombre important d'associés afin de permettre une représentation collégiale ; ces fonctions représentatives de membres s'observent notamment dans les radios étudiantes qui comptent un nombre important de bénévoles, ou dans certaines radios reposant sur des institutions civiles ou religieuses comme c'est notamment le cas de certaines radios diocésaines dont le conseil d'administration comprend des membres des institutions diocésaines (Évêque, délégué épiscopal, Vicaire épiscopal).

Dans leur étude sur le secteur associatif, Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau³⁸ produisent une analyse du profil sociologique des dirigeants as-

38. Tchernonog Viviane, Prouteau Lionel, « Le paysage associatif français – Mesures et

sociatif sur les années 2011 et 2017 en s'intéressant au critère des catégories socioprofessionnelles pour la seule fonction de président d'association ; leur analyse présente une distribution des profils selon sept catégories socioprofessionnelles de Chefs d'entreprise et cadres supérieurs, Professions libérales, Employés, Cadre moyens, Enseignants, Ouvriers et Agriculteurs (Tableau 69) avec une concentration des profils de certaines catégories socioprofessionnelles.

La fonction de président d'association est ainsi, selon Tchernonog et Prouteau, majoritairement occupée par des acteurs avec un profil sociologique de chefs d'entreprise, professions libérales et cadres supérieurs, d'employés ou de cadres moyens qui forment en 2017 près de 80 % des profils de présidents ; les catégories des enseignants, ouvriers et agriculteurs constituent au contraire une minorité inférieure à 20 %, en particulier la catégorie des agriculteurs dont la part a diminué entre 2015 et 2017.

Catégorie socio-professionnelle	2011	2017
Chefs d'entr., cadres sup., Professions libérales	29	31
Employé	25	25
Cadre moyens	24	23
Enseignants	13	13
Ouvriers	5	5
Agriculteurs	3	1

TABLE 5.17 – Tableau 69 : Part des CSP dans les présidences associatives (en %) (Tchernonog, Prouteau – 2017)

Pour notre analyse de la situation des dirigeants des radios associatives, nous avons étendu notre recherche à l'ensemble des fonctions dirigeantes en relevant les professions des membres indiqués dans les conventions de diffusion du CSA. Les catégories socioprofessionnelles retenues dans l'étude présentée par Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau ne comprennent pas les catégories de retraité, sans profession et d'étudiants qui constituent selon nous des critères importants pour examiner avec plus de précision le profil sociologique des membres dirigeants. Dans l'analyse que nous soumettons, nous avons retenu plusieurs les catégories proposées par Tchernonog et Prouteau de Chefs d'entreprise, Professions libérales et Cadres supérieurs, Employés, Cadres moyens, Enseignants, Ouvriers et Agriculteurs, auxquelles nous avons ajoutés celles d'Intermittents (intermittent du spectacle), Étudiants, sans profession et Retraité.

En analysant la distribution générale de ces différentes catégories, nous pouvons observer que celle des retraités occupe une part importante avec 34 % de l'ensemble des membres dirigeants et forme avec celle des employés la majorité (61 %) des profils des dirigeants des radios associatives de Grand Est. Nous remarquons également que les catégories des enseignants, des ouvriers et des étudiants forment une part minoritaire (12 %) des acteurs dirigeants

évolutions », 3^e édition, Dalloz Juris Associations, mai 2019

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

Catégories socio-professionnelle	Part (en %)
Retraités	34
Employés	27
Chefs d'entr., cadres sup., Professions libérales	13
Cadre moyens	12
Enseignants	6
Ouvriers	3
Étudiants	3
Sans profession	3
Intermittents	1
Agriculteurs	0

TABLE 5.18 – Tableau 70 : Part des CSP dans les fonctions dirigeantes des radios associatives (en %) (2015 – 2017)

des radios associatives ; les profils des dirigeants étudiants se concentrent uniquement dans notre étude au sein d'une seule radio étudiante *Radio Campus 3* (Troyes), les radios étudiantes *Radio Campus Lorraine* (Nancy) et *MNE* (Mulhouse) n'apparaissant pas dans notre enquête, car elles ne disposaient pas de fréquences permanentes sur la période étudiée.

Pour poursuivre notre analyse, nous avons ensuite recherché la distribution des différentes catégories socioprofessionnelles pour chaque poste de dirigeants des radios associatives étudiées. Comme nous pouvons le voir dans le graphique ci-dessous (figure 7) dans lequel nous avons représenté les données traitées³⁹, la catégorie des retraités forme la part la plus importante des profils de la plupart des fonctions décisionnelles dans les radios associatives, en particulier pour celle de président d'association dont 40 % sont des retraités ; la catégorie des employés constitue la seconde plus présente et se répartit dans l'ensemble des fonctions dirigeantes en se concentrant plus particulièrement dans les fonctions de trésorier et trésorier-adjoint. Les catégories suivantes apparaissent de manière plus spécifique à certaines fonctions dirigeantes, celles des Chefs d'entreprise, Professions libérales et Cadres supérieurs se concentrent ainsi particulièrement dans les fonctions de présidents et vice-président, les Cadres moyens et Enseignants dans celle de secrétaire (23 et 12 %), enfin les catégories Sans profession et Ouvriers apparaissent presque uniquement dans les fonctions de trésorier-adjoint et de membres.

Pour interroger de manière plus approfondie ces données nous nous intéresserons dans la suite de cette partie à l'engagement bénévole dans le secteur associatif et ses mutations récentes mis en lumière par différents travaux de

³⁹. Voir annexe 13 : Part des CSP dans les fonctions dirigeantes des radios associatives de Grand Est

recherche sur les nouvelles formes d'engagement associatif.

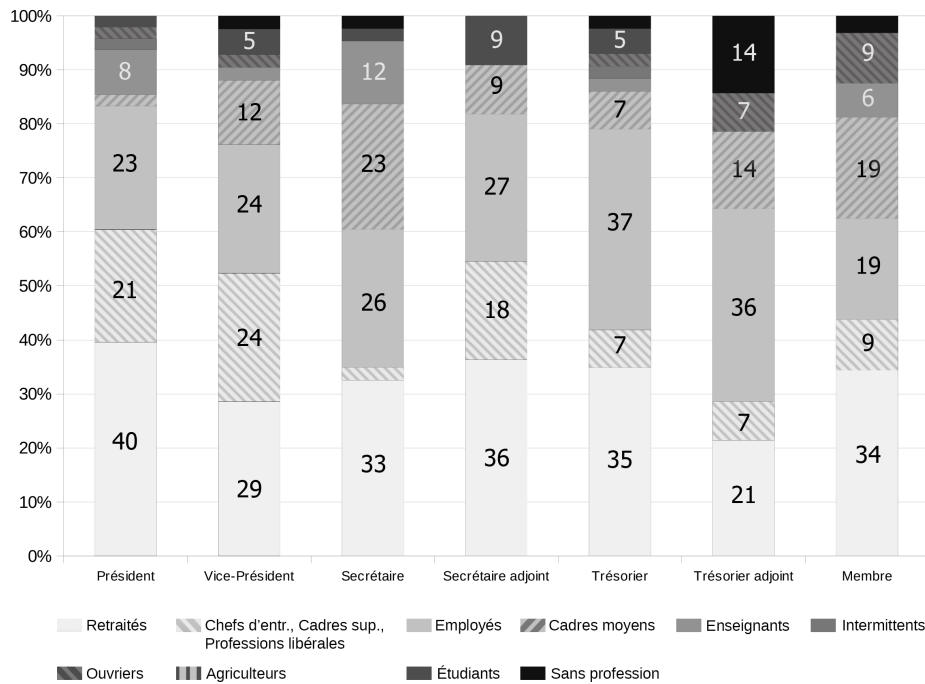


FIGURE 5.1 – Figure 7 : Part des CSP dans les dirigeants des radios associatives de Grand Est (en %)

Lecture verticale du graphique : pour la fonction de président, quarante pourcents des individus occupants cette fonction sont Retraités, vingt-sept pourcents employés, vingt-et-un pourcents Chefs d'entreprises, de Professions libérales ou Cadres supérieurs, huit pourcents Enseignants, deux pourcents Cadres moyens et deux pourcents Étudiants.

Certaines données sont toutefois absentes de notre analyse, en particulier celle de la répartition des fonctions selon les tranches d'âge, car aucune donnée aussi précise n'est disponible dans le cas des radios associatives. Les catégories socioprofessionnelles de retraité et d'étudiant nous fournissent, dans une certaine mesure, des indices indirects sur l'âge des acteurs, nous permettant notamment de considérer que les acteurs retraités se situent au-delà de soixante ans ; de manière générale les données analysées nous

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

livrent un faisceau d'indices montrant une présence limitée d'individus âgés de moins de trente-cinq ans dans les postes dirigeants des radios associatives.

Cette proposition rejoint celle formulée par Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau qui observe également dans leur étude la surreprésentation des seniors (plus de 65 ans) ainsi qu'un accroissement de leur part dans les présidences d'association pour lesquelles ils représentaient 32 % des présidences en 2005, 34 % en 2011 et 41 % en 2017⁴⁰, contrairement aux moins de 36 ans qui occupaient 8 % des présidences associatives en 2011 et 7 % en 2017 ; les auteurs ajoutant que « Outre le fait que le poids des Français de plus de 65 ans s'accroît de façon importante dans la population, cette catégorie de la population réunit un certain nombre de qualités très utiles pour diriger les associations : du temps libre, des compétences en matière de droit, gestion, communication liées aux CSP qui sont les siennes ».

Cette analyse rejoint également une seconde étude réalisée par Lionel Prouteau ainsi que le *Centre de Recherche sur les associations (CRA)* et l'institut de sondage CSA sur le bénévolat associatif en France en 2017⁴¹. Selon les données présentées par cette étude, l'apport en volume de bénévolat des seniors dans les associations d'action sociale et caritative est le plus important par rapport aux autres tranches d'âges avec 60 % du travail bénévole réalisé par les bénévoles de plus de 55 ans ; à l'inverse, les tranches d'âge de moins de 25 et jusqu'à 34 ans ne représentent que 13 % du volume des contributions bénévoles.

Tranche d'âge	Volume de contribution (en %)
Moins de 25 ans	6
25 – 34 ans	7
35 – 44 ans	11
45 – 54 ans	14
55 – 64 ans	26
65 – 74 ans	20
75 ans et plus	15

TABLE 5.19 – Tableau 71 : Contributions au volume du bénévolat d'action sociale et caritative selon les tranches d'âge (CRA - CSA 2017)

Les différentes études réalisées sur les dirigeants associatifs et sur le bénévolat expriment également une participation plus importante des hommes, les résultats de l'étude menée par Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau montrent ainsi que la présidence d'association est en majorité occupée par des hommes, avec une variation à la baisse entre 2005 et 2017. Une fois en-

40. Tchernonog Viviane, Prouteau Lionel, *Op.Cit.*

41. Prouteau Lionel, « Le bénévolat en France en 2017 : État des lieux et tendances », synthèse de l'exploitation de l'enquête Centre de recherche sur les associations – CSA, octobre 2018

Genre des présidents	2005	2011	2017
Présidents	69	66	64
Présidentes	31	34	36

TABLE 5.20 – Tableau 72 : Genre des présidents en 2005, 2011 et 2017 (en % du nombre total de présidents d'associations)

core, les données de cette étude ne portent que sur la fonction de président et ne donne pas d'information plus large sur les autres fonctions dirigeantes des associations, ce qui nous conduit à nous intéresser à notre tour à la répartition des genres parmi les dirigeants des radios associatives de Grand Est.

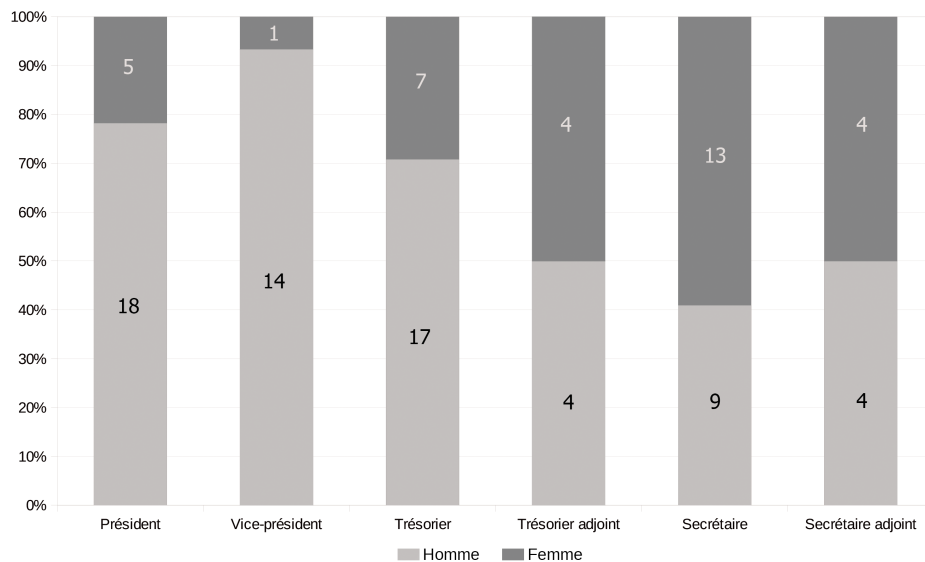


FIGURE 5.2 – Figure 8 : Profil des dirigeants des radios associatives interrogées (2016)

Lecture verticale du graphique : sur vingt-quatre postes des radios associative de Grand Est, dix-neuf sont occupées par des hommes et cinq par des femmes.

Pour cela, nous nous sommes appuyés sur les réponses données par les radios à l'enquête par questionnaire que nous avons réalisée dont une question portait sur le genre des différents membres dirigeants des associations. Les données recueillies auprès des vingt-quatre radios répondantes que nous avons représentées dans le graphique ci-dessous (figure 8) montrent que les

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

fonctions de présidents, vice-présidents et trésoriers sont majoritairement occupées par des hommes, alors que celles de trésorier-adjoint, secrétaire et secrétaire adjoint présente une répartition plus paritaire. Il est à noter que les fonctions de trésorier-adjoint et de secrétaire-adjoint sont également les fonctions les moins attribuées parmi les dirigeants des radios associatives étudiées, avec seulement 11 et 14 postes attribués sur les 231 dirigeants identifiés.

De manière générale, les profils sociologiques des dirigeants des radios associatives se rapprochent de ceux présentés dans l'étude de Viviane Tchernog et Lionel Prouteau sur le secteur associatif en général ; les profils des présidents et vice-président des radios associations sont ainsi en majorité des hommes de plus de 55 ans, retraités, employés, chefs d'entreprise ou cadre supérieur.

Ces différentes données nous permettent également de mettre en perspective le profil des dirigeants des radios associatives avec le travail mené par Julie Sedel sur les dirigeants de médias d'information ⁴², dont les résultats montrent une segmentation sélective des profils des dirigeants de médias entre le capital administratif et le capital de métier, en particulier par celui de journaliste. Dans cette étude, Sedel témoigne de l'influence de différentes variables liées au niveau et au type de formation (ENA, ENS, école de journalisme, Science Po), à l'exercice de la profession de journaliste ou dans de hautes administrations publiques (ministères), à la publication de livre ainsi qu'à des formes de reconnaissance sociale (membre du club *Le Siècle*, présence dans le *Who'swho*) et symbolique (décoration, prix). Si la situation des radios associatives est difficilement comparable directement aux grands groupes médiatiques, elle tend toutefois à se rapprocher de celle des médias adossés à la « société civile » qu'analyse également Julie Sedel et pour lesquels nous retrouvons des caractéristiques de profils similaires des dirigeants qui sont, dans les données présentées par Sedel, tous masculins, âgés de plus de 50 ans, moins diplômés que les dirigeants des autres catégories, mais liés aux métiers du journalisme et de l'information. Ce dernier critère distingue particulièrement les radios associatives, aucun dirigeant de l'échantillon des radios étudiées n'occupe une profession liée au secteur de la presse et des médias, les dirigeants encore en activité se situent toutefois tous dans une profession de secteur tertiaire (administration, service, enseignement) avec, comme nous avons pu le voir, une part importante de catégorie d'employés. Cette différence d'investissement des profils dans les radios associatives par rapport aux médias sous le statut d'entreprise peut s'expliquer par l'absence de lien de propriété entre les dirigeants et les associations, le statut d'association interdit en effet la rémunération et la restitution des biens engagés par les associés, limitant très fortement le lien de dépendance économique

42. Sedel, 2020

entre les médias et leurs dirigeants. Les profils des dirigeants des radios associatives se rapprochent davantage de ceux des dirigeants associatifs que de médias, avec un lien plus important avec d'autres secteurs d'activité (entreprises privées, administrations publiques, éducation, culture, sanitaire et social). Les variables qu'il serait possible d'utiliser pour proposer une analyse plus détaillée du profil des dirigeants des radios associatives pourraient reposer sur une approche par le capital symbolique dont l'influence porterait sur les liens avec les champs politiques et associatifs locaux.

Ces profils et la part importante qu'occupent les seniors dans la gestion des radios associatives étudiées nous conduisent à nous interroger sur la présence de membres fondateurs des radios parmi les dirigeants actuels. Nous pouvons nous appuyer une fois encore sur les données recueillies durant notre enquête par questionnaire dont une question portait sur la qualité de membre fondateur des dirigeants en fonction.

Postes dirigeants	Nb membres fondateurs
Président	10
Vice-président	2
Trésorier	6
Trésorier adjoint	1
Secrétaire	5
Secrétaire adjoint	0

TABLE 5.21 – Tableau 73 : Membres fondateurs dirigeants des radios associatives de Grand Est (Auteur, 2016)

Lecture : Parmi les radios répondantes, dix présidents font partie des membres fondateurs de l'association.

Parmi les vingt-quatre radios répondantes, nous retrouvons une concentration de membres fondateurs des radios encore en fonction dans les postes de président, de trésorier et de secrétaire qui concentrent également une part importante de dirigeants retraités. Ce point nous semble pertinent, car une part importante des radios associatives de Grand Est a été fondée durant les années 1980 et 1990 et les profils des membres fondateurs en fonction aux postes de dirigeant tendent donc à correspondre à ceux de l'étude que présentent Tchernonog et Prouteau. Ce rapprochement entre les profils des dirigeants des radios associatives et ceux observés dans le secteur associatif en général nous permet d'établir un lien avec la problématique du renouvellement associatif; comme nous avons pu le voir plus haut, le bénévolat associatif est en grande partie constitué par des profils d'individus de plus de 50 ans, diplômés et disposant d'une situation sociale stable. La place des

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

moins de 34 ans et des personnes en situation transitoire (étudiant) ou précaire (sans emploi) est très peu représentée à la fois parmi les dirigeants et dans le bénévolat en général.

L'influence importante des membres dirigeants nous conduit à nous interroger sur la problématique de la capacité des radios associatives à faire face aux mutations du média radiophonique et du champ associatif ; la capacité d'un projet associatif à perdurer réside dans la capacité des membres à faire face aux changements nécessaires en orientant le projet collectif vers de nouvelles formes d'organisation, de pratique et de nouveaux objectifs communs. Les contraintes de financement et de spécialisation de l'activité des radios dans des domaines d'action publique spécifiques poussent de nombreuses radios à s'interroger sur l'avenir de leur association et à remettre en question leur projet face aux évolutions du champ radiophonique. Nous reviendrons dans la suite de ce chapitre sur cette problématique à laquelle nous tenterons d'apporter des pistes de réponse par différentes réflexions sur les mutations de la radiodiffusion, du secteur associatif et sur la capacité des organisations à accepter le changement. Avant d'aborder plus en détail ces questions, nous allons poursuivre dans la suite de cette partie notre analyse de l'organisation des radios associatives en nous intéressant au salariat et à la professionnalisation des acteurs des radios de Grand Est.

5.2.1.2 La professionnalisation des acteurs des radios associatives

Le développement du salariat et de la professionnalisation des acteurs et des postes dans le secteur associatif n'est pas un phénomène récent, mais remonte, comme l'analyse Renaud Sainsaulieu et Jean-Louis Laville à la période d'investissement étatique dans le développement de certains secteurs d'activité des associations durant les années 1950 à 1970⁴³. Les politiques sociales de la période d'après-guerre ont été marquées par une redéfinition et une réorganisation des domaines de l'État et la mise en place d'un modèle social d'État-providence qui a favorisé le développement d'associations de service agissant dans les secteurs de l'éducation, de la culture, de la santé et de l'aide à la personne ; ces associations sont progressivement devenues des agents semi-publics bénéficiant d'une reconnaissance de la part des pouvoirs publics et des institutions par la création d'agréments sectoriels, ainsi que d'avantages économiques par l'attribution de subventions spécifiques. Ce modèle de relation entre les pouvoirs publics et les associations constitue un changement radical par rapport à celui qui existait depuis le début du siècle, comme nous avons pu le voir dans la partie consacrée au statut d'association⁴⁴, la volonté du Législateur par l'inscription de la liberté dans

43. Sainsaulieu & Laville, 2013, p. 44

44. Voir : 1.2.1 – Le contrôle historique de la liberté d'association

le domaine du droit privé par la loi 1901 était d'assurer une autonomie des organisations associatives par rapport au domaine du droit civil, donc par rapport à l'État et à l'Administration. Les relations entre les pouvoirs publics et les associations se limitaient ainsi à ceux de corps intermédiaires et à la représentation d'intérêts sectoriels (association de chasseurs, d'usagers, défense des droits) ; la mise en place d'un modèle de subvention et de délégation de mission de service public aux associations à partir de la période d'après-guerre constitue ainsi une profonde redéfinition de la relation entre les pouvoirs publics et les associations.

Le modèle d'État-providence des années 1950 à 1980 va permettre la formation de grandes structures associatives dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services à la personne formant un secteur économique de service se situant entre les domaines des entreprises et des services publics, entre le secteur marchand et non marchand. Ces structures associatives deviennent également employeuses et formatrices⁴⁵, organisant la professionnalisation de leur personnel reconnu par les pouvoirs publics avec la création de diplômes d'État (Bafa, Bafd, Defa) durant les années 1960 et 1970. La professionnalisation de certains secteurs spécifiques du champ associatif a eu pour conséquence, selon Sainsaulieu et Laville, d'organiser des domaines de *professionnalité* spécifiques à certaines activités, distinguant notamment les acteurs bénévoles des salariés dans les associations ; la formation de répertoires de *professionnalité* a également organisé à une forme de fermeture des champs de profession de certains domaines d'activité, par la définition de savoirs, de compétences d'action et de pratiques sociales spécifiques aux métiers exercés par les salariés des associations. Pour illustrer ces phénomènes, Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu prennent différents exemples de métiers liés au domaine médico-social (aides-soignantes, infirmières, aide à domicile) et d'action sociale (travailleurs sociaux) dont les savoirs et les compétences s'exercent dans un contexte particulier et en relation avec des publics en difficulté ; cette spécificité du domaine d'action des travailleurs leur permet de revendiquer une reconnaissance de leurs compétences techniques et relationnelles⁴⁶ et ainsi d'organiser une fermeture de leur champ de *professionnalité* par une définition collective de types de formations, de diplômes, de registres de compétences et de savoir-faire ainsi que de formes d'engagements militants.

Durant les années 1980, le modèle de financement du secteur associatif d'État-providence disparaît progressivement sous l'effet d'une redéfinition des domaines de l'action publique et des compétences entre l'État et les collectivités locales qui se multiplient durant cette période. Les politiques publiques de subventions adoptent alors progressivement un financement

45. Sainsaulieu & Laville, *Op.Cit.*, p. 99

46. *Ibid.*, p. 102

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

contractuel ou par projet encourageant l'intégration des associations dans des registres d'action publique spécifiques encadrés par des procédures d'appel d'offres mettant en concurrence les organisations associatives avec des entreprises ; pour Laville et Sainsaulieu ⁴⁷, cette réorganisation des rapports entre les pouvoirs publics et les associations a eu pour conséquence de favoriser une structuration des organisations associatives et du travail qu'elles accomplissent sur le modèle des institutions et administrations par un effet d'*isomorphisme institutionnel*. Le remplacement du modèle de subvention de fonctionnement par des financements contractuels a conduit à ce que Simon Cottin-Marx désigne comme une « marchandisation » de l'action associative ⁴⁸ par l'orientation des domaines et des formes d'action associatives en direction de projets rémunérateurs et de publics solvables, plutôt qu'en fonction des intérêts de leurs membres.

Les politiques publiques mises en place pour lutter contre le chômage de masse en France durant la fin des années 1980 et 1990 ont renforcé ces phénomènes de professionnalisation des associations, en voyant dans le secteur associatif une forme de tiers secteur économique en mesure de générer des emplois dans les territoires les plus touchés ; la création d'emplois aidés dans les associations a participé à étendre la professionnalisation à l'ensemble du secteur associatif, en intégrant un grand nombre de domaines d'activité dont les radios associatives ont également fait partie. Comme nous l'avons évoqué dans la partie consacrée à l'EPRA ⁴⁹, la création et le financement d'emplois salariés dans les radios associatives, sous l'action conjuguée des politiques publiques d'aide à l'emploi et aux financements apportés par le FSER, ont participé à

Ensemble (2005)	
Nb de salariés	Part de radios (en %)
0 salariés	17
1 salariés	12
2 salariés	16
3 salariés	17
4 salariés	13
5 salariés	10
6 salariés	6
7 salariés et +	9
Grand Est (2016 – 2017)	
Nb de salariés	Part de radios (en %)
0 salariés	16
1 salariés	14
2 salariés	11
3 salariés	19
4 salariés	16
5 salariés	16
6 salariés	3
7 salariés et +	5

TABLE 5.22 – Tableau 74 : Répartition des radios associatives en fonction du nombre de salariés, Ensemble (Avisé, 2005) et en Grand Est (FSER, 2016 - 2017)

47. *Ibid.*, p. 52

48. Cottin-Marx, 2019, p. 42

49. Voir : 3.2.2 – L'Épra, un cas pratique d'une mise au service des radios associatives dans les politiques de communication sociale

la professionnalisation des acteurs des radios associatives.

Pour analyser la situation de l'emploi dans les radios associatives de Grand Est, nous allons nous appuyer sur les données recueillies durant notre travail de recherche par la consultation des dossiers de demande de subventions du FSER pour les années 2016 et 2017 qui contiennent une « fiche emploi » détaillant notamment le type de contrat et l'intitulé de poste pour les emplois salariés ; les données recueillies ne portent toutefois que sur trente-sept des quarante-huit radios étudiées du fait de l'absence de « fiche emploi » dans certains dossiers. Pour contextualiser ces données dans un cadre plus large, nous mettrons ces données en perspective avec celles présentées par l'enquête de l'Avise (Agence de Valorisation des Initiatives Socio-économiques) sur les radios associatives publiée en juin 2009⁵⁰ ainsi que par d'autres enquêtes plus générales au champ associatif.

Selon les données présentées par Sébastien Poulain⁵¹, les emplois salariés dans les radios associatives constituaient dans le milieu des années 2000 entre 2000 et 2500 postes pour l'ensemble des radios. Cette estimation est également donnée par l'Avise qui situe ce nombre à plus de 2000 emplois dans son enquête réalisée en 2005 auprès de 589 radios ; selon les données de cette enquête, que nous avons

retranscrite dans le tableau ci-dessus (tableau 74), la répartition des radios en fonction de leur nombre de salariés se concentre entre 2 et 4 salariés où se situent 46 % des radios et seules 17 % ne disposent d'aucun emploi. Ces données correspondent à celles que nous avons recueillies pour les radios de Grand Est sur les années 2016 et 2017, avec une concentration similaire de 46 % dans les tranches entre 2 et 4 salariés, avec un nombre maximum de 8 salariés pour deux radios et six radios qui n'en disposent d'aucuns. Ces différentes données nous permettent d'estimer que la majorité des radios associatives se situent dans cette tranche moyenne de 3 salariés qui correspond également à la majorité des associations employeuses selon l'enquête intitulée « La France associative en mouvement » réalisée en 2020 par l'as-

Nb de salariés	Part (en %)
Moins de 3 salariés	51
De 3 à 5	14
De 6 à 9	9
De 10 à 19	11
De 20 à 49	9
De 50 à 99	4
100 et plus	1

TABLE 5.23 – Tableau 75 : Répartition des établissements associatifs en fonction des effectifs (URSSAF et MSA – 2020)

50. « Les repères de l'AVISE », Culture, n° 4, juin 2009 : <https://www.avise.org/ressources/la-radio-associative>

51. Poulain, 2015, p. 274

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

sociation *Recherche et Solidarité*⁵² ; cette enquête effectuée 152 721 établissements associatifs par l'analyse des données de leur masse salariale communiquées par l'URSSAF et la *Mutualité Sociale Agricole* (MSA) montre également (tableau 75) une concentration des associations employeuses (65 %) dans les tranches situées entre moins de trois et jusqu'à cinq salariés.

Pour analyser la répartition des types de contrats, nous nous sommes également appuyés sur l'enquête de l'Avise ainsi que sur les données présentes dans les dossiers FSER que nous avons retranscrites dans le tableau ci-dessous (Tableau 76). Selon les données de l'Avise, la majorité des emplois dans les radios associatives étaient des contrats à durée déterminée (CDD) qui comprennent également les emplois jeunes et les emplois aidés, les contrats à durée indéterminée (CDI), à temps plein et temps partiel, représentaient 45 % des emplois dans les radios.

Les données présentées par les radios de Grand Est pour 2016 et 2017 montrent au contraire un plus grand nombre de CDI qui représentent plus de 65 % des emplois dans les radios étudiées, le nombre de CDD qui rassemblent également les emplois aidés représentait sur cette période 38 contrats sur les 116 identifiés, les 2 contrats classés comme « Autre » concernent un contrat d'apprentissage et un animateur sous le statut d'auto-entrepreneur. Il est à noter que le nombre de contrat CDD a nettement baissé dans les radios à partir de 2017 avec la suppression des dispositifs de contrats aidés qui a contraint l'ensemble des structures bénéficiant de ces dispositifs à transformer ces emplois aidés en CCD, en CDI ou à ne pas renouveler les contrats ; les données dont nous disposons sur la situation des radios associatives depuis 2017 ne nous permettent pas d'évaluer précisément l'influence de cette mesure sur l'emploi dans ces radios. Selon l'enquête de l'association *Recherche et Solidarité*⁵³, le secteur associatif a connu une diminution de 8,7 % du nombre d'établissements em-

Ensemble (2005)	
Type de contrat	Part (en %)
CDI temps plein	26
CDI temps partiel	19
CDD	9
Emploi jeune	15
Autres emplois aidés	32
Grand Est (2016 – 2017)	
Types de contrat	Nb de salariés
CDD	38
CDI	76
Autre	2

TABLE 5.24 – Tableau 76 : Répartition des salariés des radios associatives par contrat pour l'ensemble des radios (Avise 2005) et en Grand Est (FSER, 2016 – 2017)

52. Enquête « La France associative en mouvement 2021 », Recherche et Solidarité, avec le soutien d'HEXOPEE : <https://recherches-solidarites.org/2021/10/04/la-france-associative-en-mouvement-2/>

53. « La France associative en mouvement 2021 », *Op.Cit.*, p. 18 – 19

ployeurs entre 2015 et 2020 touchant notamment les petites structures de moins de trois salariés dans les domaines de l'enseignement (- 6,1 %), le sport (- 11,6 %), les loisirs (- 15,4 %) et surtout la culture (- 29,7 %).

Pour approfondir notre approche du salariat dans les radios associatives, nous nous sommes ensuite intéressés à la distinction ainsi qu'à la répartition des fonctions occupées par les salariés ; l'étude réalisée par l'*Avise* propose une répartition des postes salariés en cinq catégories (Polyvalent, animateur, technique, journaliste et administratif) se concentrant, comme nous le montrent les données du tableau

Fonctions	Part (en %)
Polyvalent	35
Animateur	21
Technique	17
Journaliste	15
Administratif	12

TABLE 5.25 – Tableau 77 : Répartition des salariés des radios associatives par fonction (Avisé 2005)

ci-contre (Tableau 77), dans les fonctions polyvalentes liées au fonctionnement de l'association (gestion, administration, technique) qui représentaient 35 % des emplois, auxquels s'ajoutent les 12 % d'emplois administratifs. Les fonctions uniquement liées à l'activité de radiodiffusion, d'animation, de technique et de journalisme correspondaient à 53 % des emplois en 2005. En analysant les données contenues dans les fiches emplois des dossiers FSER, nous avons identifié différents intitulés de postes dont nous avons retenu les principaux descriptifs de fonction pour les contrats CDI et CDD (tableau 78). Nous pouvons observer qu'une part importante des CDI se concentre dans les fonctions liées à l'activité radiophonique (animateur, technicien, journaliste) et à l'administration des radios (directeur d'antenne, directeur de programmation, responsable de programmation) ; les intitulés de postes sont souvent multiples et tendent à incorporer différentes fonctions dans la production radiophonique et l'administration, les situant dans la catégorie d'emploi polyvalent de l'étude de l'*Avise*. À l'inverse, les fonctions des postes en CDD se concentrent presque uniquement sur l'activité de radiodiffusion, en particulier l'animation et la technique, ainsi que des fonctions de soutien à l'activité de l'association (chargé de communication, secrétaire, coordination, agent administratif).

L'analyse de la distribution des fonctions des salariés dans les radios associatives nous permet de faire le lien avec l'idée de *professionnalité* qu'utilisent Renaud Sainsaulieu et Jean-Louis Laville pour décrire la structuration de registres de connaissances, de compétences techniques et de savoir-faire par des salariés pour former des champs professionnels spécifiques au sein du secteur associatif. L'organisation des acteurs et de l'activité des radios étudiées s'oriente avant tout sur les fonctions de production et de diffusion

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

Intitulés CDI	Nb de postes	Intitulés CDD	Nb de postes
Animateur	15	Animateur	17
Technicien	13	Technicien	7
Journaliste	11	Chargé	3
Responsable	8	Journaliste	2
Secrétaire	6	Directeur	2
Directeur	6	secrétaire	2
Directeur d'antenne	5	coordinatrice	1
Employé	3	Employé Entretien	1
Moniteur	2	Agent administratif	1
Coordinatrice	2		
Chargé	2		
Régisseuse	1		
Chef service technique	1		
Assistante d'antenne	1		

TABLE 5.26 – Tableau 78 : Intitulés principaux et répartition des postes pour les salariés des radios associatives de Grand Est (FSER 2016 – 2017)

de contenu, privilégiant largement la réalisation, l'animation et la gestion technique à l'activité associative qui représente des fonctions secondaires et un nombre moins important de postes qui y sont spécifiquement consacrés. Les logiques d'*isomorphisme* que mettent en avant Laville et Sainsaulieu comme l'influence structurante de champ externe sur l'organisation et le fonctionnement associatif semblent davantage agir par l'influence du secteur médiatique et de la radiodiffusion ; les entretiens réalisés avec plusieurs acteurs des radios associatives révèlent cependant une influence grandissante des logiques d'institutionnalisation du secteur associatif sur le fonctionnement des radios.

Nous retrouvons dans cette confrontation entre les logiques médiatiques et associatives une des tensions caractéristiques du modèle des radios associatives dont la situation, à la confluence de ces deux champs, ouvre l'organisation et le fonctionnement des radios à l'influence des mutations qui touchent ces deux secteurs. Le modèle des radios associatives est profondément partagé entre l'identité de média radiophonique et celle d'association d'action sociale dont le rapprochement semble difficile pour les acteurs interrogés durant notre enquête ; la problématique de mise en lien entre l'activité des radios et les attentes des politiques publiques de subventions (subvention sélective du FSER, financements locaux) est apparue de manière récurrente durant les entretiens menés. Pour Sybille Zaktreger⁵⁴ de *Radio Judaïca Strasbourg*, l'activité de production radiophonique et la qualité des contenus diffusés se trouvent au cœur des objectifs de la radio, ainsi le recrutement des salariés a favorisé des profils en lien avec le secteur média-

54. Entretien avec Sybille Zaktreger, directrice d'antenne de Radio Judaïca Strasbourg, Strasbourg (67), réalisé le 20 février 2018

tique et la radio, l'action des bénévoles est également orientée et rationalisée afin de privilégier la qualité des émissions produites, mais dont le contenu s'intègre souvent difficilement dans les critères de valorisation de la subvention sélective du FSER. Selon Sabrina Rondeau⁵⁵ d'*Azur FM*, la difficulté d'accès des radios associatives aux autres formes de financement publics et privés conduit les radios associatives à se spécialiser pour répondre aux critères de valorisation du FSER dont elles sont majoritairement dépendantes ; cette spécialisation n'empêche toutefois pas selon elle une diversification des actions pour intégrer une part plus importante d'activités associatives et événementielles afin de dépasser la seule fonction de diffusion des radios pour en faire des outils d'action associative locale. Ces problématiques de financement et d'orientation de l'activité des radios est également exprimé par Patricia Portafaix⁵⁶ de *Radio Ondaine* qui a également souligné la difficulté des radios associatives à accéder à d'autres formes de subvention qui pousse vers une adaptation plus importante aux critères de valorisation de la subvention sélective du FSER, l'importance prise par les procédures de financement a selon elle accentué la charge des tâches administratives qui tendent à prendre le pas sur les fonctions de production radiophonique ; la spécialisation des radios à répondre aux critères du FSER conduisent, dans le cas de *Radio Ondaine* à une rationalisation de l'activité privilégiant le travail salarié pour les actions valorisées et laissant la production des bénévoles hors des circuits de valorisation économique.

Les acteurs interrogés mettent en lumière des problématiques communes aux radios associatives que nous avons évoquées dans la première partie de ce chapitre, les subventions apportées par le FSER ont permis de maintenir une stabilité de financement des radios associatives dans le temps, mais ont également conduit à une forte dépendance de leur modèle économique à des modèles de subvention. Les rapports d'activité du FSER ainsi que les projets annuels de performances montrent une conscience des pouvoirs publics de cette situation de dépendance des radios, constat qui a motivé la création d'un critère de valorisation pour la diversification des ressources des radios depuis le milieu des années 1990 ainsi qu'une réorientation des politiques d'attribution de la subvention sélective depuis les années 2000. La spécialisation du modèle des radios associatives a ainsi conduit à les situer en dehors des dispositifs de subventions du secteur associatif, les difficultés exprimées par les acteurs se concentrent autour de la tension entre l'activité de radiodiffusion et la mobilisation des moyens nécessaires pour répondre aux attentes des financeurs publics et privés et leur permettant de

55. Entretien avec Sabrina Rondeau, coordinatrice jeunesse à Azur FM, Sélestat (67), réalisé le 16 mai 2019

56. Entretien avec Patricia Portafaix, Directrice de *Radio Ondaine*, Firminy (42), réalisé le 29 octobre 2019

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

faire face à la concurrence d'autres structures associatives plus adaptées aux modèles institutionnels que décrivent Renaud Sainsaulieu et Jean-Louis La-ville. Ces différents éléments nous permettent d'avancer l'idée d'une limite de l'*isomorphisme institutionnel* du secteur associatif sur les radios associatives, mais d'une influence plus forte de l'*isomorphisme* du FSER et de la radiodiffusion qui forment les principaux pôles organisateurs du fonctionnement et de l'activité des radios. Les formes de *professionnalité* dans les radios associatives tendent ainsi à s'orienter avant tout vers les compétences de réalisation, de production et de technique radiophoniques qui renforce l'identité médiatique des radios.

Les données analysées dans cette partie nous permettent également de revenir sur la problématique du coût de l'information pour les radios associatives, esquissée dans le chapitre précédent, comme le montrent les données présentées précédemment, les radios ont en moyenne trois salariés qui se répartissent principalement dans les fonctions de production radiophonique (animation, technique) de réalisation de contenu (journalisme), de gestion (direction d'antenne), et dans une moindre mesure dans celles de gestion de l'association (directeur, secrétaire, agent administratif, employé d'entretien) qui reposent sur les dirigeants associatifs. Les moyens limités des radios associatives les distinguent largement des autres médias d'information dont l'importance des rédactions détermine leur capacité de traitement de l'information; comme le montre l'analyse présentée par Julia Cagé, Nicolas Hervé et Marie-Luce Viaud, les médias d'information disposent en moyenne de cent-vingt-deux journalistes, dont cent-seize pour les médias radio⁵⁷. Les modèles de financement et de fonctionnement des radios associatives sont profondément structurés par la mission de communication sociale de proximité qui encourage à la production de contenus thématiques. La production de contenus d'information représente un coût économique et de moyens qui va à l'encontre des intérêts des radios associatives, le travail salarié est rationalisé vers la production de contenus d'*actualité* et de magazine dont la part dans la programmation des radios constitue la majorité des programmes locaux comme nous avons pu le voir dans le chapitre précédent.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises dans cette partie l'importance de la contribution bénévole au fonctionnement des radios associatives, en nous focalisant avant tout sur celle des dirigeants dont les profils nous ont été le plus accessibles au cours de notre recherche. Si la professionnalisation et le salariat permettent de rationaliser l'activité de production radiophonique et de la gestion associative, la contribution du travail bénévole reste la force principale des organisations associatives et leur permet de se dis-

57. Cagé et al., 2017

tinguer du modèle des entreprises privées. L'influence des phénomènes de professionnalisation des pratiques et de généralisation du salariat dans les postes de production et de diffusion de contenus dans les radios associatives nous conduit à nous interroger sur la place de bénévole dans ces radios et la capacité de celles-ci à s'adapter aux mutations des motivations et des attentes des bénévoles associatifs.

Pour aborder cette question, nous avons choisi de terminer ce chapitre par une mise en perspective et en dialogique du modèle socio-économique des radios associatives que nous venons d'analyser avec l'idéal des « médias alternatifs » et « médias citoyens ». Cette confrontation doit nous permettre d'envisager de manière plus générale la capacité des radios associatives à intégrer les nouvelles formes de participation bénévoles et mettre en lumière le frein que leur modèle présente à la participation « non professionnelle » à la production de contenu et au financement de ces médias.

5.2.2 Le modèle des radios associatives à l'épreuve de l'idéal de média participatif

Dans la dernière partie de ce chapitre, nous allons mettre en perspective le modèle des radios associatives avec l'idéal des médias participatifs, nous allons pour cela appuyer notre réflexion sur différents éléments du modèle des radios associatives que nous avons analysés dans les parties précédentes et qui traduisent, d'une certaine manière, les limites de ce modèle à se rapprocher de celui d'un média « participatif ». La confrontation entre le modèle des radios associatives et l'idéal de « média participatif » et de « média citoyen » apparaît selon nous comme un moyen d'explicitier les tensions qui structurent les formes d'adaptation de ces radios aux mutations des champs de la radiodiffusion et de l'associatif ; cette mise en perspective nous paraît également pertinente face au développement de l'interactivité et du participatif dans la production et la diffusion de l'information par internet, il semble nécessaire de confronter et de situer le modèle des radios associatives face à ces nouvelles pratiques participatives afin de mettre en exergue les capacités ainsi que les freins qui peuvent rapprocher ou éloigner les radios associatives de l'idéal de « média participatif ».

Pour développer cette idée de modèle idéal des radios associatives, nous pouvons nous appuyer une fois encore sur les « idéaltypes » proposés par Jacques Le Bohec⁵⁸, dont l'idéaltype du rôle médiatique de *Libre expression* correspond au modèle idéal des *radios libres* et des *radios locales privées* ; cet idéal conserve une force d'attractivité et nourrie encore des représentations

58. Le Bohec, 2000, p. 119

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

liées aux vocations démocratiques des radios associatives de « donner la parole à ceux qui ne l'ont pas » par leur capacité à permettre l'accès à l'espace médiatique aux individus qui en sont habituellement empêchés (minorités, immigrés).

Le modèle des « médias alternatifs » se construit également sur ces représentations idéalisées du rôle médiatique et démocratique des médias dans l'espace public comme le montrent Dominique Cardon et Fabien Granjon⁵⁹ à propos du courant des « médias critiques » dont la formation, et le discours repose sur une opposition à l'hégémonie des médias « traditionnels ». Selon Cardon et Granjon, le courant des « médias alternatifs » se caractérise par l'opposition de deux formes de critiques, la première se positionne face à l'hégémonie des médias, à la hiérarchie et au traitement des événements ainsi qu'à la reproduction de la pensée dominante par les journalistes qui sont économiquement dépendants des sphères économiques ; la seconde se présente comme une critique « expressiviste » des médias et y oppose un modèle d'émancipation de la parole individuelle par l'affranchissement des contraintes imposées par le format médiatique traditionnel qui ne permettrait pas la libre expression.

Nous retrouvons dans ces deux formes de critiques des médias une reformulation des « idéaltypes » que soumet Jacques Le Bohec, avec pour la « critique contre-hégémonique » un idéal médiatique de Service public proposant un traitement objectif des faits et une recherche de la vérité par l'émancipation des intérêts économiques. Pour la « critique expressiviste », nous retrouvons l'idéal d'un rôle médiatique de *Forum-Agora* qui participerait à un espace démocratique de *Participation* par l'information et la mobilisation des citoyens pour intervenir dans l'espace public ; contrairement au modèle précédent et comme l'analyse Dominique Cardon et Fabien Granjon, la vérité et l'objectivité ne sont pas des objectifs déterminants de cette forme idéale de « média critique », mais visent plutôt « l'affirmation de subjectivité et d'une volonté de s'assurer de la diversité des points de vue »⁶⁰. Les représentations idéalisées du rôle médiatique et démocratique des radios associatives dans l'espace public s'inscrivent également dans ces courants critiques et, comme nous l'avons développé au cours des chapitres précédents, se trouvent en tension entre ces « idéaltypes » de *Service public* et de *Forum-Agora*.

Les formes de « médias alternatifs » reposent ainsi sur deux formes de contributions provenant des publics, dans le modèle de « critique contre-hégémonique » cette participation est avant tout économique afin de permettre l'autonomisation d'un modèle de journalisme indépendant par rapport aux enjeux économiques qui dominent les médias traditionnels ; ce mo-

59. Cardon & Granjon, 2013

60. *Ibid.*, p. 20

dèle de médias conserve une distanciation entre les pratiques des journalistes professionnels et les sources, reproduisant un « rapport de force entre informateur »⁶¹, et se structure comme des médias non lucratifs et reposant sur une participation économique des lecteurs (*crowdsourcing*) pour leur financement. Dans le modèle de « critique expressiviste », l'idéal de « média citoyen » se fonde sur la participation des individus à une coproduction de l'information par une contribution bénévole qui efface la distinction entre les sources et les producteurs d'information.

Les limites à la participation dans ces deux modèles agissent donc aussi bien sur les freins à la contribution et au financement de ces médias alternatifs par les publics ; dans le cas des radios associatives, ces freins peuvent être une absence de participation des bénévoles ou au financement de l'association. Pour poursuivre notre réflexion, nous allons donc nous intéresser à ces deux aspects des formes de contributions possibles des auditeurs aux radios associatives et mettre en lumière les limites de leur modèle face à l'idéal des « médias alternatifs ».

Pour évaluer la participation des bénévoles dans les radios associatives, nous pouvons nous appuyer sur deux sources de données, la première est celle de l'enquête par questionnaire que nous avons effectué auprès des radios de Grand Est dont une question portait sur le nombre de bénévoles actifs, la seconde est celle de la déclaration faite par les radios dans leur dossier

Nb bénévoles	Nb de radios
De 1 à 10	8
De 11 à 20	12
De 21 à 30	9
De 31 à 50	5
De 50 à 75	4
75 et plus	3

TABLE 5.27 – Tableau 79 : Répartition des radios par nombre de bénévoles déclarés (FSER : 2016 - 2017)

annuel de demande de subvention au FSER dont nous avons pu consulter quarante-et-un dossiers sur les années 2016 et 2017. Dans l'enquête par questionnaire que nous avons réalisée en 2017, nous avons tenu à interroger les radios sur le nombre de bénévoles actifs dans leurs associations afin de distinguer les bénévoles régulièrement actifs sur une année (2016) et ceux ayant participé par le passé ou participant de manière trop occasionnelle pour qu'ils puissent être considérés comme actifs au sein de la radio ; cette distinction permet selon nous de limiter les déclarations cumulant les bénévoles sur plusieurs années et donnant des représentations faussées de la participation.

Les résultats de notre enquête (tableau 80) portant sur vingt-quatre radios répondantes montrent une majorité de radios déclarant entre dix et trente

61. *Ibid.*, p. 126

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

bénévoles actifs sur l'année 2016, avec un minimum de dix bénévoles pour deux radios et un maximum de cinquante-cinq bénévoles pour une radio située en milieu scolaire. En nous appuyant sur les chiffres déclarés par les radios dans leurs dossiers de demande de subvention auprès du FSER, nous retrouvons également une concentration des radios entre dix et trente bénévoles avec un minimum de quatre bénévoles pour deux radios et un maximum de cent-vingt-trois bénévoles déclarés par une radio du réseau *RCF*.

Les données que nous avons pu recueillir ne précisent cependant aucune caractéristique sur le profil de bénévoles; nous avons essayé, à la suite de notre première enquête par questionnaire, d'effectuer une seconde enquête spécifiquement adressée aux acteurs salariés et bénévoles des radios, mais le taux de réponse reçu était bien trop faible pour pouvoir en exploiter les résultats.

Nb bénévoles actifs	Nb de radios
De 1 à 10	2
De 11 à 20	10
De 21 à 30	7
+ de 30	5

TABLE 5.28 – Tableau 80 : Répartition des radios par nombre de bénévoles actifs déclarés (Auteur 2017)

Tranche d'âge	Bénévolat régulier	Bénévolat occasionnel
Moins de 25ans	17	29
25 -34 ans	19	26
35 – 44ans	21	28
45 – 54ans	24	25
55 – 64 ans	30	26
65 – 74ans	30	26
75ans et plus	23	17
Ensemble	24	25

TABLE 5.29 – Tableau 81 : Taux de participation aux bénévolats réguliers et occasionnels selon l'âge (CRA - CSA 2017)

Lecture horizontale du tableau : 17 % des personnes de moins de 25 ans interrogés ont une pratique de bénévolat régulière et 29 % une pratique de bénévolat occasionnelle.

Pour tenter d'éclairer plus en détail les profils de bénévoles dans les radios associatives, nous pouvons nous appuyer sur les enquêtes menées sur le bénévolat dans le secteur associatif en général, l'enquête réalisée en 2017 par Lionel Prouteau⁶² avec le Centre de Recherche sur les associations (CRA)

62. Prouteau Lionel, CRA – CSA, 2018, *Op.Cit.*

et l'institut de sondage CSA portant sur les pratiques de bénévolat de 5 039 individus nous apporte différents éléments éclairants. Les résultats de cette enquête montrent une augmentation de la participation bénévole et de la régularité des pratiques selon les tranches d'âges (tableau 81), comme nous avons déjà pu l'observer dans les cas des profils des dirigeants associatifs, les bénévoles de plus de 50 ans sont en moyenne plus nombreux et engagés plus régulièrement que ceux de moins de 34 ans.

La suite de l'enquête soumet également une analyse du taux de participation des bénévoles selon leur niveau de diplôme (Tableau 82) et montre que la pratique du bénévolat est dans l'ensemble plus fréquente parmi les profils plus diplômés ; ces résultats rejoignent ceux observés dans l'analyse du profil des dirigeants des radios associatives de Grand Est parmi lesquels les catégories sans profession, ouvrier, étudiant et agriculteur étaient peu représentées et, notamment pour les ouvriers et sans profession, concentrées dans les fonctions de membre représentatif et de trésorier-adjoint qui est très peu attribué (6 % des postes dirigeants).

Niveau de diplôme	Taux de participation (en %)
Sans diplôme, CEP ou BEPC	36
CAP-BEP	36
Bac (général ou pro)	46
Diplôme d'enseignement Supérieur	55

TABLE 5.30 – Tableau 82 : Taux global de participation bénévole selon le niveau de diplôme (CSA-CRA 2017)

Ces données nous permettent de faire le lien avec l'analyse que proposent Denis Bernardeau-Moreau et Mathieu Hély⁶³ sur les nouvelles formes d'engagement bénévoles et dont l'étude sur les mutations du bénévolat associatif entre 1982 et 2002 met en lumière des tendances de transformations contemporaines du secteur associatif. Ces auteurs soulignent également les variables discriminantes de l'âge, du niveau d'instruction et des catégories socioprofessionnelles dans l'engagement bénévole, les diplômés de l'enseignement supérieur adhèrent et participent plus aux activités associatives et l'investissement des moins diplômés diminue fortement dans les fonctions à responsabilités.

L'analyse que proposent Denis Bernardeau-Moreau et Mathieu Hély est particulièrement éclairante sur le processus de « professionnalisation » du secteur associatif qui se caractérise par un nombre croissant de salariés dans les organisations, une rationalisation des pratiques bénévoles et un lien fort

63. Bernardeau-Moreau & Hély, 2008

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

entre l'engagement associatif et l'activité professionnelle. Selon ces auteurs, l'« expérience acquise par la formation initiale et au cours de la vie professionnelle apparaît désormais une ressource indispensable à toute implication dans la société civile »⁶⁴. L'engagement associatif tendrait à une forme de spécialisation des actions bénévoles qui ne permettrait plus une dispersion des adhésions, l'activité bénévole tend donc à se réduire à un nombre restreint d'association et de tâches, en rapport avec les compétences des individus, ce qui pousse les auteurs à avancer l'idée de nouvelles formes d'engagement dans les associations qui tendraient à produire des « professionnels » du bénévolat. Denis Bernardeau-Moreau et Mathieu Hély mettent également en lumière les limites de la gratuité et de la générosité comme critères suffisants pour qualifier la pratique bénévole, l'action associative faisant de plus en plus appel à des compétences spécifiques tendrait à un rapprochement entre le monde associatif et le monde du travail ; l'action des bénévoles dans les associations tendrait ainsi à osciller, comme l'analyse Maud Simonet⁶⁵, entre le travail et l'engagement.

Cette idée nous semble importante dans le cas des radios associatives, comme nous avons pu le voir précédemment, la généralisation du salariat et de la professionnalisation des acteurs à partir des années 1990 dans les radios a apporté une réponse aux incertitudes des qualités et de l'engagement des acteurs bénévoles, au prix d'un investissement économique qui dirige également vers une plus grande dépendance aux sources de financements et des conditions qu'elles peuvent imposer. Cette organisation de l'activité des radios nous conduit évidemment à nous interroger sur la place que peuvent encore avoir les contributions bénévoles et sur la problématique qui se pose de manière générale au secteur associatif de la coordination du travail bénévole et salarié dans les productions et les actions réalisées. La difficulté qui se présente pour les radios est de trouver un équilibre entre une liberté accordée aux bénévoles et un encadrement pour diriger les actions effectuées vers une qualité de production, voire des finalités de valorisation par le FSER. L'absence de lien de subordination des bénévoles et la capacité que garantit le droit d'association de pouvoir quitter librement l'organisation apparaissent comme des limites importantes dans la capacité des radios à pouvoir imposer des stratégies à leurs membres bénévoles ; la contrainte ou l'injonction qui peuvent être utilisées dans des organisations hiérarchiques (administration, entreprises privées) reposent sur un lien de subordination des membres qui permet des relations de pouvoir de ce type. Nous retrouvons à ce point de la réflexion la distinction que font Raymond Boudon et François Bourricaud entre les formes de coordination associative et de coordination hiérarchiques

64. *Ibid.*

65. Simonet, 2012

dans l'action collective⁶⁶ et qui se trouvent au centre des relations de pouvoir dans les organisations comme nous l'avons développé dans le premier chapitre⁶⁷.

L'enjeu pour les radios associatives est donc de pouvoir mettre en lien la professionnalisation de leur fonctionnement avec ces nouvelles formes d'engagement bénévole, mouvement que nous identifions dans différentes études récentes sur les nouvelles pratiques d'information en ligne. Le travail que proposent Franck Bousquet, Emmanuel Marty et Nikos Smyrnaiois sur le traitement des contributions non professionnelles dans l'information locale⁶⁸ montre différents exemples de sites d'informations locales en ligne fondés sur le modèle de « critique contre-hégémonique » se caractérisant par des pratiques liées à la dispersion journalistique et un rapprochement entre les sources, les producteurs d'information et les lecteurs, superposant parfois les fonctions de sources et de lecteur ; l'interactivité entre les lecteurs et les journalistes, ainsi que la participation des lecteurs au financement et à la co-production de l'information, distinguent ces nouvelles pratiques des médias « traditionnels » en renouvelant le rapport de proximité par la participation. Ces exemples de médias d'informations locales *pureplayer* qu'analysent Bousquet, Marty et Smyrnaiois présentent une forme de « journalisme participatif » parvenant à intégrer les contributions des utilisateurs tout en conservant un certain rapport entre les sources et les journalistes.

L'étude que proposent Nathalie Pignard-Cheynel et Arnaud Noblet des dispositifs d'encadrement des contributions dans les sites d'information⁶⁹ nous permet d'observer différentes formes de traitement et d'intégration des contributions « non-professionnelles » dans les pratiques de production d'information en ligne ; les auteurs identifient ainsi différents types d'encadrements des contributions avec les formes de « participatif juxtaposé », de « participatif intégré » et des « formules hybrides » (participatif semi-intégré et participatif externalisé). Le modèle « participatif juxtaposé » désigne les sites d'information ouvrant leurs pages à l'expression de leurs lecteurs et proposant une visibilité des contenus « amateurs » par une intégration parallèle à la production journalistique et toujours clairement distinguée et identifiée ; celui du « participatif intégré » définit une offre éditoriale directement et visiblement modifiée par les interventions des internautes qui interagissent sur les contenus produits par les journalistes de la rédaction et est signalée par des éléments paratextuel qui indiquent le statut de l'auteur ; enfin les « formules hybrides » discernent les formes de « participatif semi-

66. Article « Action collective » in Boudon Raymond et Bourricaud François, Op. Cit., p. 8 – 15

67. Voir : 1.2.3 – Les relations de pouvoir face à la liberté d'association : Encadrer, normaliser et intégrer les associations, l'action institutionnelle de l'isomorphisme

68. Bousquet et al., 2015

69. Pignard-Cheynel & Noblet, 2008

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

intégré » formées par des espaces d'interaction et de participation sous forme de suggestion à la production journalistique (commentaires, chats, forums, blogs) et celles de « participatif externalisé » qui déporte la participation « amateur » sur des espaces spécifiquement dédiés externes au site principal. Dans ces différentes formes d'intégration des contributions « non-professionnelle » à la production d'information sur internet, nous pouvons observer que les médias conservent une fonction centrale dans l'agrégation et la distribution de l'information. Ce modèle informationnel est analysé par Frank Rebillard et Nikos Smyrnaioi⁷⁰ comme celui de « courtage informationnel » dans lequel les sites d'information deviennent de moins en moins producteurs de contenu originaux et prennent une fonction d'agrégateur de contenu mettant en lien les utilisateurs avec les sources d'informations ; l'importance du rôle des agrégateurs de contenu dans la reconfiguration de l'offre d'information sur internet provient principalement, comme le mettent en lumière Rebillard et Smyrnaioi, de la fonction de « *gate-keeper* » qu'ils occupent par la sélection de contenus et la capacité mise à l'écart dont ils disposent sur les producteurs d'information dont les revenus basent sur le trafic généré par les agrégateurs. Ce modèle de retraitement de l'information produite par une minorité de source et de mise en circulation sans apport éditorial original conséquent repose, comme l'analyse Julia Cagé, Nicolas Hervé et Marie-Luce Viaud, sur une rationalisation des moyens de production de contenus⁷¹ qui favorise un nombre restreint de sources d'information originales qui sont ensuite reprises et mise en circulation. Cette rationalisation du modèle de traitement de l'information répond à des enjeux de volume de production de contenus, permettant de générer du trafic et des revenus pour les sites d'information, ainsi que de réduction de la temporalité de valeur de l'information, le volume de traitement et la concurrence entre les sites d'information rendant la valeur d'une information dans le temps de plus en plus courte, forçant ainsi à une production constante de nouveaux contenus. L'intégration des contributions « non-professionnelles » dans les sites d'informations participe à une forme d'extension de cette rationalisation des moyens de production de l'information, en valorisant les contenus produits par les utilisateurs, les sites d'informations peuvent ainsi s'appuyer sur de nouvelles sources de contenus ne nécessitant pas de rémunération.

Face à ces différentes formes de dispositifs d'intégration des participations « non professionnelles » à la production de contenus, le modèle des radios associatives apparaît plus proche du secteur associatif avec une mutation des formes de valorisation de l'action bénévole et adopte des logiques d'intégration différentes selon l'orientation de l'antenne, le niveau de professionnalisation des acteurs et de la qualité attendues pour leurs contenus.

70. Rebillard & Smyrnaioi, 2010

71. Cagé et al., 2017

Au cours de nos différentes expériences en tant que bénévole dans plusieurs radios associatives de Lyon, Saint-Étienne et Strasbourg, nous avons pu observer différents types de rapports, d'organisation des tâches et d'accès à l'antenne entre bénévoles et salariés. Certaines radios tendent à privilégier l'activité des salariés dans les tâches de production de contenu et d'animation, orientant l'action des bénévoles vers des fonctions de support technique ou administratif ; d'autres radios adoptent au contraire une position d'ouverture aux contributions des bénévoles, proposant une formation à la technique et production de contenus. Notre parcours au sein de différentes radios nous a permis d'observer ces deux types d'intégration de l'action bénévoles, en participant dans une radio à des fonctions de support par la gestion d'un site internet et à la production de contenu dans une autre.

Ces différentes formes de valorisation de l'action bénévole se retrouvent également dans les processus de recrutement des salariés qui est toutefois remis en question depuis les années 2000. L'analyse que proposent Jean-Louis Lavoille et Renaud Sainsaulieu de l'évolution du modèle de recrutement des salariés dans le secteur associatif montre un profond changement dans le rapport de valorisation de l'engagement bénévole ; le recrutement des salariés dans les associations durant les années 1960 et 1970 reposait sur une forme de valorisation du parcours et de l'engagement des bénévoles dans le fonctionnement des structures, ce modèle était également celui des partis politiques et des syndicats qui favorisaient un recrutement des salariés parmi les militants et organisaient ainsi des formes de valorisation de leur engagement. Ce modèle de recrutement a été profondément remis en question durant les années 1980 et 1990 avec la professionnalisation du secteur associatif et la mise en concurrence des organisations pour l'accès aux sources de financements qui a développé largement les pratiques de recrutement par profil, compétences et diplômes caractéristiques des secteurs proches de l'activité économique.

Ces deux tendances se retrouvent dans les radios associatives qui tendent à appliquer des modes de recrutement par profil, compétences et diplômes sur des postes de gestion (direction d'antenne, direction des programmes) de production de contenus (journaliste, producteur, graphiste) et technique (technicien son/web) et des recrutements par la valorisation des parcours bénévoles pour les postes d'animation et de supports (administration). Le recrutement de bénévoles dans les radios associatives reposait cependant largement sur les dispositifs de contrats aidés permettant une valorisation de l'action des bénévoles sans engager pour l'association les coûts liés aux charges sociales des contrats non subventionnés ; la suppression en 2017 des dispositifs d'aide à l'emploi a profondément remis en question la capacité des radios à pouvoir recruter parmi leurs bénévoles et à renforcer la tendance de recrutement par profil.

5.2 Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations

Le second type de contribution que peuvent apporter les publics aux « médias participatifs » est celui des contributions économiques au financement de l'activité associative et médiatique. Cette forme de contribution des utilisateurs au fonctionnement des médias qu'il consomme présente pour Julia Cagé⁷² un modèle de gouvernance des médias permettant de s'émanciper des logiques financières ainsi que des phénomènes de concentration économiques et médiatiques dans de grands groupes qui tendent à former un marché oligopolistique à franges concurrentielles.

Dans le cas des radios associatives, nous avons pu observer dans la première partie de ce chapitre que les dons et les cotisations représentent une part très limitée des contributions au financement du budget des radios de Grand Est et ne dépassent pas plus de 10 % des ressources qui composent leur budget ; de manière générale, la contribution des usagers au modèle économique du secteur associatif est faible, à l'exception de domaines particuliers (sport, humanitaire et social). Le financement des « médias alternatifs » et des nouvelles offres d'information en ligne⁷³ ouvre toutefois de nouvelles perspectives de financement participatif des lecteurs (*crowdsourcing*, *crowdfunding*) reposant notamment, comme nous l'avons évoqué précédemment, sur l'établissement d'une relation de proximité entre les producteurs d'information et les lecteurs.

Les radios associatives se trouvent cependant face à un problème structurel propre au modèle économique du média radiophonique, contrairement à la presse payante et aux télévisions à abonnement ou à péage, la tradition de gratuité du média radiophonique fait qu'il est difficile d'appliquer un modèle de financement par les utilisateurs. Seules les radios thématiques et religieuses échappent en partie à cette problématique d'acceptation d'un modèle de financement par les publics, comme nous avons pu le voir dans la première partie de ce chapitre, les dons et participations financières aux radios associatives se concentrent particulièrement dans les radios religieuses et « communautaire » (*RCF*, *Phare FM*, *Radio Judaïca Strasbourg*). Ces formes de participation économiques sont cependant spécifiques au cadre thématique de ces radios et reposent sur des motivations religieuses, un intérêt personnel ou un attachement à la radio de la part des auditeurs. Le cas de la radio thématique de musique classique *Accent 4* constitue un exemple particulier à ces situations en proposant un abonnement à ses auditeurs dont la souscription offre la possibilité de recevoir un bulletin mensuel comportant notamment la grille des programmes de la radio ; ce modèle d'abonnement, unique parmi les radios étudiées, permet à *Accent 4* de mobiliser une source de revenu par la contribution des publics au fonctionnement de l'association. D'autres formes de contribution sont également mises en place par certaines radios associatives en France, la radio lyonnaise *Radio Canut* utilise par

72. Cagé, 2015

73. Bousquet et al., 2015

exemple un financement par les producteurs de contenus en demandant une cotisation mensuelle de vingt euros pour une heure d'émission hebdomadaire ; ce mode de financement apparaît presque comme unique et s'appuie sur un lien fort des membres de la radio au projet collectif.

La problématique du financement des médias par leurs publics, ou d'autres moyens participatifs, se pose également du point de vue de la transparence des médias, en particulier dans le cas des « médias alternatifs » ou « citoyens » dont la publicité des sources de financement constitue un des fondements de leur rôle démocratique. Les difficultés que nous avons rencontrées durant notre recherche sur l'économie des radios associatives montrent, comme l'analyse Julie Sedel à propos de l'opacité de l'influence des intérêts économiques dans les médias⁷⁴, qu'il ne s'agit pas d'une situation propre aux radios associatives ; cette problématique de l'ouverture et de la transparence du financement des médias à leurs publics apparaît cependant plus importante dans le cas de médias à but non lucratif.

Les limites de la capacité du modèle des radios associatives à se déplacer vers celui de « médias participatifs » reposent ainsi, selon nous, sur leur capacité à pouvoir se placer au centre de mouvement de mobilisation citoyenne. Le travail que fournit Julien Talpin sur les formes de *Community organizing*⁷⁵ montre l'exemple de nouvelles formes de mobilisation collective pour interpeller les pouvoirs publics locaux et intervenant dans le cadre d'événements particuliers de la vie sociale dans lesquels les radios associatives pourraient trouver une fonction de relais médiatique, à l'image des radios syndicales *Radio Lorraine Coeur d'Acier* et *Radio SOS Emploi* nées de mobilisation populaires. L'analyse de Julien Talpin montre cependant que les mobilisations de *Community organizing* se caractérisent par une émancipation des liens traditionnels de l'engagement associatif⁷⁶ et parviennent difficilement à s'émanciper des enjeux qui les ont fait naître ainsi qu'à s'inscrire dans le temps⁷⁷. Le travail que propose Natacha Souillard⁷⁸ sur la presse associative de quartier présente justement l'importance des phénomènes de mobilisation sous-jacents à la création des « médias citoyens » qui se situent dans un contexte social spécifique ; les « médias citoyens » sont produits par un « écosystème » auquel ils participent, mais dont ils ne dépassent que rarement les limites pour s'étendre à d'autres formes de mobilisation ou d'autres terrains.

74. Sedel, 2020

75. Julien Talpin, et Hélène Balazard. « Community organizing : généalogie, modèles et circulation d'une pratique émancipatrice », *Mouvements*, vol. 85, no. 1, 2016, pp. 11-25.

76. Julien Talpin. « Quand le « community organizing » arrive en France », *Revue Projet*, vol. 363, no. 2, 2018, pp. 29-37.

77. Julien Talpin, « Community organizing. De l'émeute à l'alliance des classes populaires aux États-Unis », Paris, *Raisons d'agir*, coll. « Cours et travaux », 2016, 320 p.

78. Souillard, 2019

5.2 *Les modèles socio-économiques des radios associatives à l'épreuve des mutations*

En conclusion, nous pouvons avancer l'idée que la problématique des limites des radios associatives à pouvoir devenir des « médias participatifs » ne repose pas simplement sur leur modèle en tant que tel, mais plus largement sur celui des organisations associatives et des « médias alternatifs » à pouvoir devenir l'objet d'appropriation par leur public. L'ouverture d'un projet associatif à une forte circulation des acteurs implique nécessairement une remise en question permanente du projet initial, des objectifs et des intérêts communs ainsi que des rapports de pouvoir entre les acteurs. Comme nous l'avons mis en avant dans la partie consacrée au statut d'association, l'équilibre des organisations associatives est très sensible aux conflits internes du fait de l'absence de lien hiérarchique fort entre les acteurs.

Le modèle des radios associatives repose sur ces mêmes contraintes d'organisation et de fonctionnement dont l'équilibre précaire est à la fois une force, par la capacité d'adaptation qu'il procure, mais également une faiblesse face à l'absence de frein en cas de conflit grave qui peut précipiter une association vers sa dissolution. Les limites des radios associatives à pouvoir devenir des « médias participatifs » reposent donc plus sur leur force d'organisation et leur capacité à pouvoir conserver un projet et une activité stable dans le temps que sur un défaut d'ouverture.



Conclusion

En poursuivant la réflexion sur laquelle nous avons conclu le chapitre précédent, les freins que nous identifions dans la capacité limitée du modèle des radios associatives à se déplacer, celui de « médias participatifs » met en lumière la stabilité qu'apporte le dispositif de financement de fonctionnement du FSER aux champs des radios associatives, mais qui a également pour effet de susciter peu d'intérêt pour les radios à entrer en rupture avec ce modèle. Le déplacement d'acteurs de l'information vers un financement participatif, reposant sur les utilisateurs et les lecteurs, a constitué un mouvement d'adaptation du secteur de l'information face à la reconfiguration organisationnelle et économique de la presse, poussée notamment par la remise en question du modèle économique de la presse payante durant les années 2000 avec le développement des quotidiens gratuits ainsi que la généralisation des pratiques de consommation de l'information par internet. La reconfiguration de l'offre d'information dans la presse infranationale qu'analyse Frank Bousquet⁷⁹ représente autant de formes d'adaptation aux incertitudes d'un marché de l'information en mutation constante et rapide.

La problématique centrale que nous retrouvons à la fois dans la reconfiguration des acteurs de l'information et dans le cas des radios associatives, est celle plus fondamentale de la valorisation des contenus informationnels. L'analyse que propose Jean-Michel Salaün⁸⁰ met en exergue cette problématique reposant sur la nature des biens informationnels qui sont définis comme des « biens d'expérience » ; la généralisation de la diffusion sur un principe de gratuité ou de financement indirect (subvention publique, publicité) a tendu à abaisser la valeur perçue de ces « biens d'expérience » par les publics, conduisant à sous-estimer de manière générale les coûts de production et de diffusion qui sont occultés derrière la gratuité apparente. Cette problématique d'abaissement, voir de neutralisation complète de la valeur perçue par les publics est fondamentale à l'ensemble des biens culturels et informationnels, renforcé à la fois par des systèmes de financements indirects de subvention publique (à la presse, au cinéma, au spectacle vivant) réduisant les coûts pour les publics, ou par des moyens de diffusion, notamment

79. Bousquet, 2015

80. Salaün, 2001

par internet, dont le financement par la publicité a imposé une tendance de générale gratuité apparente pour les publics. La tradition de gratuité du média radiophonique constitue l'un des principaux freins empêchant le passage des radios associatives à un modèle de financement participatif, leur financement indirect par les dispositifs de subventions publiques a produit une dépendance systémique au FSEER qui rend les coûts de déplacement de leur modèle trop fort et trop incertain par rapport à la stabilité que propose la subvention de fonctionnement. L'orientation des politiques publiques par la subvention sélective et le renforcement des conditions d'accès à cette subvention depuis 2015 met cependant les radios face à un choix, celui de maintenir un niveau d'activité reposant uniquement sur les sources de financement de fonctionnement, de se spécialiser pour répondre aux attentes de la subvention sélective, ou de réorganiser leur activité pour aller vers d'autres moyens de financement.

Le déplacement des objectifs des politiques publiques dans la subvention sélective du FSEER tend à favoriser, comme nous l'avons montré dans la partie consacrée au Fonds de soutien⁸¹, les radios capables d'adapter leur organisation et leur fonctionnement vers une structuration stratégique de leur activité afin de répondre aux critères appliqués pour cette subvention ; la présence et le profil des salariés dans les radios devenant un critère important dans leur capacité d'ajustement, certains salariés peuvent en effet prendre en charge, ou au contraire refuser les tâches administratives de gestion des procédures de demandes de subventions. Les radios parvenant à s'adapter et à répondre aux critères obtiennent ainsi des sommes supérieures, mais 40 % des radios se trouvent à présent en dehors du cadre de cette subvention. Cette tension du modèle de subvention sélectif ouvre aux radios qui n'en bénéficient plus le choix possible de ne pas souscrire à ce dispositif, de se contenter de la subvention de fonctionnement et de se tourner vers d'autres formes d'activité et de sources de financement pour se développer.

Comme nous avons pu le voir précédemment, l'adaptation du secteur associatif face aux changements de modèle de financement public, passant d'un modèle de fonctionnement à celui de projet ou de contrats publics, est observée depuis les années 1990 par les travaux de recherche sur l'économie et la sociologie des associations. Les contraintes de financement et la concurrence entre les organisations associatives et sociétés privées ont eu pour conséquence de pousser les associations à adapter leur modèle socio-économique en se rapprochant de la frontière de la non-lucrativité. L'analyse que soumet Matthieu Hély sur les formes d'*entreprises associatives*⁸² met ainsi en lumière des formes d'adaptation des associations par un rapproche-

81. Voir : 3.2.1 – La presse, le livre et les ondes : les politiques culturelles et médiatiques de soutien aux radios associatives

82. Hély, 2004

ment de certaines organisations associatives du modèle des sociétés privées. Hély propose d'identifier les différentes formes d'organisation en les plaçant dans un espace structuré par deux axes, opposant sur l'un les formes de légitimité publique et de légitimité privée, et sur le second le salariat de droit commun et le salariat atypique.

Le secteur associatif tend de manière générale à se situer du côté d'une légitimité publique et adopter un type de structure de salariat atypique ; le mouvement d'adaptation des organisations associatives contribue à rationaliser l'activité par structuration de l'emploi passant d'un modèle reposant largement sur les emplois aidés vers des contrats de droit commun CDD et CDI, ainsi qu'un passage depuis une fonction d'un intérêt général vers une activité ciblée visant l'intérêt des membres. Le modèle des entreprises associatives qu'analyse Mathieu Hély tend ainsi à déplacer le positionnement de certaines associatives vers un secteur caractérisé par une légitimité privée et une activité se basant sur le salariat de droit commun. Les conséquences des mutations du secteur associatif et de la « marchandisation » de l'action associative interrogent de manière générale les acteurs et les chercheurs sur les effets à long terme de ces mutations et la remise en cause des missions démocratiques des associations⁸³. Cette problématique de conciliation entre les contraintes économiques et l'idéal associatif est au cœur du modèle de l'économie sociale et solidaire que propose et développe Jean-Louis Laville⁸⁴ à partir d'une interprétation de l'originalité fondamentale du mouvement associatif qui permettrait la formation d'un tiers secteur économique. La proposition de Jean-Louis Laville s'inscrit dans la continuité de la pensée de Pierre Rosanvallon⁸⁵ sur la nécessité d'un dépassement de la dichotomie des modèles de privatisation et d'étatisation, proposant un renouvellement des formes et des rôles de l'État providence et, plus généralement, du modèle des sociétés modernes pour se diriger vers une société reposant sur la solidarité interindividuelle.

Il est difficile d'affirmer qu'une tendance de « marchandisation » pourrait être en cours dans les radios associatives, la diversité des situations pour chacune des radios fait que leur positionnement face aux contraintes et au changement dépend largement de la taille de leur organisation, de leur situation géographique dans de grandes villes, proches des centres urbains ou dans des zones rurales, de l'orientation thématique de l'antenne et de leur capacité à mobiliser des communautés d'intérêts. Les contraintes économiques, accentuées par les effets des politiques de subvention sélective, conduisent certaines radios à trouver de nouveaux moyens de varier leurs sources de financement, par le développement d'activités secondaires liées à

83. Cottin-Marx, 2019, p. 62

84. Laville, 2016

85. Rosanvallon, 2015

la production et la diffusion de contenus (atelier radiophonique, réalisation musicale, activités événementielles) à la formation (formation technique et à la production de contenu sonore) ou de service (location de matériel, service aux entreprises). Ces nouvelles formes d'activités, qui restent minoritaires parmi l'ensemble des radios associatives en France, montrent toutefois certains signes de rapprochement entre le champ des radios associatives et les logiques des radios commerciales qui tendent à polariser les positionnements entre les postures d'acteur proposant différentes définitions du rôle des radios associatives. Comme l'analyse Matthieu Hély⁸⁶, cette tension traverse plus généralement le secteur associatif en opposant une légitimité d'action définie par des critères de droit public et de l'autre par le droit privé. Les associations se plaçant dans le domaine du droit public recherchent une légitimation de leur activité par la reconnaissance publique (Agréments, reconnaissance d'utilité publique, délégation de service public) et cherchant à servir l'intérêt général ; de l'autre les *entreprises associatives* se rapprochent du droit privé tendent à se situer à la limite des règles fiscales distinguant le domaine non lucratif de celui lucratif soumis à l'impôt sur société et visant à servir les intérêts des membres de l'association.

Dans le cas des radios associatives, cette tension entre les positionnements possibles des acteurs face aux nouvelles formes de financement de l'activité associative et médiatique renouvelle une fois encore la tension historique qui traverse le champ des radios « alternatives » depuis les radios pirates, opposant d'un côté les partisans d'un rôle médiatique des radios comme médias de divertissement et de l'autre ceux prônant l'idéal des radios comme outil médiatique d'action sociale.

Les différentes hypothèses que nous avons proposées pour ce travail ont bien souvent montré leurs limites face aux résultats de nos recherches, exposant la difficulté que pose l'étude d'un objet aussi complexe et hétérogène que les radios associatives, complexité qui s'accroît à mesure que l'on tente d'adopter un regard plus large et un nombre plus important. L'espace géographique que nous avons choisi pour notre recherche, correspondant à la fois à la zone de responsabilité du Comité Technique de l'Audiovisuel (CTA) de Nancy, s'est révélé difficile à appréhender du fait de la constitution récente de cet espace administratif sous la forme de la Région Grand Est, créée en 2015 par le rassemblement des anciennes régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. Comme nous l'avons montré au travers des différentes approches des définitions des territoires selon les pouvoirs politiques (communes, départements, régions) et médiatiques des radios privées et de service publics, les frontières entre les différentes espaces qui composent l'actuelle région Grand Est ont fait et font encore l'objet de nombreuses et fréquentes réinterprétations. La partie consacrée à la structuration de l'offre

86. Hély, 2004

locale des radios de service public nous a permis d'observer que la définition des territoires médiatiques de l'est de la France s'est construite en différentes étapes, privilégiant certaines parties, notamment l'Alsace et la Lorraine, et tendant à délaissier d'autres comme la Meuse, l'Aube et la Haute-Marne. Ces définitions et délimitations des territoires médiatiques ont encore une influence sur l'offre actuellement accessible aux auditeurs de Grand Est, le département de la Meuse ne dispose ainsi d'aucune offre de radio locale de service public et celle présente dans l'Aube n'est accessible que dans les zones au sud du département et provient d'une autre région (*France Bleu Bourgogne*).

La relativité des frontières entre les espaces administratifs et médiatiques présente un intérêt important dans l'étude des relations entre les médias et les territoires, mais tend à complexifier l'appréhension et la représentation des différentes formes d'organisation des médias sur l'ensemble de cet espace. Le prolongement des découpages territoriaux des anciennes régions marque encore le paysage médiatique de Grand Est, avec des séparations fortement marquées entre les départements de Champagne-Ardenne, du nord et du sud de la Lorraine ainsi que de l'Alsace. Le prolongement de ce découpage des espaces se retrouve également dans les relations entre les fédérations de radios associatives qui, depuis 2015, tentent de se regrouper pour former une seule fédération régionale ; projet qui, au moment où nous rédigeons, n'a pas été réalisé face aux dissensions entre les fédérations actuelles.

Nous avons cherché tout au long de notre travail à analyser avec la plus grande clarté les différents aspects qui caractérisent la situation actuelle des radios associatives de Grand Est, ainsi qu'à répondre aux différentes hypothèses que nous avons proposées et qui ont constitué le fil directeur de notre travail. La première idée que nous avons suggérée d'une compréhension du modèle des radios associatives comme un prolongement de celui hérité des radios locales privées en 1981, lui-même construit dans un espace défini par les traditions historiques d'encadrement des libertés de communication et d'association, nous a permis d'aborder la situation actuelle des radios sous l'angle des contraintes qui caractérisent les conditions de possibilités de leur création, de leur accès à la radiodiffusion et de leur financement. Notre intention dans cette approche était avant tout de rompre avec une acceptation de fait de ce modèle et, au contraire, d'interroger ses fondements et mettre en lumière les conditions historiques dans lesquelles ces deux traditions se sont constituées ; nous avons voulu suivre à travers cette démarche l'exemple épistémologique des travaux de Michel Foucault d'une recherche archéologique des savoirs⁸⁷, dont la pensée et les travaux ont marqué le champ des sciences de l'information et de la communication en inspirant ceux d'Ar-

87. Foucault, 2008

mand et Michèle Mattelart^{88 89}, de Patrice Flichy⁹⁰, de Philippe Breton et Serge Proulx⁹¹ dont les approches historiques de la communication nous ont également inspirées.

Cette hypothèse du double encadrement structurel des radios associatives nous semble justifiée et nous permet de construire une réflexion plus large sur la situation du modèle des radios locales privées dans l'histoire des médias et de la communication en France. Il paraît ainsi que les radios libres sont apparues dans un espace médiatique dominé par la tradition du monopole de diffusion et de programmation et se sont retrouvées soumises à un encadrement de leur condition. Les imaginaires qui ont accompagné ces radios se sont rapidement confrontés aux réalités du poids des traditions d'encadrement des libertés de communication et d'association, à la nécessité pour un régime politique de trouver et d'arbitrer un compromis entre les libertés et les enjeux de stabilité de l'État ; l'histoire du monopole nous montre que ces arbitrages ont chaque fois tendu à rechercher un équilibre entre les intérêts privés et l'intérêt général selon les conditions sociales et politiques de chaque époque.

Les *radios libres* n'ont pas échappé à cette nécessité et la confrontation entre les imaginaires et les utopies⁹² projetées dans ces radios, qui ont eu tendance à masquer les tensions et antagonismes internes, a conduit à un vif sentiment d'échec collectif au moment de l'ouverture de la radiodiffusion aux radios privées commerciales en 1984, puis face à la dérégulation de l'audiovisuel. La virulence des critiques adressées par les acteurs les plus mobilisés dans ces mouvements témoigne de la force des utopies que suscitaient ces radios dont la lecture historique tendait à y voir des outils en mesure de révolutionner la démocratie et la société dans son ensemble en reformulant les règles de l'espace médiatique. En adoptant une posture historique plus large, nous pouvons remarquer que cette idéalisation de la capacité des nouvelles formes de communication à révolutionner les rapports sociaux et démocratiques se retrouve de manière similaire à chaque apparition d'une nouvelle technologie ; la toute-puissance du média radiophonique que décrit Raymond Poincaré en 1928 n'est-elle pas, d'une certaine manière, la même que celle qui avait été attribuée auparavant au télégraphe et plus tard à la télévision, puis à la télématique et plus récemment à internet et ses différentes déclinaisons de service ? Nous retrouvons au fil des évolutions des technologies de l'information un renouvellement constant et une revivification de ces imaginaires liés à la puissance de la communication, qui nourrissent chaque fois

88. Mattelart & Mattelart, 1986

89. Mattelart, 1994

90. Flichy, 2004

91. Breton & Proulx, 2012

92. Dalle, 2006

les espoirs d'un nouveau modèle social et démocratique par la liberté d'expression ; mais ces espoirs font progressivement face au constat également renouvelé des limites et des échecs de ces technologies face aux attentes qu'ils portaient. Ce constat n'est-il pas celui qui émerge dans la période actuelle face aux réseaux sociaux dont les promesses de renouvellements de l'espace public et des rapports démocratiques à la fin des années 2000 ont depuis été écorchées face aux dérives des entreprises proposant ces services et à l'influence, réelle ou hypothétique, que peuvent y trouver les groupes politiques extrémistes et les États autoritaires ?

En nous inscrivant dans la réflexion que propose Jean-Jacques Cheval⁹³, il nous semble que le constat d'échec attribué au mouvement des radios libres repose sur une lecture idéalisée du caractère novateur de ces radios et de leur capacité à agir sur la société. La confrontation des imaginaires avec la réalité d'une nécessité politique d'arbitrage, permettant de situer ces radios dans un paysage profondément structuré par des traditions d'encadrement des libertés, ainsi qu'avec les contradictions et les antagonismes dont les tensions et les effets de fragmentation du mouvement ont été escamotés derrière des représentations d'unité du mouvement, ont conduit à une impression d'échec général. L'idée à laquelle nous aboutissons en suivant notre hypothèse est celle d'un prolongement de la vocation des radios d'action sociale, au-delà du mouvement des radios libres, qui a trouvé de nouvelles voies dans le modèle des radios associatives. Comme nous avons essayé de le démontrer au cours de ce travail, la vocation militante et sociale fortement structurante dans le mouvement des *radios pirates* et des *radios libres* s'est redéfinie à l'intérieur du cadre des traditions d'encadrement et des institutions pour parvenir à reformuler, sous une forme différente, l'utopie portée par les radios libres qui trouve une reconnaissance dans la mission de communication sociale de proximité.

Cette réflexion nous conduit à la seconde hypothèse que nous avons formulée qui s'appuie sur l'idée selon laquelle le modèle actuel des radios associatives serait le fruit d'une construction progressive des politiques publiques définissant leur statut et leur fonction médiatique. L'exemple du GIP Épra, qui a constitué dans notre travail la base de réflexion pour cette hypothèse, montre selon nous deux aspects des mouvements dans les relations entre les institutions et les associations ; le dispositif s'inscrivait en 1991 dans une forme de continuité de l'idéal des radios d'action sociale, en regroupant des acteurs institutionnels publics, semi-publics et des radios associatives autour d'un projet de production et de diffusion de contenu s'adressant à des minorités. L'objectif de l'Épra était ainsi de proposer, grâce aux radios associatives, une offre médiatique de proximité s'adressant à des populations habituellement exclues du paysage médiatique et, par le biais de cette offre,

93. Cheval, 1997, p .94 – 95

participer à une fonction de médiation sociale, culturelle et identitaire auprès des publics.

La définition du cadre et du contenu de l'Épra anticipe de plusieurs années l'apparition de la notion de « communication sociale de proximité » dans le discours des politiques publiques, comme nous avons pu le voir dans la partie consacrée aux origines de cette notion de « communication sociale », son entrée dans la loi de 2000 comme élément fondamental du statut des radios associatives est venue des radios elles-mêmes. L'influence de certains mouvements dans le champ des radios associatives sur les pouvoirs publics a ainsi contribué à faire entrer et inscrire cette notion de « communication sociale de proximité » qui a généralisé une définition particulière du rôle médiatique des radios associatives. Nous pouvons en effet nous demander si l'ensemble des acteurs partagent cette définition et s'ils reconnaissent, dans les objectifs de leur radio, cette vocation d'action sociale qui est devenue le socle commun de l'ensemble des radios associatives en France.

Cette question ne se pose évidemment pas dans le sens d'une opposition complète et radicale au contenu de cette mission de communication sociale qu'il serait difficile d'assumer pour quiconque, mais plutôt dans celui d'une divergence des objectifs que doivent et peuvent poursuivre les radios associatives. Le contenu de cette mission est en effet devenu le cadre d'évaluation de l'action des radios au travers des critères de la subvention sélective du FSER, ces critères ne comprennent toutefois pas certains aspects qui peuvent sembler essentiels à l'activité et à l'action de certaines radios ; la diversité musicale n'apparaît ainsi pas parmi ces critères ; or de nombreux acteurs voient dans leur modèle de radiodiffusion un moyen de proposer une offre en rupture avec les normes et les contraintes imposées aux radios musicales commerciales. De nombreuses radios musicales, membres pour certaines de la *Ferarock* qui incarne cette représentation des radios associatives comme source d'innovation musicale et artistique, proposent une définition des radios associatives qui ne se situent pas en contradiction avec le cadre de la mission de communication sociale, mais qui ne trouve pas non plus de représentation de leurs intérêts.

L'importance que nous mettons sur les relations de co-construction des politiques publiques tente de dépasser une approche fixe des cadres institutionnels qui sont en réalité l'objet d'influence et de mouvements constants, la définition actuelle du cadre des radios associatives n'est pas inscrite comme un fondement constitutionnel et reste soumise aux évolutions des intérêts des politiques publiques. L'importance des espaces de dialogue et de négociation entre les institutions et les radios apparaît comme fondamental dans la construction et l'évolution des politiques publiques, l'absence de dialogue, la rupture des positions ou le détachement de ces espaces de participation collective ne peut que laisser la place à d'autres intérêts qui, comme l'a montré l'histoire de la radiophonie contemporaine, restent fortement soumis à l'influence des intérêts économiques des grands acteurs médiatiques dont la

sanctuarisation des radios associatives constitue une forme de concurrence.

L'influence des relations de co-construction des politiques publiques nous conduit à la troisième hypothèse que nous avons formulée qui tentait de mettre en lumière l'influence grandissante des mutations que connaît le champ associatif depuis plusieurs décennies sur le modèle des radios associatives. Les mutations observées dans le secteur associatif depuis les années 1980 ont, comme nous avons pu le présenter dans le dernier chapitre, influencé de manière générale la réorganisation des modèles de subvention publique de l'État et, surtout, des collectivités locales qui ont largement adopté des politiques de financement sélective et par projet. Le contexte général de diminution durable des investissements publics a accentué la sélectivité des actions et, par conséquent, la concurrence entre les associations pour l'obtention de financements les poussant à une professionnalisation et une « marchandisation » de leur activité.

L'influence de ces mutations du secteur associatif sur le modèle des radios associatives est cependant plus limitée que nous l'avions envisagé, les données que nous avons présentées montrent certaines tendances de rapprochement avec le secteur associatif, par la professionnalisation des acteurs et l'*isomorphisme* des pratiques qui tendent à reproduire celles des secteurs dont sont issus les acteurs salariés, que ce soit celui de la radio ou des associations. La stabilité du financement apporté par le FSER, dont la progression générale des crédits a certes ralenti par rapport aux années 1990 sans toutefois témoigner de tendance négative, se distingue fortement de la baisse de financement public qu'a connu le secteur associatif depuis la crise 2008. Le discours des politiques publiques sur le modèle de financement du Fonds de soutien que nous pouvons trouver dans les rapports de Projets de performances publiques et ceux du FSER, montre de manière générale un intérêt des pouvoirs publics pour les radios associatives ; la situation de leur financement dans le cadre des missions de la Direction générale des médias et industries culturelles met également en lumière une situation des radios associatives par les pouvoirs publics dans le domaine des médias, et non dans celui des associations. Ce rapprochement peut expliquer les différences qui distinguent les radios associatives du secteur associatif, leur assurant d'un côté un statut particulier et une forme de sanctuarisation de leur situation, mais les positionne dans un autre en rupture avec les modèles de financement des associations dont elles se trouvent bien souvent trop éloignées pour prendre le risque de se passer du FSER.

L'hypothèse conclusive que nous avons formée au fil du déroulement de notre travail est celle d'un renouvellement dans la période actuelle des débats historique entre les différentes définitions que proposent les acteurs du rôle social, culturel et démocratique des radios associatives dans l'espace

public. Ces débats qui opposaient déjà les partisans d'une conception libertaire et militante des radios face à ceux adoptant une posture libérale du média radio comme source de divertissement et plus proche des intérêts économiques dans le mouvement des radios libres, se retrouvent dans les formes actuelles du champ des radios associatives sous des termes différents, mais des positions générales similaires. Les acteurs défendant une définition des radios comme médias d'action sociale se rassemblent autour de l'idéal d'une fonction démocratique et un attachement fort à la mission de communication sociale de proximité comme fondement de l'identité et de la distinction des radios associatives par rapport aux radios commerciales. Nous retrouvons, d'un autre côté, des positions d'acteurs plus proches d'un modèle médiatique de divertissement, voyant dans les radios associatives une forme d'entreprises associatives pouvant se loger à la frontière du modèle des radios commerciales sans être soumise aux contraintes qu'elles subissent. Notre expérience d'enquête de terrain en tant que bénévole dans des radios associatives nous a conduit à échanger avec de nombreux acteurs de ces radios et des institutions et ainsi de pouvoir observer différents positionnements face aux mutations que nous avons décrites. La position que nous avons tirée des travaux de Jean-Jacques Cheval⁹⁴ et que nous avons tenté de présenter et de défendre tout au long de ce travail est celle d'une compréhension des radios associatives comme expérience organisationnelle et fonctionnelle d'un tiers secteur socio-économique et médiatique.

La problématique que nous souhaitons soulever en conclusion de ce travail est celle de la capacité d'adaptation des associations face aux mutations socio-économiques et institutionnelles du secteur associatif ainsi qu'aux évolutions médiatiques. Cette question se pose plus généralement sous l'angle du problème du renouvellement associatif et de l'acceptation par les membres fondateurs, dirigeants, bénévoles et salariés du changement. La réflexion que proposent Michel Crozier et Erhard Friedberg sur le changement comme phénomène systémique⁹⁵ est éclairante, selon nous, sur la problématique des représentations des organisations comme des structures stables et monolithiques face auxquelles le changement apparaît comme un problème plutôt que comme un phénomène normal. L'attitude de rigidité des organisations face au changement répond à une réaction naturelle de chacun face aux incertitudes qui sont une donnée constante de l'existence et de l'évolution des formes d'organisation sociale ; la réponse que chaque organisation propose aux incertitudes et aux contraintes auxquelles elle fait face est déterminée par la capacité collective de ses membres à pouvoir envisager ces contraintes comme autant d'opportunités pour initier un mouvement d'adaptation. Comme l'ensemble des formes d'organisation, de volonté et d'action collec-

94. Cheval, 2007

95. Crozier & Friedberg, 2014, p. 383

tive, les associations font également face à la nécessité de s'adapter, de modifier leur structure, leurs rapports internes et leurs objectifs afin de trouver un terrain commun répondant aux intérêts de l'ensemble des acteurs engagés. Pour Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu, l'ambivalence des imaginaires collectifs dans la formation et l'évolution des projets associatifs⁹⁶ constitue l'une des originalités et une force fondamentale du modèle associatif qui lui donne les moyens de s'adapter et d'évoluer bien plus aisément que d'autres formes d'organisation plus rigides (administration, entreprise) ; cette ambivalence des imaginaires collectifs définit un lien minimal que partagent les membres d'une association sur leur projet et leurs objectifs, identifiant un champ de représentation qui n'est pas nécessairement similaire, mais dont la cohérence générale permet une entente d'ensemble donnant la possibilité de maintenir une intention commune. Les limites de cette ambivalence des imaginaires collectifs face au changement peuvent cependant pousser les associations vers un refus collectif de leurs membres, rejetant la possibilité de changement de leur projet et de leurs objectifs, de s'adapter à de nouvelles conditions de fonctionnement ou de financement.

Dans le cas des radios associatives, l'acceptation ou de refus du changement peut ainsi aboutir à un refus des évolutions technologiques, une absence d'intérêt pour les nouveaux moyens de diffusions et les nouvelles pratiques de réception qui ne correspondent pas aux représentations que les membres ont de leur radio et de leurs publics ; ce rejet peut également être celui de nouveaux acteurs et de nouvelles définitions des actions et des rôles des radios associatives dans l'espace public, conduisant à conserver un projet collectif en décalage avec la situation actuelle de la radiodiffusion et des attentes des publics. Nous arrivons à ce point aux limites des capacités de notre recherche ainsi que de ce qu'il nous est possible et permis de formuler dans ce travail, le modèle des radios associatives ne dépend pas des propositions théoriques de la recherche, mais uniquement des acteurs qui choisissent leur positionnement et l'orientation qu'ils estiment être la plus bénéfique pour leurs intérêts et ceux des radios.

96. Sainsaulieu & Laville, 2013, p. 135

Liste des tableaux

2.1	Tableau 1 : Nombre de zones de diffusion par département en Grand Est	111
2.2	Tableau 2 : Nombre total de fréquences FM exploitées par département	112
2.3	Tableau 3 : Répartition démographique des départements de la Région Grand Est (Source : Insee – 2017)	113
2.4	Tableau 4 : Nombre moyen de radios reçues en fonction de la population de la commune (Source : CSA – 2015)	114
2.5	Tableau 5 : Rapport moyen du nombre de fréquences par zones de diffusion	115
2.6	Tableau 6 : Répartition des zones de diffusion de Grand Est par nombre de fréquences exploitées	116
2.7	Tableau 7 : Répartition des radios et des fréquences par catégorie (Source : CSA – 2015)	119
2.8	Tableau 8 : Répartition des catégories radiophoniques en France en 1997 (Source : Cheval, 1997)	119
2.9	Tableau 9 : Nombre de fréquences par catégorie d’opérateur en Grand Est (2019)	120
2.10	Tableau 10 : Nombre de fréquences attribuées aux radios de service public (Source – CSA 2015)	126
2.11	Tableau 11 : Répartition des fréquences par radio de service public en 2019	128
2.12	Tableau 12 : Nombre de zones de diffusion occupées par les radios de service public en 2019	129
2.13	Tableau 13 : Répartition des radios de catégorie B et des fréquences dans les différents départements de Grand Est . . .	132

2.14	Tableau 14 : Répartition des fréquences de catégorie B dans les différents départements de Grand Est	132
2.15	Tableau 15 : Répartition des radios B par nombre de fréquences exploitées en Grand Est	133
2.16	Tableau 16 : Répartition des fréquences entre les principales radios B de Grand Est	134
2.17	Tableau 17 : Nombre et part des fréquences D par département	135
2.18	Tableau 18 : Nombre de fréquences par opérateur D en Grand Est	136
2.19	Tableau 20 : Nombre et part des fréquences E dans chaque département	138
2.20	Tableau 21 : Nombre de fréquences par opérateur E en Grand Est	139
2.21	Tableau 22 : Répartition des fréquences exploitées par des opérateurs frontaliers	139
2.22	Tableau 23 : Nombre de zones de diffusion occupées par des radios de catégorie A par département	145
2.23	Tableau 24 : Part occupée par les fréquences associatives dans chaque département	146
2.24	Tableau 25 : Nombre de radios associatives par département en Grand Est	147
2.25	Tableau 26 : Répartition des radios associatives par nombre de fréquences exploitées en Grand Est	148
2.26	Tableau 27 : Répartition des fréquences entre les principaux réseaux en Grand Est	149
2.27	Tableau 28 : Nombre de demandes de subventions de fonctionnement présentées auprès du FSER par des radios A de Grand Est entre 2003 et 2018	153
2.28	Tableau 29 : Adhésions déclarées par les radios répondantes .	178
3.1	Tableau 30 : Radios locales de service public et nombre de fréquences par département	204
3.2	Tableau 31 : Nombre de fréquences de radios locales privées (A, B et C) par département	205
3.3	Tableau 32 : Correspondance entre définitions, rôles et rapports presse-politique – Le Bohec, 2000, p. 135	222

LISTE DES TABLEAUX

3.4	Tableau 33 : Budget général du FSER entre 2000 et 2018 avec variations (en %)	231
3.5	Tableau 34 : Répartition des demandes de subventions et des subventions sélectives à l'action radiophonique attribuées pour l'ensemble des radios associatives (FSER 2007 - 2018) .	236
3.6	Tableau 35 : Répartition des demandes de subventions et des subventions sélectives à l'action radiophonique attribuées et rejetées pour les radios associatives de Grand Est (FSER 2007 - 2018)	236
3.7	Tableau 36 : Grille de répartition thématique des programmes radiophoniques de l'Épra - 2011	249
4.1	Tableau 37 : Grille moyenne pour l'ensemble des radios associatives de Grand Est	263
4.2	Tableau 38 : Grilles moyennes de semaine et en week-end pour les radios de contenu et musicales	264
4.3	Tableau 39 : Grilles moyennes des radios de contenu hors RCF et des radios RCF	265
4.4	Tableau 40 : Grilles moyennes de Radio Jérigo, Phare FM et Radio Judaïca Strasbourg	265
4.5	Tableau 41 : Répartition des groupes de radios généralistes de flux	269
4.6	Tableau 42 : Répartition des radios thématiques de flux . . .	269
4.7	Tableau 43 : Répartition des radios thématiques de rendez-vous	270
4.8	Tableau 44 : Répartition des radios généralistes de rendez-vous	271
4.9	Tableau 45 : Répartition des programmes d'information et rubriques locales (IRL) et programmes d'intérêt local (PIL) par catégorie de radios associatives	276
4.10	Tableau 46 : Répartition des programmes locaux pour les radios RCF (et Jérigo) et Radio Judaïca Strasbourg	277
4.11	Tableau 47 : Répartition des programmes d'information et de magazines produits par catégorie de radios associatives	280
4.12	Tableau 48 : Cooccurrences les plus fréquentes associées au vocable "local"	283
4.13	Tableau 49 : Nombre d'occurrences des départements de Grand Est dans le corpus	285
4.14	Tableau 50 : Grilles des programmes matinaux de Radio Grafiti's	290

4.15	Tableau 51 : Répartition des types de dispositifs de diffusion par internet	301
4.16	Tableau 52 : Types d'hébergement et de contenus mis en ligne	303
5.1	Tableau 53 : Nombre total de demandes de subventions de fonctionnement présentées auprès du FSER entre 2003 et 2018	318
5.2	Tableau 54 : Nombre de demandes de subventions de fonctionnement présentées par des radios de Grand Est auprès du FSER entre 2003 et 2018	319
5.3	Tableau 55 : Répartition des radios associatives par tranches de budget entre 2003 et 2018 (Source : FSER)	321
5.4	Tableau 56 : Répartition des radios associatives de Grand Est par tranches de budget entre 2003 et 2018 (Source : FSER)	322
5.5	Tableau 57 : Répartition des radios interrogées par tranches de budget (2016)	323
5.6	Tableau 58 : Répartition des radios interrogées par catégorie et tranches de budget (2016)	324
5.7	Tableau 59 : Composition des ressources des radios associatives sur les produits 2005 (Avisé - 2006)	325
5.8	Tableau 60 : Part des différentes ressources dans le budget des radios associatives de Grand Est (Auteur – 2016)	326
5.9	Tableau 61 : Situation des radios associatives dans leurs locaux	329
5.10	Tableau 62 : Part moyenne de publicité pour les différentes catégories de radios associatives de Grand Est	332
5.11	Tableau 63 : Répartition des associations selon le secteur d'activité (Tchernonog et Prouteau – 2017)	333
5.12	Tableau 64 : Répartition des budgets associatifs par tranches (Tchernonog et Prouteau – 2017)	333
5.13	Tableau 65 : Part des ressources dans le budget des associations (Tchernonog et Prouteau – 2017).	334
5.14	Tableau 66 : Nature des ressources budgétaires de l'ensemble des associations (en %).	334
5.15	Tableau 67 : Nature des ressources budgétaires selon le secteur d'activité de l'ensemble des associations (en %).	335
5.16	Tableau 68 : Nombre de dirigeants par poste dans les radios associatives de Grand Est (2015 – 2017)	341

LISTE DES TABLEAUX

5.17	Tableau 69 : Part des CSP dans les présidences associatives (en %) (Tchernonog, Prouteau – 2017)	342
5.18	Tableau 70 : Part des CSP dans les fonctions dirigeantes des radios associatives (en %) (2015 – 2017)	343
5.19	Tableau 71 : Contributions au volume du bénévolat d'action sociale et caritative selon les tranches d'âge (CRA - CSA 2017)	345
5.20	Tableau 72 : Genre des présidents en 2005, 2011 et 2017 (en % du nombre total de présidents d'associations)	346
5.21	Tableau 73 : Membres fondateurs dirigeants des radios associatives de Grand Est (Auteur, 2016)	348
5.22	Tableau 74 : Répartition des radios associatives en fonction du nombre de salariés, Ensemble (Avisé, 2005) et en Grand Est (FSER, 2016 - 2017)	351
5.23	Tableau 75 : Répartition des établissements associatifs en fonction des effectifs (URSSAF et MSA – 2020)	352
5.24	Tableau 76 : Répartition des salariés des radios associatives par contrat pour l'ensemble des radios (Avisé 2005) et en Grand Est (FSER, 2016 – 2017)	353
5.25	Tableau 77 : Répartition des salariés des radios associatives par fonction (Avisé 2005)	354
5.26	Tableau 78 : Intitulés principaux et répartition des postes pour les salariés des radios associatives de Grand Est (FSER 2016 – 2017)	355
5.27	Tableau 79 : Répartition des radios par nombre de bénévoles déclarés (FSER : 2016 - 2017)	360
5.28	Tableau 80 : Répartition des radios par nombre de bénévoles actifs déclarés (Auteur 2017)	361
5.29	Tableau 81 : Taux de participation aux bénévolats réguliers et occasionnels selon l'âge (CRA - CSA 2017)	361
5.30	Tableau 82 : Taux global de participation bénévole selon le niveau de diplôme (CSA-CRA 2017)	362
5.31	Annexe 1 : Liste des radios associatives de Grand-Est	412
5.32	Annexe 2 : Liste des entretiens menés	413
5.33	Annexe 3-1 : Liste des des zones de diffusion en Champagne-Ardennes	414
5.34	Annexe 3-2 : Liste des des zones de diffusion en Lorraine	415
5.35	Annexe 3-3 : Liste des des zones de diffusion en Alsace	416

5.36	Annexe 4 : Principales zones de concentration de fréquences par département	417
5.37	Annexe 5 : Répartition des fréquences par catégorie d'opérateur par département	418
5.38	Annexe 6 : Répartition des fréquences par catégorie d'opérateur pour les principales villes de Grand Est	419
5.39	Annexes 7 : Nombre de fréquences par opérateur de service public par département	421
5.40	Annexes 8 : Répartition des fréquences entre les opérateurs de catégorie C de Grand Est	422
5.41	Annexe 9 : Répartition des fréquences entre les opérateurs de catégorie E par département	422
5.42	Annexe 11 - 1 : Grille de la matinale de RCF Aube Haute-Marne	425
5.43	Annexe 11 - 2 : Grille de la matinale de Phare FM Mulhouse	425
5.44	Annexe 11 - 3 : Grille de la matinale de Fajet, Radio Judaïca Strasbourg et Résonance FM	426
5.45	Annexe 12 : Répartition des radios interrogées par tranches de budget et sources de revenus	427
5.46	Annexe 13 : Part des CSP dans les fonctions dirigeantes des radios associatives de Grand Est	428

Table des figures

2.1	Cartographie de la répartition démographique dans la région Grand Est en 2009	114
3.1	Figure 2 : Budget général du FSER entre 1988 et 2018 (en million d'euros)	232
3.2	Figure 3 : Répartition des attributions et rejets pour la subvention de fonctionnement du FSER entre 2003 et 2018 . . .	233
3.3	Figure 4 : Répartition des attributions et rejets pour la subvention sélective à l'action radiophonique du FSER (2007 – 2018)	238
3.4	Figure 5 : Répartition des subventions sélectives à l'action radiophonique attribuées et rejetées pour les radios associatives de Grand Est (FSER 2006 - 2018)	239
4.1	Figure 6 : Schéma de l'offre de programmes des radios associatives de Grand Est (2015 – 2017)	272
5.1	Figure 7 : Part des CSP dans les dirigeants des radios associatives de Grand Est (en %)	344
5.2	Figure 8 : Profil des dirigeants des radios associatives interrogées (2016)	346
5.3	Annexe 3-1 : Cartographie de la répartition des zones de diffusion en Champagne-Ardennes	414
5.4	Annexe 3-2 : Cartographie de la répartition des zones de diffusion en Lorraine	415
5.5	Annexe 3-3 : Cartographie de la répartition des zones de diffusion en Alsace	416

Bibliographie

Articles

- AMIEL, Pauline. 2017. « Le journalisme de solutions, symptôme des mutations de l'identité professionnelle des localiers ». *Questions de communication*. n°32, p. 307-324.
- . 2019. « L'identité professionnelle des localiers à l'heure des mutations économique et numérique de la presse locale ». *Les Cahiers du numérique*. Vol. Vol. 15, n°4, p. 17-38.
- BALLARINI, Loïc. 2008. « Presse locale, un média de diversion ». *Réseaux*. Vol. n° 148-149, n°2, p. 405-426.
- BECQUERET, Nicolas. 2006. « Un modèle d'analyse du discours des émissions interactives radiophoniques ». *ReC [En ligne]*. Vol. 26,. Disponible sur : < <https://ojs.uclouvain.be/index.php/rec/article/view/45153> > (Consulté le 24 novembre 2021).
- BÉNISTANT, Alix, et Emmanuel Marty. 2018. « Le financement participatif de la culture vu par la presse quotidienne régionale ». *Les cahiers du journalisme - Recherches*. Vol. Vol 2, n°n°2, p. p.R87.
- BENSOUSSAN, Bernard, et Sarah Cordonnier. 2011. « La convocation des médias dans le récit mémoriel local ». *Études de communication. langages, information, médiations*. n°37, p. 63-78.
- BERNARDEAU-MOREAU, Denis, et Matthieu Hély. 2008. « Transformations et inerties du bénévolat associatif sur la période 1982-2002 ». *Sociologies pratiques*. Vol. n° 15, n°2, p. 9-23.
- BEUSCART, Jean-Samuel. 2004. « Le devenir des innovations non marchandes sur l'Internet ». *Réseaux*. Vol. 125, n°3, p. 55-79.

- BEUSCART, Jean-Samuel, Thomas Beauvisage, et Sisley Maillard. 2012. « La fin de la télévision ? » *Réseaux*. Vol. n° 175, n°5, p. 43-82.
- BOUQUILLION, Philippe, et Isabelle Paillart. 2003. « Techniques d'information et de communication et développement des territoires : vers de nouveaux rapports entre l'état et les collectivités territoriales ? » *Études de communication. langages, information, médiations* [En ligne]. n°26,. Disponible sur : < [http : //journals.openedition.org/edc/126](http://journals.openedition.org/edc/126) > (Consulté le 25 février 2019).
- BOURE, Robert, et Alain Lefebvre. 2000. « Télévisions « locales » et territoires en mouvement. Vers un programme de recherches ». *Hermes, La Revue*. Vol. n° 26-27, n°1, p. 263-282.
- BOUSQUET, Franck. 2015. « L'information service au cœur de la reconfiguration de la presse infranationale française ». *Réseaux*. Vol. n° 193, n°5, p. 163-191.
- BOUSQUET, Franck, Emmanuel Marty, et Nikos Smyrnaio. 2015. « Les nouveaux acteurs en ligne de l'information locale vers une relation aux publics renouvelée ? » *Sur le journalisme* [En ligne]. Vol. 4, n°2,. Disponible sur : < [https : //halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01371436](https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01371436) > (Consulté le 6 octobre 2021).
- BRETON, Philippe. 1995. « Médias, médiation, démocratie ». *Hermes, La Revue*. Vol. n° 17-18, n°3, p. 321-334.
- CAUFRIEZ, Philippe, et Évelyne Lentzen. 2009. « Trente ans de radio en Communauté française ». *Courrier hebdomadaire du CRISP*. Vol. n° 2033-2034, n°28, p. 5-104.
- CHAPMAN, Robert, Edith Zeitlin, et Cambridge University Press. 1992. « Les radios pirates des années 60 : Radio London et Radio Caroline, analyse comparative ». *Réseaux. Communication - Technologie - Société*. Vol. 10, n°52, p. 57-72.
- CHEVAL, Jean-Jacques. 2008. « De la radio à la « postradio » ». *Médiamorphoses, INA, Bry-sur-Marne (FRA)*. n°23,.
- . 2004. « Invention et réinvention de la publicité à la radio, de l'entre-deux-guerres aux années 1980 ». *Le Temps des medias*. Vol. n° 2, n°1, p. 75-85.

- COLLIN, Claude. 1982. « Des radios en situation de lutte ou comment se frayent de nouveaux schémas de communication ? » *Raison présente*. Vol. 61, n°1, p. 53-67.
- CROISSANT, Valérie, et Bénédicte Toullec. 2011. « De la coopération des territoires au consensus médiatique. L'exemple du traitement médiatique d'événementiels culturels par la presse régionale ». *Études de communication. langages, information, médiations*. n°37, p. 97-114.
- DALLE, Matthieu. 2006. « Les radios libres, utopie 'deleuzoguattarienne' ». *French Cultural Studies*. Vol. 17, n°1, p. 55-72.
- DAMOME, Étienne. 2016. « Vers le tout numérique dans les radios de proximité en Afrique de l'Ouest ? Synthèse d'étape et questions. » *Radiomorphoses* [En ligne]. Vol. [En ligne], n°1,. Disponible sur : < <http://www.radiomorphoses.fr/index.php/2016/05/04/vers-le-tout-numerique-dans-les-radios-de-proximite-en-afrique-de-louest-synthese-detape-et-questions/> > (Consulté le 9 octobre 2020).
- DAVID, Michel. 2003. « Les politiques de la ville : donner un sens au territoire. Intervention du 6 juin 2002 au colloque Espaces et territoires : du public à l'habitant - 6-7 juin 2002, Roubaix ». *Études de communication. langages, information, médiations* [En ligne]. n°26,. Disponible sur : < <http://journals.openedition.org/edc/110> > (Consulté le 25 février 2019).
- DAYAN, Daniel. 2000. « Télévision : le presque-public ». *Réseaux. Communication - Technologie - Société*. Vol. 18, n°100, p. 427-456.
- DELEU, Christophe. 2008. « Sur le don du micro à la radio ». *Médiamorphoses*, INA, Bry-sur-Marne (FRA). n°23, p. 67-71.
- . 2013. « Y a-t-il une spécificité du service public en matière radiophonique ? » *Les Enjeux de l'information et de la communication*. Vol. n° 14/2, n°2, p. 95-110.
- DELORME, Anne-Claire. 1985. « Le rendez-vous manqué des radios locales privées : le local imaginaire ». *Réseaux. Communication - Technologie - Société*. Vol. 3, n°15, p. 43-89.
- DEROIN, Valérie. 2014. « Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles ». *Culture chiffres*. Vol. n° 1, n°1, p. 1-12.
- DIDRY, Claude. 2005. « Léon Duguit, ou le service public en action ».

- Revue d'histoire moderne et contemporaine. Vol. no 52-3, n°3, p. 88-97.
- DIMAGGIO, Paul J., et Walter W. Powell. 1983. « The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields ». *American Sociological Review*. Vol. 48, n°2, p. 147-160.
- DOUYÈRE, David. 2014. « De la Propagande à une éthique de la communication sociale : l'approche politique et théologique du père C. J. Pinto de Oliveira ». *Médiation Et Information*. n°38, p. 12.
- ., 2016a. « De la mobilisation de la communication numérique par les religions ». *tic&société* [En ligne]. n°Vol. 9, N° 1-2,. Disponible sur : < <https://journals.openedition.org/ticetsociete/1822> > (Consulté le 21 août 2021).
- . 2016b. « De la recherche en communication : matérialité, critique et idéologie(s) ». *Questions de communication*. n°29, p. 195-221.
- . 2010. « La communication sociale : une perspective de l'Église catholique ? Jean Devèze et la critique de la notion de « communication sociale » ». *Communiquer. Revue de communication sociale et publique*. n°3-4, p. 73-86.
- . 2016c. « Le christianisme en communication(s) ». *Communication langages*. Vol. N° 189, n°3, p. 25-46.
- EQUOY-HUTIN, Sevrine, et Christophe Deleu. 2019. « Quand l'écriture renouvelle les programmes radiophoniques : analyser les pratiques, les formes et les contenus ». *Radiomorphoses* [En ligne]. Disponible sur : < <http://www.radiomorphoses.fr/index.php/2019/01/04/lecriture-renouvelle-programmes-radiophoniques/> > (Consulté le 23 octobre 2020).
- FASTREZ, Pierre, et Stéphanie Meyer. 1999. « Télévision locale et proximité ». *Recherches en Communication*. Vol. 11, p. 143-167.
- FERRON, Benjamin. 2016. « Professionnaliser les « médias alternatifs » ? » *Savoir/Agir*. Vol. N° 38, n°4, p. 21-28.
- FRISQUE, Cégolène. 2010. « Des espaces médiatiques et politiques locaux ? » *Revue française de science politique*. Vol. Vol. 60, n°5, p. 951-973.
- GAGO, Laurent. 2008. « La radio du XXIe siècle : à la rencontre d'Inter-

- net ». Médiamorphoses, INA, Bry-sur-Marne. n°23, p. 127-132.
- GELLEREAU, Michèle. 2003. « Nous et les autres : les représentations des identités culturelles au service de nouveaux territoires ? » Études de communication. langages, information, médiations [En ligne]. n°26,. Disponible sur : < [http : //journals.openedition.org/edc/99](http://journals.openedition.org/edc/99) > (Consulté le 25 février 2019).
- GENSOLLEN, Michel. 1999. « La création de valeur sur Internet ». reso. Vol. 17, n°97, p. 15-76.
- GIROD, Alain. 2003. « Territoires, proximité et espace public ». Études de communication. langages, information, médiations [En ligne]. n°26,. Disponible sur : < [http : //journals.openedition.org/edc/97](http://journals.openedition.org/edc/97) > (Consulté le 25 février 2019).
- GLEVAREC, Hervé. 2014. « Le propre de la radio. Fonctions radiophoniques et nouveau statut de la radio dans l'environnement numérique ». Le Temps des medias. Vol. n° 22, n°1, p. 123-133.
- GLEVAREC, Hervé, et Michel Pinet. 2007a. « France Culture Une seconde radio pour les professions intellectuelles et culturelles ». Le Mouvement Social. Vol. 219-220, n°2, p. 115.
- . 2007b. « L'écoute de la radio en France. Hétérogénéité des pratiques et spécialisation des auditoires ». Questions de communication. n°12, p. 279-310.
- GOURGUES, Guillaume, Alice Mazeaud, Héloïse Nez, Jessica Sainty, et Julien Talpin. 2021. « Les Français veulent-ils plus de démocratie ? Analyse qualitative du rapport des citoyens à la politique ». Sociologie. Vol. Vol. 12, n°1, p. 1-19.
- HAMANI, Idé, et Séverine Equoy-Hutin. 2018. « Les enjeux de la numérisation de la radio au Niger ». Radiomorphoses. n°3, p. 15.
- HAYES, Ingrid. 2013. « Les limites d'une médiation militante ». Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. n° 196-197, n°1, p. 84-101.
- HÉLY, Matthieu. 2004. « Les différentes formes d'entreprises associatives ». Dans : Sociologies pratiques, Sociologies pratiques [En ligne]. Sociologies pratiques. Disponible sur : < [http : //halshs.archives-ouvertes.fr/halshs - 00009569](http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00009569) > (Consulté le 9 avril 2014).

- HENNION, Antoine. 1990. « De l'étude des médias à l'analyse de la médiation : esquisse d'une problématique ». *Médiaspouvoirs*. p. 39-52.
- HENNION, Antoine, et Cécile Méadel. 1986. « La radio comme médiateur. La programmation musicale ». *Communication. Information Médias Théories*. Vol. 8, n°2, p. 141-155.
- HOWLEY, Kevin. 2002. « Communication, Culture and Community : Towards A Cultural Analysis of Community Media ». *The Qualitative Report*. Vol. 7, n°3, p. 1-24.
- HUYNEN, Caroline. 1997. « La proximité dans l'esprit du temps ». *Recherches en Communication*. Vol. 7, p. 181-198.
- JIMENEZ, Aude. 2016. « Étudier la radio communautaire d'Afrique de l'Ouest à l'ère du numérique : instrumentalisation développementaliste, carences théoriques et apport des Community media studies ». *Radiomorphoses* [En ligne]. n°1,.
- . 2018. « La participation au sein d'une radio communautaire dakaroise : le cas de Manoore ». *Radiomorphoses*. n°3, p. 13.
- JOHN, Richard R., Business History Conference, et Marie-Christine Gamberini. 1999. « Le débat sur la télégraphie publique aux Etats-Unis ». *Réseaux. Communication - Technologie - Société*. Vol. 17, n°92, p. 389-411.
- LE GUERN, Philippe, et Pierre Leroux. 2000. « Les limites de l'espace public médiatisé : l'exemple d'une télévision locale ». *Hermès*. Vol. n° 26-27, n°1, p. 159.
- LE BART, Christian. 2000. « Les bulletins municipaux : une contribution ambiguë à la démocratie locale ». *Hermès, La Revue*. Vol. n° 26-27, n°1, p. 175-184.
- LEYVAL-GRANGER, Anne. 1999. « La communication locale : entre service public et promotion politique ». *Communication & Langages*. Vol. 120, n°1, p. 41-54.
- MABILEAU, Albert. 1997. « Les génies invisibles du local. Faux-semblants et dynamiques de la décentralisation ». *Revue française de science politique*. Vol. 47, n°3, p. 340-376.
- MAZEAUD, Alice, et Julien Talpin. 2010. « Participer pour quoi faire ? Esquisse d'une sociologie de l'engagement dans les budgets participatifs ». *Sociologie*. Vol. Vol. 1, n°3, p. 357-374.

- MÉADEL, Cécile. 1992. « La radiopublicité : histoire d'une ressource ». Réseaux. Communication - Technologie - Société. Vol. 10, n°52, p. 9-24.
- NEVEU, Catherine. 2011. « Démocratie participative et mouvements sociaux : entre domestication et ensauvagement ? » Participations. Vol. N° 1, n°1, p. 186-209.
- NOYER, Jacques, et Bruno Raoul. 2011. « Le « travail territorial » des médias. Pour une approche conceptuelle et programmatique d'une notion ». Études de communication. langages, information, médiations. n°37, p. 15-46.
- OLIVESI, Stéphane. 2000. « Aux origines du droit de la radiodiffusion. Les dangers du dehors, l'ordre du dedans ». Communication. Information médias théories pratiques. n°vol. 19/2, p. 67-92.
- PAILLIART, Isabelle. 2018. « Des territoires à la territorialisation ». Études de communication. langages, information, médiations. n°50, p. 147-160.
- PARADEISE, Catherine. 1988. « Acteurs et institutions. La dynamique des marchés du travail ». Sociologie du travail. Vol. 30, n°1, p. 79-105.
- PEDROIA, Albino. 2008. « La radio privée commerciale, un acteur central ». Médiamorphoses, INA, Bry-sur-Marne. n°23, p. 5.
- PIGNARD-CHEYNEL, Nathalie, et Arnaud Noblet. 2008. « L'encadrement des contributions « amateurs » au sein des sites d'information : entre impératif participatif et exigences journalistiques ».
- QUÉRÉ, Louis. 1991. « Communication sociale : les effets d'un changement de paradigme ». reso. Vol. 5, n°1, p. 19-46.
- RAOUL, Bruno. 2003. « Le développement des territoires au miroir de la communication : une problématique en perspective ». Études de communication. langages, information, médiations [En ligne]. n°26,. Disponible sur : < [http : //journals.openedition.org/edc/101](http://journals.openedition.org/edc/101) > (Consulté le 25 février 2019).
- . 2017. « Le territoire comme objet communicationnel : entre « tiers symbolisant » et « discours social ». Une mise en perspective médiatique ». Communication langages. Vol. N° 193, n°3, p. 117-143.
- REBILLARD, Franck. 2006. « Du traitement de l'information à son re-

- traitement ». Réseaux. Vol. no 137, n°3, p. 29-68.
- REBILLARD, Franck, et Nikos Smyrnaio. 2010. « Les infomédiaires, au cœur de la filière de l'information en ligne ». Réseaux. Vol. n° 160-161, n°2, p. 163-194.
- Ricaud, Pascal. 2008. « Les radios communautaires de la FM à Internet ». Médiamorphoses, INA, Bry-sur-Marne. n°23, p. 45-48.
- . 2015. « Les radios communautaires en ligne : permanence et évolution des modes de participation et de mobilisation des publics ». Sciences de la Société [En ligne]. n°94,. Disponible sur : < <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01744189> > (Consulté le 24 mai 2019).
- RUI, Sandrine. 1995. « La foule sentimentale. Récit amoureux, média et réflexivité ». reso. Vol. 13, n°70, p. 105-119.
- SALAÜN, Jean-Michel. 2001. « Aspects économiques du modèle éditorial sur Internet ». colan. Vol. 130, n°1, p. 47-58.
- SEDEL, Julie. 2014. « Les ressorts sociaux de la médiatisation des banlieues ». Savoir/Agir. Vol. n° 28, n°2, p. 51-56.
- . 2020. « Tel propriétaire, tel dirigeant de presse ? » Politiques de communication. Vol. N° 15, n°2, p. 169-195.
- STONEMAN, Timothy. 2019. « La Voix protestante de l'Europe : Les évangélistes américains à la conquête des ondes européennes (1945-1965) ».
- TALPIN, Julien. 2006. « Jouer les bons citoyens ». Politix. Vol. n° 75, n°3, p. 11-31.
- . 2013. « La démocratie participative marginalisée par le pouvoir local ». Savoir/Agir. Vol. n° 25, n°3, p. 23-30.
- ., et Hélène Balazard. 2016. « Community organizing : généalogie, modèles et circulation d'une pratique émancipatrice ». Mouvements. Vol. n° 85, n°1, p. 11-25.
- TCHERNONOG, Viviane. 2012. « Le secteur associatif et son financement ». Informations sociales. Vol. n° 172, n°4, p. 11-18.
- ., Esther Pasqualini, Muriel Tabariés, Mathieu Hely, et Anne Fretel. 2004.

- « Quels acteurs dans les associations ? Premières données sur les dirigeants bénévoles et sur les bénéficiaires ». *recma*. n°292, p. 9-41.
- TÉTU, Jean-François. 1995. « L'espace public local et ses médiations ». *Hermes, La Revue*. Vol. n° 17-18, n°3, p. 287-298.
- TUDESQ, André-Jean, et Élisabeth Cazenave. 1976. « Radiodiffusion et politique : les élections radiophoniques de 1937 en France ». *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*. Vol. 23, n°4, p. 529-555.
- TURNER, Laure. 2019. « Le poids économique direct de la culture en 2017 ». *Culture chiffres*. Vol. n° 1, n°1, p. 1-20.
- WOLFF, Éliane. 2016. « Les (nouveaux ?) territoires de la radio, Radio FreeDom et ses auditeurs ». *Radiomorphoses* [En ligne]. Disponible sur : < <http://www.radiomorphoses.fr/index.php/2016/05/04/les-nouveaux-territoires-de-la-radio-radio-freedom-et-ses-auditeurs/> > (Consulté le 6 novembre 2021).

Ouvrages

- D'ALMEIDA, Fabrice, et Christian Delporte. 2010. *Histoire des médias en France : de la Grande Guerre à nos jours*. édition revue et augmentée. Paris : Editions Flammarion.
- ANTOINE, Frédéric. 2016. *Analyser la radio*. 1^{ère} éd. Louvain-la Neuve : DE BOECK UNIVERSITE.
- AUSTIN, J. L. 1991. *Quand dire, c'est faire*. Seuil.
- BARDOUT, Jean-Claude, et Jean-Michel Belorgey. 2000. *L'Histoire étonnante de la loi 1901. Le Droit des associations avant et après Pierre Waldeck-Rousseau*. Nouv. éd. Lyon : Editions Juris.
- BARTHES, Roland. 1970. *Mythologies*. Paris : Editions du Seuil.
- BECCARELLI, Marine, et José Artur. 2014. *Les nuits du bout des ondes : Introduction à l'histoire de la radio nocturne en France, 1945-2013*. Bry-sur-Marne : Institut National de l'Audiovisuel.
- BELLOC, Alexis. 1894. *La telegraphie historique*. Paris : Firmin-Didot.

- BENHAÏM, Jean-Pierre, Florence Bonvoisin, et Raphaël Dubois. 1984. Les radios locales privées. FeniXX.
- BERNOUX, Philippe. 2014. La sociologie des organisations : Initiation théorique suivie de douze cas pratiques. 6^e édition revue et corrigée. Paris : Points.
- BERTHAUT, Jérôme. 2013. La banlieue du « 20 heures ». Agone.
- BIMBENET, Etienne. 2015. L'invention du réalisme. Paris : Cerf.
- BLANCHET, Alain, et Anne Gotman. 2010. L'entretien : L'enquête et ses méthodes. 2^e édition. Armand Colin.
- BOUDON, Raymond. 2009. Effets pervers et ordre social. Paris : PUF.
- BOUDON, Raymond, et François Bourricaud. 2011. Dictionnaire critique de la sociologie. 4^e édition. Paris : PUF.
- BOUDON, Raymond, et Renaud Fillieule. 2002. Les méthodes en sociologie. Paris : Presses universitaires de France.
- BOUGNOUX, Daniel. 2006. La crise de la représentation. Paris : la Découverte.
- BOURDIEU, Pierre. 1982. Ce que parler veut dire : L'économie des échanges linguistiques. Paris : Fayard.
- . 2014a. Langage et pouvoir symbolique. Paris : Points.
- . 2014b. Les structures sociales de l'économie. Paris : Points.
- . 2014c. Raisons pratiques : Sur la théorie de l'action. Paris : Points.
- . 2015. Méditations pascaliennes. édition revue et corrigée. Paris : Points.
- BOURDIEU, Pierre, Patrick Champagne, Julien Duval, Franck Poupeau, et Marie-Christine Rivière. 2015. Sociologie générale : Volume 1, Cours au Collège de France. Paris : Seuil.
- BRETON, Philippe, et Serge Proulx. 2012. L'explosion de la communication. 4^e édition. Paris : La Découverte.

Bibliographie

- CAGE, Julia. 2015. Sauver les médias. Capitalisme, financement participatif et démocratie. Paris : Le Seuil.
- . 2020. Le prix de la démocratie. Paris : Folio.
- CAGÉ, Julia, Nicolas Hervé, et Marie-Luce Viaud. 2017. L'information à tout prix. INA.
- CARDON, Dominique, et Fabien Granjon. 2013. Médiactivistes. Presses de Sciences Po.
- CAVELIER, Patrice, et Olivier Morel-Maroger. 2008. La radio. 2^e édition mise à jour. Paris : Presses universitaires de France [France Inter].
- CAZENAVE, Élisabeth, et Caroline Ulmann-Mauriat. 1995. Presse, radio et télévision en France : de 1631 à nos jours. Paris : Hachette.
- CAZENAVE, François. 1980. Les radios libres. Paris : PUF.
- CERTEAU, Michel de, Luce Giard, et Pierre Mayol. 1990. L'invention du quotidien, tome 1 : Arts de faire. Nouv. éd. Gallimard.
- CHANTEPIE, Philippe, et Alain Le Diberder. 2010. Révolution numérique et industries culturelles. Nouvelle édition. Paris : la Découverte.
- CHAPPE, Ignace Urbain Jean (1762-1829). 1840. Histoire de la télégraphie. Le Mans.
- CHARAUDEAU, Patrick. 2011. Les médias et l'information : l'impossible transparence du discours. 2^e édition revue et augmentée. Bruxelles [Bry-sur-Marne] : De Boeck INA éditions.
- CHEVAL, Jean-Jacques. 1990. La radio en Espagne : actualité et mutation. Presses Univ de Bordeaux.
- . 1997. Les radios en France : histoire, état et enjeux. Rennes : Éd. Apogée.
- . 2007. « Les radios associatives en France, entre bilans et attentes ». P. 203-37 dans Diversité et indépendance des médias, Paramètres. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- COLLECTIF. 1991. L'État et les Télécommunications en France et à l'Étranger. Droz.

- COLLIN, Claude. 1979. Écoutez la vraie différence ! : radio verte Fessenheim, radio S.O.S. Emploi-Longwy et les autres.
- . 1982. Ondes de choc : de l'usage de la radio en temps de lutte.
- COTTIN-MARX, Simon. 2019. Sociologie du monde associatif. La Découverte.
- COULANGEON, Philippe. 2005. Sociologie des pratiques culturelles. Paris : La Découverte.
- CROZIER, Michel, et Erhard Friedberg. 2014. L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective. Paris : Points.
- DEBBASCH, Charles, et Jacques Bourdon. 2006. Les associations. 9^e édition. Paris : Presses Universitaires de France - PUF.
- DELEU, Christophe. 2006. Les anonymes à la radio : usages, fonctions et portée de leur parole. 1^{ère} éd. Bruxelles : [Paris] : De Boeck ; INA.
- . 2013. Le documentaire radiophonique. Paris : L'Harmattan.
- DELFINI, Antonio, Adrien Roux, et Julien Talpin. 2021. La restriction des libertés associatives. Érès.
- DERÈZE, Gérard, et Yves Winkin. 2009. Méthodes empiriques de recherche en communication. Bruxelles : De Boeck.
- DOUYÈRE, David. 2018. Communiquer la doctrine catholique : Textes et conversations durant le concile Vatican II d'après le journal d'Yves Congar. Labor et Fides.
- ECO, Umberto. 1988. Le signe : histoire et analyse d'un concept. Bruxelles : Ed. Labor.
- . 1989. Le rôle du lecteur ou La coopération interprétative dans les textes narratifs = Lector in fabula. Paris : Le Livre de poche.
- . 1992. Les limites de l'interprétation. Paris : Grasset & Fasquelle.
- , et Myriem Bouzaher. 1992. La production des signes. Paris : Le Livre de poche.

Bibliographie

- ENGELS, Xavier, et Matthieu Hely. 2006. De l'intérêt général à l'utilité sociale : la reconfiguration de l'action publique entre Etat, associations et participation citoyenne. Paris : L'Harmattan.
- ESKENAZI, Frank, et Annick Cojean. 1986. FM : la folle histoire des radios libres. Paris : Grasset.
- FLICHY, Patrice. 2004. Une histoire de la communication moderne. Paris : La Découverte.
- FOUCAULT, Michel. 1971. L'ordre du discours : leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970. Paris : Gallimard.
- . 1990. Les Mots et les choses. Paris : Gallimard.
- . 2008. L'archéologie du savoir. Paris : Gallimard.
- FRÉMONT, Armand. 2009. La Région, espace vécu. Paris : FLAMMARION.
- GAURIAT, Laurent, et Joel Cuoq. 2016. Journaliste radio : une voie, un micro, une écriture. Fontaine : Presses universitaires de Grenoble.
- GLEVAREC, Hervé, et Michel Pinet. 2009. La radio et ses publics : sociologie d'une fragmentation. Bordeaux Paris : M. Sèteun Irma.
- GRAWITZ, Madeleine. 2000. Méthodes des sciences sociales. 11^e éd. Paris : Dalloz.
- GRILO, Márcia Rogério. 2016. [Thèse] « La médiatisation du fait religieux, entre immédiat et transcendant : Le cas du christianisme dans la presse écrite de référence au Portugal ». phdthesis, Université Nice Sophia Antipolis.
- GUSSE, Isabelle, et (Dir.). 2007. Diversité et indépendance des médias. Montréal : PU Montréal.
- HABERMAS, Jürgen. 1993. « L' espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise ». Payot, Paris.
- . 1999. Morale et communication : Conscience morale et activité communicationnelle. Paris : FLAMMARION.
- . 2013. De l'éthique de la discussion. Paris : FLAMMARION.

- HALL, Edward Twitchell, Marie-Hélène Hatchuel, et Florence Graëve. 1987. *Au-delà de la culture*. Paris : Éditions du Seuil.
- HAMIDI, Camille. 2017. *Associations, politisation et action publique*. Presses de Sciences Po.
- HAYES, Ingrid. 2018. *Radio Lorraine coeur d'acier (1979-1980) : Les voix de la crise*. Paris : Les Presses de Sciences Po.
- HÉLY, Matthieu. 2009. *Les métamorphoses du monde associatif*. Paris : Presses universitaires de France.
- HIRSCHMAN. 1990. *Exit Voice & Loyalty – Responses to Decline On Firms Organizations & States*. New e. édition. Cambridge, Mass : Harvard University Press.
- HOARAU, Christian, Jean-Louis Laville, et Collectif. 2013. *La gouvernance des associations : Economie, sociologie, gestion*. Toulouse : Erès.
- IDL, et Eric Sander. 2015. *Le guide du droit local : Le droit applicable en Alsace et en Moselle de A à Z*. 4e édition. Strasbourg : Institut Du Droit Local Alsacien-Mosellan.
- JEANNENEY, Jean-noel. 2015. *Une histoire des médias. Des origines à nos jours*. 5^e édition revue et augmentée. Points.
- KAUFMANN, Jean Claude et Librairie Arthème Fayard. 2017. *L'invention de soi : une théorie de l'identité*. Paris : Librairie Arthème Fayard.
- , et François de Singly. 2011. *L'entretien compréhensif*. Paris : Colin.
- LAHIRE, Bernard. 2011. *L'homme pluriel : Les ressorts de l'action*. Paris : Fayard/Pluriel.
- LAPLANTINE, François. 1995. *L'anthropologie*. Paris : Payot.
- LAVILLE, Jean-Louis. 2016. *L' économie sociale et solidaire : pratiques, théories, débats*. Nouvelle édition. Paris : Éditions du Seuil.
- , Geoffrey Pleyers, Elisabetta Cohendet, et José Luis Coraggio. 2017. *Mouvements sociaux et économie solidaire*.
- , et Anne Salmon. 2015. *Associations et action publique*. Paris : Desclée

- de Brouwer.
- LE BOHEC, Jacques. 2000a. Les mythes professionnels des journalistes. Paris : Editions L'Harmattan.
- . 2000b. Les rapports presse-politique : Mise au point d'une typologie « idéale ». Paris : Editions L'Harmattan.
- LEBARON, Frédéric. 2006. L'enquête quantitative en sciences sociales : Recueil et analyse des données. Paris : Dunod.
- LEFEBVRE, Thierry. 2008. La bataille des radios libres 1977-1981. Paris : Nouveau Monde Editions.
- , et Sébastien Poulain. 2016. Radios libres, 30 ans de FM : la parole libérée ? édité par Université Paris VII-Denis Diderot, Groupe de recherches et d'études sur la radio, et Bétonsalon-Centre d'art et de recherche (Paris, France). Paris : L'Harmattan.
- LESUEUR, Daniel. 2011. L'histoire des radios pirates : De Radio Caroline à la bande FM. Rosières-en-Haye : Camion blanc.
- . 2002. Pirate des ondes.
- MACQUERON, Patrice, Denis Gatumel, Dominique de Guibert, Christine Clément, et Xavier Delsol. 2016. Memento Associations 2016. édition 2016. Levallois : Francis Lefebvre.
- MAIGRET, Eric, et Eric Macé. 2005. Penser les médiacultures : nouvelles pratiques et nouvelles approches de la représentation du monde. Paris : A. Colin INA.
- MATHIEN, Michel. 2003. Économie générale des médias. Paris : Ellipses Marketing.
- MATTELART, Armand. 1994. L'invention de la communication. Paris : La Découverte.
- , et Michèle Mattelart. 1986. Penser les médias. Paris : la Découverte.
- MCLUHAN, Marshall, et Jean Paré. 2015. Pour comprendre les médias : Les prolongements technologiques de l'homme. Paris : Points.
- MÉADEL, Cécile. 1994. Histoire de la radio des années trente. Paris :

Economica.

- . 2009. La Réception. Paris : Cnrs.
- . 2010. Quantifier le public : Histoire des mesures d'audience de la radio et de la télévision. Paris : Economica.
- MEHL, Dominique. 1996. La télévision de l'intimité. Paris : Seuil.
- MIÈGE, Bernard. 1995. La pensée communicationnelle. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- . 1996. La société conquise par la communication. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- . 1997. La société conquise par la communication. II, La communication entre l'industrie et l'espace public. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- . 2000. Les industries du contenu face à l'ordre informationnel. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- . 2007. La société conquise par la communication. III, Les TIC entre innovation technique et ancrage social. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- MUSSO, Pierre. 1998. Télécommunications et philosophie des réseaux. Presses Universitaires de France.
- NOYER, Jacques, Bruno Raoul, Isabelle Pailliant, et Collectif. 2013. Médias et territoires : L'espace public entre communication et imaginaire territorial. Villeneuve d'Ascq, France : Presses Universitaires du Septentrion.
- OLIVESI, Stéphane. 2006. Sciences de l'information et de la communication : objets, savoirs, discipline. Grenoble [France] : Presses universitaires de Grenoble.
- OLIVESI, Stéphane. 2007. Introduction à la recherche en SIC. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- PAILLIART, Isabelle. 1993. Les territoires de la communication. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble.

Bibliographie

- PISIER, Evelyne. s. d. « Le service public dans la théorie de l'État de Léon Duguit (1941-2017) ». Consulté 27 novembre 2017 (<http://catalogue.sciencespo.fr/ark:/46513/sc0000300488>).
- POULAIN, Sebastien. 2015. [Thèse] Les radios alternatives : l'exemple de Radio Ici et Maintenant. Bordeaux 3.
- PROULX, Serge, Stéphane Couture, et Julien Rueff. 2008. L'action communautaire québécoise à l'ère du numérique. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- , Louise Poissant, et Michel Sénécal. 2006. Communautés virtuelles : penser et agir en réseau. Sainte-Foy (Québec) : Presses de l'Université Laval.
- RÉMOND, Rene. 2014. Introduction à l'histoire de notre temps, tome 2. Paris : Le Points.
- ROSANVALLON, Pierre. 2015. La crise de l'état-providence. Paris : Points.
- ROUQUETTE, Sébastien. 2009. L'analyse des sites internet : Une radiographie du cybersp@ce. Armando Editore.
- SAINSAULIEU, Renaud, et Jean-Louis Laville. 2013. L'Association : Sociologie et économie. Paris : Fayard/Pluriel.
- SCHMIDT, Blandine. 2016. [Thèse] « Radiographie de l'interactivité radiophonique ». Thèse de doctorat, Bordeaux 3.
- SIMONET, Maud. 2010. Le travail bénévole : engagement citoyen ou travail gratuit ? Paris : La Dispute.
- , et Matthieu Hely. 2013. Le travail associatif. Nanterre : Presses universitaires de Paris-Ouest.
- SINGLY, François. 2016. Le questionnaire - 4^e édition. Paris : Armand Colin.
- SOUILLARD, Natacha. 2019. [Thèse] « Gouvernance et participation : une approche communicationnelle des dispositifs participatifs en contexte local : le cas des conseils citoyens, de la presse associative de quartier et des indicateurs de bien-être "co-élaborés" avec les habitants ». Thèse de doctorat, Toulouse 3.
- SOULAGES, Jean-Claude. 2007. Les rhétoriques télévisuelles : Le forma-

- tage du regard. Bruxelles : De Boeck.
- TALPIN, Julien. 2020. « La force du nombre : un impératif managérial ? Le community organizing travaillé par le tournant néolibéral ». P. 139-58 dans *Du social business à l'économie solidaire*, Sociologie économique. Toulouse : Érès.
- TCHERNONOG, Viviane. 2007. *Le paysage associatif français 2007 : Mesures et évolutions : profil, activités, budget, financement, dirigeants, gouvernance, emploi salarié, travail bénévole*. Lyon ; Paris : Juris Associations ; Dalloz.
- . 2019. *Le paysage associatif français. Mesures et évolutions - 3^e éd. : Mesures et évolutions*. Paris : Juris Associations.
- TIEVANT, Sophie. 1986. *Les Radios de proximité : acteurs, produits, publics et vie locale*. La Documentation française.
- TOUSSAINT, Nadine. 2011. *L'économie des médias*. Paris : Presses universitaires de France.
- ULMANN-MAURIAT, Caroline, et Jean-Noël Jeanneney. 1999. *Naissance d'un média : histoire politique de la radio en France, 1921-1931*. Paris Montréal (Québec) : l'Harmattan.
- VÉRON, Eliséo. 1981. *Construire l'événement : les médias et l'accident de Three Mile Island*. Paris : Éditions de Minuit.
- VEYNE, Paul. 2015. *Comment on écrit l'histoire*. Paris : Points.
- WEBER, Max. 2003. *Economie et société, tome 1 : Les Catégories de la sociologie*. Nouvelle. Paris : Pocket.
- , Raymond Aron, et Julien Freund. 2002. *Le savant et le politique*. Paris : 10 X 18.
- , Yves Sintomer, et Isabelle Kalinowski. 2015. *La domination*. Paris : La Découverte.
- WINKIN, Yves. 2001. *Anthropologie de la communication*. Nouv. éd. Paris : Seuil.
- , et Collectif. 2014. *La nouvelle communication*. Paris : Points.
- WINOCK, Michel. 2003. *La France politique : XIXe - XXe siècle*. Nouvelle édition. Paris : Points.



Annexes

Ardennes (08)			
	Radio Bouton	4 rue Fourneau	08160 BOUTANCOURT
	Radio Panach	Avenue Calmette	08500 REVIN
Aube (10)			
	R.C.F. Aube / Haute Marne	12 rue de L'Isle	10000 TROYES
	Radio Aube et Seine	2, rue Julian Grimau BP 13	10100 ROMILLY-SUR-SEINE
	Radio Campus Troyes	maison des étudiants - 6 rue de la petite courtine	10000 TROYES
	Thème radio	2L rue de Chesterfield	10006 TROYES CEDEX
	Radio Zénith/ Dynamyk	10 rue du Sentier-des-Grèves	10410 ST PARES AUX TERTRES
Marne (51)			
	R.C.F. Reims-Ardennes	6 rue du Lieutenant Herduin	51100 REIMS
	R.C.F. Marne et Meuse	Maison Diocésaine Soeur Odette Prévost 1 bis rue Saint-Joseph	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
	Radio Mau-Nau	45 bis avenue du Général de Gaulle	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
	Bulle FM	BP 132	51204 EPERNAY CEDEX
	Radio graffiti's	Allée Goscinny & Uderzo	51170 FISMES
	Cigale FM	9 Rue Marcel Dassault ZA Mont Saint Pierre	51430 TINQUEUX
	La Radio Primitive	13 rue Flodoard BP 2169	51081 REIMS CEDEX
	Radio Jeunes Reims	20 rue de Conrai	51100 REIMS
Haute-Marne (52)			
	R.C.F. Aube/ Haute-Marne	11 rue des Platanes BP 1036	52008 CHAUMONT
	Active Radio	6 Rue des Marmouzets BP 33	52301 JOINVILLE CEDEX
Meurthe-et-Moselle (54)			
	Déclic	place de l'Eglise	54840 VILLEY LE SEC
	RCM	2 Rue Pierre Pierron	54120 THIAVILLE/MEURTHE
	Radio Aria	1 rue Abbé Friclot	54400 LONGWY
	R.C.F. Lorraine Nancy	11 rue de Laxou	54600 VILLERS-LES-NANCY
	Radio Caraïb Nancy RCN 90,7	1443 Avenue Pinchard	54000 NANCY
	Radio Campus Lorraine	49, rue du maréchal Oudinot	54000 NANCY
	Fajet	47 rue Charles III	54000 NANCY
	Radio soleil	79 rue saint Nicolas	54000 NANCY
	Radio graffiti	BP 3624	54016 NANCY CEDEX
	Radio activités	91 rue Pasteur	54700 PONT-A-MOUSSON
	RDM Radio Rupt de Mad	rue Carnot	54470 THIAUCOURT
Meuse (55)			
	Meuse FM	9 Avenue de l'Etang Bleu	55340 THIERVERVILLE
Moselle (57)			
	Radio Jérigo	4 avenue Jean XXIII	57000 METZ
	RPL-Radio	18 Rue de gargan	57245 PELTRE
	Radio saint-Nabor (RSN)	rue Charles De Foucauld	57500 SAINT-AVOLD
Bas-Rhin (67)			
	Phare FM Haguenau	11, rue du Moulin Neuf BP 80200	67500 HAGUENAU
	Radio iris	60 A Grand'Rue	67140 BARR
	RCB - La Radio de la Vallée	175A, rue du repos	67130 SCHIRMECK
	Fréquence verte	1 route de Saverne	67370 WIWERSHEIM
	Azur FM 67	5 Place de la Gare	67400 SELESTAT
	Accent 4	8 place de Bordeaux	67000 STRASBOURG
	Radio arc-en-ciel	7 rue des Rossignols	67540 OSTWALD
	Radio en construction	BP 80 124	67069 STRASBOURG CEDEX
	Radio bienvenue Strasbourg - RBS	9 Place Kléber	67000 STRASBOURG
	Radio Judaïca 102,9	1 A rue René Hirschler	67000 STRASBOURG
Haut-Rhin (68)			
	RDL Radio Dreyeckland libre	7, rue de l'abbé Lemire	68000 COLMAR
	Phare FM	6 rue de Belfort BP 2035	68058 MULHOUSE CEDEX
	Radio MNE	13 rue de Pfastatt	68058 MULHOUSE
Vosges (88)			
	Vosges FM	7 Av. du M. De Lattre de Tassigny	88000 EPINAL
	Radio Bellevue	2, chemin du Sacré Coeur	88490 COMBRIMONT
	Résonance FM	12, rue Mougel Bey	88250 LA BRESSE
	Radio cristal	14, rue Roland Thiery BP 189	88005 EPINAL CEDEX
	Cocktail FM	2A rue de la République	88400 GERARDMER
	Radio des Ballons	Espace Marcel-Parmentier 9 avenue de Verdun	88160 LE-THILLOT
	Radio Gué Mozot	8 place Hôtel de ville	88200 SAINT-ETIENNE LES REMI

TABLE 5.31 – Annexe 1 : Liste des radios associatives de Grand-Est

Nom	Fonction	Radio	Date
Olivier Erouard	Directeur d'antenne	Accent 4 – Strasbourg (67)	29/11/2017
Cédric Kessler	Producteur de contenus	Radio Arc-en-Ciel – Strasbourg (67)	13/12/2017
Valérie Anne Maitre	Journaliste	RCF Lyon (69)	20/12/2017
Franck Jehl	Président Azur FM Président FARA Alsace (CNRA)	Azur FM – Sélestat (67)	06/12/2017
Philippe Lansac	Vice-Président RCF Directeur animation réseau RCF	RCF Union – Lyon (69)	09/02/2018
Gwladys Porracchia	Ancienne Journaliste à Radio Arc-en-Ciel		24/01/2018
Éliane Blin	Présidente ARRA (fédération CNRA Occitanie) – Vice-Présidente CNRA – Présidente Fréquence Luz	Fréquence Luz – Luz St Sauveur (Occitanie)	23/01/2018
Lucie Olivier	Rédaction et coordination d'antenne	Radio en Construction – Strasbourg (67)	23/01/2018
Nicolas Horber	Délégué Radio Campus France	Radio Campus France – Paris	09/02/2018
Sybille Zaktreger	Directrice d'antenne	Radio Judaïca Strasbourg – Strasbourg (67)	20/02/2018
Alice Renard	Coordinatrice d'antenne	Radio Déclic – Villey-le-Sec (54)	16/07/2019
Sabrina Rondeau	Coordinatrice jeunesse Représentante CNRA auprès du FSER	Azur FM – Sélestat (67)	16/05/2019
Patricia Portafaix	Directrice d'antenne Représentante CNRA auprès du FSER	Radio Ondaine – Firminy (42)	29/10/2019
Thierry Danet	Président	Radio en Construction – Strasbourg (67)	01/07/2020

TABLE 5.32 – Annexe 2 : Liste des entretiens menés

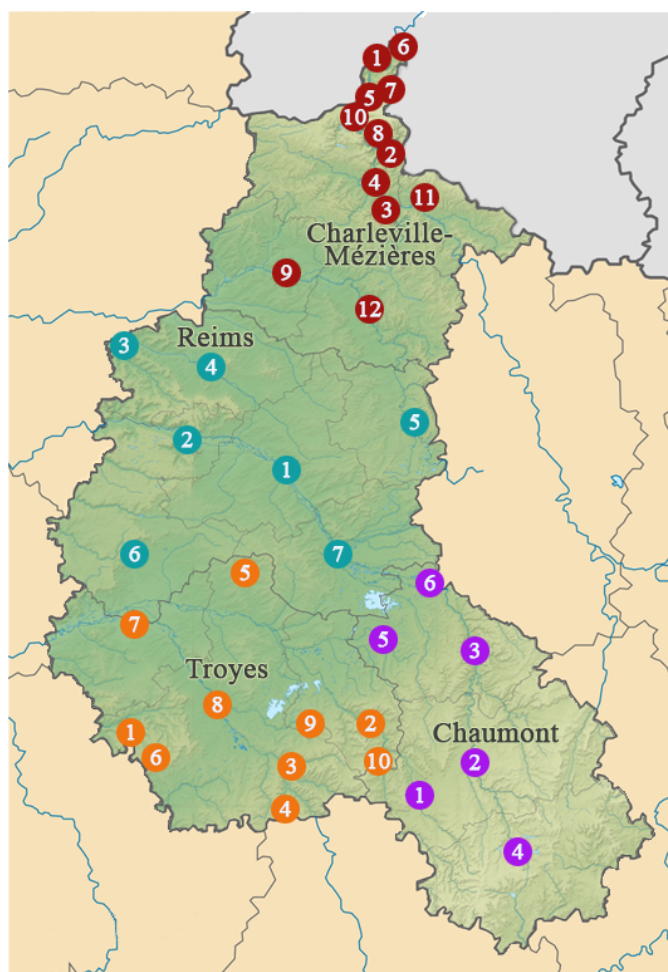


FIGURE 5.3 – Annexe 3-1 : Cartographie de la répartition des zones de diffusion en Champagne-Ardennes

Ardennes (08)	n°	Aube (10)	n°	Marne (51)	n°	Haute-Marne (52)	n°
Aubrives	1	Aix-en-Othe	1	Châlons-en-Champagne	1	Châteauvillain	1
Bogny-sur-Meuse	2	Bar-sur-Aube	2	Epernay	2	Chaumont	2
Boutancourt	3	Bar-sur-Seine	3	Fismes	3	Joinville	3
Charleville-Mézières	4	Les Riceys	4	Reims	4	Langres	4
Fumay	5	Mailly-le-Camp	5	Sainte-Menehould	5	Montier-en-Der	5
Givet	6	Nogent-en-Othe	6	Sézanne	6	Saint-Dizier	6
Hargnies	7	Romilly-sur-Seine	7	Vitry-le-François	7		
Monthermé	8	Troyes	8				
Rethel	9	Vendeuvre-sur-Barse	9				
Revin	10	Ville-sous-la-Ferté	10				
Sedan	11						
Vouziers	12						

TABLE 5.33 – Annexe 3-1 : Liste des des zones de diffusion en Champagne-Ardennes

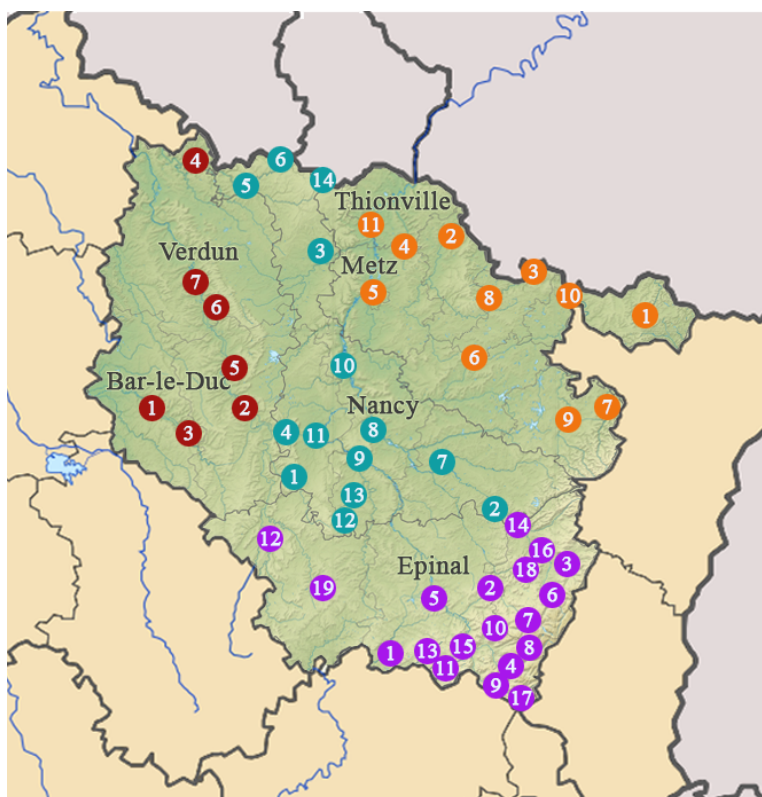


FIGURE 5.4 – Annexe 3-2 : Cartographie de la répartition des zones de diffusion en Lorraine

Meurthe-et-Moselle (54)	n°	Meuse (55)	n°	Moselle (57)	n°	Vosges (88)	n°
Allamps	1	Bar-le-Duc	1	Bitche	1	Bains-les-Bains	1
Baccarat	2	Commercy	2	Bouzonville	2	Bruyères	2
Briey	3	Ligny-en-Barrois	3	Forbach	3	Combrimont	3
Foug	4	Montmédy	4	Luttange	4	Cornimont	4
Longuyon	5	Saint-Mihiel	5	Metz	5	Epinal	5
Longwy	6	Somme-dieu	6	Morhange	6	Fraize	6
Lunéville	7	Verdun	7	Phalsbourg	7	Gérardmer	7
Nancy	8			Saint-Avold	8	La Bresse	8
Neuves-Maisons	9			Sarrebouurg	9	Le Thillot	9
Pont-à-Mousson	10			Sarreguemines	10	Le Tholy	10
Toul	11			Thionville	11	Le Val-d'Ajol	11
Vaudémont	12					Neufchâteau	12
Vézelise	13					Plombières-les-Bains	13
Villerupt	14					Raon-l'Étape	14
						Remiremont	15
						Saint-Dié-des-Vosges	16
						Saint-Maurice-sur-Moselle	17
						Taintrux	18
						Vittel	19

TABLE 5.34 – Annexe 3-2 : Liste des des zones de diffusion en Lorraine

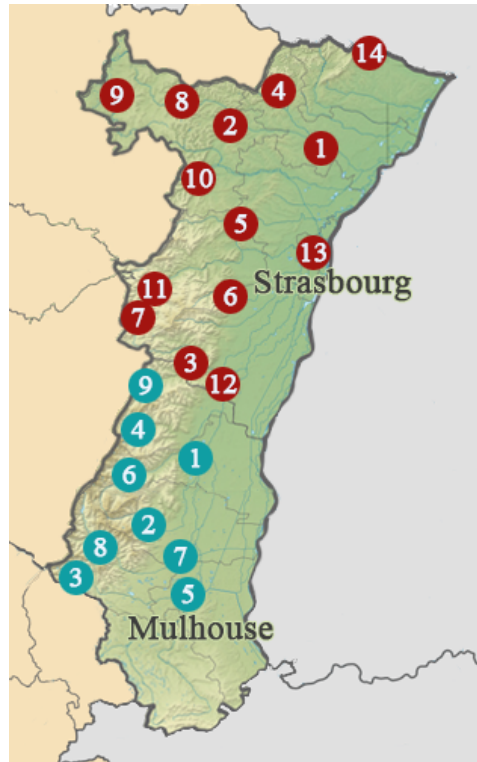


FIGURE 5.5 – Annexe 3-3 : Cartographie de la répartition des zones de diffusion en Alsace

Bas-Rhin (67)	n°	Haut-Rhin (68)	n°
Haguenau	1	Colmar	1
Ingwiller	2	Guebwiller	2
Neubois	3	Kirchberg	3
Niederbronn-les-Bains	4	Lapoutroie	4
Nordheim	5	Mulhouse	5
Obernai	6	Munster	6
Plaine	7	Pulversheim	7
Puberg	8	Saint-Amarin	8
Sarre-Union	9	Sainte-Marie-aux-Mines	9
Saverne	10		
Schirmeck	11		
Sélestat	12		
Strasbourg	13		
Wissembourg	14		

TABLE 5.35 – Annexe 3-3 : Liste des des zones de diffusion en Alsace

Ardennes (08)	Nb de fréquences	Aube (10)	Nb de fréquences
Charleville-Mézières	22	Troyes	29
Sedan	19	Romilly-sur-Seine	13
Fumay	11	Bar-sur-Aube	7
Vouziers	11	Vendeuvre-sur-Barse	7
Givet	10	Bar-sur-Seine	6
Rethel	10	Mailly-le-Camp	5
Bogny-sur-Meuse	9	Les Riceys	4
Marne (51)		Haute-Marne (52)	
Reims	29	Chaumont	21
Châlons-en-Champagne	23	Langres	17
Epernay	20	Saint-Dizier	17
Vitry-le-François	11	Joinville	13
Sainte-Menehould	10	Châteauvillain	5
Fismes	7	Montier-en-Der	4
Sézanne	6		
Meurthe-et-Moselle (54)		Meuse (55)	
Nancy	28	Bar-le-Duc	16
Longwy	21	Verdun	14
Lunéville	14	Commercy	12
Longuyon	8	Ligny-en-Barrois	5
Toul	8	Montmédy	2
Briey	7	Sommedieue	2
Pont-à-Mousson	6	Saint-Mihiel	1
Moselle (57)		Bas-Rhin (67)	
Metz	37	Strasbourg	40
Thionville	16	Sélestat	19
Sarrebourg	13	Saverne	15
Sarreguemines	13	Schirmeck	14
Forbach	12	Wissembourg	13
Saint-Avold	7	Haguenau	12
Bitche	6	Puberg	9
Haut-Rhin (68)		Vosges (88)	
Mulhouse	39	Saint-Dié-des-Vosges	23
Colmar	30	Epinal	18
Guebwiller	9	Gérardmer	14
Munster	7	La Bresse	14
Saint-Amarin	7	Neufchâteau	13
Pulversheim	6	Remiremont	13
Kirchberg	4	Vittel	13

TABLE 5.36 – Annexe 4 : Principales zones de concentration de fréquences par département

Ardennes (08)	Catégorie	Nb de fréquences	Pourcentage	Meuse (55)	Catégorie	Nb de fréquences	Pourcentage
	Service public	45	38,8		Service public	18	34,0
	D	28	24,1		D	9	17,0
	B	17	14,7		C	9	17,0
	E	11	9,5		E	6	11,3
	Autre / Belgique	9	7,8		A	6	11,3
	A	6	5,2		B	3	5,7
	C	0	0,0		Autre / Autoroute	2	3,8
	Autre / Autoroute	0	0,0		Autre / Belgique	0	0,0
	Autre / Suisse	0	0,0		Autre / Suisse	0	0,0
	Autre / Luxembourg	0	0,0		Autre / Luxembourg	0	0,0
	Autre / Allemagne	0	0,0		Autre / Allemagne	0	0,0
Aube (10)				Moselle (57)			
	Service public	30	38,5		Service public	43	36,1
	D	19	24,4		D	17	14,3
	A	10	12,8		Autre / Allemagne	13	10,9
	E	8	10,3		E	9	7,6
	B	5	6,4		B	9	7,6
	C	3	3,9		C	9	7,6
	Autre / Autoroute	3	3,9		Autre / Luxembourg	8	6,7
	Autre / Belgique	0	0,0		A	7	5,9
	Autre / Suisse	0	0,0		Autre / Autoroute	4	3,4
	Autre / Luxembourg	0	0,0		Autre / Belgique	0	0,0
	Autre / Allemagne	0	0,0		Autre / Suisse	0	0,0
Marne (51)				Bas-Rhin (67)			
	D	39	36,5		Service public	70	46,1
	Service public	28	26,2		Autre / Allemagne	27	17,8
	E	15	14,0		B	17	11,2
	A	11	10,3		A	14	9,2
	B	10	9,4		C	9	5,9
	C	2	1,9		D	6	4,0
	Autre / Autoroute	2	1,9		E	5	3,3
	Autre / Belgique	0	0,0		Autre / Autoroute	4	2,6
	Autre / Suisse	0	0,0		Autre / Belgique	0	0,0
	Autre / Luxembourg	0	0,0		Autre / Suisse	0	0,0
	Autre / Allemagne	0	0,0		Autre / Luxembourg	0	0,0
Haute-Marne (52)				Haut-Rhin (68)			
	D	25	32,1		Service public	38	35,2
	Service public	22	28,2		Autre / Allemagne	19	17,6
	E	11	14,1		B	13	12,0
	A	7	9,0		D	8	7,4
	B	7	9,0		E	8	7,4
	C	3	3,9		C	8	7,4
	Autre / Autoroute	3	3,9		Autre / Suisse	7	6,5
	Autre / Belgique	0	0,0		A	6	5,6
	Autre / Suisse	0	0,0		Autre / Autoroute	1	0,9
	Autre / Luxembourg	0	0,0		Autre / Belgique	0	0,0
	Autre / Allemagne	0	0,0		Autre / Luxembourg	0	0,0
Meurthe-et-Moselle (54)				Vosges (88)			
	Service public	49	44,6		Service public	67	41,1
	A	14	12,7		D	33	20,3
	C	12	10,9		E	21	12,9
	D	9	8,2		A	20	12,3
	Autre / Belgique	9	8,2		B	14	8,6
	E	7	6,4		C	7	4,3
	Autre / Luxembourg	4	3,6		Autre / Autoroute	1	0,6
	B	3	2,7		Autre / Belgique	0	0,0
	Autre / Autoroute	3	2,7		Autre / Suisse	0	0,0
	Autre / Suisse	0	0,0		Autre / Luxembourg	0	0,0
	Autre / Allemagne	0	0,0		Autre / Allemagne	0	0,0

TABLE 5.37 – Annexe 5 : Répartition des fréquences par catégorie d’opérateur par département

TABLE 5.38 – Annexe 6 : Répartition des fréquences par catégorie d'opérateur pour les principales villes de Grand Est

Catégorie	Nb de fréquences	Pourcentage	Catégorie	Nb de fréquences	Pourcentage
Charleville-Mézières			Troyes		
D	9	39,13	D	11	37,93
Service public	5	21,74	Service public	6	20,69
B	4	17,39	E	3	10,34
E	3	13,04	A	3	10,34
A	2	8,7	B	3	10,34
C	0	0	C	2	6,9
Autre / Autoroute	0	0	Autre / Autoroute	1	3,45
Autre / Autoroute	0	0	Autre / Autoroute	0	0
Autre / Belgique	0	0	Autre / Belgique	0	0
Autre / Luxembourg	0	0	Autre / Luxembourg	0	0
Autre / Suisse	0	0	Autre / Suisse	0	0
Reims			Châlons-en-Champagne		
D	12	41,38	D	11	45,83
Service public	6	20,69	Service public	5	20,83
A	4	13,79	E	3	12,5
E	3	10,34	B	3	12,5
B	2	6,9	A	2	8,33
C	1	3,45	C	0	0
Autre / Autoroute	1	3,45	Autre / Autoroute	0	0
Autre / Autoroute	0	0	Autre / Autoroute	0	0
Autre / Belgique	0	0	Autre / Belgique	0	0
Autre / Luxembourg	0	0	Autre / Luxembourg	0	0
Autre / Suisse	0	0	Autre / Suisse	0	0
Chaumont			Longwy		
D	9	42,86	Autre / Belgique	8	38,1
Service public	4	19,05	Service public	4	19,05
E	3	14,29	Autre / Luxembourg	3	14,29
A	2	9,52	C	2	9,52
B	2	9,52	A	2	9,52
Autre / Autoroute	1	4,76	E	1	4,76
C	0	0	D	1	4,76
Autre / Allemagne	0	0	B	0	0
Autre / Belgique	0	0	Autre / Suisse	0	0
Autre / Luxembourg	0	0	Autre / Autoroute	0	0
Autre / Suisse	0	0	Autre / Allemagne	0	0
Nancy			Bar-le-Duc		
C	6	23,08	D	6	37,5
Service public	5	19,23	Service public	4	25
D	5	19,23	E	2	12,5
A	4	15,38	A	2	12,5
E	3	11,54	B	1	6,25
B	2	7,69	C	1	6,25
Autre / Autoroute	1	3,85	Autre / Autoroute	0	0
Autre / Belgique	0	0	Autre / Belgique	0	0
Autre / Suisse	0	0	Autre / Suisse	0	0
Autre / Luxembourg	0	0	Autre / Luxembourg	0	0
Autre / Allemagne	0	0	Autre / Allemagne	0	0

Catégorie	Nb de fréquences	Poucentage	Catégorie	Nb de fréquences	Poucentage
Verdun			Metz		
Service public	4	28,57	Autre / Allemagne	8	20,51
C	3	21,43	D	7	17,95
D	2	14,29	C	6	15,38
A	2	14,29	Service public	5	12,82
E	1	7,14	Autre / Luxembourg	4	10,26
B	1	7,14	E	3	7,69
Autre / Autoroute	1	7,14	A	3	7,69
Autre / Belgique	0	0	B	2	5,13
Autre / Suisse	0	0	Autre / Autoroute	1	2,56
Autre / Luxembourg	0	0	Autre / Suisse	0	0,00
Autre / Allemagne	0	0	Autre / Belgique	0	0,00
Thionville			Sélestat		
Service public	5	31,25	Service public	10	52,63
Autre / Luxembourg	4	25	Autre / Allemagne	5	26,32
D	3	18,75	A	2	10,53
E	1	6,25	B	2	10,53
A	1	6,25	D	0	0
B	1	6,25	E	0	0
C	1	6,25	C	0	0
Autre / Autoroute	0	0	Autre / Autoroute	0	0
Autre / Belgique	0	0	Autre / Belgique	0	0
Autre / Suisse	0	0	Autre / Suisse	0	0
Autre / Allemagne	0	0	Autre / Luxembourg	0	0
Strasbourg			Colmar		
Autre / Allemagne	13	32,5	Autre / Allemagne	9	32,14
Service public	7	17,5	Service public	5	17,86
A	5	12,5	D	3	10,71
B	5	12,5	A	3	10,71
C	4	10	B	3	10,71
D	3	7,5	C	3	10,71
E	2	5	E	2	7,14
Autre / Autoroute	1	2,5	Autre / Autoroute	0	0
Autre / Belgique	0	0	Autre / Belgique	0	0
Autre / Suisse	0	0	Autre / Suisse	0	0
Autre / Luxembourg	0	0	Autre / Luxembourg	0	0
Mulhouse			Épinal		
Autre / Allemagne	10	25,64	D	7	35
Autre / Suisse	7	17,95	Service public	5	25
B	6	15,38	E	3	15
Service public	5	12,82	A	2	10
C	4	10,26	B	2	10
E	3	7,69	C	1	5
D	2	5,13	Autre / Autoroute	0	0
A	1	2,56	Autre / Belgique	0	0
Autre / Autoroute	1	2,56	Autre / Suisse	0	0
Autre / Belgique	0	0	Autre / Luxembourg	0	0
Autre / Luxembourg	0	0	Autre / Allemagne	0	0
Saint-Dié-des-Vosges					
D	10	43,48			
Service public	5	21,74			
E	3	13,04			
A	3	13,04			
B	2	8,7			
C	0	0			
Autre / Autoroute	0	0			
Autre / Belgique	0	0			
Autre / Suisse	0	0			
Autre / Luxembourg	0	0			
Autre / Allemagne	0	0			

	Opérateur	Nb de fréquences	Pourcentage		Opérateur	Nb de fréquences	Pourcentage
Ardennes (08)	France Inter	11	24	Meuse (55)	France Inter	6	33
	France Culture	11	24		France Culture	4	22
	France Musique	11	24		France Musique	4	22
	France Info	6	13		France Info	4	22
Aube (10)	France Bleu Champagne-Ardenne	6	13	Moselle (57)	France Inter	10	23
	France Inter	7	23		France Culture	10	23
	France Culture	7	23		France Musique	10	23
	France Musique	7	23		France Info	8	19
	France Bleu Bourgogne	4	13		France Bleu Alsace	1	2
	France Info	3	10		France Bleu Lorraine Nord	4	9
Marne (51)	France Bleu Champagne-Ardenne	1	3	Bas-Rhin (67)	France Inter	15	21
	France Bleu Auxerre	1	3		France Culture	15	21
	France Inter	6	21		France Musique	15	21
	France Culture	6	21		France Bleu Alsace	14	20
	France Musique	6	21		France Info	9	13
	France Bleu Champagne-Ardenne	5	18		FIP Strasbourg	1	1
	France Info	4	14		Mouv'	1	1
	Mouv'	1	4		France Inter	9	24
	France Inter	6	27		France Bleu Alsace	9	24
	France Culture	6	27		France Culture	8	21
Haute-Marne (52)	France Musique	6	27	France Musique	8	21	
	France Info	4	18	France Info	4	11	
	France Inter	14	29	Vosges (88)	France Inter	18	27
	France Culture	11	22		France Bleu sud Lorraine	17	25
France Musique	11	22	France Musique		14	21	
France Info	7	14	France Culture		14	21	
Meurthe-et-Moselle (54)	France Bleu sud Lorraine	6	12	France Info	4	6	

TABLE 5.39 – Annexes 7 : Nombre de fréquences par opérateur de service public par département

Opérateur C	Nb de fréquences
NRJ Lorraine	8
Virgin radio Alsace	7
Virgin radio Lorraine	7
NRJ Vosges	6
Fun radio Lorraine	5
Nostalgie Lorraine	3
NRJ Alsace	3
NRJ Troyes	3
Virgin radio Lorraine Champagne	3
Chérie FM Lorraine	2
RFM est	2
Chérie FM Nancy	1
Chérie FM Troyes	1
Nostalgie Colmar	1
Nostalgie Mulhouse	1
Nostalgie Strasbourg	1
NRJ Reims	1
NRJ Strasbourg	1
RFM Strasbourg	1
RTL 2 Mulhouse	1
Virgin radio Saint-Dizier	1
Virgin radio Sarrebourg	1
Virgin radio Strasbourg	1
Virgin radio Vitry-Le-François	1

TABLE 5.40 – Annexes 8 : Répartition des fréquences entre les opérateurs de catégorie C de Grand Est

	Fréquences Europe 1	Fréquences RMC	Fréquences RTL
Ardennes (08)	7	5	7
Aube (10)	3	2	3
Marne (51)	4	6	5
Haute-Marne (52)	4	3	4
Meurthe-et-Moselle (54)	2	2	3
Meuse (55)	3	0	3
Moselle (57)	4	2	3
Bas-Rhin (67)	3	0	2
Haut-Rhin (68)	3	1	4
Vosges (88)	9	5	7

TABLE 5.41 – Annexe 9 : Répartition des fréquences entre les opérateurs de catégorie E par département

Annexe 10 : Exemple du catalogue d'émissions proposé par l'Épra (14 février 2013)

Lu Trong Minh, réalisateur de cinéma (3/4)

Invité lors du Festival des Trois Continents, Lu Trong Minh a présenté son second film "Pardonne-moi", sur le thème de la jeunesse vietnamienne au sortir de la guerre face à la réalité d'aujourd'hui.

Michel Sourget – Alternantes FM

Entretien – 13 minutes – diffusé le 30-09-1993 – mis en ligne le 07-02-2013

Femmes et VIH

Rencontre avec Patricia Meyer-Attias, Présidente de l'Association "Femmes et VIH", créée en janvier 1995. Elle présente son association et relate son expérience en tant que séropositive.

Yasmina Bouchebita – Radio Trait d'Union

Entretien – 10 minutes – diffusé le 30-09-1993 – mis en ligne le 07-02-2013

Karim Dridi, réalisateur de cinéma

Évocation du quartier du Panier à Marseille, avec Karim Dridi, réalisateur de Bye Bye, un film tourné dans la cité phocéenne.

Jean-Maurice de Montremy – RFI

Entretien – 22 minutes – diffusé le 30-09-1995 – mis en ligne le 07-02-2013

Patrick Font et l'école (1/2)

Rencontre avec Patrick Font, protagoniste du célèbre duo Font et Val, à l'origine de l'École Marie Pantalon en Haute-Savoie, une école artistique privée laïque et gratuite

Catherine Poncelet – Radio Beffroy

Entretien – 22 minutes – diffusé le 30-09-1993 – mis en ligne le 07-02-2013

Un peu d'AI SPACE

Rencontre avec la responsable régionale d'AI SPACE Agir Informer Sensibiliser le Public pour Améliorer la Connaissance des Epilepsies. Elle présente cette maladie et fait le point sur les travaux de recherche.

Isabelle Kurth – Radio Aria

Entretien – 20 minutes – diffusé le 30-09-1995 – mis en ligne le 07-02-2013

La communauté vietnamienne à Marseille

Louis Taillandier, fils d'un eurasien et d'une indochinoise, arrivé en France en 1964, décrit les actions menées à Marseille pour l'intégration et l'insertion de ses compatriotes réfugiés.

Nelly Fletcher – Radio Grenouille

Entretien – 13 minutes – diffusé le 30-09-1995 – mis en ligne le 07-02-2013

Je crie ton nom Algérie : Malek Haddad et Jean Senac (2/9)

Extraits de la Nuit de la poésie algérienne organisée par L'AIDA, Association Internationale de Défense des Artistes Algériens, qui se mobilise pour la cause des artistes algériens afin de leur permettre de trouver refuge en France.

Jean-Philippe Delobel – Radio Gribouille

Entretien – 13 minutes – diffusé le 31-08-1995 – mis en ligne le 07-02-2013

La maîtrise, un stage de création

La Maîtrise (traduction française de "Master"), c'est le nom d'un stage voué à l'expression de soi et à la créativité. Marie Claude Delahaye en est l'organisatrice à Toulouse.

Denis Dernam – Fréquence Soleil Toulouse

Entretien – 16 minutes – diffusé le 30-09-1995 – mis en ligne le 07-02-2013

Le traitement du thème de l'immigration dans la presse

L'immigration a-t-elle bonne presse ? Quelles sont les pratiques journalistiques en matière de traitement de l'information relative aux personnes issues de l'immigration ? Réflexion de spécialistes lors d'un séminaire à Marseille.

K. Baïla & S. Ekoué – RFI

Entretien – 21 minutes – diffusé le 30-09-1995 – mis en ligne le 07-02-2013

Micro-crédit

Rencontre autour du micro-crédit.

Benson Diakité – RFI

Entretien – 18 minutes – diffusé le 04-12-2006 – mis en ligne le 06-02-2013

Annexe 11 : Grille de programme des matinales

RCF Aube Haute-Marne	
20h30/7h02	Programme national
7h02/7h12	Pubs Module d'une minute de publicité
7h22/7h29	Journal local, chronique info et météo Journal local 7', chronique info 2', météo 1'
7h29/8h00	L'invité(e) de la rédaction Une personnalité qui fait l'actualité locale répond aux questions
8h00/8h02	Programme national
8h02/8h12	Flash National
8h12/8h30	Journal local. agenda et météo Journal local 7', agenda 2', météo 1'
8h30/8h40	La bonne info + Journal de Radio Vatican
8h40/9h00	Prier chez nous Le temps spirituel local
9h00/9h03	Programme national

TABLE 5.42 – Annexe 11 - 1 : Grille de la matinale de RCF Aube Haute-Marne

Phare FM Mulhouse			
6h00	Flash infos AFP	7h41	Musique et animation
6h02	Météo locale	7h47	PUB
6h02	Citation	7h50	Musique et animation
6h03	Musique et animation	7h52	Chronique
6h11	Parole du Jour	7h55	Musique et animation
6h12	Musique et animation	8h00	Flash infos AFP
6h20	Rubrique éducative ou spirituelle	8h02	Météo locale
6h21	Petites annonces	8h02	Citation
6h23	Musique et animation	8h03	Musique et animation
6h30	Flash infos AFP	8h11	Parole du Jour
6h35	Musique et animation	8h13'	Musique et animation
6h40	Rubrique éducative ou spirituelle	8h15	Rubrique éducative ou spirituelle
6h42	Musique et animation	8h16	Musique et animation
6h47	PUB	8h20	Chronique
6h50	Musique et animation	8h23	Musique et animation
6h51	Rubrique éducative ou spirituelle	8h30	Flash infos AFP
6h56	Musique et animation	8h35	Emploi
7h00	Flash infos AFP	8h37	Musique et animation
7h02	Météo locale	8h40	Rubrique éducative ou spirituelle
7h02	Citation	8h41	Musique et animation
7h03	Musique et animation	8h47	PUB
7h11	Parole du Jour	8h50	Musique et animation
7h20	Musique et animation	8h55	Chronique
7h22	Chronique	8h57	Musique et animation
7h20	Musique et animation	9h00	Flash infos AFP
7h30	Flash infos AFP	9h02	Météo locale
7h32	Agenda local	9h02	Citation
7h34	Musique et animation	9h03	Musique et animation
7h40	Rubrique éducative ou spirituelle		

TABLE 5.43 – Annexe 11 - 2 : Grille de la matinale de Phare FM Mulhouse

Radio Fajet		Radio Judaïca Strasbourg	
6H20	Agenda	6h25	Ouverture d'antenne : Boker Tov
6H23	Musique	6h28	Météo
6H40	Agenda	6h30	Information Internationale
6H43	Musique	6h40	Chronique Sophia
7H00	Flash infos	6h53	Musique les «oldies»
7H03	Météo	6h56	Destination Santé
7H05	Musique et animation	6h58	Météo
7H10	Rubrique coup de cœur	7h00	Flash Info National
7H13	Programmme TV	7h05	Chronique Sophia
7H16	Agenda	7h07	Musique Israélienne
7H19	Musique et animation	7h10	Chronique Homéopathie
7H29	Trafic	7h15	Information Internationale
7H30	Flash infos	7h30	Le direct de Jérusalem
7H33	Infos locales	7h40	Billet de Raphaël Nisand
7H36	Météo	7h45	Chronique Sophia
7H38	Musique et animation	8h00	Information Nationale
7H40	Rubrique emploi	8h15	Musique
7H43	Zoom actualité	8h30	Titres Régionaux
7H46	Musique et animation	8h35	L'invité de la rédaction
7H50	Agenda	8h40	Musique
7H53	Musique et animation	9h00	Information Nationale
7H59	Trafic	Résonance FM	
8H00	Flash infos	7h	flash infos
8H03	Infos locales	7h15	horoscope
8H06	Météo	07h16	éphéméride
8h08	Éphéméride	07h30	petites annonces
8H10	Musique et animation	8h00	Journal France-étranger-sport
8H13	Rubrique coup de cœur	8h04	Infos en région
8H16	Actu multimédias	8h07	Infos locales
8H18	Musique et animation	8h11	interviews en locale
8H22	Infos insolites	08h17	fil rouge
8H24	Agenda	8h20	rubrique nécrologie
8H27	Musique et animation	08h27	horoscope
8H30	Agenda	8h30	petites annonces
8H33	Musique et animation	8h35	chroniques intérêt général
8H45	Offres d'emploi	8h40	programme télé
8H48	Agenda	8h43	chroniques intérêt général
9H00	Chronique parlée	8h45	quart d'heure musiques rétros
		9h00	Journal France-étranger-sport
		9h04	Infos en région
		9h07	Infos locales
		9h11	interviews en locale
		9h17	fil rouge
		9h20	rubrique nécrologie
		9h25	horoscope
		9h26	album de la semaine

TABLE 5.44 – Annexe 11 - 3 : Grille de la matinale de Fajet, Radio Judaïca Strasbourg et Résonance FM

De 20 000 à 35 000 €	FSER	Autres financements publics	Cotisations	Recette d'activité	Patrimoine	Dons et mécénat	Autre
0	0	3	3	1	3	3	2
De 1 à 10 %	0	0	0	1	0	0	1
De 11 à 25 %	0	0	0	0	0	0	0
De 25 à 50 %	0	0	0	0	0	0	0
De 50 à 75 %	0	0	0	1	0	0	0
De 75 à 90%	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 90 %	3	0	0	0	0	0	0
De 35 000 € à 50 000 €							
0	0	1	0	0	1	0	1
De 1 à 10 %	0	0	1	1	0	1	0
De 11 à 25 %	0	0	0	0	0	0	0
De 25 à 50 %	0	0	0	0	0	0	0
De 50 à 75 %	0	0	0	0	0	0	0
De 75 à 90%	1	0	0	0	0	0	0
Plus de 90 %	0	0	0	0	0	0	0
De 50 000 à 75 000 €							
0	0	1	1	1	4	1	4
De 1 à 10 %	0	2	3	3	0	3	0
De 11 à 25 %	0	1	0	0	0	0	0
De 25 à 50 %	1	0	0	0	0	0	0
De 50 à 75 %	1	0	0	0	0	0	0
De 75 à 90%	2	0	0	0	0	0	0
Plus de 90 %	0	0	0	0	0	0	0
De 75 000 à 100 000 €							
0	0	0	0	0	4	1	3
De 1 à 10 %	0	1	6	3	2	5	3
De 11 à 25 %	0	5	0	2	0	0	0
De 25 à 50 %	3	0	0	1	0	0	0
De 50 à 75 %	2	0	0	0	0	0	0
De 75 à 90%	1	0	0	0	0	0	0
Plus de 90 %	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 100 000 €							
0	0	1	3	2	7	2	4
De 1 à 10 %	1	3	6	2	2	3	3
De 11 à 25 %	1	2	0	3	0	1	1
De 25 à 50 %	5	1	0	1	0	2	1
De 50 à 75 %	2	1	0	1	0	0	0
De 75 à 90%	0	1	0	0	0	1	0
Plus de 90 %	0	0	0	0	0	0	0

TABLE 5.45 – Annexe 12 : Répartition des radios interrogées par tranches de budget et sources de revenus

	Président	Vice-Président	Secrétaire	Secrétaire adjoint	Trésorier	Trésorier adjoint	Membre
Chefs d'entr., cadres sup., Professions libérales	21	24	2	18	7	7	9
Employés	23	24	26	27	37	36	19
Cadre moyens	2	12	23	9	7	14	19
Enseignants	8	2	12	0	2	0	6
Intermittents	2	0	0	0	2	0	0
Ouvriers	2	2	0	0	2	7	9
Agriculteurs	0	0	0	0	0	0	0
Étudiants	2	5	2	9	5	0	0
Sans profession	0	2	2	0	2	14	3
Retraités	40	29	33	36	35	21	34

TABLE 5.46 – Annexe 13 : Part des CSP dans les fonctions dirigeantes des radios associatives de Grand Est

Raphaël Dapzol

L'organisation des formes de médiation et de représentation culturelles et identitaires locales par les radios associatives de la région Grand Est

Résumé

Quarante ans après l'autorisation des premières radios locales privées en France, les radios associatives occupent une place particulière dans le paysage médiatique en proposant une offre radiophonique locale alternative se situant entre les opérateurs privés locaux et nationaux et les radios de service public. Ces radios se caractérisent à la fois par un modèle particulier construit sur une double tradition historique d'encadrement des libertés d'association et de communication, ainsi que sur l'accomplissement d'une « mission de communication sociale de proximité » qui organise leur activité et l'offre qu'elles proposent à leurs auditeurs.

Dans cette thèse, nous proposons d'interroger le modèle et le fonctionnement actuel des radios associatives en prenant pour terrain d'étude les radios de cette catégorie situées dans l'actuelle région Grand Est, tout en mettant en perspective cet échantillon avec la situation plus générale de ces radios en France. Nous présentons ainsi au cours de ce travail une approche revenant sur les conditions historiques de formation du modèle particulier de ces radios associatives fondé sur une tradition française de monopole d'État de la radiodiffusion ainsi que sur l'encadrement des organisations associatives.

Nous poursuivons ensuite notre analyse en nous intéressant plus particulièrement à la notion de « communication sociale » sur laquelle s'appuie la définition des missions qui sont confiées à ces radios par les politiques publiques de financements, ainsi que celle de « proximité » qui inscrit leur action de médiation et de médiatisation dans un rapport médiatique particulier mettant en jeu la dimension locale et territoriale des espaces géographiques.

Ce travail présente également sur une analyse spécifique de l'organisation, des moyens de financement et du fonctionnement actuel des radios associatives de Grand Est, que nous approfondissons par une mise en perspective de leur situation avec le champ associatif ainsi que face aux nouvelles formes de financement des médias alternatifs.

Mots-clé : Radios associatives, médias associatifs, médias locaux, radiodiffusion en France, politiques culturelles et médiatiques, financement des médias